Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **1**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2023 ci-annexé.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le Maire de Tourcoing L'Adjoint au Maire JM Vuylsteker

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257223-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Début de la séance : 18h00
Fin de la séance : 22h50
Secrétaire de séance : Romain LAZARE

Mme le Maire : Bien ! Bonsoir à tous et à toutes. Je propose qu'on démarre le Conseil municipal et je demande à Romain LAZARE de procéder à l'appel.

M. LAZARE :

PRESENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Eric DENOEUD, Isabelle MARIAGE DESREUX, Salim ACHIBA, Bérengère DURET THURET, Peter MAENHOUT, Fabienne CHANTELOUP, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Christophe DESBONNET, Eglantine DEBOOSERE, Olivier CANDELIER, Anaïs DAKHIA, Olivier DESCHUYTTER, Jean-Baptiste GLORIEUX, Dominique VANDAELE, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Romain LAZARE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Guy VERNEZ, Arnaud LE BLAN, Laura LEPLA, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Eric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Pierric DESPLECHIN, Stéphanie GLORIEUX, Fanny CLARISSE, Dalila ZERYOUH, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Jean-Claude GUELL

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Joao ABRANTES ALMEIDA par Peter MAENHOUT, Adrien PICQUE par Florence TAVERNIER DURAND, Mélanie D'HONT par Jean-Claude GUELL

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. En ce début de Conseil, je tiens à féliciter mes collègues, Maxime CABAYE et Romain LAZARE, ainsi que l'ensemble des agents de la Direction de la Propreté, puisque j'ai l'honneur de vous annoncer que notre ville a obtenu sa première étoile du label Ville éco-propre. Donc, voici le label.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Ce label, obtenu par 132 collectivités, en 2023, récompense les collectivités, qui engagent des plans d'actions, pour améliorer, durablement, la propreté de leurs espaces publics. Je vais laisser notre collègue, Maxime CABAYE, en dire quelques mots et vous montrer ce beau label, que j'ai déjà montré.

M. CABAYE : Merci Mme le Maire. Mes chers collègues, donc, l'AVPU, l'association des Villes pour la Propreté Urbaine, a été créée fin 2010. Elle a élaboré une grille d'évaluation de la propreté, via des indicateurs objectifs de propreté, qu'on appelle, donc, les IOP. Et l'objectif de l'AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citadins. Donc, avec les IOP, l'AVPU élabore un référentiel statistique national et réalise, pour le compte des adhérents, une analyse de leurs résultats trimestriels. Donc, nous avons adhéré à l'AVPU, en 2021, par délibération et, en 2023, en intégrant, le système d'évaluation des IOP, cela nous permet d'obtenir cette première étoile, sur une échelle de 5, sachant que, au plus nos résultats seront positifs et au plus les actions, que nous mettrons en œuvre, montreront que, durablement, nous avons des résultats positifs, nous obtiendrons des étoiles supplémentaires. Donc, ça permet d'avoir un regard objectif, hors Tourcoing, sur ce qu'on fait en matière de propreté. C'est, un peu, comme le label des fleurs, des villages, villes et villages fleuris. Donc, à nous d'aller chercher cette cinquième étoile, Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. CABAYE. Et, effectivement, on espère, très vite, la cinquième étoile. Par ailleurs, nous souhaitons un bon anniversaire à Fanny.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Je souhaite, également, que nous rendions hommage à Jacques CASSETTE. Il était une personnalité remarquable de la vie Tourquennoise, par son engagement sans faille, dans la vie associative et son implication envers les familles. Jacques CASSETTE restera, pour chacun d'entre nous, un exemple et nous aurons l'occasion de lui rendre hommage, à l'issue de ce Conseil. Ainsi, je souhaite que nous rendions hommage, aujourd'hui, à Olivier SPEURS, et je sais que Mme VUYLSTEKER et Peter MAENHOUT se joignent, particulièrement, à moi, pour le rendre. Olivier SPEURS était un artiste passionné, reconnu de tous, pour ses peintures en perspective et son travail, autour de la lumière et du clair-obscur, mais, aussi, pour sa grande humanité. Habitué de l'évènement des Peintres dans la rue, il était profondément attaché à sa ville et à ses habitants, qui l'appréciaient aussi beaucoup. Je sais que Mme VUYLSTEKER souhaitait dire un petit mot.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. Pour compléter vos propos, Olivier SPEURS était attaché, également à transmettre sa passion, pour la peinture et le dessin. Il organisait des cours, souvent gratuits, pour les enfants de Tourcoing. Il a permis, aussi, à des tas de personnes, de s'approprier la peinture. Il était, effectivement, vous l'avez dit, un habitué des Peintres dans la rue, il était apprécié pour ça. Et puis, il avait un rêve, dont j'ai pu, à nouveau, échanger, il y a quelques semaines, avec son fils, le rêve d'être exposé, un jour, à l'Hospice d'Havré, et j'espère, j'en ai déjà échangé avec M. Peter MAENHOUT, j'espère que ce rêve d'une rétrospective pourra se dérouler, au cours du mandat. Alors, je sais que les expositions sont programmées longtemps à l'avance, mais j'espère que, d'ici à 2026, nous en aurons l'occasion et, évidemment, je me tiens à disposition de M. MAENHOUT, pour travailler à cette question. Il y a un travail compliqué à faire de recherche des œuvres, suite à l'incendie de son atelier, beaucoup d'œuvres ont été perdues, la Ville en possède, je crois, dans ses réserves, et il y a un travail à faire, auprès de collectionneurs. Voilà, c'est mon vœu pour l'avenir, j'espère qu'il pourra être entendu par la Majorité et, notamment, par vous, M. MAENHOUT.

Mme le Maire : L'équipe municipale est très favorable à votre proposition, Mme VUYLSTEKER. J'ai une pensée particulière, également, pour notre collègue, Marie-Christine LEJEUNE, qui a perdu son frère, notre collègue, Marie-Pierre NONY, qui a perdu sa belle-mère, et puis, également, Romain LAZARE, qui a perdu sa grand-mère, très récemment. Ce soir, nous examinerons 68 projets de délibérations. Et puis, pour le CFU, comme vous le savez, je devrai quitter la salle du Conseil municipal et laisser, du coup, mon Premier Adjoint présider ce vote. Il y aura, une présentation, sur la Gare, la délibération 25, et c'est Jean-Marie VUYLSTEKER qui présentera le dossier. On va, donc, passer à l'ordre du jour. Sur la délibération n°1, vous êtes plusieurs ? La 2, la 3, donc, là, forcément, il y a une présentation, donc, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, je suppose qu'on votera séparément. La 12, y a-t-il des remarques, enfin, des interventions ? Non. La 13. Il n'y a qu'Ambition commune, pour la 13 ? OK. La 14. OK, donc, la 15 aussi. 16, aussi, je suppose ? Non ? 16. La 17, 18, 19, 20, 21. A part Ambition commune, sur 21, 22, 23, d'autres interventions ? OK. 24, la 25, forcément, il y a une présentation, 26, 27, ah, pardon. OK. Sur la 27, c'est bon, 28, 29, 30, 31, 32, 33, je suppose qu'il y aura des interrogations. De tous les groupes ? OK. 34, OK, 35, 36. Qu'Ambition commune, sur la 36 ? Sur toutes les cessions, finalement, vous voulez intervenir ?

Mme VUYLSTEKER : Non, excusez-moi, sur celle de la place Charles Roussel, Charles et Albert Roussel, pardon.

Mme le Maire : OK. Donc, sur la 38, Tourcoing vert demain, sur 38, 39, ou pas ? Non ? Non. 40, 41, peut-être que Peggy et Marie-Pierre peuvent dire un petit mot, quand même, sur la 41. 42, une autre intervention sur la 42 ? Non. 43, 44, 45, OK. M. GUELL, une intervention sur les dispositifs commerce ? Non ? OK. 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59. M. GUELL, rien sur 59 ? Non ? OK. 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, comment ? Ah, pardon. 67, d'autres, enfin, des remarques ? Non. Sur la 68, elle est retirée. La 69. Oui, et, ensuite, on passe aux vœux. Donc, si je fais un récap, nous votons, donc, 2, 12, 17, 18, 27, 28, 30, 31, 35, 43, 44, 53, 54, 63, 64, 65. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Vote global:
2-12-17-18-27-28-30-31-35-43-44-53-54-63-64 et 65

Mme le Maire : Enfin, les délibérations, entre la 3 et la 12, il y a des interventions, il me semble ? Oui, oui. Il y a des délibérations, il y a des interventions, pardon. Au niveau de l'ordre de passage des groupes. D'abord le Choix de Tourcoing, Ambition commune, Tourcoing vert demain et Unis pour Tourcoing. Sur la délibération n°1, il y a une intervention d'Ambition commune. Et, oui, oui, mais, d'abord, Ambition commune.

M. VERNEZ : Mme le Maire, je souhaite faire une déclaration.

Mme le Maire : Oui, M. VERNEZ.

M. VERNEZ : Mme le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, chers Tourquennois, Tourquennoises, bonjour. Vendredi 9 juin, suite au Conseil municipal, ayant pour objet l'élection des grands électeurs, pour les Sénatoriales, j'ai été convoqué, l'après-midi même, par Mme le Maire, sans en connaître le motif. Cet entretien a été mené par Mme BÉCUE, en présence de M. VUYLSTEKER, Premier Adjoint, et de Mme KLEIN, Cheffe de file des élus MODEM. Lors de cet entretien, j'ai été accusé, par M. VUYLSTEKER, d'avoir voté Verts/EELV. Après mon vote, en plus des trois listes d'Opposition, que j'ai conservées, j'ai également récupéré une autre liste de la Majorité, afin de connaître l'ordre des grands électeurs. Est-ce que cela justifie les soupçons à mon égard ? Si c'est le cas, c'est fort. Cet interrogatoire m'a choqué et je suis, et je me suis posé, de suite, la question de mon avenir, au sein de cette majorité, et, aussitôt, je vous ai informé que je donnerais une suite à cet entretien. Le ton accusateur et la véhémence des propos de M. le Premier Adjoint m'ont conduit, ce dernier vendredi, à décider ce qui suit. Je vous ai présenté ma démission de la délégation, en charge de la Santé, et je me retire de la Majorité. Dorénavant, je siègerai en indépendant. Je tiens, cependant, à revenir sur les faits. J'ai été accusé à tort, c'est pourquoi je réaffirme que je n'ai ni voté Verts, ni donné des dossiers à l'une ou à l'autre des Oppositions. Bien que je garde ma liberté de penser, j'ai toujours joué la cohérence du groupe et je me suis plié, donc, aux faits majoritaires. Aujourd'hui, je reprends ma liberté de choisir. Dans mes différents engagements, j'ai porté et je porte des valeurs humaines, de justice, notamment sociales, de diversité, d'ouverture universelle, de changement de regard sur l'autre, d'écologie, d'Europe, bref, un engagement centriste. Je suis accusé, juste parce que certains m'ont vu échanger avec deux membres du Conseil citoyen, dont une amie de longue date, je ne peux le tolérer. Je suis libre de discuter, en terrasse, avec des amis ou des personnes de mon choix, ou même des Oppositions. La démocratie représentative n'est valable que si elle tient compte d'avis différents. Une élection est à caractère personnel, je reste Conseiller municipal, à l'écoute et au service de tous les habitants, dont les sans domicile fixe et les migrants sans papier. Quand je fais un choix, je l'assume, je garde ma conscience pour moi. Je vous remercie pour votre attention.

Mme le Maire : Merci M. VERNEZ, je prends acte de votre choix. On va, donc, passer aux délibérations. Donc, du coup, Ambition commune, sur le procès-verbal du Conseil municipal.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire, et, peut-être, une première intervention qui fera écho à ces propos, parce que nous étions intervenus, dernièrement, au sujet du démarrage du centre multi-accueils Simone Veil, pour nous étonner que des agents allaient s'y installer, sans que cela soit prévu. Et vous m'aviez répondu, je pense, que je faisais erreur et que vous n'aviez pas connaissance de ce problème. Alors, on a, enfin, récupéré le compte-rendu du CHSCT, du 25 novembre dernier, et il montre que, bon, c'était, quand même, le cas, je ne disais pas tout à fait n'importe quoi, parce que, je cite, « au départ, le pôle administratif ne devait pas déménager », c'est, quand même, 9 personnes, « des solutions vont être proposées, le changement n'est pas simple. », et j'ai encore cette phrase qui, dans la tête, «nous faisons au mieux.». Alors, nous voulons repréciser ces choses, car, après les arbres du boulevard Gambetta, qui étaient, paraît-il, malades, nous déplorons la récurrence de, disons, ces inexactitudes. Alors, si nos débats sont parfois vifs, nous nous opposons, logiquement, sur des orientations politiques, elles nous opposent parfois fortement, c'est le débat démocratique, mais ça ne doit pas empêcher de les mener avec sincérité et avec respect. Et, au moment où, dès à présent, votre Majorité s'engage dans la campagne pour les élections 2026, nous défendons l'idée que cet espace, ce Conseil municipal

doit être préservé des petits calculs, des coups politiques, des caricatures, nous l'avions déjà dit, des postures qui, parfois, tirent nos débats vers le bas. Posture, par exemple, le refus de notre vœu, ici même, sur le territoire zéro non-recours, et sa présentation, en fait, et son adoption, au niveau du CCAS. Alors, face à la défiance, vis-à-vis des politiques, de la politique, notre responsabilité forte, pour en donner une autre image, je dis bien « notre responsabilité », parce que nous ne nous excluons pas de cet impératif, mais la vôtre, Mme la Maire, l'est encore plus. Et nous espérons que nous saurons défendre, ensemble, pour les 3 ans à venir, et vis-à-vis des Tourquennois et des Tourquennoises, des propos, des attitudes, des pratiques, à la hauteur de nos engagements d'élus de la République. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. TALPAERT, je vous invite, vraiment, à vous rendre au sein du pôle Petite Enfance Simone Veil. On avait, quand même, des agents, qui travaillaient dans des conditions déplorables, je pense, notamment, à la halte-garderie, rue de Florence, à côté du boulevard de l'Egalité. Je pense que tous les agents sont, vraiment, ravis d'avoir intégré ce pôle Petite Enfance. Et, vraiment, enfin, vous faites beaucoup de critiques, mais j'aurais aimé, quand même, un discours très positif sur le nouveau pôle Petite Enfance, où des assistantes maternelles sont très heureuses d'être accueillies et d'avoir des activités, avec les enfants, d'avoir des actions de parentalité, quasiment, chaque samedi matin, donc, vraiment, bon, je prends note de ce que vous venez de dire, mais il n'y a aucun mot positif, qui sort de votre bouche, sur le pôle Petite Enfance, et c'est bien dommage.

M. TALPAERT : L'objet n'était pas le pôle Petite Enfance, j'espère que vous l'avez compris.

Mme le Maire : Je propose qu'on, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Je, le point que je vais aborder va être beaucoup plus terre à terre, mais je dois, d'abord, dire que je suis très troublée par le début de ce Conseil. Je pensais, à vrai dire, que les élus d'Opposition, certains élus de l'Opposition, devrais-je dire, étaient les seuls à être, à subir des violences, au sein de ce Conseil, et je suis navrée, troublée de ce que j'ai pu entendre. Mais pour en revenir au procès-verbal et, donc, sur des considérations, vraiment, très terre à terre et règlementaires, même, devrais-je dire, j'en ai pris connaissance, avec étonnement, en raison de son caractère très succinct. Et, en effet, je voudrais vous rappeler l'article 18 de notre règlement intérieur, sur les procès-verbaux de Conseil municipal. « Procès-verbal établi consigne les faits, discussions et interventions, vœux, amendements et questions orales et les décisions des séances du Conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil municipal, assisté des services, et est approuvé par les Conseillers municipaux. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et des absents/excusés, ainsi que les pouvoirs écrits, donnés en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales », pardon, « Il comporte, en outre, le nom des membres, qui ont pris part à la discussion, et leurs interventions. Le résultat des votes est affiché sur le panneau extérieur de l'Hôtel de Ville, sous 8 jours. Il retrace les décisions prises par le Conseil municipal, sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans en détailler les débats. ». C'est le document, a priori, sur lequel nous avons à délibérer, aujourd'hui. Ce que je constate, c'est qu'après avoir décidé de supprimer la retransmission de nos conseils, vous faites le choix, alors que vous nous expliquez, que ça n'aurait aucune incidence, et je me tourne vers vous, Mme DURET, puisque c'est vous qui présidiez cette commission du règlement intérieur, vous nous expliquiez que ça n'aurait aucune incidence, puisque les gens pourraient très bien lire le procès-verbal du Conseil et, donc, prendre connaissance de l'ensemble de ses débats. Alors, évidemment, on avait échangé, on vous avait expliqué qu'on jugeait que, pour un certain nombre de Tourquennoises et de Tourquennois, lire des pages et des pages d'échanges n'était pas forcément accessible et qu'il était plus aisé, pour un certain nombre, de, simplement, laisser tourner la vidéo, quitte, d'ailleurs, à faire autre chose. Vous savez, beaucoup de gens, en fait, écoutent le Conseil, comme on écoute un poadcast, en écoutant, simplement, le son et sans regarder, forcément, les images. Je constate que, désormais, le procès-verbal complet n'est plus le document sur lequel nous délibérons. Alors, j'espère que ce procès-verbal complet, il existe toujours, mais, en l'occurrence, je crois que nous ne pouvons pas nous prononcer, là, sur cette délibération, qui est contraire, en fait, au règlement intérieur, que nous avons voté, et contraire aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Et, donc, je tire l'alerte, là-dessus. Nos débats sont importants, les habitantes et les habitants de notre ville doivent pouvoir en prendre connaissance et vous ne pouvez pas, encore et encore, diminuer la publicité de nos débats et

empêcher que les uns et les autres en prennent connaissance. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, vous avez raison, Mme VUYLSTEKER. Effectivement, il y a eu un problème avec le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Et quand il y a une erreur, je l'assume. Il y a eu un problème technique et, du coup, on n'a pas eu l'intégralité de l'enregistrement du Conseil. Et, donc, j'ai demandé à la Directrice Générale des Services, de procéder, dorénavant, à un double enregistrement, voilà, pour éviter ce genre d'incident. Bien évidemment, c'est contre la volonté municipale, je le précise, ce n'est pas volontaire. Je propose qu'on aille, qu'on procède au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Compte Financier Unique. M. ACHIBA, vous voulez en dire un petit mot, puisqu'il y a une présentation très large qui a été faite en commission.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Effectivement, nous avons eu, largement, l'occasion de débattre sur le Compte Financier Unique. Je vous rappelle que le Compte Financier Unique reprend la synthèse de 2 comptes précédents, qu'on appelait le compte administratif, disons, d'ordonnateur du Maire, et puis le compte de gestion du comptable du trésor, il y avait 2 comptes, finalement, qui représentaient la même chose, ils étaient symétriques. Donc, la Ville de Tourcoing fait partie des villes qui expérimentent, justement, ce document unique, qu'on appelle le Compte Financier Unique. Alors, dans la structure des délibérations, vous avez 3 niveaux, vous avez les délibérations 3, 4, 5, qui vont reprendre les comptes financiers de, bien sûr, de la Ville, le budget principal et 2 comptes auxiliaires, ça concerne les locations des immobilisations et budgets restauration, qu'on appelle les budgets annexes. Donc, là, c'est la même structure, ces 3 délibérations. Les 3 délibérations suivantes, je vais y revenir, ça concerne l'affectation des résultats des 3 comptes, le compte principal et les 2 comptes annexes, et puis, ensuite vous avez la délibération, donc, délibération 9, c'est l'affectation des subventions, la 10, la 11, c'est 2 DM, décisions modificatives, une pour le budget principal et une pour le budget auxiliaire restauration. Et, enfin, vous avez l'abattement fiscal sur les valeurs locatives des lofts. Je vous propose, peut-être, très rapidement, mais en quelques mots, puisque je suppose qu'il y aura, peut-être, des questions, j'attendrai plutôt les questions. Concernant le Compte Financier Unique principal, bien évidemment, ce compte, c'est une, comment dirais-je, c'est un résultat, c'est une constatation, bien sûr, du réalisé de l'exercice 2022, compte administratif, qu'on appelait avant. Bien évidemment, ce constat, bien, qu'est-ce qu'on constate, c'est que, finalement, mus par nos engagements, vis-à-vis des Tourquennois, le programme, rien que le programme, représente, systématiquement, ce que nous avions prévu et, globalement, nous sommes, pratiquement, à l'égal avec le budget primitif 2022. D'une manière générale, on constate que les recettes 2022 ont augmenté de 3 %, par rapport à 2021. Elles sont élevées, elles sont à 129 millions d'euros, les recettes de fonctionnement, on est sur le fonctionnement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2 %, 114 millions, malgré nos recettes, dépenses maîtrisées, puisque, je ne sais pas si vous vous souvenez, le 2ème semestre 2022, on a, quand même, été relativement chahutés par l'augmentation, bien sûr, de l'indice, le coût de l'indice, et puis, également, bien sûr, les premières augmentations du coût de l'énergie, tout ça, pratiquement, près de 3 millions d'euros, 2 millions, pour le coût de l'indice, et un peu plus d'1 million, pour l'énergie. Donc, malgré tout cela, il y a eu, quand même, maîtrise, donc, des dépenses de fonctionnement. Ce qui nous fait la différence, on a un autofinancement, intégrant, bien sûr, les cessions. Tout le monde m'entend, il y a un problème de,

Mme VUYLSTEKER : Il y a un léger larsen, donc je pense que quelqu'un a laissé le son,

Mme le Maire : Peut-être que Salim peut emprunter un autre micro.

M. ACHIBA : Peut-être qu'il y a des micros allumés non ?

Mme le Maire : Non, il n'y a pas de micro allumé.

M. ACHIBA : Je poursuis une seconde, pour vérifier ?

Mme le Maire : Emprunte, peut-être, le micro d'Isabelle.

M. ACHIBA : Oui. Je disais, donc, la différence entre, bien sûr, les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, donc, on dégage un autofinancement, dans un premier temps, intégrant les cessions, de 15 millions, c'est une progression de plus de 14 %, par rapport à 2021, et, si on retire les cessions des immeubles, on a une épargne brute de 13 millions d'euros, avec une progression de plus 6 %, par rapport à 2021. Est-ce que ça va encore ou pas ? Ça va ? Ça va mieux ? Donc, et nous dégageons, également une capacité de désengagement de moins de 12 ans, 11, 8 ans, c'est-à-dire qu'avec ce qu'on dégage comme autofinancement, il nous faudrait, à peu près, moins de 12 ans, pour rembourser la totalité de nos emprunts. Pour l'année 2022, nous avons consacré plus de 17 millions d'investissements, donc, ça rentre dans la moyenne des investissements, par an, puisque, si on prend 2014 à 2022, la moyenne est autour de 16 millions d'euros d'investissements, avec un cumul de 152 millions d'euros, entre 2014 et 2022, avec un stock de dettes qui n'a, pratiquement, pas changé, entre 2014 et 2022, puisqu'en 2014, au 1er janvier, nous avions un stock de dettes de 136,6 millions d'euros, et à fin 2022, on est à 137, 5, donc un peu plus d'1 million d'euros de dettes supplémentaires, mais pour 152 millions d'euros d'investissements supplémentaires. Voilà l'essentiel, bien évidemment, tout ça, ce sont des chiffres, mais il faut rappeler, effectivement, que notre objectif, bien sûr, c'est de répondre aux attentes de nos concitoyens, dans le cadre, bien sûr, de la sécurité, la propreté et, bien évidemment, le bien-être de nos enfants et les dépenses d'éducation et les travaux faits dans les écoles, qu'on poursuit, d'ailleurs, depuis, déjà, depuis le mandat précédent. Voilà ce que je peux vous dire, résumé de ce qu'on a pu dire, effectivement, lors des commissions, bien sûr.

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA. Ambition commune.

M. RENARD : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, Mesdames, Messieurs. Merci, tout d'abord, pour la présentation synthétique du Compte Financier Unique, qui retrace les opérations comptables, enregistrées, en 2022, sur le budget principal de notre ville. Le Conseil municipal est appelé, annuellement, à se prononcer sur les comptes de gestion et administratif, devenus Compte Financier Unique, et la constance de notre discours et de nos positions nous conduiront, cette année encore, à s'abstenir sur le vote de ce CFU. S'abstenir, car nous ne remettons pas en cause la sincérité des comptes, que vous présentez, aujourd'hui. Néanmoins, ce Compte Financier Unique traduit une politique financière qui nous semble dépassée et est le résultat de l'exécution d'un budget auquel, vous le savez, nous sommes opposés. Je ne vais pas reprendre tous les points qui, régulièrement, nous obligent à voter contre les budgets que vous nous présentez, car ils n'accordent pas assez d'importance et de moyens à la transformation de notre ville, pour l'adapter aux défis climatiques de demain et à la lutte pour la réduction des inégalités, dans une ville où une partie de la population est en situation de fragilité, de pauvreté, vous semblez, parfois, l'ignorer. Quant à votre politique financière, nous le répétons, nous regrettons que votre seule boussole consiste, avant tout et en priorité, à améliorer les ratios financiers, sans tenir compte des réalités du terrain. Preuve en est, vous avez fait figurer ces éléments, en ouverture du dernier Tourcoing Info, numéro spécial de propagande électorale, dédié à votre bilan mi-mandat. Je lis « Promesse tenue d'avoir ramené la capacité de désendettement à 9,45 années », ce qui ne correspond, d'ailleurs, pas avec les éléments du Compte Financier Unique. Donc, vous avez omis de retraiter les cessions, le produit des cessions. Promesse tenue, mais à quel prix ? Au prix, d'abord, de coupes budgétaires massives, pour faire grimper l'autofinancement. Je n'ignore pas que des sources d'économies ont pu être trouvées, çà et là, en supprimant quelques dépenses somptuaires, en mutualisant certaines dépenses, en profitant de l'évolution des technologies, je pense, notamment, à la dématérialisation, ou encore la mise en place de l'aide pour l'éclairage public, mais je crains qu'une baisse aussi drastique, en euros constants, des dépenses de fonctionnement, que vous semblez toujours, et encore plus, mettre en avant, n'ait pu se faire sans impact important sur la qualité du service public et sur les conditions de travail des agents de la Ville. Je pense aux postes régulièrement vacants et aux turn-over très importants. Vous dites développer, M. ACHIBA, la culture de la recette, je crains que vous ne cultiviez, surtout, les mesures d'austérité, au moment

où les besoins des Tourquennois et Tourquennoises sont de plus en plus importants. Promesse tenue, oui, mais à quel prix ? Au prix, aussi, et nous aurons l'occasion d'y revenir, plus tard, dans le Conseil, de cessions, toujours plus importantes, afin de ne pas avoir à se rendetter. Vous cédez, cédez encore et cédez toujours, un patrimoine, qui n'est pourtant pas extensible, malgré nos alertes et cela nous inquiète. Je vous remercie.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. M. ACHIBA, chers collègues. Mon intervention, aujourd'hui, sur le Compte Financier Unique, de notre Ville de Tourcoing va s'orienter sur l'importance d'examiner, attentivement, les choix budgétaires, qui y sont présentés, qui ont été faits, en 2022, à la lumière de la crise climatique, qui préoccupe nos concitoyens et, à ce sujet, je crois que mon intervention va rejoindre, un petit peu, celle de M. RENARD. En effet, la crise climatique constitue un défi majeur, auquel nous devons faire face, en tant que collectivité. Les effets du changement climatique se font déjà sentir, à travers le monde et dans notre ville, menaçant la biodiversité, l'équilibre des écosystèmes et la stabilité de notre planète, telle que nous la connaissons. En tant qu'élus, il est, donc, de notre responsabilité de prendre des mesures concrètes, pour relever ce défi et garantir un avenir durable aux générations futures et présentes. Ce Compte Financier Unique témoigne-t-il d'un engagement de l'équipe majoritaire, en matière de transition écologique ? Les choix budgétaires, qui y sont recensés, sont-ils à la hauteur de l'urgence climatique ? Chaque investissement et chaque dépense, de ce Compte Financier Unique, présentés dans ce Compte Financier Unique, contribuent-ils réellement à la réduction de notre empreinte carbone, à la préservation de notre environnement et à la construction d'une ville résiliente, face au défi climatique ? Hélas, non. Depuis le débat d'orientations budgétaires 2022, nous savons bien que les projets présentés ne sont pas en phase avec les objectifs fixés, dans les accords internationaux, sur le climat, ou vis-à-vis du rapport du GIEC, qui nous alerte sur la courbe du réchauffement global actuel, qui nous mène vers les +4°. Comme les projets précédents et comme l'a laissé craindre le rapport Développement Durable lacunaire, présenté, en 2022, sur les actions 2021, mais aussi en 2023, sur les actions 2022, les deniers, pardon, les deniers publics n'ont, globalement, pas servi à favoriser la transition, vers un modèle sobre en carbone. Ils n'ont pas, non plus, servi au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ou alors de façon anecdotique. Et cela est d'autant plus coupable que les coûts de l'énergie ont explosé, pesant lourdement sur nos finances publiques, comme sur le budget des Tourquennoises et des Tourquennois. Ils n'ont pas, non plus, servi à encourager une mobilité durable et respectueuse de l'environnement, on a un plan vélo, mais on ne le voit pas, vraiment, avancer et on ne voit pas, vraiment, d'autres dispositions, pour encourager ce passage aux mobilités durables, mobilités actives. Excusez-moi ! Ces sujets cruciaux n'ont pas été portés, en 2022, et ne le seront pas, en 2023, au regard du budget, que nous avons voté, que vous avez voté, que nous avons rejeté, en avril. La crise climatique ne peut, pourtant, être ignorée ou reléguée au second plan, elle exige des actions fortes et déterminées de notre part, notamment au travers de nos choix budgétaires, en favorisant une transition écologique juste et efficace, ce que disait, également, M. RENARD, « la transition et la réduction des inégalités », je reprends sa formule. J'encourage, aujourd'hui, chacun, chacune, à examiner les choix budgétaires et, à cette aune, à bifurquer, enfin. Il s'agit, là, je le répète, de l'avenir des générations présentes et futures, de l'avenir de nos enfants, qui doit être une priorité. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, avec mon collègue, Jonathan JANSSENS, de faire de la ville à hauteur d'enfants, notre priorité, pour cette seconde partie de mandat et jusqu'aux prochaines élections. Réinventer notre ville à hauteur d'enfants, c'est la rendre plus sobre, plus saine et plus accessible, financer des vraies cours Oasis, des vraies cours Oasis, il y a des modèles qui sont un peu plus pertinents et performants, que ceux qu'on a inaugurés, à Tourcoing, et des rues aux écoles. C'est améliorer la vie des enfants et des parents, oui, mais c'est, aussi, créer des îlots de fraîcheur urbains, qui peuvent être ouverts au public, les nuits de canicule, générer des réserves de biodiversités, alors, on va en reparler, tout à l'heure, je n'élabore pas plus, on y reviendra, mais on voit que ça coche plusieurs cases. Se préoccuper de la santé des enfants, réduire les risques d'asthme et d'obésité, c'est apaiser la circulation, qui nuit à la qualité des espaces publics, c'est bon pour le cadre de vie, également, privilégier les modes actifs, c'est s'attaquer, enfin, à la pollution, alors que nous sommes une des villes les plus polluées de France, bref, encore une fois, c'est un prisme sous lequel nous pouvons répondre à de nombreux enjeux. S'engager pour que 100 % des enfants de Tourcoing aient un toit digne au-dessus de leur tête et des repas sains dans leur assiette, c'est le minimum, pour des élus, c'est le minimum. Mais ce n'est pas encore le cas, aujourd'hui. Il s'agit, pourtant, d'objectifs qui, au-delà d'un devoir moral envers les plus jeunes, engagent sur des politiques publiques résolument

transformatrices, et à tous les points de vue. Voilà les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas voter, évidemment, ce Compte Financier Unique, mais ce n'est pas nouveau, nous ne sommes pas d'accord avec vos orientations budgétaires, et si c'était le cas, on serait dans la Majorité, donc, je pense que je ne vous surprends pas beaucoup, M. ACHIBA, quand je vous dis ça. Mais je voulais élaborer, par ailleurs, sur les raisons qui nous poussent à ne pas le voter, bien entendu. Et voilà, également, en quelques mots rapides, ce à quoi nous travaillerons, résolument, ces 3 prochaines années, avec ou sans vous, avec un maximum de personnes, je l'espère. Je vous remercie.

M. GUELL : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, mes chers collègues. Alors, comme l'Opposition de Gauche, nous n'allons pas revenir sur des points, que nous avons évoqués, lors des débats budgétaires précédents. Ce Compte Financier Unique est la traduction de l'exécution, perturbée par la situation économique, d'un budget, que nous n'avons pas voté, nous nous abstiendrons, donc, sur ce vote, puisque la sincérité des comptes ne fait pas problème. Toutefois, je vais faire quelques observations, suite aux commissions. Sur la capacité de désendettement. Alors, vous avez parlé d'une strate à 12 ans, en fait des experts parlent d'une fourchette de 9 à 12 ans, et j'ai trouvé, je suis allé voir le rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale, qui nous donne, pour les villes de la strate de 50 à 100.000 habitants, une moyenne entre 6 et 7 ans. Donc, avec 10 ans, la situation n'est pas mauvaise, mais elle n'est pas au top, il faut « remettre l'église au centre du village ». Si vous nous aviez écouté, depuis la précédente mandature, et modérer, étaler votre investissement, vous seriez plus à l'aise, pour maintenir ce cap, que vous vous fixez. D'autant plus à l'aise, que la pression sur les dépenses de fonctionnement s'accentue et, notamment, sur les fluides et charges de personnels. Je vous avais, lors des débats budgétaires, parlé d'une augmentation du point d'indice, elle arrive. La Chambre Régionale des Comptes a mis l'accent sur la masse salariale, qui est un élément qu'il faut absolument maîtriser. Le Compte Financier Unique semble faire apparaître une hausse maîtrisée. Mais, au travers des échanges, en commission, nous n'avons pas su discerner si cette évolution modérée était dû à autre chose qu'au jeu structurel des vacances de postes, des départs et des renouvellements, par des agents plus jeunes, dans la carrière. On y reviendra, sans doute, autour de la délibération 56. Autre observation, lorsque notre groupe a demandé des précisions, quant à l'évolution de la part de fiscalité forcément réduite, pesant sur les entreprises, il nous a été répondu qu'il fallait aller chercher l'info, auprès de la DRFIP, Direction Régionale des Finances Publiques. En dehors de l'intérêt financier, c'est surtout un indicateur, un indicateur économique, sur la présence dans l'entreprise, de développement de l'entreprise, dans notre commune. C'est pourquoi nous ne voulons pas croire que personne, au niveau de la gestion municipale, ne regarde ce qu'il en est. En tout état de cause, la DRFIP n'a pas fait remonter l'info, puisqu'elle n'est pas dans les documents qu'on a reçus, suite à ces commissions. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci à vous tous. Je retiens 2 choses, totalement fausses, c'est que, en gros, l'équipe municipale ne travaille pas sur les inégalités sociales et ni sur le défi climatique. Je vais vous prouver que si, l'équipe est bien au rendez-vous de ces 2 défis. Inégalité sociale, on fait le parti pris que remettre les gens au travail, les aider à trouver un emploi ou une formation, c'est lutter contre la précarité. Je vais vous expliquer, tout simplement, pourquoi, parce que, quand on a un travail, on a un salaire et, surtout, on peut mieux vivre au quotidien, on peut se nourrir, on peut payer son loyer, on peut payer la cantine de ses enfants. Et c'est pour ça que Tourcoing, avec le CCAS, a accepté de s'investir dans le dossier France Travail, l'expérimentation qui a démarré depuis mi-avril. Cette expérimentation, elle n'est que sur Tourcoing, pour le département du Nord. Nous avons un bâtiment, qui se situe sur l'ancien Booking, l'ancien Pôle Emploi. C'est un travail conjoint entre le Département et Pôle Emploi et, bien évidemment, en lien, également, avec d'autres opérateurs, qui travaillent sur le plateau, je pense au CCAS, aux centres sociaux, à la Mission Locale. L'objectif est simple, c'est permettre à tous les nouveaux allocataires du RSA, estimés à 2.000 par an, d'intégrer le dispositif, mais, également, des personnes qui sont au RSA depuis longtemps, les personnes du Virolois et de l'Epidème. On compte, à peu près, 3.000 allocataires du RSA, sur l'année, qui vont bénéficier de ce dispositif d'accompagnement intensif, de 15/20 heures/semaine. On a démarré mi-avril, c'est vrai qu'on n'a pas fait beaucoup de communication, puisqu'on est, vraiment, au début, et le site sera inauguré mi-juillet, mais vous serez, bien évidemment, invités. On a que des retours positifs des personnes, qui sont accompagnées. Et l'intensité de l'accompagnement fait que, parfois, sur certains parcours, au bout de 4 semaines, les gens ont retrouvé le chemin de l'emploi. J'en profite pour, vraiment, saluer le travail des équipes du Département et du Pôle Emploi, en lien avec les autres opérateurs, qui font,

vraiment, un travail formidable, pour accompagner les personnes les plus vulnérables, les personnes les plus fragiles, qui vivent avec moins de 600 € par mois. La tarification, on est l'une des rares communes à avoir maintenu nos tarifs de cantine à 1, 2 ou 3 €. Et, là aussi, pour les enfants les plus en difficultés, ça leur permet d'avoir un repas sain et bio, avec des produits locaux, une fois par jour, à la cantine. Nous avons, également, fait le choix, puisque la Métropole a voté la gratuité de transport, pour les moins de 18 ans, d'aider les personnes retraités, avec une gratuité de transport, via le CCAS. Je souligne, également, les actions de la Mission Locale, bien évidemment, envers les plus jeunes, qui travaille, également, sur le Contrat Engagement Jeunes, donc, là aussi, pour des jeunes qui sont en difficultés, à trouver des solutions. Et puis, tout le travail qui est fait, à la Bourgogne. La Bourgogne, c'est plus de 400 millions d'euros, qui sont investis, dans un quartier en très grande précarité. Je salue mes collègues, Jean-Marie, Bérengère, Pierric, Dalila, sur ce quartier, tout le monde est mobilisé. Actuellement, nous rencontrons famille par famille, et ce n'est pas, juste, des questions de déménagement, de relocalisation et de travailler que sur le bâti, c'est, aussi, de voir les situations familiales, les situations sociales et de voir comment on peut aider, concrètement, ces personnes, à sortir de la précarité. Et puis, la précarité, elle est, également, énergétique et le CCAS fait un gros travail, également en lien avec le Département, puisqu'il y a le dispositif Nord Energie Solidarité, qui permet, vous le savez, beaucoup de gens ont des maisons de 1930, parfois vétustes, de bénéficier d'aides, il y a un gros travail qui est fait sur le logement indigne, pour qu'on puisse accompagner ces familles, à remplir leur dossier, pour qu'ils puissent bénéficier d'aides et, surtout, de rénovations. Sur le défi climatique, la Ville de Tourcoing est au rendez-vous. Je salue le travail, avec les habitants du Virolois, pour construire un nouveau parc. Donc, on va démarrer, prochainement, les travaux et ça aura lieu, une inauguration, si tout va bien, au printemps 2024, c'est la végétalisation de la place des Phalempins, on va démarrer à l'automne, les cours Oasis, Mme VUYLSTEKER, je pense que vous ne vous êtes pas rendue dans la cour Rouget de Lisle, en tout cas, je vous y invite, on inaugurera au mois de septembre. C'est tout le projet de la ceinture verte, où, là aussi, avec des pistes cyclables sécurisées, plus de 1.000 arbres qui seront plantés, le travail qui est fait sur le réseau de chaleur, il y avait encore des réunions, la semaine dernière, avec la Métropole, tout le travail que l'on fait, et je remercie la Banque des Territoires, sur l'éclairage public, on va passer au 100 % en leds, d'ici 5 ans, au lieu de 10 ans, l'autonomie, au niveau de nos nouveaux bâtiments, et je salue la SEM, qui fait un gros boulot sur les écoles, sur la future maison des associations, la salle polyvalente, et puis, les îlots fraîcheur, qu'on est en train de développer. Je devais l'annoncer à la fin du Conseil municipal, mais, du coup, vous me donnez l'occasion, nous avons répondu à l'appel à projets de la Métropole, qui va nous permettre de bénéficier du site à l'angle boulevard Egalité/Avesnes, donc, à partir de cet été, nous aurons, à disposition, ce site, il sera aménagé, pour avoir un îlot de fraîcheur supplémentaire. Je ne sais pas si M. ACHIBA souhaite compléter mes propos.

M. ACHIBA : Non, pas plus que ça, Mme le Maire, je crois que vous avez été très exhaustive. Je voulais simplement poser la, oui, vous avez répondu à l'inégalité, parce qu'on se demandait quoi, qu'est-ce qu'ils souhaitaient par là. Et puis, les efforts que nous avons faits, effectivement, au niveau de l'économie de l'énergie, voilà.

Mme le Maire : Donc, je vais, donc, quitter la salle du Conseil municipal, pour que vous puissiez procéder au vote et je vais laisser Jean-Marie VUYLSTEKER présider le Conseil.

M. VUYLSTEKER : La règle veut que le vote se fasse, en dehors de la présence de Mme le Maire. Donc, je demande à ceux qui sont favorables à ce qui vous est présenté lèvent la main. Ceux qui sont défavorables ? Ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie. Il est de, on peut rappeler Mme le Maire et il est de tradition, parce qu'elle est Maire, de lui présenter les félicitations, pour la bonne tenue des comptes, ce qu'on lui fait volontiers, Mme le Maire, et on peut même l'applaudir pour ça, voilà.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui est sortie au moment du vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN, Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Merci beaucoup Jean-Marie. On va, donc, continuer l'ordre du jour. Du coup, sur le Compte Financier, je suppose qu'on peut passer directement à la décision modificative, la 10 ? Oui ? Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : M. JANSSENS a une rapide intervention, sur la délibération n°5.

Mme le Maire : D'accord.

M. JANSSENS : Merci, bonsoir à tout le monde. Mme le Maire, rapidement, pour rappel, le 24 mai, ma collègue, Mme Katy VUYLSTEKER, vous a interpellée, par courrier, au sujet d'un rendez-vous, organisé avec les parents d'élèves des écoles de la Ville, pour tester des menus de cantine. Elle souhaitait savoir combien de repas avaient été prévus et combien de personnes s'étaient rendues au restaurant municipal, alors que nous avions eu connaissance de cet évènement, via les réseaux sociaux de la Ville. Cette interpellation, qui faisait suite à des alertes, sur le faible nombre de participants et de nombreux repas jetés à la poubelle, n'a pas reçu de réponse de votre part. De même, nous avons appris que des sandwiches avaient été proposés à la vente, pour les agents, suite à la fermeture du restaurant et, dans le courrier de ma collègue, elle vous demandait combien avaient été commandés et distribués. Il semblait, en effet, que les quelques agents, qui avaient réservé un sandwich, n'aient, en réalité, pas pu récupérer leur commande. Si nous déplorons que notre courrier n'ait pas reçu de réponse, comme c'est devenu une habitude, dès qu'on vous pose une question qui vous dérange, nous regrettons, surtout, que cet évènement de test des repas, manifestement, maintes fois reprogrammé, ait généré des gaspillages et qui ait empêché les agents, de déjeuner dans des conditions satisfaisantes. En outre, nous ne comprenons pas que la qualité nutritionnelle des repas ne fasse pas l'objet d'une large information aux parents. Nous avons une équipe de professionnels compétents et dévoués, parfaitement à même de faire cette communication. Choisir de la laisser aux élus et laisser entendre que vous invitez les parents, comme à d'autres moments, « à un apéro », relève d'un mélange des genres regrettable, dont nous reparlerons dans quelques instants, au sujet de la nomination de déontologue, pour les élus de la Ville. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien, écoutez, on ne partage pas du tout votre avis. Nous, on trouve ça très bien, avec Florence, avec Fabienne, de recevoir les parents d'élèves, de leur faire tester, également, les produits, il n'y avait pas que les parents, puisqu'il y avait les élèves, également, qui étaient présents. Donc, ils ont pu, aussi, donner leur avis, sur de nouveaux produits, qui seront proposés, dans les menus, distribués à l'école. Et tout le monde était très satisfait. D'ailleurs, très régulièrement, avec Fabienne et Florence, nous nous rendons dans les cantines, nous invitons les parents d'élèves. Et puis, ça nous permet d'échanger, également, sur comment sont fabriqués les repas et puis, également, comment on gère, vraiment, cette production et d'échanger, aussi, sur comment est organisé le temps du midi. Donc, j'en profite pour saluer tous les agents de la restauration, qui font un très gros travail. Et, en tout cas, on a eu que des sourires, des gens satisfaits, y compris les équipes, qui étaient présentes, à la fois les agents du restaurant municipal, qui ont accueilli les personnes, mais, également, les agents de la cuisine centrale, et on ira même plus loin, puisqu'on a prévu d'organiser des visites de la cuisine centrale, vous voyez. Si Fabienne veut rajouter un petit mot.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Alors, effectivement, simplement dire que nous avons fait le choix de faire 2 commissions, par an, 2 commissions de menus, des commissions où les parents d'élèves élus sont invités à participer. Auparavant, il n'y avait que 2 parents par ville, puisque vous savez qu'on est mutualisés avec la ville de Neuville en Ferrain, maintenant. Et l'année dernière, nous avons fait le choix de mettre 8 parents par ville. Donc, les parents sont invités à venir et, à ce moment-là, on discute de l'élaboration des menus, on fait le choix en concertation de ce qui va être proposé, pour tous les petits Tourquennois, pour les 6 mois à venir. Donc, on est bien en concertation avec les parents, avec les enfants, sur le choix des menus.

Mme le Maire : Très bien. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est

défavorable ? Qui s'abstient ? OK.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui est sortie au moment du vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN, Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Du coup, on passe, bien, je pense qu'on va tous les voter une par une, ce sera peut-être plus simple. Comme ça, s'il y a des interventions. Sur la 6, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 7. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 8. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 9. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? OK.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**

2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 10. Favorable ? Défavorable ? S'abstient ? OK.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Et la 11. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME et Coralie HUSSENET qui avaient donné procuration
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 13, il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, Mme la Maire, merci. C'est, voilà, je vais revenir, peut-être, d'abord, pour revenir sur vos propos, sur l'excellence sociale et environnementale de la ville, je voudrais, quand même, rappeler que vous soutenez, au niveau nationale, une politique qui creuse les inégalités et qui augmente la précarité et que le Gouvernement, que vous soutenez, est condamné pour inaction climatique. Voilà, ça, c'était pour le niveau, le lien avec le niveau national et les orientations politiques que vous portez. Sur Tourcoing, on évoquait, tout à l'heure, l'impact, voilà, de votre, de vos orientations budgétaires, on peut les voir, dès à présent, sur la réussite éducative, puisque, pour nous, une fois de plus, la présentation qui nous est faite, et sur l'ensemble de ce dossier, nous oblige à constater que, pour l'éducation, l'écart, entre les besoins et les moyens, est important, très important, à Tourcoing. Alors, depuis plusieurs années, la limitation, que vous avez décidée de ce dispositif de prévention, uniquement aux quartiers priorité, est, pour nous, un scandale, qui se déroule à bas bruit, et qui aura des conséquences importantes, sur le parcours et l'avenir de nombreux petits Tourquennois. Quand, face à cette situation, et parce que vous vous rendez bien compte qu'elle ne peut pas durer, vous annoncez que le dispositif, qui concerne, aujourd'hui, potentiellement, 4.000 enfants, donc, c'est plus proche de 3.000, 4.300, pardon, va s'ouvrir, désormais, Mme CHANTELOUP, à toutes les écoles en REP et en REP+, vous ajoutez, à nouveau, 4.500 enfants, à un dispositif, déjà sous pression. Alors, pour répondre aux besoins, qui vont émerger, il faudrait, au fond, doubler le budget de l'ensemble de cet, de ce dispositif. Et nous vous posons, aujourd'hui, la question de combien, en réalité, l'augmentez-vous ? Quels enfants allez-vous choisir, parmi ceux qui sont, aujourd'hui, concernés et, évidemment, les 4.000 enfants, en quartiers prioritaires, ne sont pas concernés par la réussite éducative, et les 4.500 non plus ? Mais, qui connait Tourcoing peut savoir qu'il y aura, au moins, autant d'enfants, dans les quartiers qui vont s'ouvrir, aujourd'hui, à ce dispositif, de combien l'augmentez-vous, budgétairement ? Quels enfants allez-vous choisir ? Quelles priorités ? Et, là encore, comme dans beaucoup de domaines, il y a des annonces, des communications. Et s'il y a bien un sujet qui devait être préservé de ce qui, pour nous, s'inscrit dans une forme de jeu politique, c'est l'éducation et la prise en charge des enfants Tourquennois, à la hauteur des besoins. Après 9 ans de gouvernance, nous en sommes loin et tous

vos calculs, tous vos arguments ne s'opposeront pas à une réalité, c'est le recul de la prise en charge, par ce dispositif, de nos enfants, depuis 2014. Je peux, également, vous laisser faire l'état des lieux de l'accompagnement à la scolarité, inexistant, pendant 3 ans, je répète bien, pendant 3 ans, sur notre ville, et toujours, à l'heure actuelle, dans la majorité de nos quartiers, quand, au mieux, il se fait à la marge dans les autres. Aurez-vous, là, les arguments, pour nous convaincre que c'est un progrès ? Sans projet éducatif territorial, vous n'y arriverez pas. C'est le seul outil de convergence de l'ensemble des moyens et des dispositifs, présents sur notre ville. Et pour une ville, qui se targue de faire de l'éducation sa priorité, c'est un manque bien cruel, aujourd'hui.

M. VUYLSTEKER : Vous avez terminé ? Merci. Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci M. le Premier Adjoint. Bien, écoutez M. TALPAERT, je ne sais plus quoi vous dire, parce que, systématiquement, à chaque Conseil municipal, c'est les mêmes questions, c'est, vous revenez toujours sur le même sujet, je suis à bout d'arguments. Parce que, honnêtement, on augmente, sans arrêt, le budget du DRE, ça, vous ne pouvez que le constater. Encore, pour l'année prochaine, pardon ?

M. TALPAERT : De combien, cette fois-ci ?

Mme CHANTELOUP : Bien, vous avez, mais, alors, non, vous étiez, pourtant, en commission 5. Commission 5, on a abordé le budget supplémentaire, vous avez eu les chiffres, 78.000, on l'augmente de presque 80.000 supplémentaires. On l'a augmenté, l'année précédente, de 150.000 € supplémentaires. Donc, ne dites pas qu'on n'augmente pas, ne dites pas qu'on ne fait rien, on augmente le budget, puisque vous demandez combien, vous avez eu les chiffres. Donc, je me demande, moi, aujourd'hui, ce qu'on fait, ce que vous faites, pendant les commissions. Parce que, à chaque fois, les commissions, vous n'intervenez pas et, quand on est en Conseil municipal, vous intervenez, pour me dire la même chose. Tout le temps, vous revenez sur les enfants qui ne sont pas pris en charge. On a travaillé avec l'Etat, avec la Préfecture. Aujourd'hui, on peut prendre les enfants, qui sont hors, enfin, hors QPV, on en prend des supplémentaires, et vous avez rappelé les chiffres. Aujourd'hui, je rappelle, les enfants sont repérés par l'Education Nationale, vous le savez, vous-même, vous êtes dans l'Education Nationale. Donc, si, moi, il n'y a pas de repérages, faits par les enseignants, nous ne prenons pas en charge les enfants. Je rappelle, qu'aujourd'hui, nous sommes passés, à peu près, à 300 enfants, pris en charge, par an. Aujourd'hui, avec le budget supplémentaire, nous espérons atteindre 400/450 enfants. Mais, bien évidemment, il faut ce repérage de l'Education Nationale.

M. TALPAERT : Non, non, mais, écoutez, d'abord.

M. VUYLSTEKER : Oh, pardon, pardon ! Merci Mme CHANTELOUP. Y-a-t-il d'autres interventions ? Je vous en prie.

M. TALPAERT : Excusez-moi, M. VUYLSTEKER. Voilà, non, non, mais, d'abord, je suis aux commissions et aux commissions, je réagis et je vous ai même posé cette question, pour, effectivement, connaître le nombre d'enfants. Parce qu'en fait, c'est ça la question, c'est combien on ouvre, à combien d'enfants ? Là, vous nous parlez, sur les QPV, de 300 enfants, qui sont pris en charge, par le dispositif, il n'y en aura pas moins de 300, sur un effectif plus important d'élèves, aujourd'hui, avec l'ouverture que vous proposez. Et, donc, le budget qui est consacré, l'ensemble du dispositif, aujourd'hui, de réussite éducative répond, voilà, aux besoins des enfants qui sont en QPV. Mais l'ouverture va créer, au moins, un appel d'air, qui correspond, exactement, au même nombre d'enfants. Et, donc, effectivement, là, je ne dis pas que vous n'avez pas augmenté le budget, au contraire, je l'ai reconnu, je reconnais même que les équipes font un travail satisfaisant, mais, depuis le début, nous disons qu'il y a un décalage énorme entre les besoins et les moyens qui sont mis, parce que, pour nous, ce dispositif doit couvrir l'ensemble des quartiers de la ville. Et, donc, vous avez beau nous annoncer qu'il y aura un budget supplémentaire, il reste très, très, très loin des besoins et vous verrez très, très bien qu'on en est loin et qu'on en sera loin, une fois que les besoins seront identifiés. Qui imagine, aujourd'hui, à Tourcoing, qu'il y ait des différences, aussi importantes, de besoins, entre un quartier qui est en quartier prioritaire et un autre quartier de la ville ? Vous savez très bien que les différences, parfois, de calcul, pour sortir ou pas un quartier de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la ville, c'est, parfois, des différences de 2 €, sur

les budgets, vous le savez, donc, on sait très bien qu'on a eu une, voilà, une mixité, et tant mieux, à Tourcoing, et qu'on est, peut-être pas dans toutes les villes, mais, en tout cas, à Tourcoing, cette question-là, elle se pose sur l'ensemble de la ville et on n'y est pas, aujourd'hui, malgré les augmentations de budget, mais qui sont, aujourd'hui, totalement insuffisants, pour répondre aux besoins de l'ensemble des enfants. Et, pour répondre, aussi, à Mme la Maire, qui parle du travail, mais, avant le travail, il y a l'éducation et il y a les moyens que l'on donne à chacun, pour qu'il ait la chance d'avoir un parcours scolaire suffisant. Et, aujourd'hui, les moyens ne sont pas réunis à Tourcoing.

Mme CHANTELOUP : Alors, si vous le permettez,

M. VUYLSTEKER : Oui.

Mme CHANTELOUP : Pardon, excusez-moi, M. le Premier Adjoint, pardon. Si vous le permettez, je pense qu'on est une ville où on a la chance d'avoir pu dédoubler les classes, je rappelle, grande section, les CP, les CE1. Donc, ça, je pense que c'est, quand même, un avantage et un atout pour nos petits Tourquennois. Nous avons la chance, également, d'avoir 2 cités éducatives, qui sont là pour mettre des parcours, des choses en place, à destination de nos petits Tourquennois, quels qu'ils soient, que ce soit en quartiers prioritaires, hors quartiers prioritaires ou, voilà. Donc, c'est, tout ça, je pense que, honnêtement, nous ne sommes pas du même avis, vous voyez, toujours, les mêmes choses, donc, j'en suis désolée, mais vous ne constatez jamais qu'il y a une évolution, qu'il y a une amélioration, ça, jamais, vous n'avez ce discours, j'en suis vraiment navrée.

M. VUYLSTEKER : Merci Mme CHANTELOUP. Je propose, oui, Mme DAHMANI, oui, je vous en prie.

Mme DAHMANI : Il y avait 2 sujets, donc, il y avait la question de la part de M. TALPAERT, du DRE, mais, aussi, l'accompagnement à la scolarité, dont je voulais, quand même, apporter une, voilà, avec ma collègue, Fabienne CHANTELOUP, et mon collègue, Peter, nous avons travaillé sur ce sujet. L'objet, ce n'est pas de, excusez-moi l'expression, « de filer une enveloppe » aux structures, pour qu'ils mettent en place l'accompagnement à la scolarité. A nouveau, nous avons, les services ont beaucoup travaillé, en fonction du cap que nous avons défini, avec Mme le Maire, concernant, avec les structures, services et l'ensemble des centres sociaux, pour travailler sur ce sujet-là, une réunion a été organisée, un travail a été lancé, depuis quelques temps, et, donc, nous avançons bien sur ce sujet et je voudrais, vraiment, remercier ma collègue, Mme CHANTELOUP et Mme le Maire, qui ont fait le nécessaire, effectivement, pour qu'on puisse mettre ça en place, très prochainement.

M. TALPAERT : Oui, il y avait même un 3ème sujet, qui était le projet éducatif territorial, voilà, qui nous manque, et ce n'est pas nous qui le disons, c'est, aussi, des partenaires de la Ville, qui font état de ce manque et qui serait, ô combien, utile, pour réunir et faire converger les moyens, vers de véritables projets et d'identifier, collectivement, les besoins. Je crois que ce serait une première réponse, voilà. Et, sinon, sur l'accompagnement à la scolarité, quand même, 3 ans qu'il n'y en a pas, que des petites choses commencent à se mettre en place, on l'espère bien, mais, vraiment, face aux besoins, qui sont ceux de la Ville de Tourcoing, je crois qu'on est très, très, très, très loin du compte.

Mme le Maire : On a le même débat, à chaque fois. Je ne vais pas vous relister tout ce que l'on fait, je pense qu'on l'a assez répété, depuis 3 ans, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui est sortie au moment du vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN et Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Adrien PICQUE, Florence TAVERNIER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote

2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Donc, 13, c'est bon. Sur la 14, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui est sortie au moment du vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN et Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Adrien PICQUE, Florence TAVERNIER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 15. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui est sortie au moment du vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN et Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Adrien PICQUE, Florence TAVERNIER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 16. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. Je prends la parole, pour exprimer certaines préoccupations et critiques, concernant la cité éducative de Tourcoing. Alors que l'idée d'une cité éducative peut sembler prometteuse et pleine de potentiel, il est essentiel d'évaluer, de manière objective, son efficacité et son impact réel sur l'éducation et le bien-être des enfants et des jeunes. Cela passe par une nécessaire clarté, quant à la manière dont ses ressources sont allouées et utilisées, car, en effet, il est crucial de s'assurer que les fonds soient utilisés de manière transparente et efficace et qu'ils bénéficient, réellement, aux enfants et à leurs besoins éducatifs. Sur ce point, nos nombreuses requêtes commencent à trouver un écho, avec une affirmation, de plus en plus étoffée, de nos élus municipaux, et nous en remercions les agents et vous-même, Mme CHANTELOUP. La cité éducative de Tourcoing met l'accent sur la collaboration entre les différents acteurs de l'Education, tels que les écoles, les enseignants, les parents d'élèves, dont M. TALPAERT rappelle, souvent, le rôle essentiel, et les associations locales. Si cette coopération est essentielle, il est important de ne pas négliger l'importance de l'autonomie des établissements scolaires et de veiller à ce que les décisions pédagogiques et les politiques éducatives ne soient pas dictées, de manière excessive, par des organismes extérieurs, mais, plutôt, élaborées en tenant compte des besoins spécifiques de chaque école et de ses élèves, en lien étroit avec les équipes pédagogiques. Il est, également, crucial de prendre en compte la diversité des besoins des enfants et des jeunes, au sein de la cité éducative. Chacun a, en effet, des besoins uniques, qui nécessitent une attention et un soutien

individualisé, pour réussir. Les ressources et les services, proposés au sein de la cité éducative, doivent, donc, être adaptés aux besoins spécifiques de chaque élève, afin de garantir une éducation de qualité et inclusive, pour tous. Là-dessus, nous identifions des marges de progression importantes et nous appelons à encourager et à renforcer des initiatives, qui répondent à ces besoins d'actions, sur mesure. Enfin, et comme toujours, je tenais à rappeler l'importance que nous accordons à l'évaluation régulière des résultats et progrès, réalisés au sein de la cité éducative. Comme chacun le sait, l'évaluation et la mesure des performances permettent d'identifier les domaines qui nécessitent une amélioration et de mettre en place des stratégies efficaces, pour y remédier. Sans un suivi régulier et une évaluation objective, il devient difficile de déterminer si la cité éducative atteint réellement ses objectifs et apporte des améliorations tangibles, dans le système éducatif local. C'est la raison pour laquelle, même si Mme la Maire a une aversion pour les rapports, il est nécessaire d'en rédiger, qui fassent l'évaluation qualitative, et pas uniquement quantitative, des actions menées. En conclusion, bien que le programme de cité éducative et le potentiel de favoriser une éducation de qualité est de promouvoir la réussite des jeunes, je vous enjoins à écouter et considérer nos préoccupations et critiques, pour garantir son efficacité réelle. Ce faisant, je renouvelle notre attachement à promouvoir une éducation de qualité, pour toutes et tous, et offrir, aux adultes de demain les meilleurs opportunités, pour leur avenir. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. M. GUELL.

M. GUELL : Oui. Donc, sur cette délibération, nous nous abstiendrons, car, si la plupart des projets nous semblent intéressants, dans l'intitulé, quelques-uns semblent propices à une absence de neutralité, voire à l'endoctrinement de jeunes esprits. Donc, nous nous abstenons. Et je ferai suite à M. JANSSENS, pour demander, justement, ce travail d'évaluation, qui nous paraît fondamental, pour tout ce qui est des mesures de formation, d'enseignement.

Mme le Maire : Alors, excusez-moi, M. GUELL, mais je n'ai pas compris votre information. Vous faites référence à quoi, exactement ?

M. GUELL : Il y a un certain nombre de projets, dans cet ensemble, qui ne nous convient pas, donc, nous avons une opposition, nous, mais, comme la plupart sont corrects, on ne va pas voter contre, on va seulement s'abstenir.

Mme le Maire : Est-ce que vous pourriez me préciser quels projets vous gênent ? Je peux vous retrouver la liste, si vous voulez. On va vous la donner. Je pense que c'est intéressant de savoir ce qui vous gêne. Parce que, dans les actions qui sont proposées,

M. GUELL : Oui, donc, là, bon, celles qui nous interpellent, il y a Désinfox, encore que, là, c'est moins, parce que ça s'applique à des étudiants, donc, c'est moins, voilà.

Mme le Maire : Désinfox, c'est une exposition interactive d'éducation aux médias et à l'information, à destination des adolescents. Elle est composée de 6 modules différents.

M. GUELL : Et puis, il y avait ce qui concerne les ateliers philosophiques, autour, bon, alors de la philosophie, de 7 à 11 ans, bon, moi, je veux bien, mais les émotions, bon, le développement durable, bon, le sport, bon, les différences, bon, ça veut,

Mme le Maire : Les différences ?

M. GUELL : Ça ouvre, bon, pour nous,

Mme le Maire : Bien, les différences, c'est quoi les ?

M. GUELL : Pour nous, c'est un sujet à débat, donc, quelque part, et qui peut ouvrir beaucoup de choses. Donc, pour des 7-11 ans,

Mme le Maire : Alors, est-ce que vous pouvez juste,

M. GUELL : Ça nous paraît, bon, c'est notre façon de voir les choses,

Mme DAHMANI : De quelles différences s'agit-il ?

Mme le Maire : Alors, excusez-moi, mais est-ce que vous pouvez couper votre micro, sinon ça résonne ? Mais quels types de différences ? Parce que la différence, ça peut être un enfant porteur de handicap, par exemple.

M. GUELL : Oui, mais ça peut être d'autres choses.

Mme le Maire : Comme quoi ?

M. GUELL : Ça peut être, on peut travailler, ça dépend comment on le présente.

Mme le Maire : Non, mais je vous demande comme quoi, par exemple ? Moi, j'ai besoin de comprendre pourquoi l'Opposition est contre les actions qui sont proposées, pour les enfants, dans les écoles. Donc, quelle différence est compliquée, pour vous ?

M. GUELL : Ça dépend comment on le présente. C'est-à-dire que ça dépend, pour moi, la différence, c'est quelque chose qu'il faut accepter, qu'il faut vivre avec, mais ça dépend, ça ne doit pas, non plus, être quelque chose de prédominant sur le reste.

Mme le Maire : Excusez-moi, je dois être, vraiment, bête, ce soir, parce que je ne comprends pas vos propos. Donnez-moi un exemple concret de différence qui vous gêne.

M. GUELL : Ce qui me gêne, ce n'est pas la différence, en tant que telle, c'est le fait, par exemple, de pousser sur ces différences, de privilégier des choses, sur ces différences, par exemple, la discrimination positive à l'emploi, par exemple, pour certaines personnes, en fonction de certaines choses.

Mme le Maire : Ah ! En fonction de leur origine. D'accord ! Mais ça ne m'étonne pas du Rassemblement National. Très bien. Bon, je vais, quand même, répondre sur différents sujets de la cité éducative. Bon, on a ce débat, quasiment, à chaque Conseil municipal, puisqu'il y a des délibérations à chaque Conseil. C'est 700.000 € de moyens supplémentaires, je vous rappelle que ce n'est pas que la Ville qui décide, s'il y a une évaluation, elle doit être partagée entre l'Education Nationale, l'Etat et la commune, et que la plupart des dossiers, même s'il y a un avis de la Ville, ils sont, quand même, largement travaillés avec l'Etat et les référents de l'Education Nationale. Je me réjouis quand je vois que, à Mendès France, on a un travail exceptionnel, qui est fait, par exemple, avec l'association AAPI, pour le projet Passerelle, qui est financé dans le cadre de la cité éducative, pour des jeunes, qui sont en décrochage scolaire, qui sont accompagnés par l'association, sur le site qui se situe juste en face, et que le but, c'est que ces jeunes puissent, ensuite, réintégrer le collège. Je vous donne, juste, un exemple concret, voilà, d'action, qui est financé et que ça fonctionne très bien et qu'on a des résultats très positifs, certes, vous n'avez, peut-être, pas d'évaluation écrite, mais c'était, quand même, des gamins qui étaient, complètement, en décrochage, qui n'allaient plus à l'école, qui retrouvent le chemin de l'école. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme VUYLSTEKER : Juste au titre d'un rappel au règlement. J'aurais préféré intervenir à la fin, en une phrase. Mais je ne suis pas certaine que les propos de M. GUELL soient, uniquement, à tendance xénophobe, je pense qu'ils peuvent, aussi, être sexistes, LGBTphobes et validistes, et je pense qu'on devrait tous s'en émouvoir, et, donc, je le fais au titre du règlement intérieur, parce qu'il me semble que ça rentre dans le cadre. Et je tenais à le dire et que ce soit inscrit au compte-rendu,

parce que, Mme DAHMANI, elle a fait une remarque, mais comme elle n'avait pas son micro allumé, sinon ça risque de ne pas apparaître, donc, je me suis permise. Je vous remercie.

Mme le Maire : Oui, eh bien, écoutez, Mme VUYLSTEKER, on peut, également, noter au compte-rendu, que je partage, totalement, vos propos. Et je pense que toute l'équipe municipale, on peut noter que toute l'équipe municipale partage les propos.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Et vous voyez, ce qui me fait plaisir, ce soir, M. GUELL, c'est qu'on soit dans l'Opposition ou dans la Majorité, on combattra toujours le Rassemblement National. On va passer aux autres délibérations, la 19, sur le Programme de Rénovation Urbaine, Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. C'est, bon, nous étions intervenus, la fois dernière, là, pour relayer la parole des habitants et, au regard du constat, qui est, également, fait, par le Conseil de Développement de la MEL, qui confirme, au fond, ce que nous évoquions, c'est-à-dire l'absence de considération, pour les habitants, l'absence de reconnaissance du conseil citoyen, mauvaise prise en charge des problèmes remontés par le bailleur, l'inadaptation de la Maison du Projet, le besoin de transparence, et surtout des dialogues individuels, mais pas des dialogues collectifs, nous nous abstiendrons sur ces délibérations et formulerons un vœu, à ce sujet, en fin de séance. Je vous remercie.

Mme le Maire : Sur la rénovation urbaine, c'est normal. C'est un quartier, qui est, quand même, difficile, avec beaucoup de précarité, le projet est considérable, la volonté politique est très forte, c'est améliorer le cadre de vie de ce quartier et de traiter les inégalités sociales. Aujourd'hui, il y a beaucoup de réhabilitations qui sont faites, des personnes qui doivent déménager et qu'on accompagne. C'est sûr qu'il y a des difficultés, sur les rénovations. Nous y sommes allés, personnellement, nous avons visité certaines maisons, certains logements et, effectivement, il y a des choses qui ne fonctionnaient pas correctement. Aujourd'hui, on a un intervenant social, via ESTIM, qu'on a, encore, rencontré, là, très récemment, avec qui on a pu rencontrer, vraiment, beaucoup de familles. Il y a des visites qui sont faites, toutes les semaines, par le pilote social. Septalia, Vilogia LMH, tous sont, quand même, très mobilisés. C'est un dossier qu'on suit, vraiment, de très près, avec Bérengère, avec Jean-Marie, avec Pierric et Dalila, et nous serons, vraiment, nous sommes et nous serons très à l'écoute des habitants. On y passe beaucoup, beaucoup, beaucoup de temps et je le fais personnellement, parce que les habitants ont besoin de nous et ils ont besoin qu'il y ait un suivi politique des dossiers. J'ai confiance, bien évidemment, aux bailleurs et aux organismes qui interviennent, mais, parfois, c'est vrai que c'est plus facile de se livrer à un élu, parce qu'on a peur, on n'ose pas dire les choses. Et, effectivement, c'est un dossier qui est très complexe, mais la mobilisation politique de notre équipe municipale est très forte, sur ce quartier. Jean-Marie, tu veux dire un, tu veux ajouter un mot ?

M. VUYLSTEKER : Oui, simplement un mot, parce qu'avec des remarques comme celles-là, on passe à côté de la vraie information, qui est, en fait, l'amélioration de 323 logements et de 52 appartements, de leur environnement immédiat. Voilà, je voulais simplement vous le rappeler, parce que, ça, on pourrait oublier quel est l'objet du rapport. Et tout ça, bon, écoutez, effectivement, il y a des petits restes, qui appartiennent à la Ville, et que Vilogia reprend, évidemment. C'est, également une meilleure organisation, pour l'entretien, qui revient, à ce moment-là, au bailleur, voilà. Et ça n'engendre pas, c'est à l'euro symbolique et ça n'engendre pas de droit à construire. Donc, c'est parce qu'on pourrait oublier de quoi on parle. Merci.

Mme le Maire : Sur la 19 et sur la 20, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Mme le Maire : 21, 22, 23, j'ai 2 interventions, Ambition commune et M. GUELL.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Donc, sur ces délibérations, nous resterons, donc, cohérents, sur la position, qui était la nôtre, parce qu'elle, voilà, elle n'infirme en rien, j'allais dire, les interrogations, qui étaient les nôtres, sur ce dispositif et qui nous semblent toujours vraies, aujourd'hui, sur un dispositif qui s'est, on l'avait déjà dit, très vite dégonflé, qui, pour nous, était, d'emblée, mal calibré, parfois, trop dilué dans le temps et, peut-être, même, aujourd'hui, en perte, un peu, de cohérence. Parce que, quand au départ, il s'agit de mieux maîtriser le foncier et, c'est légitime, pour mieux porter la redynamisation de centre-ville, on constate, aujourd'hui, que, désormais, on cède, plutôt, des cellules, on comprend, difficilement, le cap et l'articulation forte, avec le plan commerce. Et, donc, au moment où il faut, en même temps, tirer sur de nombreux leviers, le faire de manière intense, soutenue, dans un temps, plutôt, maîtrisé, pour inverser la tendance et l'image du centre-ville, nous constatons, encore, là, un manque de lisibilité des principes d'actions et nous n'espérons qu'une chose, c'est que l'avenir nous donne tort. Et, donc, nous nous abstiendrons, pour l'instant, sur ces délibérations.

Mme le Maire : Très bien. M. GUELL.

M. GUELL : Alors, sur la délibération 23, dans la mesure où la démolition du 18 rue de Lille fait l'objet de réactions négatives, de plusieurs associations de protection du patrimoine, nous avons déposé une question d'actualité, pour demander un point sur cet aspect du dossier. Dans l'attente de cet éclairage, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. VUYLSTEKER : Simplement un mot, pour vous rappeler de quoi il s'agit, quand même, c'est de redynamiser notre centre-ville et Dieu sait si un certain nombre de cellules demandaient, effectivement, à ce qu'on intervienne, c'est ce qu'on fait exactement. Alors, on peut, effectivement, parier, en disant « ça va peut-être marcher, peut-être pas marcher », nous, on sait que ça va marcher et ça, on a déjà les preuves, on a déjà eu quelques opérations qui ont réussi. On voit bien, qu'au centre-ville, il y a une intervention publique qui est, absolument, nécessaire, si on veut remettre des locaux commerciaux à niveau. C'est ce à quoi on s'attache et, voilà, il n'y a pas de pessimisme chez nous, au contraire, un grand optimisme, bien, de renforcer notre centre-ville, qui, effectivement, a besoin d'être un peu boosté, enfin, voilà.

Mme le Maire : Je vous rappelle que c'est grâce à ce travail, qui est effectué, qu'on a, aujourd'hui, un caviste et un fromager et, demain, d'autres commerces. Et puis, sur le cinéma ABC, l'EPF avait acheté le site, a procédé à un curage, la Ville a dû racheter, du coup, ce foncier, pour le revendre au groupe Réalité, afin que, demain, on puisse avoir une halle gourmande et puis des logements, dans les étages, afin de redynamiser le centre. Je pense qu'on peut tous se réjouir que, sur le cinéma ABC, enfin, on aura un véritable projet, cinéma qui était à l'abandon depuis plus de 10 ans. Je propose qu'on passe au vote sur 21, 22, 23. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Sur la 24, Ambition commune. C'est la même chose ?

M. TALPAERT : C'est la même chose.

Mme le Maire : OK. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 25, présentation par M. VUYLSTEKER. La gare, beau projet de gare, magnifique projet de gare.

M. VUYLSTEKER : Là, il faut que je retrouve ma page.

Mme le Maire : Sinon, tu as la présentation, voilà.

M. VUYLSTEKER : Tout à fait. Oui, alors, à propos de la gare, c'est l'occasion, effectivement, de faire le point. Bon, je suppose qu'il n'y aura pas trop de remarques négatives sur ce qui a été fait, ce serait les premières que j'entendrais, depuis que ça a été réalisé. Et il faut bien reconnaître que ce qu'on a pu faire, là, s'il y a des choses qui redonnent ou qui revitalisent un quartier, eh bien, on en a une très belle expression. Vous avez, bien sûr, déjà remarqué que la halle avait été magnifiquement restaurée. Je dirais, d'ailleurs, pour ceux qui sont soucieux du patrimoine, que le projet qui a été retenu, il y en avait eu plusieurs, celui-là a été retenu, parce qu'il avait sauvegardé le préau de l'ancienne halle, et qui donnait beaucoup de caractère au bâtiment, et ça se confirme, aujourd'hui, ça reste un endroit, extrêmement, agréable. Alors, maintenant, il s'agit de rétablir, à l'intérieur, le bâtiment principal et les 2 ailes, en sachant qu'il y a un prospect, sur le côté, sur l'aile, côté Lille, qui serait un prospect commercial, d'ailleurs, vous le voyez là, et, pour celui qui est, qu'on appelle le côté Mouscron, là, on va, très probablement, vers de l'hôtellerie, et je crois qu'il doit exister une photo qui nous montre l'ancien buffet de la gare. Pour ceux qui connaissent, qui ont connu les gares, à leur moment de gloire, les bonnes tables, dans une ville, c'était, souvent, au buffet de la gare. Et, là, on a une petite ambition, c'est qu'effectivement ça puisse redevenir, effectivement, un endroit de restauration de grande qualité. On remarque que, dans la région, nous avons de très bons chefs, et voilà, il faudrait que ces images tombent sous les yeux d'un bon chef, qui viendrait nous faire une superbe, un superbe établissement, qui mériterait un déplacement de quelques kilomètres, et pas, évidemment, on serait heureux que tous les Tourquennois puissent en profiter, mais ça, c'est un peu moins sûr, mais qu'on ait envie de faire quelques kilomètres, pour aller voir cet ancien buffet de la gare. Donc, évidemment, les travaux sont, extrêmement, importants, puisque tout est, quasiment, à nu, tout a été nettoyé, mérule et compagnie, et, voilà, une belle page blanche, pour aménager ces surfaces. Nous sommes, là, sur un budget, évidemment, qui est, extrêmement, important. La participation de la Ville, pour elle, elle est limitée à 2 millions 3, elle n'ira pas au-delà. Et s'il devait y avoir des surcoûts, mais ça n'est pas toujours sûr, parce qu'il y a, également, des recettes, nous n'irions pas au-delà de ce montant-là, en sachant que la façon de gérer permet, également, de prolonger, dans le temps, la perception des loyers, qui seraient nécessaires, pour que nous puissions ne pas dépasser ce budget. Je ne sais pas s'il y a d'autres images, enfin, voilà. Alors, après, vous avez les délais de réalisation, d'études, bon, tout ça suit son cours. Allez, il y aura bien 1 mois ou 2 de retard, quelque part, mais, enfin, bon, on ne va pas s'arrêter là-dessus, c'est, surtout, un très, très beau projet. Alors, là, on vous présente, également, l'évolution des parcelles, qui environnent la gare et, notamment, cette parcelle de 4 hectares 6, qui serait amenée à devenir un endroit, où se ferait l'entretien d'un certain nombre de rames, c'est une activité qui en vaut une autre, voilà. Et, alors, je ne dois pas oublier d'évoquer, non plus, le fait, que nous avons et, actuellement, nous avons, les intentions sont connues depuis longtemps, mais nous affermissons ces vœux, avec des courriers ciblés, pour, effectivement, développer une passerelle, qui permettrait d'arriver rue d'Hondschoote, en tout cas de l'autre côté de la gare, où on sait qu'il y a un potentiel, également, en matière de bâtiments industriels, extrêmement, intéressants, donc, on y travaille très sérieusement et on y croit beaucoup. Voilà ce que m'inspire le moment.

Mme le Maire : Ça faisait longtemps ! Ça faisait longtemps ! Alors, Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. M. le Premier Adjoint, merci pour votre présentation. On n'avait pas, forcément, prévu d'intervenir sur cette délibération, puisqu'on va voter favorablement. On se réjouit que ce secteur puisse être redynamisé et que la gare ne soit pas un simple lieu de passage, mais, ou un lieu déserté. Donc, on suit, avec grand intérêt, les évolutions autour de ce projet et il y a un point, peut-être, que vous n'avez pas évoqué et qui était évoqué dans les commissions, c'est la possibilité d'une auberge de jeunesse, sur ce secteur, et, là aussi, on y est très, très favorables.

Mme le Maire : Pour l'auberge de jeunesse, on a un rendez-vous prochainement. Donc, c'est pour ça qu'on ne l'a pas évoquée, puisque, pour l'instant, on ne sait pas si ça va se faire, mais, en tout cas, c'est plutôt bien parti.

M. VUYLSTEKER sans micro : Et c'est dans le contexte, je parlais de l'hôtellerie, je pensais à cela.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Ecoutez, de la même façon, nous soutenons le projet, qui est un beau projet. Alors, on peut, évidemment, s'interroger sur le calendrier. On a une gare, qui a été refaite et qui va devoir resubir des travaux, pour accueillir ce programme. Mais, bon, c'était une période qui était, aussi, un petit peu compliquée, n'est-ce pas, un peu perturbée. Et il y aura, ensuite, des travaux de tramway, on a l'impression que, en tout, l'aménagement va prendre, quand même, de nombreuses années, et que les riverains vont être embêtés pendant longtemps, mais, pour autant, on se réjouit du projet, évidemment, et ce serait le seul bémol qu'on pourrait formuler. Donc, vous voyez, c'est plutôt gentil, plutôt sympa, voilà.

Mme le Maire : Merci. M. GUELL.

M. GUELL : Les choix que vous avez faits, pour l'aménagement de la gare n'étaient pas les nôtres. Contrairement aux promesses, vous n'avez pas présenté ce projet à l'avis des Tourquennois, mais je ne vais pas le rabâcher pendant 107 ans, je l'ai dit assez souvent. Nous remarquons que les investisseurs ne se sont pas bousculés, pour obtenir ce contrat de concession et que le résultat du marché public, la SEM Ville Renouvelée a un petit côté « union consanguine ». Les activités proposées paraissent redondantes, avec ce qui sera mis en œuvre, au niveau du hangar SERNAM. Et si nous sommes, relativement, sereins, pour l'aspect hôtellerie, nous sommes plus dubitatifs pour les projets tertiaires. Malgré cela, nous voterons cette délibération, mais par défaut, parce qu'il faut bien avancer et, comme toujours, en espérant que nos inquiétudes ne se concrétisent pas.

Mme le Maire : Vous avez raison, M. GUELL, il fallait, peut-être, laisser la gare à l'abandon, en tout cas, pour les 2 ailes.

M. GUELL : Mme le Maire, nous avions un projet, mais il n'y a pas eu de véritable débat autour.

Mme le Maire : D'accord. J'en profite pour saluer l'association Les Amis de Tourcoing, qui a, vraiment, mis en avant cette gare, lors du concours des peintres, qui a eu lieu au mois de mai. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La délibération 26, sur la commission consultative des services publics locaux. Ambition commune. Ah ! C'est Tourcoing vert demain, pardon, je me suis trompée.

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, c'est un peu particulier d'intervenir sur cette délibération, puisque, finalement, on a déjà délibéré sur chacun des projets, qui y sont recensés, individuellement. Mais je voulais me saisir de cette opportunité de parler de la CCSPL de Tourcoing, pour évoquer, en quelques mots, le rapport de la CCSPL métropolitain et, notamment, sur la question du réseau d'énergie. Alors, c'est un sujet qui va nous mobiliser en fin de Conseil, avec un vœu du Rassemblement National, sur les moyens de production, mais il y a cette question des réseaux et cette question, je pense, qu'elle est, particulièrement, importante, dans notre ville de Tourcoing, qui, pendant longtemps, a été en régie municipale, qui a fait le choix, par ailleurs, de quitter la régie municipale, parce que l'entretien des réseaux électriques coûte extrêmement cher et, qu'à un moment donné, il a été mesuré un risque de ne pas pouvoir continuer à entretenir les réseaux. Ce qu'on voit, aujourd'hui, et comme ça a été évoqué, par mon collègue et ami, Stéphane BALY, à la Métropole, mais, aussi, dans un article de Médiacité, il y a quelques jours, c'est que, finalement, on a confié, à ENEDIS, l'entretien de ces réseaux, la gestion de ces réseaux, et qu'aujourd'hui, eh bien, ils ne l'entretiennent pas et que les investissements sont, extrêmement, faibles. Et, donc, voilà, je ne vais pas, forcément, évoquer, plus longtemps, ce point, je pense qu'il faudra qu'on y revienne, je crois qu'il serait utile qu'on en échange, dans un futur Conseil municipal. Moi, j'apprécierais que la Majorité puisse mettre ce point à l'ordre du jour, puisque nous devons échanger, en Conseil municipal, sur les décisions prises au Conseil métropolitain. Mais si ce n'est pas le cas, nous présenterons un vœu ou une motion, pour pouvoir aborder ces sujets, qui concernent les Tourquennois, puisqu'aujourd'hui, ce qu'on constate, c'est qu'à Tourcoing, pas seulement à Tourcoing, mais à Tourcoing, le nombre de coupures, la durée des coupures annuelles est équivalente aux zones rurales, bien en-dessous, bien, bien en-dessous des autres métropoles. Et, donc, ça veut dire que les Tourquennoises et les Tourquennois ne bénéficient pas d'un réseau électrique performant. Je vous remercie.

Mme le Maire : Juste, pour votre information, c'est une compétence qui a été transférée à la Métropole. Et, pour revenir sur les coupures, je vous rappelle qu'on a eu, aussi, beaucoup de grèves, donc, ça doit, aussi, être lié à ça. Je me souviens bien d'un centre-ville, totalement, éteint, avec des commerçants furax, mais, encore, les commerçants, c'est autre chose. Moi, je me souviens, surtout, la petite dame âgée, qui était, qui avait des perfusions, ou qui était sous oxygène, et qui s'est retrouvée sans autonomie, voilà. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, sur ce rapport, juste une observation, qui a déjà été faite, alors je vais aller très rapidement, sur le rapport, concernant le dispositif de réussite éducative, surtout, ce rapport, il est très bien, en termes quantitatifs, en termes financiers, mais il manque cette évaluation. Donc, je reprends les propos, qu'on a déjà tenus, on ne va pas y revenir.

Mme le Maire : Ah ! On n'était pas là-dessus. Mais ce n'est pas grave. Non, non, bon, ce n'est pas très grave, on était sur la 26, M. GUELL.

M. GUELL : Oui, c'est les rapports annexés au rapport général.

Mme le Maire : Ah, pardon ! OK ! Bon, on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 29, Tourcoing vert demain. Ambition commune, d'abord, très bien.

M. RENARD : Merci Mme le Maire. Bien que le Conseil municipal précédent n'ait pas été enregistré, je tenais, quand même, à rectifier des propos, mes propos, puisque j'ai pu laisser penser que cette délibération n'avait pas été passée au début du mandat. C'était une erreur et je l'ai rectifiée, le soir

même, par mail, le soir même du Conseil municipal. Comme d'autres, ici, sans doute, il peut m'arriver de faire des erreurs et il faut savoir le reconnaître. L'erreur aura, quand même, permis d'interroger l'absence d'élus d'Opposition, qui était une habitude, au sein du comité directeur de l'OMS, et de la faire évoluer, et je suis très impatient de rejoindre le comité directeur, pour apporter ma modeste expérience du monde sportif et faire avancer le sport Tourquennois, je l'espère.

Mme VUYLSTEKER : Oui, une très rapide intervention, pour féliciter Maxime RENARD, 2 fois. Une fois parce qu'il rejoint l'OMS et on est très heureux de voir un élu de l'Opposition, un élu investi sur ces questions du sport, rejoindre cette instance. Et puis une félicitation, parce qu'il prouve que les élus, lorsqu'ils font des erreurs, peuvent le reconnaître, d'ailleurs, nous pensons qu'ils doivent le reconnaître. Bravo M. RENARD.

Mme le Maire : Eh bien, écoutez, c'est très beau tout ça. Et puis je pense que tous les élus, à l'OMS, sont très investis sur le sport, tout le monde aime le sport à Tourcoing. C'est magnifique. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration et Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Je rajoute, également, que mon Premier Adjoint est très heureux d'être à l'OMS, puisque tous les jours, il m'en parle, voilà.

M. VUYLSTEKER sans micro: C'est exact.

Mme le Maire : Alors, 32

M. VUYLSTEKER sans micro : Je cours moins vite que d'autres.

Mme le Maire : Ambition commune. Le 22 rue Saint Jacques.

M. TALPAERT : Bon, si, non, simplement, c'est une précision de vote, on, voilà, on s'abstiendra dans, voilà, par rapport à la délibération qu'on avait tout à l'heure.

Mme le Maire : Bien. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 33. Ma collègue a fait une large présentation, en commission, donc, je pense qu'on va passer, directement, aux différentes interventions. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Mesdames et Messieurs les Elus, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Donc, c'est vrai que, sur cette question du PLU, nous sommes

déjà intervenus, à plusieurs reprises, donc, c'est bien un outil de planification urbaine, qui va être, pour nous, en tout cas, au service des enjeux climatiques et on trouve, nous trouvons, en tout cas, que les orientations, données par la MEL, sont, plutôt, positives. Par contre, et, voilà, on va, encore, se répéter, mais on trouve, qu'au niveau de Tourcoing, nous ne sommes pas à la hauteur de ces enjeux. Alors, je donnerai un exemple, un peu, de ce qui s'est passé, par exemple, en commission préparatoire, on présentait un outil, qui est le SPER, qui est un outil, pour permettre, voilà, de donner des normes, un peu plus contraignantes, c'est vrai, sur les questions des constructions et de l'énergie, et, Mme MARIAGE, vous avez dit « courage ! Fuyons ! », parce que vous trouviez que c'était, certainement, un peu trop contraignant et vous souhaitiez observer comment cet outil allait être mis en place, dans les autres communes. Et c'est, vraiment, ce point-là qui nous pose question, aujourd'hui, la question du courage politique face à des mesures, voilà, nécessaires, aujourd'hui, on le voit, il y a des points sur lesquels, on sait, ça va être, parfois, nécessaire d'accompagner les habitants, sur ces sujets-là, c'est, parfois, un peu contraignant, c'est vrai, mais on n'a pas le choix, aujourd'hui, il est nécessaire d'avancer. Et, c'est vrai, quand j'entends ce que vous évoquez, le fait « on va observer, on va regarder ce qui se passe », est-ce que, vraiment, on peut encore se permettre cela ? Et qu'est-ce qu'on peut proposer de beaucoup plus fort, aujourd'hui, pour aller dans le sens de ce qui est proposé par la MEL, au niveau de plans des mobilités, sur les questions du climat ? Voilà, il y a, vraiment, ces enjeux-là et je trouve qu'il faut avoir du courage, pour, réellement, l'assumer, aujourd'hui, au niveau de notre commune. Merci.

Mme le Maire : Mme MARIAGE répondra à vos questions, tout à l'heure, mais je pense que, au contraire, l'équipe municipale a du courage, sur le PLU, parce qu'on protège beaucoup, grâce au PLU. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Je rejoins, globalement, les propos de Mme AÏTOUCHE. Je regrette, également, que, finalement, les différents documents, qui permettent de donner des orientations à notre PLU, que ce soit le plan de mobilité, le plan climat air énergie territorial ou le plan local d'habitat, n'aient pas plus eu d'effets sur le PLU présenté. Alors, la Ville de Tourcoing n'est pas la seule responsable du document présenté in fine, bien entendu. Mais, alors que ce travail a commencé en 2020 et qu'il était présenté comme une grande révision, et nul doute que les services techniques de la MEL y ont travaillé, ainsi que les services techniques de la Ville, d'ailleurs, pour ce qui concerne notre commune, mais le résultat est un petit peu décevant. Et pour reprendre l'expression de Pauline SEGARD, il y a quelques mois, « nous avons l'impression, plus que d'un PLU3, d'un PLU2.1 », vous voyez, une toute petite itération, sur le précédent projet. Et, évidemment, au bout de 2 ans, 2 et demi de travail, cela est décevant. Cela étant, puisqu'on peut, quand même, faire des, faire quelques compliments, moi, je suis, plutôt, satisfaite de l'annexe, des annexes 5 et 6, concernant la protection des arbres, que vous décidez de porter, je pense que ça ne rattrapera pas les abattages en masse, ni au bord du canal, ni avenue Gambetta, ni rue de la Cloche, ni rue Chanzy, etc, etc, je m'arrête là. Mais cela va dans le bon sens et, donc, évidemment, on vous en félicite, malgré tout. Ça ne suffit pas, il va falloir continuer à faire des efforts en la matière, mais, voilà. Sur le plan climat air énergie territorial, finalement, alors que ce document est censé, vraiment, fixer des orientations fortes, et être prescriptif, il a été fait le choix de la développer dans une OAP non prescriptive et, donc, on voit que les différentes décisions, les différentes prescriptions, à la fin, ne seront pas, nécessairement, appliquées et que, finalement, eh bien, on va laisser les uns et les autres définir, dans les collectivités, ce qu'ils veulent faire ou ne pas faire, délivrer ou non les permis et demander aux promoteurs de revoir leur copie ou non. A ce titre, je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter, dans notre ville de Tourcoing. C'est d'autant plus regrettable que le PCAET, je vais le redire, le plan climat air énergie territorial, a été adopté à l'unanimité. Et, donc, quand un document est adopté à l'unanimité et qu'il est déjà pas, forcément, tout à fait à la hauteur de nos attentes, de nous, écologistes, le minimum, en fait, c'est de le respecter et de l'intégrer, intégralement, dans le PLU. Il y aurait, aussi, la question, évidemment, du logement social et, sur le sujet, on a l'occasion d'en parler régulièrement, la Ville de Tourcoing possède, en possède un certain nombre, mais il faut avoir une stratégie de développement plus ambitieuse et qui répond, réellement, au profil actuel des personnes, des habitants, qui cherchent des logements sociaux, plutôt, avec des loyers très modérés, plutôt, dans la catégorie des loyers très modérés et, donc, un peu moins d'accession à la propriété, comme on peut le faire, par exemple, dans le quartier de la Bourgogne ou dans d'autres endroits de notre ville, mais bien répondre aux besoins actuels, pour pouvoir garder, finalement, les Tourquennoises et les Tourquennois, dans la ville, dans laquelle ils habitent et dans laquelle ils veulent rester. Il s'agit de ça, rien de plus, c'est de dire, bien, les Tourquennoises et les Tourquennois,

qui cherchent un logement, qui ont de faibles moyens, ils doivent pouvoir se loger dans notre ville. Et, aujourd'hui, l'offre est plus faible que la demande, et vous le savez, car les temps d'attente sont, extrêmement, longs. Je m'arrête là, je vous remercie. Nous, on s'abstiendra sur cette vision, on ne va pas voter contre, on n'est pas d'accord avec tout, mais, vraiment, les annexes 5 et 6, enfin, pardon, les dispositions sur les arbres, plutôt, on vous en félicite et puis ça ne nous empêchera pas, par ailleurs, de rédiger notre propre contribution sur le PLU, bien entendu, le PLU3.

Mme le Maire : Merci. M. GUELL.

M. GUELL : Donc, concernant le PLU3, qui, d'ailleurs, sera, nous annonce-t-on, déjà modifié, avant même d'être pleinement applicable, ce document associe une communication et une technocratie. A terme, on se demande même si l'intelligence artificielle pourra s'y retrouver dans tous ces méandres. Devant cette accumulation de perspectives de lendemains qui chantent.

Mme le Maire sans micro : Méandres.

M. GUELL : Ne me prêtez pas plus de méchanceté que je n'en ai. J'en ai déjà suffisamment.

Mme le Maire : je vous rassure, M. DENOEUD a très bien compris vos propos, voilà.

M. GUELL : C'est l'accent, c'est l'accent. Donc, je reprends. Devant cette accumulation de perspectives de lendemains qui chantent, comment ne pas adhérer à nombre de mesures, reprises dans ce document ? Je ne citerai que la volonté de mixité, entre zones économiques et logements. Nous sommes persuadés que rapprocher les gens de leur lieu de travail est plus efficace, pour l'environnement, que de créer une ZFE. Cependant, l'axe 1 de ce PLU affirme la volonté d'être, je cite, « une métropole attractive et innovante, qui assume son rôle régional ». Nous voyons, là, la transcription de cette politique de métropolisation, prônée par le Gouvernement, et à laquelle nous sommes opposés. C'est pour ça, c'est pourquoi, malgré les points positifs, repris dans ce document, voyant qu'il exprime peu comment l'agglomération peut se transformer, en symbiose avec les autres territoires du département et de la région, afin de réduire la thrombose lilloise, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Merci Mme le Maire. Ne nous trompons pas de débat. En fait, le débat du PLU3 a déjà eu lieu, puisqu'il a été arrêté, nous en avons débattu, nous, en octobre, l'année dernière, il a été arrêté, par la MEL, en février, donc, ça n'est pas, aujourd'hui, nous ne sommes plus dans le débat, autour du PLU. Aujourd'hui, nous sommes dans un avis, qu'il faut donner, dans une consultation administrative. Donc, nous proposons, dans cette consultation administrative, un certain nombre d'ajustements. Il y en a un sur, effectivement, sur certains sites, pour des questions de cartographie, il y en a pour, effectivement, ce que vous avez souligné, Mme VUYLSTEKER, rajouter des secteurs d'espaces boisés, classés, à inscrire, à la fois sur des groupements d'arbres et sur des arbres, puisque j'ai obtenu, de la MEL, depuis notre commission, un certain na, un certain nombre, pardon, d'arbres, seuls, à classer, sur le territoire, ce qu'ils ne souhaitaient pas, de prime abord, un réajustement de linéaires commerciaux et se prononcer sur la servitude de taille de logements, puisque nous souhaitons, avec Bérengère DURET, avoir des tailles de logements décents, et non pas trop petits. Donc, ça n'est se prononcer, uniquement, que sur ça et, effectivement, sur un outil, le SPER, vous l'avez mentionné. Pour autant, moi, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un recul ou d'un manque d'ambition, au contraire, c'est ce que je vous ai expliqué, en commission, je vous ai expliqué qu'il y avait, aujourd'hui, énormément, de contraintes sur les constructeurs et les bailleurs, qui s'accumulaient, qui étaient, souvent, antinomiques, et qu'il fallait, je pense, avec un outil, qui est proposé, aujourd'hui, extrêmement, contraint, et puis, administrativement, il faut se laisser le temps d'observer, et ce n'est pas longtemps, c'est 1 an, puisque, dans 1 an, on aura, déjà, le recul, par rapport à des permis, qui auront été octroyés, etc, donc, ce n'est pas, le temps n'est pas très long, pour l'observation. Pour autant, nous formulons, quand même, des préconisations, qui sont notées, donc, dans vos documents, dans les documents que vous avez reçus. C'est les documents qu'on formule à la MEL, par rapport à ce qu'on a perçu de l'outil qu'ils proposaient. Et je vous rappelle que nous avons, et, d'ailleurs, je vous en remercie encore, voté, à l'unanimité, ce référentiel de la construction durable, qui reprend les propos de l'OAP

climat, d'ailleurs, dans tout ce qui est énergétique, donc, en page 8, et qui fixe un certain nombre de règles, qui ne sont pas opposables, certes, mais, à chaque permis de construire ou à chaque déclaration préalable, on a établi un scoring, on a fait, donc, une liste, avec tous les items, qui étaient dedans, et on met un point, à chaque fois qu'un item est rempli, et on fait le scoring, à la fin. Donc, on le fait et, donc, ce référentiel, vous l'avez voté, je le répète, il n'est pas opposable, mais c'est un acte volontariste, de la Ville, pour imposer, aux promoteurs, un certain nombre de règles, dont les logements sociaux et la taille, le parcours résidentiel, qui, pour nous, est, extrêmement, important et que vous avez mentionné, tout à l'heure. On doit pouvoir se loger, à Tourcoing, quand on est primo accédant, ou, alors, quand on a envie d'habiter Tourcoing, on intègre un logement social, en PLAI, parce qu'ils existent, et on a, ensuite, toute la chaîne, qui est proposée, une chaîne de parcours de vie, qui est proposée, jusqu'à la résidence senior. Donc, voilà, ce que je souhaitais dire.

Mme le Maire : Très bien. Et je pense que, vraiment, Tourcoing participe à la reconstruction de l'offre sociale. Je vous rappelle que, la Bourgogne, certes, il y a des déconstructions, mais, dans beaucoup de projets, nous avons du logement social, c'est le cas sur Masurel les Francs, sur Desurmont, par exemple, et je vous rappelle que, à la Bourgogne, nous ne pouvons pas reconstituer d'offres sociales, sauf de l'accession à la propriété, puisque c'est les règles de l'ANRU. On va, donc, procéder au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 34, il y a 2 interventions, Ambition commune et Tourcoing vert demain.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Mme MARIAGE, on voulait revenir, concernant le bilan d'acquisitions, des acquisitions et des cessions, de la Ville, puisque, concernant les cessions, notamment, qui se multiplient, ces dernières années, et dont nous avons connaissance, souvent, quand tout ou presque est déjà décidé, il est difficile, pour nous, de débattre et de réfléchir à des projets alternatifs, la possibilité de réhabiliter un certain nombre de locaux, je pense aux logements de fonction des écoles, par exemple, de les réhabiliter et de voir s'ils peuvent avoir une plus-value, pour l'école concernée ou pour des associations, dans les quartiers. Et, pour se faire, nous rappelons notre souhait d'avoir un programme pluriannuel des cessions, puisque vous nous donnez, en début d'exercice, les cessions, prévues pour l'année, et, dans la programmation pluriannuelle d'investissement, vous aviez mis, seulement, un montant. Et nous voudrions avoir un plan pluriannuel de cessions précis, c'est-à-dire, non pas où, juste, on va saisir les opportunités, mais où on sait, à l'avance, quelles cessions, on prévoit de céder, pour quelles raisons, et qu'on puisse avoir des discussions bien précises, sur les biens concernés. Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Vous nous présentez des acquisitions, là, pour l'année 2022, pour 545.000 €, et des cessions, pour 1,6 millions d'€. Bon, ce qu'on voit, c'est que, globalement, on se déleste d'une bonne partie du patrimoine immobilier municipal. Et, évidemment, en début d'année, vous nous présentez, effectivement, ce plan annuel des cessions envisagées, espérées, peut-être. Mais je rejoins M. RENARD, dans la nécessité de mettre en place un plan pluriannuel, dans le sens où il me semble que cette logique de cessions importantes, de patrimoine immobilier, chaque année, qui participe, malgré tout, à boucler le budget, a ses limites et qu'à un moment donné, notre patrimoine, il n'est pas extensible à l'infini, surtout si, comme ici, on acquiert deux fois, trois fois moins, pardon, qu'on ne cède. Evidemment, on peut s'accorder sur certains bâtiments, sur le fait que certains bâtiments n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine de la Ville, qu'on n'en a plus l'utilité, qu'on n'en a plus l'usage, que leur entretien, aujourd'hui, pèse sur les finances publiques, il n'y a pas de problème là-dessus. Mais il serait agréable d'en discuter collectivement et nous nous interrogeons sur cette impression, qu'on a, qu'on est en train de vendre

l'intégralité du patrimoine de la Ville, et on s'interroge, en particulier, mais je ne vais pas faire mon intervention maintenant, sur la question, mais, en particulier, sur des biens, comme celui de la place Charles Roussel, on a l'impression qu'on pourrait, parfaitement, rester propriétaire, de locataire et, donc, on n'est pas dans une situation d'un bâtiment qui se dégrade. Mais j'y reviendrai tout à l'heure. Je rejoins la demande de plan pluriannuel de cessions et, vraiment, je m'interroge, mais, comme je l'ai fait plusieurs fois et vous m'avez répondu plusieurs fois, voilà, je m'interroge sur l'ambition, là, de la Ville et sur le fait que ce soit un modèle fini, dès lors qu'on n'achète pas autant ou plus qu'on ne vend.

Mme MARIAGE : Alors, on n'achète pas, on ne vend pas, pardon, pour boucler le budget, on vend pour gérer, correctement, la Ville, en bon père de famille, c'est, vraiment, important. Je ne sais pas si le bénéfice, que pourrait avoir, pour les Tourquennois, le 12 rue de Courtrai, qui était un, enfin, qui est toujours, d'ailleurs, un garage, qui ne servait pas, voilà, par exemple. Je ne vois pas, non plus, quelle est l'utilité de parcelles, ou alors, on a, aussi, des demandes de Tourquennoises et de Tourquennois, qui souhaitent acquérir un petit morceau de parcelle, opportunément, puisque c'est un délaissé, qui nous demande de l'entretien et qui n'apporte rien de, enfin, comme plus-value, à la collectivité. Donc, il y a, cet ensemble de gestion, vraiment, c'est un souci de gestion en bon père de famille, je le répète, du patrimoine Tourquennois. Des logements, qui sont vides, qui se dégradent, qu'il faut, donc, entretenir, dont il faut payer les fluides, les compteurs, etc, etc, qui coûtent de l'argent à la collectivité, plutôt que d'en ramener, mais ça n'est pas, initialement, en tout cas, ça n'est, absolument, pas pour combler un trou dans le budget, n'est-ce pas M. ACHIBA.

Mme le Maire : Et puis, enfin, les cessions nous permettent, aussi, d'investir. C'est le cas, par exemple, bien, il faut, quand même, le souligner, juste en face du CCAS, vous avez l'ancien cabinet de radiologie, nous avions, nous possédions les étages supérieurs, on a fait le choix d'acheter ce rez-de-chaussée, pour avoir l'immeuble total et, donc, on aura des services, qui vont s'implanter prochainement, il y a des travaux qui sont en cours. Et puis, je vous rappelle qu'on a construit un nouveau pôle Petite Enfance, une école, on a prévu de construire une nouvelle Maison des Associations, une nouvelle salle polyvalente, on devient propriétaire des 2 ailes de la gare, donc, vous parlez des cessions, mais vous n'évoquez pas les acquisitions. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 36 et 37. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. On en a déjà un petit peu parlé de ce fameux 17 place Charles et Albert Roussel, qui ne semblait pas être en mauvais état, qui rapporte des loyers importants à la Ville. Et on ne comprend pas bien, là, pourquoi on le cède, puisque vous dites que ce n'est pas, simplement, pour combler un trou, dans le budget de la Ville, même si Mme le Maire dit, ensuite, que les cessions permettent d'investir dans d'autres projets. On ne comprend pas bien le sens de cette cession, qui, on a l'impression, tombe, un peu, par opportunité et s'en en comprendre, véritablement, le sens, le bâtiment est en bon état, les loyers sont importants, ils sont situés en plein cœur de ville, et il nous semble important de les conserver, voilà. Donc, quelle est la raison de cette cession, si ce n'est pas budgétaire ? Et quelle est la raison, pour laquelle on cède un bâtiment, aussi important que celui-là ?

Mme le Maire : OK. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, on a les mêmes observations et, d'ailleurs, on en a échangé, en commission. Pour moi, un bâtiment, situé à cet endroit-là, que nous louons, qui n'est pas vide et qui n'est pas en train de se dégrader, pour lequel, a priori, à moins que vous ne m'alertiez sur le

contraire, nous touchons, régulièrement, les loyers, et j'imagine que, sinon, on n'envisagerait pas de vendre, si ce n'était pas le cas, et qui est, qui a vocation à prendre de la valeur, parce qu'en plein centre-ville, je m'interroge sur l'opportunité de le vendre. Et, alors, je vous vois faire si de la tête, pendant que je parle, sur le fait, j'imagine, que ça se dégrade, sinon je ne vois pas sur, voilà, mais, par chance, en fait, dans ce genre de location, il y a, quand même, les locataires ont un certain nombre de, d'entretien, d'obligations d'entretien, à leur charge. Et, donc, logiquement, si ces obligations sont remplies, alors, le coût, évidemment, est modéré, pour la Ville, et je crois, qu'en termes de prise de valeur du bien, enfin, je m'étonnerais beaucoup que ce soit la meilleure opération financière, que de vendre maintenant. Et, d'ailleurs, je pense que ECOSUP a bien compris l'intérêt d'acheter, maintenant, un bien, à cet endroit-là, estimé par les Domaines, et le fait, aussi, avec un espoir de plus-value, dans quelques années, sans aucun doute, ou pour gonfler le patrimoine de son institution, par ailleurs, enfin, son budget, voilà, son budget, enfin, son évaluation comptable. Voilà, je ne dis pas, forcément, qu'ils espèrent vendre, voilà, je ne veux pas les engager là-dessus, je n'ai pas d'info.

Mme le Maire : Alors, Mme MARIAGE, et puis je complèterai, certainement.

Mme MARIAGE : Alors, plusieurs réponses, le bâtiment n'est pas en bon état, il y a, notamment, des problèmes de toiture et d'huisseries, qu'il convenait de remplacer et, donc, les locataires nous demandaient de remplacer ces éléments et de les réparer, et ce qui allait occasionner de nombreux frais, pour la Ville, ça, c'est le premier point. Le second point, c'est qu'on a eu, pendant quelques années, je pense qu'Olivier CANDELIER pourra compléter mes propos, mais on a eu, pendant quelques années, des problématiques de loyers, ils ne payaient pas leurs loyers, donc, on a eu cette problématique, même si, aujourd'hui, c'est réglé. Et nous avons mis, dans l'acte de vente, une clause, pour, justement, éviter les plus-values, sur le bien. Oui, non, non, c'est ce qu'on met, systématiquement, dans nos actes, pour éviter, en fait, des spéculations foncières postérieures.

Mme le Maire : Juste, pour précision, mais les problèmes de loyers dataient d'avant 2014, je tiens, quand même, à le préciser. Et puis, on a un nouvel associé, sur cette école, qui souhaite, vraiment, développer l'école, avec de nouvelles filières. Et puis, comme le disait Isabelle, c'est vrai que le bâtiment, aujourd'hui, est vétuste, il fallait effectuer énormément de travaux, les travaux qui devaient être à la charge du propriétaire, donc, la Ville. On a trouvé que c'était mieux, effectivement, ça faisait plus de 10 ans, qu'ils réclamaient l'achat du bâtiment, donc, on a trouvé un accord, sur la vente de ce bâtiment, avec une clause, bien évidemment, pour éviter, justement, la spéculation immobilière. Vous vous doutez bien que, la remarque que vous avez faite, on y a, évidemment, pensé et on a, donc, sécurisé cette vente. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Mme le Maire : On l'a en plus, il me semble que ça avait été étudié. Je ne sais pas si, alors, William n'est, est sorti, mais, peut-être, qu'il a les informations. On lui demandera. Si je l'ai, pendant le Conseil municipal, je vous donnerai l'information. Mais il faut tout revoir, il faut changer toutes les fenêtres, changer le réseau de chauffage, refaire la toiture. C'est des travaux qui sont, quand même, très importants. Ensuite, on passe, donc, à la 38, sur le boulevard Gambetta. Bien, c'est Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, c'est, voilà, je voulais revenir, ça a, déjà, été évoqué, mais, sur les cessions de logements, qui sont, davantage, des logements de fonction. D'abord, je voudrais juste dire que je pense que les, enfin, nous pensons, d'ailleurs, que les mères de famille savent, aussi, très bien gérer leur budget, voilà, je voulais, juste, voilà, le rappeler, vous faire un petit clin d'œil.

Mme MARIAGE : Mais c'est une expression juridique, M. TALPAERT, et, moi, ça ne me pose aucun problème. Quand je vois qu'on a un débat, en ce moment, sur la dénomination du mot « bonhomme de neige », ça me laisse, j'avoue, complètement pantoise. Je ne sais pas si vous avez écouté sur les réseaux, c'est incroyable.

M. TALPAERT : C'était un,

Mme MARIAGE : Oui, oui, d'ailleurs,

M. TALPAERT : C'était un petit clin d'œil.

Mme MARIAGE : C'est vrai qu'on n'en parle plus, normalement.

M. TALPAERT : C'était un petit clin d'œil sympathique.

Mme MARIAGE : Vous avez raison, on n'en parle plus, mais, moi, je persiste et signe, parce que je n'ai pas besoin de ça, pour promouvoir le fait que je suis une femme et puis, voilà, quoi.

Mme le Maire : Comme disait Didier, « on marche sur la tête ! ».

M. TALPAERT : Simplement, bon, sur cette question des cessions et, en particulier sur les logements de fonction, nous sommes, déjà, intervenus et, voilà, ce qu'on voulait rappeler, c'est qu'au moment où le Conseil de la Vie Associative fait émerger des besoins de locaux, pour les associations, quand, avec le dédoublement, qui était évoqué, tout à l'heure, de nombreuses classes, grande section, CP, CE1, les écoles peuvent, parfois, manquer de place, il y a, des fois, des équipes du RASED, du réseau d'aide, qui sont, parfois, dans le hall ou dans les couloirs, nous pensons, vraiment, que la cession systématique de ces locaux, en particulier, aux abords des écoles, n'est pas une bonne chose. Si c'est une ressource, au plan comptable, c'est une ressource de court terme, pour nous. Et, vraiment, voilà, nous, nous souhaitons et sollicitons une étude prospective, sur les besoins associatifs et scolaires, qui pourrait, là, vraiment, pour le coup, nous permettre un choix éclairé, sur cette question, et, à nouveau, nous la sollicitons.

Mme le Maire : Alors, Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : L'école, le logement, que vous mentionnez, là, aujourd'hui, sur le boulevard Gambetta, est un logement, qui est, complètement, détaché et excentré de l'école et qui ne, enfin, ne pourrait pas accueillir, aujourd'hui, de classes supplémentaires ou de, ce serait, absolument, inadapté, parce que, en fait, nous avons mené une étude, avec la Direction des Familles, quand nous avons souhaité céder des biens, et c'est, bien sûr, en adéquation avec les besoins de la Direction des, de l'Education et des Familles, que nous avons choisi de mettre en vente certains logements, plutôt que d'autres. Bien sûr, s'ils avaient des besoins, c'est des logements qui ont été maintenus, dans l'école. Et là, présentement, il s'agit d'une institutrice qui est, alors, on dit professeur des écoles, maintenant, mais qui est, et qui est présente, sur ce site, et qui souhaite racheter ce bien. Et c'est elle, d'ailleurs, qui en a fait la demande, initialement.

M. TALPAERT : On intervenait pour les 2, aussi pour la rue de Courtrai, donc, sur la rue de Courtrai, il y avait, parfois, des activités scolaires, dans ce bâtiment.

Mme le Maire : C'est vrai que, derrière des cessions, il y a, aussi, des situations, parfois, personnelles. Alors, vous ne pouvez pas, forcément, avoir l'information, d'où l'intérêt qu'Isabelle vous explique bien les choses, mais c'est vrai que sur, par exemple, l'immeuble Gambetta, il s'agit, vraiment, d'une maison où on ne peut pas dire, à l'institutrice, « bien, écoutez, il faut quitter votre logement de fonction ». Voilà, elle va être en retraite, elle souhaitait acquérir sa maison et, donc, on est plutôt favorables à ça. Voilà. Donc, sur 38, 39, 40, qui est favorable ? Défavorable ?

M. TALPAERT : Nous nous abstenons sur la 38 et la 39, et nous sommes pour la 40.

Mme le Maire : Ah ! Vous êtes pour la 40. Donc, d'accord, OK. Bon, j'ai pris en compte votre vote. Et pour le reste, tout est favorable ? OK.

Délibérations 38 et 39

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Délibération 40

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Parfait. Sur la délibération 41, je voulais juste, que ce soit Marie-Pierre ou Peggy qui disent, peut-être, un petit mot, sur le partenariat avec les Papillons Blancs.

Mme NONY : Oui, nous allons céder, donc, une parcelle de 1.500 m², aux Papillons Blancs, pour faire un centre d'autistes et, à côté, il y aura un jardin sensoriel, qui auront vocation, pour ce centre et pour les enfants, sur l'extérieur, évidemment.

Mme le Maire : Très bien. Y-a-t-il des questions, des remarques ? Peggy.

Mme LE DEAUT : Et juste dire que la partie, qui sera, donc, sur la droite, le jardin sensoriel, dont Marie-Pierre vient de parler, fait l'objet d'un travail avec le DAM, donc, anciennement l'IMPRO, et les jeunes de l'IMPRO. Donc, c'est eux qui vont concevoir, avec les services de la Ville, tout l'espace sensoriel, avec une ergothérapeute, etc. Et ils évoquent, même, le fait de pouvoir créer des agrès, qui seraient rajoutés, chez eux, et qui seraient mis à disposition des écoles maternelles du coin, qui voudraient pouvoir profiter d'encore plus de choses.

Mme le Maire : Merci Peggy et Marie-Pierre. Et puis c'est vrai qu'il y a un gros travail qui est, avec les Papillons Blancs, je salue cette belle association, puisque, actuellement, nous avons la confection des kits scolaires et nous travaillons, avec cette association, voilà, pour assembler ces kits. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme VUYLSTEKER : J'avais levé la main pour intervenir et non pas pour voter favorablement, ce que nous faisons, mais s'il était possible de dire un mot.

Mme le Maire : Ah oui !

Mme VUYLSTEKER : Oui ?

Mme le Maire : Bien sûr !

Mme VUYLSTEKER : Merci. Bon, je ne suis pas certaine d'être tout à fait à l'aise avec l'expression, utilisée par Mme NONY, mais, bon, c'est de l'ordre du détail et j'imagine qu'elle aura l'occasion d'en parler avec ses collègues, sur la façon de qualifier tel ou tel porteur de handicap. Dans tous les cas, on parlait, tout à l'heure, des cessions, qui s'imposaient, qui étaient nécessaires, qui allaient dans le bon sens et, clairement, celle-là s'inscrit là-dedans, et, donc, évidemment, on vote pour, mais on a voté pour, déjà. Je vous remercie.

Mme le Maire : OK ! Très bien. On va, donc, passer à la 42, l'acquisition du centre social des 3 quartiers. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, là, il s'agit de la cession, en effet, du bâtiment, qui s'inscrit dans un projet, qui est important et très attendu, pour le centre social des 3 quartiers. Je pense, qu'il y a à peu près 1 an, vous aviez organisé une assemblée, avec les habitants, pour présenter le projet, qui était un nouveau bâtiment, 2 fois plus grand, avec un grand jardin privatif. C'est vrai qu'il y avait des habitants, qui étaient, qui s'étaient, voilà, qui s'opposaient, un peu, à ce projet, mais vous assumiez ce choix, à l'époque. C'est vrai que, là, on était assez surpris de découvrir, lors de la commission préparatoire, ce nouveau projet, avec très peu d'éléments, en fait, on a, on voit, on a 2, enfin 4 esquisses, on parle de démolition, d'ailleurs, sur les esquisses. Et puis, au final, à force de poser des questions, on se rend compte qu'on est plus sur une réhabilitation du bâtiment actuel. En tout cas, par voie de presse, hier, on a, plutôt, l'impression que c'est ça qui est présenté, donc, une réhabilitation, avec une extension. Mais, tout ça pour dire que, c'est vrai, qu'on n'a pas beaucoup d'éléments. On voit, aussi, que vous, quand on pose la question des raisons de ce revirement, sont évoquées des raisons financières. Dans l'article, hier, dans la Voix du Nord, on parle, plutôt, d'une écoute des habitants, donc, on se pose, quand même, la question, un peu, de la méthode et de qu'est-ce qui, ressort, aussi, voilà, de la méthode et, quand même, un dossier qui est peu étoffé, sur le sujet, sur un sujet important, nous espérons que les salariés, que le conseil d'administration, les habitants sont, un peu plus, associés à cette réflexion, qu'aujourd'hui, nous, élus. Mais, parce que le fait de céder le bâtiment et, en plus, vous chiffrez le projet, donc, ça veut dire qu'on a, quand même, déjà un projet en tête, puisqu'il est chiffré, voilà. Donc, pour toutes ces raisons, on va s'abstenir, mais parce que, vraiment, sur la méthode, on n'a pas bien compris la démarche.

Mme le Maire : Bien, c'est, justement, parce qu'on fait beaucoup de concertation, avec les habitants, les salariés et la direction, qu'on a changé de projet. On a eu des réunions de concertation, on a été, véritablement, à l'écoute, il y avait plusieurs points. Un, la question des logements. Alors, certains habitants étaient favorables, d'autres ne l'étaient pas. Et puis, il y a un deuxième sujet, c'est le déménagement du centre social, pendant 2 ans, il devait déménager dans un préfabriqué. Et ça, vraiment, ça pouvait engendrer beaucoup de difficultés, dans le quotidien. L'été, enfin, ça aurait été assez pénible, très chaud, et puis, l'hiver, voilà, une, des difficultés, pour les habitants, de s'y rendre. Donc, on a fait le choix, en échangeant avec le Président et le Directeur, de travailler en 2 phases. D'abord, une extension, donc, ça, c'est, vraiment, le premier volet du projet, une grande extension, et, ensuite, une fois que l'extension est réalisée, les équipes pourront travailler dans l'extension. Et la deuxième phase, le réaménagement, la réhabilitation du bâtiment actuel, voilà. Oui, Zina DAHMANI.

Mme DAHMANI : Oui, Mme AÏTOUCHE, pour compléter les propos de Mme le Maire, je peux vous dire, qu'effectivement, ça a pris quelques mois, mais, comme l'évoquait Mme le Maire, il y a eu un premier, une première présentation, avec des logements, mais, ensuite, suite aux nombreux conseils, enfin, suite aux nombreux CA, plus l'assemblée générale, plus, avec Anaïs et M. VUYLSTEKER, nous avons rencontré les habitants, qui étaient, qui n'étaient pas favorables à un centre social et 55 logements, au-dessus du centre social, donc, avec le Président, le Directeur et les membres du CA, nous avons retravaillé, fait des propositions et c'est pour ça que nous aboutissons à cette proposition-là.

Mme le Maire : Très bien. Merci. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Sur ce dossier, nous avons l'impression, alors, il a changé, évidemment, de nature et nous n'étions pas, forcément, favorables à l'installation de logements, dans le projet. Donc, sur cet aspect-là, le fait que ce soit abandonné, va plutôt dans le sens de ce que nous souhaitions. Donc, évidemment, on ne le critique pas, on est plutôt d'accord. Maintenant, on a, quand même, l'impression que le projet a, énormément, évolué, qu'il est, peut-être, quand même, moins ambitieux et avec une moins grande transformation de bâtiments, dont on dit, pourtant, depuis très longtemps, qu'ils sont de moins en moins adaptés, trop vétustes, et, donc, la vétusté, on peut faire des travaux de rénovation, mais, sur le fait que ce soit inadapté, est-ce qu'une extension et une rénovation suffiront à résoudre tous les problèmes, qui se présentent, eh bien, on n'en sait rien. Et on n'en sait rien, en fait, parce que nous n'avons pas eu l'occasion, nous, élus d'Opposition, d'avoir un échange, sur le projet. Et, donc, finalement, non, pas sur le nouveau projet, Mme DAHMANI, je suis désolée, on n'a pas,

Mme DAHMANI : C'est d'abord les habitants qui sont concernés et le CA.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Non, mais, là, moi, je ne comprends plus rien. Voilà ! Stop !

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie de me laisser la parole, Mme la Maire. Moi, je souhaite, donc, sans polémique aucune, Mme DAHMANI, que, peut-être, un temps d'échanges soit prévu, pour les élus d'Opposition, pour que vous puissiez présenter ce projet, puisque vous nous dites que, si, c'est prévu, ça nous a été présenté. Alors, je vous assure, moi, ça ne m'a pas été présenté, il se trouve que je ne siège pas au conseil d'administration du centre social, je ne vois pas où j'aurais pu avoir les plans et les détails, voilà. Et, donc, peut-être qu'on peut en échanger, ce n'est pas grave de vous le demander, en fait, ça prouve qu'on s'intéresse à votre travail, je trouve ça, plutôt, positif, soyez-en flattée, et je ne sais pas, réjouissons-nous que les élus aient envie de savoir ce qui se fait dans leur ville, quoi. Donc, voilà ma demande. Et on s'abstiendra, du coup, mais parce que, pour l'instant, c'est flou, si vous voulez, et que, donc, on ne peut pas se prononcer, quand on n'a pas les détails, finalement.

Mme le Maire : Pas de problème, vous pouvez vous abstenir. Mme DAHMANI, vous vouliez rajouter quelque chose.

Mme DAHMANI : Je pense que le temps d'échange, oui, moi, je ne remets pas, absolument, en compte, mais ce qui compte, moi, je crois que c'est, d'abord, tout le travail qui a été fait et d'entendre, qui sait mieux que les usagers et les habitants du quartier, ce qu'il faut pour ce centre-là. Je pense qu'il n'y a pas que les élus qui décident, en dehors des habitants, je pense que le travail, qui a été fait, Anaïs, qui est Adjointe de quartiers, a, énormément, travaillé, sur ce sujet, avec les habitants du quartier, nous les avons rencontrés, avec M. VUYLSTEKER, on a travaillé, en tête à tête, avec le Président, les membres du CA, le bureau, je pense qu'ils sont plus à même de faire des propositions, en fonction des activités, puisque ce sont eux qui fréquentent le centre social.

Mme le Maire : Très bien. Donc, je propose qu'on vous,

Intervention de Mme AÏTOUCHE sans micro

Mme le Maire : Oui, je peux finir mes propos, vous permettez, Mme AÏTOUCHE ? Merci. Je propose que, lors d'une commission, peut-être que Zina pourrait vous présenter les éléments. En tout cas, sachez que tout le monde est content, les usagers, le Président, le Directeur, et quand les gens sont contents, l'équipe municipale est contente. Mme AÏTOUCHE.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Non, je voulais, simplement, revenir et vous inviter à relire le compte-rendu de la commission préparatoire, les seuls arguments, mis en avant, dans cette commission, c'est le coût. Donc, la question de l'ambition du projet, oui, en effet, nous, on s'interroge si l'ambition n'a pas été revue à la baisse, pour des raisons, purement, financières. En tout cas, relisez le compte-rendu, c'est noté, à plusieurs reprises. Merci.

Mme le Maire : Excusez-moi, le projet n'est pas revu à la baisse, ce n'est pas du tout ça. C'est un super centre social, de qualité, que les habitants auront. Je ne vous laisse pas, je ne peux pas vous laisser dire que c'est un projet à la baisse. Ça va être une magnifique réhabilitation du site actuel, plus une très belle extension, de quasiment 1.000 m², avec un jardin. Donc, ne dites pas que c'est un projet qui est à la baisse, ce n'est pas du tout le cas. C'est un projet ambitieux, pour l'un des centres sociaux, le plus pauvre de la commune, vraiment, je tiens à le souligner, par rapport aux locaux, franchement, ils ont été très défavorisés.

M. VUYLSTEKER sans micro : Et il n'a pas toujours été bien traité, effectivement.

Mme le Maire : Donc, aujourd'hui, effectivement, comme Jean-Marie le dit, le centre social des 3 quartiers est bien traité et il aura un très beau centre social, une très belle réhabilitation, une très belle extension, pour mieux accueillir les usagers. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration et Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 45, extension du périmètre d'intervention du dispositif de l'appel à projet. Ambition commune et Tourcoing vert demain.

M. TALPAERT : Voilà, nous voulons revenir sur l'ensemble des délibérations, encore sur le commerce, alors, je pense que M. BLOMME dira ce qu'a dit Mme CHANTELOUP, sur l'éducation, c'est vrai qu'on répète, voilà, un peu les mêmes choses, mais on pense que ce n'est pas, de toute façon, tout à fait inutile, et puis, on pense, vraiment, voilà, qu'il y a des évolutions nécessaires à mener, en tout cas. Et il y a un élément nouveau qui apparaît, en fait, dans le débat sur le commerce, et nous l'attendions avec impatience, c'est le document sur l'évaluation de l'aide au commerce, que nous attendions avec impatience et qui nous a été présenté. Et, donc, merci, bien sûr, M. BLOMME, et les services, pour la présentation, qui nous en a été faite, c'est un beau document, qui est à l'image du bilan de mi-mandat. Mais, au fond, vous le savez, je l'ai, d'ailleurs, dit en commission, M. BLOMME, il ne répond pas du tout, au fond, à la demande que nous vous avions faite, initialement, et que nous faisons, depuis 2 ans. Parce que, là, nous apprenons, dans ce document, le montant des aides, leurs différentes modalités, que les commerçants, qui les reçoivent, sont très contents, mais vous savez bien que ce qu'on demande, sur l'évaluation de ces aides, c'est qu'elles doivent concerner, nous en avions, largement, déjà, discuté, et vous le savez, bien plus l'évolution des flux, des paniers moyens, des modes d'accès, c'est ce qu'on demande, depuis 2 ans. Vous poursuivez une politique, qui est coûteuse, à la Ville, et, sur l'aide aux commerces, on le redit, on n'est pas contre le principe d'aider les commerces, mais vous refusez, là, de l'évaluer sur sa performance et sur ses effets. Alors, vous ne le faites pas par manque de compétences, j'ai trop de respect pour vous et, bien sûr, pour les services, qui travaillent ardemment, pour cela, mais je, nous pensons, vraiment, par manque de volonté et cela, ce n'est pas, en revanche, très respectueux pour nous, ni pour le contribuable Tourquennois, au fond. Et, bien sûr, cela ne peut que renforcer notre scepticisme, sur la stratégie qui est la vôtre. Là, vous aviez l'occasion de démontrer toute son efficacité, sur un renversement, de fréquentation, de panier moyen, sur le centre-ville, et c'est, pour nous, une nouvelle occasion manquée, qui nous conforte, au fond, dans la position de ne pas voter ces aides, tant qu'une stratégie plus globale ne sera pas mise en place, nous la demandons, pas simplement sur les commerces, mais sur les conditions de la place, des conditions d'accès, sur l'animation et, ou, à la fois, sur une politique plus globale, mais, bien sûr, sur l'évaluation, aussi, du dispositif, et une évaluation digne de ce nom, que, qui, à ce jour, n'est pas mise en place. Merci.

Mme le Maire : Très bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Est-ce que je peux avoir confirmation de M. TALPAERT, qu'il est intervenu sur, à la fois, le périmètre et sur les autres délibérations ? D'accord. Je vais faire de même, du coup, voilà, ce n'était pas forcément ce que j'avais prévu. D'abord, sur le périmètre, bien, ce n'est pas la première fois, mais, quand il s'agit de revoir le périmètre, pour intégrer, effectivement, l'ensemble des commerces qui sont jugés, par les clients, comme faisant partie du périmètre, nous, on ne s'y oppose pas. Et, donc, on peut émettre des doutes sur les aides proposées et, pour autant, dire qu'il faut une égalité de traitement, entre les commerçants et, donc, évidemment, sur ce point-là, celui du périmètre, on va le voter, vous voyez. Donc, comme quoi, on est capables de ne pas, même si on est encore très dubitatifs, sur les aides, sur la question du périmètre, on va le voter, on pense que ça va dans le bon sens, mais on a déjà eu ce débat, plusieurs fois, en commission commerce, donc, je pense que ça ne vous étonnera pas, M. BLOMME. Sur les aides, bien, on a eu, enfin, après avoir beaucoup demandé, le rapport. Le rapport, alors, un pavé, extrêmement, conséquent, avec, quand même, bon, des photos, des graphiques, de 11 pages, et, alors, c'est vrai, je l'avais dit, au précédent Conseil, on a demandé, pendant 15 Conseils, pour obtenir ce rapport, et, donc, c'est vrai que, on s'attendait à quelque chose d'un peu plus épais. Et, d'ailleurs, comme on était convoqués, pour pouvoir se le faire remettre, en mains propres, et se le faire expliquer, je me suis dit « mais ça va être, vraiment, indigeste au possible, on ne va pas s'en sortir, ça va faire 500 pages, avec de la donnée brute, à foison. ». Bon, ce n'est pas tout à fait ça, c'est même loin d'être ça et, donc, ce bilan flash, c'est son titre « bilan flash », de novembre 2021, donc, pas tout à fait récent, et mis à jour, en janvier 2022, donc, pas tout à fait ces derniers mois, eh bien, il nous laisse sur notre faim, mais, comme, visiblement, M. TALPAERT, je ne suis pas très surprise. On l'a lu, néanmoins, attentivement, on a l'impression, quand même, que, derrière les chiffres, on a du mal à voir une réalité se dégager, vous voyez. Par exemple, sur le nombre de fermetures de commerces, ayant été accompagnés, bon, ça donne l'impression que tout va bien, puisque, quand on regarde sur le FISAC, il me semble que c'est 1, et, sur, alors, c'est terrible, je ne retrouve pas la page, il n'y en a, pourtant, pas beaucoup, sur le FISAC, c'est 1 et, sur l'aide au loyer, c'est 1 aussi. Bon, voilà, ça nous a laissé, un petit peu, sur notre faim, on sait qu'il y en a eu d'autres, depuis, c'est dommage de ne pas avoir mis, au moins, ces données-là, ces données brutes, à jour, quitte à ne pas être dans un format de présentation, parce que ça, ce n'est pas grave, on n'y est pas attachés, forcément, à la mise en page, bon, c'est accessoire, peu importe. Mais c'est vrai que, sur la donnée brute, on a l'impression qu'on passe, un peu, à côté de certaines choses et, moi, j'ai l'impression que, de tête, je peux en citer plus de 2, donc, vous voyez, bon, ça me questionne. Je voulais, aussi, revenir, à cette occasion, puisqu'au dernier Conseil, j'ai dû interpeller M. RENARD, en sa qualité de Vice-Président de la commission finances, pour qu'il déclenche ce rapport d'évaluation, enfin, plutôt, là, qu'on nous le donne, simplement celui existant, je voudrais vous interpeller sur les déclarations de Gérald DARMANIN, le jour du Conseil d'installation, le jour du Conseil municipal d'installation, le jour où on a tous été élus, quand on a pris nos fonctions, pardon, dans cette assemblée, sur le rôle que jouerait Mme Anne-Sophie BRANQUART, sur les évaluations, il était prolixe, il en parlait en détail, la façon, dont, désormais, le fait qu'elle n'ait plus de service, vraiment, sous son autorité, le fait qu'elle soit à un nouveau poste, bien différent de celui qu'elle avait, lorsqu'elle était Adjointe aux Finances, voilà, le contenu était dense, les promesses étaient importantes, comme, d'ailleurs, sur la question du comité, du conseil déontologue, dont on reparlera, tout à l'heure. Et j'ai l'impression, vraiment, que ces engagements ont été oubliés. Et, donc, vous voyez, moi, je suis convaincue, depuis mon élection, que vous n'allez pas, nous allons avoir du mal à vous convaincre de grand-chose. Mais, néanmoins, j'attends de vous, quand même, une cohérence et, donc, que vous suiviez ce que votre tête de liste a déclaré, ce à quoi il s'est engagé. Et, donc, voilà, je vous invite, élus de la Majorité, à retourner regarder ce qui avait été dit, à ce moment-là, sur le fait qu'on pourrait saisir, que vous auriez les coudées franches, pour pouvoir travailler, etc, et cette impression de déception, suite à ces déclarations, dont on ne pouvait que se réjouir, finalement, puisque ça allait, plutôt, dans le sens de nos demandes, que ça donne ça, à la fin, eh bien, ça nous questionne, et ce n'est pas jeter la pierre, ni à Mme BRANQUART, ni à M. BLOMME, de le dire, mais c'est, vraiment, leur demander d'être à la hauteur des promesses, qui ont été faites, ce jour-là, finalement, voilà, pour pouvoir dire « promesses tenues ».

Mme le Maire : Alors, je ne vous permets, vraiment, pas de remettre en cause le travail d'Anne-Sophie BRANQUART, qui fait un très gros travail, qui fait beaucoup d'études, avec Geoffrey MERCIER, que je salue, voilà. Non, mais je le dis, parce que, là, vos propos, non, mais, voilà, je n'accepte pas vos propos, et j'ai le droit de le dire, en tant que Présidente du Conseil municipal. Et, surtout, Mme VUYLSTEKER, quand on vous propose des réunions et que vous ne venez pas. Alors,

vous vous permettez de faire des leçons, en Conseil municipal, alors que M. BLOMME a changé la date de la réunion, pour que vous soyez présente et vous n'étiez pas à la réunion, pour avoir les informations. Donc, quand on ne vient pas aux réunions, quand on n'a pas les éléments, on ne se permet pas de faire des leçons et de critiquer le travail des collègues, voilà. Je n'aurai rien d'autre à ajouter et on va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Oui, sur la 45. Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : De 46 à 52. Ambition commune.

M. TALPAERT : Non, mais c'est, voilà, je reprends le propos et, voilà, c'est l'explication de vote, qui, voilà, sur laquelle on sera, nous, dans la continuité de nos votes précédents, contre ces aides, dans la mesure où elles ne sont pas évaluées et, qu'aujourd'hui, sans projet plus large, elles nous semblent, voilà, passer à côté de leur sujet.

Mme le Maire : Très bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : J'ai déjà fait, en fait, puisque j'ai demandé à M. TALPAERT s'il avait bien fait les 2 et qu'il m'avait répondu oui, eh bien, on a fait les 2. Comme quoi il ne suffit pas d'être présent en réunion, il faut, aussi, écouter.

Mme le Maire : Comme d'habitude, vous êtes, vraiment, incroyable, Mme VUYLSTEKER. Mais ? Bon, enfin, on vous reconnaît. Combien de temps ? C'est, voilà, 2 heures et demie, d'habitude, c'est au bout de 3h, 3h30, 2h30 de Conseil, très bien. En tout cas, je remercie le travail qui est effectué par Christophe BLOMME et puis Esteban, le manager centre-ville, totalement investis. Et puis, vous savez, tout à l'heure, je vous ai quittés 10 minutes, pour rejoindre la salle des Mariages, où il y a l'association « J'achète à Tourcoing », avec beaucoup de commerçants, qui, eux, pour le coup, sont très satisfaits du travail de l'équipe municipale et des aides, qui sont attribuées aux nouveaux commerçants, c'est 15 nouveaux commerces, et j'en profite pour remercier la presse, qui fait de beaux articles, sur les nouveaux commerçants, et ça permet, du coup, de communiquer, aux habitants, en plus des communications Ville. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Mme le Maire : 55, Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Oui, sur cette délibération, parce que c'est, effectivement, un

aspect central, pour nous, parce que l'exercice de la gouvernance d'une municipalité est complexe, je crois que vous le savez bien, parce que les difficultés, les recours, la nécessité de la déontologie et puis, sur les conflits d'intérêt, par exemple, il nous faut être très, très pointilleux, aussi, face à la défiance des citoyens, on l'évoquait, tout à l'heure, nous pensons que Tourcoing, une ville de 100.000 habitants, devrait se doter de son propre dispositif, nous pouvons comprendre que, voilà, sur la MEL, les petites communes peuvent bénéficier, peuvent avoir un intérêt à ne pas mettre ça en place, à leur échelle, et se reposer sur les possibilités, qui sont offertes, par la métropole de Lille. Mais nous pensons, et c'était, effectivement une piste et, je pense, un engagement du début de mandat, nous proposons, de notre côté, un conseil local, composé de personnes qualifiées, choisies par l'ensemble des groupes politiques, et de citoyens, tirés au sort. Et, donc, pour ces raisons et, voilà, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme le Maire : Très bien. Bien écoutez, on n'a pas le même avis. Nous, on préfère, comme beaucoup de communes, faire le choix avec la Métropole. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Ah, pardon, je n'ai pas noté que vous deviez intervenir. Ah, pardon. 55.

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci. Donc, encore une fois, je me répète, la promesse de désignation d'un déon, d'un déontologue des élus, pardon, date du premier conseil de cette mandature, c'était au moment de la lecture de la charte de l'élu et, ça, c'était en cohérence, en fait, avec les nouvelles dispositions, qui s'appliquent. Nous regrettons que le système, proposé par la MEL, ne permette pas, en tout cas, il nous semble qu'il ne permette pas, au déontologue, de s'autosaisir, puisque, si ces personnes sont au service de plusieurs communes, je doute qu'elles puissent éplucher l'ensemble des délibérations de toutes les communes, ou l'ensemble des décisions, qui sont prises, voilà, dans différentes instances, et qu'elles puissent formuler des recommandations, comme j'en ai, par ailleurs, par exemple, l'habitude, à la Région. Donc, ça, c'est un premier point, quand même, qu'on regrette, dans ce qui est proposé par la MEL et que je propose aux élus de la Métropole, qui siègent dans ce Conseil, de pouvoir remonter, parce qu'il me semble que c'est, quand même, un souci important. Par ailleurs, nous défendons, comme le préconise l'observatoire de l'éthique en politique, un conseil déontologique, qui soit commun aux élus et aux agents. Et, pourquoi un conseil qui soit commun aux élus et aux agents ? Mais parce qu'il s'adresserait à tout porteur de mission d'intérêt public, sans distinction de statut, et que nous pensons que cela renforcerait l'objectif général de diffusion de la culture déontologique, au sein de la vie publique locale, voilà. Nous, on pense que ça va dans le bon sens et, donc, ça, non plus, ça ne rentre pas dans les propositions de la Métropole, évidemment. Cette disposition, elle permettrait, je crois, l'appréhension de l'éthique, dans la décision publique et, chacun, dans la Majorité, comme dans l'Opposition, comme parmi les, comme au sein des services, pourrait s'en emparer. Et puis, évidemment, un conseil déontologique, des déontologues de la Ville de Tourcoing, qui connaissent nos fonctionnements, nos habitudes, nos instances, qui ont l'occasion de se pencher sur l'ensemble de nos décisions, pourraient, évidemment, être plus efficaces, en tout cas, nous en sommes convaincus. Et, donc, on regrette que ce référent déontologue, dont on pense qu'il doit rester une autorité indépendante, soit, finalement, par cette décision, une autorité extérieure à la Ville, parce que, nous, on pense qu'on peut être indépendant et à l'intérieur du fonctionnement municipal, et que c'est une façon, par ailleurs, de garantir le secret et la discrétion professionnels, voilà, et d'agir, vraiment, au plus près de nos préoccupations, dans notre Conseil et au sein des services. Donc, je pense qu'on va voter, quoi qu'il en soit, là, pour un déontologue de la Métropole, mais, peut-être, que c'est quelque chose qu'il faudra envisager, réfléchir, pour la prochaine fois, de toute façon, là, c'est une mise en place et, donc, on pourra, aussi, expérimenter ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien et, évidemment, on pourra réorienter nos décisions, prendre, enfin, changer d'avis. Mais voilà ce que nous portons comme proposition, on n'est pas les seuls à le porter, on s'est inspirés de travaux, nombreux sur le sujet, et on vous en fait part. Encore une fois, ça correspond, peut-être, un petit peu plus à ce qui était exprimé, par Gérald DARMANIN, le jour du Conseil d'installation, et on regrette que la MEL ne l'ait pas entendu de cette oreille, voilà.

Mme le Maire : OK, très bien. Est-ce que Christophe DESBONNET veut ajouter quelque chose ?

Intervention de M. DESBONNET sans micro

Mme le Maire : Pas d'élément complémentaire, on travaille avec la Métropole. Très bien. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Tableau des emplois. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, le tableau des emplois est le point de départ de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au sein d'une Mairie. Il permet de faire un état des lieux des emplois, et pas uniquement des grades, créés par délibération, et, ainsi, identifier les éventuels besoins RH, permettant de répondre à la stratégie politique de la collectivité. Dans l'idéal, un tableau des emplois, des effectifs, doit, donc, montrer, par service, les créations, les suppressions d'emplois, les modifications, aussi, avec le calibrage des grades, le temps de travail, l'ouverture du poste aux contractuels, ceux qui sont pourvus ou vacants. C'est, certes, une photographie partielle, à un temps donné, mais ce tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat. Il nous renseigne, donc, sur les moyens donnés en compétences humaines et de pouvoir vérifier s'ils sont à la hauteur de l'ambition d'un projet politique. Et c'est vrai que ce qu'on vous a reproché, en commission préparatoire, c'est que le tableau présenté est très succinct, malgré des remarques antérieures, à ce sujet. Et le seul constat, que nous pouvons faire, au regard du peu d'informations transmises, est la baisse du nombre d'emplois, ces dernières années. Et, de là, nous nous interrogeons sur ce que cela signifie, pour des services sous pression constante. Donc, nous sommes plusieurs, dans l'Opposition, à nous inquiéter, pour les agents municipaux. A bas mots, nous sentons et entendons un mal-être. De plus, quel message fait-on passer, dans les instances de représentation, des représentants du personnel, les CST, quand des décisions sont prises, sans tenir compte de leur avis ? Autre point, qui va fâcher, je pense, mais quelle liberté de parole, pour les employés municipaux, dans le contexte actuel, en Mairie, en particulier, quand certains de leurs interlocuteurs, aux postes de direction, sont présents, en qualité de grands électeurs, sur la liste de la Majorité, pour les Sénatoriales ? Quel message, pour des agents, dont on sait que l'évolution de carrière dépend, tout de même, en partie, du bon vouloir de ces fonctionnaires ? Pour nous, ces différents éléments dénotent un manque de transparence, d'apaisement et de dialogue social, dans un contexte délétère. Et la question, c'est de se demander si cette proximité, avec les agents, qui est mise en scène, lors de petits déjeuners, dans les services, à coup de com, sur Facebook, n'est pas l'arbre qui veut cacher la forêt, avant de, le prochain coup de tronçonneuse, pour rester dans les thématiques, qu'on a déjà eues, autour de l'arbre. Voilà. Merci.

Mme le Maire : Bien. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. D'abord, pour revenir, vraiment, sur la délibération, en elle-même, et sur les échanges qu'on a pu avoir, en commission, effectivement, ces tableaux, ils pourraient comporter de nombreuses informations, qu'a énumérées Mme AÏTOUCHE, mais, en réalité, on ne vous en demandait même pas tant. On vous a posé une question, combien d'emplois, pourvus ou non pourvus ? Et puisqu'on nous répondait que ça dépendait des moments et que ça pouvait très vite bouger, on a dit, bien, combien d'emplois, d'emplois non pourvus, pendant une durée de 2 mois ou plus, au cours de l'année ? Nous n'avons pas obtenu de réponse. Et, donc, puisque nous n'avons pas obtenu de réponse, d'abord, je veux vous dire que nous ne prendrons pas part au vote, parce qu'on en a assez de poser des questions et de ne pas obtenir des réponses, surtout, quand la question, pour le coup, est notée au compte-rendu de commission et que, donc, vraiment, ce n'est pas que c'est, ce n'est pas qu'il y ait eu un oubli des services, mais une volonté des élus de ne pas y répondre, et on le regrette. Pour le reste, effectivement, nous ne sommes pas les seuls groupes, le seul groupe politique à s'inquiéter, à s'émouvoir de la situation de travail des agents, qui travaillent à effectifs réduits, de façon constante et, là-dessus, je suis intervenue longuement, au moment de débattre du budget. Et, effectivement, nous nous posons des questions,

quand nous voyons la DGS, par exemple, qui apparaît, et la DRH, qui apparaissent sur la liste de grands électeurs de la Majorité. Nous, il nous semble qu'il y a un mélange des genres, qui n'est pas acceptable. Et, vous voyez, je ne le dirai pas au sujet des membres du Cabinet, parce que, vraiment, il faut faire la différence entre ces fonctions. Que les membres du Cabinet apparaissent, ne pose pas de question, que des membres des services et, notamment, ceux qui ont, sous leur autorité, enfin, qui sont en position hiérarchique dominante, sur le reste des agents, apparaissent, ça nous interpelle beaucoup et on en revient, peut-être, à la question de la désignation d'un conseil de déontologie Tourquennois, de façon à repérer ce genre de choses et à alerter sur ce genre de choses. Parce que je ne dis pas que les intentions sont mauvaises, mais je pense qu'un déontologue, attitré à la Ville de Tourcoing, aurait alerté sur ce que cela impliquait, sur les risques que cela, enfin, que cela pouvait générer, vis-à-vis des agents et de leur bien-être, qui sont, déjà, encore une fois, on le répète, sous pression et ce, depuis de nombreuses années, on en parlait, déjà, avant 2020, avec des questions d'absentéisme, sanctionné et ce genre de choses. Donc, voilà, les choses n'avancent pas, elles reculent, peut-être même, un peu et puis on n'a même plus les infos. C'est une situation, extrêmement, inquiétante, sur laquelle on va continuer à travailler, sur laquelle on formulera, bien entendu, très vite, des propositions collectives.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Donc, comme nous l'avons dit, lors du vote sur le CFU, nous n'avons pu discerner, lors des débats, en commission, quelle était votre politique exacte, en matière de RH. Où sont les gains de productivité, qui permettent de réduire certains services ? Quels sont les postes où vous allez faire porter l'effort ? Avez-vous un outil de calcul de la charge de travail ? Quelles sont les perspectives de reconversion interne, pour tenir compte des impacts de la pénibilité de certains métiers ? Approuver ce tableau succinct, comme l'ont dit mes collègues, sans avoir une réelle connaissance de ces données, a un intérêt et une utilité plus que réduits.

Mme le Maire : Très bien. M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Bon, cette délibération, elle est bien sur un tableau, c'est un tableau qui explique et qui indique et qui donne des chiffres, sur ce qui est prévu, pour l'exercice 2023, on est bien d'accord. Donc, l'ensemble des postes, que vous avez pu lire, l'explique et l'exprime. Dedans, vous nous demandez tout ce qui peut arriver, des personnes qui pourraient ne pas être présentes, vous n'allez pas me demander, aujourd'hui, toutes les personnes qui ne pourraient pas être présentes, dans nos chiffres. Si vous regardez bien, dans les exercices, on avait, par exemple, en 2022, on avait, dans les tableaux de 2022, vous avez bien le chiffre de 1.775. Le réel, on est arrivé à 1.744 personnes. Cette petite différence nous permet, justement, de pouvoir faire face à des problèmes qui peuvent arriver n'importe quand, lors de cet exercice. Et, aujourd'hui, pour 2023, vous êtes avec un calcul de 1.742 et, aujourd'hui, nous sommes, déjà, à 1.734. Vous voyez que, systématiquement, comme vous pouvez le dire, nous ne sommes pas en réduction de personnel. Et là où vous pourriez, vous, parler de réduction de personnel, moi, je vous dirais que c'est, lors des discussions, que nous avons, avec les services, avec la RH et avec les syndicats, nous voyons quels sont les postes, qui, lors de, justement, de personnes qui quittent leur travail, pour des raisons de retraite, départ en retraite, voire de longue maladie, eh bien, nous réétudions la façon de travailler et les propositions sont faites. Et on en arrive à des conclusions qui peuvent être tant valorisables, pour le personnel, qui, d'ailleurs, peut changer de catégorie, que pour les effectifs de la Ville.

Mme le Maire : Très bien. On passe au vote.

M. DESBONNET : Je me permets, aussi, de dire, tout à l'heure, j'entends le petit coup de com. Moi, je veux bien entendre ça. Mais, alors, ceux qui sont contre le fait qu'on aille voir le personnel, pour s'approcher d'eux, discuter avec eux et avoir des informations que, peut-être, nous n'aurions pas, parce que, simplement, non en face d'eux, je trouve ça un peu fort.

Mme le Maire : On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration

3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 57, attribution de subvention écoles de sport.

M. RENARD : J'avais une intervention sur les 57-58, 57 et 58. Merci Mme le Maire. Sur ces attributions de subventions, évidemment, on fait confiance aux critères, déterminés par l'OMS, on le dit depuis le début du mandat. Quelques observations, puisque nous avons eu un débat, en commission, autour de la présence d'une équipe, de niveau régional, dans une subvention, appelée « niveau national », on peut, peut-être, convenir que l'appellation n'est, peut-être, pas la meilleure. En tout cas, la grille, qui nous a été fournie, confirme que c'est bien celle-là qui a été appliquée. On peut être assez surpris de voir le régime de faveur, qui semble être attribué au football, dans le décalage des grilles et sans, à ce stade, d'explications particulières, notamment, aussi, parce que le football, on le sait, n'est pas le sport, même si il vise à se féminiser, de plus en plus, n'est pas un sport, qui, à ce jour, est très développé sur le secteur féminin. On s'interroge sur cette forme de disparité, entre les clubs de football et les autres sports, on ne voudrait pas laisser penser qu'il y a un sport et des sous-sports. Autre point, que l'on répète, depuis le début du mandat, c'est la faiblesse, constatée, des subventions, allouées, dans le cadre des écoles de sport, on constate des très faibles montants et je sais l'investissement que demande la mise en place d'une école de sport, pour un club. Mais, sur ce point, et je voudrais que, M. ACHIBA, vous puissiez nous le confirmer, puisque c'est ce que j'ai cru comprendre, entre les lignes, à l'assemblée générale de l'UST, vendredi dernier, que vous pensiez à augmenter l'enveloppe, allouée aux critères de répartition de l'OMS, pour, notamment, augmenter ces écoles de sport. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Salim ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Effectivement, je confirme que je n'ai jamais parlé d'augmentation. Je ne sais pas si la séance est enregistrée, je n'ai jamais parlé d'augmentation de l'enveloppe. On a, surtout, dit qu'on l'a maintenue, malgré les difficultés financières, alors que d'autres villes avaient fait le choix de baisser l'enveloppe, on l'a maintenue, le « 900.000 € » date de plusieurs années, effectivement, on ne l'a jamais, en tout cas, baissé, mais, jamais, à aucun moment, je pense qu'il doit y avoir d'autres témoins, dans la salle, jamais. Ce serait un souhait, ce serait bien, pour le monde sportif, mais je ne l'ai pas évoqué, voilà. Cela dit, alors, concernant, cette délibération n°6, effectivement, le mot « niveau national » est inadapté. Je crois que c'est un vocable qui date des années 80, puisque je vous rappelle que l'OMS a été créé en 1977, c'est une grande dame, et que l'OMS de Tourcoing fait partie des grandes références de la région. Donc, le mot est inapproprié, je pense que je vais proposer, d'ailleurs, lors d'un prochain comité directeur, de changer le vocable « niveau national », par « haut niveau ». Alors « haut niveau », c'est haut niveau, bien sûr, définition OMS, donc, haut niveau, OMS. Alors, la difficulté d'organiser une hiérarchie, dans les clubs de haut niveau, définition OMS, vous avez reçu 3 documents, qui expliquent, un petit peu, le process de fabrication de cette enveloppe de 169, pratiquement 170.000 €, l'augmentation est déjà faite, là. En fait, il s'agit de hiérarchiser, je prends l'exemple, dans le détail, le football, c'est le club, enfin, le sport le plus populaire et c'est l'effectif le plus important de France, de tous les sports confondus. Donc, nous avons affaire à des sports un peu plus confidentiels, où il est plus facile de monter en nationale 1 ou nationale 2, en nationale 3, plutôt que des sports très importants, pour se hisser. Donc, l'équivalent, si vous prenez, par exemple, le hockey, l'effectif, au niveau national, est, relativement, faible, par rapport à l'effectif du football. Donc, je prends l'exemple du hockey, le hockey est en nationale 2, nationale 2, au niveau national, nationale 2. Par contre, pour arriver en nationale 2, c'est plus facile que d'arriver en nationale 2, en football, parce que le niveau est beaucoup plus relevé. Donc, l'objectif, c'est de faire des conversions, pour pouvoir comparer ce qui est comparable. Je prends, par exemple, Tourcoing Handball, c'est, d'ailleurs, c'est des filles, c'est en nationale 3. Mais c'est plus facile d'arriver en nationale 3, en handball, qu'au football. Parce que le niveau est beaucoup plus relevé et il y a beaucoup de clubs, et le niveau de compétition est plus élevé. Donc, l'idée, c'est de faire des conversions, pour pouvoir comparer ce qui est comparable. Voilà un peu l'idée. Il y a retour sur, la Saint Michel est en nationale 2 et elle perçoit 22.000 €, l'UST, en régionale

1, est à 16.000 €, vous voyez. Donc, il y a un problème de conversion, de comparer ce qui est comparable. Il y a des sports, un peu plus confidentiels, mais ce n'est pas négatif, ce que je dis, mais il est plus facile d'arriver, d'accéder en nationale, pour certains, certaines disciplines, parce qu'on est beaucoup moins nombreux. Je prends, par exemple, le floorball, voilà, il y a, je crois qu'ils sont 1.200, en France, un effectif de 1.200, donc, c'est facile d'arriver en nationale 1 au floorball, que d'arriver en nationale 1, au foot, voilà.

Mme le Maire : Merci pour toutes ces précisions. Je pense que Jean-Marie a tout compris. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration et de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Alors, les ACM du Virolois. Est-ce que Peter ou Zina veulent dire un mot ? Je sais qu'il y a eu une présentation en commission. Ou est-ce qu'on passe directement aux interventions ? Qu'est-ce que vous souhaitez ? Alors, les interventions. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, il y a 9 mois, les habitants du Virolois apprenaient que la Mairie, la CAF et l'Etat mettaient fin aux financements de leur centre social La Maison, en découlait la fermeture. Un drame, pour les familles et les salariés. Il ne s'agit pas, pour nous, de réinterroger, à nouveau, en tout cas, de réinterroger les responsabilités de chacun. Pour autant, au regard des dernières alertes, lancées par les centres sociaux et les MJC de la Ville, concernant leurs moyens et difficultés financières, à venir, comme eux, nous sommes inquiets. Et ce n'est pas la première fois que nous vous faisons part de cette inquiétude, nous avions, déjà, dans cette instance, remonté, voilà, des éléments, que vous aviez balayés. Alors, voilà, on sait, aujourd'hui, ce qu'attendent les structures, tant le public que les salariés, c'est un véritable projet, accompagné d'un plan d'actions. Elles ont besoin de se projeter, sans avoir la boule au ventre, sans cette épée de Damoclès, au-dessus de la tête, en se demandant quelle sera la prochaine à fermer. Elles n'en peuvent plus des plans de sauvetage in extremis, des décisions à l'emporte-pièce. Par exemple, elles ont besoin de savoir si vous répondez au fonds d'innovation Petite Enfance, l'appel à projet, là, qui est à déposer, avant la fin août. Voilà, parce que vous naviguez, quand même, à vue, certains centres réduisent, déjà, la voilure, en tout cas, il y a eu des échos de ça, aujourd'hui. Comme pour la MDA, d'ailleurs, on se souvient d'une assemblée générale, sur le sujet, on sent que l'élan est brisé et qu'il sera difficile à relancer. C'est pourquoi, M. MAENHOUT, lorsque nous vous avons interrogé, lors de la commission préparatoire, sur le projet, à moyen terme, de la Ville, concernant les centres de loisirs, avec, par exemple, la question de la possible municipalisation à venir, voilà, c'était dans l'idée de pouvoir nous éclairer, sur votre projet. Vous vous êtes emporté, débats qui ne sont, d'ailleurs, pas du tout retranscris, dans le compte-rendu, bon, quelle surprise. Mais c'est comme si que, le fait de vous poser des questions, ça remettait en question, ça remettait en cause votre proposition d'un accueil collectif, sur le quartier, à compter de septembre. Voilà, nous, il nous semblait, pourtant, légitime de vous demander d'aller au-delà d'une présentation de solution courtermiste. Depuis 9 mois, vous avez, certes, cherché des solutions, avec l'aide des autres structures et du CCAS, et je parle bien de 9 mois, parce que la décision d'arrêter les financements, c'était il y a 9 mois, donc, j'imagine bien, quand on prend une telle décision, qui aura une telle conséquence, on a un plan d'actions, on sait, un peu, quelles vont être les stratégies à mener. Et malgré ce temps symbolique d'une gestation, toujours aucune vision d'ensemble. Alors, oui, vous répondez à une solution de garde, pour les parents, c'est, d'ailleurs, ainsi que vous mentionnez, c'est, ainsi, mentionné dans la délibération. Mais n'est-ce pas une vision, finalement, très réductrice des actions, portées par les centres de loisirs et les centres sociaux ? Quels moyens se donne-t-on, aujourd'hui, pour créer, à

nouveau, un espace qui fait grandir, s'épanouir, s'émanciper, au sein du quartier du Virolois ? Nous connaissons d'avance votre rhétorique, face à nos questionnements : « nous, nous sommes dans l'action ! ». Alors, mais à force de fonctionner au coup par coup, on le voit sur les sujets, les délibérations arrivent toujours en dernière minute, bon, voilà, c'est un petit peu, comme ça, dans l'urgence, est-ce qu'on ne fait pas du sur place ? C'est pourquoi, même si nous voulons, aussi, apporter des réponses concrètes, aux habitants, nous considérons que votre proposition est incomplète, étant donné les enjeux, pour la vie du quartier. C'est pourquoi, nous nous abstenons sur cette délibération. Et notre proposition, l'idée, c'est de, quand même, rester force de proposition, c'est que, face à ces solutions palliatives, que vous proposez, quels moyens conséquents on peut mettre en ingénierie, en travail de partenariat, sur le quartier, avec les habitants, les forces vives, pour mener un diagnostic partagé, autour de leurs besoins, avec, peut-être, demain, un projet social de territoire, qui permet la création d'une nouvelle structure d'éducation populaire. Merci.

M. TALPAERT : Est-ce qu'on peut compléter l'intervention ? Oui, voilà, je vous remercie, parce qu'on voudrait, aussi, des précisions, en particulier, sur l'encadrement des ACM, sur les encadrements futurs. Nous savons que des agents, qui interviennent, aujourd'hui, dans les écoles, et que les adjoints d'animation étaient sollicités, pour encadrer ces ACM. Ce sont des agents, particulièrement, stratégiques, au moment où, voilà, les recrutements sont difficiles, dans tous les secteurs, on le sait. Ce sont des personnes qui ont des statuts, de fait, précaires, elles travaillent, aussi, dans les autres structures, en complément de leurs interventions à la Ville. Et, donc, à la fois, vis-à-vis des structures, qui ne pourront plus disposer de ces personnes, mais, aussi, vis-à-vis de ces agents, eux-mêmes, quel accompagnement, quelle reconnaissance envisager, pour des personnes qui mènent un travail difficile, mais essentiel, auprès des enfants ? Nous pensons que c'est, vraiment, aussi, la prise en compte de cet élément-là, un élément très important, pour la qualité des futurs ACM. Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : L'assemblée générale des MJC de France s'est déroulée à Tourcoing et ce n'est, sans doute, pas un hasard. Evidemment, lors de cette assemblée générale, il a été fait état d'une situation globale, inquiétante, pour la grosse majorité des MJC et, donc, les problèmes, que nous traversons, à Tourcoing, ne sont pas singuliers, ne sont pas uniques et une crise traverse l'ensemble des structures d'action sociale et des structures de MJC et de centres sociaux. Néanmoins, le choix de le faire à Tourcoing, et même si je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter réellement avec le conseil d'administration, mais il me semble que le choix de le faire à Tourcoing est symbolique et dit quelque chose de la nécessité, pour les collectivités, de soutenir leurs structures, dans cette période. Aujourd'hui, on constate, ce qui est demandé, par les habitants du Virolois, ce qui est demandé par le conseil de quartier du Virolois, ce ne sont pas des ACM, c'est la réouverture d'un centre social, ce qui n'est pas la même chose. Et, donc, ce premier pas, cette façon d'éviter que la galère ne dure plus longtemps, ça fait, déjà, 9 mois, vous le disiez, Mme AÏTOUCHE, ne dure pas plus longtemps encore, pour les parents, on le comprend, mais ce n'est pas suffisant et il va falloir, vraiment, s'attaquer à la présence, à la reconstruction d'un lieu d'accueil, d'un centre social, qui remplit l'ensemble de ses fonctions et qui répond à l'ensemble des besoins des habitants, et ces ACM ne suffiront pas. Nous, on va voter favorablement, et on va voter favorablement, malgré les échanges, qu'on n'a pas beaucoup appréciés, en commission. Je le rappelle, comme je l'ai fait, alors, que les élus n'ont pas de mandat impératif et qu'ils sont libres de voter ou de ne pas voter, selon qu'ils pensent que les décisions sont bonnes ou non. Nous faisons le choix, aujourd'hui, de voter pour ces ACM, en disant que c'est insuffisant, qu'il va falloir aller plus loin, que les habitants du quartier du Virolois, que les familles, qui étaient membres, qui fréquentaient, enfin, les personnes, d'ailleurs, qui fréquentaient le centre social, demandent plus et mieux et urgemment. Mais nous allons le voter, parce que, lorsque la Majorité prend une décision, et je reprendrai mes mots de l'époque, précipitée et imprudente, notre rôle, à nous, élus d'Opposition, c'est d'être au rendez-vous et de faire en sorte de limiter, un peu, la difficulté des familles. Et, donc, on va voter pour, tout en disant que c'est insuffisant, tout en continuant à faire des propositions, tout en continuant à vous pousser à faire plus et mieux et à répondre aux interrogations des habitants, au plus vite. On va le faire, parce que c'est notre rôle, c'est notre responsabilité, et on félicite, malgré tout, un premier pas, tant attendu, un premier pas, tant attendu, en la matière, mais il faut continuer.

Mme le Maire : Avant de laisser la parole à Peter et Zina, si elle souhaite ajouter un mot, quand même, juste, pour rappeler, que la Ville n'est pas responsable de la mauvaise gestion de la MJC du

Virolois. Parce que, là, vos propos, depuis le début de vos interventions, enfin, on accuse, bientôt, la commune. Bon, je vous rappelle que, si l'Etat, la CAF et la Ville, les 3, ont décidé de ne plus verser de subvention, c'est parce qu'il y avait, quand même, un énorme problème de gestion. Et que, depuis le début, on vous dit que notre priorité, c'est d'investir le quartier du Virolois, en ouvrant, de nouveau, un centre social. Les premières mesures, qui ont été prises, c'est Utopia, ça y est, logiquement, je me retourne vers Catherine, mais il me semble qu'on a les clés, puisque le directeur de LMH, que j'ai rencontré, la semaine dernière, devait nous remettre les clés, donc, on a, tout de suite, repris les contrats des 2 agents, qui travaillent, aujourd'hui, pour le CCAS, mais le but, c'est d'avoir les locaux. Et puis, sur les locaux du centre social, je vous rappelle qu'il faut attendre la liquidation du centre social, et que, quasiment, tous les jours, vraiment, je tiens à souligner le travail de Catherine RUFFIÉ, qui harcèle, je pense, le liquidateur, pour qu'on puisse, enfin, récupérer les locaux, parce que, tant que ce n'est pas fait, nous ne pouvons pas intervenir sur le site. Et l'urgence, tout de même, a été de trouver des solutions, aussi, pour les enfants, qui étaient accueillis, dans le cadre des ACM, j'en profite pour remercier les centres sociaux, qui se sont mobilisés, qui ont apporté un soutien. Et puis, dernière chose, vous parlez des difficultés des centres sociaux et des ACM, je pourrai, peut-être, vous envoyer, par mail, la copie du courrier, que j'ai adressé à la CAF. Vous n'avez, alors, c'est un peu technique, mais la CTG, vous aviez un certain nombre d'heures, quand il a fallu signer la CTG, la CTG, la CAF a repris les heures, après COVID, ils se sont basés sur les heures, effectuées en 2020, donc, forcément, il y avait moins d'enfants, en 2020, souvenez-vous, à l'époque, beaucoup de parents ne voulaient pas mettre leurs enfants, ils préféraient que ce soit papy et mamie, qui gardent les enfants, ou les oncles et tantes, parce qu'il y avait cette peur, par rapport au COVID. La Ville de Tourcoing s'est basée sur les chiffres de 2019, pour ne pas impacter, de manière négative, les centres sociaux, mais la CAF, suite aux décisions CNAF, ce n'est pas la CAF locale, c'est la CNAF, a décidé de financer les ACM, dans le cadre et sur justificatif des chiffres de 2020. Et, du coup, à un certain nombre d'heures, vous avez un co-financement CAF/Ville, et, après les heures CAF, les heures de 2020, la Ville subventionne seule, les heures. C'est ça le problème des ACM. Alors, je sais que c'est compliqué, je sais que c'est technique, mais la Ville n'a pas, du tout, baissé les moyens, alloués aux ACM, au contraire. On a des rencontres, régulièrement, avec les centres sociaux, on a, même, fait des propositions, pour intervenir, pour les repas, intervenir sur les heures de nettoyage, avec nos agents, voilà, pour les aider, justement, dans la gestion des ACM. Moi, je tiens, vraiment, à souligner le travail, qui a été fait, par les services, par Peter, par Zina, parce que c'était, vraiment, une priorité, d'accueillir, de nouveau, les enfants du Virolois, dans leur quartier, je pense que c'est important, que les enfants soient accueillis, dans leur quartier. Et c'est un premier signal, très fort. On n'oublie pas les adolescents, puisque nous avons rencontré, très récemment, l'association l'AAPI, vous savez que l'AAPI est financée par le Département, par l'Etat, avec les bataillons de prévention, et qu'il y a des actions, aussi, qui seront menées, sur le quartier du Virolois, cet été. Je ne sais pas si Peter ou Zina veulent rajouter quelque chose. Mais, en tout cas, je vais vous envoyer, par mail, copie du courrier, et je salue, également, la fédération des centres sociaux, qui nous aide, pour intervenir, auprès de la CNAF, pour rétablir, justement, cette inéquité.

M. MAENHOUT : Oui, je vais me permettre d'intervenir, pas par manque de galanterie, mais je laisserai, évidemment, Zina, m'emboîter le pas, puisqu'elle est, au quotidien, effectivement, notamment, dans les conseils d'administration, et toujours présente. Donc, simplement merci, effectivement, au groupe Tourcoing vert demain. Cette commission a été, voilà, assez longue, désolé, si je me suis emporté, on s'en est expliqués, mais, effectivement, voilà, c'est un sujet très, très important, parce qu'effectivement, derrière, il y a des habitants, il y a des familles, donc, merci, je ne vais pas faire dans le lourd et le répétitif, mais merci, effectivement, pour eux, pour ce vote en responsabilité. Et, par rapport à Ambition commune, j'ai, un peu, peur de regarder Mme AÏTOUCHE, parce qu'après, M. TALPAERT va dire que, comme la dernière fois, je n'ai pas très bien pris, mais, vous voyez, je suis très, très zen, que, dès que je parle, Mme AÏTOUCHE, elle subit mon courroux, non, bien, oui. Bon, je pense qu'on s'en était, aussi, expliqués, plusieurs fois, Mme AÏTOUCHE, et, donc, voilà, si je me suis emporté, parfois je m'emporte, mais c'est la passion de Tourcoing et des Tourquennois, je m'en étais expliqué, plusieurs fois, voilà, j'ai trouvé ça, plutôt, malvenu, de la part de M. TALPAERT. Concernant, effectivement, le Virolois, bien, j'ai détaillé, de façon très, très, détaillée, en commission, puisqu'on a mis, au moins 1 heure et quart, presque 1 heure et demie, pour l'ensemble des délibérations, dont les 10 délibérations, effectivement, j'ai été très, très loin, dans le détail, jusqu'aux menus, jusqu'aux heures de garde, voilà. Donc, voilà ce que je voulais vous exprimer, voilà, au niveau des positions des 2 groupes d'Opposition, qui ont, donc, enfin, qui sont intervenus, ce soir.

Mme le Maire : Allez, Zina ! Je sens que tu as envie de dire un mot.

Mme DAHMANI : Non, non, mais, simplement, enfin, moi, je suis, quand même, un peu, en colère, parce qu'on a le sentiment que l'on ne fait rien. Ce que je voudrais dire, Mme VUYLSTEKER, vous dites « on vous pousse dans vos retranchements, pour que vous puissiez agir. », on a attendu personne, on ne vous a pas attendue, pour réagir, ça fait 9 mois que nous travaillons sur ce sujet, avec l'ensemble des centres sociaux, et la question du Virolois, c'est tous les jours. On n'a pas de vision, non plus, courtermiste, comme vous l'évoquiez, Mme AÏTOUCHE, et il y a des étapes à respecter. Mme le Maire a, effectivement, évoqué, qu'il faut encore la mise en place d'un CA, pour prononcer la liquidation. Nous n'avons pas accès aux locaux. Donc, l'urgence, effectivement, c'était de ne pas laisser les enfants, en tout cas, cet été, on a trouvé une solution, comme précédemment. A la rentrée de septembre, vous savez très bien que les familles, préparent la rentrée des classes, vont retravailler, etc, donc, l'idée, c'est de réfléchir à un accueil, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Et, parallèlement, bien entendu, que nous allons travailler sur un nouveau projet de quartier, sur le territoire d'agrément qu'était le centre social MJC du Virolois, on n'a pas, enfin, on commence, déjà, à y travailler. Et l'idée, c'est quoi ? C'est d'associer les partenaires, avec qui nous avons, déjà, discuté, c'est d'associer les habitants, c'est d'associer des membres du conseil de quartier et c'est d'associer un certain nombre de membres du Conseil, du CA, qui s'était beaucoup investi, à la MJC centre social du Virolois. Donc, on a déjà, on sait, mais on doit procéder par étape. Donc, moi, je n'ai pas envie, et vous pensez, franchement, qu'on va monter une structure, un centre social, en 6 mois ? Où il est le diagnostic ? Il faut tirer des constats. Et, donc, on va associer, effectivement, les gens, la CAF est partie prenante, l'Etat est partie prenante, le Département est partie prenante et la Ville, bien entendu, est partie prenante. Donc, procédons par étape, ne brûlons pas les étapes. Je pense que, aujourd'hui, ce qui intéresse les familles, c'est qu'à la rentrée des classes, eh bien, les gamins soient pris en charge, dans le cadre des ACM, nous allons mettre ça en place, nous avons beaucoup travaillé avec les services et, franchement, ils étaient en permanence sur le feu, je voudrais, vraiment, les remercier. Donc, avec mon collègue, Peter, et avec l'ensemble des collègues, nous avons évoqué un certain nombre de pistes, il faut un projet du territoire, il ne se fait pas, comme ça, du jour au lendemain. Tant que le liquidateur n'a pas prononcé, véritablement, la liquidation, et tant que le CA ne se sera pas réuni, voilà, tant que nous n'aurons pas les clés, on ne pourra pas intégrer les locaux. Donc, procédons par étape et arrêtons de dire que nous avons une vision courtermiste, ce qui est faux.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Zina et Peter. Peter, et, après, on passe au vote, parce que le temps de parole, c'est pour tout le monde.

M. MAENHOUT : Non, mais, juste, pour préciser, pourquoi j'ai dit ça, comme ça, c'est qu'effectivement, en guise d'introduction, Mme AÏTOUCHE disait « bon, voilà, on connaît votre rhétorique », bon, donc, ce n'est pas la peine que je réponde, puisque vous connaissez, déjà, la réponse, c'est un peu dommage. Et puis, vous étiez dans l'insinuation, sur le fait que j'aurais, éventuellement, je serais intervenu, sur, effectivement, le compte-rendu de la commission, franchement, c'était limite. Voilà, donc, ça, ce n'est pas, voilà, je ne trouve pas ça très correct, intellectuellement, mais, bon, passons. Effectivement, sans les applaudissements, s'il vous plaît, par rapport aux centres sociaux, on se souvient, tous et toutes, du traumatisme de la MJC de la Malcense, voilà. Donc, de l'humilité. Et, depuis 2014, effectivement, on n'a pas à rougir, effectivement, de ce qu'on fait, pour les centres sociaux, en termes budgétaires, en termes de projets. Avec Salim, notamment, lors du précédent mandat, l'extension de la MJC La Maison, elle était attendue, depuis très, très longtemps, on l'a fait. Là, aujourd'hui, on évoque le centre social des 3 quartiers. Combien d'années, ils attendent ? On fait, alors, effectivement, bien oui, désolé si ça ne vous plaît pas, mais on est dans l'action. Merci.

Mme le Maire : On va, donc, procéder au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration

3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : M. MAENHOUT, depuis 2014, effectivement. Il avait dit Louis XIV, voilà, ce n'est pas grave. D'où le fou rire, avec M. DENOEUD.

M. MAENHOUT : Effectivement, c'est l'historien qui parle, bon, désolé.

Mme le Maire : Alors, sur la tarification des, enfin, du collectif, de l'ACM. Ambition commune, 60. Bon, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, délibération 61. Ambition commune.

M. TALPAERT : Bien, on a posé la question sur la question de personnels vacataires, c'était, un peu, voilà, si M. MAENHOUT peut y répondre, dans le cadre de cette délibération.

Mme le Maire : Alors, M. MAENHOUT, pour les vacataires.

M. MAENHOUT : Bien, vacataires, effectivement, il y a un tableau de rémunération, qui est à faire et, concernant les vacataires, bien, c'est comme pour, j'allais dire, on fait comme faisait la Maison, donc, on fait appel, notamment, à des Tourquennois.

Mme le Maire : On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, on passe à 2 délibérations, sur 66, 67, Grand Mix et Théâtre du Nord. Est-ce qu'Ambition commune fait une intervention sur les 2 ?

M. TALPAERT : D'accord, non, non, mais, bon, c'est une intervention pour saluer l'activité de ces structures, qui sont très précieuses, pour notre ville. Nous savons que le contexte économique est fragile, pour l'ensemble des structures culturelles, qui, avec des marges artistiques, qui se réduisent, du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement, voilà, les choses ne sont pas simples.

Alors, soyons et restons attentifs à les accompagner, à la hauteur de ce qu'elles nous apportent, à la fois, de richesse culturelle, de rayonnement et, aussi, d'actions, en lien étroit avec notre territoire. Merci.

Mme le Maire : Formidables structures, merci de le souligner, M. TALPAERT. Peter, je pense, est d'accord avec vos remarques.

M. MAENHOUT : Oui, on va, peut-être, presque dire qu'on est, a priori, d'ambition commune, mais, non, pas tout à fait. Oui, oui, je suis très lyrique, ce soir. Non, simplement, effectivement, bien, vous soulignez, effectivement, l'importance de ces structures. Moi, je voudrais, juste, préciser, parce que, oui, j'ai, parfois, peut-être que je le prends, de façon personnelle, mais, que, bon, on travaille, on travaille, mais on n'a pas l'impression de travailler. Par rapport au Grand Mix, bien l'agrandissement était attendu, vous le savez, depuis très, très longtemps, bien, nous, nous l'avons fait. Par rapport au Théâtre du Nord, effectivement, la nouvelle équipe, de David BOBEE, est formidable. Et vous remarquerez que, eh bien, effectivement, dans des temps compliqués, pour les structures culturelles, et compliqués, pour les collectivités, eh bien, Tourcoing est revenu autour de la table et finance, également, donc, de nouveau, le Théâtre du Nord. Donc, bravo à ces 2 structures-là, comme à l'ensemble des 16 structures culturelles de la Ville.

Mme le Maire : Très bien M. MAENHOUT. Eh oui, Tourcoing est riche de sa culture. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Traité de l'Elysée. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Il me semble, qu'avant ça, il y avait la 62, sur le CRD, sur le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la 62. Après, ce n'est pas gênant, on peut inverser, mais.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme VUYLSTEKER : Ah, bien, je,

Mme le Maire : Ça, c'est à cause de M. DENOEUD, de M. MAENHOUT, voilà ! Ils me déconcentrent. Allez ! On y va pour la 62. Je suis désolée.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Il y aura bien une intervention sur la 69, cela dit. Alors, je vais essayer d'être, de donner le contexte, puisqu'il n'y a pas de présentation, avant, de M. MAENHOUT, et j'ai l'impression que le public a des difficultés, pour suivre ce dont on parle, puisqu'on est, tout de suite, dans la réaction, sur des délibérations que, nous, on connaît, on a lues, mais, pas, forcément, les personnes, qui sont présentes, puisqu'elles ne sont plus dispos, sur le site internet. Alors, on a à se prononcer sur une augmentation des tarifs du Conservatoire et une refonte complète de la grille tarifaire et de la logique de grille tarifaire, voilà. Nous, en l'état, et on en a échangé, M. MAENHOUT, en commission, les tarifs nous paraissent trop élevés et la grille peu lisible, y compris pour les habitués, et ce, même si je dois dire que vous avez déployez, avec les services, des trésors de pédagogie, pour nous expliquer tout ce qui avait changé de nom, tout ce qui était modifié, enfin, vraiment, là, c'est une transformation complète de ce qui est proposé. Et, donc, il a fallu un peu de temps, aussi, pour qu'on s'approprie ça, le temps de la commission a permis d'aider à ça et le compte-rendu, aussi, je dois dire. Il me semble, qu'actuellement, notre Conservatoire manque, un petit peu, de grands élèves, plus âgés, des élèves plus âgés. Et, si on veut pouvoir en accueillir,

nous pensons qu'il faut aller les chercher, dans la métropole et au-delà, notamment, grâce à notre réputation, notamment, dans la, sur le jazz, voilà. Cela permettrait, in fine, de gonfler les rangs de l'orchestre de jeunes ou de l'orchestre d'harmonie de la Ville et, donc, on y a un intérêt. Cela permettrait, également, de faire le lien, avec le reste des structures. Nous sommes convaincus que le Conservatoire doit être une référence et nous pensons que, pour ça, il faut ouvrir les portes et les fenêtres, et que cela participe au rayonnement culturel de la Ville. Nous avons peur que, dans la période, où chacun, enfin, beaucoup de personnes connaissent des difficultés financières, cette augmentation des tarifs ne soit rédhibitoire. A ce sujet, voilà, nous, ce qu'on défend, c'est, plutôt, un triptyque, donner un accès au plus grand nombre, garder, évidemment, le label CRD, et cultiver l'excellence, c'est ce qu'on appelle de nos vœux. Et, sur l'aspect tarifaire, pas sur le reste, mais sur l'aspect tarifaire, ce n'est, visiblement pas le choix qui est fait. Donc, peut-être, que les risques ne sont pas mesurés, de la même façon qu'on les mesure. Et, si les contraintes financières, évidemment, pour notre Ville sont réelles, nous ne sommes pas certains que ces dispositions, et les faibles recettes globales, qu'elles permettent d'envisager, en vaillent la peine, en vaillent le coup, en termes d'attractivité de notre Conservatoire à Rayonnement Départemental. Par ailleurs, la décision ayant été discutée, mais, à ma connaissance, pas validée par l'association de parents d'élèves du Conservatoire, cela, aussi, ça nous interroge. Et, donc, nous, on votera contre, en espérant que, contre cette augmentation de tarifs, je le précise, en espérant que cela aura moins d'effets néfastes que nous ne le craignons et, voilà, en appelant de nos vœux, pour l'an prochain, peut-être, un retour aux autres tarifs. Sur la refonte de la grille, ça arrive, on peut le comprendre, c'est le temps de s'habituer et ce n'est pas un obstacle particulier, si ce n'est que c'était, peut-être, un petit peu, la délibération, telle qu'on l'a reçue, ne permettait, peut-être, pas de bien s'y retrouver, mais la commission a été, pour cela, très utile. Et, donc, voilà, à nouveau, ouvrir au plus grand nombre, garder le label de CRD, avec un très beau projet d'établissement, le premier, je crois, rendu par les Conservatoires à Rayonnement Départemental, dans notre Département, et puis, et puis, pardon, cultiver, continuer à cultiver l'excellence, avec nos supers départements de jazz, notamment, mais pas uniquement.

Mme le Maire : Bravo à notre super Conservatoire, à son Directeur, à ses agents, qui font, vraiment, un travail formidable et qui font rayonner Tourcoing. Est-ce que, Peter, tu veux ajouter quelque chose ou on passe au vote ?

M. MAENHOUT : Bon, je voudrais ajouter quelque chose, mais je vais essayer de ne pas rejeter la faute sur Louis XIV. Je vous aurai, au moins, par rapport à la commission, peut-être, convaincue sur les tarifs du MUba, j'ai noté qu'il n'y avait pas de question, voilà, donc, ça, c'est, déjà, un pas. Concernant, effectivement, le, et, d'ailleurs, au MUba, parmi les tarifs, on va, notamment, proposer la gratuité totale, pour les Tourquennois, qui pourront, donc, notamment, bénéficier de la future prochaine grande exposition sur les impressionnistes et le paysage, avec le Musée d'Orsay. Bon, ceci dit, par rapport au Conservatoire, qui est le centre du sujet, moi, je fais, évidemment, comme nous toutes et nous tous, bien, confiance totale aux équipes du Conservatoire. C'est vrai que, quand on l'a récupéré, en 2014, ce n'était pas gagné, on a failli perdre, effectivement, cette mention de CRD, voilà. Donc, au niveau de cette grille tarifaire, elle est, pourtant, bien faite, pour protéger les Tourquennois, puisque, vous savez que, sur les près de 900 enfants, plus de la moitié, eh bien, ne paye pas les cours, paye, uniquement, donc, les frais d'inscription et la location de l'instrument, donc, ce qui est aux alentours d'un peu plus de 65 € par mois. Un gamin peut, effectivement, faire de la musique, à Tourcoing, et donc, ça, c'est, vraiment, accessible au plus grand nombre et on partage ça, évidemment. Par rapport aux tarifs, de façon très, très limitée, mais, vraiment, très, très limitée, sur les 900, ça se tient à, quoi, je dirais, même pas une cinquantaine, eh bien, ça augmente, au maximum, de 15 €, mais il y a, aussi, des baisses. Donc, ça, ça aurait été bien de les souligner, mais c'est vrai que la grille est un peu compliquée, puisqu'il y a 33 cas différents, voilà, donc, les baisses, voilà, par exemple, pour les CHAM, les Classes à Horaires Aménagés Musique, c'est moins 25 €, par enfant, par exemple, donc, ça, c'est, aussi, à noter. Et, effectivement, j'allais dire, comme pour le MUba, eh bien, on a décidé, en ces temps très, très compliqués, de faire, plutôt, porter l'effort sur les hors MEL, on protège les Tourquennois, la MEL, effectivement, donne une subvention, donc, il y a, bien, des contraintes, mais, aussi, beaucoup d'avantages, et, donc, les non Tourquennois paieront plus cher. Et je terminerai par vous dire que, que ce soit le MUba, que ce soit le Conservatoire, on est, encore, bien en deçà de ce que font les structures équivalentes, sur Tourcoing, sur la métropole et sur la région, voilà.

Mme le Maire : Merci Peter. Et, juste pour ajouter, très heureuse de participer, avec Martine et toi, à la visite et à la préparation de l'exposition « les impressionnistes », jeudi, au Musée d'Orsay, à Paris. Voilà, donc, une belle exposition, qui fera rayonner notre commune et qui fera venir beaucoup de visiteurs. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration et de Christophe DESBONNET qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Traité de l'Elysée. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Alors, en tant, alors, pareil, on va refaire un petit contexte, un petit point de contexte. Une délibération, qui ressemble, peut-être, un petit peu à un vœu, d'ailleurs, je trouve, dans sa forme, mais, pourquoi pas, qui intervient à l'occasion des 60 ans de la signature du traité de l'Elysée. En tant qu'européiste convaincue, laissez-moi en dire un mot ou deux, notamment, pour le public présent. Ce traité de l'Elysée, signé entre la France et l'Allemagne, contient 3 volets principaux, les affaires, la question des affaires étrangères, bien entendu, la défense, qui est un sujet, hélas, particulièrement, d'actualité, en Europe, et, surtout, la jeunesse. C'est, d'ailleurs, évoqué, succinctement, dans cette délibération. En effet, à l'occasion de la signature du traité de l'Elysée, est décidée la création de l'office franco-allemand, pour la jeunesse, office qui encourage les échanges, entre les jeunes Allemands et les jeunes Français. C'est, aussi, par ailleurs, ce traité, la base d'échanges sur les politiques publiques concrètes, comme l'économie, par exemple. Ce traité de l'Elysée, il précède le traité d'Aix la Chapelle, qui, où il est question, plus principalement, de politiques énergétiques et d'environnement, via la politique agricole et forestière, ou la politique de transport. Et, donc, dès le traité de l'Elysée, mais, aussi, de façon renforcée, dans celui d'Aix en Provence, qui consacrera ces sujets, il est question d'environnement. Ces traités ont donné lieu à des interprétations diverses, de la part de la France et de l'Allemagne, qui se sont emparées, chacune à leur façon, de ces questions. Il me semblait qu'il était important, aujourd'hui, de redire quel est l'objectif de ces traités, qui sont de mener, vraiment, une politique de coopération et pas, simplement, même si ça ne l'empêche pas, bien entendu, une logique de mise en valeur de nos jumelages, ça ne peut pas s'arrêter à ça, il faut, vraiment, échanger, sur le fond politique de ce qui est acté, lors de la signature de ce traité et des suivants, de ceux qui suivront, et, par ailleurs, dans l'ensemble des discussions qu'on a, en matière de coopération internationale, de coopération européenne. Cela est d'autant plus important, dans cette période, où le Président de la République appelle l'Europe à une pause sur les normes environnementales, ce qui peut, ce qui, j'espère, génèrera des débats, lors des temps d'échanges, qui sont, me semble-t-il, prévus, à l'occasion de ce soixantenaire. Et je m'arrêterai là. Et je vois, Mme LEJEUNE, je vous vois très agacée par mon intervention, mais, pourtant, je, moi, j'estime que vous pourriez être contente, parce que personne n'allait s'emparer de ce sujet du traité de l'Elysée, je sais qu'il vous tient, extrêmement, à cœur, c'est mon cas, aussi, et, donc, je suis un peu étonnée de vous voir très agacée. Je pense que c'est important de parler du fond, de dire, qu'au-delà des jumelages, qui sont des moments de rencontre, d'échange, de découverte de l'autre, il y a, aussi, des logiques de coopération, sur du fond politique, et c'est important, aussi, en termes de citoyenneté, ces jumelages, et pas, juste, en termes de découverte d'autres cultures. Vous voyez, je pense que c'est, vraiment, les jumelages, quelque chose qui marche sur 2 pieds, voilà.

Mme le Maire : Je rappelle que ma collègue n'a rien dit, donc, ce n'est pas la peine de la viser, en plein Conseil municipal, enfin, voilà. Marie-Christine.

Mme LEJEUNE : Je pense que Mme VUYLSTEKER doit avoir un petit problème avec moi, voilà.

Mme le Maire : Surtout que Marie-Christine est, vraiment, adorable, au quotidien, donc.

Mme LEJEUNE : Mais ce n'est pas ce que Mme VUYLSTEKER pense de moi, voilà. Mais je suis très sereine et je vois qu'il y a, dans l'assistance, des gens, qui pourront constater que je suis très sereine. Mme VUYLSTEKER, oui, effectivement, vous parlez de ce traité, qui, effectivement, a une valeur politique, on est bien d'accord, donc, sur des axes différents, sur lesquels je n'ai pas la main. Donc, je laisserai M. MACRON, voilà, régler ces problèmes politiques. Effectivement, vous avez axé votre discours, également, sur la jeunesse, effectivement, c'est ce qui nous importe. Peut-être que, pour vous, ce n'est pas, encore, suffisant. Mais, tout ce que je constate, c'est que nos jumelages, nos coopérations, avec l'Allemagne, marchent super bien, et on n'a pas attendu le traité, ce soixantième anniversaire, pour que les échanges scolaires perdurent, puisque je vous ai dit, lors de la commission, que l'activité européenne avait repris, dès la mi 2022, donc, voilà, on est dans un mouvement, effectivement. Donc, il y a des sujets, que vous avez abordés, et dans les projets ERASMUS, effectivement, il y a des sujets thématiques, qui peuvent abonder, dans votre sens, voilà, moi, je les respecte, ça travaille sur le développement durable, mais pas que, ça peut être sur la citoyenneté, aussi, ça ne concerne pas que les jeunes, mais, aussi, des groupes de citoyens adultes, donc, voilà, donc, tout ça est en place, voilà, c'est fédéré par du personnel de l'Education Nationale, dans les écoles privées et dans les écoles publiques et la Ville de Tourcoing n'a pas à rougir de ses jumelages, qui sont nombreux. Et je peux vous dire que le mois de mars a été, vraiment, très propice à l'accueil de ces jumelages, de collèges et de lycées, pas que, il y a des associations, aussi, qui travaillent à l'international, dont les Amis de Rochdale, dont l'association BBM, Berlin, Bottrop, Mülhausen, donc, voilà. Que vous dire de plus ? Une activité riche, en matière de jumelages, mais pas que, il y a l'Europe, également. Et vous avez, également, une particularité, sur Tourcoing, et je tiens à en parler, c'est l'occasion, aussi, d'en parler, c'est l'école Camus, qui fait un remarquable travail, sur les échanges internationaux. Dernièrement, ils avaient des rencontres avec 3 partenaires, donc, qui étaient l'Italie, la Lituanie et la Grande Bretagne, voilà. Et, donc, nous avons eu la possibilité, avec Martine, de les recevoir, donc, à l'Hospice d'Havré, pour l'exposition de Mister P et friends, donc, je veux dire, voilà. Et, en plus, ces délégations-là font vivre, aussi, tout ce qui est culturel, sur Tourcoing. Parce que, c'est vrai qu'il y a eu un petit rappel de fait, je vais dire, c'est bien d'aller sur Paris, mais, sur Tourcoing, il y a de belles choses, aussi, à visiter et, donc, voilà, nous avons été écoutés et, voilà, nous n'avons pas à rougir de tout ce que nous avons fait. Donc, je ne sais pas si vous voulez plus d'informations.

Mme le Maire : Je pense que tu as très bien expliqué les choses.

Mme LEJEUNE : Voilà. Et il y aura, encore, des déplacements, comme je vous l'ai dit, au Portugal, ce week-end, le week-end prochain, ça sera la Pologne, parce qu'il n'y a pas que l'Allemagne, bien entendu, nous faisons vivre, également, tous nos jumelages et viendront, ensuite, en fin d'année, les 3 villes allemandes, pour lesquelles, eh bien, ils ont anticipé l'action que je voulais mener, et de leur envoyer la délibération, qui officialise ce traité et, voilà, les invitations sont, déjà, tombées, parce que c'est, aussi, le fait de célébrer nos jumelages et ce traité. Merci Mme VUYLSTEKER de m'avoir posé cette question.

Mme le Maire : Bien. Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Nous avons, donc, épuisé l'ordre du jour des délibérations. On va passer aux vœux et aux questions d'actu. Un premier vœu, qui est porté par Salim, sur l'hommage à Jacques

CASSETTE.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Effectivement, pourquoi mon intervention ? Bien, c'est parce que, par rapport à la proximité que j'ai eue avec M. Jacques CASSETTE, puisque, lors du mandat précédent, j'étais, donc, Adjoint à la vie associative, et j'ai suivi, de très, très près, l'association l'Union des Familles, qui est devenue une institution, chez nous, et j'ai appris à connaître, à reconnaître M. CASSETTE, puisqu'il a été, à une certaine époque, une époque certaine, il a été mon prof de math, au collège Charles Péguy. Mesdames, Messieurs, c'est avec une grande émotion, que nous avons appris, le samedi 3 juin, la disparition de Jacques CASSETTE. Jacques CASSETTE, qui est une personnalité remarquable, de la vie tourquennoise, par son engagement sans faille, et dans la vie associative et son implication, envers les enfants et les familles. Dès 1965, il avait enseigné dans plusieurs écoles roubaisiennes et tourquennoises. Déjà, son engagement, tourné vers l'entraide, le partage et la transmission, était omniprésent. Dans les années 1980, c'est le soutien aux familles du territoire qui devient sa priorité. Successivement, Jacques CASSETTE devient administrateur et trésorier de l'UDAF, puis administrateur de la CAF de Roubaix-Tourcoing et fondateur du centre d'information sur l'habitat de Roubaix, puis de Tourcoing, et administrateur au centre social de la Marlière, dans notre ville. Et je crois, également, aussi, du Pont Rompu, enfin, du Pont Rompu, centre social des 3 quartiers. En 1994, il a pris la présidence de l'Union des Familles de Tourcoing, pour laquelle il ne cessera de s'investir, pendant près de 30 ans, aux côtés des familles et des enfants. Nous proposons de lui rendre hommage, en donnant son nom à un lieu ou un équipement municipal, en associant, bien sûr, la famille, dans le choix. Simplement, je signale que j'ai rencontré Dominique CASSETTE, son épouse, cet après-midi, et Véronique, sa fille, qui, bien évidemment, s'associent, qui sont tout à fait prêtes, qui acceptent, effectivement, ce vœu. Alors, ainsi, par ce vœu, le groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN souhaite rendre hommage à cette figure, qui a tant marqué notre ville et ses habitants. Je rappelle que, bien sûr, ma collègue, Marie-Christine, bien sûr, LEJEUNE, s'associe pleinement, bien sûr, à mon intervention.

Mme le Maire : Y-a-t-il des interventions ou on peut procéder au vote ? Bon, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : L'hommage, évidemment, ne sera pas aussi bien rendu que par quelqu'un qui connaissait aussi bien que vous, M. ACHIBA. Quelques précisions, la médaille de la Ville lui avait été remise, en 2019, l'ordre national, l'an passé, me semble-t-il. Son investissement, il était, aussi bien, à Tourcoing qu'à Roubaix, aussi, où il vivait, d'ailleurs. La Ville perd une personne, extrêmement, investie, notamment, auprès des enfants, vraiment, l'engagement, auprès des plus jeunes, ce à quoi nous sommes sensibles, bien entendu. On votera, bien entendu, ce vœu. Et, par ailleurs, et plus globalement, on se demande s'il ne serait pas utile d'organiser, de façon constante, puisque ces hommages, ils ont lieu régulièrement, ces demandes d'honorer, par, parfois, un évènement, parfois par une dénomination de rue ou de lieu, c'est des choses qui reviennent régulièrement, on se demande si on ne pourrait pas avoir un temps d'échange, peut-être, en début d'année ou en fin d'année, sur ces questions, pour qu'on puisse évoquer, avec l'ensemble des groupes, enfin, avec des représentants, en tout cas, de l'ensemble des groupes, ces questions et envisager, effectivement, des hommages, qui, je pense, seront, le plus souvent, partagés et consensuels, mais qui peuvent permettre, aussi, d'enrichir la réflexion de la Majorité municipale, voilà.

Mme le Maire : Très bien. Merci pour le vœu. Je propose qu''on passe au vote, s'il n'y a pas d'autre intervention.

M. TALPAERT : Non, mais je pense qu'on ne peut que saluer cette initiative, bien, sûr, tout le monde connaît le parcours de Jacques CASSETTE, et je pense que ça n'appelle que l'unanimité, en fait.

Mme le Maire : On passe, donc, au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER

2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉ

Mme le Maire : Alors, un vœu présenté par Ambition commune, sur la commission spécifique NPRU Bourgogne, et c'est M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bien, écoutez, en complément de notre intervention, tout à l'heure, de celle que nous avions faite, lors du Conseil précédent, et des constats qui sont faits, aussi, par le conseil de développement de la MEL, nous formons le vœu, que se mette en place, dès la rentrée de septembre, une commission spécifique, sur le NPRU Bourgogne, et que cette commission soit ouverte au public, on l'avait, déjà, demandé, on le formalise, par ce vœu. Son objet serait de faire, tout simplement, un point détaillé et partagé, sur le projet, son calendrier, ainsi que sur les outils, mis à disposition des habitants, pour traverser cette période d'aménagement, et je pense que ça répondrait à beaucoup de questions, d'interrogations, qui, malgré tout, sont soulevées, aujourd'hui. Merci.

M. VUYLSTEKER : Merci de votre intervention, M. TALPAERT. Je sais que vous vivez à Tourcoing, ça, j'en ai eu la confirmation, mais je tombe de ma chaise, quand je vois vos demandes de concertation, à propos de la Bourgogne. D'abord, dans le projet NPRU, il y a des conditions, très précises, en matière de participation, de rencontres avec les habitants, un certain nombre d'institutions qui font que, effectivement, on passe, déjà, beaucoup de temps, dans ces réunions. Et, simplement, j'étais en train de réécrire, un peu, quelques instances, dans lesquelles nous avons l'occasion de discuter du projet de la Bourgogne, avec les habitants. Là, vous suggérez, on est à la manœuvre, depuis 2016, vous nous suggérez, en 2023, de créer une commission, pour la Bourgogne. Vous arrivez un peu tard. Je voudrais, simplement, vous rappeler, que, nous avons les assemblées de quartiers, et la Bourgogne n'y échappe pas, et elle a, donc, c'est une occasion, effectivement, de rencontres, avec les habitants, avec les élus, avec les forces vives, on a des groupes de travail spécifiques, par rapport à certains accommodements, nous avons les visites de quartiers, qui sont commentées, avec les élus de la Ville, et merci à Mme le Maire, d'y être, plus qu'à son tour, parce que je sais qu'elle s'y implique énormément. Nous avons un problème de relogement, puisqu'il y a, énormément, de personnes, qui doivent quitter leur logement, pour le réhabiliter, ce qui provoque, aussi, et amène des réunions locatives, pour leur permettre de savoir comment les choses peuvent se passer, et ce sont des moments de concertation, également. Faut-il vous rappeler qu'il y a des conseils de quartiers, également, où les gens se réunissent, peut-être, une trentaine de fois, depuis le début du projet. Alors, il y a, également, la maison du projet, où tout à chacun peut aller, pour consulter. Allez, je vous concède, ça n'a, peut-être, pas toujours été, parfaitement, réglé, il a fallu trouver un rythme. Et, aujourd'hui, nous avons un médiateur, qui a ses permanences, et qui permet, à coup sûr, pour les habitants du quartier, d'avoir les informations qui les concernent. Nous avons, également une publication, la lettre de la Bourgogne, « la Bourgogne se transforme », c'est, également, un élément d'information. Après, il y a, ce qu'on appelle « la maison du projet hors les murs », c'est-à-dire que, avec notre navette, nous circulons, dans le quartier, et nous organisons un certain nombre de réunions, avec les habitants, qui sont invités, secteur par secteur, des réunions d'info aux riverains, aussi, pour leur dire ce qui va se passer, quand on doit déconstruire, à un moment donné ou un autre, des immeubles, après, les groupes de travail participatif, quand il s'agit, encore une fois, de traiter un sujet, plus particulier. Et nous avons, enfin, je vous l'ai, déjà, dit, un médiateur, qui a ses permanences, à la Bourgogne, et qui est, vraiment, l'homme ressource, vers qui chacun peut se tourner, pour avoir des informations, bon, parfois, plus personnelles, aussi. Enfin, voilà, merci de dire qu'il faut une réunion supplémentaire. Je me tourne vers la Voix du Nord, il y a 50 ans, excusez du peu, le Directeur en chef, à l'époque, M. DROART, vous ne l'avez pas connu, vous n'étiez pas nés, c'est un compliment, m'a dit « M. VUYLSTEKER, la parole, ça doit préparer l'action, ça doit la commenter, mais ça ne doit pas la remplacer. ». Et je pense qu'on en fait suffisamment, pour ne pas remplacer l'action par la parole. Voilà la réponse que je vous fais, suite à votre demande de commission spéciale.

Mme le Maire : Très bien. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie Mme la Maire. Vous avez raison, M. VUYLSTEKER, il y a,

énormément, d'obligations, déjà, et de réunions de travail existantes, c'est une obligation de l'ANRU, c'est vrai. Mais elles ne sont pas excluantes de toute autre initiative, on a le droit de faire plus, on a le droit de faire différemment. Et on a le droit de faire le constat frustrant, je vous le concède, frustrant, que des personnes se sentent, encore, démunies et un peu perdues. Et ce constat frustrant, on peut le faire à la Bourgogne, mais on peut le faire dans des tas de quartiers, qui sont en phase de renouvellement urbain. Parce que c'est compliqué, pour des personnes, dont le quartier est en train de, totalement, se restructurer, de s'emparer de ces sujets, parce qu'on rencontre, dans ces quartiers, des populations qui sont très éloignées des débats politiques, des questions d'aménagement du territoire, des questions, aussi, de logement, quand ça ne concerne pas, directement, le leur et les difficultés, auxquelles ils font face, au quotidien. Et, donc, oui, ça existe, bien sûr, peut-être que vous, vous en avez marre, de faire des réunions, mais, moi, je crois qu'on doit faire des réunions, pour pouvoir répondre aux demandes, merci Mme DURET, pour pouvoir répondre aux préoccupations, aux demandes, qui continuent et, encore une fois on peut en être frustrés, on peut avoir l'impression que ce ne sera jamais suffisant et, peut-être, que ce ne sera jamais suffisant, mais, quand une proposition est faite, je ne vois pas pourquoi la rejeter. Par ailleurs, vous n'avez pas de chance, parce que j'ai réécouté l'intégralité, en présentant ce Conseil, l'intégralité du Conseil municipal d'installation. Et, donc, je vais vous rappeler, à nouveau, c'est la troisième fois de ce Conseil, mais, vraiment, je pense que ce sera la dernière, les déclarations de M. Gérald DARMANIN, lors de son discours, quand il a été désigné Maire, en mai 2020, et il disait « qu'il fallait mettre en place, modifier le format des commissions, en mettre en place de nouvelles et les ouvrir. ». Et, finalement, quand je lis ce vœu, bien, je vois que cela correspond à ce que propose Ambition commune et, donc, je m'étonne que la Majorité ne veuille pas y accéder. Moi, je voterai pour. Oui, ce sera une strate de plus, dans la concertation, et, sans doute, pas, par ailleurs, une strate suffisante. Et puis on n'est pas obligés de s'interdire de faire des choses, parce qu'il en existe d'autres et on doit être à l'écoute des habitants, qui vous le disent, comme à nous, qui sont, encore, un peu perdus.

Mme le Maire : Bon, je pense que Jean-Marie a, totalement, raison. Vous, vous faites le choix d'organiser des réunions, en plus de toutes les réunions, qui existent, sur la Bourgogne, nous, on fait le choix, depuis quelques mois, d'aller, directement, chez les gens, à leur domicile, et, très sincèrement, c'est beaucoup plus efficace que ce que vous proposez. Parce que la réunion, qu'est-ce qui se passe ? C'est toujours les mêmes qui se déplacent et les gens les plus fragiles, les plus en difficultés ne viennent pas. Je repense à la petite dame, qu'on a rencontrée, avec Bérengère, Pierric et Jean-Marie, qui est malvoyante. Vous pensez, très sincèrement, qu'elle va venir à une réunion ? Bien non. Cette dame, qui est très âgée, qui est en perte d'autonomie, qui est malvoyante, elle ne se déplace pas, aux réunions. Il y a d'autres personnes, qui sont en difficultés, qui ne viendront pas, parce qu'ils ne sont pas à l'aise, avec des réunions. Donc, voilà, vous faites le choix, vous, de propositions de réunions, nous, on fait le choix de porte à porte, de rendez-vous, à domicile, bien plus efficaces, où les gens peuvent évoquer leur situation personnelle, individuelle, leurs difficultés, des choses qu'ils ne pourraient pas faire, lors de réunions collectives. On va passer au vote. Qui est défavorable à ce vœu ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? OK.

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 ABSTENTION	**Guy VERNEZ**

REJETÉ

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Et la dame est relogée, oui, c'est passé en commission d'attribution. Merci Bérengère, pour ce suivi, situation par situation. On va passer à « zones de chaleur, zones de fraîcheur », et c'est M. TALPAERT.

Mme AÏTOUCHE : Ce sera moi. Dans un contexte de changement climatique, où les vagues de chaleur ont augmenté en fréquence et en intensité, nous avons besoin d'un véritable plan global d'aménagement de la ville, qui se base sur un diagnostic précis. Il existe des outils, permettant de cartographier les secteurs les plus fragiles, face aux canicules, et d'identifier les leviers d'actions possibles, au niveau des aménagements urbains, des activités humaines et de la présence de l'eau et des végétaux. Au-delà des débats, qui nous opposent, parfois, et pour répondre, dès à présent, au dérèglement climatique, nous émettons le vœu que la Ville puisse recenser, quartier par quartier, les zones de fraîcheur existantes, à ce jour. Cet inventaire permettrait une information utile, aux Tourquennois, permettrait, également, de clarifier, concrètement et sans polémique partisane, le concept de zones de fraîcheur et d'identifier les zones critiques, sur un phénomène, qui va, qui peut en douter, aujourd'hui, s'aggraver et influer, fortement, sur la qualité de vie et d'image de notre ville. Merci.

Mme le Maire : Merci Mme AÏTOUCHE. Alors, Mme VUYLSTEKER et, après, je répondrai.

Mme VUYLSTEKER : C'est comme vous voulez, mais on va intervenir, effectivement, sur l'intégralité des,

Mme le Maire : Allez-y, intervenez, j'interviendrai après.

Mme VUYLSTEKER : D'accord. Il me semble que c'est mieux, comme ça, vous pouvez faire une réponse globale. Alors, vous l'avez dit, on a un contexte de changement climatique et il se trouve, qu'aujourd'hui, il fait très chaud. Ça, c'est un phénomène, plutôt, météorologique, mais qu'on va constater, qu'on a constaté, là, ces derniers mois, qu'on avait une pluviométrie, extrêmement, basse, qui favorise, effectivement, le réchauffement climatique global et on va vers, probablement, de fortes périodes de chaleur et, en fait, des périodes de canicules, avec, selon les experts, une multiplication des nuits tropicales. Qu'est-ce qu'une nuit tropicale ? C'est une nuit où la température reste au-dessus des 20° Celsius et, donc, c'est quelque chose qui est, extrêmement, éprouvant, d'un point de vue sanitaire, pour les plus jeunes et les personnes âgées, évidemment, les personnes malades, mais pour tout le monde, en réalité. En 2019, le pays a enregistré une surmortalité caniculaire de 10.000 personnes, ça aussi, c'est un enjeu très concret, qui doit nous pousser à agir, voilà, au-delà de l'inconfort, des difficultés, des nécessaires aménagements du temps de travail, pour les personnes qui travaillent en extérieur, on a besoin d'agir, c'est une question, en fait, de vie ou de mort, très concrètement, ces îlots de chaleur. Alors, moi, j'ai lu, avec attention, votre vœu, sur la création de zones de, enfin, sur, pardon, le répertoire, l'inventaire des zones de chaleur, zones de fraîcheur, mais je crois, à titre personnel, qu'il faut même aller plus loin, ça ne nous empêchera pas de voter votre vœu, mais qu'il faut aller plus loin, en créant, en aménageant des parcours de fraîcheur, dans la ville, dans les quartiers. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas de dire où ils sont, il faut permettre, également, aux personnes, quand il fait très chaud, de pouvoir, le jour, la nuit, d'avoir accès à des zones plus fraîches et, donc, envisager, évidemment, de surveiller certains lieux publics, où, par exemple, des parents peuvent venir promener leur enfant, en poussette, pour le rafraîchir et réussir à l'endormir, pourvoir mettre en place, voilà, des parcours, des promenades, pour que les gens puissent, quand même, prendre l'air, mais sans étouffer, à certaines heures de la journée, en étant, un peu, protégés du bitume. Ça nécessite, évidemment, un travail sur l'artificialisation. Tant qu'on est dans une ville très bitumée, ça ne va pas marcher. Et, donc, il faut planter des arbres, encore et encore, et il faut débitumer, débitumer. Et, alors, ça, on sait que ça vient percuter, un petit peu, excusez-moi pour cette expression, percuter, un petit peu, vos orientations politiques, sur la voiture, évidemment, parce qu'elle, elle a besoin d'asphalte, d'asphalte qui chauffe, qui précipite, évidemment, ces canicules et ces îlots de chaleur, parce que, on parle de, bien, de répertorier les îlots de fraîcheur et de chaleur et, en fait, les îlots de chaleur, il faut le dire, c'est les zones, densément, urbanisées, mais, aussi, évidemment, avec un fort passage automobile. Voilà, nous, on espère que ce vœu sera voté et qu'on pourra envisager travailler sur des parcours de fraîcheur et pour, évidemment, démanteler, réaménager, petit à petit, l'ensemble des îlots de chaleur de notre ville.

Mme le Maire : Alors, M. GUELL.

M. GUELL : Oui, si ce travail n'a pas, déjà, commencé à être fait, moi, je pense qu'il peut avoir un intérêt.

Mme le Maire : Alors, justement, c'est tout le travail que l'on mène, avec Jean-Baptiste GLORIEUX. Est-ce qu'on peut ajouter les 2 slides, s'il vous plaît ? Puisqu'on a un outil formidable, qui s'appelle le SIG. Donc, d'abord, peut-être, la première slide, quelques exemples d'îlots de fraîcheur, peut-être, d'abord, la première slide. Merci. Voilà quelques exemples, puisqu'il y en a beaucoup, à Tourcoing. Vous avez, bien évidemment les cours Oasis, il y a des cours, qui sont, quand même, végétalisées et qui ne bénéficient pas du nom de « cours Oasis », mais je pense à l'école Herriot, qu'on a visitée, la semaine dernière, avec Fabienne, et puis Florence, c'est un véritable îlot de fraîcheur, par exemple. Vous avez tous les parcs, alors, bien évidemment, ce n'est que quelques exemples, vous avez, quand même, beaucoup de parcs, sur la commune, qui sont répertoriés, vous avez certains jardins publics, notamment, les EHPAD, les résidences autonomie, qui peuvent être répertoriés comme îlots de fraîcheur. Vous avez, maintenant la voie verte, vous avez le canal, vous avez, tout à l'heure, je vous l'ai annoncé, puisque vous m'avez interrogée, du coup, on l'a remis, là, c'est l'ouverture du terrain Avesnes/Egalité, qui pourra être considéré comme îlot de fraîcheur et, encore une fois, il y en a beaucoup d'autres. Tu peux passer, s'il te plaît, Pierre, sur, voilà. On a une carte, grâce au SIG, qui peut répertorier, du coup, l'ensemble des sites îlots de fraîcheur, et on va, même, aller plus loin, puisque, effectivement, nous sommes très favorables à débitumer, Mme VUYLSTEKER, vous avez vu que, d'ailleurs, cet hiver, nous avons planté beaucoup d'arbres et que nous allons, bien évidemment, continuer, on va, même, aller au-delà de ça, puisqu'on va répertorier chaque arbre, dans chaque rue, donc, en zoomant sur les quartiers, vous aurez l'ensemble des éléments de nature, en ville, voilà. Et puis, concernant la fraîcheur et la végétalisation, dans des rues où c'est très compliqué, je vous rappelle qu'il y a le dispositif « vert en ville », pour végétaliser les façades et ça a un impact, également, pour réduire la chaleur. Concernant les grands projets, je ne vais pas revenir sur la ceinture verte, mais, quand même, la ceinture verte, c'est la transformation du boulevard industriel, on va y planter plus 1.000 arbres, Gambetta, on aura plus d'arbres qu'auparavant, voilà. Donc, la Ville est, totalement, investie sur la nature en ville, on continue, bien évidemment et puis cet outil, voilà, il sera, vraiment, à destination des Tourquennois et des Tourquennoises, pour qu'on puisse, vraiment, communiquer, avec eux, sur les îlots de fraîcheur. Donc, nous sommes favorables à votre vœu, puisque c'est quelque chose, c'est un dossier, sur lequel on travaille, déjà, au quotidien, avec Jean-Baptiste. On va procéder au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 POUR	**Guy VERNEZ**

ADOPTÉ

Mme le Maire : J'ai, juste, oublié d'ajouter un petit truc. On n'oppose pas les modes de transport, on aime tous les modes de transport, y compris la voiture, Mme VUYLSTEKER, parce qu'il y a beaucoup de gens, qui, malheureusement, ont besoin, vous voyez, du véhicule, de la voiture, pour aller bosser, et il faut penser aux travailleurs, qui, parfois, sont postés et qui travaillent en Belgique et qui ont besoin d'une bagnole. Bien, oui, M. TALPAERT, c'est la réalité, tout le monde n'est pas fonctionnaire, tout le monde ne travaille pas la journée, les gens qui travaillent le week-end, qui travaillent la nuit et qui ont besoin d'une bagnole, voilà. Je réponds à ses mimiques, vous voyez, donc, comme il est en face de moi, il y a, non, je, mais, c'est parce que j'évoque la situation de M. TALPAERT. Je vous rappelle que je suis soignante, à la base, Mme VUYLSTEKER, donc, je sais très bien, qui travaille la nuit, qui travaille le week-end.

M. TALPAERT : Non, j'évoquais juste avant vous, Mme la Maire, ce que vous alliez dire, parce que, voilà, c'est un élément de langage, qui revient assez souvent.

Mme le Maire : Bien, oui, parce que c'est une réalité. Enfin, je ne comprends pas comment on peut être anti bagnole, enfin, surtout qu'il va y avoir des véhicules électriques, vous avez vu qu'il y a des

usines de batteries, qui sont en train d'être construites, enfin, voilà, à un moment donné, ne soyez pas anti voiture. Il y a beaucoup de gens, qui ont besoin, actuellement, de leur voiture, parce que le métro, le tramway, ce n'est pas adapté, par rapport à leurs besoins.

M. TALPAERT : Différence entre anti voiture et faire le constat, qu'il y a une nécessité de transformer la part modale de la voiture et de la réduire, et ça, ça fait partie du PCAET de la Métropole, donc, c'est un axe fort du travail de la Métropole et c'est, plutôt, ça qu'on est en train de dire, on n'est pas dans un raisonnement, juste binaire, pour ou contre la voiture.

Mme le Maire : Voilà, tout simplement pour vous rappeler que la Majorité est favorable au vélo, au tramway, au métro et à la voiture. On va, donc, passer à l'autre vœu, celui de l'animation et de l'aménagement du centre-ville. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Dans la continuité de nos débats, sur les délibérations d'aides au commerce et ce vœu fait suite à nos échanges, entamés, lors de la commission commerce, de mercredi, me semble-t-il, spéciale, sur, pour la remise du rapport, appelé « bilan flash ». L'attractivité du centre-ville et son dynamisme commercial ne peuvent, simplement, dépendre des aides au commerce. Ils s'inscrivent dans des besoins d'aménagement et d'animation, qui, à ce jour, ne répondent pas, suffisamment à l'impératif de renversement d'image et de flux, qui, à terme, seront la réponse. Nous formons, donc, le vœu, que, dans le cadre de la commission commerce, se mette en place, avec l'ensemble des acteurs, un travail, pour que, chaque samedi, soit systématisée une thématique, dont certaines existent déjà, par exemple, voitures anciennes, marché aux fleurs, brocantes, mobilités douces. D'autres sont, bien sûr, possibles, elles peuvent se compléter. C'est en inscrivant, dans le temps et de manière récurrente, sur un calendrier connu et approprié par les Tourquennois et les habitants des villes voisines, que pourront se fidéliser les liens, entre un public nouveau et notre centre-ville. Cette perspective suppose, bien sûr, un aménagement du fléchage, des aides et des réorientations de choix budgétaires, sur les animations actuelles. Ce travail permettrait, assurément, une dynamique collective, qui nous semble, insuffisamment, développée, à ce jour, et qui fait, elle-même, partie de la réponse. La thématique « mobilité douce » permettrait, entre autres, de penser d'autres aménagements, ces samedis-là, en favorisant l'appropriation et la communication, sur les modes doux, qui doivent faire l'objet, nous le pensons, d'un déploiement plus important et d'une autre image, dans notre ville.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Apaiser le centre-ville, créer de l'animation, de l'intérêt pour les commerces, en fait, ces choses-là, comment y être opposés ? C'est ce qu'on a proposé, évidemment, dans notre programme, je pense qu'on n'était pas les seuls, et, donc, évidemment, on va soutenir cette proposition. Par ailleurs, il est décidé, il est fléché, dans ce vœu, la mise en réseau de l'ensemble des acteurs, pour pouvoir prendre leurs positions, nous, on avait fait, plutôt, le choix de ne pas flécher un jour, en particulier, pour pouvoir permettre aux commerçants, notamment, mais pas uniquement, également, aux riverains, de pouvoir s'exprimer sur les jours où il faudrait le mettre en place. On était partis, aussi, sur un rythme, plutôt, d'une fois par mois, dans un premier temps, qu'une fois par semaine, qui me semble, un peu, compliqué, pour un démarrage, quand même, bon, voilà, mais pourquoi pas. S'il y a tellement d'envies et d'idées, dès le départ, c'est très bien. Dans tous les cas, voilà comment ne pas être d'accord, mais j'espère que ce sera voté. Apaiser le centre-ville, encore une fois, faire en sorte que les piétons y trouvent leur place. On voit qu'ils en profitent, en fait, quand on organise, quand on ferme la chaussée, parce que c'est le feu d'artifice du 14 juillet, ou parce qu'il y a un grand concert, organisé par une radio, ou parce que, enfin, voilà, on le constate, régulièrement, que c'est utile, que c'est plébiscité, que les gens en ont envie, que les gens, en fait, s'adaptent très bien au fait, qu'à un moment donné, on coupe la circulation, on ferme un parking, il y en a d'autres, dans le centre-ville, il faut préciser, et qu'on puisse, voilà, profiter, un petit peu, du centre-ville, autrement que les autres jours de la semaine. Et, donc, oui, tentons cette expérience, comme c'est déjà fait, parfois, le soir, et systématisons-le, voilà, moi, je vous encourage, Mme DEBOOSERE, à vous emparer de ce vœu, puisque vous êtes en charge de l'animation. Mais, même si ça concerne, bien entendu, également, M. BLOMME, et à, voilà, à l'adopter, à le mettre en place et on sera une aide, sur cette question.

Mme le Maire : Juste avant de donner la parole à M. BLOMME, j'aimerais bien que vous précisiez,

quand vous dites « fermeture de circulation » et « fermeture de parking », un parking sur 2. Quel parking, par exemple ? Vous avez dit « il y a d'autres parkings, fermer, au moins un parking. ».

Mme VUYLSTEKER : Oui, je, il me semble, qu'à partir du moment où on organise des évènements, dans le centre-ville, il faut neutraliser, parfois, la circulation, puisque, quand on veut le faire sur la Grand Place, par exemple, qui est, quand même, un petit peu, un lieu dédié pour ça, effectivement, ça nécessite que les voitures soient, plutôt, refléchées, par exemple, sur le parking, dont j'ai oublié le nom, mais qui est entre le centre des impôts et l'église Saint Christophe, ou, là, juste devant nous, devant la Mairie. Et, donc, c'est des choses qui se mettent, déjà, en place, enfin, il me semble que c'était le cas, pour le concert, la semaine passée, par exemple. Je n'ai pas l'impression de dire quelque chose de très original ?

Mme le Maire : Non, non, non.

Mme VUYLSTEKER : Et qui ne serait pas déjà pratiqué.

Mme le Maire : Non, non, c'est, juste, pour que je comprenne votre vision des choses, par exemple, si je comprends bien, le samedi matin, quand vous dites « circulation apaisée », c'est fermer une partie de la circulation et fermeture d'un parking, c'est bien ça ? OK ! D'accord, je comprends.

M. TALPAERT : Il y a, suffisamment, de parkings de structures, sur lesquels on pourrait, qui ne sont pas pleins, du tout, aujourd'hui, sur lesquels on pourrait mettre des actions et des fléchages de voitures, sur certains jours, oui.

Mme le Maire : OK ! D'accord ! Je vais laisser la parole à Christophe, mais je vous invite à échanger. Ah, pardon ! M. GUELL.

M. GUELL : Oui, sur l'idée, en tant que telle, moi, je la trouve très sympathique. Maintenant, effectivement, ce problème de parking, que vous évoquez, bien, enfin, le samedi matin, il y a, déjà, l'animation du marché. Donc, si animation le samedi, ce serait, plutôt, l'après-midi. Après, condamner, un peu, le parking Grand Place, ça flècherait, peut-être, déjà, à utiliser, un peu plus, le parking, sur Auchan, qui est sous utilisé.

Mme le Maire : OK ! Très bien. M. BLOMME, je vous invite à répondre.

M. BLOMME : Chers collègues. La question, qui nous est posée, pourrait se résumer ainsi. Pouvons-nous transformer la commission commerce en comité des fêtes du centre-ville et, accessoirement, en forum participatif, concernant les mobilités de transport. On a, déjà, fait beaucoup d'efforts, pour la commission commerce, plus participative, pour intégrer la commission commerce au jury de l'appel à projet, organiser le dialogue, avec « J'achète à Tourcoing », ou avec les organismes paritaires, comme la CCI ou la CMA. Pour autant, le but de la commission commerce doit, pour nous, rester le commerce et j'invite, Mme HUSSENET, à poursuivre sur les questions d'attractivité.

Mme HUSSENET : Merci. En effet, nous pouvons constater que les évènements organisés, dans notre Ville, que ce soit par des associations, telles que « J'achète à Tourcoing », « les Amis de Tourcoing », « Tourcoing plaisir », sont toujours favorisés et nous essayons de leur donner la résonnance la plus forte, tout en respectant l'indépendance des organisateurs. Pour preuve, comme l'a indiqué Mme le Maire, durant le Conseil municipal, la salle des Mariages a abrité un after work, organisé par « J'achète à Tourcoing », qui regroupe les différents organes, qui appuient la vie des commerçants. Mercredi 21 juin, la fête de la musique est organisée par les commerçants et, au mois d'octobre, nous aurons un magnifique évènement, organisé autour du monde de la moto. Au plan de vie de la Ville, nous ne pouvons pas évoquer l'attractivité, sans mentionner les moments de la semaine, où il y a la plus forte affluence, il s'agit des marchés du lundi et du jeudi. Ces marchés, la Ville a fait un effort sans précédent, ces dernières années, pour en faire monter la qualité et se donner les moyens de ses ambitions, un marché de qualité, une relation de concertation apaisée, avec les CNS, une gestion respectueuse de l'environnement, une relation apaisée avec les riverains. Pour se faire, la Ville a repris la gestion des marchés de plein air, depuis le 1er janvier 2023, et s'est dotée d'une équipe, allant du régisseur aux placiers. Mme le Maire m'a proposé de changer de fonction et de me consacrer à ces questions, en lien avec Christophe BLOMME. En concertation

avec les CNS, un nouveau règlement a été adopté, un permis à points a été inventé, pour l'occasion, de nouveaux partenariats sont nés, comme celui avec « les nouveaux alchimistes », permettant la collecte des déchets compostables, d'autres, encore, viendront, telle que la collecte des cartons d'emballage et ce, sans compter le partenariat avec le service Propreté, qui collecte et met à disposition des containers, afin d'éviter l'éparpillement des déchets, ainsi qu'une distribution de sacs poubelle. En outre, la redevance animation, versée par les commerçants du marché et gérée avec eux, a pu servir à distribuer des cabas, distribuer des chéquiers pouvoir d'achat et, même, des chocolats, aux clients. Enfin, pour clore ce chapitre, nous pouvons évoquer la foire, qui crée, très régulièrement, des animations, que ce soit la foire d'hiver, la foire d'été, mais, aussi, les installations, en cours d'année, sur un périmètre plus restreint. J'en profite, également, pour remercier, une nouvelle fois, les forains, pour les tickets manèges et les gourmandises, offerts aux enfants des foyers Flocon et Brun Pain.

Mme le Maire : Alors, Mme DEBOOSERE et, après, on va, on procèdera au vote. Vous avez vu, on a un trio, sur le centre-ville.

Mme DEBOOSERE : Un trio qui fonctionne très bien et qui travaille en partenariat avec les commerçants du centre-ville, très régulièrement et sur de nombreux sujets. Mme VUYLSTEKER, vous attendiez ma réponse, donc, la voici. En écoutant votre vœu, en fait, je me fais écho du Conseil municipal précédent, où vous vous moquiez, un petit peu, de la bienveillance et de la gentillesse de Mme le Maire, qui traitait ses administrés, avec des petits cœurs, mais, en fait, je me demande, lequel des groupes vit au monde des Bisounours. Chaque festivité, chaque animation coûte à la Ville. J'assume mes propos, je les maintiens, devant toutes les personnes, que nous accompagnons. Nous accompagnons tous les porteurs de projets, que ce soient « les pistons Tourquennois », avec des expositions de voitures anciennes, « les amis de Tourcoing », « J'achète à Tourcoing », nous faisons tout, pour qu'ils puissent développer les animations et les festivités, dans le centre-ville. Mais, à côté de ça, la Ville est, aussi, porteuse de grands évènements, de grands évènements attractifs, en dehors de la ville et de la métropole, comme certains d'entre vous, et un grand nombre d'entre vous, ont pu en profiter, lors du concert Europe 2, de vendredi 9 juin, qui a été, vraiment, une sacré réussite, bien au-delà de nos espérances. Et je fais écho à l'une des phrases de votre vœu. Vous nous invitez à faire des réorientations de choix budgétaires, sur les animations actuelles. On supprime quoi ? Il y a un an, vous me demandiez de ne pas baisser les subventions, pour les Arts Détonants, afin de ne pas embêter, entre guillemets, l'association, alors que ce choix politique était là, pour maintenir une activité et une animation, au centre-ville. Aujourd'hui, vous me demandez de faire des suppressions ? Lesquelles ? On supprime quoi ? Le marché nocturne de samedi soir ? Les artisans, ils le réclament. On supprime Tourcoing Plage ? Ah, Tourcoing Plage, c'est une grosse part de mon budget, ça, c'est sûr. On supprime quoi ? Les festivités de Noël ? On supprime quoi ? Voilà. Alors, c'est toujours des grands mots, des grandes phrases, mais, au final, il n'y a pas de proposition.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Et, juste, pour finir, je salue les commerçants, qui sont présents, dans la salle, mais qui, eux, pour le coup, me réclament, sans cesse, du parking, du parking, du parking et de la circulation et de la fluidité. Donc, je vous invite à échanger avec vos commerçants, et vous verrez ce qu'ils vous demandent. Donc, voilà, moi, je suis à l'écoute des commerçants, voilà.

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : On va procéder au vote. Qui est défavorable ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 ABSTENTION	**Guy VERNEZ**

REJETÉ

Mme le Maire : Allez ! On passe au vœu sur le tramway. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Alors, espérons que votre attachement à la voiture ne vous poussera pas à rejeter ce vœu, puisqu'effectivement, il me semble qu'on a, tous, un attachement particulier au développement de modes doux, dans notre ville, de transport propre. Il nous est apparu, à la suite d'une réunion publique, organisée, il y a quelques mois, que le tracé, entre Pont de Neuville et le vélodrome de Roubaix, faisait, globalement, consensus, chez les Tourquennoises et les Tourquennois, les Roubaisiennes et les Roubaisiens, et au sein des collectivités. Nous ne savons pas, aujourd'hui, quel sera la calendrier d'aménagement du SDIT, ce n'est pas un sujet, qui a été abordé et, évidemment, les études techniques, actuellement, en cours, vont permettre de le décider. Mais il nous semble qu'il était important de saisir l'opportunité de ces études, en cours, pour pouvoir affirmer la volonté de la Ville, d'avoir, au plus vite, dès le démarrage de la construction de ces nouveaux aménagements, de cette nouvelle ligne, excusez-moi, il se passe quelque chose ? Moi, je suis très étonnée d'avoir une élue, debout, en plein milieu de mon intervention, c'est très surprenant.

Mme le Maire : Oui, bien, écoutez, Madame,

Mme VUYLSTEKER : Et tout le monde la regarde, en plus, donc, voilà, qu'est-ce qui se passe ?

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, vous allez vous calmer, s'il vous plaît, gardez votre sang froid.

Mme VUYLSTEKER : Non, mais je suis très calme.

Mme le Maire : Voilà, vous allez,

Mme VUYLSTEKER : Alors, je sais que c'est une habitude, chez vous, d'appeler les gens au calme,

Mme le Maire : Non, non, mais,

Mme VUYLSTEKER : De dire que tout va bien se passer, mais je vais très bien.

Mme le Maire : Je vous le demande. Mme TAVERNIER a juste des fourmis aux jambes et elle se lève.

Mme VUYLSTEKER : D'accord.

Mme le Maire : Voilà, tout simplement.

Mme VUYLSTEKER : Mais comme tout le monde la regarde.

Mme VUYLSTEKER sans micro : Vous avez un commentaire ? Vous voulez demander la parole ? Non. OK !

RIRES

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : C'est très désagréable ! On sait que c'est la fin, on sait que, pour les élus, de la Majorité, qui,

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, alors

Mme VUYLSTEKER : Mais, en fait, j'avais la parole.

Mme le Maire : Excusez-moi !

Mme VUYLSTEKER : Non, je ne l'ai plus.

Mme le Maire : Non, mais, comme vous interpellez ma collègue, enfin, c'est normal que j'intervienne. Je sais que c'est de la soupe froide, si vous voulez une tisane, pour vous détendre, il n'y a pas de problème, je peux vous en faire une.

Mme VUYLSTEKER : Non, tout va bien, tout va bien. Par contre, je ne supporte pas,

Mme le Maire : Allez ! Gardez votre calme.

Mme VUYLSTEKER : Je l'ai dit, en début de Conseil, je ne supporte pas ce type de propos, qui vise, voilà, ce côté des élus, qu'ils soient de votre groupe ou non,

Mme le Maire : Et laissez ma collègue tranquille, s'il vous plaît.

Mme VUYLSTEKER : Cela est inacceptable. Mais je suis en train de parler, je crois que la parole m'avait été donnée. Est-ce qu'elle m'est reprise ?

Mme le Maire : Non, mais vous interpellez ma collègue, elle a, juste, des fourmis, elle se lève, juste, parce que, voilà, c'est désagréable pour elle.

Mme VUYLSTEKER : Est-ce que la parole m'est reprise ?

Mme le Maire : Voilà. Alors, vous allez pouvoir continuer votre intervention

Mme VUYLSTEKER : C'est formidable !

Mme le Maire : Mais calmez-vous, s'il vous plaît.

Mme VUYLSTEKER : Mais c'est formidable. Alors, arrêtez de faire ça. Vous êtes, extrêmement, sexiste, ce n'est pas la première fois, arrêtez de faire ça. Je suis très calme, vous me coupez la parole, vous me mettez en cause et ce, de façon systématique. C'est très fatigant. Alors, je sais que c'est, un peu, fatiguant, pour les élus de la Majorité, qui ont passé la soirée, à ne pas prendre la parole, à ne pas intervenir, à manger des chips et à lire, et à regarder les réseaux sociaux, mais, néanmoins, on a bientôt fini, là, il reste quelques vœux, quelques questions orales. Donc, si on pouvait tous se concentrer et respecter les prises de parole, des personnes qui sont en train d'intervenir, sans les interrompre, M. DESPLECHIN, ce serait formidable.

Mme le Maire : Votre temps de parole, allez, vous avez atteint votre temps de parole.

Mme VUYLSTEKER : Et, donc, sur le SDIT,

Mme le Maire : Vous avez atteint votre temps de parole.

Mme VUYLSTEKER : Sur le SDIT,

Mme le Maire : Vous avez atteint votre temps de parole.

Mme VULSTEKER : Vous faites le choix, donc, de ne pas me laisser intervenir ?

Mme le Maire : Oui, tout à fait, tout à fait !

Mme VUYLSTEKER : Après m'avoir coupé la parole 5 fois ?

Mme le Maire : Oui, tout à fait.

Mme VUYLSTEKER : Oui ?

Mme le Maire : Oui, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Très bien. Bien, c'est votre façon de gérer ce Conseil municipal

Mme le Maire : C'est comme à la Région, vous voyez ! Il y a des règles.

Mme VUYLSTEKER : Et ça me, ça m'interpelle, mais ne me surprend pas.

Mme le Maire : Très bien ! Allez ! On passe à un autre. Voilà. Ça commence à bien faire, Mme VUYLSTEKER, vraiment. Alors, on passe au vœu de M. GUELL.

M. GUELL : Il n'y a pas de vote sur le vœu ?

Mme le Maire : Ah, pardon ! On passe au, M. TALPAERT. Allez, on y va.

M. TALPAERT : Non, nous allons, bien sûr, voter ce vœu, mais pour, quand même, je voudrais revenir, quand même, sur ce que dit Mme DEBOOSERE, parce qu'on n'a pas eu le temps d'y revenir. Mais oui, s'il y a des choix à faire, vous savez, vous savez, moi, je fais un cruel constat, c'est de voir qu'il y avait autant de personnes, vendredi soir, sur le concert, et de voir que, le samedi après-midi, le centre-ville était désert. Donc, ça, ça nous pose des questions et, effectivement, ça peut réinterroger une stratégie d'animation, qui peut avoir un intérêt, aussi, pour le flux du centre-ville. Donc, voilà, on est prêts à faire des choix et à les regarder, tout simplement, voilà. C'est, aussi, des propositions, qui peuvent être faites, et une réflexion sur la stratégie d'animation du centre-ville.

Mme le Maire : Si le calme ne revient pas, j'arrête le Conseil municipal. Non, non, mais je le dis, enfin, ce n'est pas possible, franchement, on ne va pas continuer comme ça. M. TALPAERT, vous êtes intervenu ou pas, sur le vœu, là ? Très bien. M. GUELL.

M. GUELL : Oh, bien, sur ce vœu-là, moi, plus vite on aura le tramway, mieux c'est, maintenant, on n'est pas maître.

RIRES

Mme le Maire : Allez ! C'est magnifique ! M. BUYSSECHAERT, réponse courte.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Alors, Mme VUYLSTEKER, je vais vous décevoir, mais nous voterons défavorablement à ce vœu et je vais vous expliquer pourquoi. Ce n'est pas parce qu'on est « tout pour la bagnole » et contre le tram, rassurez-vous. La Ville de Tourcoing travaille, activement, aux côtés de la Métropole Européenne de Lille et des bureaux d'études, missionnés aux études du SDIT. A ce stade, le tracé du tram, sur la Ville de Tourcoing, donne un itinéraire de référence stabilisé, très lisible, sur notre territoire, avec des axes, présentant des capacités d'insertion, sans aucun problème, Dron, le parvis Sémard, Lefrançois, le boulevard industriel. Donc, tout est stabilisé, pour la partie du tram, qui relie le centre-ville à la gare, puis la gare au Pont de Neuville. Nous avons, également, une localisation, validée par la Métropole, pour le centre de maintenance et du remisage du matériel roulant. Et ce tronçon, purement Tourquennois, ne nécessite aucune acquisition foncière préalable, nécessaire à sa mise en place. Donc, c'est un foncier stabilisé et maîtrisé. Par ailleurs, nous avons un accord, avec la MEL, pour la sollicitation d'études complémentaires, en interface avec le tracé du tram, que sont la faisabilité de la passerelle, au niveau de la gare, on en a parlé tout à l'heure, l'étude de définition urbaine de l'échangeur des Hauts de France, l'étude d'insertion urbaine du tramway, au sein de l'Epidème et l'orientation d'aménagement et de programmation, autour de la ceinture verte. Donc, nous avons une vraie cohérence d'aménagement, autour des axes de tramway, sur le territoire Tourquennois, et la MEL envisage un lancement individualisé, pour chacune des maîtrises d'œuvre, dès lors qu'une partie significative du projet est mûre, et je vous ai démontré, à l'instant, que, pour notre partie Tourquennoise, c'est le cas. Au contraire, d'autres lignes de tram, telles que Lille, mais, également, Wattrelos et Roubaix, présentent, encore, des questions, qui ne sont pas réglées, sur les itinéraires de référence et l'ampleur des acquisitions préalables. Ce qui donne, dans les faits, une priorité au tronçon Tourquennois, présentant des points d'appui significatifs et une maturité très forte. Donc, plutôt que de faire un vœu, pour prioriser le tramway Tourquennois, qui sera un vœu, qui n'a aucun

effet juridique, ni règlementaire, vu la construction, en termes de temporalité du SDIT, la Ville de Tourcoing travaille, elle, concrètement, à réunir les conditions, permettant de prioriser, dans les faits, le tronçon Tourquennois. Et, donc, ça n'est pas que nous sommes contre votre vœu, mais il est non productif, il n'apporte rien du tout et, donc nous serons défavorables.

Mme le Maire : Très bien. Qui est défavorable ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? OK !

44 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration et Jean-Baptiste GLORIEUX qui était parti
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 ABSTENTION	**Guy VERNEZ**

REJETÉ

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Donc, le propos de mon vœu, c'est, plutôt, de lancer une idée, j'ai fait, moi, pour un équipement, pour le remplacement d'un équipement à gaz, des recherches et j'ai constaté qu'il y avait cette possibilité de conjuguer les sources éoliennes et photovoltaïques, pour produire de l'électricité. Le photovoltaïque, on le retrouve dans tous les documents, qu'on a, déjà, vus au PLU, ainsi de suite, mais l'éolien urbain, je précise bien, l'éolien urbain, qui n'a rien à voir, c'est un matériel qui n'a rien à voir avec les grandes perches, qui dénaturent les paysages et tuent les petits oiseaux, c'est quelque chose de beaucoup plus évolué, de beaucoup plus esthétique, aussi. Donc, j'ai vu cette possibilité, je me suis dit que ça valait le coup de réfléchir dessus, j'ai lu des rapports, j'ai vu qu'il y avait des gens, plutôt pour, des gens, plutôt contre, notamment l'ADEME. Donc, moi, ce que je propose, à notre niveau, c'est qu'on déclenche une étude, pour voir la faisabilité, pour voir l'intérêt, pour voir comment on peut aider, éventuellement, les Tourquennois, à aller vers ce type de matériel. Donc, et moi, je me dis que le meilleur outil, qu'on a, pour ce type d'étude, c'est le Conseil Economique Environnemental et Social. Donc, c'est, un peu, le propos de mon vœu.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER. Ambition commune, d'abord, excusez-moi.

M. RENARD : Merci Mme le Maire. Décidément, les électeurs Tourquennois, vos électeurs Tourquennois, du Rassemblement National, sont bien malmenés. Les élus RN n'auront de cesse de nous surprendre. Sur le précédent mandat, M. BLOC avait fini par rejoindre, en cours de mandat, un parti, positionné, me semble-t-il, au centre, avant d'être exclu, ensuite, c'est l'éphémère M. MEURIN, qui nous aura surpris par la vitesse éclair, avec laquelle il a été parachuté et la vitesse éclair, aussi, avec laquelle il a quitté notre ville, et, depuis quelques mois, M. GUELL a fait son entrée au Conseil municipal, pour représenter son parti, particulièrement, climato-sceptique et, fortement, opposé, faut-il le rappeler, à l'éolien, on l'a vu avec la campagne de M. CHENU, aux Régionales. Si ce vœu n'est pas une manœuvre politique, cela relève de l'incohérence. Peut-être, êtes-vous en pleine mue, mais vos propos, de tout à l'heure, semblent indiquer le contraire. Si c'est une manœuvre politique, bien tenté ! Mais la ficelle est un peu grosse. Sur le fond, notre groupe n'apportera pas de réponse, ni pour, ni contre, parce que nous avons décidé de ne pas prendre part au vote, de ne pas participer à votre tentative de normalisation et de dédiabolisation, de ne jamais voter vos propositions, M. GUELL, et celles de votre parti. Nous sommes toujours opposés au Rassemblement National, qui est notre principal ennemi.

Mme VUYLSTEKER : Saviez-vous, M. GUELL, qui a dit « il y a plein d'endroits où les panneaux solaires sont utiles, les panneaux solaires sont utiles pour nos compatriotes d'Outre-Mer, et ils seront utiles pour l'indépendance énergétique de la Corse, mais ils ne sont pas utiles pour la région. » ? Savez-vous qui a dit ça ? Savez-vous qui a dit, dans un magazine d'extrême droite, puisqu'il faut l'appeler ainsi, « nous proposons un contre modèle total, il existe un consensus médiatique, autour des propositions écologiques, qui consistent à reprendre les propositions d'Europe Ecologie les Verts, en matière d'énergie, pour nous. La société ne doit pas être dans une démarche pénitentielle,

il faut en finir avec l'éolien. Rappelons-nous que les mines de charbon ont sauvé les forêts françaises du 19ème siècle », oui, il s'agit de Jean-Philippe TANGUY, Conseiller Régional de, Rassemblement National, pardon, l'inénarrable Jean-Philippe TANGUY, en combat permanent contre les éoliennes, et pas, franchement, non plus, en soutien à la solarisation de nos toitures. Et, donc, quelle surprise, aujourd'hui, alors que, justement, je suis en charge, pour le groupe écologiste, à la Région, de ces sujets, de découvrir un plaidoyer pour les énergies renouvelables. Mais quelle surprise, je ne comprends pas. Je me demande si vous connaissez bien les principes, que défend votre parti, sur les questions énergétiques, j'en suis surprise. Alors, moi, je ne vais pas voter ce vœu, je vais, même, voter contre, je vais aller plus loin que le groupe Ambition commune, parce que, moi, j'aime la cohérence, en politique, et je n'aime pas, quand on dit une chose et son contraire. Je pense que c'est important de savoir où on habite, où on milite et de voter en cohérence. Et, donc, je vais voter contre, sans aucune hésitation. Néanmoins, moi, j'encourage, évidemment, la Majorité à, alors, elle va dire qu'elle a, déjà, commencé le travail, et c'est vrai, mais à renforcer ce travail, sur la production d'énergie propre locale, je pense que, dans cette période, c'est plus utile que jamais, la Région, comme la Métropole, d'ailleurs, encouragent ces initiatives, autant de se saisir des financements et du soutien logistique technique, qui peuvent être apportés par la SEM énergie, où je suis administratrice, et par d'autres instances. Et, donc, emparons-nous de ces sujets, travaillons-y, mais avec des personnes sérieuses, qui disent toujours la même chose, sur la question, et pas qui changent d'avis, toutes les deux minutes. Et puis, alors, à vrai dire, avec votre intervention, il y a quelque chose que je n'ai pas compris, c'est si vous portez la question du développement d'éolien, d'une part, et de photovoltaïque, d'une part, d'autre part, pardon, ou si vous portez ces projets, d'une star up Lilloise, de développer des espèces de mini-éoliennes, en toiture, recouvertes, elles-mêmes, de panneaux photovoltaïques, parce qu'en fait, ça ne produit pas tant que ça, des éoliennes, en milieu urbain, sur des toitures, et, du coup, je me demande si vous parlez d'un projet, par ailleurs, très sérieux et qui a fait ses preuves, d'un point de vue de la faisabilité, moi, je crois que la solution n'est pas là. Par contre, pour la solarisation, en ville, oui, bien sûr, sur les bâtiments publics, on a un potentiel solaire énorme et, d'ailleurs, la MEL propose un cadastre solaire, qui peut permettre, chacun, ici, chacune, de s'en convaincre.

Mme le Maire : M. BUYSSECHAERT, rapide.

M. BUYSSECHAERT : Très rapidement, parce que M. RENARD et Mme VUYLSTEKER ont, déjà, largement, répondu. L'incohérence du Rassemblement National, sur le sujet de l'éolien, que ce soit en 2021, les propos de Mme LE PEN, ou au niveau de la Région, du groupe de M. CHENU. Localement, oui, Mme VUYLSTEKER, effectivement, vous le dites, merci de constater qu'on travaille, effectivement, et qu'on a, déjà, commencé à mettre en place des solutions solaires. On en mettra en place, sur l'éclairage public, au niveau de la ceinture verte, on a des panneaux, qui sont prévus, sur le complexe Léo Lagrange, d'ailleurs, il faut distinguer le photovoltaïque du panneau solaire, à usage de chauffage d'eau chaude sanitaire, c'est important. Le constat que l'éolien urbain n'est, effectivement, pas très fort en rendement, bon, voilà, je pense que tout est dit. Donc, non seulement ce n'est pas cohérent avec les postures du Rassemblement National et, puis, de deux, bien, la Ville est, déjà, sur le sujet, et aura l'occasion, aussi, de mettre ça en valeur, dans le cadre des jeudis de la rénovation. Donc, nous serons, globalement, défavorables.

M. GUELL : Très rapidement, je n'use jamais trop longtemps de mon temps de parole. Très rapidement, j'ai bien fait la différence entre les grandes éoliennes paysagères, enfin que l'on voit sur des paysages, et ce matériel. Ce matériel a attiré mon attention, ce que je propose, c'est qu'on étudie si ça a un intérêt, si ça n'a pas d'intérêt, parce que, quelque part, et justement à cause d'une politique, qui a été développée, on ne va pas pouvoir rénover les chaudières à gaz, on ne va pas pouvoir utiliser toutes les énergies carbonées, donc, quelque part, il faudra bien trouver des solutions. Moi, je proposais d'aller voir, un peu, ce que proposent, effectivement, quelques sociétés du coin. Si c'est bon, tant mieux, si ce n'est pas bon, tant pis, c'est tout. Mais ça n'a rien à voir avec les éoliennes que combat mon parti.

Mme le Maire : Qui est défavorable ? Favorable ? Qui s'abstient ? OK !

44 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration et Jean-Baptiste GLORIEUX qui était parti

3 ne prennent pas part au vote	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 ABSTENTION	**Guy VERNEZ**

Le fait de ne pas prendre part à un vote équivaut juridiquement à une abstention

REJETÉ

Mme le Maire : Motion, par les groupes Ambition commune et Tourcoing vert demain, Hôtel du Cygne. Et je propose, peut-être, qu'on enchaine avec votre question M. GUELL, puisque c'est la même chose. OK !

Mme VUYLSTEKER : Oui, en effet, nous avons souhaité, avec le groupe Ambition commune, déposer une motion commune, au sujet de l'avenir, du devenir de l'hôtel du Cygne. Vous l'avez lue, à n'en pas douter, notre proposition, elle est très simple, aujourd'hui, elle est de mettre en relation les 3 associations, qui ont déposé un recours amiable, auprès de la Mairie, en lien avec l'architecte des bâtiments de France, d'une part, les service de la Ville, d'autre part, et, enfin, le promoteur immobilier 3F Notre Logis, chargé de l'aménagement de l'ancien hôtel du Cygne, de façon à pouvoir débattre, échanger, avancer vers une position, qui serait la plus respectueuse possible de notre patrimoine historique et de nos façades de centre-ville, de nos alignements de façades de centre-ville. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de notre motion, au-delà de ça, peut-être, qu'Ambition commune rentrera plus dans les détails, mais je voulais vous alerter sur 2 choses. La première, c'est que les associations requérantes, alors je vais les citer, d'ailleurs, c'est important de les citer, l'ASTEQ, l'image de Tourcoing, les Amis de Tourcoing et du Carillon et puis la Société Historique de Tourcoing et du Pays du Ferrain, ont travaillé, pendant de nombreuses semaines, sur leur recours amiable, qu'ils nous ont fait parvenir, comme vous le savez, et ils ont eu la surprise de commencer à recevoir des réponses de la Ville, avant de l'avoir envoyé et ça les a, un peu, troublés, en tout cas, ils ont l'impression qu'ils recevaient une communication, qui était, qui avait trait à ça, et, donc, ça les a, un peu, troublés. Alors, voilà, est-ce que c'était une réponse formelle à leur recours ou non ? On n'en saura jamais rien. Mais, en tout cas, à ce jour, ils attendent une réponse à leur recours amiable et ils l'espèrent, et, donc, j'en profite pour vous demander, que vous votiez, aujourd'hui, cette motion, ou non, pour répondre et pour les recevoir, mais je pense que le format idéal, ce serait, quand même, vraiment, celui qu'on propose dans cette motion. Et puis une deuxième chose, qui me questionne et qui s'adresse, peut-être, plus particulièrement, aux élus métropolitains, moi, j'ai regretté, je me suis demandée pourquoi, alors que je lisais attentivement les ordres du jour du Conseil métropolitain, je n'avais pas vu passer la vente, de la MEL vers 3F Notre Logis, de cette parcelle. Et c'est dû aux règles spécifiques, qui régissent les cessions, à la MEL, et qui, en-dessous d'un certain montant, ne sont pas obligées de passer dans l'ordre du jour de la plénière du Conseil métropolitain. Ça m'interpelle beaucoup et je regrette que, nous, on n'ait pas pu en échanger, parce que je pense que la Ville était, évidemment informée, qu'on n'ait pas pu en échanger, avoir une information, à ce sujet, au Conseil municipal. Ce n'est pas parce que les choses ne sont pas débattues, en plénière du Conseil métropolitain, qu'on ne peut pas en échanger, ici. Et puis, par ailleurs, j'ai, quand même, l'impression, qu'avec, donc, en fait, il faut passer en-dessous du montant, d'un montant de 260.000 €, si je ne dis pas de bêtise, ou pas loin, en-dessous des 300.000 €, pour pouvoir ne pas passer en plénière, et il semblerait que, pour que ce soit possible, puisque le bâtiment est très grand et coûte, évidemment, bien plus cher, a priori, en termes de mètres carrés, il ait été décidé, par la Métropole, de faire cadeau, finalement, de faire une déduction des coûts, qu'allaient générer le désamiantage et les travaux. Et, donc, c'est ce qui a permis de ne pas délibérer et, qu'en fait, la vente se fasse, la cession se fasse, un peu, en catimini. Et, alors que, vous le savez, ces associations étaient, extrêmement, vigilantes au devenir de ce projet, je regrette qu'elles n'aient pas eu l'occasion d'être informées, plus tôt, a minima, de la vente et de l'avancée de ce projet, parce que je pense qu'elles auraient aimé pouvoir être invitées et échanger, faire des propositions, en amont. Aujourd'hui, ça peut paraître trop tard. Le seul moyen de revoir le projet, ce serait la décision du promoteur, voilà le sens de notre motion, permettre au promoteur de rencontrer les requérants, la Ville et l'ABF, pour pouvoir, peut-être, revoir, un petit peu, le projet, pour sauvegarder la façade. Le reste étant trop abîmé pour être conservé. Je vous remercie et je laisse le groupe Ambition commune, évidemment, continuer.

M. TALPAERT : Oui, merci, non, mais c'est un vœu commun, donc, bien sûr, nous partageons, et je ne vais pas doubler les propos de Mme VUYLSTEKER. Mais, voilà, c'est, aussi, voilà, une volonté de relever, en particulier, l'inquiétude, et ce n'est pas la première fois, des associations qui, comme nous, s'inquiètent de la défense du patrimoine et de sa dégradation, dans différentes parties de la ville. Ce n'est pas la première fois que les associations, qui sont citées, montent au créneau, sur d'autres projets, également, et, donc, je crois qu'il est important que nous puissions les relayer et de refaire un appel. Quant à la vente du document, enfin, dans la vente de l'établissement, c'est vrai que c'est, on l'évoquait tout à l'heure, pour le centre-ville, à la fois, à un moment où on doit reprendre les cellules, à la volonté d'avoir la main, sur le patrimoine du centre, pour le maîtriser, bon, on peut, aussi, s'étonner d'une vente, qui se fasse de cette manière-là. Merci.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Oui, donc, moi, j'ai, comme mes collègues, j'ai été, un peu, surpris que, justement, les 3 associations concernées, qui sont, relativement, en dialogue, avec la municipalité, assez souvent, pour pas mal de choses, pour pas mal de projets, qu'il n'y ait pas eu, a priori, donc, moi, j'avais, plutôt, posé une question, pour avoir un point de votre part, qu'il n'y ait pas eu plus de concertation, pour trouver, peut-être, des solutions, qui conviennent à tout le monde, notamment, pour la façade, pour, il y avait, aussi, le problème de l'usine Desurmont. Sur tous ces sujets-là, j'étais, un peu, surpris qu'ils n'aient pas été traités, avec les associations de protection du patrimoine, en amont.

Mme le Maire : M. VUYLSTEKER et Mme MARIAGE.

M. VUYLSTEKER : Bien, je pense que, ce soir, on a, souvent, cherché à pousser des portes ouvertes. Je vais vous refaire, un peu, l'historique du permis de construire, qui a amené, effectivement, le promoteur, à nous présenter une façade, tout à fait en décalage avec ce qu'était la façade, allez, du magasin DEVIANNE, qu'on rebaptise, depuis, en hôtel du Cygne, mais il y a belle lurette que la façade de l'hôtel du Cygne a disparu de la Grand place de Tourcoing. Mais, gardons le principe, et c'est une belle image, que de penser, qu'effectivement, on est sur l'emplacement de l'hôtel du Cygne. Quand nous avons reçu, en commission d'urbanisme, le projet du promoteur, qui consistait, effectivement, à faire tomber, complètement, cette façade et d'en faire une façade très moderne, bon, notre réaction a été de dire « non, là, ça, il y a quelque chose qui ne va pas. ». Bon, alors, bien sûr, on parle, souvent, de l'harmonie de notre Grand Place, il faut dire qu'elle a une harmonie très Tourquennoise, parce qu'on a, quand même, une belle disparité de façades, entre les différentes époques. Faut-il vous parler de la façade de la Société Générale, de l'ancienne façade du Crédit du Nord, de la nouvelle façade du Crédit du Nord ? Et faut-il parler de la brasserie Le Mons, qui est, maintenant un soldeur ? Enfin, je veux dire, ce n'est pas la place de Nancy. C'est très, elle n'a pas été construite d'un coup, avec une harmonie générale. Mais, si on veut bien la regarder, ce que nous avons fait, et ce que nous faisons, depuis un moment, parce que le problème s'est, déjà, posé, il y a quelque chose qui ressort des façades de la Grand Place, dans cette grande disparité, c'est, effectivement, des façades qui correspondent, à ce que tout à chacun, aujourd'hui, appelle la façade de l'hôtel du Cygne. C'est-à-dire 2 étages, avec des fenêtres, pas trop importantes, et on le retrouve à différents endroits de la Grand Place. Et on peut, effectivement, penser qu'on a, là, peut-être, la trame qu'il faut conserver, pour avoir un maximum d'harmonie. Donc, nous avons pris contact, avec le promoteur, en lui disant, « cette façade ne nous convient pas. », et, après discussion, en fait, le problème, c'est que la disparition de cette façade, c'est qu'elle ne tient plus, plus rien ne tient, s'il faut faire des transformations intérieures, il n'y a plus de support, enfin, ça n'est plus en mesure de tenir. Faut-il vous rappeler, d'ailleurs, qu'à Lille, il y a quelques semaines, 2 façades, qu'on croyait, tout à fait, bien sur elles, eh bien, elles se sont retrouvées par terre. C'est vous dire qu'il faut, quand même, être très prudent, quand on parle de maintien de façade. Et le promoteur, qui a bien compris notre souhait, a dit, « écoutez, nous, la démolition, c'est parce qu'il n'y a plus de sécurité, on ne peut rien remettre derrière ça. Mais ce qu'on peut vous proposer, c'est, effectivement, de déconstruire cette façade et de refaire une façade à l'identique, qui serait dans l'esprit des différentes façades de la place de Tourcoing. Et, qui sait, je vois, dans les photos de l'hôtel du Cygne, qu'il y a quelques petites modénatures, qu'on pourrait, peut-être, remettre, à l'occasion de la construction. ». Donc, si les choses vont bien, la façade, qui pourrait venir, là, n'aura jamais autant ressemblé qu'à celle de l'hôtel du Cygne. Voilà, la chance que nous avons. Effectivement, quelqu'un a dit, il y a, « c'est dans les mains du promoteur », eh bien, le promoteur

est, effectivement, a très bien compris notre demande et, voilà. Donc, nous devons passer par une démolition, allez, on ne va pas parler de déconstruction, d'une démolition, mais une reconstitution, le plus à l'identique possible, voire, même, suggérée par les anciennes photos de l'hôtel du Cygne, devrait pouvoir nous combler. Voilà la réponse que je peux vous faire. Desurmont, je te le laisse ? D'accord. Mais voilà ce que je voulais vous dire.

Mme le Maire : Isabelle.

Mme MARIAGE : Pour compléter les propos de M. VUYLSTEKER, en fait, le maître mot, et Mme le Maire le répète souvent, c'est l'action, et, quand on a un commerce et, là, je suis désolée, j'empiète, un peu, sur les délégations de mes collègues, mais, quand on a un commerce, le Furet du Nord, qui veut s'installer, en centre-ville, on doit, et qui vise une cellule spécifique, on n'a pas le temps de concerter des associations patrimoniales de la Ville, on appelle la MEL, on lui fait préempter, pour du logement social, avec l'aide d'un bailleur, en l'occurrence 3F, et on fait du commerce au rez-de-chaussée, et on fait des logements sociaux, aux étages. C'est ce qui s'est passé, en fait, grâce à Olivier CANDELIER, qui a beaucoup travaillé, avec le Furet du Nord, et avec Christophe BLOMME, qui l'a accompagné, dans cette démarche. Donc, on a, effectivement, donc, le Furet se positionnait, au départ, sur 2 étages, il est revenu sur son souhait et veut occuper, aujourd'hui, le rez-de-chaussée, ce qui nous permet, comme l'a dit, fort justement, Jean-Marie, de retravailler le projet, sur un, en gardant la façade, ou, alors, en revenant à la façade initiale, en tout cas, on va travailler avec l'ABF et l'architecte, le cabinet DEHAENE, qui a été mandaté par 3F Notre Logis, sur ce sujet, voilà. Ça, c'était pour l'hôtel du Cygne. Donc, non, en fait, il faut clore, parce que, M. GUELL, c'était la question.

M. DENOEUD sans micro : Oui, il l'a posée.

Mme MARIAGE : Oui, oui, mais c'est parce qu'il faut voter la motion, peut-être.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme MARIAGE : Ah, d'accord ! OK ! Pardon ! Pour Desurmont, je rappelle, en fait, que vous aviez demandé un petit historique, dans votre question. Donc, le permis de démolir, il a été accordé, le 30 juillet 2021, il y a un recours contentieux, qui a été déposé, par l'association ASTEQ, donc, le 9 février 2022, et il y a eu une demande de référé suspensif, qui a été rejetée, par le Tribunal Administratif, en février 2023. Donc, le jugement, par contre, sur le fond est en attente. Mais, comme Vilogia a fait, aussi, travailler ses avocats, elle a jugé que le référé ne tiendrait pas, de toute façon, devant le juge, sur le fond, puisqu'il y a un problème de vice de forme, dans le dépôt. Donc, de fait, ils ont commencé leur démolition. Pour autant, moi, je voudrais, quand même, souligner une chose, et puis répondre, en même temps à M. TALPAERT, je trouve, quand même, incroyable vos propos de mauvaise foi. Quand vous regardez l'ensemble des sites, et je peux vous en citer quelques-uns, il y en a, enfin, si je vous cite l'ETO3 et l'Union, à la Chaufferie, si je vous cite le vaisseau central de Lepoutre, si je vous cite la gare, si je vous cite Masurel/Les Francs, les 3 ou 4, les 4 bâtiments, non, 5, parce qu'il y a la cheminée, aussi, qui ont été gardés, si je cite Alfred Dupond, le site où il y a des bâtiments patrimoniaux, qui sont gardés, si je cite l'ancien site du commissariat, la cheminée, qui a été gardée, Flipo/Roussel, au Virolois, Flipo moquette, sur la chaussée Gramme, Vert Baudet, enfin, bref, il y en a plein, le Cube de l'EIC, Caulliez, où on va garder énormément de bâtiments patrimoniaux, je crois qu'on ne peut pas dire que Tourcoing ne sauvegarde pas son patrimoine industriel, au contraire, on le qualifie et, spécifiquement, sur Desurmont, on a, vraiment, on s'est attachés à garder beaucoup d'éléments, enfin, des éléments patrimoniaux, qui le pouvaient, la tour et le mur, principalement, et, également, plein d'éléments, qui seront gardés et recyclés, sur le site, par Vilogia, c'est un projet exemplaire, en termes de recyclage et en termes de développement durable et, également, de qualité paysagère, parce qu'on en fait un espace arboré, boisé, important, en cœur d'îlot, donc, moi, je ne peux pas vous laisser dire ça, je trouve que c'est de la mauvaise foi, voilà.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

M. VUYLSTEKER : Une phrase, enfin, elle sera un peu longue. Non.

Mme le Maire : Je me fais toujours avoir avec toi.

M. VUYLSTEKER : Mais pas trop longue. Mais, ceci étant, on a le plus profond respect pour les associations, qui se mobilisent, sur ce sujet. Parce que le patrimoine, nous, aussi, il nous intéresse, seulement, n'ait pas toujours été entendu. Pourtant, il y a quelques années, déjà, j'avais indiqué, à la première d'entre elles, enfin, qui s'était manifestée, qu'il y avait, quand même, un problème majeur, sur Desurmont. Vous savez que Desurmont, beaucoup de bâtiments ont été démolis, à l'inverse, on oublie de dire, que des bâtiments, sur la rue d'Armentières, ont été maintenus, sont réhabilités, dans de bonnes conditions, ça, on l'oublie, mais ça reste, quand même, une partie de l'usine et un témoignage de ce qu'était cette usine. Seulement, fondamentalement, le bâtiment Desurmont a un défaut terrible, c'est que sa partie Sud, qu'on ne voit pas, donne, un mur de 20 mètres, sur les cours des maisons de la rue d'Elboeuf. Alors, moi, j'aime bien les beaux esprits, qui parlent de maintenir Desurmont, mais allez prendre langue, avec les habitants de la rue d'Elboeuf, qui ont un jardin qui ressemble plus souvent à une courée, avec un mur de 20 mètres, au fond de leur cour, en sachant, que la loi empêche d'ouvrir, d'avoir des ouvertures, sur la limite de propriété. Ce qui veut, donc, dire, il y a la partie, que l'on voit, mais l'autre, qui est utilisable, plein Sud, on se voit au soleil, eh bien, elle ne peut pas être ouverte, parce que, légalement on ne peut pas ouvrir d'ouverture, sur la propriété voisine, il faut un recul, au moins, de 2 mètres et on n'y est pas du tout. Donc, on parle très,

Mme le Maire : Tu avais dit court.

M. VUYLSTEKER : J'avais dit court ? Ah bon !

Mme le Maire : Oui, parce que, là, tu as dépassé le temps de parole.

M. VUYLSTEKER : Ah, bien, j'ai tout dit alors !

Mme le Maire : Voilà. On a, déjà, dépassé le temps, qui est accordé, justement, pour l'ensemble des vœux et des questions d'actu. Donc, M. TALPAERT, enfin, une phrase courte.

M. TALPAERT : Oui, non, sur la mauvaise foi, je crois, vous le faites,

Mme le Maire : Bon, allez !

M. TALPAERT : Si, si, vous me faites,

Mme le Maire : Non, non, mais, allez, on passe au vote.

M. TALPAERT : Si, si, si, si, parce que vous me faites un procès de mauvaise foi, je pense que c'est

Mme le Maire : Non, non, ce n'est pas possible.

M. TALPAERT : Le procès, aussi, de la mauvaise foi des associations, dans ce cas-là, parce que

Mme le Maire : Oui, enfin,

M. TALPAERT : Nous ne faisons qu'accompagner

Mme le Maire : Non, non, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Nous ne faisons qu'accompagner les constats

Mme le Maire : Allez, on passe au vote.

M. TALPAERT : Que font les associations,

Mme le Maire : Non, non, on passe au vote.

M. TALPAERT : Et qui sont venues, aussi,

Mme le Maire : Allez !

M. TALPAERT : Vous faire les mêmes remarques que les nôtres, sur le patrimoine Tourquennois, voilà, donc,

Mme le Maire : Non, non, allez !

M. TALPAERT : Sur la mauvaise foi,

Mme le Maire : Alors, sur la motion,

M. TALPAERT : Mais, que, dans le global, pas uniquement M. TALPAERT. C'est comme ça que vous faites de la politique ?

Mme le Maire : S'il vous plaît, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Mettez l'ensemble des acteurs, qui dénoncent l'action que vous menez.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! Non, non, on a, enfin, excusez-moi, on travaille, vraiment, bien, avec les associations, on se rencontre régulièrement, enfin, ne faites pas croire, dans cette assemblée, qu'il n'y a pas d'échange, il y a un total respect, vis-à-vis des associations et il y a un très gros travail, qui est fait, en lien avec les associations. Et j'en profite pour saluer le travail de Martine et Peter, qui travaillent, aussi, beaucoup, sur les questions de patrimoine, et Martine a beaucoup, beaucoup, beaucoup de réunions, avec ces associations. Donc, ne dites pas n'importe quoi, s'il vous plaît, M. TALPAERT. Sur la motion, du coup, bien, comme on travaille, déjà, le sujet, on va voter contre. Donc, qui est contre la motion ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? OK !

44 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui avaient donné procuration et Jean-Baptiste GLORIEUX qui était parti
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Jonathan JANSSENS qui avait donné procuration à Katy VUYLSTEKER
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**
1 ABSTENTION	**Guy VERNEZ**

REJETÉE

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, Mme la Maire, je souhaiterais faire un rappel au règlement, s'il vous plaît.

Mme le Maire : Non, s'il vous plaît, s'il vous plaît, il reste 2 questions d'actu

Mme VUYLSTEKER : Le rappel au règlement est de droit, Mme la Maire.

Mme le Maire : Alors, question d'actu, M. GUELL, sur les points d'apport volontaire.

Mme VUYLSTEKER : Le rappel au règlement est de droit.

Mme le Maire : S'il vous plaît, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je souhaiterais faire un rappel au règlement.

Mme le Maire : Enfin, ça suffit, on a, déjà, passé le, dépassé le temps, enfin.

Mme VUYLSTEKER : Mais le rappel au règlement est de droit, dans le CGCT.

Mme le Maire : Bon, allez-y, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Décidément, c'est compliqué. Et, donc, un rappel au règlement, je pourrais en faire un deuxième, sur la possibilité d'en faire un. Pour vous rappeler que, selon l'article 12, au sujet des prises de parole et interventions, sur les points à l'ordre du jour, et vous remarquerez que j'ai attendu qu'on ait conclu sur les vœux et motions, pour le faire, il est précisé, qu'au-delà, de 10 minutes d'intervention, par groupe, le Président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Nous aurons l'occasion de vérifier, au replay, si vous m'avez bien laissé mes 10 minutes de temps de parole, mais j'en doute. Et, donc, je voulais vous rappeler, Mme la Maire, à vos obligations, en tant que Présidente de séance, il est important que le débat puisse se dérouler, dans notre Conseil municipal, il est important que les uns et les autres puissent donner leur avis et présenter les vœux et motions, sur lesquels ils ont travaillé. J'espère que vous serez plus respectueuse, dorénavant, de ce règlement intérieur et du code général des collectivités territoriales, et que je n'aurai pas à vous rappeler, à nouveau, ces dispositions, c'est, déjà, arrivé de nombreuses fois et je le regrette. Je vous remercie.

Mme le Maire : Je respectais, à la lettre, le règlement intérieur, Mme VUYLSTEKER, je ne laisserai pas, de nouveau, les uns et les autres, reprendre la parole, lorsqu'ils se sont déjà exprimés. Et je pense qu'on ne peut pas dire que le Maire, que je suis, et la Présidente du Conseil municipal, ne vous autorise pas à vous exprimer. Combien de fois, vous m'avez demandé la parole, alors que vous vous étiez déjà exprimée et, à chaque fois, je l'ai accordée. Donc, s'il vous plaît, arrêtez, un petit peu, votre cinéma. Laissons M. GUELL poser sa question d'actu. Parce que, si ça continue, on a atteint, voilà, le délai, pour gérer les questions et vœux, je pourrais, aussi, arrêter le Conseil municipal, ce soir, ce que je ne fais pas, puisque je trouve normal que l'Opposition puisse poser ses questions. Mais ce serait mon droit de stopper le Conseil municipal. M. GUELL.

M. GUELL : Donc, très rapidement, et puis je pense que la réponse sera rapide. Donc, vous avez fait état, récemment, dans la presse, d'un bilan positif de l'expérimentation des points d'apport volontaire, pour les ordures ménagères. Cependant, plusieurs habitants, âgés ou à mobilité réduite, nous ont fait part de leurs difficultés à se rendre de leur domicile aux PAV. Si, pour la plupart d'entre nous, 150 mètres, ce n'est rien, pour certains, ça peut être une épreuve, surtout, chargés. Plusieurs nous ont dit qu'ils avaient des scrupules à solliciter famille ou amis. Des mesures ont-elles été prévues, pour pallier cet inconvénient ?

M. CABAYE : Merci Mme le Maire. Mes chers collègues. Vous le savez, le déploiement des points d'apport volontaire, actuellement, dans les quartiers Orions, Pont Rompu, de Tourcoing, et Saint Pierre, Mackellerie, de Croix, s'inscrit dans le cadre de la loi AGEC, qui prévoit, qu'au 1er janvier 2022, nous faisions le, nous fassions le tri séparé du verre et, au 1er janvier 2024, le tri séparé des bio-déchets. Nous avons fait le choix, dans ces quartiers, d'appréhender le sujet, sur l'ensemble des flux de déchets, prévus par la loi, et de cesser la collecte des ordures ménagères, en porte à porte. Nous savons que nous touchons aux habitudes du quotidien et, dès le mois de février, nous avons prévu, avec le CCAS de Tourcoing, de pouvoir accompagner les personnes âgées, dépendantes, pour cette démarche. Depuis le mois de mars, le CCAS a reçu 8 appels, de personnes âgées, et toutes étaient, déjà, accompagnées, par une aide à domicile ou leur famille. Il leur a, donc, été conseillé de se tourner vers elles. Par la suite, 8 situations ont été détectées, par les services ou les élus, le relais autonomie est intervenu, dans l'évaluation des situations, pour le résultat suivant : 4 situations, pour lesquelles une aide à domicile a été mise en place, 2 situations, qui ont, simplement, exprimé la volonté d'avoir un point plus proche, sans mise en place d'une aide supplémentaire, et 2 situations, qui n'ouvraient pas droit à une aide à domicile. A ce jour, l'ensemble des services intervenant à domicile, aides à domicile, infirmières et aides-soignantes, chauffeurs livreurs de repas, assistantes sociales restent en veille, sur ce sujet, ainsi que les équipes de la Propreté Urbaine. Je remercie Christophe DESBONNET et les équipes du CCAS, pour leur mobilisation, face à ce changement, ainsi que l'ensemble des services de la Ville de Tourcoing, pour leur mobilisation, dans cet apprentissage du déploiement du point de collecte.

Mme le Maire : Merci M. CABAYE. C'était très clair et j'en profite, Mme VUYLSTEKER, vous pouvez vérifier vos rappels au règlement, c'est 3 minutes et pas 10. M. GUELL, dernière question.

M. GUELL : Tout aussi rapidement. Après cette première vague, qui continue, de fortes chaleurs

estivales, la presse s'est fait écho d'une dégradation de bouche d'incendie. Les années précédentes, plusieurs de ces actes de vandalisme ont eu lieu, avec des conséquences, matérielles et financières non négligeables. Ce problème prend, actuellement, une acuité plus forte, avec la pénurie d'eau. Des mesures sont-elles prises, pour éviter de telles dégradations ? Et, dans l'affirmative, lesquelles ?

M. DENOEUD : M. GUELL, bonsoir, Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Merci pour votre question. Je ne vais pas surprendre, d'abord, pour vous dire que, bien entendu, nous dénonçons ces actes, qui sont des actes de vandalisme, d'ouvertures des bouches à incendie. Vous évoquez, effectivement une perte de ressource en eau, ce qui est une réalité, cela peut, également, provoquer d'autres situations, puisque, si trop de bouches à incendie sont ouvertes, simultanément, nous subissons une perte de pression, ce qui peut, à la fois, être un manque de confort, pour les riverains, mais, surtout, une gêne, en cas d'intervention des pompiers. Donc, bien entendu, ces actes font l'objet, systématiquement, d'interventions, interventions de la Police Nationale et de la Police Municipale. Les policiers municipaux, d'ailleurs, ont interpellé, dans le cadre de constats effectués, 3 mineurs, qui ont, bien sûr, été présentés à l'OPJ et remis aux parents, par l'intermédiaire de la Police Nationale. Ensuite, sur la gestion même des bouches à incendie, il faut rappeler que c'est une compétence de la Métropole et, qu'effectivement, c'est la Métropole Européenne de Lille qui sécurise les bornes, dans l'objectif d'éviter des ouvertures intempestives, donc, certaines l'ont été. Nous avons demandé à nos services techniques, de vérifier si celles qui ont été ouvertes sont des bornes à incendie qui avaient fait l'objet d'une sécurisation, et si elles n'entrent pas dans cette liste-là, de faire en sorte qu'elles le soient, pour éviter de nouvelles ouvertures. Sinon, nous serons, certainement, dans l'obligation, en accord avec les pompiers, de fermer, complètement, les arrivées d'eau, pour éviter de nouvelles ouvertures intempestives. En tout cas, je le redis, nous dénonçons ces actes, des contraventions ont été dressées, lorsqu'il y a des dégradations, ce sont des procédures judiciaires, qui sont entamées, à juste titre, pour obtenir les réparations nécessaires. Et, là aussi, je tiens à remercier, une fois de plus, l'action des forces de l'ordre, Police Nationale et Police Municipale, dans le cadre de ces interventions, parce que, je le redis, ils font un travail, qui n'est pas facile, qui n'est pas toujours reconnu, mais qui est, ô combien, nécessaire, pour la sécurité des Tourquennois.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. DENOEUD, et merci, effectivement, aux forces de l'ordre, qui font un travail formidable. Juste, pour rappel, pour le prochain Conseil municipal, quand même, puisque j'ai été très large, dans les différentes interventions, la prochaine fois, on respectera, à la lettre, le règlement. Pour les vœux, c'est 3 minutes d'exposé et 30 minutes, en tout, et, pour les questions d'actu, c'est 20 minutes, pour traiter l'ensemble des questions, voilà. Très bonne soirée à tous.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **2**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 13/09/2020

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-après l'ensemble des décisions.

Toutes les décisions sont tenues à disposition pour consultation au Cabinet du Maire.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257237-DE-1-1

Numéros	Dates des décisions	Objets	Avec	Périodes	Montants	Détails
1	02/03/2023	Prestation Dépense	Loïc HENRIO, Artiste	2022/2023	500,00 € net de T.V.A	Réalisation d'un design sonore au sein de la chapelle de l'Hospice d'Havré à l'occasion de l'inauguration de l'exposition
2	29/03/2023	Enchères Recette	Vente aux enchères sise 229 rue Solférino à LILLE (59000) organisée par Maître Lara SCHWEITZER, Commissaire-Priseur Judiciaire	30 mars 2023	40 000,00 € T.T.C hors frais	Autorisation de participation à des enchères pour l'achat des lots 62 et 63 (matériels et mobiliers) subséquemment à la procédure de redressement judiciaire initiée à l'encontre de l'association MJC-CS La Maison
3	29/03/2023	Enchères Recette	Vente aux enchères sise 229 rue Solférino à LILLE (59000) organisée par Maître Lara SCHWEITZER, Commissaire-Priseur Judiciaire	30 mars 2023	40 000,00 € T.T.C hors frais	Autorisation de participation à des enchères, pour l'achat du lot 31 "Géant Clémentine en osier et carton bouilli peint" subséquemment à la procédure de redressement judiciaire initiée à l'encontre de l'association MJC-CS La Maison
4	05/04/2023	Formation Dépense	OFPA Formation sise 382 Boulevard Poincaré à BETHUNE (62400)	du 19 au 21 juin 2023	580,00 € T.T.C	Formation pour un agent municipal "Recyclage du SSIAP3" (Service Incendie et d'Assistance aux Personnes)
5	13/04/2023	Formation Dépense	LA 4D sise Boulevard Constantin Descat à TOURCOING (59200)	les 28 et 29 juin 2023	60,00 € T.T.C	Formation aux journées "Itinéraires d'une ville en transition" pour un agent municipal
6	21/04/2023	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE	Hacène MEZRAG	2 mars 2023		Recours en annulation des titres exécutoires émis le 14 février 2022 aux fins de recouvrement des frais de nettoyage de l'espace public face au 9 rue Desurmont à TOURCOING suite aux deux procès-verbaux de contravention dressés les 5 et 22 septembre 2022 (Recours à l'encontre des titres de recette et non d'amendes pour le nettoyage et l'entretien

						de l'espace public devant la maison)
7	21/04/2023	Régie	Services à la Population	à compter du 1er juin 2023		Suppression de la régie d'avances - avenant n° 8
8	27/04/2023	Location Recette	Messieurs VANDERKELEN et ROUVROY	du 1er mai au 31 octobre 2023	2 600,00 € T.T.C/mois	Mise en place d'une location gérance du fonds de commerce "Basilico & Co" pour l'installation d'un restaurant type "Fruits de mer"
9	03/05/2023	Formation Dépense	ARD INCENDIE sise 2 bis rue Saint-Georges à ROYE (80700)	les 30 mai et 1er juin 2023	1 082,88 € T.T.C	Formation à "La manipulation des extincteurs" pour 4 groupes d'une demi-journée
10	05/05/2023	Convention d'occupation	Association Mai Li Poker sise 144 rue de Mouvaux à Tourcoing	jusqu'au 31 décembre 2023	gratuit	Occupation de la salle Manczur (75m²) sise 147 rue de la Blanche Porte à TOURCOING
11	05/05/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société Lys Toiture Service sise 745 rue de l'Alloeu à ERQUINGHEM LYS (59193)		5 730,00 € H.T	Avenant n°2 au marché 21.094 ayant pour objet la réfection des couvertures de l'Eglise Sainte Anne. Lot 1 : couverture
12	05/05/2023	Marché Dépense	SAS Hauts-de-France bureautique sise 108 avenue de Flandre à WASQUEHAL (59290) BNP Paribas Lease Group sise 12 rue de Port à NANTERRE (92022)		Ville 1 200 000,00 € H.T CCAS 300 000,00 € H.T	Marché 23.020 ayant pour objet la location et la maintenance de solutions d'impression multifonctions connectées pour la Ville et le CCAS de TOURCOING
13	05/05/2023	Subvention Recette	Préfecture du Nord		2 896 665,00 €	Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires intitulé "Fonds vert"
14	09/05/2023	Convention d'occupation	ESSTEAM (Association de gestion des centres socioculturels de Belencontre et des Phalempins)	à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par période triennale, par tacite reconduction limite de 6 ans	gratuit	Occupation de l'immeuble communal sis 216 rue Ingres à TOURCOING
15	09/05/2023	Formation Dépense	FM Formation sise 3 rue Pierre Bauve à COURRIERES (62710)	les 7 et 8 juin 2023	1 100,00 € T.T.C	Formation à l'habilitation électrique BS/BE Manœuvres pour des agents de divers services
16	11/05/2023	Marché	Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - CS 23619 à SAINT-SEBASTIEN-SUR-			Résiliation du marché 22.010 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel

			LOIRE (44233)			MAESTRO V5 en matière de licence d'utilisation, de maintenance évolutive et corrective et d'assistance. La société ARPEGE n'étant plus en mesure d'assurer les prestations.
17	11/05/2023	Marché Dépense	Société ESRI France sise 21 rue des Capucins à MEUDON (92195)		6 000,00 € H.T sans montant minimum	Marché 23.011 ayant pour objet la maintenance et le suivi des logiciels ARCOPOLE
18	11/05/2023	Marché Dépense	Les Attelages des quatre fils Aymon		555,00 € T.T.C	Marché 23.017 ayant pour objet la mise en place de promenades en calèche dans le cadre de l'évènement "Tourcoing se met au vert"
19	11/05/2023	Marché Dépense	Entreprise CRAFT UP		390,00 € T.T.C	Marché 23.058 ayant pour objet un atelier "Confection d'un animal en dentelle de carton" dans le cadre de l'évènement "Tourcoing se met au vert"
20	11/05/2023	Marché Dépense	Artisserie		600,00 € T.T.C	Marché 23.059 ayant pour objet une prestation musicale "Miss Rosalie et son orgue de barbarie" dans le cadre de l'évènement "Tourcoing se met au vert"
21	11/05/2023	Prestation Dépense	Association Ba Zique	13 mai 2023	527,50 € T.T.C	Exposition Street Art à la chapelle de l'Hospice d'Havré à l'occasion de la Nuit des Musées
22	12/05/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société PROTEC NORD		70 000,00 € H.T	Avenant n° 1 au marché 22.119 ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de TOURCOING - Lot 5 : chaussures hors de police
23	15/05/2023	Marché de service Dépense	Société HETIKAL sise 40 rue du Tivoli à STRASBOURG (67000)	12 mois reconductible 3 fois	7 000,00 € H.T par an	Marché 23.015 ayant pour objet la location d'une presse thermocolleuse et l'achat de consommables

24	15/05/2023	Marché de service Dépense	Société DISPANO DMBP sise 546/666 rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810)		20 000,00 € H.T minimum annuel 100 000,00 € H.T maximum annuel	Marché 23.071 ayant pour objet la fourniture et le matériel pour l'activité de menuiserie et de pose de plaques de plâtre
25	15/05/2023	Marché de service Dépense	Société TRENOIS DECAMPS sise Zone de l'Union - 126 rue de Tourcoing à ROUBAIX (59100)		4 000,00 € H.T minimum annuel 30 000,00 € H.T maximum annuel	Marché 23.072 ayant pour objet la fourniture pour cylindres pré-montés et de cylindres organigramme profil - Ville de TOURCOING
26	16/05/2023	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE Dépense	Brigitte VANOENHACKERE	18 avril 2023	15 400,00 €	Défense en première instance devant le Tribunal Administratif de LILLE suite au recours indemnitaire d'un agent retraité. Instance 2303524. Représentation par Maître Laurent BIDAULT, du cabinet AARPI NOVLAW Avocats
27	22/05/2023	Marché Dépense	Société ACHILLE SAS sise 59 avenue de l'Union à TOURCOING (59200)		70,00 € H.T par aller-retour soit 77,00 € T.T.C Marché estimé à 7 000,00 € H.T	Marché 23.074 ayant pour objet des prestations de transport adapté pour un agent en situation d'handicap de la Ville de TOURCOING
28	22/05/2023	Marché Dépense	Association de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature		800,00 € T.T.C	Marché 23.057 ayant pour objet la mise en place d'un stand d'information, d'exposition, d'observation sur les mares dans le cadre de l'évènement "Tourcoing se met au vert"
29	22/05/2023	Protocole transactionnel Dépense	Fanny ACKOU sise 65 rue d'Alexandrie à TOURCOING (59200)	du 14 mars au 30 avril 2023	3 570,56 €	Entre la Ville de TOURCOING et Fanny ACKOU pour le salaire brut non perçu entre la date de cession du fonds de commerce "Basilico & Co" le 14 mars et le 30 avril 2023
30	22/05/2023	Protocole transactionnel Dépense	Fanny ACKOU sise 65 rue d'Alexandrie à TOURCOING (59200)	du 1er mai au 31 mai 2023	2 231,60 €	Entre la Ville de TOURCOING et Fanny ACKOU pour le salaire brut non perçu depuis la cession du fonds de commerce "Basilico & Co" entre la date de signature de la déclaration

						conventionnelle le 28 avril et la date effective à compter du 31 mai 2023
31	22/05/2023	Protocole transactionnel Dépense	Franck ALEO et Esther WIELINGA	du 1er avril au 31 avril 2023	1 687,59 €	Entre la Ville de TOURCOING et les vendeurs du fonds de commerce "Basilico & Co" du fait de l'immobilisation du bâtiment
32	22/05/2023	Prestation Dépense	Sylvie BALLEREAU	20 juin 2023	500,00 € net de taxe	Conférence sur l'histoire du Street Art dans le cadre de l'exposition "Mister P and Friends, Street Art" à l'Hospice d'Havré
33	22/05/2023	Marché Dépense	Société 2TD sise 269 rue Jean-Baptiste Lebas à CYSOING		1 820,00 € H.T soit 2 184,00 € T.T.C	Marché 23.086 ayant pour objet la coordination en matière de sécurité et protection de la santé de niveau 2, pour la construction d'un bloc vestiaires/douches complémentaire au stade de la Bourgogne
34	22/05/2023	Subvention Recette	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France		42 000,00 €	Subvention pour permettre la mise en œuvre du projet : "Résidence Mission Contrat Local d'Education Artistique" (CLEA)
35	23/05/2023	Marché Dépense	Société LUDINA		300 000,00 € H.T maximum annuel	Avenant n° 1 au marché 23.030 ayant pour objet la fourniture et la pose de mobilier urbain sur la Ville de TOURCOING
36	23/05/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société DE ALZUA + sise à LILLE		8 850,00 € H.T	Avenant n° 3 au marché 21.082 ayant pour objet la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange
37	25/05/2023	Marché Dépense	Société SILVANA EDITORIALE		8 500,00 € H.T	Marché 23.056 ayant pour objet la conception, l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition "Marc RONET" au MUba Eugène Leroy
38	25/05/2023	Marché Dépense	Société SAS NOUANSPORT sise route de Valencay à NOUANS LES FONTAINES (37460)		3 285,08 € H.T soit 3 942,10 € T.T.C	Avenant n° 2 au marché 20.019 ayant pour objet le lot 4 : fourniture, installation et maintenance des buts, poteaux, paniers dans les équipements sportifs

39	25/05/2023	Protocole transactionnel Dépense	Franck ALEO et Esther WIELINGA	du 1er au 31 mars 2023	2 336,05 €	Entre la Ville de TOURCOING et les vendeurs du fonds de commerce "Basilico & Co" du fait de l'immobilisation du bâtiment
40	26/05/2023	Marché Dépense	Société JILITI		13 000,00 € H.T maximum annuel	Marché 23.050 ayant pour objet la maintenance des serveurs DELL de la Ville - Conclusion
41	26/05/2023	Marché Dépense	Société SOGELINK		10 000,00 € H.T maximum annuel	Marché 23.049 ayant pour objet des prestations d'appui à la réalisation des déclarations des projets de travaux et d'intention de commencement de travaux - Conclusion
42	30/05/2023	Convention	Archives Nationales du Monde du Travail	du 15 au 27 juin 2023 inclus	gratuit	Accueil de l'exposition itinérante "Bonjour Collègues" au sein de l'Hôtel de Ville de TOURCOING
43	30/05/2023	Convention	C.C.A.S de TOURCOING sis 26 rue de la Bienfaisance	du 6 février au 31 décembre 2023. Renouvellement annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026	gratuit	Mise à disposition d'un plateau technique au sein de la Maison du Projet (338 m²) au 3ème étage du bâtiment sis 29 avenue Roger Salengro à TOURCOING
44	02/06/2023	Marché Dépense	Société PREVENTEC		8 900,00 € H.T	Marché 23.095 ayant pour objet la mission de contrôle technique pour le projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant du Centre social des 3 quartiers
45	02/06/2023	Marché Dépense	Société 2TD Ingénierie		4 620,00 € H.T	Marché 23.096 ayant pour objet la mission de coordination et de protection de la santé pour le projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant au Centre social des 3 quartiers

46	02/06/2023	Marché Dépense	Société GEOMECA NORD		8 929,00 € H.T	Marché 23.097 ayant pour objet la mission géotechnique pour le projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant au Centre social des 3 quartiers
47	02/06/2023	Marché Dépense	Société CALLENS & CARBON		2 080,00 € H.T	Marché 23.098 ayant pour objet la mission de géomètre pour le projet de construction d'une extension, de réhabilitation et de démolition d'une partie de l'existant au Centre social des 3 quartiers
48	02/06/2023	Marché Dépense	Société SMF SERVICES sise 696 Boulevard du Petit Quinquin - CS 30257 à LESQUIN (59812)		280,00 € H.T soit 336,00 € T.T.C	Avenant n° 2 au marché 21.009 ayant pour objet la maintenance et le dépannage des portails automatiques de la Police Municipale et du Centre Technique Municipal
49	05/06/2023	Convention de partenariat Dépense	Europe 2 Régions - siège social sis 2 rue des Cévennes à PARIS (75015)		66 666, 66€ H.T soit 80 000,00 € T.T.C	Convention de partenariat dans le cadre du concert "Europe 2"
50	05/06/2023	Convention d'occupation Dépense	Société Paul Média sis 207 avenue du Colysée, Quai Soubise à LAMBERSART (59130)	du 16 juin au 10 septembre 2023	2 800,00 €	Mise en place d'une activité de restauration, de vente de boissons et d'animations musicales et festives au lieu dit "Quai de Bordeaux" dans le cadre de l'exploitation d'une guinguette
51	05/06/2023	Subvention	Ademe			Demande de subvention au profit de la Ville de TOURCOING dans le cadre du renouvellement du label Territoire engagé transition écologique
52	05/06/2023	Prestation Dépense	Vatapa Trio	17 juin 2023	1 066,86 € T.T.C	Concert dans le cadre de la fête du jeu en musique, au jardin Botanique sis 32 rue du Moulin Fagot
53	05/06/2023	Protocole transactionnel Dépense	SARL SCOP SYMOE sise 677 avenue de la République à LILLE		5 000,00 € T.T.C	Marché 15.083 ayant pour objet la construction du nouvel hôtel de Police Municipale
54	06/06/2023	Régie	Services à la population - Mairie de TOURCOING			Régie de recettes - Création avenant 9

55	06/06/2023	Régie	Direction de la logistique - Mairie de TOURCOING			Suppression de la régie de recettes - ventes aux enchères
56	08/06/2023	Protocole transactionnel Dépense	Nathalie DELVOYE Agent à la retraite	fin juin 2023	2 359,81 € brut	Paiement des congés non pris avant le départ à la retraite
57	09/06/2023	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE Dépense	ENEDIS		1320,00 € T.T.C	Défense devant le Tribunal Administratif de LILLE, suite au recours en annulation de la délibération n°18 du 5 décembre 2022 et de la décision du 31 mars 2023, rejetant le recours gracieux de la société ENEDIS
58	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société AMBIANCE TP sise à HERLIES		404 939,39 € H.T	Avenant n° 2 au marché 22.104 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange - lot 1 : voirie réseau de distribution (VRD)
59	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société VITSE sise à NOORDPEENE		172 092,50 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.105 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange - désamiantage
60	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société RAMERY CONSTRUCTION sise à ERQUINGHEM LYS		4 973 255,00 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.106 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-gros œuvre
61	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société SAS SDI sise à HAUBOURDIN		677 825,08 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.107 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-plâtrerie faux plafonds
62	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société VAN HENIS sise à TOURCOING		674 216,15 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.108 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-menuiseries intérieures
63	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société HUSSON INTERNATIONAL sise à TOURCOING		594 853,00 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.109 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-gradins
64	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société DECOTTEGNIE sise à BONDUES		153 240,00 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.110 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-revêtements de sol dur

65	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société TITECA sise à ENNEVELIN		533 042,11 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.111 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-revêtements de sol souple
66	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société RAMERY Energies sise à TEMPLEMARS		2 237 500,00 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.114 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-CVC plomberie
67	12/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société Sport France sise à BORAN SUR OISE		439 956,89 € H.T	Avenant n°1 au marché 22.115 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange-équipements sportifs
68	12/06/2023	Marché Dépense	Société ACHILLE SAS sise 59 avenue de l'Union à TOURCOING		4 000,00 € H.T maximum	Marché 23.075 ayant pour objet des prestations de transport d'un agent de la Ville en situation de handicap, à raison de 2 allers retours par semaine
69	12/06/2023	Formation Dépense	Association APSArts	juin 2023	360,00 € T.T.C	Ateliers "Posturologie" et "Respiration et équilibre" à destination des groupes de musique de chambre, orchestres et formation musicale des élèves et étudiants du Conservatoire à Rayonnement Départemental
70	13/06/2023	Convention d'occupation	Maison des Associations de TOURCOING	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2026	gratuit	Occupation des locaux sis 100 rue de Lille à TOURCOING
71	13/06/2023	Protection fonctionnelle	Kévin FAGHEL	1 an	gratuit	Protection fonctionnelle accordée à l'agent pour violences, outrages et rébellion, dont il a été victime le 4 mai 2023
72	13/06/2023	Protection fonctionnelle	Jordan TROGNON	1 an	gratuit	Protection fonctionnelle accordée à l'agent pour violences, outrages et rébellion, dont il a été victime le 4 mai 2023

73	19/06/2023	Protocole transactionnel Dépense	David LEMOINE sise 37 rue Myron Herrick à TOURCOING		soumis à une clause de confidentialité	Protocole transactionnel relatif à la pose d'une plaque à vocation culturelle sur la façade de la propriété privée sise 37 rue Myron HERRYCK
74	19/06/2023	Protocole transactionnel Dépense	Charlotte SEGARD-BERTELLI sise 46 rue Ma Campagne à TOURCOING		soumis à une clause de confidentialité	Protocole transactionnel relatif à la pose d'une plaque à vocation culturelle sur la façade de la propriété privée sise 46 rue Ma Campagne
75	19/06/2023	Tournage	Association Pancakes Prod et le groupe The Breakfast Club	11 juillet 2023	gratuit	Autorisation de tournage au MUba Eugène Leroy pour la réalisation d'une vidéo de chanson
76	19/06/2023	Convention Dépense	Association La Manivelle Théâtre sis à WASQUEHAL	du 10 au 13 juillet 2023	2 592,00 € T.T.C + 15,25 € (repas)+ 60 € (nuitée)	Stage pour les élèves en art dramatique à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental
77	20/06/2023	Prestation Dépense	L'Association	du 21 au 24 septembre 2023	12 000,00 € T.T.C	Mise en œuvre d'une édition du festival international du court métrage sur les deux villes de LILLE et TOURCOING
78	21/06/2023	Marché Dépense	Société ARPEGE	jusqu'au 31 décembre 2026	9 500,00 € H.T maximum par an	Marché 23.063 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel MAESTRO OPUS - Conclusion
79	21/06/2023	Marché Dépense	Société ARPEGE	jusqu'au 31 décembre 2026	9 500,00 € H.T maximum par an	Marché 23.120 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel ADAGIO - Conclusion
80	21/06/2023	Marché Dépense	Société ARPEGE	jusqu'au 31 décembre 2026	9 500,00 € H.T maximum par an	Marché n°23.121 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel SOPRANO-Conclusion
81	21/06/2023	Marché Dépense	Agence Observatoire		8 754,00 € H.T	Marché 23.070 ayant pour objet la gestion des relations presse de l'exposition temporaire "Marc RONET" au MUba

82	21/06/2023	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE Dépense	Annick DEBAILLEUL		1 320,00 € T.T.C	Défense devant le Tribunal Administratif suite au recours en annulation de la décision tacite de non-opposition à déclaration préalable en vue de la construction d'une extension en limite séparative, relative aux 2 et 3 rue Basse, délivrée à M HARIRECHE
83	22/06/2023	Rétrocession	GrDF sise 6 rue Condorcet à PARIS (75009)			Rétrocession de la totalité des équipements du poste gaz GI002163 de l'école maternelle Chateaubriand à TOURCOING
84	22/06/2023	Prestation Dépense	Association Ba Zique	16 novembre 2023	673,93 € T.T.C	Concert de Dirty Berlin dans le cadre du festival Tour de Chauffe à l'Hospice d'Havré
85	23/06/2023	Avenant d'un marché Dépense	GILMANT CONSTRUCTION sise à HEM		289 227,72 € H.T	Avenant n° 1 au marché 22.112 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange - Lot 8 peinture intérieure/extérieure
86	27/06/2023	Mise à disposition Recette	Association Les Musulmans de la Bourgogne sise 52 rue de Bottrop à TOURCOING	28 juin 2023	134,00 €	Mise à disposition de la salle de sports de la Bourgogne sise rue Robert Schuman à TOURCOING pour la célébration de l'Aïd el Adha
87	27/06/2023	Tarification				Tarification des mises à disposition de locaux communaux
88	29/06/2023	Convention de partenariat	Association la 357 Roubaisienne sise 197 rue de Lannoy à ROUBAIX (59100)	1 an reconductible jusqu'à 3 ans		Mise à disposition du stand de tir pour la Police municipale de TOURCOING
89	30/06/2023	Fonds d'intervention pédagogique Dépense	Écoles publiques tourquennoises	année 2023	24 750,00 € T.T.C	Financement des sorties pédagogiques
90	30/06/2023	Marché Dépense	Société TK ELEVATOR sise 6A et B rue des Châteaux - ZI La Pilaterie à MARCQ-EN-BAROEUL (59700)	3 mois à compter du 1er juillet 2023	6 000,00 € H.T	Marché 23.040 ayant pour objet la maintenance et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de TOURCOING

91	30/06/2023	Régie	Services à la Population			Régie de recettes - Création avenant 10 afin de percevoir les produits des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
92	03/07/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société France Environnement		41 771,95 € H.T	Avenant n° 1 au marché 22.140 ayant pour objet l'ajout de fournitures pour le réaménagement de la cour de l'école maternelle Rouget de Lisle - Mobiliers et jeux
93	03/07/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société HYDRA LS		10 000,00 € H.T	Avenant n° 1 au marché 20.016 ayant pour objet la maintenance des fontaines du centre-ville de TOURCOING
94	03/07/2023	Marché Dépense	Société HYDRA LS		28 650,00 € H.T	Marché 23.124 ayant pour objet l'entretien des adoucisseurs de cuisine des bâtiments communaux -- Conclusion
95	05/07/2023	Convention	3F Notre Logis sise 221 rue de la Lys à HALLUIN (59433)		gratuit	Mise à disposition de la parcelle AT 638 sise rue Utrillo à TOURCOING
96	07/07/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société télécommunications et électronique du littoral		Hausse globale de 17 % de 100 000,00 € H.T	Avenant n°1 au marché 21.008 ayant pour objet l'entretien de maintenance et d'évolution du réseau radio numérique de la Ville de TOURCOING, du fait de l'augmentation du prix des composants électroniques
97	11/07/2023	Marché Dépense	Société PASCHAL ART CAMPANAIRE	12 mois reconductible 3 fois	31 480,00 € H.T	Marché 23.031 ayant pour objet l'entretien, la réparation, le dépannage des installations des horloges, des cloches et des carillons des bâtiments municipaux de la Ville de TOURCOING
98	13/07/2023	Marché Dépense	Société SAS GEXPERTISE sise 6 rue Wolfenbuttel à SEVRES (92310)		470,00 € H.T	Marché 23.125 ayant pour objet la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange - Relevés complémentaires contrôle du trait de scie
99	17/07/2023	Mise à disposition Recette	Violette SPILLEBOUT, Députée de la 9ème circonscription du Nord	3 juillet 2023	droit d'occupation, coût des fluides et prestation nettoyage	Mise à disposition d'un bureau et d'une salle d'attente au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

100	17/07/2023	Marché Dépense	Société L'oeil du public		9 725,00 € H.T	Marché 23.076 ayant pour objet l'étude de notoriété du MUba Eugène Leroy - - Conclusion
101	19/07/2023	Marché Dépense	Société CALESTOR		450 000,00 € H.T maximum pour la Ville et 200 000 € H.T pour le CCAS	Marché 23.119 ayant pour objet les achats de postes de travail et périphériques associés pour la Ville et le CCAS
102	19/07/2023	Mise à disposition	Centre social Marlière Croix Rouge sis 41 rue de la Bourgogne à TOURCOING	29 juillet 2023	gratuit	Mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école René Descartes sise Eugène Delacroix, pour l'organisation d'une journée festive d'autofinancement
103	19/07/2023	Marché				Déclaration sans suite du marché "acquisition d'un fourgon utilitaire avec hayon arrière" pour cause d'infructuosité
104	19/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Association les Kiwos Marionnettes sise 11 bis place Charles et Albert Roussel à TOURCOING	les 18 et 19 septembre 2023	300,00 € net de T.V.A	Représentations scolaires du spectacle de marionnettes "Pour le football", au Théâtre du Broutteux, dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
105	19/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Association la Voyageuse immobile sise 100 rue de Lille à TOURCOING	16 septembre 2023	320,00 € net de T.V.A	Intervention de la brigade des conteuses, au musée des anciens salariés de la Tossée sis 35 rue Neuve dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
106	19/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Association les Goguettes sise 22 rue Belle Croix à QUESNOY-SUR-DEULE	17 septembre 2023	250,00 € net de T.V.A	Animation "Le jardin enchanté" comprenant des ateliers et un petit concert participatif, au stade du Chêne Houpline dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
107	20/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Association Femmes solidaires du Nord sise 104 rue du Général Leclerc à ARMENTIÈRES (59208)	du 15 au 29 septembre 2023	300,00 € net de T.V.A	Exposition "Notre Matrimoine" avec visites guidées (17 et 21 septembre 2023), dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023

108	21/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Dalila KAÏDI sise 31 rue Assia Djebar à LILLE, Artiste plasticienne	les 21 et 22 septembre 2023	764,00 € net de T.V.A	Ateliers d'arts plastiques scolaires "Action sécheresse", au square Alexis Parsy à TOURCOING, dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
109	21/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Luo CHUHUI sise 8 carrière de la Funquée à LILLE, Artiste plasticienne	les 21 et 22 septembre 2023	600,00 € net de T.V.A	Ateliers artistiques scolaires "Place à l'imagination", à la Médiathèque Andrée CHEDID à TOURCOING, dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
110	21/07/2023	Prestation Dépense	Hortense BELHÔTE, Artiste	les 26 et 27 septembre 2023	2 399,70 € T.T.C	Spectacle "Histoires de graffeuses" dans le cadre du réseau des Fabriques
111	24/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Fabienne DECORNET sise 13 rue Albert Calmette à TOURCOING, Artiste plasticienne	17 septembre 2023	158,25 € T.T.C	Atelier d'arts plastiques en famille "Petits paysages", dans l'atelier sis 13 rue Albert Calmette à TOURCOING, dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
112	24/07/2023	Convention de partenariat Dépense	Association Street's light sise 100 rue de Lille à TOURCOING	17 septembre 2023	1 200,00 € net de T.V.A	Performance de breakdance à la Maison Folie Hospice d'Havré à TOURCOING, dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine 2023
113	24/07/2023	Marché Dépense	SARL d'Architecture Bureau Volant		92 845,50 € H.T	Marché 23.094 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une extension et la réhabilitation et la démolition d'une partie de l'existant -- Conclusion
114	24/07/2023	Autorisation de dépenses	Livres en Nord sis 8 rue de Lille à TOURCOING		4 500,00 € T.T.C	Remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 15 € à chaque lycéen Tourquennois, lauréat du Baccalauréat 2023 avec mention
115	25/07/2023	Mise à disposition Recette	Violette SPILLEBOUT Députée de la 9ème circonscription du Nord	les 25 septembre, 30 octobre et 4 décembre 2023	droit d'occupation, coût des fluides et prestation nettoyage	Mise à disposition d'un bureau et d'une salle d'attente au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de TOURCOING

116	27/07/2023	Convention d'occupation	Société VERT BAUDET	à compter du 1er août 2023 pour une période de deux ans et huit mois jusqu'au 31 mars 2026	gratuit	Occupation d'une contenance de 1 986 m², comportant 50 places de parking, à usage exclusif de parking à usage privatif à l'angle de la rue du Tilleul et du maréchal Joffre à TOURCOING
117	27/07/2023	Convention d'occupation	Association Inferfaces sise 70 rue Léon Blum à LILLE		gratuit	Mise à disposition de locaux au 3ème étage de la Maison du Projet sise 29 avenue Roger Salengro à TOURCOING Permettant d'assurer des permanences individuelles afin d'accompagner, informer, conseiller et orienter les habitants de la Bourgogne, connaissant des difficultés administratives et financières et d'animer des ateliers collectifs (2 à 3 par mois)
118	28/07/2023	Convention d'occupation	Association C par Hazard sise 125 rue de Courtrai à TOURCOING	jusqu'au 31 décembre 2025	gratuit	Mise à disposition de la salle 1 (64 m²) et la salle 5 (34 m²)
119	31/07/2023	Convention	CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) Groupement d'intérêt public sis 11/19 rue de la Bourgogne à LOOS-EN-GOHELLE (62750) représenté par Emmanuel BERTIN	30 septembre 2023	gratuit	Sensibilisation au développement durable par un ambassadeur du développement durable au sein de l'Hôtel de Ville de TOURCOING
120	25/08/2023	Mise à disposition	Association "Vive Tourcoing" sise 21 rue du Brun Pain - TOURCOING (59200)	27 août 2023	3 639, 97 € T.T.C	Mise à disposition du Jardin Botanique sis 32 rue du Moulin Fagot à TOURCOING (59200)
121	25/08/2023	Fixation de tarifs			1000,00 € la journée 500 la demi-journée	décision de fixation de tarifs, droit d'occupation journalier pour la privatisation de l'ensemble du jardin botanique (à l'exclusion des serres municipales) sis 32 rue du Moulin Fagot à TOURCOING

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 octobre 2023** N° **5**

AFFECTATION DE SUBVENTION N°7

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions : l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention comme suit :

Section de fonctionnement – chapitre 65

Structure bénéficiaire	**Objet**	**Montant**
Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole	Fonctionnement courant	50 000 €
Association du centre social Bourgogne Pont de Neuville	Subvention projets	30 000 €
Association de gestion des centres socioculturels de Belencontre et de Phalempins	Subvention projets	60 000 €
	Total	**140 000 €**

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant ci-dessus.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257554-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 octobre 2023** N° **6**

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2023

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 16 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant autorisation permanente au comptable assignataire de TOURCOING pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances.

Madame la Comptable Public de Tourcoing vient de nous adresser 30 états de produits irrécouvrables pour un montant global de 39 467.50 €, dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Ces sommes correspondent soit à des titres de recettes dont la côte ne permet pas le recouvrement par poursuites complémentaires, soit à des titres émis qui n'ont pu être recouvrés malgré les moyens d'investigations mis à la disposition des Services de Gestion Comptable, les débiteurs étant insolvables, en état de faillite ou sans domicile connu.

Les seules créances éteintes pour surendettement s'élèvent à 7 889.41 €. Lorsque la situation financière d'une personne est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement n'est possible, les dettes sont effacées. C'est une procédure engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté et prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne ne possède pas de patrimoine.

Créances éteintes pour surendettement	Montant	%	Nombre de titres	%
Documents non restitués	26,50	0,34%	1	0,75%
Cantines	5 826,90	73,86%	120	89,55%
Destructions de véhicules	1 135,81	14,40%	6	4,48%
Frais d'accueil	466,70	5,92%	2	1,49%
Dépôts sauvages	433,50	5,49%	5	3,73%
TOTAL	**7 889,41**	**100,00%**	**134**	**100,00%**

Pour le solde soit 31 578.09 €, les procédures de recouvrement n'ont pas abouties.

Admission en non-valeur pour insuffisance d'actif	Montant	%	Nombre de titres	%
Travaux pour compte de tiers	15 722,72	49,79%	8	6,20%
Cantines	4 783,17	15,15%	78	60,47%
Location de salle	2 432,10	7,70%	1	0,78%
Occupation du domaine public	978,10	3,10%	3	2,33%
Droit d'inscription	24,00	0,08%	1	0,78%
Documents non restitués	227,70	0,72%	11	8,53%
Destruction de véhicules	7 410,30	23,47%	27	20,93%
TOTAL	**31 578,09**	**100,00%**	**129**	**100,00%**

Les écritures comptables correspondantes seront réalisées au chapitre 65.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes proposées par Madame le Comptable du Trésor.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257391-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 octobre 2023** N° **7**

MODALITÉS AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA VILLE ET RÉGIE AUTONOME DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires.

L'amortissement est une constatation comptable de la dépréciation de certains éléments de l'actif. Les durées d'amortissement doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Par délibération n°19 du 18 juillet 2020, complété le 16 octobre 2021 (n°5), les modalités d'amortissement ont été fixées en référence à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il convient d'amortir les biens acquis au :

2088 – Autres Immobilisations incorporelles - sur une durée de 5 ans

21321 – Constructions – Bâtiments privés – Immeubles de rapport - sur une durée de 20 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°6 du 14 décembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la proposition, afin de compléter les délibérations n°19 du 18 juillet 2020 et n°5 du 16 octobre 2021.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257235-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 octobre 2023** N° **8**

TRANSFERT DE FRAIS D'ÉTUDES 2022

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'instruction M57 permet de transférer les frais d'études imputés sur la nature 2031, sur le compte d'immobilisations concerné à condition que ceux-ci soient effectivement suivis de réalisation.

Ces dispositions permettent de rendre compte du coût réel des opérations d'investissement et abondent l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A.

Les frais d'études payés en 2022 sur la nature 2031 peuvent dès lors être transférés par écritures d'ordre sur la nature 21 (Chapitre 041) en 2023 par le biais des écritures suivantes :

LIEU	IMPUTATION RECETTES	IMPUTATION DEPENSES	MONTANT EN EUROS
EGLISE NOTRE DAME DES ANGES	2031/01	21318/01	37 499,06
GROUPE SCOLAIRE CHIRAC	2031/01	21312/01	28 483,13
SALLE LEO LAGRANGE ARENA	2031/01	21318/01	646 573,99
STADE VAN DE VEEGAETE	2031/01	21318/01	19 232,62
EGLISE SAINTE ANNE	2031/01	21318/01	3 784,98
ECOLE JULES FERRY	2031/01	21312/01	1 479,26
STADE BOURGOGNE	2031/01	21318/01	1 129,81
ECOLE MARIA DRON	2031/01	21312/01	3 187,92
STADE DENDIEVEL	2031/01	21318/01	4 373,62
EGLISE SAINT CHRISTOPHE	2031/01	21318/01	5 256,00
ECLAIRAGE PUBLIC	2031/01	2152/01	6 324,00
			757 324,39

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à valider le transfert de ces frais d'études.

Les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257392-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Grands Projets Le **9 octobre 2023** N° **9**

RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIVE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SAEM VILLE RENOUVELÉE EXERCICE 2017 À 2021

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Un contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte VILLE RENOUVELEE a été ouvert, au titre des exercices 2017 à 2021.

Vu la participation statutaire de la Ville de Tourcoing à la société anonyme d'économie mixte VILLE RENOUVELEE,

Vu l'avis définitif de la chambre qui a été notifié à Madame le Maire en date du 11 septembre 2023 et annexé.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations définitives est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, au cours de laquelle il doit faire l'objet d'un débat.

Ce rapport ne sera rendu public qu'après ce débat.

La Ville de Tourcoing salue le travail d'analyse de la Chambre et prend note du rapport d'observations définitives transmis le 11 septembre 2023 et de ses recommandations notamment en matière de gestion et de risque.

S'agissant de l'outil d'aménagement que constitue la SAEM VILLE RENOUVELEE sur le versant Nord Est de la Métropole Lilloise, la Ville de Tourcoing en confirme sa pertinence mais aussi le dynamisme de son intervention.

S'agissant du portefeuille de concessions d'aménagement, la Ville de Tourcoing signale la désignation par la MEL de la SAEM VILLE RENOUVELEE comme concessionnaire d'aménagement de la ZAC de La Bourgogne, notifiée en date du 13 juillet 2022. Cette très importante concession d'aménagement vient enrichir son portefeuille d'affaires et le projeter jusqu'en 2036.

Au regard des 30M€ de charges foncières restant à commercialiser d'ici à 2025 dans la concession de l'Union signalées dans le rapport, la Ville de Tourcoing, partie prenante de cette concession, sera vigilante à la fin de celle-ci. Elle assure un lien très régulier avec de possibles prospects, en accompagnant les projets stratégiques (site métropolitain face au CETI, reconversion du front à canal Terken), les projets résidentiels (mise au point des projets et autorisations diverses), et les projets d'implantation économiques (dans les domaines des services, et autour d'une focale liée au textile et au luxe).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance du rapport d'observations définitives tel qu'annexé à la présente délibération,

- Prendre acte du débat organisé sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la Société Anonyme d'Économie Mixte VILLE RENOUVELEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Chambre régionale
des comptes
Hauts-de-France

Secrétariat Particulier
du Maire
11 SEP. 2023
ARRIVEE

Le président

Arras, le 6 septembre 2023

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable du service du greffe

T. 03 21 50 75 81

Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2022-0046

Greffe/N°2023-1067

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et ses réponses.

à

Madame Doriane Bécue
Maire de la commune de Tourcoing
Hôtel de ville
10, place Victor Hassebroucq
59200 – TOURCOING

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte « Ville Renouvelée » concernant les exercices 2017 à 2021, et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital ainsi qu'au représentant légal de la société qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de cette réunion, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric Advielle

Chambre régionale
des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE « VILLE RENOUVELÉE »

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2021

Le présent document, qui fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés a été délibéré par la chambre le 8 juin 2023.

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 2
RECOMMANDATIONS 3
INTRODUCTION 4
1 FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ 5
1.1 La diversité des missions exercées 5
1.2 Un actionnariat inchangé sur la période 6
1.3 Une information des instances de gouvernance à renforcer 6
1.3.1 Améliorer l'information de l'assemblée générale sur les conventions réglementées 6
1.3.2 Le conseil d'administration 7
1.3.2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration 7
1.3.2.2 L'élaboration d'un plan stratégique et les perspectives du plan d'affaires de la société 8
1.3.2.3 Le nécessaire respect des attributions du conseil d'administration 10
1.3.3 La direction de la société 11
1.4 L'organisation des services et les effectifs 12
1.5 Un fonctionnement interne souffrant d'insuffisances 14
1.5.1 L'organisation comptable et financière doit être plus rigoureuse 14
1.5.2 Le processus de la commande publique 16
2 L'ACTIVITÉ 19
2.1 Les concessions d'aménagement 19
2.1.1 La rémunération versée par le concédant 22
2.1.2 La commercialisation des terrains aménagés 23
2.1.3 Une opération ambitieuse : la ZAC de l'Union 24
2.2 L'information aux concédants 26
2.3 Les autres opérations réalisées par la société 27
2.3.1 Les opérations en mandat 28
2.3.2 Les prestations de services 28
2.3.3 Les opérations propres 29
2.3.4 Les concessions d'exploitation 30
2.3.4.1 Les délégations de service public pour le stationnement 30
2.3.4.2 Les concessions locatives immobilières 31
3 LA SITUATION FINANCIÈRE 33
3.1 La qualité des comptes 33
3.1.1 Des comptes certifiés sans réserve 33
3.1.2 Une présentation des rapports de gestion à consolider 33
3.1.3 Le délai de paiement des factures 34
3.2 L'analyse financière de la société 35
3.2.1 L'évolution du résultat d'exploitation 35
3.2.1.1 Les produits 35
3.2.1.2 Les charges d'exploitation 36
3.2.1.3 Le résultat d'exploitation 37
3.2.2 Les fonds propres et le besoin en fonds de roulement 38
3.2.2.1 Les risques liés à la filialisation et aux prises de participations 40
3.2.3 Les effets de la crise sanitaire et les perspectives financières 43
ANNEXES 45

SYNTHÈSE

Créée en 1979, la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » est le principal outil d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le versant nord-est de son territoire. Elle intervient tout d'abord en tant qu'aménageur, pour le compte de ses actionnaires publics (en premier lieu la MEL). Elle agit ensuite comme un opérateur privé, s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique *via* la construction, la réhabilitation d'immobilier d'entreprises, la location des biens immobiliers et l'exploitation de parcs de stationnement.

À l'avenir, la société souhaite renforcer sa position sur le territoire métropolitain et être force de proposition dans le montage d'opérations complexes dans toutes leurs composantes (habitat, activités économiques, mobilité, développement durable, etc.), qu'elles soient initiées par des collectivités ou développées dans le cadre de partenariats avec le privé. Toutefois, les opérations qu'elle conduit pour son propre compte font peser des risques importants au regard des montages financiers et juridiques complexes mis en œuvre. Les prises de participations dans ses multiples filiales peuvent apparaître comme une perte de contrôle du conseil d'administration sur l'affectation des ressources et la maîtrise du risque.

Le fonctionnement interne de la société souffre d'insuffisances. L'information du conseil d'administration doit être améliorée, s'agissant notamment des emprunts souscrits par la société et des avances sur comptes courants d'associés versées aux filiales de la société. De même, l'assemblée générale doit être tenue informée des conventions règlementées qu'elle a passées. Enfin, quand bien même l'organisation des services a été revue en 2021, la chambre préconise à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières, et la sécurisation des circuits de paiement. Elle lui recommande aussi de prendre les délégations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurisation juridique des décisions prises.

S'agissant de son activité, la plupart des concessions d'aménagement recensées durant la période 2017 à 2021 présentent un résultat prévisionnel excédentaire. Toutefois, celles-ci devant s'achever au plus tard fin 2028, la société devra impérativement renouveler son portefeuille d'affaires essentiellement assuré par l'aménagement et plus particulièrement par la ZAC de l'Union. Ce dernier projet, très ambitieux, est essentiellement porté par l'activité économique, notamment sur le secteur de « la Plaine Images ». En dépit de certains dépassements de coûts, cette opération devrait rester à l'équilibre fin 2025.

Si le résultat de la structure s'est amélioré, en 2020, grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019), il se dégrade en 2021 (- 0,56 M€), en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services. Au-delà, pour soutenir ses filiales, la société a dû mobiliser une part importante de ses fonds propres (avances en compte courant d'associé). Cette situation n'est pas sans présenter à terme des risques pour la société, dont la trésorerie apparaît limitée.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

	Totalement mise en œuvre	*Mise en œuvre partielle*	*Non mise en œuvre*	*Page*
Rappel au droit n° 1 : communiquer aux commissaires aux comptes l'ensemble des actes susceptibles de constituer des conventions règlementées, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce.			X	7
Rappel au droit n° 2 : adresser au conseil d'administration toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et au règlement intérieur de la société.			X	11

Recommandations (performance)

	Totalement mise en œuvre	*Mise en œuvre partielle*	*Non mise en œuvre*	*Page*
Recommandation n° 1 : poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.		X		15
Recommandation n° 2 : prendre les délégations garantissant la sécurité juridique des décisions prises.			X	15
Recommandation n° 3 : veiller à appliquer une présentation des rapports de gestion garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices.			X	34

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) « Ville Renouvelée » à Tourcoing (Nord) a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 12 juillet 2022 à M. Hubert Cunat, représentant légal et directeur général en fonctions depuis le 11 janvier 2021, le 25 août 2022 à Mme Marie-Paule Robineau, directrice générale par intérim du 9 septembre 2020 au 10 janvier 2021, et à M. Dominique Givois, directeur général du 29 octobre 2015 au 8 septembre 2020, ainsi qu'à titre d'information à Mme Isabelle Mariage, présidente du conseil d'administration.

Celui-ci a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, sur les opérations d'aménagement principalement, la situation financière, les effets de la crise sanitaire et l'appréciation du risque porté par le biais de ses filiales.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 21 novembre 2022 avec le directeur général et les 22 et 25 novembre 2022 avec ses prédécesseurs.

Lors de sa séance du 20 décembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises au directeur général actuel et ses prédécesseurs, par courriers du 15 février 2023, ainsi qu'aux tiers concernés.

Lors de sa séance du 8 février 2023, le conseil d'administration a révoqué M. Hubert Cunat de ses fonctions de directeur général et nommé M. Guiseppe Lo Monaco en qualité de nouveau directeur général, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Par lettres des 8 et 13 mars 2023, les observations provisoires de la chambre ont, de nouveau, été notifiées à M. Cunat en tant qu'ancien représentant légal de la société, ainsi qu'à l'actuel directeur général.

Après avoir examiné les réponses qui lui étaient parvenues, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 8 juin 2023.

1 FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le 17 décembre 1979, la SAEM du versant Nord-Est est créée à l'initiative des communes de Roubaix et Tourcoing. L'objet de la société était initialement d'acquérir des sites et bâtiments industriels délaissés au cœur des villes et, après les avoir rénovés et transformés, d'y implanter de nouvelles entreprises et des aménagements de qualité.

En 2003, la société est devenue la SAEM « Ville Renouvelée » ayant pour objet, en tant qu'outil ensemblier, de requalifier et redynamiser les sites dégradés ou fragilisés prioritairement sur la métropole lilloise.

Elle est aujourd'hui l'une des quatre sociétés d'aménagement de la métropole avec la société d'économie mixte « Soréli » et les sociétés publiques locales « Fabrique des quartiers » et « Euralille ».

1.1 La diversité des missions exercées

La chambre observe que son objet social, défini à l'article 2 des statuts, lui permet d'intervenir de manière large dans divers domaines, principalement l'aménagement, sur le versant nord-est du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), son principal actionnaire.

Si, en 2021, les opérations de concession restent les plus importantes en montants financiers, la société intervient également en tant que développeur économique, investisseur, constructeur et gestionnaire de patrimoine et de stationnement.

« Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, que ce soit comme mandataire ou concessionnaire. La société intervient également auprès d'acteurs privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en promoteur, dans tous les cas comme coordonnateur d'une pluralité d'intervenants techniques, lors de l'aménagement de leur site d'implantation.

« Ville Renouvelée » se positionne même, parfois, comme aménageur « en propre », c'est-à-dire pour son propre compte ou en codéveloppement avec d'autres opérateurs, après avoir acquis un terrain et dans une perspective d'aménagement ou de revente des programmes réalisés dans ce cadre.

La société intervient aussi en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises[1] ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation.

Enfin, elle traite des questions du stationnement et des mobilités et de leurs prises en charge. L'activité est structurée autour de la gestion de parkings sécurisés (5 400 places), de celle de places en voiries et placettes ainsi que le contrôle du stationnement (1 800 places gérées pour la commune de Roubaix dans le cadre d'une délégation de service public).

---

[1] « Ville Renouvelée » intervient parfois sur ses projets comme co-investisseur de programme immobilier en vue de l'installation d'entreprises souhaitant s'engager sur des territoires dont le potentiel n'est pas encore suffisamment identifié par les acteurs du marché immobilier.

Une stratégie d'affaires est en cours d'élaboration pour la période 2023 à 2027 (*cf. infra*).

1.2 Un actionnariat inchangé sur la période

Sur la période du contrôle, la composition du capital social de la SAEM, et sa répartition entre les actionnaires, n'ont pas varié. Le capital social, qui s'élevait à 8,34 M€ fin 2021, est composé à près de 60 % d'actionnaires publics parmi lesquels la MEL est prépondérante (près de 35 %). Au sein des actionnaires privés (40 %), la Caisse des dépôts et consignations et la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille détiennent les parts les plus importantes[2]. La composition du capital social est conforme aux dispositions des articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1.3 Une information des instances de gouvernance à renforcer

1.3.1 Améliorer l'information de l'assemblée générale sur les conventions réglementées

Constituée des actionnaires de la société, elle se tient en formation ordinaire pour approuver les comptes et les conventions réglementées, décider de l'affectation des résultats et nommer le commissaire aux comptes, ainsi qu'en formation extraordinaire pour autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts. Conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, elle s'est réunie une fois par an sur la période contrôlée[3]. En outre, une assemblée générale s'est tenue en formation extraordinaire en juin 2019 afin d'approuver la prorogation de vingt ans de la durée[4] de la société et rejeter la proposition d'augmentation du capital social de 3 % destinée aux salariés.

En application des articles L. 225-38 à L. 225-42 du code précité, la société est soumise à la législation relative aux conventions réglementées qui vise à prévenir tout conflit d'intérêts, entre notamment la société et l'un de ses administrateurs, mandataire social ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %. Dans ce cadre, toute convention dite règlementée doit être communiquée au commissaire aux comptes, afin qu'il puisse établir un rapport spécial pour informer l'assemblée générale[5]. En l'espèce, au cours de la période du contrôle, les rapports spéciaux du commissaire aux comptes n'ont pas fait état de convention règlementée à soumettre à l'assemblée générale.

---

[2] Cf. annexe n° 1.

[3] En formation spéciale, composée des représentants des actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration, l'assemblée générale s'est réunie une fois par an uniquement pour désigner ses représentants et son président.

[4] Suite à cette décision, la société est constituée jusqu'au 12 juin 2040.

[5] Article L. 225-40 du code de commerce.

Or, plusieurs contrats constituent des conventions règlementées :

- en décembre 2019, un marché de prestations de services alloti en quatre lots pour un montant de 745 217 € a été passé avec la société « services, conseil, expertises et territoires » (SCET)[6], filiale de la Caisse des dépôts, qui est l'un des actionnaires de la SAEM « Ville Renouvelée » à hauteur de 15,42 %. En réponse, l'actuel directeur général de la société et les commissaires aux comptes considèrent que ce marché correspond à une opération courante qui a été conclue dans des conditions normales. La chambre rappelle que le contrôle strict des conventions règlementées a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts. Si la chambre ne conteste pas les conditions normales de la passation de ce marché de prestations, elle considère qu'il ne s'agit pas d'une opération courante que la société réalise habituellement dans le cadre de son activité. Le caractère courant et les conditions normales constituant des critères cumulatifs, la convention devait être soumise à la procédure des conventions réglementées ;
- sur la période du contrôle, la société a accordé des avances en comptes courants d'associés à plusieurs de ses filiales dont la SCI « Village d'entreprises du Beck » et celle du « CETI », dans le cadre de conventions. Or, dès que les conditions prévues par l'article L. 225-38 précité sont réunies, certaines avances en comptes courants d'associés peuvent être qualifiées de conventions règlementées[7].

La chambre rappelle donc que le commissaire aux comptes de la société doit être tenu informé des conventions règlementées passées par le président du conseil d'administration de « Ville Renouvelée », conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du code précité.

Rappel au droit n° 1 : communiquer aux commissaires aux comptes l'ensemble des actes susceptibles de constituer des conventions règlementées, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce.

1.3.2 Le conseil d'administration

1.3.2.1 Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 18 membres, dont 11 représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements, et sept représentants de l'actionnariat privé.

Trois présidents se sont succédé sur la période contrôlée. M. Gérald Darmanin a occupé la fonction, du 19 juin 2014 au 3 mars 2019, puis M. Jean-Marie Vuylsteker lui a succédé, jusqu'au 8 septembre 2020, et Mme Isabelle Mariage est l'actuelle présidente, depuis le 9 septembre 2020, assistée d'un vice-président, M. Guillaume Delbar. Aucune rémunération ne leur a été versée durant la période du contrôle.

---

[6] Filiale de la Caisse des dépôts et consignations, la SCET propose des missions de conseil stratégique et d'appui opérationnel aux entreprises publiques locales et bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux acteurs privés ainsi qu'aux institutions et opérateurs publics.

[7] L'avance en compte courant d'associé au sein d'un groupe est une opération d'avance de trésorerie d'une société au profit d'une autre. Ces opérations de trésorerie intragroupe, qui dérogent au monopole bancaire, sont permises par l'article L. 511-7 3 du code monétaire et financier. Dans une décision récente, la Cour de cassation a considéré qu'une convention de compte courant d'associé constituait une convention réglementée (Cass. comm., n° 20-11.850 du 21 avril 2022, *Sociétés Emergence Bordeaux et Cosmopolite Wine*).

La délibération du conseil d'administration de la société du 9 septembre 2020, qui a validé la nomination de Mme Mariage, présidente du conseil d'administration, a reporté que « *La Ville de Tourcoing représentée par Madame Isabelle Mariage est nommée présidente du conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée pour la durée de son mandat d'administrateur.* ». La chambre constate que cette formulation ne respecte pas l'article L. 225-47 du code de commerce[8] qui précise que « *Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.* ».

Conformément au règlement intérieur de juin 2016, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. En moyenne, onze administrateurs participent à chaque séance, soit plus de la moitié de présents sur la période. Les administrateurs n'ont pas été rémunérés et n'ont pas perçu d'avantage au titre de leur fonction durant la période sous revue.

Si tous les projets de résolutions soumis aux administrateurs ont été adoptés à l'unanimité, les procès-verbaux ne rendent pas suffisamment compte des échanges et des interventions des administrateurs en séance sur les questions relevant de leur compétence.

Un comité d'engagement et risques, constitué de trois administrateurs ou censeurs représentant les collectivités locales, dont au moins un représentant de la MEL, et de deux administrateurs ou censeurs issus des autres actionnaires que les collectivités locales, doit se réunir en présence du directeur général, au minimum une fois par semestre. Sa mission consiste à formuler des avis et préconisations sur l'engagement et le suivi des opérations propres et participations de la société mobilisant des fonds propres. Les administrateurs sont rendus destinataires des comptes rendus de chaque réunion ainsi que du rapport de synthèse annuel des travaux du comité.

Si les avis du comité sur les projets présentés sont succinctement évoqués dans les procès-verbaux de réunion du conseil d'administration, aucun compte rendu des réunions du comité n'a été transmis à la chambre. En revanche, les rapports de synthèse annuels de son activité portant sur les risques liés aux opérations propres et les participations de la société ont bien été présentés aux administrateurs de la société au cours des exercices 2017 à 2019. Selon l'actuel directeur général de la société, la pratique a cessé en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire, de l'absence de nouveaux projets et de la vacance de poste de directeur administratif et financier. Une synthèse a de nouveau été présentée au conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2022.

1.3.2.2 L'élaboration d'un plan stratégique et les perspectives du plan d'affaires de la société

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration doit déterminer les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il définit les axes stratégiques, ainsi que les politiques opérationnelle et financière. Il se saisit également de toutes les questions « *intéressant la bonne marche de la société* ».

---

[8] Applicable en l'espèce, par renvoi de l'article L. 1522-1 du CGCT.

La société disposait de plans moyen terme (PMT) sur les périodes 2012 à 2016 et 2016 à 2020 qui présentaient les produits et les charges d'exploitation prévisionnels de la société par pôle opérationnel[9]. Les prévisions de chiffre d'affaires se sont avérées pertinentes. Les taux d'exécution ont été proches de 100 % à l'exception de 2020.

Tableau n° 1 : Taux de réalisation du plan d'affaires 2016 à 2020

	Exploitation					
	Produits			Charges		
En €	Prévisions du plan d'affaire	Réalisation (rapport de gestion)	Taux R/P	Prévisions du plan d'affaire	Réalisation (rapport de gestion)	Taux R/P
2017	6 778 528	6 149 287	91 %	6 807 026	6 722 900	99 %
2018	6 820 908	6 871 377	101 %	6 890 538	6 789 401	99 %
2019	6 983 090	7 060 886	101 %	6 959 444	6 866 765	99 %
2020	7 147 033	6 501 694	91 %	7 029 038	6 605 425	94 %
MOYENNE			**96 %**	**MOYENNE**		**97 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir du PMT 2016 à 2020 et des rapports de gestion 2017 à 2020.

Au terme de ce second plan d'affaires, et alors que le carnet de commandes peine à se renouveler, plus particulièrement en ce qui concerne les concessions d'aménagement, la société a engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan stratégique sur la période 2022 à 2027 avec l'appui d'un prestataire extérieur. Le plan stratégique, en cours d'élaboration sera élaboré en précisant les domaines d'intervention, le marché potentiel, les moyens humains ou techniques nécessaires, un plan d'affaires à cinq ans, les moyens financiers nécessaires et la stratégie de communication à mettre en œuvre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie en novembre 2021, a attribué le marché de « *définition du nouveau plan stratégique et du projet d'entreprises 2022-2027 de Ville Renouvelée* » à la SCET (services conseil équipement territoires) pour un montant de 57 400 € HT. La MEL participe à hauteur de 15 000 € à la réalisation de cette action.

Après un exercice de restructuration de l'organisation interne de la société en 2021 et une phase de diagnostic sur son positionnement et son activité réalisée en 2022, le plan stratégique devrait être finalisé au cours du 1er trimestre 2023, bien au-delà du délai de cinq mois suivant le démarrage de l'opération à compter du 3 janvier 2022.

[9] Pôles « aménagement », « Union », « maîtrise d'ouvrage », « gestion » (pour l'immobilier d'entreprises) « Parcogest » (ancien intitulé de VR Mobilité) et « Plaine Images ».

La question du renouvellement du portefeuille d'activités de la société apparaît importante alors que près de la moitié des ressources de la structure (fonctionnement) proviennent des concessions d'aménagement. Cette activité, fortement mobilisée autour de l'Union, assure une rentabilité de long terme à la société. Point positif, la MEL a décidé de confier à la société, en juin et octobre 2022, la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne situé à Tourcoing dont le budget s'élève à 117,2 M€[10] sur quinze ans, et celle du « Nouveau Mons » dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine pour un budget de 28,86 M€ sur quinze ans[11].

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général précise que les concessions d'aménagement dépendent des appels d'offres lancés par les collectivités publiques et notamment par la MEL. Le plan stratégique en cours de finalisation vise à diversifier les charges pesant sur la société, via l'exploration de nouvelles activités en matière d'aménagement, de construction et de développement économique.

La société souhaite aussi développer les opérations en son nom propre, notamment en tant qu'investisseur. Toutefois, ces opérations portent des risques importants et peu sécurisés pour la société au regard des montages complexes financiers et juridiques mis en œuvre. Dans sa réponse, l'actuel directeur général précise que ces opérations sont quasi exclusivement réalisées sur des sites maîtrisés par la société dans le cadre de son activité d'aménagement.

1.3.2.3 Le nécessaire respect des attributions du conseil d'administration

L'article 3-5 du règlement intérieur du conseil d'administration dispose que *« [...] « le Conseil statue sur [...] les conditions de prise de participation, [...], les éventuelles avances de trésorerie [...] »*. Or si cette instance a fixé les niveaux des prises de participation dans les filiales de la société, les avances consenties par la société ont dépassé à plusieurs reprises ces plafonds. À titre d'illustration, a été autorisée, en 2005, une prise de participation de la SAEM dans la SCI CETI à hauteur d'un montant maximal de 250 000 € ainsi qu'une avance en compte courant d'associé pouvant compléter la part en capital consentie par la société sans que le total cumulé ne dépasse ce plafond. Or, au 31 décembre 2021, le cumul des avances consenties à cette filiale s'élevait à 0,85 M€. Il en est de même avec les avances versées à la SCI Village d'entreprises du Beck qui atteignaient fin 2021, 0,76 M€ alors que le plafond autorisé avait été fixé à 0,5 M€. La société n'a pas été en mesure de produire les délibérations qui auraient pu justifier ces écarts. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général reconnaît que les avances en compte courant, dépassant l'autorisation initiale, auraient dû être formellement approuvées par le conseil d'administration.

---

[10] Sur ce site de 100 hectares comptant 7 000 habitants est prévue la construction de 850 logements neufs et la rénovation de 1 000 habitations existantes. Ce chantier devrait s'accompagner d'un développement économique de l'ensemble du site avec la construction d'une halle de commerces et services de 1 000 m² au cœur de la ville, la création d'un centre d'affaires de quartier, de deux villages artisanaux de 5 000 m² et la transformation de la friche Lepoutre en futur site d'excellence.

[11] Le quartier du Nouveau Mons se situe dans la première couronne est de la métropole. Ce projet prévoit la construction de 400 logements pour une surface de plancher (SdP) de 26 000 m² et 400 m² de SdP pour des activités tertiaires et de commerces. Il comprend, en outre, 7,5 ha d'espaces publics requalifiés.

Par ailleurs, l'article 3-5 du règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration statue sur les conditions de recours à l'emprunt. Ce même règlement prévoit, en son article 3-4 que « [...] *au moins deux séances se tiendront dans le courant du 1er semestre, au cours desquelles seront notamment abordés les points suivants :* [...] *point sur l'état des risques sur opérations et participations et l'état des dettes de la société* [...] ».

Or, à la lecture des procès-verbaux, cette instance ne dispose pas d'informations préalables sur la souscription d'emprunts par la société, tels que leurs montants, taux d'intérêt, destinations et durées. Le conseil d'administration n'a accès, qu'*a posteriori*, à une information sommaire dans les rapports de gestion uniquement sur l'encours de la dette (30,4 M€ fin 2021). L'état de la dette en annexe des comptes financiers ne renseigne que sur le montant de l'encours par contrat et le montant total des emprunts souscrits durant l'exercice.

La chambre rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration, qui détermine notamment les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, doit disposer de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Rappel au droit n° 2 : adresser au conseil d'administration toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et au règlement intérieur de la société.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général considère que les informations financières, juridiques et opérationnelles communiquées au conseil d'administration lui permettent de remplir pleinement sa mission. Les administrateurs sont notamment informés sur les comptes annuels, l'activité opérationnelle de l'exercice écoulé ainsi que sur les opérations propres et les filiales de la société. L'actuel directeur général s'est néanmoins engagé à communiquer une information plus complète au conseil d'administration.

1.3.3 La direction de la société

Sur la période, la fonction de directeur général a toujours été dissociée de celle de président du conseil d'administration, comme l'autorise l'article 19 des statuts.

Les trois directeurs généraux en fonctions au cours de la période du contrôle étaient (ou sont) des salariés du groupement d'employeurs SCET GE[12], mis à la disposition de la SAEM « Ville Renouvelée ».

Ainsi, le directeur général en fonctions jusqu'au 8 février 2023 a été mis à la disposition de la SEM par SCET-GE, à plein temps, en qualité de directeur technique et en sus de son mandat social de directeur général (pour lequel il n'était pas rémunéré). Dans ce cadre, il a perçu une rémunération annuelle, une indemnité de fonction ainsi qu'une prime de performance qui tenait compte des résultats de la SEM ainsi que de l'atteinte des objectifs qui lui avaient été

[12] Association créée à l'initiative de la SCET. La SCET est une société de conseil et d'ingénierie, spécialiste de l'économie mixte et du développement territorial et filiale à 100 % du groupe Caisse des dépôts.

fixés. De plus, une voiture de fonction et des outils informatiques et téléphoniques ont été mis à sa disposition.

De jurisprudence constante[13], ce cumul n'est pas interdit de manière absolue, à condition que soient remplies les conditions permettant de s'assurer de la réalité du contrat de travail. Cette effectivité est définie par un lien de subordination à l'employeur, dans des fonctions bien distinctes des attributions de mandataire social. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur général de la SCET indique que les pouvoirs de contrôle et de sanction sont exercés par l'employeur SCET-GE, en coordination avec la structure d'accueil (la SEM « Ville Renouvelée ») qui est responsable des conditions d'exécution de la mission, objet de la mise à disposition.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du directeur technique prévoyait[14] que, dans le cas de l'exercice d'une fonction complémentaire de mandataire social[15], l'intervention de celui-ci soit exclue pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations à SCET-GE, à la SCET ou à la caisse des dépôts.

Or, concernant le plan stratégique de la société en cours d'élaboration pour la période 2022-2027, si la présidente du conseil d'administration a signé avec la SCET le contrat lui en confiant l'élaboration, le directeur général, en dépit de son statut de salarié de la SCET-GE, a participé en tant que membre avec voix délibérative à la commission d'appels d'offres[16] en vue de l'attribution dudit contrat.

Bien que la commission n'émette qu'un avis dans le cadre d'une procédure adaptée, la chambre relève que la présence du directeur général à ladite commission fait peser un risque important sur la régularité de la procédure d'attribution du marché compte tenu de ses liens contractuels avec la SCET-GE, son employeur, qui appartient au même groupe que la SCET. Selon l'actuel directeur général de la SAEM « Ville Renouvelée » et le directeur général de la SCET, la présence du directeur général à la commission d'appel d'offres serait due à une erreur matérielle. Le premier ajoute, dans sa réponse aux observations provisoires, que l'impartialité de la procédure de passation a été garantie par la présidente du conseil d'administration de la société qui a elle-même présidé la commission d'appel d'offres.

1.4 L'organisation des services et les effectifs

La société est organisée autour d'une direction générale chapeautant trois pôles opérationnels (aménagement, union[17] et construction/maîtrise d'ouvrage), d'une direction de l'immobilier d'entreprises, d'une direction administrative et financière, d'un service « Plaine Images »[18] et d'un autre pour la gestion des parkings de stationnement appelé « VR Mobilité ».

---

[13] Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 79-14.798, 5 février 1981 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 11-28.020, 13 mars 2013 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 12-12.649, 14 mars 2013.

[14] Article 2-3 de la convention de mise à disposition.

[15] En tant que directeur général.

[16] La consultation de la commission d'appel d'offres n'était pas obligatoire pour ce contrat qui s'élève à 57 400 € HT.

[17] « Ville Renouvelée » est chargée depuis 2007 de l'aménagement de la ZAC de l'Union à Tourcoing.

[18] Site d'excellence économique consacré aux industries créatives situé au sein du quartier de l'Union.

Jusqu'en 2021, la société ne disposait pas d'un service dédié aux ressources humaines. La société a depuis recruté une directrice des ressources humaines et une direction spécifique a été créée. Des accords d'entreprises précisent les dispositions de la convention collective applicable aux salariés ainsi que les modalités de fonctionnement du compte épargne temps. En outre, un règlement intérieur rappelle les règles relatives à l'hygiène et la sécurité, les dispositions relatives à la discipline ainsi que celles relatives au harcèlement moral ou sexuel.

Sur la période, les effectifs qui s'élèvent à 92 salariés par an en moyenne, ont légèrement progressé en 2021 en raison de la réorganisation des services. Les salariés de la structure couvrent une large palette professionnelle avec des profils très variés : urbanistes, architectes, ingénieurs, gestionnaires, juristes, développeurs, agents de sécurité, etc.

Fin 2021, la gestion des parkings de stationnement regroupe le tiers des effectifs de la société, la « Plaine Images » presque 20 %. Les effectifs consacrés à son activité principale d'aménageur ne représentent que 15 % des salariés.

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs (2017-2021)

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs au 31/12	92	93	89	91	96
Dont arrivées	23	17	17	14	26
Dont départs[19]	13	17	23	11	21
Taux de rotation[20]	chiffre au 01/01 non connu	18 %	22 %	14 %	26 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Entre 2018 et 2021, le taux de rotation moyen du personnel, de 20 %, est élevé. Cette situation est notamment due à un nombre significatif de démissions qui sont intervenues sur la période, soit 12 en quatre ans dont plus de la moitié concerne des responsables d'opérations. En 2022, au 31 juillet, cinq nouveaux salariés ont démissionné[21]. Les départs s'expliquent par la concurrence sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'aménagement et le souhait des responsables d'opérations, en début de carrière, de valoriser leur première expérience acquise au sein de « Ville Renouvelée ». La chambre constate que la société n'a pas mis en place de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences lui permettant d'anticiper les départs et pourvoir à leur remplacement.

Les licenciements et ruptures conventionnelles enregistrés sur la période se sont traduits par le versement d'indemnités conséquentes s'élevant, au total, à 198 000 €. En outre, la société a constitué une provision de 205 000 € en raison de deux procédures contentieuses en cours concernant deux anciens salariés de la société. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général a précisé que la directrice des ressources humaines, recrutée

[19] Y compris les fins de stage, les fins de contrats à durée déterminée (notamment liés aux prestations d'évènementiel de Plaine Images et ceux liés aux remplacements chez « Ville Renouvelée Mobilité »), les fins de période d'essai et les départs en retraite.

[20] [(nombre de départs sur l'année N + nombre d'arrivées sur l'année N) / 2] / effectif au 1er janvier de l'année N.

[21] Au 31 juillet 2022, les effectifs de la société s'élèvent à 94 salariés avec un taux de rotation de 13 %.

fin 2021, avait notamment pour mission de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de la société.

Concernant les rémunérations, elles sont composées en sus du salaire de base[22], d'une prime de performance[23], complétées par des primes spécifiques pour le personnel du pôle mobilité, astreint à des horaires ou à des conditions de disponibilité spécifiques. Sur la période, elles ont légèrement progressé en passant de 3,2 M€ en 2017 à 3,55 M€ en 2021. L'augmentation individuelle de salaire est formalisée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

En juillet 2021, les salariés ont bénéficié d'une prime défiscalisée « potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » d'un montant de 250 €. Depuis 2022, une prime « vacances »[24] complète le dispositif de rémunérations.

En complément, les salariés qui justifient d'une durée de présence dans l'entreprise de trois mois bénéficient d'une prime d'intéressement dont le calcul tient compte du résultat d'exploitation de la société. Lorsque le résultat ainsi défini est nul ou négatif, aucun intéressement n'est distribué. La dernière prime d'intéressement versée aux salariés s'est élevée à un montant total de 129 311 € en 2019.

1.5 Un fonctionnement interne souffrant d'insuffisances

1.5.1 L'organisation comptable et financière doit être plus rigoureuse

La société a fait procéder en 2021 à un audit financier[25] par un cabinet de conseils externe dont les conclusions ont été communiquées au conseil d'administration, le 21 juin 2021.

Plusieurs zones de risques sont identifiées, parmi lesquelles l'absence de séparation entre les fonctions de paiement et d'enregistrement, et la possibilité, pour les personnes qui préparent les paiements, de modifier les relevés d'identité bancaire (RIB). De plus, la concentration des missions confiées à la contrôleuse de gestion de la société dans l'organisation comptable et financière de la société est générateur d'un risque possible de fraude.

Au regard de sa fiche de poste, les missions principales de la contrôleuse de gestion consistent à assurer l'interface entre la comptabilité et les services opérationnels. Elle détient des pouvoirs propres en tant qu'administrateur pour paramétrer les applications informatiques utilisées pour la comptabilité (GO7) et le suivi des opérations (Nuevo) et gérer les droits d'accès. Elle dispose également de la possibilité de créer une facture et la valider, créer ou modifier des données des fournisseurs et de leurs relevés d'identité bancaire. De plus, elle occupe la fonction de payeur pour le compte de la SAEM et dispose à ce titre des droits bancaires pour effectuer, en toute autonomie, les opérations de décaissements.

---

[22] Les emplois sont répartis dans une grille de salaires qui comporte 6 échelles : 1 et 2 pour les employés, 3 pour les maîtrises, 4-5-6 pour les cadres. Chaque poste se voit fixer un salaire de base minimum et un salaire de base maximum.

[23] Elle est versée en novembre et son montant est fixé après proposition du responsable hiérarchique suite à son entretien annuel avec le salarié sur l'atteinte de ses objectifs. Son montant global moyen annuel sur la période avoisine les 168 000 €.

[24] Son montant représente 10 % des indemnités compensatrices de congés payés, conformément aux dispositions de la convention Syntec.

[25] Ainsi qu'un audit informatique présenté au conseil d'administration en octobre 2021. La société utilise une soixantaine de logiciels pour répondre à des besoins et des métiers très différents.

Des mesures correctives ont été d'ores et déjà été apportées par l'actuelle directrice financière pour pallier certaines faiblesses. Afin de mieux gérer les risques liés aux paiements, les modifications de RIB sont soumises à son visa préalable et un applicatif dédié a été développé pour identifier les changements opérés sur ces relevés. De plus, la directrice financière est titulaire des droits bancaires au même titre que la contrôleuse de gestion, le directeur général et son adjoint. Elle est de ce fait ponctuellement amenée à procéder à la mise en paiement des factures.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la MEL, principal actionnaire de la société, indique avoir été informée assez rapidement par le directeur général en fonctions des risques identifiés sur la chaîne comptable.

Au regard des mesures déjà prises et de celles qui sont envisagées, la chambre recommande à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.

Recommandation n° 1 : poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement.

En réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général, qui partage les constats de la chambre, a fait part des mesures engagées et envisagées, en vue de sécuriser la chaîne de paiement. La société aurait notamment passé commande d'un logiciel permettant de mettre en place des workflows de validations, avec des seuils adaptés aux différents flux, de la chaine de paiement.

Par ailleurs, le directeur général, qui dispose d'une délégation du conseil d'administration, a délégué sa signature à plusieurs collaborateurs pour assurer le bon fonctionnement de la société. Toutefois, la directrice administrative et financière recrutée en octobre 2021[26] et la contrôleuse de gestion ne disposent d'aucune délégation de signature. De plus, celle du directeur général adjoint qui, en pratique, délivre les bons à payer et dispose également des droits bancaires, n'a pas été mise à jour. La délégation accordée porte sur ses anciennes fonctions de directeur des opérations qu'il a cessé d'exercer en mars 2021.

En conséquence, afin de renforcer la sécurité juridique des actes de gestion et d'établir clairement les responsabilités respectives, la chambre recommande à la société de prendre les délégations nécessaires à la sécurité juridique des décisions prises, notamment en ce qui concerne les opérations comptables et financières.

Recommandation n° 2 : prendre les délégations garantissant la sécurité juridique des décisions prises.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'actuel directeur général indique que, depuis sa nomination par le conseil d'administration le 8 février 2023, une nouvelle organisation a été mise en place et les délégations de pouvoirs et de signatures relatives à ce changement ont été réalisées (sans toutefois en justifier).

[26] La délégation transmise à la chambre correspond à celle consentie par le directeur général à son prédécesseur.

1.5.2 Le processus de la commande publique

Les achats de la SEM ont relevé successivement sur la période de contrôle de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 puis de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ils étaient à ce titre des marchés publics.

Le fonctionnement des achats sur la période contrôlée repose sur un guide interne des procédures daté de juin 2016 actualisé en janvier 2020 qui spécifie les procédures en fonction des seuils et du type d'intervention. La consultation de la commission d'appel d'offres (CAO)[27] est obligatoire pour tout marché de fournitures et services d'un montant minimal de 90 000 € HT et de 120 000 € HT pour les marchés de travaux. Les membres disposant d'une voix délibérative sont notamment les administrateurs, censeurs, directeur général et directeur administratif et financier[28].

Les synthèses retraçant l'activité des commissions d'appel d'offres font l'objet d'une présentation annuelle[29] au conseil d'administration. En moyenne, une soixantaine de nouveaux contrats sont notifiés[30] chaque année représentant les volumes financiers suivants :

Tableau n° 3 : Marchés notifiés sur la période contrôlée en euros

Années	Nombre de marchés notifiés	Montant H.T.
2021	63	12 177 643
2020	42	7 631 079
2019	57	15 495 934
2018	86	45 907 930
2017	65	10 339 312

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

En décembre 2019, la SEM a conclu avec la SCET, pour une durée de trois ans, reconductible une fois, un contrat de prestations de services d'un montant total de 745 217 € HT composé de quatre lots : le lot n° 1 « gestion des marchés » pour un montant de 295 200 € HT, le lot n° 2 « accès réseau » pour 240 000 € HT, le lot n° 3 « conseil et vie sociale » pour 132 150 € HT et le lot n° 4 « assurances » pour 77 867 € HT (dont 7 500 € pour la gestion des assurances et 70 367 € pour les assurances).

[27] La composition et le fonctionnement de cette commission sont définis à l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration.

[28] Ainsi qu'un représentant de la collectivité concédante pour les concessions et un représentant supplémentaire de la collectivité ou de chacune des collectivités où se réalise l'opération.

[29] Elles ont été présentées lors des conseils d'administration des 19 juin 2018, 26 juin 2019 et 29 septembre 2020.

[30] Un faible nombre de marchés infructueux est recensé chaque année, entre 1 et 3 par an.

En particulier, le cahier des charges du lot n° 1 « prestation de services de gestion des marchés » prévoit une prestation de contrôle de la conformité des pièces des marchés de « Ville Renouvelée », à l'exclusion de ceux passés pour ses besoins de fonctionnement[31], ainsi qu'une mission d'appui et d'avis pour l'exécution des marchés. Un agent a été mis à disposition de la société par la SCET pour assurer ces missions. Selon les termes du contrat, il est prévu que cette prestation de services soit réalisée dans les locaux de « Ville Renouvelée » pour une durée estimée à 10 jours par mois, modulables en fonction de la charge de travail et rémunérée[32] chaque mois forfaitairement.

Si des calendriers prévisionnels de présence sont établis trimestriellement, sur la base de 30 jours par trimestre, la responsable du service « Marchés » n'assure pas le suivi précis desdits plannings et n'y appose pas son visa hiérarchique. Dès lors, en l'absence de pièce justificative, la société, qui verse tous les mois à la SCET un montant forfaitaire de 8 200 € HT, ne s'est pas assurée de la réalité de la prestation de services rendue par l'agent mis à sa disposition, ni du respect de son temps de présence au sein des locaux de « Ville Renouvelée ».

La chambre préconise à la société de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures adéquates afin de mettre fin à cette situation qui contrevient aux règles d'exécution des dépenses. En réponse, l'actuel directeur général considère que l'intervention de l'agent mis à disposition par la SCET dans le logiciel de la SAEM « Ville Renouvelée » est suffisante pour s'assurer de l'exécution de la prestation de services de gestion des marchés. Il s'est cependant engagé à mettre en place un suivi du temps de présence de cet agent.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créée en 1979, la société d'économie mixte « Ville Renouvelée » intervient principalement sur le versant nord-est du territoire de la Métropole Européenne de Lille, son principal actionnaire public. Son champ d'intervention s'est élargi depuis sa création puisqu'elle conduit des opérations d'aménagement, mais aussi de construction, de portage immobilier et de gestion locative et gère également des parcs de stationnement.

Concernant ses instances de gouvernance, l'information du conseil d'administration doit être améliorée s'agissant des emprunts souscrits par la société et des avances sur comptes courants d'associés versées aux filiales de la société. De plus, la chambre rappelle que la direction de la société doit tenir informé le commissaire aux comptes des conventions règlementées passées par « Ville Renouvelée » afin d'en informer l'assemblée générale.

L'organisation des services a été revue en 2021 pour les fonctions « ressources humaines » et « finances ». La chaîne comptable et financière présente des risques significatifs dans ses processus de paiement notamment. Il est recommandé à la société de poursuivre la fiabilisation des procédures comptables et financières ainsi que la sécurisation des circuits de paiement. Par ailleurs, la chambre recommande à la société de prendre les délégations nécessaires afin de sécuriser les actes de gestion liées notamment aux opérations financières.

---

[31] C'est la responsable du service « Marchés » qui les suit et vérifie leur conformité aux procédures de passation et d'exécution. Elle est la seule habilitée à procéder à l'ouverture des plis, extraire les offres et établir les procès-verbaux de la CAO ainsi que ceux d'attribution.

[32] 120 jours estimés par an * 820 € /jour = 98 400 € H.T. /an soit 295 200 € H.T. sur la durée totale du marché.

À l'avenir, dans le cadre de la définition de son futur plan stratégique, la société souhaite renforcer sa position sur le territoire métropolitain et être force de proposition dans le montage d'opérations complexes dans toutes leurs composantes (habitat, activités économiques, mobilité, développement durable, ...) qu'elles soient initiées par des collectivités ou développées dans le cadre de partenariats avec le privé. Toutefois, les opérations propres font peser des risques importants pour la société au regard des montages complexes financiers et juridiques mis en œuvre.

---

2 L'ACTIVITÉ

« Ville Renouvelée » est l'un des aménageurs les plus importants de la métropole lilloise. Si à sa création, en 1979, l'objet initial de la société était d'acquérir et rénover des sites et des bâtiments industriels délaissés des villes situées sur le versant nord-est de la métropole, ses activités se sont depuis diversifiées. Elle intervient aussi bien en tant qu'aménageur que comme constructeur, investisseur et gestionnaire d'immobilier d'entreprises ou encore gestionnaire de parcs de stationnement.

Fin 2021, le portefeuille d'activités de la société « Ville Renouvelée » comprenait dix concessions, quatre mandats, six concessions locatives immobilières, une délégation de service public[33] et quatorze opérations propres.

2.1 Les concessions d'aménagement

La concession d'aménagement

Il s'agit d'un contrat par lequel la personne publique compétente pour réaliser une opération d'aménagement en transfère la maîtrise d'ouvrage d'ensemble à un aménageur, public ou privé. L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme limite expressément le champ de la concession d'aménagement à la seule réalisation d'opérations d'aménagement.

Déployées sur une durée de neuf à 18 ans, les concessions d'aménagement assurent la stabilité du carnet de commandes de la société. Elles ont été essentiellement confiées par le principal actionnaire, la MEL, ainsi que, dans une moindre mesure par la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Tourcoing.

[33] Une autre délégation de service public de parcs de stationnement a été confiée par la MEL à la société anonyme par actions simplifiées « SEM VR EFFIA Roubaix SAS », filiale de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) VRI, elle-même filiale de la SAEM « Ville Renouvelée ».

Tableau n° 4 : Concessions d'aménagement confiées à la SAEM « Ville Renouvelée » sur la période contrôlée

Concessions d'aménagement	Concédant	Date de signature	Date d'expiration initiale	Date d'expiration après prolongation	Durée de la concession (en années)	Dépenses prévisionnelles (en M€ HT)	Recettes prévisionnelles (en M€ HT)	Dépenses réalisées (en M€ HT)	Recettes réalisées (en M€ HT)*
Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain	CA Porte du Hainaut	01/12/2006	28/12/2012	31/12/2019	13	7,44	7,44	7,50	6,64
ZAC de l'Union	LMCU/MEL	05/04/2007	10/05/2022	10/05/2025	18	173,54	173,54	200,1	199,8
Centre de quartier des trois ponts à Roubaix	LMCU/MEL	15/05/2007	mai 2014	30/06/2020	13	7,9	7,9	5,49	7,87
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CA Porte du Hainaut	22/02/2010	24/02/2016	31/12/2022	12	3,86	3,86	3,34	2,99
ANRU - Pôle d'appui Alouette Espérance	LMCU/MEL	12/05/2010	21/05/2017	31/12/2021	11	8,28	8,28	Non connu	Non connu**
Zone d'activités La Houssoye à La Chapelle d'Armentières	LMCU/MEL	16/06/2010	31/12/2017	30/06/2020	10	5,12	5,12	4,53	6,38
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	LMCU/MEL	04/10/2010	11/10/2018	06/04/2021	11	12,14	12,14	7,37	10,31
Zone d'activité économique sur les Pierres Blanches à Denain	CA Porte du Hainaut	21/03/2011	07/04/2018	08/04/2020	9	3,18	3,19	3,19	2,43
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	LMCU/MEL	13/10/2011	17/10/2019	oct-22	11	8,17	8,17	5,25	6,13
Quartier de la gare à Roubaix	LMCU/MEL	12/12/2011	03/01/2022	/	11	22,86	22,87	19,9	18,24
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	LMCU/MEL	24/12/2013	14/01/2026	/	13	63,19	63,19	33	39,31
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	Tourcoing	25/10/2016	12/01/2027	/	10	48,89	48,93	21,27	14,83
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	MEL	20/01/2016	29/01/2028	/	12	21,58	21,66	15,05	12,58
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	MEL	31/08/2018	03/10/2028	/	10	5,41	5,42	0,2	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SAEM (traités de concessions et avenants, bilans consolidés et CRAC 2021).

* Données issues des CRAC 2019 ou 2020 pour les concessions « Parc d'activités des Six Marianne », « Centre de quartier des trois ponts à Roubaix » et « zone d'activités économiques des Pierres Blanches » à Denain.

** Données non disponibles, le bilan de clôture est en cours.

Les projets urbains qui ont été confiés à la société se concentrent principalement sur le territoire de la MEL et, plus particulièrement, sur son versant nord-est. Toutefois, d'autres opérations sont réalisées sur la partie ouest de la métropole (à Erquinghem-Lys et La Bassée) ainsi que sur trois communes membres de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (Denain, Escaudain et Saint-Amand-les-Eaux)[34].

L'activité du pôle aménagement urbain se décline notamment au sein des thématiques suivantes :

- le réaménagement de centres-villes (quartier de l'Hippodrome à Wattrelos, Quadrilatère des piscines à Tourcoing) ;

[34] En 2021, l'agglomération de Maubeuge-Val-de-Sambre a désigné le groupement NordSem et « Ville renouvelée » pour le nouveau programme national de renouvellement urbain de deux quartiers (Pont de Pierre et Sous-le-Bois). Ce projet prévoit la réhabilitation de 342 logements, la construction de 100 logements et 639 résidences ainsi que 1 700 m² de nouveaux espaces publics. La SAEM sera uniquement en charge de la concertation et de la communication auprès des habitants.

- la requalification de quartiers (Campus Gare Roubaix, quartiers anciens et Trois Ponts ANRU Roubaix) ;
- la création de parcs d'activités sur terrain nu ou en renouvellement urbain (ZAC de l'Union, ZAC du Nouveau Monde à la Bassée, la Lainière à Roubaix et Wattrelos, parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq ....).

Les opérations d'aménagement sont aux risques du concédant pour les concessions les plus anciennes, antérieures à 2010 (parc d'activités des six Marianne à Escaudain, ZAC de l'Union à Tourcoing ou centre de quartier des trois ponts à Roubaix). Les autres concessions, postérieures à 2010, sont le plus souvent aux risques partagés du concédant et du concessionnaire. Dans ce cas, le boni ou le mali à terminaison de l'opération concédée sera partagé à hauteur de 50 % chacun.

Sur la période 2017 à 2021, seule une nouvelle concession a été confiée à la SAEM « Ville Renouvelée » par la MEL. Il s'agit de la concession d'aménagement du parc d'activités de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys (bilan 5,2 M€) notifiée en octobre 2018. Fin 2021, sur les 14 concessions d'aménagement confiées à la société, six opérations sont désormais terminées mais n'ont pas encore été clôturées.

Au regard des comptes rendus d'exécution communiqués à la chambre, les bilans financiers des concessions Zone d'activités « La Houssoye » à La Chapelle d'Armentières, centre de quartier des trois ponts à Roubaix et Parc d'activités « Pierre Mauroy » à Roncq font état de résultats excédentaires à terminaison, respectivement, de 1,85 M€, 2,38 M€ et 2,51 M€. Les concessions « Les Pierres Blanches » à Denain et « Six Marianne » à Escaudain seraient déficitaires de 0,76 M€ et 0,86 M€.

Tableau n° 5 : Résultat d'exploitation prévisionnel des concessions en cours après 2021

Concessions d'aménagement	Concédant	Date de signature	Date d'expiration initiale	Date d'expiration après prolongation	Durée de la concession (en années)	Dépenses prévisionnelles (en M€ HT)	Recettes prévisionnelles (en M€ HT)	Résultat d'exploitation prévisionnel (en M€ HT)
ZAC de l'Union	LMCU/MEL	05/04/2007	10/05/2022	10/05/2025	18	245,28	245,33	0,05
ANRU - Pôle s'appui Alouette Espérance	LMCU/MEL	12/05/2010	21/05/2017	31/12/2021	11	Non connu	Non connu	Non connu
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CA Porte du Hainaut	22/02/2010	24/02/2016	31/12/2022	12	3,88	3,79	-0,09
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	LMCU/MEL	04/10/2010	11/10/2018	06/04/2021	11	7,79	10,3	2,51
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	LMCU/MEL	13/10/2011	17/10/2019	oct-22	11	6,25	8,32	2,07
Quartier de la gare à Roubaix	LMCU/MEL	12/12/2011	03/01/2022	/	11	21,96	23,01	1,05
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	LMCU/MEL	24/12/2013	14/01/2026	/	13	63,82	64,33	0,16
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	Tourcoing	25/10/2016	12/01/2027	/	10	45,4	45,4	0
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	MEL	20/01/2016	29/01/2028	/	12	21,66	21,66	0
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	MEL	31/08/2018	03/10/2028	/	10	5,59	5,59	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des CRAC 2021 de la société.

Concernant les huit concessions qui se termineront postérieurement à l'exercice 2021[35], quatre opérations présenteraient un résultat prévisionnel excédentaire[36]. Les autres concessions seraient à l'équilibre ou, s'agissant de la concession du village artisanal du Saubois, en léger déficit. Ces résultats prévisionnels sont, cependant, à prendre avec les précautions d'usage compte tenu du caractère cyclique d'une opération d'aménagement.

Quatre concessions, dont la plus importante financièrement, la ZAC de l'Union situées sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, devraient s'achever en 2022 et 2025 et quatre autres entre 2026 et 2028. Un nombre important de projets suivis par le pôle aménagement est donc entré en phase de commercialisation ou de clôture.

Au regard de ce plan de charges, la société se trouve à la croisée des chemins, son portefeuille d'affaires présentant peu de perspectives pour l'avenir à l'exception des deux opérations concédées en juin et octobre 2022 par la MEL (cf. *infra*). Le renouvellement des contrats constitue donc un enjeu prioritaire pour « Ville Renouvelée » afin de lui assurer une visibilité à moyen terme sur son activité en accord, nécessairement, avec les orientations définies par ses actionnaires.

2.1.1 La rémunération versée par le concédant

L'article L. 1523-2 du CGCT prévoit que, dans le cadre d'une concession d'aménagement, « *[...] les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention [sont] librement négociées entre les parties [...]* ». La fixation du taux de rémunération forfaitaire fait l'objet d'échanges entre le concédant et la société, qui établit sa proposition en fonction notamment des moyens humains et du temps nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Pour chacune des concessions, la SAEM perçoit une rémunération forfaitaire, destinée à couvrir le coût de son intervention ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable incitative, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats. Enfin, une rémunération de clôture est versée, dans certains cas, pour couvrir les moyens humains alloués aux tâches de clôture.

Le taux moyen de rémunération des concessions en cours sur la période contrôlée par la chambre[37] s'élève à 10,4 % par rapport au total des dépenses actualisées au 31 décembre 2021, soit un niveau proche des moyennes observées au niveau national (10,3 %)[38].

Si le versement d'une rémunération forfaitaire est destiné à couvrir les frais généraux de l'aménageur pour mener l'opération, il peut exposer le concédant à un risque de surcoût financier, compte tenu du poids des frais fixes comprenant la rémunération du concessionnaire, en cas d'interruption ou de prolongation d'une opération en raison notamment de retard dans la commercialisation des terrains aménagés permettant l'encaissement de recettes. En l'espèce, la prolongation de la durée des concessions a eu, le plus souvent, un impact limité sur la rémunération de l'aménageur.

---

[35] Hors concession des « Alouettes » dont le bilan de clôture est en cours de préparation.

[36] La ZAC de l'Union, La Lainière, le quartier de la gare à Roubaix et le parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée pour des résultats prévisionnels s'élevant, respectivement, à 0,05 M€, 0,16 M€, 1,05 M€ et 2,07 M€.

[37] *Cf.* annexe n° 2 ci-jointe.

[38] Observatoire 2015 de l'activité d'aménagement publié en 2017 par la fédération des entreprises publiques locales.

2.1.2 La commercialisation des terrains aménagés

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose, notamment, que le concessionnaire procède à la vente ou à la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour tout projet de cession de droits à construire, des consultations sont lancées par la société auprès des promoteurs[39]. Ces consultations font l'objet d'une information en comité de pilotage de l'opération concernée ainsi qu'en conseil d'administration.

Pour connaître l'état du marché, elle est membre de l'observatoire des bureaux de la métropole lilloise, qui constitue l'une de ses principales sources d'informations sur les transactions réalisées sur le territoire.

En termes de suivi qualitatif et quantitatif des cessions, la société tient un tableau de bord qui indique, pour chaque concession, les surfaces de plancher (SDP) cédées, les acquéreurs, les dates de signature des cessions, ainsi que leurs montants HT.

Au cours de la période 2017 à 2021, les surfaces foncières cédées correspondent à 483 146 m² pour un montant global de 29,4 M€. Si 62 % des cessions ont été réalisées dans le cadre des opérations « Parc d'activités des Six Marianne » (125 368 m²), « La Houssoye La Chapelle » (111 640 m²) et « Parc d'activités Pierre Mauroy » (63 794 m²), ce sont les opérations de la « ZAC de l'Union » et de « la requalification du centre-ville de Wattrelos » qui ont dégagé le plus de recettes, s'élevant respectivement, à 7,91 M€ HT et 5,66 M€ HT.

Entre 2017 et 2021, les cessions réalisées dans le cadre des opérations « Parc d'activités des Six Marianne » (15 € HT/m²) et « La Houssoye La Chapelle » (24 € HT/m²) correspondent à des terrains à bâtir pour de l'activité économique alors que celles effectuées sur la ZAC de l'Union concernent principalement des terrains à bâtir pour la construction de logements dont le prix au m² est plus élevé (120 € à 130 €/m² pour du locatif social, 150 €/m² pour de l'accession sociale et 200 €/m² pour des résidences sénior) .

La hausse des commercialisations en 2021 (12,6 M€ HT) par rapport à l'exercice précédent (6,3 M€ HT) est essentiellement due aux cessions de charges foncières réalisées sur le site de la ZAC de l'Union. Il apparaît, cependant, un décalage dans le temps entre les prévisions de recettes issues des cessions et les réalisations.

Ainsi, l'écart relevé entre les recettes prévues dans le bilan initial (47,6 M€) et les recettes réalisées (25,2 M€) au compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2021, s'élève à 22,4 M€. Toutefois, la plupart des cessions ayant été réalisées conformément au prix fixé initialement, cet écart est principalement dû à des retards de commercialisations.

Si ce décalage dans le temps entre les prévisions et les réalisations des cessions a pu entrainer un prolongement des concessions[40], le bilan des opérations terminées entre 2017 et 2021 est globalement positif (cf. *supra*).

---

[39] Elles sont encadrées par des comités techniques regroupant les élus des communes concernées et de la MEL, ainsi que des personnalités issues du monde professionnel (urbanistes, architectes, techniciens,...).

[40] Sur les six concessions qui se sont terminées entre 2017 et 2021, quatre présentent un résultat positif.

2.1.3 Une opération ambitieuse : la ZAC de l'Union

Situé à la jonction des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos dans le secteur frontalier de la MEL, le projet de l'Union est une opération d'envergure qui s'étend sur 80 hectares, et est composé en très grande majorité de friches industrielles dont des usines chimiques et textiles. Le site, traversé par le canal de Roubaix, se caractérise par un environnement urbain très dégradé[41]. Il est la traduction d'un double choix métropolitain en faveur du développement économique et du développement durable : celui d'un éco-quartier, et celui d'un pôle d'excellence[42] autour de l'image-culture-médias et la filière des textiles innovants.

Carte n° 1 : Périmètre de la ZAC de l'Union

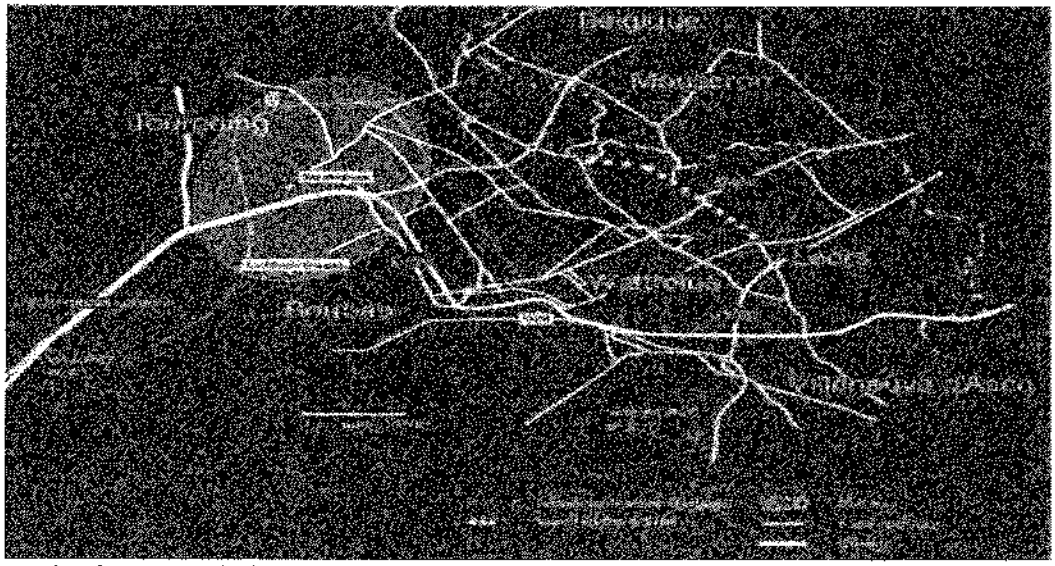

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

En mai 2007, l'Union, principale opération d'aménagement de la SAEM « Ville Renouvelée », a été concédée[43] par la MEL pour une durée initiale de quinze ans, avec un budget prévisionnel de 173,5 M€. Après un aménagement de sa programmation en 2016, le projet a été prolongé jusqu'en 2025.

À terme, le site devrait accueillir 3 000 habitants et 6 000 salariés. Pour atteindre ces objectifs, il prévoit la réalisation de 322 000 m² de surfaces hors œuvre nette (SHON) dont 207 000 m² pour les activités économiques, 115 000 m²) pour la création de 1 600 logements incluant également commerces et équipements.

---

41 Les quartiers le jouxtant sont les plus pauvres des villes de Roubaix (quartier de l'Alma) et de Tourcoing (quartier de l'Épidème).

42 *Cf.* annexe n° 3 ci-jointe.

43 Dans le cadre de cette opération, la SAEM « Ville Renouvelée » et la société publique locale Euralille se sont constituées en groupement. « Ville Renouvelée », mandataire du groupement, supporte seule le risque financier de l'opération. La société Euralille assure l'animation de la démarche commerciale et le suivi de la qualité architecturale et urbaine.

Le CRACL 2021 fait apparaître que le programme économique a été réalisé à 68 % avec 141 029 m² de surfaces cédées[44] et l'installation de plusieurs entreprises[45]. Si le développement économique, porté principalement par le secteur de la Plaine Images dédié aux filières de l'image et du numérique[46], est le premier moteur de l'opération, les opérations liées à l'habitat ont pris du retard. Fin 2021, seuls 57,4 % des surfaces prévues ont été cédées. Les projets de logements ont peiné à se commercialiser en raison notamment de retards dans la réalisation d'espaces publics devant renforcer l'attractivité du site (parcs, construction d'un groupe scolaire).

Au total, l'opération a été réalisée à 64,3 % avec 207 074 m² de surfaces cédées sur les 320 000 m² prévues initialement. À l'issue de la concession, en 2025, le montant des charges foncières restant à commercialiser s'élèverait à 29,95 M€. Conformément aux dispositions de l'article 15.d. du traité de concession, les terrains et immeuble bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'Union qui n'auraient pas été vendus à l'expiration de la concession d'aménagement, constituent des biens de reprise revenant au concédant, la MEL.

Tableau n° 6 : Évolution du budget de la concession

En € (HT)	Bilan initial	Réalisé fin 2021	Prévisionnel fin de l'opération en 2025
Dépenses	**173 537 404**	**200 095 798**	**245 276 904**
dont foncier (acquisitions)	*11 712 740*	*34 196 808*	*34 599 678*
dont réhabilitation	*18 433 800*	*27 365 525*	*46 807 922*
dont opération de parkings	*6 240 000*	*11 143 877*	*15 252 441*
dont rémunération de gestion	*20 000 000*	*22 006 431*	*27 325 718*
Recettes	**173 547 407**	**199 800 346**	**245 330 290**
dont charges foncières et immeubles	*55 453 502*	*36 639 907*	*75 087 697*
dont participations équipements publics	*71 140 672*	*68 521 360*	*68 615 000*
dont subventions	*0*	*17 641 285*	*17 641 285*
Résultat	**10 003**	**- 295 452**	**53 386**

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

S'agissant du bilan financier, le budget de l'opération devrait s'élever, fin 2025, à 245,3 M€ HT, soit une augmentation de 71,75 M€ HT par rapport aux prévisions initiales (173,5 M€ HT). Si cette hausse s'explique, en partie, par des écritures comptables liées à l'acquisition de terrains estimés à 19 M€ HT et cédés gratuitement par le concédant, d'autres dépenses, sont, en revanche, nettement supérieures aux prévisions initiales telles que les opérations de réhabilitation des immeubles essentiellement à vocation économique

---

[44] *Cf.* annexe n° 4 ci-jointe.

[45] Telles que « Kipsta », marque dédiée aux sports collectifs du groupe Decathlon, et « CIUCH », entreprise de logistique et de manutention. En outre, la ZAC héberge également, depuis 2012, le centre européen des textiles innovants (CETI) s'adressant à toute entreprise à la recherche de solutions textiles innovantes.

[46] *Cf.* annexe n° 5 ci-jointe. Une équipe de la SAEM « Ville Renouvelée », composée de 15 salariés gère la promotion et la commercialisation des fonciers et immobiliers de ce secteur et accompagne l'implantation d'entreprises. Ils sont installés dans « l'imaginarium », bâtiment qui regroupe des surfaces locatives à usage de bureau hébergeant 140 entreprises.

(28,17 M€ HT fin 2025 contre 18,43 M€ HT prévus initialement) ainsi que les coûts de construction de parkings de stationnement[47] qui passeraient de 9,74 M€ HT à 15,25 M€ HT fin 2025. En réponse, l'actuel directeur général précise que la hausse des coûts de construction de parkings de stationnement est due à leur transformation en « *parkings innovants favorisant la mutualisation, le foisonnement et la mutabilité* ». En contrepartie, la société a bénéficié d'un financement de 4,47 M€ du ministère de la transition écologique représentant 35 % des dépenses éligibles.

En fin de concession, la rémunération de l'aménageur augmenterait de 7,3 M€ HT par rapport aux prévisions initiales en raison des rémunérations variables liées aux commercialisations réalisées par la société et non à la rémunération forfaitaire.

Le financement de l'opération a été essentiellement assuré par l'investissement public. 60 % ont été pris en charge par le concédant, sous la forme de participations pour la réalisation d'équipements publics, ainsi que par des participations d'équilibre au déficit de l'opération pour des montants s'élevant, respectivement, à 68,5 M€ HT et 26,4 M€ HT fin 2021. S'ajoutent les apports en nature précités et les participations financières des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos qui devraient s'élever à 9,2 M€ HT.

Par ailleurs, le concessionnaire a mobilisé 48 M€ HT d'emprunts qui arrivent à échéance, au plus tard, fin 2022. Un montant de 39,8 M€ HT a déjà été remboursé. Toutefois, la prolongation de la concession devrait entraîner un besoin de trésorerie important entre 2022 et 2025 avec un pic de 16 M€ en 2023 dont le financement n'a pas encore été réglé à ce stade alors que les conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique risquent d'entraîner une augmentation des prix généralisée ayant des répercussions sur les budgets.

En conclusion, si le développement économique du projet de l'Union est plutôt dynamique, essentiellement grâce au secteur de la Plaine Images, la réalisation des logements a pris du retard en raison du manque d'attractivité du site. En dépit des dépassements de coûts, cette opération très ambitieuse devrait rester équilibrée fin 2025 grâce aux financements publics, et plus particulièrement de la MEL. Toutefois, près de 30 M€ de charges foncières restant à commercialiser pourraient être rétrocédées à la MEL à l'issue de la concession. Dans sa réponse aux observations proviosires de la chambre, la commune de Tourcoing, partie prenante de cette concession, indique qu'elle sera vigilante sur ce point.

2.2 L'information aux concédants

La société rend compte de ses activités dans les conseils d'administration qui se réunissent cinq fois par an et un comité technique se tient tous les deux mois, regroupant les services techniques des actionnaires[48] et ceux de la société sur le suivi des opérations d'aménagement en cours.

---

[47] Face aux projets d'habitat et en réponse aux enjeux de l'écoquartier économe en termes de stationnement, deux parkings silos mutualisés et mutables ont été réalisés dans les secteurs Plaine Images et Tossée/Ruche d'entreprises. Un troisième parking silo est en construction depuis novembre 2021.

[48] Ceux des communes de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et de la MEL.

Un comité d'engagement et des risques se réunit en présence du directeur général, au minimum une fois par semestre. Ce comité formule des avis et des préconisations sur l'activité de la société et les administrateurs sont rendus destinataires des comptes rendus de chaque réunion ainsi que du rapport de synthèse annuel des travaux du comité.

Un administrateur référent a été désigné par les collectivités territoriales actionnaires de la société pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant leurs assemblées délibérantes, de l'activité de la SAEM.

La société respecte ses obligations légales en adressant aux collectivités concédantes des comptes rendus précis qui présentent l'avancement opérationnel, administratif et financier des opérations en cours, ainsi que les conditions de leur poursuite avec, notamment, un bilan prévisionnel des activités et un plan de trésorerie actualisé, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme[49]. Toutefois, les comptes rendus de 2019 et 2020 ont été adressés au concédant avec plusieurs mois de retard par rapport aux délais de transmission fixés dans les traités. Si la crise sanitaire a pu avoir un impact sur la préparation et la transmission du compte rendu 2020, ce n'est pas le cas s'agissant de celui de 2021.

Les CRACL constituent des documents essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser. Selon la société, des « pré-CRAC » sont envoyés à compter du mois d'avril suivant la clôture d'un exercice. Des échanges se tiennent ensuite régulièrement avec les collectivités concédantes sur les comptes rendus d'exécution en cours de finalisation jusqu'à leur délibération.

2.3 Les autres opérations réalisées par la société

Si « Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, comme concessionnaire elle peut aussi intervenir en tant que mandataire.

Elle agit également en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation. À ce titre, elle peut engager des opérations pour son propre compte ou en codéveloppement avec d'autres opérateurs privés, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en tant que promoteur.

En outre, elle assure l'exploitation de parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public.

[49] Conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

2.3.1 Les opérations en mandat

Les opérations en mandat représentent fin 2021 un faible nombre d'opérations – quatre mandats en cours (pour un volume financier de 1,45 M€[50]). Les opérations déployées dans le cadre des projets ANRU (mandats Phalempin à Tourcoing et Mons Europe en 2009, mandats de travaux d'espaces publics pour la ville et la MEL sur Mons-en-Baroeul en 2010, mandat Sainte Élisabeth pour la production de foncier sur Roubaix en 2011) ont toutes été clôturées en 2019.

Entre 2017 et 2021, la société a perçu, au total, 396 694 € de produits issus de ces opérations.

À ce jour, treize mandats sont toujours en attente de quitus[51] des concédants afin de procéder à la clôture comptable de ces opérations qui, pour les plus anciennes d'entre-elles, sont terminées depuis 2001. Le montant total du solde de ces opérations s'élève à 296 953 € et devra être reversé aux collectivités mandantes (région Hauts-de-France, MEL et commune de Roubaix).

2.3.2 Les prestations de services

Elles se répartissent entre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, auprès des collectivités ou d'entités privées[52] et des missions d'études en amont de la définition de nouveaux projets ou opérations d'aménagement et de construction pour le compte généralement de collectivités territoriales, d'organismes publics ou de clients privés tels que des promoteurs immobiliers.

Tableau n° 7 : Évolution des produits issus des prestations de services

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé (2017/2021)
Produits	61 069	80 093	285 492	157 997	496 083	1 080 734
Nombre	9	6	15	15	26	51

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Sur la période, cette activité a sensiblement augmenté en passant de neuf prestations de services en 2017 à 26 en 2021. Les produits issus de la facturation des prestations de services restent cependant limités pour la société (fonctionnement) à hauteur de 1,08 M€ au total.

---

[50] *Cf.* annexe n° 6 ci-jointe.

[51] *Cf.* annexe n° 7 ci-jointe.

[52] À titre d'illustration, la société VILOGIA a confié, en 2018, une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à « Ville Renouvelée » pour l'accompagner dans la mise en œuvre du projet d'aménagement du site Argosyn à Tourcoing. Cette mission d'une durée prévisionnelle de 5 ans porte sur le suivi des procédures réglementaires, des études urbaines et techniques ainsi que le suivi des travaux.

2.3.3 Les opérations propres

Les opérations propres de la société concernent aussi bien l'investissement immobilier (construction) que la promotion immobilière ou la gestion locative. Fin 2021, 14 opérations sont en cours pour le propre compte de la société aussi bien en investissement qu'en exploitation d'immeubles d'entreprises et de parkings, plus particulièrement sur la ZAC de l'Union.

Tableau n° 8 : Liste des opérations propres en cours fin 2021

Opérations propres	Objet
Bureaux à Roubaix Montesquieu	VEFA 2007 terminée 2009 - Reste quelques places de stationnement
Rivéo - parc tertiaire du Pont de l'Abbaye	Opération d'aménagement - démarrée 2007 - fin prévue 2026
Teinturerie 2	Exploitation depuis 2014 bâtiment appartenant à la MEL sur le site de la Plaine Images
Le SMART	VEFA de 2022 - en cours
Fabricants	Exploitation depuis 2010
Plaine Images développement	Compte de gestion du Pôle d'Excellence Plaine Images
Gestion bureau Pictanovo	Mission de Gestion locative pour le compte de Pictanovo depuis 2014
Blanchisserie Hem exploitation	Exploitation immeuble depuis 2017
Parking Plaine Images	Exploitation parking Concession Union
Link	Exploitation immeuble depuis 2017
Parking ruche Tossée	Exploitation parking Concession Union
Quadrilatère - logements Notre logis	VEFA 2020 - concession Quadrilatère - en cours
Parking silo campus gare	Exploitation parking Concession Gare Roubaix
Parking de la gare à Tourcoing	Contrat d'exploitation du parking de la gare à Tourcoing sur une durée de 14 mois du 01/06/2021 au 31/07/2022

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Les produits issus de cette activité correspondent aux honoraires de commercialisation, de gestion technique et locative. Entre 2017 et 2021, la société a perçu 666 653 €, dont 489 874 € de marges réalisées sur lesdites opérations.

À l'exception de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires net des opérations propres (investissement, promotion et exploitation) s'est élevé, en moyenne par an à 1,8 M€.

Tableau n° 9 : Le chiffre d'affaires net des opérations propres entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires net	15 811 582	1 609 018	2 770 258	1 420 708	1 553 319
Résultat d'exploitation	96 929	46 236	209 629	- 36 223	112 699

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la société.

Le montant très élevé du chiffre d'affaires en 2017 est dû à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un immeuble de 8 000 m² accueillant le plus grand centre européen du service clientèle de l'entreprise Booking[53], entreprise de réservation d'hébergement en ligne, pour un montant de 15,17 M€ HT. L'opération propre « booking » est terminée depuis 2019, date de livraison de l'immeuble.

De plus, une quinzaine d'autres opérations sont réalisées en partenariat avec d'autres opérateurs, dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) de portage immobilier ou de SCI construction-vente (SCCV) pour des projets de promotion immobilière afin de partager le risque financier de l'opération. En outre, la société a pris des participations dans des sociétés par actions simplifiées (SAS) et a créé une société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) dans le cadre d'opérations d'aménagement déployées en montages privés ou moyennant des partenariats noués avec des acteurs fonciers.

La société dispose ainsi de cinq filiales directes et a pris des participations dans dix filiales de l'une d'entre-elles au 31 décembre 2021 (*cf. infra*).

2.3.4 Les concessions d'exploitation

2.3.4.1 Les délégations de service public pour le stationnement

En janvier 2018, la commune de Roubaix a confié par délégation de service public (DSP) pour une durée de dix ans, l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage et parcs clos ainsi que du stationnement sur voirie[54].

La gestion de cette délégation porte sur deux parkings situés à Blanchemaille et Paraboles ainsi que des placettes (Centre, Poste, Liberté et Sarrail) qui représentent, au total, 3 070 places[55].

Les produits du délégataire proviennent des parts fixes et variables des recettes spontanées encaissées sur la voirie, de la part variable sur l'établissement et la gestion des forfaits de post-stationnement (FPS) et des recettes horaires et abonnés des parkings en ouvrages et des parcs clos.

---

[53] Déjà installée à Tourcoing, l'entreprise avait besoin d'un bâtiment mieux dimensionné pour répondre à ses besoins de croissance. Pour concevoir ces locaux sur mesure, la société a fait appel à Eiffage Immobilier pour la co-promotion et à la Foncière de l'Erable pour l'investissement.

[54] Pour assurer ce contrat, plus d'une dizaine de salariés du siège de SEM « Ville Renouvelée » sont mobilisés au service de l'activité stationnement déléguée au titre du contrat. En outre, quatre agents de parkings, six « Contrôleurs Voirie », un agent conducteur de chien, un responsable administratif et son assistante, un responsable technique et un directeur de département sont affectés à cette activité.

[55] Blanchemaille (713 places), Paraboles (220 places), Centre (85 places), Poste (80 places), Liberté (34 places) et Sarrail (70 places).

Tableau n° 10 : Évolution du résultat entre 2018 et 2021

En €	2018	2019	2020	2021
Produits du délégataire	1 284 291	1 336 224	1 008 854	1 171 714
Charges du délégataire	1 254 456	1 213 045	1 107 409	1 235 220
Résultat	**29 835**	**123 179**	**- 98 555**	**-63 506**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité de la société.

En raison de la crise sanitaire, les résultats de la délégation ont été nettement déficitaires en 2020 et 2021. En revanche, le nombre d'abonnements s'est maintenu en dépit de la crise sanitaire.

Seules les pertes de l'exercice 2020 ont été entièrement compensées par la commune de Roubaix.

Une autre délégation de service public de stationnement de la MEL a été signée avec une filiale de la SAEM, la société par actions simplifiées « SAEM VR – EFFIA Roubaix » le 26 juin 2018 concernant la gestion de trois parkings correspondant à 3 100 places au total. Ses résultats, qui n'apparaissent pas dans les comptes de « Ville Renouvelée », ont également subi l'impact de la crise sanitaire. Positif en 2020 (+ 23 221 €), il est devenu négatif en 2021 à hauteur de 50 160 €.

2.3.4.2 Les concessions locatives immobilières

La société prend également en charge une activité de gestion immobilière (gestion locative et technique, l'animation, et/ou l'activité de syndic de copropriété) dans le cadre de concessions locatives immobilières, au nombre de six fin 2021. Dans le cadre de ces opérations, « Ville Renouvelée » gère des logements, des locaux d'activités et des hôtels d'entreprises pour une surface totale de 20 058 m^2 dont le taux de remplissage s'élève à 97 %, en moyenne fin 2021. Au cours de cet exercice, la société a perçu 1,39 M€ de loyers.

Pour ces opérations, les charges supportées par le concessionnaire sont couvertes par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis et les subventions des concédants.

Si, entre 2017 et 2021, la société a perçu 66 201 € de subventions, elle doit encore en percevoir pour un montant total de 2 M€ et verser 1,49 M€ de redevances aux concédants.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La principale activité de la société tient aux concessions d'aménagement qui lui ont été confiées essentiellement par son actionnaire majoritaire, la MEL. La plupart de ces concessions présentent un résultat prévisionnel excédentaire. Toutefois, ces concessions devant s'achever au plus tard fin 2028, la société devra impérativement renouveler son portefeuille d'affaires.

Situé à la jonction des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, le projet de l'Union, composé principalement de friches industrielles, constitue la principale opération d'aménagement de la Société sur la période en contrôle. Elle vise principalement le développement des activités autour de l'image-culture-médias et la filière des textiles innovants ainsi que la création d'un éco-quartier. En dépit de certains dépassements de coûts, cette opération devrait rester à l'équilibre fin 2025 grâce aux financements publics et plus particulièrement de la métropole européenne de Lille. Toutefois, à l'issue de la concession, près de 30 M€ de charges foncières restant à commercialiser devraient être rétrocédées au concédant.

Si « Ville Renouvelée » œuvre principalement pour le compte direct des collectivités locales, comme concessionnaire mais aussi comme mandataire, elle intervient de manière croissante comme un opérateur privé s'ouvrant à de nouvelles et multiples activités en matière de développement et d'animation économique via la construction, la réhabilitation d'immobiliers d'entreprises ou la location des biens immobiliers dont elle assure la gestion et/ou l'animation. À ce titre, la société a notamment développé des opérations de promotion et de gestion immobilière en son nom propre et a créé un ensemble de filiales. En outre, elle assure l'exploitation de parcs de stationnement dans le cadre d'une délégation de service public.

---

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 La qualité des comptes

3.1.1 Des comptes certifiés sans réserve

Le cadre comptable applicable à la SAEM « Ville Renouvelée » est défini par le code de commerce et précisé par le plan comptable général.

Conformément à la réglementation, la société a mis en place une comptabilité pour chacune de ses activités (fonctionnement de la structure, concessions d'aménagement, mandats, concessions d'exploitation), lesquelles sont agrégées dans les états financiers généraux.

L'information comptable et financière repose sur les comptes sociaux annuels certifiés comprenant compte de résultat, bilan et une annexe, ainsi que sur les rapports annuels de gestion prévus à l'article L. 232-1 du code précité.

Les comptes annuels ont été régulièrement produits et établis conformément aux règles comptables et ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

3.1.2 Une présentation des rapports de gestion à consolider

Sur la période, les rapports de gestion ont été établis par le conseil d'administration et présentés en assemblée générale. S'ils sont globalement conformes aux exigences[56] du code de commerce, ils ne présentent plus l'endettement de la société.

De plus, la présentation du compte de résultat de la société a régulièrement évolué au cours de la période en contrôle. Si les rapports 2017 à 2019 présentaient les résultats par pôle opérationnel conformément au plan d'affaires 2016 à 2020 précité, celui de 2020 distingue le résultat de la structure (fonctionnement) de celui des concessions d'aménagement, des opérations propres et des concessions d'exploitation. En 2021, cette présentation a de nouveau été modifiée puisque ne sont mentionnés, de façon succincte, que les résultats des opérations locatives, de la Plaine Images, de « VR Mobilité » et du fonctionnement de la structure.

Ce défaut de permanence des méthodes dans la présentation des résultats de la société ne facilite pas leur suivi ni leur compréhension. De plus, les rapports de gestion comportent peu ou pas d'explications sur l'évolution des produits et des charges de la société, ni sur son endettement qui s'élève fin 2021 à 30,5 M€ (*cf. infra*).

---

[56] Aux termes de l'article L. 225-100-1 du code de commerce, le rapport de gestion du conseil d'administration comprend une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie, le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société. Il comporte également une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Dès lors, la chambre recommande à la société de veiller à ce que la présentation des résultats dans les rapports de gestion soit cohérente et comparable d'un exercice à l'autre.

Recommandation n° 3 : veiller à appliquer une présentation des rapports de gestion garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la MEL indique qu'elle demandera à la société d'améliorer la présentation de ses rapports de gestion.

3.1.3 Le délai de paiement des factures

Un audit financier a été réalisé en mai et juin 2021 par un cabinet d'expertise comptable sur les procédures des charges de fonctionnement, la paie, les charges sociales, la TVA et la trésorerie (*cf. supra*). Cet audit a examiné le processus d'achat et le délai de paiement des fournisseurs. Il a relevé l'absence de procédures écrites sur les méthodes d'enregistrement des opérations de facturation.

Par ailleurs, l'audit précise que la société applique le délai de paiement par défaut, à savoir 30 jours et qu'après analyse, ce dernier s'élève en moyenne à 33 jours. Il préconise notamment d'anticiper les règlements des fournisseurs afin de mieux gérer la trésorerie.

Le plafonnement des délais de paiement entre entreprises est fixé par les articles L. 441-10 et suivants du code de commerce. En cas d'accord entre les parties, le délai de paiement ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture[57].

De plus, l'article R. 2192-11, 2° du code de la commande publique fixe le délai de paiement spécifique s'appliquant aux pouvoirs adjudicateurs qualifiés d'entreprises publiques à 60 jours.

Tableau n° 11 : Échéances de règlement des factures

Date d'échéance	2017	2018	2019	2020	2021
Jusqu'à 30 jours	57,57 %	45,01 %	51,90 %	51,76 %	42,96 %
De 31 à 60 jours	29,18 %	42,58 %	39,65 %	31,79 %	36,92 %
Supérieur à 60 jours	13,25 %	12,41 %	8,45 %	10,39 %	18,36 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la société.

Entre 2017 et 2021, 12,5 % des factures sont payées après le délai de 60 jours. Ce taux de factures payées en retard est en augmentation en fin de période (18,36 %). Cette situation pourrait exposer la société au paiement d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 375 000 € pour une personne morale en application des dispositions de l'article L. 441-9 du code de commerce.

[57] En cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture en application des dispositions de l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La société devra veiller à réduire ses délais de paiement à l'avenir.

3.2 L'analyse financière de la société

L'analyse de la santé financière de la société s'est appuyée sur les bilans et les comptes de résultats ventilés par activité (fonctionnement, conventions d'aménagement, opérations propres, concessions d'exploitation) ainsi que sur les grands livres des comptes et les rapports de gestion sur la période 2017 à 2021.

3.2.1 L'évolution du résultat d'exploitation

3.2.1.1 Les produits

Sur la période, en moyenne par an, 46 % des produits d'exploitation de la société (en fonctionnement) proviennent de la rémunération que lui verse la collectivité concédante pour gérer les opérations d'aménagement.

Tableau n° 12 : Évolution des produits d'exploitation de la structure entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL cumulé (2017-2021)
Chiffre d'affaires (production vendue biens et produits)	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083	4 390 853
Produits issus de La Plaine Images	2 259 786	2 623 065	2 748 010	2 470 486	2 637 152	12 738 499
Rémunération des concessions	3 023 842	2 776 277	2 832 513	3 320 629	2 613 279	14 566 540
Autres produits (subventions d'exploitation et reprises de provisions	14 721	10 867	1 531	3 396	3 968	34 483
Produits d'exploitation	**6 149 289**	**6 309 982**	**6 473 928**	**6 501 694**	**6 295 482**	**31 730 375**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

La rémunération des concessions agrège une part forfaitaire versée à l'avancement des projets, et une part variable liée principalement à la réalisation de la commercialisation des terrains aménagés mais aussi, dans une moindre mesure, aux subventions attribuées. Les parts forfaitaires sont en net repli entre 2017 et 2021 (- 1,08 M€). Cette baisse est particulièrement prononcée en 2019 et 2021 en raison de la fin de six opérations sur les 14 concessions d'aménagement confiées à la société.

Ce repli des parts forfaitaires a, cependant, été en partie compensée par la hausse des parts variables qui sont passées de 0,58 M€ en 2017 à 1,28 M€ en 2021 essentiellement grâce aux cessions réalisées sur la « ZAC de l'Union » qui se sont accélérées en fin de période (*cf. supra*).

Tableau n° 13 : Évolution des rémunérations des concessions entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL cumulé (2017/2021)
Rémunérations totales	**3 023 842**	**2 776 277**	**2 832 513**	**3 320 629**	**2 613 279**	**14 566 540**
dont ZAC de l'Union	1 167 951	1 225 709	1 169 864	1 526 809	1 398 618	6 488 951
dont La Lainière	477 575	320 000	438 348	675 343	519 886	2 431 152
dont Wattrelos centre-ville	251 940	121 458	179 404	401 857	171 873	1 126 532
dont aménagement quartier Gare Roubaix	202 980	122 987	136 671	39 141	146 602	648 381
dont Parc d'activités Pierre Mauroy	164 468	15 000	116 692	36 593	50 975	383 728
dont Quadrilatère des piscines	131 000	270 638	444 090	405 334	323 891	1 574 953

Source : chambre régionale des comptes, à partir du suivi des rémunérations des concessions de la société.

En prenant en compte l'ensemble des rémunérations sur la période (forfaitaire + variable), les produits issus desdites rémunérations sont issus principalement de la ZAC de l'Union, de La Lainière, du Quadrilatère des piscines et de Wattrelos centre-ville.

En dehors des concessions d'aménagement, 40 % des produits d'exploitation proviennent de la refacturation des salaires de l'équipe de la SAEM « Ville Renouvelée » qui gère le pôle d'excellence de la Plaine Images sur la ZAC de l'Union, et des charges imputables aux délégations de services publics de stationnement. Sur la période 2017 à 2021, ils s'élèvent, en moyenne, à 2,5 M€ par an.

Les autres ressources de la société (en fonctionnement) correspondent à la production vendue des biens et services. Elle est composée essentiellement des produits des prestations de services, de la rémunération des mandats, de la tenue de la comptabilité des filiales de la société et des produits de la gestion locative[58].

3.2.1.2 Les charges d'exploitation

Entre 2017 et 2021, les charges d'exploitation sont en repli de 4,2 % sur la période en passant de 7,24 M€ à 6,94 M€ en raison uniquement des dotations aux provisions sur actif circulant. En 2017, une provision de 520 000 € a, en effet, été constituée pour dépréciation des comptes courants au sein de la SCI CETI (cf. *infra*).

[58] *Cf.* annexe n° 8 ci-jointe.

Tableau n° 14 : Évolution des charges de la structure entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
Charges de personnel	5 042 299	5 140 002	5 062 501	4 936 496	5 134 639	0,5 %
Impôts et taxes	132 743	156 035	144 060	200 646	169 431	6,3 %
Dotation aux amortissements	51 529	45 236	44 851	44 487	38 963	- 5,6 %
Dotation aux provisions sur actif circulant	520 000	296 000	132 757	9 363	300	- 18,9 %
Dotation pour risques et charges	7 747	1 505	63 376	28 249	12 477	12,7 %
Autres charges	680	20	13 996	3 688	14 712	84,7 %
Charges d'exploitation	**7 242 208**	**7 085 388**	**6 962 439**	**6 605 425**	**6 940 440**	**- 1,0 %**
Charges de personnel = personnel + MAD/ charges d'exploitation	72,9 %	75,7 %	76,1 %	77,4 %	77,4 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

Les charges de personnel, qui représentent l'essentiel des charges de structure (73 %), sont relativement stables sur toute la période et s'élèvent à 5 M€ par an en moyenne. Elles ne prennent pas en compte la rémunération du personnel mis à disposition, à savoir les directeurs généraux qui se sont succédé sur la période (environ 230 000 € par an en moyenne).

Entre 2017 et 2021, les autres achats et charges externes[59], qui représentent près d'un quart des charges d'exploitation, ont progressé de 1,4 % par an en moyenne. Elles comportent deux postes majeurs en matière de charges correspondant, d'une part, au contrat signé avec la SCET sur l'accord de réseau, et, d'autre part, aux loyers et charges du siège de la société situé au 75 rue de Tournai.

3.2.1.3 Le résultat d'exploitation

Tableau n° 15 : Évolution du résultat de la structure entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	6 149 287	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482
Charges d'exploitation	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 424	6 940 440
Résultat d'exploitation	**- 1 092 921**	**- 775 405**	**- 488 510**	**- 103 731**	**- 644 958**
Résultat financier	262 849	173 514	208 667	110 368	238 587
Résultat courant avant impôt	- 829 071	- 601 892	- 279 843	6 637	- 406 372
Résultat exceptionnel	- 58	350 056	34 224	27 257	- 152 772
Résultat de la structure (fonctionnement)	**- 829 130**	**- 251 836**	**- 245 619**	**33 894**	**- 559 143**
Résultat total (fonctionnement + activités)	**- 248 214**	**- 35 572**	**204 338**	**- 30 280**	**- 406 994**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

[59] Elles correspondent aux dépenses de locations et charges locatives, à l'entretien et la maintenance des locaux, aux honoraires des consultants extérieurs (commissaire aux comptes, expertise comptable, prestataire de paye, prestations de conseils et expertises), aux services externalisés, aux fournitures et à la communication.

Sur la période, le résultat d'exploitation[60] de la structure est déficitaire après un pic à - 1,01 M€ en 2017. Ainsi qu'exposé précédemment, certains actifs de la société, ont eu un impact négatif sur le résultat de la société qui a dû provisionner, un montant cumulé de 866 000 €, pour dépréciation de compte courant et de titres de la SCI CETI.

Si le résultat de la structure s'est amélioré en 2020 grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019) et, plus précisément, des « autres achats et charges externes » due aux périodes de confinement durant la crise sanitaire, il se dégrade nettement en 2021 (- 0,56 M€) en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services avec le recrutement de nouveaux salariés ainsi que des autres achats et charges externes qui ont retrouvé leur niveau antérieur à la crise sanitaire de 2020.

Entre 2017 et 2021, les produits financiers qui correspondent notamment aux revenus des titres de participations de la société dans ses filiales (dividendes) ont permis d'amortir les résultats d'exploitation déficitaires de la structure.

3.2.2 Les fonds propres et le besoin en fonds de roulement

Le capital de la société est resté inchangé sur la période à 8,34 M€. Après un pic à 9,25 M€ en 2020, les capitaux propres de la société (fonctionnement) sont en repli à 8,63 M€ fin 2021 en raison du résultat déficitaire de l'exercice.

Tableau n° 16 : Évolution des capitaux propres de la société (fonctionnement) de 2017 à 2021

Au 31 décembre (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	**8 335 773**	**8 335 773**	**8 335 773**	**8 335 773**	**8 335 773**
Réserve légale	674 067	674 067	674 067	674 067	674 067
Autres réserves	156 171	156 171	156 171	156 171	156 171
Report à nouveau	130 459	- 117 755	- 153 327	51 011	20 731
Résultat de l'exercice	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
Capitaux propres	**8 467 340**	**8 796 420**	**8 767 065**	**9 250 916**	**8 627 599**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

Sur la période en contrôle, les disponibilités de la société, inscrites à l'actif du bilan (actif circulant) ne permettent pas de distinguer celles dédiées à la structure de celles des autres opérations (concessions, mandats et opérations propres) et, de ce fait, de déterminer la trésorerie de la structure. Or, si ces données sont agrégées dans les états financiers de la société, la règlementation prévoit que les bilans, comme les comptes de résultats, sont ventilés par activité (fonctionnement, conventions d'aménagement, opérations propres, concessions d'exploitation).

[60] *Cf.* annexe n° 9 ci-jointe.

La chambre invite la société à respecter la règlementation afin d'améliorer l'information du conseil d'administration sur la situation financière de la société.

La trésorerie de la structure s'élève sur la période 2017 à 2021 à 2,3 M€ par an en moyenne. La trésorerie disponible est actuellement limitée pour faire face notamment à d'éventuels besoins en fonds propres pour le renouvellement de son plan d'affaires[61]. Ainsi qu'exposé précédemment, la société devra, en outre, reverser le solde des opérations de mandats les plus anciennes qui s'élevaient à 0,3 M€, soit 12,5 % de sa trésorerie fin 2021 (2,37 M€).

Le fonds de roulement oscille entre 3,9 et 3,1 M€. Entre 2018 et 2021, le besoin en fonds de roulement est positif[62].

Tableau n° 17 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie de 2017 à 2021 *

Au 31 décembre (en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Capitaux propres (a)	8 467 340	8 796 420	8 767 065	9 250 916	8 627 599
Provisions pour risques et charges (b)	144 000	137 758	139 629	139 502	404 030
Actif immobilisé net (c)	1 583 259	1 586 365	1 586 478	1 554 744	1 555 802
Comptes courants nets des filiales (d)	2 771 600	2 915 600	3 104 300	3 116 200	2 971 491
Compte de liaison des opérations propres (e)	3 878 769	676 331	507 474	798 574	1 412 975
Fonds de roulement net global (FR=a+b-c-d-e)	**377 712**	**3 755 882**	**3 708 442**	**3 920 900**	**3 091 361**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**-2 860 979**	**1 741 537**	**2 103 068**	**1 732 230**	**725 724**
Trésorerie au 31 décembre (FR-BFR)	**3 238 691**	**2 014 345**	**1 605 374**	**2 188 670**	**2 365 637**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société.

* Montants retraités par l'exclusion des mouvements imputables aux filiales et opérations propres.

L'endettement est resté limité sur la période 2017 à 2021. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la société s'élève à 30,5 M€ dont 20,2 M€ pour les concessions d'aménagement, 8,3 M€ pour les concessions d'exploitation et 2 M€ pour les opérations propres. Les collectivités concédantes (aménagement et concessions locatives), principalement la MEL, mais aussi les villes de Tourcoing et Roubaix, garantissent les emprunts sur son activité à hauteur de 24,3 M€.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'actuel directeur général indique avoir pris note des remarques de la chambre et s'engage à respecter la réglementation dès que le système d'information de la société aura été adapté à cet effet.

---

[61] De plus, la société souhaite installer son siège dans un nouveau bâtiment dont le coût de construction s'élèverait à 6,5 M€ HT. Ce bâtiment est situé dans le périmètre de la concession d'aménagement du Quadrilatère des piscines à Tourcoing. Un appel d'offres a été lancé pour la maîtrise d'œuvre en juillet 2022.

[62] Par exemple, fin 2021, « les créances clients et comptes rattachées » à l'actif du bilan s'élevaient à 0,7 M€.

3.2.2.1 Les risques liés à la filialisation et aux prises de participations

Ainsi qu'exposé précédemment, de multiples opérations sont réalisées en partenariat avec d'autres opérateurs, dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) de portage immobilier, de SCI construction-vente (SCCV) pour des projets de promotion immobilière, et de sociétés par actions simplifiées (SAS) pour des opérations d'aménagement.

Tableau n° 18 : Les cinq sociétés de portage immobilier, filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »

FILIALES	Participation Ville Renouvelée	Parts détenues par les associés	Capital détenu par Ville Renouvelée (en €)	Date de création	Objet	Chiffres d'affaires 2021 (en €)	Résultat 2021 (en €)	Présidence
SCI de l'Initiative	50%	BATIXIA - 50%	250 000	29/05/2008	Gestion d'un immeuble détenu par la SCI à Roubaix	320 624	-17 625	SAEM Ville Renouvelée
SCI HE des 6 Marianne	50%	BATIXIA - 50%	250 000	06/10/2008	SCI qui n'a plus d'activité	850	-7 359	SAEM Ville Renouvelée
SCI CETI	33,33%	BATIXIA - 33,33 % UIT Syndicat Nord - 8,33 % CDC - 25 %	50 000	22/09/2006	SCI qui n'a plus d'activité	0	22 947	SAEM Ville Renouvelée
SCI Village d'entreprise du Beck	50%	BATIXIA - 50%	500 000	06/10/2008	Gestion d'un immeuble à Wattrelos	485 083	-43 425	SAEM Ville Renouvelée
SASU VRI	100%	SAEM Ville Renouvelée, unique associé	50 000	16/11/2009	Prise de participation dans les sociétés en lien avec l'objet social de l'actionnaire unique	0	149 385	SAEM Ville Renouvelée

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM VR.

À l'exception de la société par actions simplifiée unipersonnelle « Ville Renouvelée Investissement » (SASU VRI), détenue à 100 % par la SAEM « Ville Renouvelée », trois SCI sont détenues à 50 % et une dernière à 33,33 %[63]. En outre, « Ville Renouvelée » détient, *via* sa filiale SASU VRI, une partie du capital des sociétés suivantes :

[63] *Cf.* annexe n° 10 ci-jointe.

Tableau n° 19 : Liste des filiales de SASU VRI

Filiales de SASU VRI	Date de création	Associés	Capital social (en €)	Capital détenu par Ville renouvelée (en €)	Part du capital détenu par Ville renouvelée
SAS les portes de l'Abbaye	2010	VRI/LINKCITY Nord Est/Ceetrus	1 100 000	572 000	52%
SCCV Armentières les Lumières	2010	VRI/EIFFAGE IMMOBILIER	1 500	1 485	99%
SCCV Alhéna	2010	VRI/NACARAT	10 000	4 900	49%
SCI Alhéna Tourcoing gare	2010	VRI/BATIXIA	550 000	275 000	50%
SAS SEMVR EFFIA Roubaix	2012	VRI/EFFIA	10 000	5 000	50%
SCIC GAME IN LAB	2012	VRI/divers associés	11 364	2 500	22%
SAS Seclin A1 est 2016	2016	VRI/RAMERY Immobilier	110 000	33 000	30%
SCCV Tourcoing Sébastopol	2017	VRI/EIFFAGE Immobilier	1 000	490	49%
SCCV Rivéo logement	2018	VRI/SPIE Batignolles Nord	200	80	40%
SCV Damaflor Anstaing	2021	VRI/Demathieu & Bard Immobilier	1 000	450	45%

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM VR.

Les prises de participation de la SAEM VR dans ces multiples filiales lui ont permis de conduire des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement en partenariat avec d'autres opérateurs privés. Ce dispositif concerne principalement, les opérations de portage immobilier, le plus souvent des hôtels d'entreprises, soit en propre, soit avec des partenaires *via* des structures dédiées. Il s'agit d'opérations qui génèrent un stock foncier que la SAEM « Ville Renouvelée » valorisé à plus ou moins long terme.

Elle a, en outre, pu percevoir des dividendes sur ses prises de participations au cours de la période en contrôle qui se sont élevés, au total, à 713 000 €. L'essentiel de ces dividendes proviennent de sa filiale SASU VRI (563 000 €).

Toutefois, la prise de participation dans ces multiples structures a mobilisé une partie de ses fonds propres, en direct ou *via* sa filiale, la SASU VRI. La société a, en effet, accordé des avances en compte courant d'associé à quatre de ses filiales, principalement à la SASU VRI, afin d'améliorer la situation de trésorerie de ses filiales et honorer les échéances d'emprunt. Elles se sont élevées à 1,27 M€ sur la période 2017 à 2021[64]. C'est notamment le cas de la SCI CETI et de la SCI Beck qui présentent un déficit cumulé, respectivement, de 2,52 M€ et 1,29 M€.

[64] *Cf.* annexe n° 11 ci-jointe. Depuis la création des filiales de la SAEM VR, le montant total des apports en compte courant par « Ville Renouvelée » à ses filiales s'est élevé, respectivement, à 2 086 991 € pour la SASU VRI, à 852 757 € pour la SCI CETI, à 755 500 € pour la SCI Village d'entreprise du Beck et 225 000 € pour la SCI de l'Initiative, soit un montant total de 3,9 M€.

Tableau n° 20 : Évolution du résultat des sociétés immobilières, filiales de la SAEM VR

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat cumulé	Part SEM		Part SEM 2021
SCI CETI	-1 301 685	-958 779	193 653	-66 542	22 948	-2 519 182	33%	-839 643	7 649
SCI INITIATIVE	-8 359	-27 799	8 382	-11 286	-17 626	-248 548	50%	-124 274	-8 813
SCI 6M	5 908	-23 450	29 479	360 929	-7 360	318 963	50%	159 481	-3 680
SCI BECK	-75 362	-151 967	-70 132	-54 562	-43 426	-1 290 065	50%	-645 032	-21 713
SCI ALHENA	9 505	-51 840	30 914	33 702	1 048 433	1 047 932	50%	523 966	524 217
SAS PONT ABBAYE	-1 182	-844	5 452	0	0	660 667	40%	264 267	0
SAS PORTES ABBAYE	0	0	0	0	0	6 392	52%	3 324	0
SAS SEMVR EFFIA RX	-12 110	90 551	39 078	23 220	-50 160	154 597	50%	77 299	-25 080
SCCV ALTAIR	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*296 270*	*10%*	*29 627*	0
SCCV ALHENA	*140 061*	*-27 678*	*-2 132*	*106 656*	*841*	*2 438 877*	*49%*	*1 195 050*	412
SCCV LES LUMIERES	0	2	80 363	-539	-791	*449 098*	99%	444 607	-783
SCCV TG SEBASTOPOL		*440 476*	*98 525*	*-127 235*	*-54 435*	*357 331*	*49%*	*175 092*	-26 673
SCCV RIVEO LOGEMENTS			*-2 357*	*242 710*	*754 619*	*994 972*	*40%*	*397 989*	301 848
TOTAL	**-1 243 224**	**-711 328**	**411 227**	**507 052**	**1 653 043**	**2 667 303**		**1 661 751**	**747 383**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SAEM.

La SCI CETI a été créée en 2006 afin de construire et assurer la gestion locative de deux bâtiments tous aujourd'hui occupés et loués par l'association CETI (centre européen des textiles innovants qui sous loue une petite partie des surfaces de son bail). En 2017, c'est l'opération du CETI portée par la SCI CETI qui a présenté une situation à risque du fait des retards de paiement accumulés par le locataire unique (près d'un an de loyers et charges), et plus globalement de sa capacité financière à faire face à ses obligations. « Ville renouvelée » a dû provisionner 520 000 € au cours de cet exercice en raison de pertes potentielles ce qui a pesé sur le résultat de la structure en 2017 (- 0,82 M€). Sur la période 2017 à 2021, la SAEM a provisionné, un montant cumulé de 866 000 € pour dépréciation de compte courant et de titres de la SCI CETI.

Si sa situation s'est améliorée en 2019 et 2021, cette filiale reste très largement déficitaire. Elle devrait être dissoute prochainement par « Ville Renouvelée ». Sa dissolution entraînera des pertes pour la SAEM qui seront matérialisées par les avances en compte courant d'associé qui ont été consenties à la SCI CETI, soit 0,76 M€.

En ce qui concerne la SCI Beck, elle a été créée en 2008 pour la construction et la gestion locative d'un ensemble immobilier situé à Wattrelos – ZAC du Beck – qui a été livré en 2010. En 2021, il ne reste qu'un seul lot vacant de 100 m^2 de bureaux. Le résultat de la société a été déficitaire sur toute la période.

Le développement des filiales fait donc peser un risque sur les résultats de la société mais aussi à ses collectivités actionnaires. La chambre observe qu'en dépit de la mise en place d'un comité d'engagement et des risques sur les opérations propres, ces participations ne sont pas sans risque et peuvent apparaître comme une perte de contrôle du conseil d'administration sur l'affectation desdites ressources et la maîtrise du risque.

3.2.3 Les effets de la crise sanitaire et les perspectives financières

La crise sanitaire a peu affecté les activités de la société, en dehors des délégations de service public de stationnement et des concessions locatives.

S'agissant du stationnement, la délégation de service public de la commune de Roubaix présente un résultat négatif de 98 554 € en 2020 en raison principalement des périodes de gratuité du stationnement. La commune a versé en 2021 une indemnité compensatrice de 96 000 €. Concernant la gestion de parcs de stationnement déléguée par la MEL à l'une des filiales de « Ville Renouvelée » (*cf. supra*), son résultat est resté positif en 2020 (+ 23 221 €) en dépit des pertes de recettes dues à la fermeture de deux parkings,

En 2021, l'exploitation des parkings a été déficitaire concernant aussi bien la délégation de service public de Roubaix (- 63 506 €) que celle de la métropole (- 50 160 €). Les collectivités délégataires n'ont pas indemnisé « Ville Renouvelée », ni sa filiale.

En ce qui concerne les opérations locatives de la société sur la commune de Roubaix, cette dernière avait mis en place, en 2020 et 2021, un dispositif d'exonération des loyers ou redevances pour l'ensemble des entreprises, commerces et associations. Les pertes liées aux loyers abandonnés qui se sont élevées respectivement, à 34 616 € en 2020 et 50 898 €, ont été entièrement compensées par la commune de Roubaix.

Il en est de même, s'agissant des exonérations des loyers et charges des concessions de la MEL concernant les hôtels d'entreprises Jean-Renoir et Robert Doisneau à Tourcoing, dont les pertes financières ont été compensées, au total, à hauteur de 87 277,14 €. C'est également le cas pour les pertes liées aux exonérations de loyers pour les entreprises et associations situées sur la Plaine Images compensées à hauteur de 173 575 €.

Pour ses opérations propres en gestion locative, la société n'a pas accordé d'aide à ses locataires. Concernant les immeubles loués dans le cadre de la concession de la ZAC de l'Union, il y a eu des dépôts de bilan mais sans conséquence pour « Ville Renouvelée », la concession étant au risque du concédant.

Par ailleurs, concernant les marchés publics passés dans le cadre des concessions d'aménagement qui lui ont été confiées ou de ses opérations propres, la société a indemnisé certaines entreprises pour un montant total de 0,24 M€ en 2021, en raison de la hausse des matières premières.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes. Si les rapports de gestion sont globalement conformes aux exigences du code de commerce, la chambre recommande à la société d'appliquer une présentation garantissant une information cohérente et homogène des résultats de la société sur plusieurs exercices. Par ailleurs, la société devra veiller à respecter les délais de paiement conformément aux dispositions du code de commerce.

Sur la période 2017 à 2021, près de la moitié des ressources de la société proviennent des rémunérations des concessions d'aménagement. Les autres produits correspondent essentiellement à la refacturation des salaires des équipes de « Ville Renouvelée » affectées au pôle d'excellence de la Plaine Images et aux délégations de service public « stationnement ». Les charges d'exploitation sont stables. Parmi elles, les charges de personnel représentent, en moyenne par an, près de 75 %.

Si le résultat de la structure s'est amélioré en 2020 grâce à une baisse des charges d'exploitation (- 0,36 M€ par rapport à 2019), il se dégrade en 2021 (- 0,56 M€) en raison de l'effet croisé de la baisse des produits issus de la rémunération des concessions d'aménagement, et de la hausse des charges de personnel due à la réorganisation des services.

Les prises de participations de la SAEM « Ville Renouvellée » dans ces multiples filiales lui ont permis de conduire des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement en partenariat avec d'autres opérateurs privés. Mais pour soutenir ses filiales, elle a dû mobiliser une part importante de ses fonds propres (avances en compte courant d'associé). Cette situation n'est pas sans risque pour la société dont la trésorerie paraît limitée.

---

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Actionnariat de la société 46
Annexe n° 2. Évolution des rémunérations de la société sur les concessions en cours 47
Annexe n° 3. Présentation de la ZAC de l'Union* 48
Annexe n° 4. Évolution des surfaces cédées 49
Annexe n° 5. La Plaine Images sur la ZAC de l'Union 50
Annexe n° 6. Les opérations en mandat en cours 51
Annexe n° 7. Liste des mandats clôturés sans quitus 52
Annexe n° 8. Évolution de la production vendue, biens et services 53
Annexe n° 9. Évolution du résultat de la structure (fonctionnement) entre 2017 et 2021 54
Annexe n° 10. Présentation des filiales de la SAEM « Ville Renouvelée » 55
Annexe n° 11. Avances en compte courant d'associé versées entre 2017 et 2021 56

Annexe n° 1. Actionnariat de la société

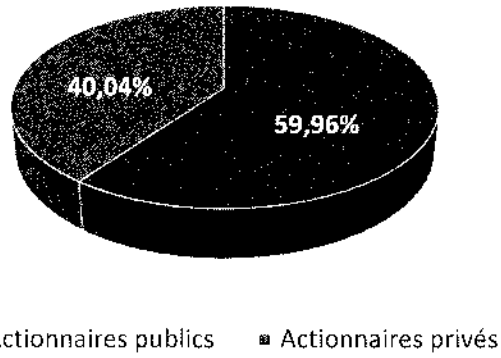

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

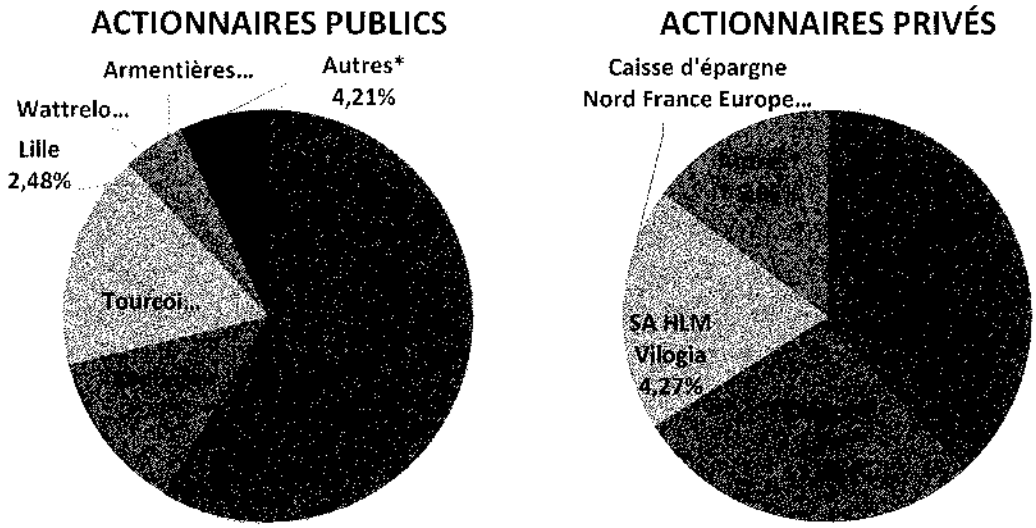

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

* Croix (0,71 %), Mons-en-Baroeul (0,64 %), Wasquehal (0,56 %), Halluin (0,41 %), Lys-lez-Lannoy (0,41 %), Saint-André (0,41 %), Roncq (0,41 %), Neuville-en-Ferain (0,35 %) et Leers (0,31 %).

** SAFIDI (2,55 %), Crédit agricole (2,4 %) et Crédit mutuel Arkéa (1 %).

Annexe n° 2. Évolution des rémunérations de la société sur les concessions en cours

En €	Rémunération SAEM figurant au bilan initial	Rémunération actualisée au CRACL 2021	En % du bilan initial	En % du bilan actualisé au CRACL 2021
Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain	536 152	734 663	7,20 %	9,32 %
ZAC de l'Union*	20 000 000	27 325 718	11,52 %	11,14 %**
Village artisanal du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	290 000	308 305	7,50 %	7,95 %
Zone d'activités La Houssoye à La Chapelle d'Armentières	577 532	631 462	11,27 %	13,92 %
Parc d'activités "Pierre Mauroy" à Roncq	1 106 318	1 106 608	9,11 %	14,20 %
Zone d'activité économique sur les Pierres Blanches à Denain	309 400	272 574	9,73 %	8,23 %
Parc d'activités du Nouveau Monde à La Bassée	775 889	797 626	9,50 %	12,76 %
Quartier de la gare à Roubaix	2 615 315	2 635 095	11,43 %	11,99 %
La Lainière - Peignage Amdée - Pennel et Flipo à Roubaix et Wattrelos	5 759 357	6 696 262	9,11 %	10,49 %
Quadrilatère des Piscines à Tourcoing	2 785 915	2 148 690	5,74 %	6,14 %
ZAC centre-ville de Wattrelos - quartier de l'Hippodrome	1 969 003	1 125 882	9,12 %	9,09 %
Erquinghem-Lys - Fort Mahieu	528 809	514 035	9,76 %	9,20 %
Taux de rémunération moyen			**9,25 %**	**10,37 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes rendus d'activité des concession 2021.

* Montant cumulé de la rémunération versée à la SAEM « Ville Renouvelée » et à la SPL « Euralille »[65].

** Le taux de rémunération diminue en raison de la hausse des dépenses de la concession qui sont passées de 173,5 M€ dans le bilan initial à 245,3 M€ dans le CRAC 2021.

[65] La rémunération pour la SPL « Euralille » est fixée à 2,79 M€ sur la durée de l'opération dans le traité de concession.

Annexe n° 3. Présentation de la ZAC de l'Union*

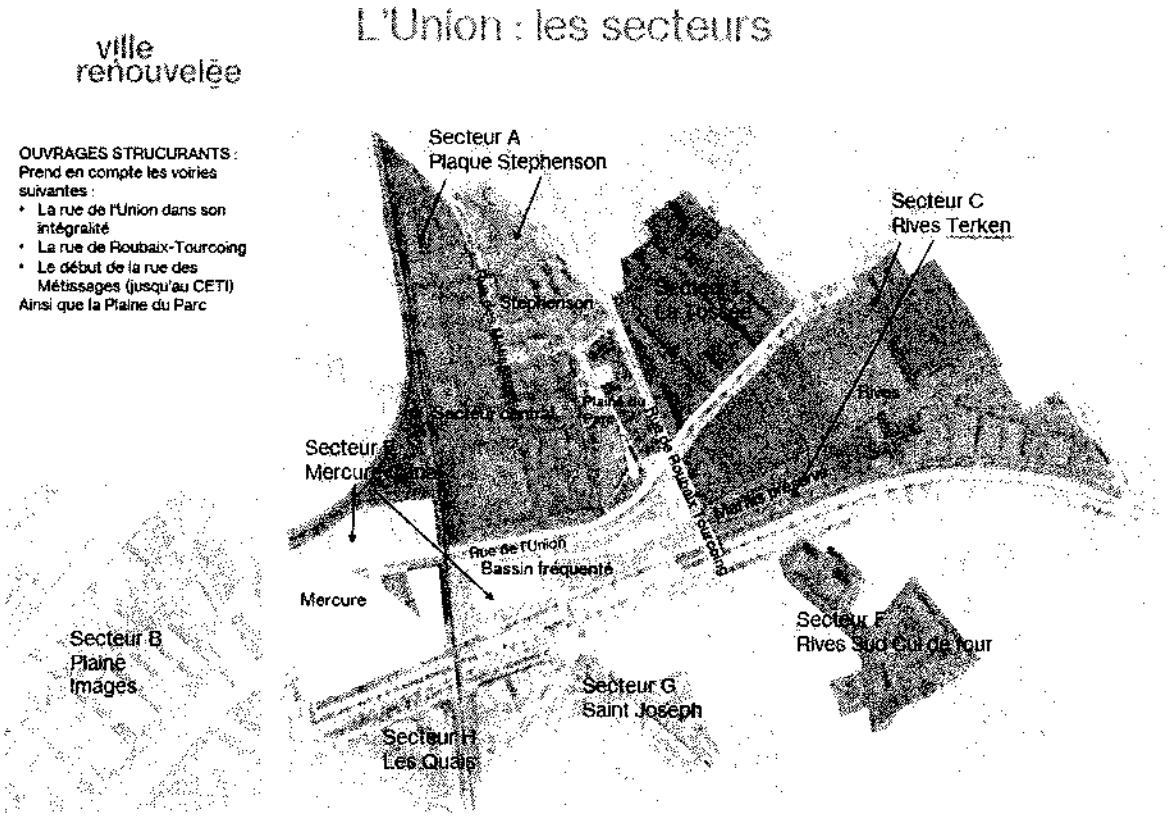

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRACL 2021 de la ZAC.

Le projet de l'Union a été réparti en huit secteurs :

- secteur A – îlot Stephenson (zone essentiellement d'habitat avec maisons anciennes de briques des années 1920/30 qui comprend le CETI) ;
- secteur B « la Plaine Images » dédié aux filières de l'image et du numérique) ;
- secteur C « les rives Terken » (logements et bâtiments économiques dont le siège mondial de Kipsta, marque de football de Décathlon) ;
- secteur D « la Tossée » (Lieu multi-usages avec des équipements, des commerces et de l'habitat nommé d'après l'ancienne usine) ;
- secteur E « Mercure/Canal » consacré à l'activité tertiaire et qui abrite la tour existante « Mercure », siège de Lille Métropole Habitat ;
- secteur F « rives sud Cul de four » (à dominante résidentielle et économique, à petits immeubles) ;
- secteur G « Saint-Joseph » (activités économiques et logements) ;
- secteur H « les Quais » (à dominante tertiaire).

Annexe n° 4. Évolution des surfaces cédées

	Surfaces prévisionnelles de la concession en m2	Surfaces vendues jusque fin 2021 en m2	Surfaces cédées par rapport aux prévisions en pourcentage	Projection des commercialisations cumulées jusqu'en 2025 en m2	Projection de cessions par rapport aux prévisions en pourcentage
Logements - commerces - équipements	115 000	66 045	57,4%	97 056	84,4%
Tertiaire - activités - services	207 000	141 029	68,1%	177 871	85,9%
Total	**322 000**	**207 074**	**64,3%**	**274 927**	**85,4%**

Source : chambre régionale des comptes, à partir du CRAC 2021 de la société.

Annexe n° 5. La Plaine Images sur la ZAC de l'Union

Source : chambre régionale des comptes, à partir d'une présentation de la MEL.

Photo n° 1 : Présentation de la Plaine images*

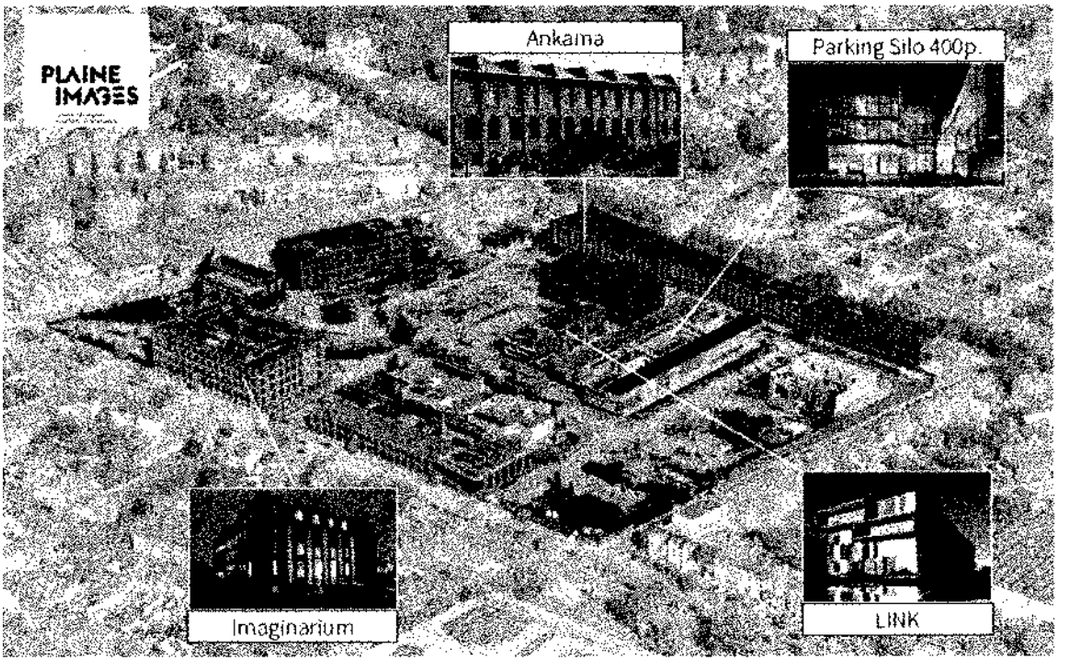

Source : chambre régionale des comptes, à partir d'une présentation de la société.

* En violet, l'immeuble du SMART cédé en VEFA.

Annexe n° 6. Les opérations en mandat en cours

	Mandat	Objet	Mandataire	Date signature	Montant en € HT	Avenant	Durée
IUT C Roubaix	mandat de maîtrise d'ouvrage	Relocalisation de l'IUT "C" sur le site de Roubaix-gare	Université de Lille	06/11/2015	266 102		4 ans et 9 mois
Hotel d'entreprises du Saubois	Marché de mandat	Construction d'un hôtel d'entreprise sur le parc d'activité du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux	CAPH	24/02/2017	74 900	118 000 € (prolongation durée mandat)	8 ans et 11 mois (3 ans initialement)
Blanchemaille	mandat de maîtrise d'ouvrage	Réhabilitation de bâtiments sur le site Blanchemaille à Roubaix en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital de la filière numérique	MEL	2020	922 130		5 ans
Parking de Tourcoing-gare	Marché de mandat	Mise en exploitation du parking de Tourcoing gare et de sa dépose minute	MEL	2021	187 000		1 an

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Annexe n° 7. Liste des mandats clôturés sans quitus

En €	Concédant	Situation	Solde comptable
PHILDAR	MEL	Clôture envoyée 2001	19 199,10
PJT rue d'Alsace	MEL	Clôture envoyée 2001	20 866,01
Beaudelaire	Région	Clôture envoyée 2002	2 848,34
AFOBAT	Privé	Clôture envoyée	4 227,52
Marcq Auto	Région	Clôture envoyée 2011	119 909,24
GP Lavoisier	Roubaix	Clôture envoyée	5 546,66
Groupe scolaire Camus	Roubaix	Clôture envoyée	- 2 078,98
Teinturerie du Pile	Roubaix	Clôture envoyée	765,85
Tiberghien	Roubaix	Clôture envoyée	12 007,42
Vanoutryve	MEL	Clôture envoyée	5 012,47
SCA Linselles	MEL	Clôture envoyée	78 687,20
Quartier des Modes	MEL	Clôture envoyée	29 962,63
Démolition chemin de fer	Roubaix	Clôture envoyée	0
		TOTAL	**296 953,46**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la société.

Annexe n° 8. Évolution de la production vendue, biens et services

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total cumulé (2017-2021)
Chiffre d'affaires (production vendue biens et produits)	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083	4 390 853
dont prestations de services (AMO - construction)	*579 154*	*621 780*	*663 267*	*434 228*	*808 078*	*3 106 507*
dont rémunération de mandats	*82 977*	*94 446*	*58 537*	*67 936*	*93 299*	*397 195*
dont tenue comptabilité	*48 400*	*32 940*	*34 500*	*84 900*	*30 200*	*230 940*
dont autres produits (gestion locative)	*139 220*	*149 177*	*135 570*	*120 119*	*109 449*	*653 535*

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

Annexe n° 9. Évolution du résultat de la structure (fonctionnement) entre 2017 et 2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Production vendue biens et produits	850 940	899 773	891 874	707 183	1 041 083
Autres produits d'exploitation	5 298 344	5 410 209	5 582 054	5 794 511	5 254 399
Produits	6 149 287	6 309 982	6 473 928	6 501 694	6 295 482
Autres achats et charges externes	1 487 211	1 446 590	1 500 898	1 382 495	1 569 917
Impôts, taxes et versements assimilés	132 743	156 035	144 060	200 646	169 431
Salaires et traitements (charges sociales comprises)	5 042 299	5 140 002	5 062 501	4 936 496	5 134 639
Dotations aux amortissements et provisions	579 276	342 741	240 984	82 099	51 740
Autres charges	680	20	13 996	3 688	14 712
Charges	7 242 208	7 085 388	6 962 439	6 605 424	6 940 440
Résultat d'exploitation	- 1 092 921	- 775 405	- 488 510	- 103 731	- 644 958
Résultat financier	262 849	173 514	208 667	110 368	238 587
Résultat courant avant impôt	- 829 071	- 601 892	-279 843	6 637	- 406 372
Résultat exceptionnel	- 58	350 056	34 224	27 257	- 152 772
Bénéfice/perte	- 829 130	- 251 836	- 245 619	33 894	- 559 143
Résultat total (fonctionnement + activités)	**- 248 214**	**- 35 572**	**204 338**	**- 30 280**	**- 406 994**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de la société.

Annexe n° 10. Présentation des filiales de la SAEM « Ville Renouvelée »

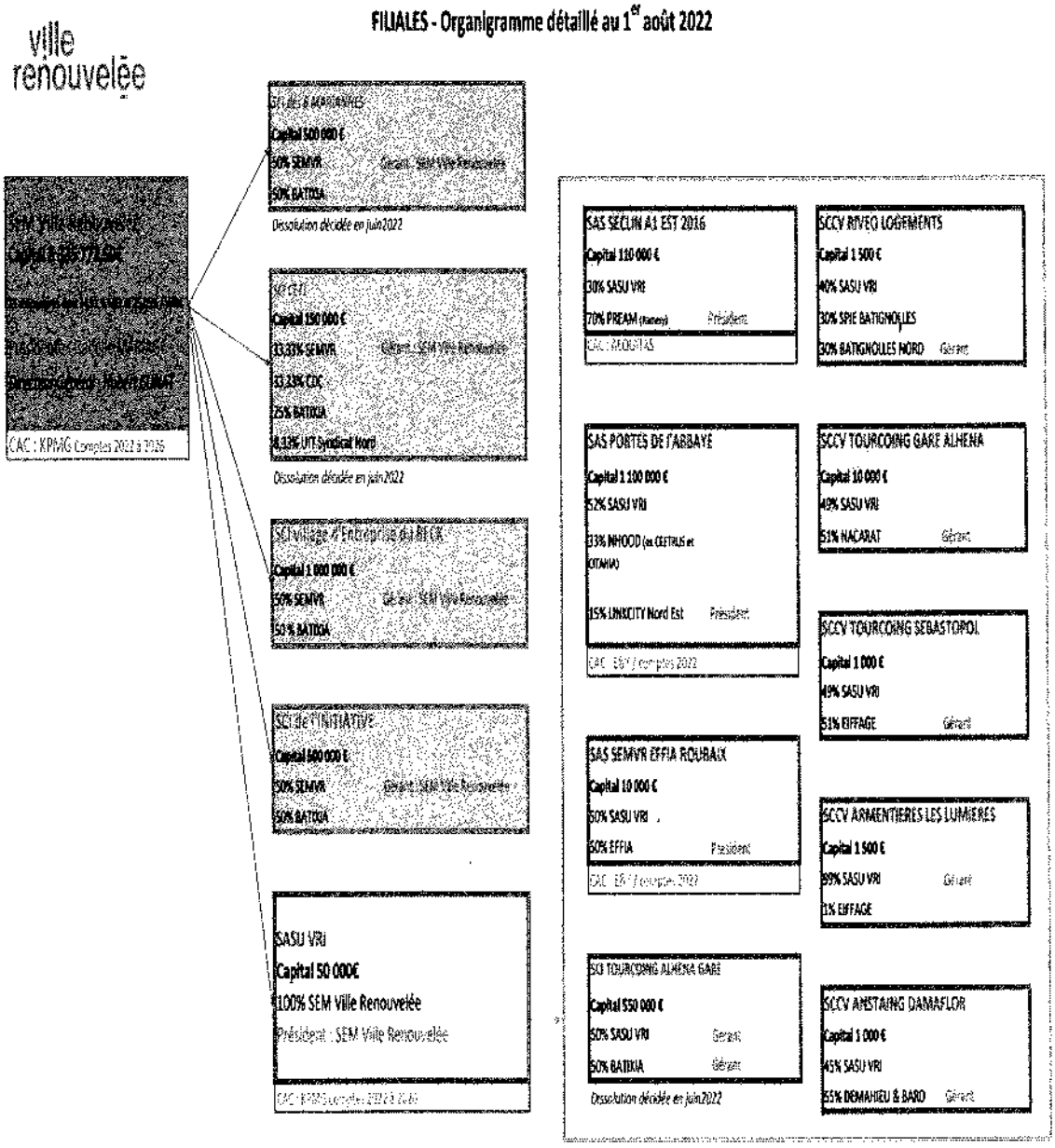

Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations transmises par la société.

Annexe n° 11. Avances en compte courant d'associé versées entre 2017 et 2021

Filiales bénéficiaires (en €)	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
SCI CETI	200 000	16 339				216 339
SCI de l'Initiative	25 000		5 000			30 000
SCI Village d'entreprises Beck	50 000	13 605	14 594			78 199
SASU VRI	205 638	100 000	326 000	78 100	237 209	946 947
TOTAL	**480 638**	**129 944**	**345 594**	**78 100**	**237 209**	**1 271 485**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des comptes de la société (grands livres).

Chambre régionale
des comptes
Hauts-de-France

RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE « VILLE RENOUVELÉE»

(Département du Nord)

Exercices 2017 à 2021

Deux réponses reçues :

- Mme Doriane Bécue, maire de la commune de Tourcoing,
- M. Guillaume Delbar, maire de la commune de Roubaix.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** *».*

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction Générale des Services
Techniques Aménagement

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Tourcoing, le - 3 AOU 2023

Nos réf. :
Votre contact : Laurent ROUSSEAUX – lrousseaux@ville-tourcoing.fr

Objet : Rapport d'Observations Définitives – SAEM Ville Renouvelée

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives concernant la SAEM Ville Renouvelée.

Après avoir formulé des observations au rapport provisoire et pris connaissance du rapport définitif, je vous informe que la Ville de Tourcoing ne souhaite pas formuler de remarques sur ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes, mes cordiales salutations.

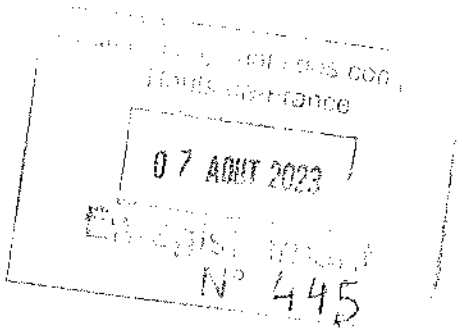

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

VILLE DE
ROUBAIX

DIRECTION GENERALE
POLE COORDINATION ET RESSOURCES

CRC HAUTS-de-FRANCE
11/08/2023
Enregistrement n° 459

Dossier suivi par : Carine COSTE
Courriel : ccoste@ville-roubaix.fr
N/réf : cc

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
CRC Hauts de France

Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Le 9 août 2023

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée »

Monsieur le Président,

Par courrier du 17 juillet 2023 reçu le 20 juillet 2023, vous avez adressé le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » pour les exercices 2017 à 2021.

En qualité de collectivité territoriale actionnaire, je vous adresse ma réponse écrite, conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières.

J'ai pris connaissance du rapport détaillé.
La ville de Roubaix sera attentive au traitement des rappels au droit et au suivi des recommandations par la SEM. Ces rappels et ces recommandations contribueront à améliorer l'information des actionnaires et concédants.

Quant à l'opération d'envergure de la ZAC de l'Union, la Ville de Roubaix, qui a participé financièrement à la réalisation des équipements publics, restera vigilante à sa commercialisation et aux équilibres financiers globaux.

Dans l'attente du document final que je soumettrai au Conseil municipal, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Guillaume DELBAR

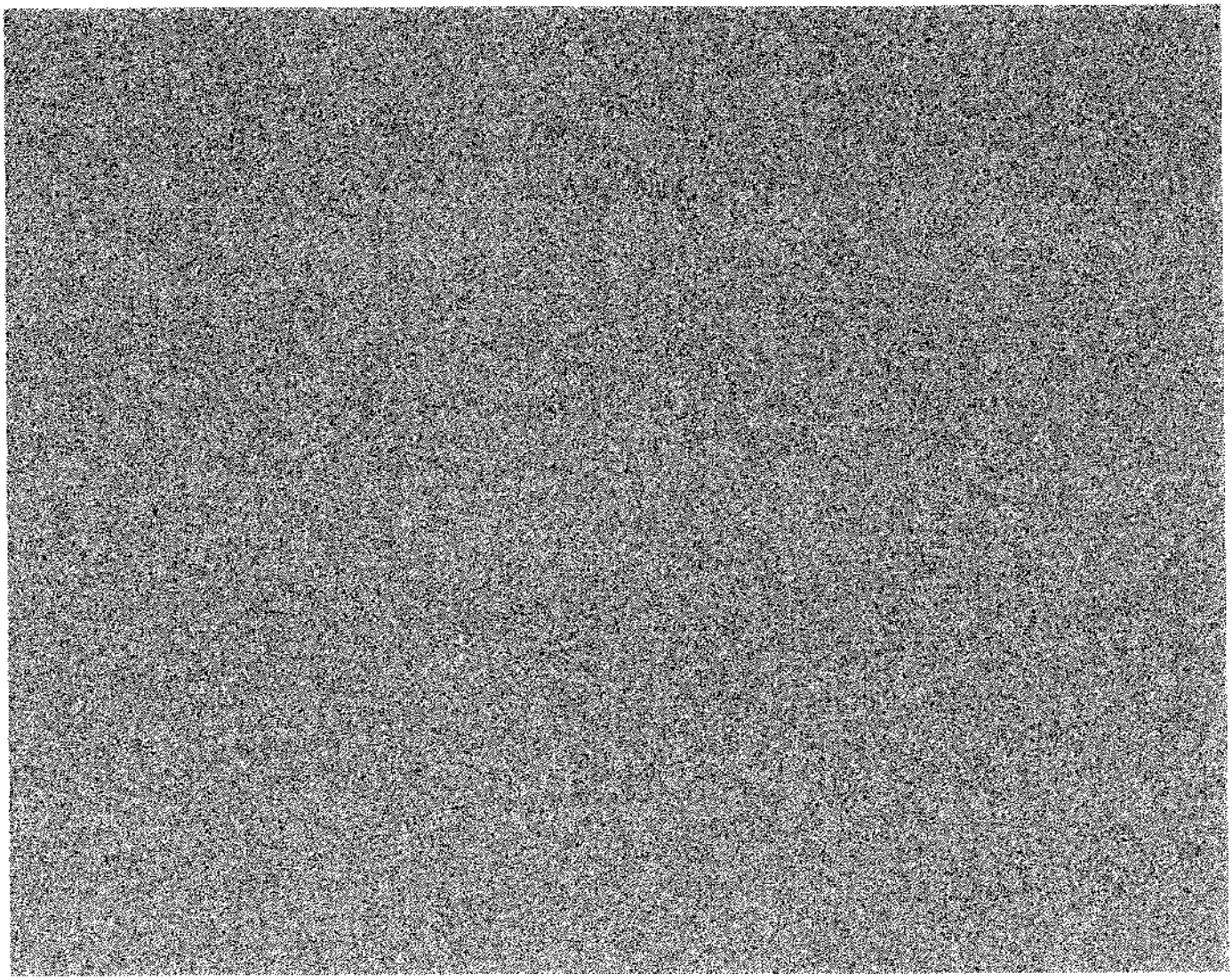

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
14, rue du marché au filé
62 012 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 50 78 00

R1 AR

123 L1 005060
1760 801920

LA POSTE
ML 124466

CONFIDENTIEL

VILLE DE TOURCOING
Administration Générale
ARRIVÉE
27 SEP 2023

Feuillet fixe
Ne pas détacher

LA POSTE

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone

Numéro de l'envoi : **2C 166 927 0934 3**

Présenté / Avisé le : 11 / 9 / 23
Distribué le : 11 / 9 / 23

Cadres réservés à La Poste

SIGILOG V2E MSK TH 13-1184-206 1-21
La Poste agrément n° C303

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 364 351 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

2C 166 927 0934 3

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi :
2C 166 927 0934 3
LETTRE RECOMMANDÉE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **10**

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DESURMONT LOUIS-FRANÇOIS

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1, L. 2141-1 à L. 2141-3 et L. 1311-1;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Monsieur Jean-Noël CARBON, Géomètre expert, faisant élection de siège à Marcq-en-Barœul (59700), 7 rue Albert Bailly ;

Considérant que l'immeuble sis, 7 rue Desurmont Louis-François à Tourcoing est un bien communal qui consiste en une maison bourgeoise à usage de bureaux, qui comporte 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1er étage et 2ème étage) ainsi qu'un jardin ;

Considérant qu'eu égard à ces caractéristiques, l'immeuble sis 7 rue Desurmont Louis-François doit être regardé comme relevant du domaine public de la commune ;

Considérant que par nature, le domaine public d'une Collectivité Territoriale, est imprescriptible et inaliénable ;

Considérant que la parcelle sur laquelle se situe ledit immeuble a fait l'objet d'un découpage parcellaire et est donc d'ores et déjà cadastré individuellement ;

Considérant qu'eu égard à ces éléments, il est constaté que cet immeuble n'est plus affecté à une utilisation réservée à l'usage direct du public ou à un service public tel qu'exposé par les critères de détermination dégagés par les dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que par conséquent, le maintien de cette parcelle au sein du domaine public communal n'est plus justifié ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble sis 7 rue Desurmont Louis-François ;

- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents à intervenir.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257502-DE-1-1

CALLENS & CARBON
GÉOMÈTRES-EXPERTS D.P.L.G.

TOURCOING

7, rue Desurmont

Propriété de la Commune de Tourcoing

Document provisoire

PLAN
Parcellaire Foncier de Division

N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	EY 118		137 m²		
surplus					

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est subordonnée au visa par le service du Cadastre du paiement exigible

Dossier : 22/2573 - Date : 20/07/2022

Tableau de points

Point	X	Y
101	1711709,49	8691605,46
102	1711707,84	8691601,59
103	1711705,49	8691596,10
104	1711701,19	8691606,10

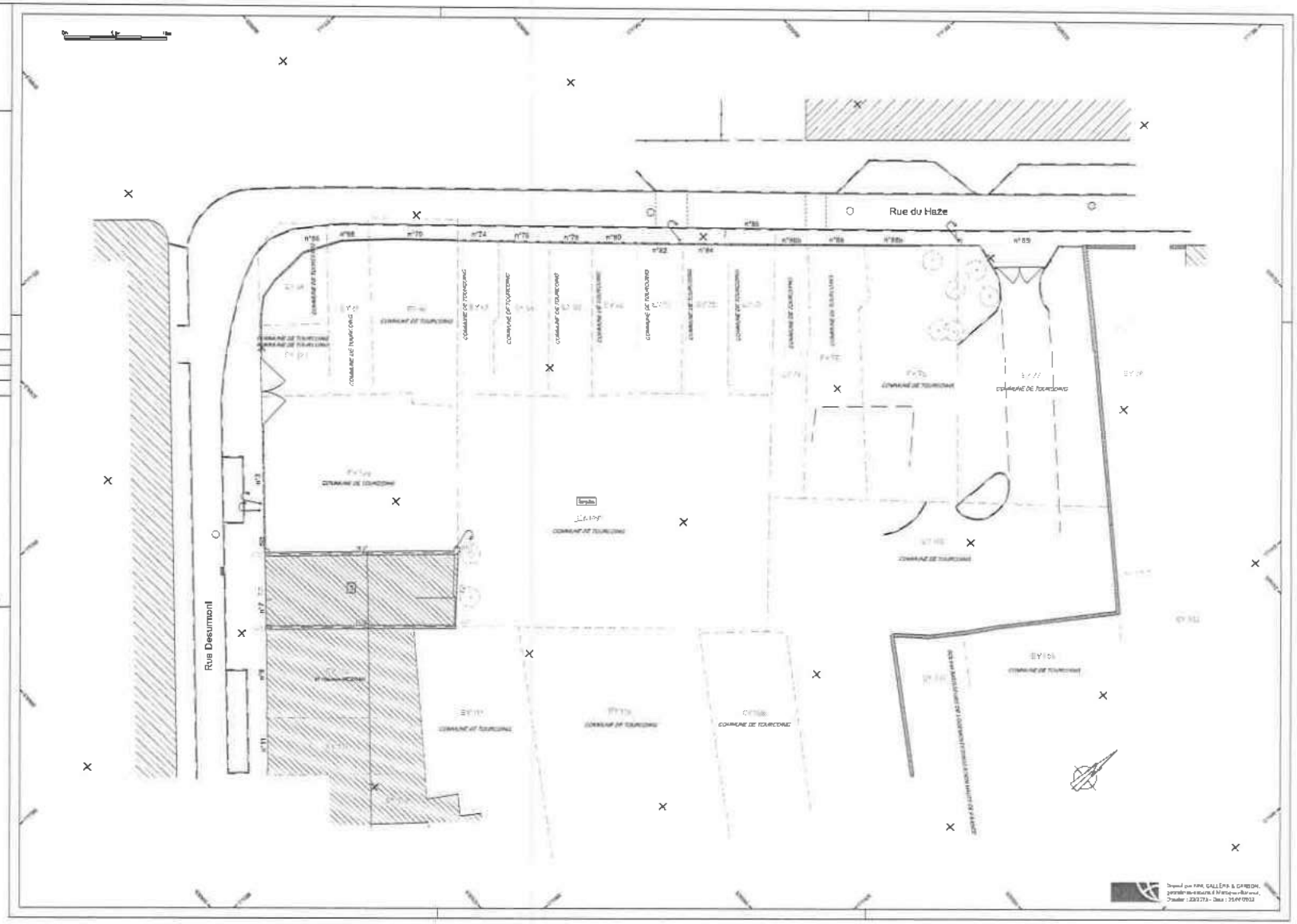

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : EY
Feuille : 000 EY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

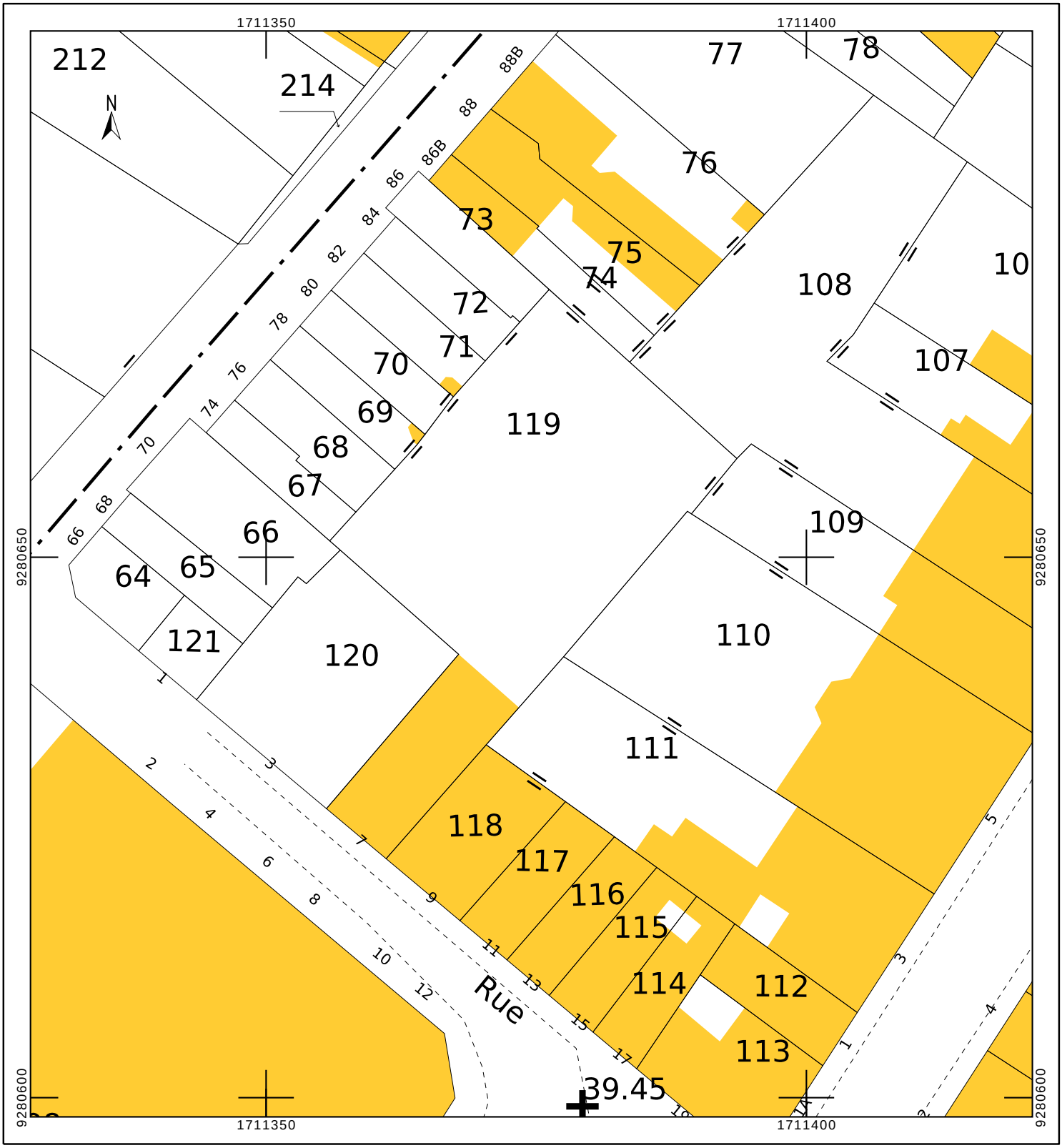

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **11**

SUPPRESSION DE LA CLAUSE DE NON CONSTRUCTIBILITÉ DE LA PARCELLE AL 609 SISE 17 ALLÉE DE JOINVILLE À TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 24 mai 2007 relative à la cession d'emprises communales des parcelles communales AL 225 et AL 471 et emprises issues des parcelles AL 296 et AL 297 ;

Considérant que par ladite délibération du 24 mai 2007, la Ville a décidé la vente des parcelles précitées, tout en posant une clause de non constructibilité sur celles-ci ;

Considérant, le projet d'extension sur la parcelle AL 609, située 17 allée de Joinville à Tourcoing, demandé par le propriétaire ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1) De lever la clause de non constructibilité de la parcelle AL 609 située 17 allée de Joinville à Tourcoing ;

2) D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257638-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

CU 059599211 0231

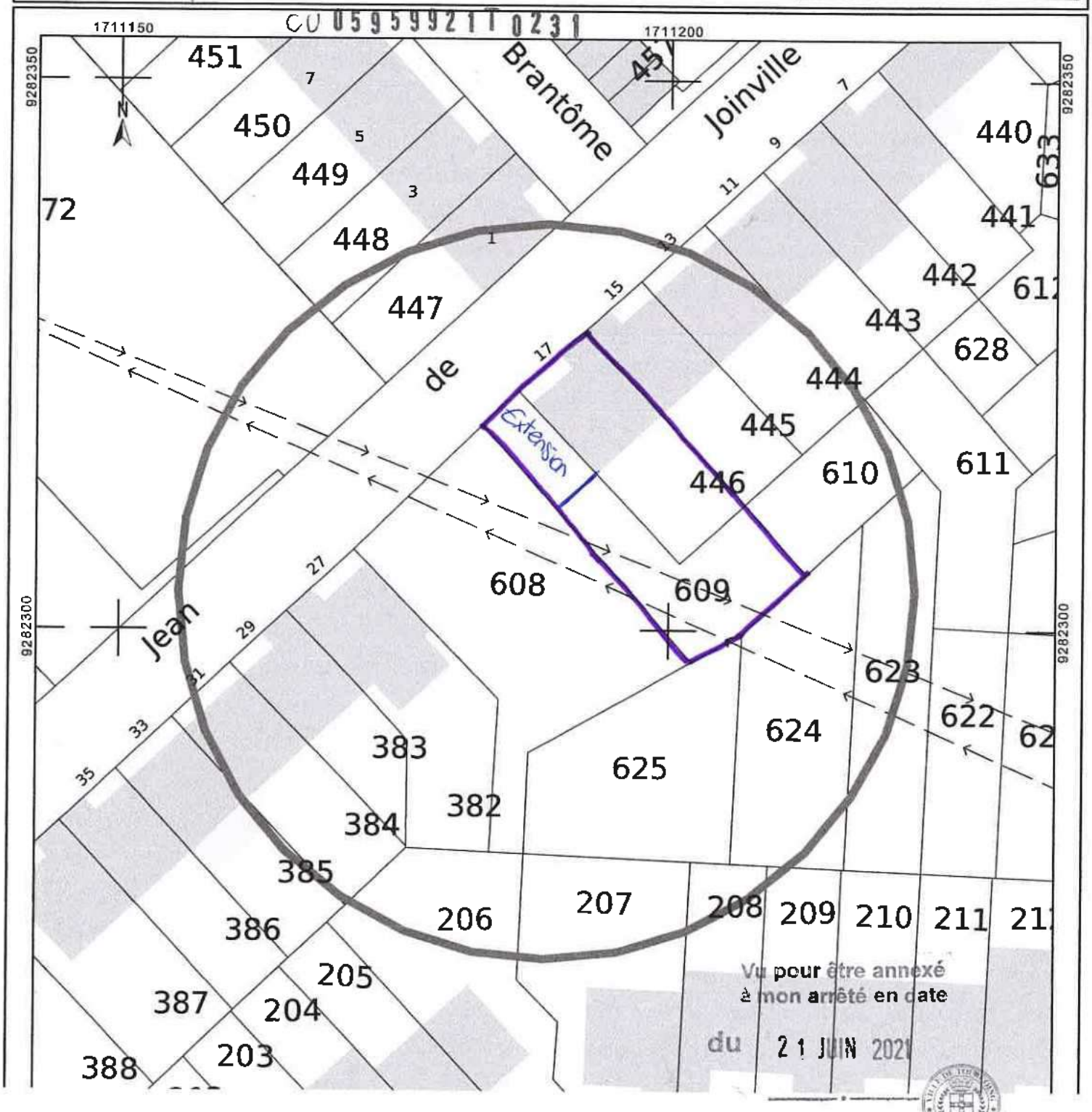

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du 21 JUIN 2021

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023**

N° **12**

CESSION DU LOGEMENT DE FONCTION 207 CHAUSSÉE WATT

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;
Vu l'avis émis par France Domaine en date du 22 aout 2023 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Monsieur CALLENS, Géomètre expert, faisant élection de siège à Marcq-en-baroeul (59700), 7 rue Albert Bailly ;

Vu la délibération n° 49 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Considérant que la propriété communale, sise en secteur urbain, de plain-pied édifiée en 1961 avec un jardin à l'avant et à l'arrière de la propriété. Cet immeuble, d'une surface habitable de 79.90 m2, est actuellement libre de toute occupation ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 207 Chaussée Watt appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 22 aout 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 120 000 € (cent-vingt-mille euros) avec une marge d'appréciation de 20 % ;

Considérant que Monsieur et Madame LETTIFI ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 110 725 € (cent dix mille sept cent vingt-cinq euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 207 Chaussée Watt, parcelle cadastrée DP 100, d'une contenance de 329 m² au profit de Monsieur et Madame LETTIFI ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- De fixer le prix de cession à la somme de 110 725 euros (cent dix mille sept cent vingt-cinq euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- D'autoriser, dans l'acte notarié à intervenir, l'insertion d'une clause résolutoire d'indivision sur la parcelle cadastrée DP 100, d'une contenance de 329 m².
- D'autoriser, dans l'acte notarié à intervenir, l'insertion d'une clause résolutoire obligeant l'acquéreur à occulter les clôtures donnant sur la cour de l'école sur une hauteur de 2 mètres dans les 6 mois suivants l'acquisition ;
- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257700-DE-1-1

CALLENS & CARBON
GÉOMÈTRES-EXPERTS D.P.L.G

TOURCOING

207, Chaussée Watt

" Groupe scolaire Edouard HERRIOT "

Propriété de la Commune de Tourcoing

Document Provisoire

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	DP 100		329 m²		
surplus				1ha 42a 40ca	

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est garantie par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 22/1166/01 - Date : 09/08/2022

Indice 1 :

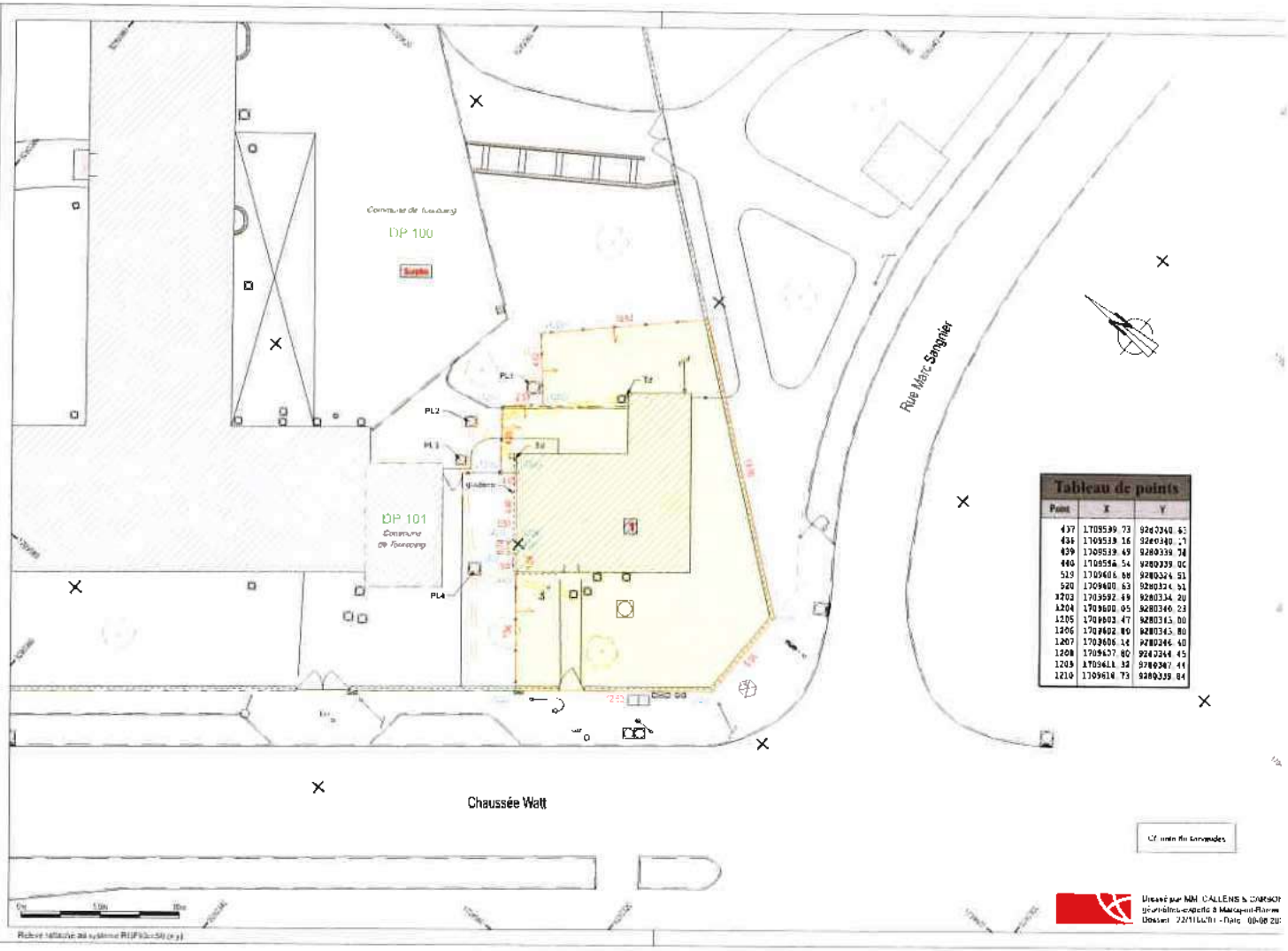

Dressé par MM. CALLENS & CARBON
géomètres-experts à Marcq-en-Barœul
Dossier : 22/1166/01 - Date : 09/08/2022

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : DP
Feuille : 000 DP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

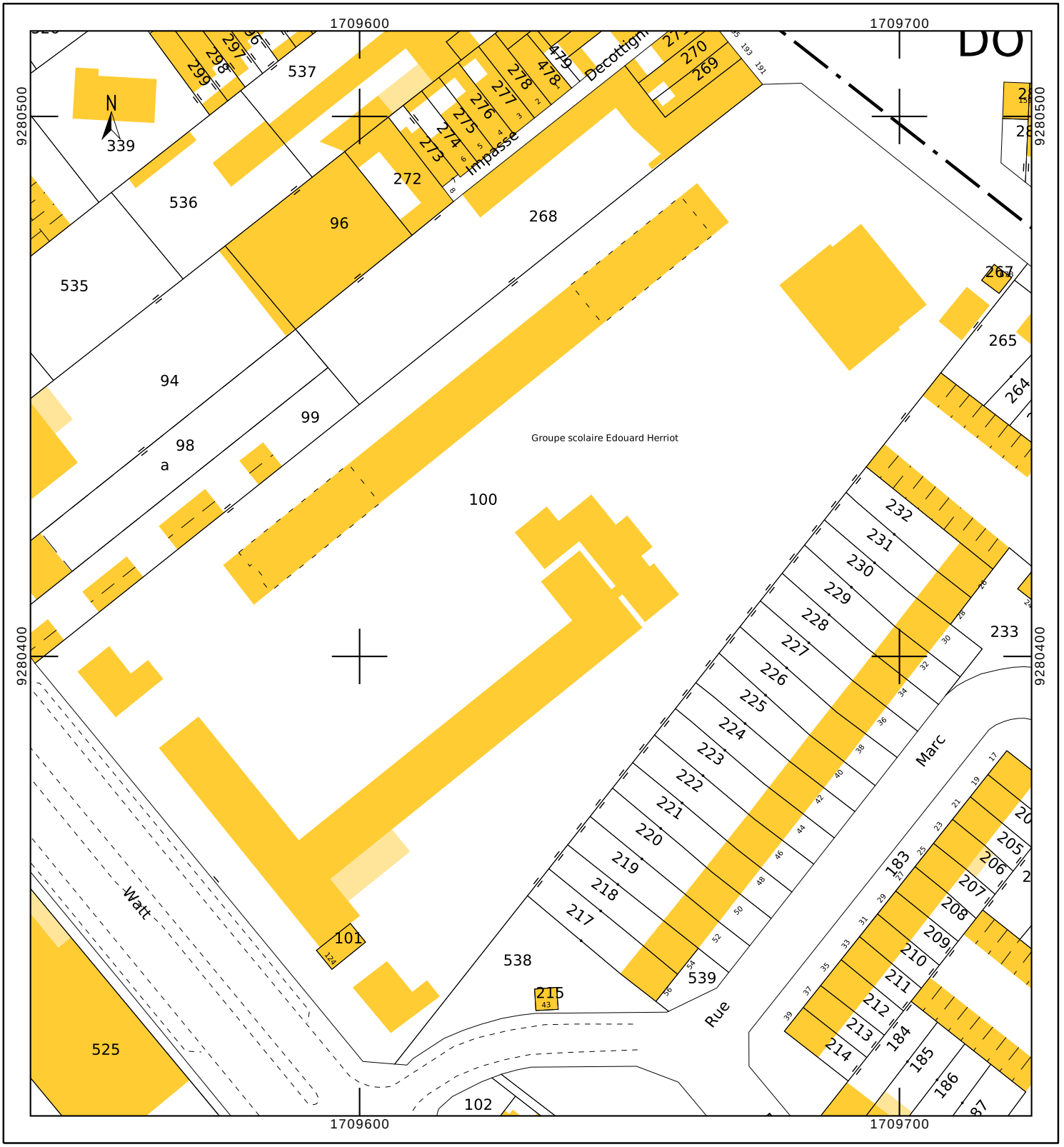

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville : 59033 LILLE CEDEX

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:13431260
Réf OSE : 2023-59599-56501

Le 22/08/2023

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : MAISON

Adresse du bien : 207 RUE CHAUSSEE WATT A TOURCOING

Valeur : 120 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	19/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/07/2023
du dossier complet :	24/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande de réactualisation de l'évaluation de la valeur vénale d'un logement en vue de sa cession suite au départ de la dernière locataire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier Les Francs, le bien dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	DP 100p	207 rue Chaussée Watt	329	Maison
		TOTAL	329	

4.4. Descriptif

Dans le quartier des Francs, donnant sur la chaussée WATT/ Boulevard Industriel, maison T4 de plain-pied édifiée en 1961 en briques avec un soubassement béton, des parties en béton et une toiture en bac acier. Sur la façade arrière : présence d'une fissure et de l'éclatement de certaines briques.

Sous-sol : petite cave cuvelée avec ballon d'eau chaude, chaudière très ancienne à changer et une pompe de relevage.
Sol et plafond : béton, dans l'accès à la cave présence de fissures sur le plafond
Murs : briques.

RDC : Entrée, une cuisine indépendante sommairement équipée, une salle de bain, un salon/salle à manger (SAM), un WC, 3 chambres dont une traversante.
Sol : PVC endommagé dans l'entrée.
Murs : peinture , fibre de verre, papiers peints décollés dans l'entrée ou carrelage. Présence de moisissures dans une chambre et fissure en angle de mur dans une autre chambre.
Plafond : fibre de verre, peinture ou dalles de polystyrène. Présence de fissures au niveau des caissons des volets roulants dans le salon/ SAM, présence de tâches dans une chambre
Menuiseries : porte d'entrée en bois simple vitrage à changer et en PVC double vitrage équipés de volets roulants.
Chauffage central gaz.

La maison est en état passable avec des travaux.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après les données cadastrales: 72 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA4.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire (100%) ;

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux entre janvier 2020 et juillet 2023, pour des maisons d'habitation édifiées entre 1950 et 1970, pour une superficie comprise entre 65 m² et 90 m² ont été recherchées dans un rayon de 3 km. Le zonage a été complété sur le site de la MEL. Faute de maison individuelle, la recherche a été élargie aux maisons semi-individuelles.
Il y a 5 termes de comparaison. Les termes bas ont été retenus pour tenir compte de l'état de la maison.

Biens bâtis : maison - valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	28/10/2022	22P40567	21 rue Alexandre Desrousseaux à TOURCOING	CR 176	293	65	UCA4.2	110 000	1 692,30	Edifiée en 1954, semi-individuelle en R+1, avec cave, lot de lotissement, libre.
2	27/01/2022	22P4220	6 rue du Docteur Defossez à TOURCOING	AI 523 + AI 461, AI 571, AI 554 à AI 557	173 + 8 474 droits indivis	87	UCA4.2	110 000	1 264,36	Edifiée en 1964 semi-individuelle en R+1, avec garage, libre.
3	30/06/2021	21P9781	46 rue Alexandre Desrousseaux à TOURCOING	CR 291	202	84	UCA4.2	151 000	1 797,61	Edifiée en 1954, semi-individuelle en R+1, avec cave. Lot 2 du lotissement « Cité de la Malcense » , libre.
4	01/09/2020	20P6387	58 rue Maxence Van Der Meersch à TOURCOING	IK 213 + IK 154, IK 177, IK 211, IK 223, IK 239, IK 242, IK 527 et IK 532	395 + 7 643 droits indivis	74,60	UCA4.2	138 300	1 853,88	Edifiée en 1950, semi-individuelle en R+1, avec cave ; Vente par OPHLM avec pacte de préférence au profit du vendeur. Lot 13 du groupe d'immeubles bâtis « Les Canaux », libre .

5	21/08/2020	20P5900	12 rue du Sentier à TOURCOING	HR 235 et HR 236	128	82	UCA2.1.3	142 000	1 731,70	Edifiée en 1955 semi-individuelle en R+1, avec cave et grenier, libre.
							moyenne	1 667,97 €/m² arrondi à 1 670 €/m²		
							dominante	1 740,53€/m² arrondi à 1 740 €/m²		Hors termes extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est inférieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 1 264,36 €/m² et 1 853,90 €/m². La valeur sera arbitrée à 1 670€/m².

Soit 72 m² X 1 670 € = 120 240 € arrondi à 120 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **120 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 102 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023**

N° **13**

CESSION 7 RUE DESURMONT LOUIS-FRANÇOIS

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;
Vu la convention cadre signée entre la Ville de Tourcoing et la société AgoraStore SAS en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 25 juillet 2023 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Monsieur Bertrand CALLENS, Géomètre expert, faisant élection de siège à Marcq-en-Baroeul, 7 rue Albert Bailly ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Considérant que l'immeuble sis, 7 rue Desurmont Louis-François à TOURCOING est un bien communal qui consiste en une maison bourgeoise à usage de bureaux, qui comporte 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1er étage et 2ème étage).

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 7 rue Desurmont Louis-François appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 25 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 115 000 € (cent quinze mille euros) avec une marge d'appréciation de 20 % ;

Considérant qu'en raison de l'ensemble de ces motifs et des caractéristiques notables de l'immeuble, la Ville a décidé de s'adjoindre les services de la société AgoraStore spécialisée dans la vente aux enchères des biens appartenant aux collectivités, organismes publics et grandes entreprises ;

Considérant que la mise en place d'une vente aux enchères sur ce bien permet de

garantir une large diffusion de l'offre à un public diversifié, garantissant ainsi une valorisation économique du bien à hauteur de sa valeur réelle ;

Considérant que l'inscription et la participation aux enchères sont totalement gratuites, AgoraStore se rémunérant par un pourcentage du prix de la cession ;

Considérant que les enchères se sont déroulées les 5, 6 et 7 septembre sur le site AgoraStore ;

Considérant l'analyse des offres reçues ;

Considérant qu'aucun principe n'impose aux collectivités de céder les biens composant leur domaine privé au mieux-offrant ;

Considérant l'offre d'achat de la SAS TELCOBJECT, demeurant 50 Boulevard du Col Fabien, 92240 MALAKOFF, ayant fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien pour un prix de cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre euros (184 404€) net vendeur, supérieur à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que l'acte notarié devra prévoir une clause résolutoire d'inconstructibilité sur la parcelle cadastrée EY 120p et l'obligation de clôturer ladite parcelle ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 7 rue Desurmont Louis-François, parcelle cadastrée EY 119p, d'une contenance de 137m² au profit de SAS TELCOBECT, représentée par Madame Samia GOURIACH et Monsieur Yacine BENYAHIA ;

- De fixer le prix de cession à la somme de cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre euros (184 404€) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- D'autoriser, dans l'acte notarié à intervenir, l'insertion d'une clause résolutoire d'inconstructibilité sur la parcelle cadastrée EY 120p et l'insertion d'une obligation de clôturer ladite parcelle, dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2023 ;

- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l’acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257498-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : EY
Feuille : 000 EY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

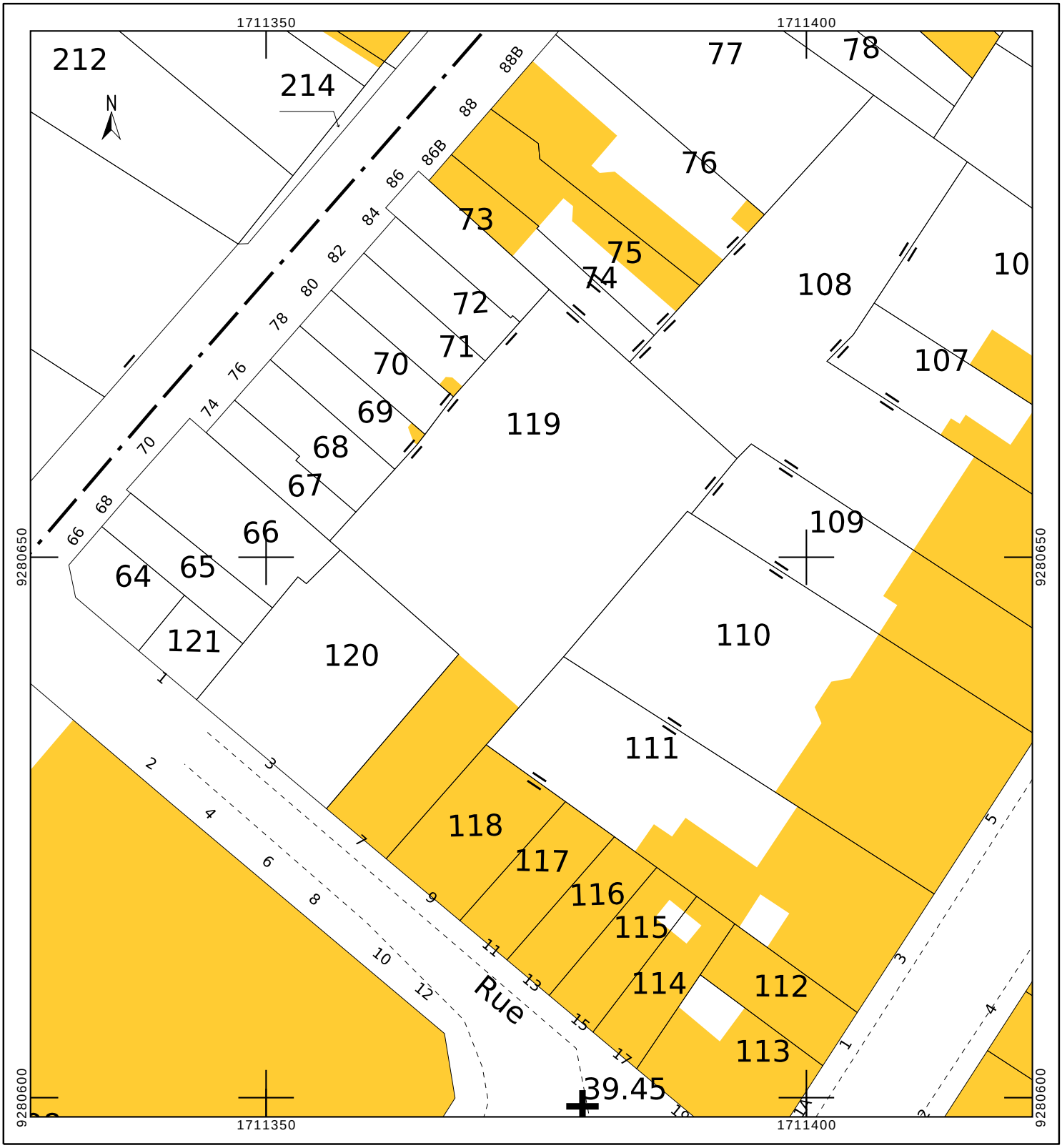

BERTRAND JEAN-NOËL
CALLENS&CARBON
GÉOMÈTRES-EXPERTS D.P.L.G

TOURCOING

7, rue Desurmont

Document Provisoire

Propriété de la Commune de Tourcoing

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	EY 119p		137 m²		
2	EY 120p		88 m²		
S1	EY 119p				
S2	EY 120p				

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 23/2673/01 - Date : 24/08/2023

Indice 1 :

Tél : 03.28.33.86.20
Fax : 03.28.33.86.21
callens-carbon@wanadoo.fr
7 rue Albert Bailly 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts sous le n°21608 - SARL au capital de 15000 euros - RCS 437 555 980 Rx-Tg

Relevé rattaché au système RGF93cc50 (x,y)

Tableau de points

Point	X	Y
123	1711355.49	9280626.98
124	1711367.88	9280641.34
125	1711373.29	9280636.34
126	1711361.20	9280622.21
128	1711352.03	9280629.83
129	1711364.36	9280644.34

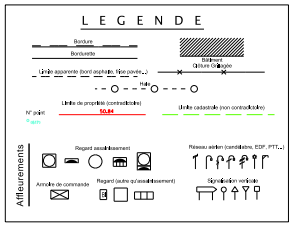

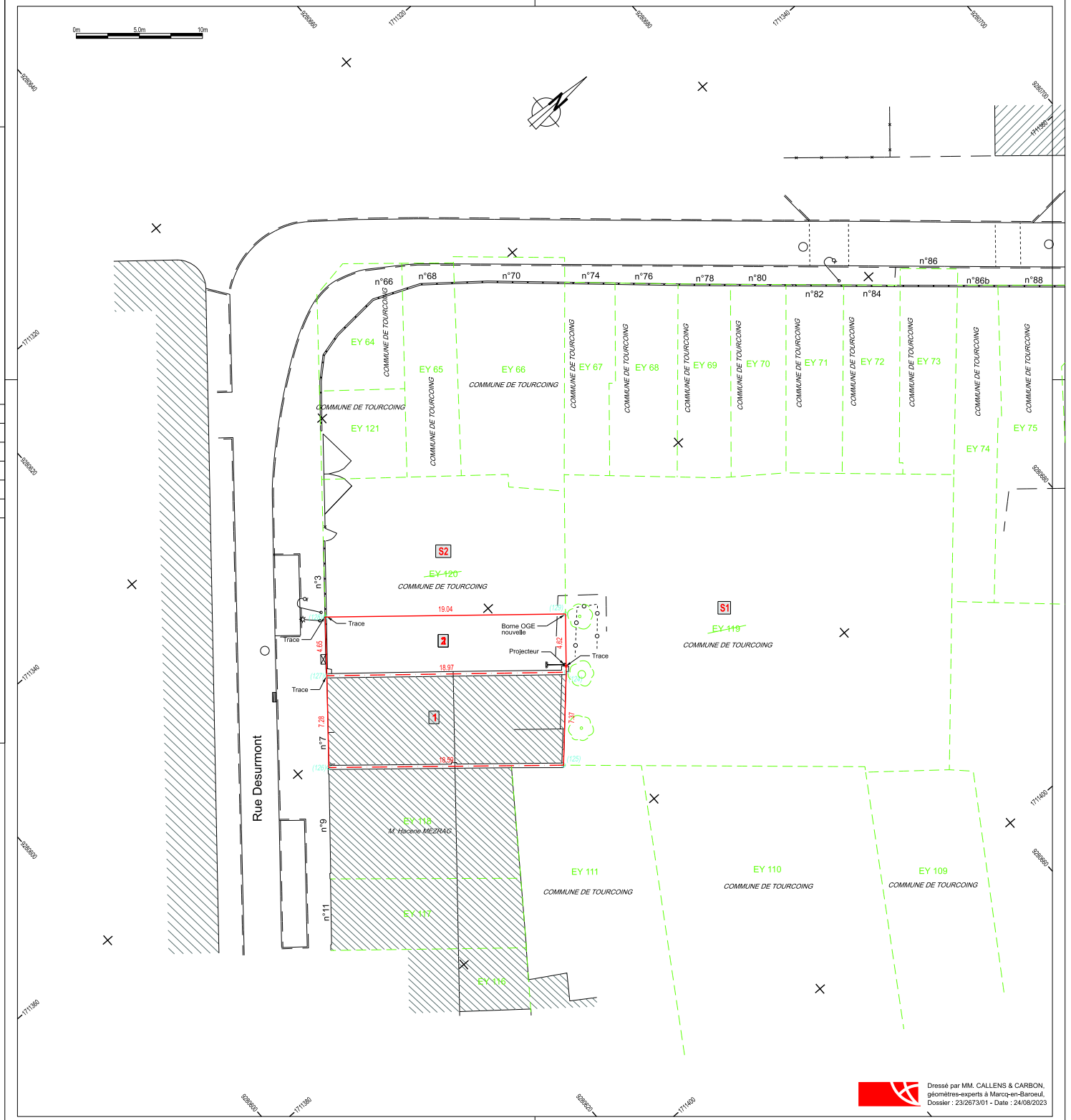

Dressé par MM. CALLENS & CARBON, géomètres-experts à Marcq-en-Baroeul.
Dossier : 23/2673/01 - Date : 24/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:11923156
Réf OSE : 2023-59599-48118

Le 25/07/2023

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	IMMEUBLE ANCIENNEMENT A USAGE DE BUREAUX
Adresse du bien :	7 RUE LOUIS FRANCOIS DESURMONT A TOURCOING
Valeur :	115 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier

2 - DATES

de consultation :	19/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/07/2023
du dossier complet :	07/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande de réactualisation de l'évaluation d'un immeuble communal qui est vacant.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En centre-ville, à l'arrière de Tourcoing Les Bains, le bien dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	EY119p	7 rue Louis-François Desurmont	À déterminer	Immeuble anciennement à usage de bureau
		TOTAL	430	

4.4. Descriptif

Maison d'habitation transformée en immeuble de bureaux en R+2, édifiée en briques avec une toiture en ardoises et en tuiles. Le chéneau bois de l'avant est à changer.
Sur la façade arrière le chéneau bois est en réparation. C'est l'ancien établissement d'un marchand de vin.
L'immeuble possède 2 grandes portes en bois usagées et fendues qui ouvrent sur un porche couvert qui est prolongé par une cour couverte par des tôles ondulées en plexiglass ou polycarbonate. Une plante sauvage pousse dans la cour qui semble présenter des problèmes d'infiltration d'eau : traces noires sur le sol de la cour.

Porche :
Murs : peints.
Plafond : peint, présence de fissures et écailles de peinture.
Sol : pavé
Fissure et infiltration d'eau au niveau de la gouttière .

Une extension en parpaings et briques qui abritent 2 locaux dont l'un est accessible depuis l'immeuble . Depuis la dernière visite en date du 21/10/2021 présence importante de **mérule.**
le **local du fond :**
Sol : carreaux de ciment
Murs : fibres de verre avec traces d'humidité et de moisissures
Plafond : faux-plafond avec éclairage aux néons.
Problème d'infiltration d'eau : traces sur des dalles du faux plafond.
Le bâti de la porte donnant sur la cour est partiellement recouvert de **mérule** ainsi que le mur.
Menuiserie : bois simple vitrage.

Au sous-sol :
cave non visitée car murs très endommagés par l'humidité et dépots de peinture écaillée sur les marches de l'escalier d'accès.

Au RDC : un bureau donnant sur la rue, la salle de réunion édifiée dans l'extension, accès à la cave et aux étages.

Salle de réunion
Sol : PVC avec traces d'infiltration d'eau
Murs : papier peint qui est endommagé, fissures et présence de **mérule.**
Plafond : faux-plafond avec éclairage aux néons et dalles transparentes pour puits de lumière.
Problème d'infiltration d'eau : traces sur des dalles de faux plafonds, dalles endommagées ou fissurées qui sont à changer.

Bureau
Sol : carrelage.
Murs : fibre sur mur et traces d'humidité.
Plafond : faux-plafond avec éclairage aux néons.
Menuiserie : bois simple vitrage à changer .
Chauffage électrique

Au 1er étage : 4 pièces dont une séparée en 3 par des cloisons ouvertes en partie supérieure.
1ere pièce en façade ouvrant sur un balcon :
Sol : moquette gondolée
Murs : peinture
Plafond : peint avec fissures
Le balcon très endommagé présente un péril.
Menuiserie : bois simple vitrage à changer .
2ièm pièce en façade :
Sol : moquette
Murs : peinture
Plafond : peint avec torchis partiellement effondré à cause d'une infiltration d'eau.
Menuiserie : bois simple vitrage à changer ainsi que l'appui de fenêtre.
3 ièm pièce en façade compartimentée en 3 dont un WC
Sol : PVC sur plancher humide dans la partie au centre : ancien sanitaire ?
Murs : papier peint, marbre, carrelage.
Plafond : peint.
Menuiserie : bois simple vitrage à changer.
4ièm pièce donnant sur l'arrière
Sol : PVC
Murs : papier peint, traces d'humidité, moisissures.
Plafond : peint avec fissures .
Menuiserie : bois simple vitrage à changer.

Au 2ièm étage : grenier composé de 3 pièces et un local de stockage.
Sol : moquette avec traces d'infiltration d'eau.
Murs : papiers peints, torchis endommagé, moisissures dues aux infiltrations d'eau
Plafond : peinture, papiers peints qui se décollent, lambris, endommagé par des infiltrations d'eau.
Menuiserie : bois simple vitrage à changer.

Electricité à revoir.

Dans l'ensemble, l'immeuble est en très mauvais état d'entretien et apparition du mérule ce qui nécessite une rénovation complète et un surcoût pour le traitement du mérule

L'immeuble peut revenir à son usage premier à savoir d'habitation mais en plus de la rénovation complète nécessaire, une salle de bain et une cuisine sont à créer.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après les données cadastrales : 140 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing.

5.2. Conditions d'occupation

Llibre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UOP6 : Zone d'opération d'aménagement (100%).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de bureaux, , pour une superficie de 60 m² à 300 m² été recherchées dans un rayon d'1 km pour les années 2018 à 2022. Le zonage a été complété sur le site de la MEL . Les valeurs les plus basses ont été retenues pour tenir compte des travaux à réaliser.
Il y a 4 termes de comparaison.

Biens bâtis : immeuble de bureau- valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	15/12/2022	22P46657	15 rue de l'Industrie à TOURCOING	EY 106	507	228	UCA1.1.2	220 000	964,91	Vente par la commune d'un immeuble à usage de bureaux, libre
2	01/02/2022	22P6249	Place de la Résistance, ensemble immobilier en copropriété dénommé Hôtel des Finances à TOURCOING	EZ 168, EZ 169, EZ 173, EZ 214	1 818	185,26	UCA1.1.2	70 000	377,84	Lot au RDC composé d'un escalier permettant d'accéder au lot 1 à usage commercial ou de bureau, libre
3	17/10/2019	19P7828	24 rue Henri Matisse à TOURCOING	DE 68	299	167	UCA5.1	165 000	988,02	Maison à usage professionnel, libre
4	05/07/20	19P4755	20 boulevard de	CN 124	377	211	UCA3.1.2	205 000	971,53	Bâtiment à usage commercial de bureaux,

	19		l'Egalité à TOURCOING							libre
							moyenne	825,57 €/m² arrondi à 825€/m²		
							dominante	968,23 €/m² arrondi à 970 €/m²		Hors valeurs extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est inférieure à la valeur dominante. Les prix oscillent entre 377,84 €/m² et 988,02 €/m². Pour tenir compte du mérule et des travaux à réaliser la valeur de 825 €/m² sera retenue.

Soit 140 m² X 825 € = 115 500 € arrondi à 115 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **115 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 92 000 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023**

N° **14**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 172 BOULEVARD GAMBETTA - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°38 DU 19 JUIN 2023

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;
Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;
Vu l'avis émis par France Domaine en date du 24 mars 2023 ;
Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Monsieur CARBON, Géomètre expert, faisant élection de siège à MARCQ-EN-BAROEUL, 7 rue Albert Bailly ;
Vu la délibération n° 44 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;
Vu la délibération n° 38 en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit de Madame LEJEUNE ;

Considérant que l'immeuble sis 172 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) est situé au sein du quartier Gambetta ;

Considérant que le plan parcellaire foncier de division et de bornage tel qu'établi par Monsieur CARBON, Géomètre expert, a mis en exergue l'existence d'une servitude de vue grevant le lot 1 ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 172 boulevard Gambetta appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 24 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que Monsieur et Madame LEJEUNE ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 200 000€ ((deux-cent mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 172 boulevard Gambetta, parcelle cadastrée HZ 675, d'une contenance de 292 m², issue de la parcelle cadastrée HZ 40 au profit de Monsieur et Madame LEJEUNE ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- De fixer le prix de cession à la somme de 200 000 euros (deux-cent mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- De constituer une servitude de vue au profit du bien restant la propriété de la Ville de TOURCOING qui grèvera le lot 1 figurant au plan parcellaire foncier de division dressé par le Cabinet CALLENS & CARBON ;
- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2023;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

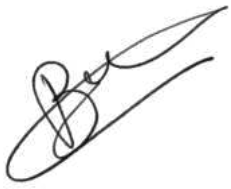

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257695-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:11795836
Réf OSE : 2023-59599-19722

Le 24/03/2023

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	MAISON
Adresse du bien :	172 BOULEVARD GAMBETTA A TOURCOING
Valeur :	190 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Martine DE WEIRDT

Gestionnaire du foncier

2 - DATES

de consultation :	13/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/09/2022
du dossier complet :	13/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande de réactualisation de l'évaluation de la valeur vénale du bien. Ce bien sera proposé à la vente au Conseil Municipal du mois de juin 2023.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier Gambetta, l'immeuble à proximité de toutes les commodités, dispose de tous les réseaux

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	HZ 40	172 boulevard Gambetta	692	Maison
		TOTAL	692	

4.4. Descriptif

Sur l'axe principal reliant Tourcoing à Roubaix , au niveau des feux de circulation, ancien logement de fonction de l'école élémentaire Jacques Prévert, édifié en 1953 en R+2+ combles, en briques avec un soubassement en béton, des éléments en béton et une toiture en tuiles qui est à revoir (tuiles manquantes). La maison d'habitation est mitoyenne des 2 côtés (batterie de garage sur la gauche et local commercial des remorques du Nord sur la droite). Elle dispose de 2 garages mais un seul est accessible depuis l'habitation. Les chéneaux bois sont à refaire. Le rejointoiement des briques sur la façade arrière sous le balcon est à prévoir.

RDC : entrée, débarras sous l'escalier, garage, espace buanderie/atelier (non chauffé), cellier (non chauffé) et accès au jardin et accès à l'étage.
Sol : carrelage, dallage
Murs : fibre de verre, peinture
Plafond : fibre de verre, peinture.

2 Garages
Sol : dallage
Murs : briques peintes
Plafond : béton peint
Porte en bois coulissante avec un vitrage fêlé pour le garage de droite.

1er étage : palier, cuisine, salon/salle à manger avec cheminée fonctionnelle, accès à la terrasse et au jardin en contrebas et un bureau avec WC.
Sol : carrelage, PVC, parquet stratifié
Murs : fibre de verre, papiers peints
Plafond : fibre de verre, peinture
Menuiseries : bois simple vitrage endommagées et à changer et en bois double vitrage.
Depuis le 1er étage vue sur le nouveau bâtiment de l'école édifié sans séparation avec la maison d'habitation . La locataire a installé des claustras.

2ièm étage : palier, un wc, 3 chambres, un bureau, une salle de bain et trappe pour l'accès aux combles.
Sol : PVC
Murs : peinture, carrelage, papiers peints ; fibre de verre
Plafond : fibre de verre, peinture et infiltration d'eau dans une chambre.
Menuiseries : bois simple vitrage endommagées sont à changer.
Chauffage central gaz.

La maison en état passable d'entretien nécessite d'importants travaux de toiture, de changement des menuiseries extérieures et de rejointoiement des briques.
Cette maison située sur un axe très passant subies d'importantes nuisances sonores aggravées par l'absence d'isolation.
La création à l'arrière du nouveau bâtiment de l'école crée des problèmes de servitudes de vue.

4.5. Surfaces du bâti

SUP d'après les données cadastrales : SU : 143 m² + garage : 34 m² x 0,6 + cave : 33 m² x 0,3= 173,30 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Tourcoing

5.2. Conditions d'occupation

Loué mais sera évalué libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA3.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100%).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de maisons d'habitation entre 1920 et 1960 pour une superficie entre 120m² et 200 m² avec des terrains entre 250 m² et 1 000 m² dans un rayon de 3 km, pour les années 2021 et 2022, ont été recherchées. Le zonage a été complété sur le site de la MEL : Les termes les moins élevés ont été retenues pour tenir compte des travaux à réaliser.
Il y a 5 termes de comparaison.

Biens bâtis : maison - valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SUP	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	14/12/2022	22P46635	231 rue Rouget de l'Isle à TOURCOING	CM 440	687	217,50	UCA4.1	193 000	887,35	Edifiée en 1952, libre
2	25/08/2021	21P18277	91 rue du Pont Rompu à TOURCOING	CY 003	348	140,10	UCA2.1.3	175 000	1 249,10	Edifiée en 1929, libre
3	04/05/2021	21P3654	218-220 rue de Gand à TOURCOING	CP 303	325	138,10	UCA3.1.2	170 000	1 230,99	Edifiée en 1947, libre
4	09/04/2021	21P3094	85 rue de la Cloche à TOURCOING	EX 177	311	200,60	UCA1.2	239 400	1 193,41	Edifiée en 1920, libre
5	16/02/2021	21P1356	65 rue Winoc Chocqueel à TOURCOING	BW 259	272	185,80	UCA3.1.2	175 000	944,56	Edifiée en 1920, libre
							moyenne	1 101,08€/m² arrondi à 1 100 €/m²		
							dominante	1 122,98 €/n² arrondi à 1 120 €/m²		Hors termes extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est légèrement inférieure à la valeur dominante. Les prix oscillent entre 887,35 €/m² et 1 249,10€/m². La valeur est donc arbitrée à 1 100 €/m².

Soit 173,30 m² X 1 100 € = 190 630 € arrondi à 190 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **190 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 162 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Réf DS:11795836
Réf OSE : 2023-59599-19722

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune :
TOURCOING (599)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4384 W
Document vérifié et numéroté le 29/06/2023
A PTGC-Nord Lille
Par Laurent Bachelet
Géomètre
Signé

SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : HZ
Feuille(s) : 000 HZ 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/06/2023
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par JEAN NOEL CARBON (2)
Réf. : 22.267
Le 27/06/2023
CALLENS & CARBON
Ordre des Géomètres-Experts n° 21608
7, rue Albert Bailly
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 28 33 86 20 - Fax 03 28 33 86 21

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

BERTRAND JEAN-NOËL
CALLENS & CARBON
GÉOMÈTRES-EXPERTS D.P.L.G

TOURCOING

172, Boulevard Gambetta

Propriété de la Commune de Tourcoing

PLAN

Parcellaire Foncier de Division

N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	HZ 40	HZ 675	292 m²		
surplus		HZ 676		5a 17ca	

Echelle 1/200

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert

Dossier : 23/2671 - Date : 14/06/2023

Indice 1 : 29/06/2023 - application du DA n°4384W du 29/06/2023

Tél : 03.28.33.86.20
Fax : 03.28.33.86.21
callens-carbon@wanadoo.fr
7 rue Albert Bailly 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts sous le n°21608 - SARL au capital de 15000 euros - RCS 437 555 980 Rx-Tg

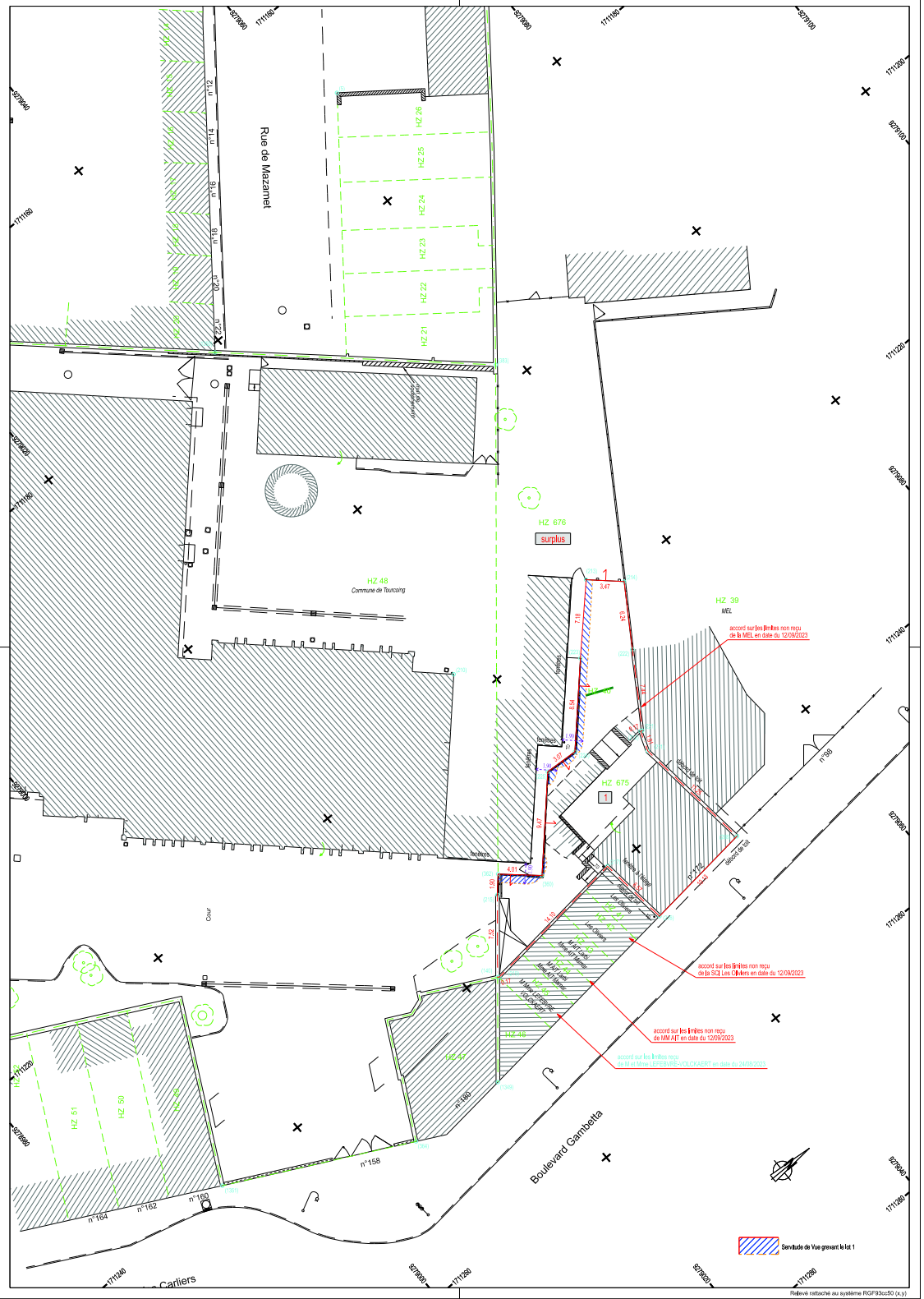

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **15**

CONVENTION AVEC L'EPF EN VUE DE LA MAITRISE DU FONCIER ADJACENT À LA CCI

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Dans une double logique de mise en valeur de son patrimoine et de contribution à la politique de redynamisation du centre-ville, la Ville de Tourcoing souhaite lancer un appel à projets pour le devenir de l'ancienne CCI.

Au vu de l'emprise foncière limitée de la CCI (peu d'extérieur, pas de parking) et des enjeux de déconstruction / dépollution d'une partie de l'emprise foncière située à l'arrière du bâtiment, il est prévu de pouvoir adjoindre au projet un tènement foncier situé entre la rue des Ursulines et la rue des Anges.

L'une des parcelles concernées, adressée au 10 rue des Anges, fait déjà l'objet d'une maitrise foncière par la Ville. Les autres parcelles appartiennent à un opérateur privé.
L'intervention de l'EPF permettrait :

1. Dans un premier temps, d'assurer une maitrise foncière publique de ces parcelles ;

2. Dans un second temps, et une fois le projet immobilier et urbain défini, de mobiliser l'EPF pour engager les travaux de démolitions qui s'avèreraient nécessaires. Cette seconde tranche, optionnelle, serait définie par voie d'avenant à la convention initiale sur la base des besoins précis du projet.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention la liant à

l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France pour la maitrise foncier du foncier adjacent à la CCI ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents au projet susmentionné.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257617-DE-1-1

Convention

Opérationnelle

PROJET

« TOURCOING – Abords de la CCI, rue des Anges et des Ursulines »

Signée le ……

epf
Recycleur de foncier
en Hauts-de-France

Tourcoing

Table des matières

PROJET

LES PARTIES

La convention est conclue entre :

La **commune de Tourcoing,** représentée par Madame Doriane BECUE, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du ……..,

désignée ci-après par le terme « la commune »

d'une part,

Et

l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Catherine BARDY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 la nommant à cette fonction et de la B/2023/ du Choisissez un élément. de l'Etablissement du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.,

désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

PROJET

EXPOSE PREALABLE

L'EPF de Hauts de France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF**.

La commune de Tourcoing recense 99345 habitants. Elle est membre de l'établissement public de coopération intercommunale de la Métropole Européenne de Lille qui comprend 95 communes.

La commune de **Tourcoing** est soumise au **PLUi** de la Métropole Européenne de Lille.

LE PROJET

Depuis plusieurs années, la commune de TOURCOING a pour projet de réhabiliter le patrimoine communal de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie. Ce bâtiment édifié entre 1903 et 1908 et inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2019 symbolise l'essor des activités commerciales et industrielles de Tourcoing.

La CCI se situe au cœur du centre-ville, adressée sur la place Roussel et la rue des Anges, à proximité de l'ensemble des transports en commun. Dans son voisinage direct, se localise EcoSup, école supérieure dispensant de nombreuses formations notamment dans la filière hôtelière.

La commune de TOURCOING a lancé en 2022 un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour redonner vie à la CCI. Le projet sélectionné envisageait la réalisation d'un pôle d'excellence hôtelière constitué d'un complexe hôtelier 5 étoiles avec restaurants et spa et d'un programme complémentaire type résidence étudiante. En 2022 lors de ce premier AMI, la commune s'était déjà rapprochée de l'EPF pour étudier une intervention sur un foncier vacant jouxtant la CCI. En effet, dans le cadre des discussions avec les candidats, il apparaissait que du foncier complémentaire était nécessaire pour réaliser le projet. L'EPF avait donc entamé des échanges et démarches avec la commune et le propriétaire du site sur les pré-requis d'une contractualisation. Cette sollicitation a également été inscrite au volet territorial MEL/EPF. Toutefois, le porteur de projet sélectionné à l'issue de l'AMI de 2022 n'ayant pas été en mesure de mettre en œuvre le projet présenté, aucune suite n'a été donnée par la commune.

Par courrier en date du 12 juillet 2023, la commune de TOURCOING informe l'EPF de son intention de relancer sur le second semestre 2023 un nouvel appel à projets en s'appuyant sur l'expertise de la SEM Ville Renouvelée (mission de rédaction du support et d'analyse des offres). Elle sollicite également l'intervention de l'EPF en vue de l'acquisition et du portage foncier du site adjacent à la CCI.

PROJET

Le foncier en question correspond à un ancien site occupé par EDF, propriété depuis novembre 2018 d'un groupe gestionnaire d'actifs. Le site d'une superficie de 2 500 m² est implanté rue des Anges et rue des Ursulines, juste à l'arrière de la CCI. Vacant depuis quelques années, il se compose :

- à l'ouest d'un bâtiment à usage de bureaux en R+2 et d'un parking en sous-sol. Ce bâtiment donne sur la rue des Ursulines et s'inscrit d'un point de vue architectural dans la continuité du campus situé à l'angle de rue. Il a accueilli les bureaux de la mission locale de Tourcoing et antérieurement une agence EDF.
- au centre et à l'est, d'un bâtiment correspondant à un ancien poste transformateur. Il se compose d'un sous-sol partiel ayant accueilli des salles de transformateurs et une ancienne chaufferie ; d'un rez-de-chaussée et des étages à vocation de bureaux et de stockages de postes.

En l'absence de projet défini et dans l'attente des résultats du prochain AMI engagé par la commune, la convention opérationnelle a pour objet pour l'EPF d'assurer la maîtrise foncière et le portage foncier pour une durée maximale de 2 années. Dès acquisition par l'EPF, la commune s'occupe de la surveillance et de l'entretien du site. La cession du foncier est fléchée au bénéfice de l'opérateur sélectionné suite à l'AMI, par la signature préalable, dès désignation, d'une promesse de vente. En cas de non-aboutissement de l'AMI, la commune de TOURCOING s'engage à racheter l'ensemble immobilier en l'état à l'EPF.

En fonction des échanges avec les candidats dans le cadre du futur AMI et avant l'échéance du 31 décembre 2024, la convention opérationnelle est à cliquet et prévoit la possibilité d'intégrer, par voie d'avenant, une intervention de l'EPF en travaux de déconstruction et de traitement de sources de pollution concentrées. La mise en place de cet avenant portant ajout d'une intervention en travaux préalables par l'EPF sera examinée au regard du programme des travaux à mener, du coût et du calendrier et sur la base d'un projet sélectionné et validé, notamment par l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avenant aura également pour objet d'adapter le budget prévisionnel de l'opération et de porter la durée de la convention à 6 années maximum, 4 ans étant nécessaire pour libérer le foncier (3 ans d'études et travaux et 1 an de processus de vente).

La programmation de reconversion du site de la CCI et celle de ses abords validée par la commune de TOURCOING étant à dominante touristique et tertiaire, le prix de revente du site par l'EPF sera formé sur la base d'un prix de revient de portage foncier.

PROJET

Photos du site :

Façade du site rue des Anges

Immeuble 10 rue des Anges acquis par la commune (parcelle HN26 de 257m²)

Accès parking souterrain et immeuble de bureaux en façade rue des Ursulines

Intérieurs du site

Immeuble de bureaux

Parking souterrain

L'opération est attachée au thème "favoriser le développement économique" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit.

Partie 1 : LE CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté dans le préambule. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF

L'EPF est habilité à intervenir sur différents périmètres, un périmètre de projet et un périmètre d'intervention, dans les conditions définies ci-dessous :

Le périmètre de projet : sur ce secteur, l'EPF assure une mission de veille foncière et peut procéder au cas par cas à l'acquisition de biens. L'intervention de l'EPF est conditionnée à une sollicitation motivée par écrit de la commune. L'EPF a la faculté de juger de l'opportunité ou non de procéder à ces acquisitions en fonction de contraintes techniques (état des biens, problématiques de mitoyenneté, etc.), financières ou calendaires.

Si cette intervention a pour conséquence de modifier l'équilibre financier de l'opération dans les conditions inscrites à l'article 13, la convention fait l'objet d'un avenant.

Il est ici précisé qu'au regard des éléments dont les parties disposent au moment de la contractualisation, il n'est pas prévu l'acquisition par l'EPF de biens situés dans le périmètre de projet, ces derniers étant déjà maîtrisés par la commune.

Le périmètre d'intervention comprend :

- **un périmètre de maîtrise foncière** : sur ce secteur, l'EPF procède par tous moyens à l'acquisition des biens identifiés dans le tableau ci-dessous.
- **un périmètre de travaux si le projet le nécessite (par voie d'avenant uniquement)** : sur ce secteur, l'EPF procède aux travaux de requalification immobilière et/ou foncière et en assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies à l'article 11.
- **un périmètre de gestion technique et/ou locative :** sur ce secteur, l'EPF assure sous sa responsabilité et sous sa maîtrise la gestion des biens dont il est propriétaire. Cette gestion peut être transférée à la commune.

PROJET

Tableau de synthèse du périmètre d'intervention

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m²)
TOURCOING	HN 15	293
TOURCOING	HN 182	132
TOURCOING	HN 183	16
TOURCOING	HN 186	576
TOURCOING	HN 187	11
TOURCOING	HN 191	222
TOURCOING	HN 195	35
TOURCOING	HN 197	1215
		2500

Le périmètre de projet et le périmètre d'intervention sont cartographiés ci-dessous.

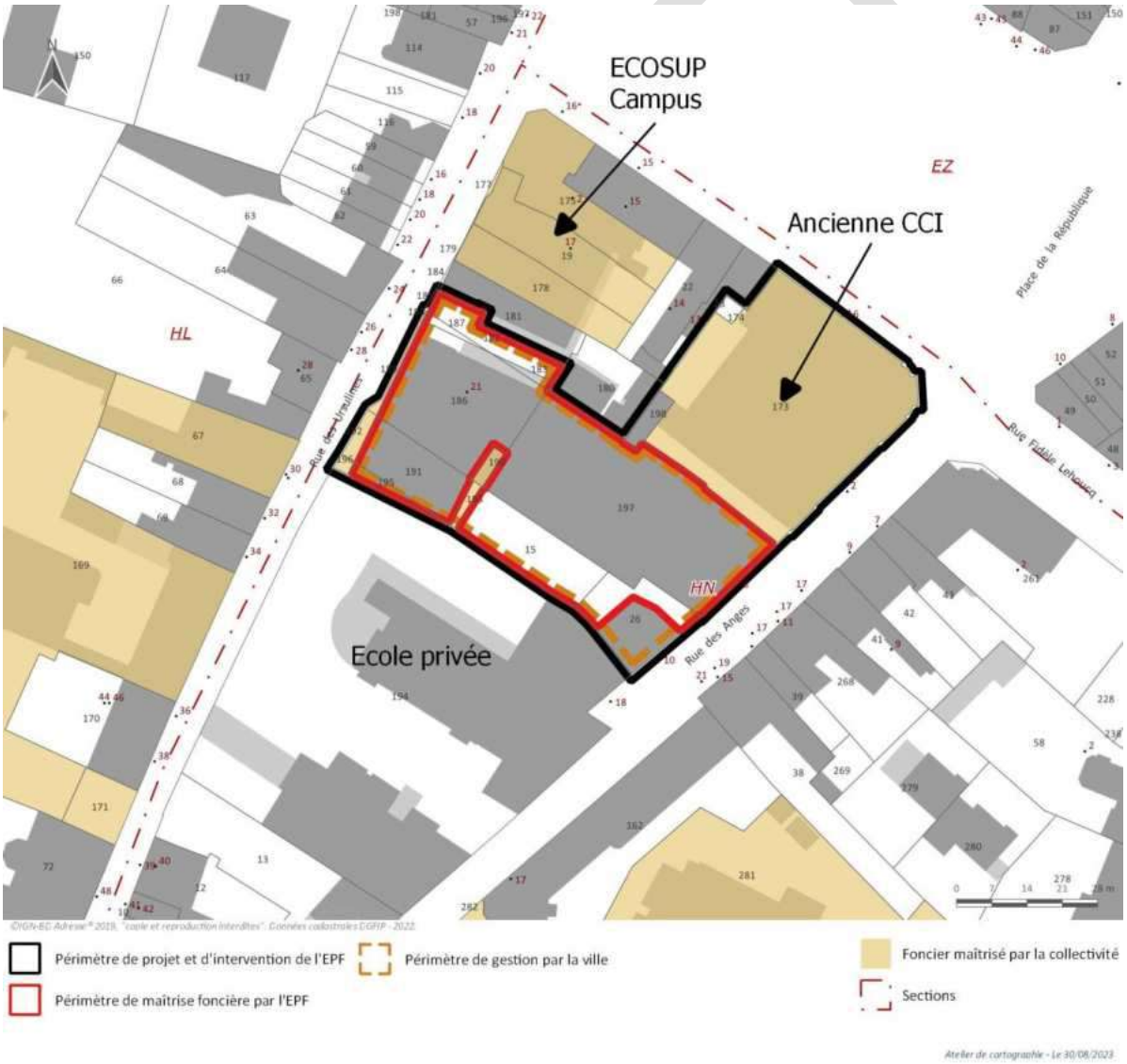

Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **2 années (24 mois)**. Elle prend fin le ……..

En cas d'avenant portant ajout d'une intervention en travaux préalables par l'EPF, cette durée pourra être portée à 6 années.

Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article 14.

Article 4 - Résiliation de la convention

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article 3, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

Résiliation unilatérale : la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la condition que l'EPF n'ait engagé aucune dépense sur l'opération. Dans ce cas, la partie demanderesse notifie au co-contractant la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de réponse de 2 mois est accordé de plein droit au co-contractant. Le délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par le co-contractant. A l'issue de ce délai et en absence de réponse, la résiliation est réputée être approuvée tacitement.

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'article 7.

Résiliation d'un commun accord : la convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées ou en cours. Ce constat est annexé à la décision de résiliation qui prend la forme d'un protocole signé des co-contractants. Il est remis à chaque signataire de la convention un exemplaire du protocole de résiliation.

La commune s'engage à procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la résiliation approuvée ou à compter de la signature du protocole de résiliation.

Article 5 - Les engagements des parties

L'EPF s'engage à :

- Négocier pour acquérir le bien inscrit dans le périmètre d'intervention cartographié à la convention.
- Assurer le portage foncier pour une durée maximale de deux ans (sans travaux par l'EPF).
- Revendre le bien acquis à la commune ou au porteur de projet désigné par elle.

La commune s'engage à :

- Publier avant la fin de l'année 2023 un appel à manifestation d'intérêt pour la reconversion de la CCI intégrant également le devenir du site objet de la présente convention.
- Assurer le pilotage du projet et à y associer l'EPF en temps réel.
- Informer l'EPF de l'état d'avancement du projet notamment des cofinancements sollicités et de leurs impacts éventuels sur le calendrier d'intervention.

PROJET

- Le cas échéant, solliciter, auprès de l'autorité compétente, la délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de l'EPF, pour les parcelles localisées dans le périmètre d'intervention cartographié à la convention.
- Pour les biens sans intervention préalable en travaux de l'EPF, réaliser la mise en sécurité, les travaux d'entretien visant à les conserver en l'état et assurer leur surveillance.
- Acquérir le foncier au prix de revient auprès de l'EPF ou désigner un tiers pour l'acquérir.

La commune et l'EPF s'engagent à :

- Etudier la mise en place d'un avenant à la convention portant ajout d'une intervention en travaux préalables par l'EPF sur la base d'un projet défini et validé par les partenaires à l'issue de l'AMI engagé par la commune. La mise en place de cet avenant sera examinée au regard du programme des travaux à mener, du coût et du calendrier de réalisation. La signature de l'avenant sera à régulariser avant le 31 décembre 2024.

Article 6 - Information et communication sur le projet

L'EPF et la commune s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication, physique ou numérique, menée par la commune et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- apposant le logo de l'EPF,

- inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié par l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France, avec son soutien financier** »,
- mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF,
- conviant les représentants de l'EPF aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles…).

Le logo et la mention décrite ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leurs emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille du logo EPF doit être équivalente à la taille du logo de la commune et/ou de l'opérateur.

Article 7 - Litige et contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Lille.

PROJET

Partie 2 : L'INTERVENTION OPERATIONNELLE

Article 8 - Les études préalables à la définition de projet

La commune s'engage à lancer **avant le 31 décembre 2023** un appel à manifestation d'intérêt portant sur la réhabilitation de l'ancienne chambre de commerce et d'industrie de Tourcoing. L'AMI intégrera également le devenir du site objet de la présente convention.

La commune associe l'EPF à l'AMI, de la rédaction du cahier des charges au choix du candidat.

La commune assure le financement intégral de ces études préalables à la définition du projet.

Les parties conviennent de se tenir informées du projet sélectionné et des suites à donner.

Article 9 - Les acquisitions

Une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF en accord avec la commune. Elle a pour objectif de préciser, dans l'intérêt du projet, la façon dont les différentes modalités d'acquisition sont actionnées et le phasage des acquisitions, de façon notamment à respecter le calendrier et le budget opérationnel prédéterminés.

Au regard des éléments dont les parties disposent au moment de la contractualisation, l'acquisition par voie amiable ou par voie de préemption est privilégiée pour cette opération.

Article 9. 1 - La négociation

L'EPF engage les négociations amiables dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble foncier inscrit au périmètre d'intervention figuré à l'article 2. L'EPF procède au récolement des informations juridiques (état/nature/statut de la propriété, analyse des baux et de l'occupation, recherche de servitudes), administratives et environnementales (risques naturels et technologiques, état de la biodiversité) dont il a connaissance.

Préalablement aux négociations, la commune transmet à l'EPF le contenu des échanges avec les propriétaires et/ou les occupants du bien ainsi que toute autre information utile.

Conformément aux dispositions de l'article R1211-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, l'EPF consulte la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) lorsque son avis est obligatoire afin de disposer d'une estimation de la valeur du bien. **Le prix d'acquisition par l'EPF ne peut excéder la valeur estimée**.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas transmettre au propriétaire les avis rendus par la DDFP.

A l'issue de la phase de récolement et après consultation des domaines, l'EPF peut interroger le bien-fondé d'une acquisition si celle-ci venait compromettre l'équilibre de l'opération.

Article 9. 2 - L'acquisition amiable

Les acquisitions amiables réalisées suite aux négociations sont formalisées par acte notarié. C'est le mode d'acquisition privilégié par l'EPF.

Article 9. 3 - L'acquisition par voie de préemption

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L231-3 du code de l'urbanisme soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article

PROJET

2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénations se réalisant sur ce périmètre.

L'autorité compétente s'engage à :

- Fournir à l'EPF les délibérations et décisions susvisées revêtues de la mention « exécutoire » du service de contrôle de légalité de la préfecture,
- Transmettre, **dès réception et au plus tard dans les 10 jours ouvrés** et même si la préemption n'est pas envisagée, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à l'EPF afin de permettre son instruction dans de bonnes conditions,
- Saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat dès réception de la DIA afin d'optimiser les délais et de parvenir à une préemption dans les délais impartis,
- Communiquer à l'EPF, au moment de la transmission de la DIA, les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption.

Article 9. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation

Le cas échéant, conformément à la stratégie d'acquisition arrêtée d'un commun accord avec l'EPF, l'autorité compétente peut décider de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet habilite l'EPF à réaliser les acquisitions immobilières et foncières. La procédure d'expropriation est une procédure composée d'une phase administrative et d'une phase judicaire qui se déroulent sur une période a minima de deux années.

L'EPF et l'autorité compétente constituent conjointement le dossier de déclaration d'utilité publique.

L'autorité compétente rédige un dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, composé des pièces suivantes :

1. Une notice explicative.
2. Le plan de situation.
3. Le plan général des travaux.
4. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
5. L'appréciation sommaire des dépenses.

Parallèlement, l'EPF procède à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées.

Le dossier constitué est soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi en préfecture.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'EPF est le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité en vue d'un transfert de propriété à son profit.

Article 9. 5 - L'acquisition par voie de délaissement

Le droit de délaissement est une procédure administrative décrite à l'article L230-1 du code de l'urbanisme. Elle permet au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme l'empêchant d'en jouir, de mettre en demeure le titulaire de la servitude à acquérir le bien.

L'EPF peut procéder à l'acquisition des biens délaissés, avec l'accord préalable de l'autorité compétente, si cette dernière lui a délégué le droit de préemption urbain fondant le délaissement.

Les modalités d'acquisitions sont précisées à l'article 9.3 de la présente convention.

PROJET

Article 10 - La gestion des biens

La surveillance

Dès acquisition du bien par l'EPF, **la commune prend en charge la surveillance du bien.**

Les modalités de surveillance sont établies au regard des risques identifiés (dangerosité, vols, intrusions, occupations illicites). Ces modalités évoluent en parallèle de la mutation des biens (occupation temporaire, démolitions, etc.). Le gestionnaire recourt à des mesures adaptées et proportionnées (sécurisation physique, vidéosurveillance, gardiennage…).

Dans tous les cas, en cas de trouble ou d'accident, l'EPF et la commune s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais et à mettre en place les mesures d'urgence requises par la situation. L'information peut être remontée à l'EPF via l'adresse mail intervention.technique@epf-hdf.fr en précisant l'adresse du bien (rue et commune) ainsi que l'intitulé de la convention. En cas de risque particulier identifié, la commune contribue à la surveillance du site à travers notamment la mobilisation des forces de police municipale (rondes dissuasives…).

L'entretien

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des réparations d'entretien du bien qui ne relèvent pas des travaux de grosse réparation définis à l'article 606 du code civil[1] y compris les travaux de débroussaillage a minima annuel des espaces non bâtis (pâture, jardins, délaissés urbains), qui a pour seule vocation d'éviter la prolifération de plantes exotiques envahissantes ou de répondre à des obligations sécuritaires.

La gestion du bien est déléguée à la commune qui s'engage à :

- Assurer à ses frais et charges, la garde, la surveillance et l'entretien courant de l'immeuble,
- Faire son affaire personnelle, à ses frais et charges, des abonnements et de la souscription des contrats de fournitures de gaz, eau, électricité, téléphonie, internet, et de tous travaux subséquents de création, d'aménagement et d'entretien des réseaux,
- Souscrire à ses frais et charges les polices d'assurances responsabilité civile et dommages aux biens (immeubles bâtis) en lieu et place de l'EPF avec renonciation à recours contre l'EPF de sa part et de la part de sa ou ses compagnies d'assurances,

Par ailleurs, la commune peut dans l'immeuble :

- Réaliser ou faire réaliser à ses frais, des études et des sondages avec l'accord préalable de l'EPF et l'obligation, selon la nature des études, de faire réaliser un constat d'huissier avant et après intervention,
- Consentir, selon la nature des immeubles, au profit d'un tiers un contrat d'occupation précaire avec l'accord préalable de l'EPF.

Enfin, la Commune n'est pas autorisée :

- À modifier la destination ou la nature de l'immeuble sans l'accord préalable de l'EPF,

[1] Article 606 du code civil :
« Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.
Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.
Toutes les autres réparations sont d'entretien »

PROJET

- À permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique à l'immeuble mis à disposition.

Article 11 - Les travaux

Sur la base d'un projet défini et validé par les partenaires à l'issue de l'AMI engagé par la commune et partagé avec l'EPF, la mise en place d'un avenant à la convention portant ajout d'une intervention en travaux préalables par l'EPF (travaux de déconstruction et de traitement de sources de pollution concentrées) sera examinée au regard du programme des travaux à mener, du coût et du calendrier de réalisation.

La signature de cet avenant sera à régulariser **avant le 31 décembre 2024**.

Article 12 - La cession

La cession marque la fin du portage et de l'intervention de l'établissement.

Article 12. 1 - Conditions générales de la cession

Engagement de rachat des biens acquis

La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention fixé à l'article 3 et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

Pour permettre la programmation du rachat des biens, l'EPF adresse à la commune au plus tard au troisième trimestre précédant l'année du terme de la convention, un courrier l'avisant de la cession programmée et du montant prévisionnel. Celle-ci s'engage à consulter les services de la DIE, à inscrire cette dépense à son budget, et à délibérer pour le rachat au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

En cas de désignation d'un tiers repreneur, la commune procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. La commune signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

A défaut de rachat avant la date d'échéance de la convention inscrite à l'article 3, la commune signataire est redevable d'une pénalité de retard dont l'assiette est égale à 5% du prix de revient établi à la date d'échéance de la convention. La durée de validité du prix de revient est fixée à 12 mois.

La pénalité est arrêtée à la date de la signature de l'acte de cession.

La formule suivante est appliquée :

((Prix de revient * 5%)/365)*nombre de jours constatés entre la date d'échéance de la convention et la date de signature de l'acte de cession

Un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune par l'EPF.

PROJET

Cession à un opérateur autre que la commune

Le choix de l'opérateur est réalisé conjointement par l'EPF et la commune, dans le respect des règles de mise en concurrence fixées dans le code de la propriété publique.

Conditions juridiques de la cession

La commune signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur. Lorsque la cession intervient au profit d'une commune, celle-ci est exonérée de la taxe de publicité foncière (article 1042 du CGI) et de la contribution de sécurité immobilière (article 879 du CGI).

Article 12. 2 - Détermination du prix

Le coût de revient

Le coût de revient correspond à l'ensemble des dépenses opérationnelles réalisées par l'établissement au titre de la convention, déduction faites des recettes perçues.

Les dépenses sont composées notamment :

- Des dépenses d'acquisition et des frais annexes tels que les frais de notaire, de géomètre, d'avocat, honoraires de négociations, indemnités d'évictions des locataires éventuels.
- Des dépenses de gestion du patrimoine.
- Le cas échéant, des dépenses d'études et des travaux de proto-aménagement.
- D'un forfait pour les frais complémentaires destiné à couvrir les dépenses non connues au moment de la délibération prise par la commune pour autoriser le rachat, fixé à un pourcentage du montant du prix d'acquisition et des frais annexes et des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.

Le coût de revient ne comprend pas les dépenses correspondant à l'ingénierie mobilisée par l'EPF au titre de la mise en œuvre de la convention.

Les recettes sont composées notamment :

- Le cas échéant, des recettes telles que des loyers et indemnités d'occupation perçues par l'EPF pendant la durée du portage.
- Le cas échéant, de la participation de la commune ou d'un tiers au financement des travaux de proto-aménagement.
- Le cas échéant, des subventions perçues par l'établissement.

Le prix de cession

Le prix de cession est calculé à partir du coût de revient.

L'EPF, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de cession.

PROJET

Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet

Au titre de la convention, l'EPF assure le portage foncier des biens identifiés à l'article 2 pour le compte de la commune. Aucun dispositif d'aide inscrit au PPI 2020-2024 n'est mobilisé à ce stade.

Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession

Le paiement du prix a lieu le jour de la signature de l'acte notarié sous réserve toutefois pour les personnes morales de droit public de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication au service de la publicité foncière ou sur production d'une attestation notariale).

Lorsque la cession intervient au profit de la commune, un étalement de paiement du prix peut exceptionnellement être consenti par l'EPF sur demande écrite le motivant. En cas de non-respect des échéances définies d'un commun accord, la commune est tenue au versement d'intérêts moratoires selon les modalités qui sont appliquées en matière de marchés publics. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 13 - Le budget prévisionnel

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit conformément aux dispositions de l'article 12.

Le Budget prévisionnel

durée de portage	2 an(s)
Acquisition	2 050 000,00€
Frais annexes aux acquisitions	35 423,00€
Gestion	100 000,00€
Travaux	0,00€
PRIX DE REVIENT	2 185 423,00€
PRIX DE CESSION CIBLE	2 185 423,00€

Le prix d'acquisition est issu des évaluations de la Direction Immobilière de l'Etat sollicitées par la commune et réceptionnées en septembre 2023. Il ne comprend pas les marges d'appréciation.

Le chiffrage des frais de gestion par l'EPF est une estimation pour le paiement des taxes foncières sur 2 années.

Article 14 - Le planning prévisionnel

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
AMI par la ville et la SEM VR	01/10/2023	30/06/2024

Acquisition	01/01/2024	30/06/2024
Etudes préalables aux travaux	A examiner sur la base du projet retenu suite à l'AMI au regard du programme des travaux à mener, du coût et du calendrier Avenant au plus tard pour le 30/12/2024	
Travaux		
Cession	01/01/2025	30/09/2025

Fait en deux exemplaires originaux

A Tourcoing, le …….

Pour la commune
de Tourcoing

Doriane BECUE
Maire

A Lille, le …….

Pour l'Etablissement Public Foncier
Hauts de France

Catherine BARDY
Directrice générale

PROJET

ANNEXES

Liste des études préalables

Aucune

PROJET

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Grands Projets Le **9 octobre 2023** N° **16**

QUARTIER DE L'UNION - GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SEM (Société d'Economie Mixte) Ville Renouvelée jusqu'en mai 2025. Cette opération d'aménagement de 80 hectares, débutée en 2007, prévoit la création d'un quartier mixte habitat et économie et aux ambitions environnementales fortes (Label Ecoquartier obtenu en 2011) et avec la livraison prévue à terme de 1500 logements.

A ce jour, le quartier prend forme : les premiers logements neufs ont été livrés à la rentrée 2022 (COGEDIM, 70 logements rue de la Tossée), d'autres ont suivi au premier semestre 2023 (ICADE : 253 logements rue du Parc). Des études et opérations de construction sont en cours, qui permettront d'atteindre un total d'environ 500 logements dans les trois ans à venir, sur les terrains situés à Tourcoing (secteur central et de la Tossée).

Le projet d'école de l'Union, réalisé sous maîtrise d'ouvrage MEL, s'inscrit dans le cadre de cette opération. Ce projet doit permettre de structurer une offre d'équipement public en capacité d'accueillir les effectifs scolaires générés par l'opération d'aménagement de l'Union.

Ce projet doit donc être coordonné avec les interventions prévues par la concession. Le Code Général des Collectivités dispose en son article L5215-20-1 qu'il revient à la collectivité en charge de l'opération d'aménagement en ZAC (Zone d'aménagement concerté) de réaliser et de financer les équipements scolaires nécessaires à l'accueil des effectifs générés par la dite opération. Ainsi, la Métropole Européenne de Lille, autorité concédante de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Union, assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération et financera l'équipement à hauteur de 90% (au prorata des effectifs générés par l'Union). La Ville de Tourcoing participera elle à hauteur de 10%, couvrant ainsi les effectifs en provenance du quartier de l'Epidème. Ces chiffres sont issus de l'étude de faisabilité et de dimensionnement diligentée par la Métropole Européenne de Lille, réalisée sous le pilotage de Ville Renouvelée par la SCET en 2021 et 2022.

L'ouvrage, après réalisation, sera rétrocédé à la Ville.

Le montant global prévisionnel de l'opération de construction du seul Groupe scolaire Union, hors Relais Nature, est évalué à 13 778 350 € TTC (valeur MEL– sept. 2023).

L'équipement scolaire sera situé sur la parcelle BI 625 (4.382m2), propriété de la MEL, sise 200 rue de Roubaix, aujourd'hui occupé par la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing (MELT) et le Relais Nature :

- Le bâtiment occupé par la MELT sera déconstruit ;
- Le Relais Nature, équipement MEL, sera conservé avec maintien de sa fonction actuelle. Il pourra être modifié par la MEL, pour améliorer les interfaces avec l'opération du Groupe Scolaire et les espaces publics de l'Union.

Lors du comité de pilotage de l'Union du 11 octobre 2022, Ville et MEL ont validé les éléments suivants :

- Le dimensionnement du préprogramme sur la base de 14 classes, soit 3.127m2 de surface de plancher (intégrant les locaux techniques), tel qu'issu de l'étude de dimensionnement diligentée par Ville Renouvelée et réalisée par la SCET ;
- le recours à un scénario de construction neuve ;
- pour un équipement répondant aux réglementations environnementales en vigueur (en l'occurrence la RE 2020) ;
- La prise en charge par la MEL de la déconstruction des locaux occupés par la Maison de l'Emploi Lys de Tourcoing via la concession d'aménagement de l'Union ;
- Le financement par la Ville à hauteur des effectifs hors ZAC soit 10 % du coût, soit 1,2 M€ HT selon les montants prévisionnels de l'opération ;

- Le financement par la MEL à hauteur des effectifs ZAC soit 90% du coût ;
- Une date prévisionnelle de livraison pour la rentrée scolaire 2027/2028 ;
- Le recours à une procédure de concours de maitrise d'œuvre sur esquisse, mise en œuvre par la MEL.

L'équipement Groupe scolaire à l'Union avec marché de maitrise d'œuvre par concours restreint a été délibéré en Conseil Métropolitain en date du 14 avril 2023, avec constitution d'un jury associant trois représentants de la Ville de Tourcoing.

A ce jour, les études diligentées par la MEL, et associant la Ville, précisent une surface de 3.178 m² de surface de plancher et 1.780 m² de surfaces d'espaces extérieurs.

Le coût prévisionnel de la construction du seul Groupe scolaire Union, hors Relais Nature, est évalué à 13 778 350 € TTC (soit 11 481 958 M€ HT) calculé sur un montant prévisionnel de travaux de 9.288 851 € HT (soit 2.986 € / m²), hors aléas et révision de prix.

Cette estimation est issue du tableau MEL (cf. Annexe 3 de la convention).
C'est sur cet équipement seul, le Groupe Scolaire de l'Union, que la Ville s'engage financièrement au titre de la présente convention.

En termes de calendrier, la MEL poursuivra les études de faisabilité et programmation au cours de l'année 2023, la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée sera lancée au dernier trimestre 2023 et se déroulera sur neuf mois pour prévoir la notification du lauréat en juin 2024.
Les études de conception s'étaleront sur l'année 2024 avec un dépôt des autorisations de construire fin 2024 et une consultation d'entreprise au premier semestre 2025 pour permettre un engagement des travaux fin 2025, pour une durée de 18 mois.

Il est envisagé une livraison de la construction neuve au 1er trimestre 2027 pour une ouverture du Groupe Scolaire Union à la rentrée 2027/28.

Les équipements scolaires n'étant pas financés dans le cadre de la concession de la ZAC, selon les dispositions de l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire pour la Ville de délibérer afin de fixer les conditions de son financement, via la signature d'une convention de fonds de concours entre la MEL et la Ville de Tourcoing.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- prendre acte de la décision de la MEL d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux de construction du groupe scolaire de l'Union ;

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la MEL ainsi que tout document y afférent ;

- valider le montant de la participation de la Ville de Tourcoing à 10% du montant de l'opération, soit un montant de référence fixé à 1.200.000 € HT au regard de l'étude de faisabilité ;

- approuver l'échéancier de versement de la participation de la Ville de Tourcoing sur les exercices 2026, 2027 et 2028 ;

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à imputer les dépenses en section investissement au budget général.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257661A-DE-1-1

CONVENTION PASSÉE ENTRE

LA VILLE DE TOURCOING

ET

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

RELATIVE À

LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
sis rue du Parc- 200 rue de Roubaix
ZAC de l'Union- 59 200 Tourcoing

Entre :

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 09 Octobre 2023,

Ci-après désignée sous le terme « la Ville » ou « la Commune »,

D'une part.

Et :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par le Président, Monsieur Damien Castelain, agissant en application de ……,

Ci-après désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille », « La MEL », ou « le maître d'ouvrage »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » ou « les soussignés ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ..... - 3 -
A. Présentation du projet ..... - 3 -
B. Détail financier prévisionnel du projet ..... - 4 -
ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE ..... - 4 -
ARTICLE 3 – PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS VILLE – RÉSULTAT DU CALCUL POUR LE PROJET CONCERNÉ ..... - 5 -
A. Principes de calcul du fonds de concours ..... - 5 -
B. Montant du fonds de concours pour le projet de la réalisation d'un Groupe scolaire, sis rue du Parc- 200 rue de Roubaix, ZAC de l'Union- 59 200 Tourcoing ..... - 5 -
ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET CALCUL DU SOLDE ..... - 6 -
A. Modalités de versements ..... - 7 -
B. Calcul du solde ..... - 8 -
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ..... - 8 -
A. Réalisation du projet ..... - 8 -
B. Participation et contrôle de la Ville ..... - 9 -
C. Communication ..... - 9 -
ARTICLE 6 – ANNEXES ..... - 9 -
ARTICLE 7 – AVENANT ..... - 9 -
ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION ..... - 10 -
ARTICLE 9 – PHASE PRE-CONTENTIEUSE ..... - 10 -
ARTICLE 10 – LITIGES ..... - 10 -

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de surface Groupe Scolaire (document SCET juin 2023)
- Annexe 2 : Etude de faisabilité SCET 07/23 - Tableau financier toutes dépenses confondues (TDC) (document excel MEL GSUnion - estimation TDCTTC V8 du 19 septembre 2023)
- Annexe 3 : Tableau financier toutes dépenses confondues hors Relais Nature (document excel MEL GSUnion - estimation TDCTTC V8 du 19 septembre 2023)
- Annexe 4 : Planning prévisionnel de travaux
- Annexes 5 : Délibérations concordantes MEL et Ville
- Annexe 6 : PTD du GS Union, Programme Technique détaillé provisoire

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Métropole Européenne de Lille a sollicité auprès de la commune de TOURCOING un fonds de concours dans le cadre de la construction **d'un Groupe scolaire,** sis rue du Parc – 200 rue de Roubaix, ZAC (Zone d'aménagement concerté) de l'Union à Tourcoing (59200).

La présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la Ville de TOURCOING à la MEL ainsi que les engagements réciproques de parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

A. Présentation du projet

La Métropole Européenne de Lille, en tant qu'ancienne communauté urbaine existante à la date de promulgation de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, exerce, en lieu et place de ces Communes membres la : « *4° Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et 3° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (…)* » (article L. 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès lors, la présente convention a pour objet de fixer les conditions du versement du fonds de concours par la Ville de Tourcoing à la MEL, maître d'ouvrage pour la réalisation du projet métropolitain de construction d'un groupe scolaire, sis rue du Parc- 200 rue de Roubaix, ZAC de l'Union - 59 200 Tourcoing. Il est dûment précisé que ce projet métropolitain de construction d'un groupe scolaire est diversement qualifié au sein de la convention : « d'opération », « de projet », « d'équipement » ou « d'ouvrage ».

Il est précisé que l'équipement Groupe Scolaire de l'Union se situe dans la proximité immédiate d'un équipement MEL à vocation pédagogique et écologique autour du thème du Canal de Roubaix dénommé le « Relais Nature ». Les sites étant contiguës, le Relais Nature sera agrandi et complété dans le cadre du même concours de maitrise d'œuvre que le Groupe Scolaire de l'Union. Par conséquent, il est présenté de façon informative les coûts afférents à cette opération globale. Toutefois, le fonds de concours ne concernera que la réalisation d'un groupe scolaire au sein de l'Union.

Le projet de Groupe Scolaire doit permettre de structurer une offre d'équipements publics en capacité d'accueillir les effectifs scolaires générés par l'opération d'aménagement de l'Union. Dès lors et en accord avec ce besoin, l'équipement « Groupe Scolaire de l'Union » comportera 14 classes incluant 8 classes élémentaires et 6 classes maternelles, pour une capacité d'accueil totale de 276 enfants issus du territoire de la Commune.

La superficie du Groupe Scolaire est fixée à une surface révisée, selon les besoins, de 2 354 m² surface utile (SU), soit 3178 m² de surfaces de plancher (SDP) comprenant les locaux techniques. Les espaces extérieurs représentant une superficie en sus de 1 780m². Ces données sont reprises au sein de l'Annexe 1 : « Tableau de surface Groupe Scolaire ».

Ce projet doit donc être coordonné avec les interventions prévues par la concession et se fera en lien avec la Ville de Tourcoing qui financera en partie l'équipement dans les conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente.

B. Détail financier prévisionnel du projet

Selon une estimation issue d'une étude de faisabilité du projet réalisée par la SCET/MEL ci-annexée (Annexe 2), le montant global prévisionnel de l'opération comprenant le Groupe Scolaire de l'Union et Relais Nature est estimé à :

- **14 074 354 € TTC environ** (quatorze millions soixante-quatorze mille trois cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises environ) ;
- Soit, **11 728 628 € HT** (onze millions sept cent vingt-huit mille six cent vingt-huit euros hors taxe).

Le Relais Nature étant un équipement « MEL », sa construction et sa gestion resteront à la charge de la MEL et ce, même après réalisation des travaux. Ainsi, aucune rétrocession de cet équipement n'interviendra au profit de la Ville. Son montant de travaux étant estimé à 200 000€ HT (deux cent mille euros hors taxes), ce dernier est soustrait du montant total des travaux. Sont dès lors également soustraits de l'assiette de calcul : les taux de tolérance, aléas travaux, honoraires et prestations.

Dès lors, après prise en compte de ces montants non inclus dans l'opération objet de la présente convention (construction du Groupe Scolaire de l'Union), le montant prévisionnel de l'opération **Groupe Scolaire Union seul, hors Relais Nature**, est estimé à :

- **13 778 350 € TTC environ** (treize millions sept cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises environ) ;
- Soit, **11 481 958 € HT** (onze millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-huit euros hors taxe).

Cette estimation est issue du tableau MEL ci-annexé (Annexe 3).

C'est sur cet équipement seul, le Groupe Scolaire de l'Union, que la Ville s'engage financièrement au titre de la présente convention.

L'équipement Groupe scolaire à l'Union avec marché de maitrise d'œuvre par concours restreint a été délibéré en Conseil Métropolitain en date du 14 Avril 2023.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les différentes parties.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention. Elle pourra également prendre fin dans l'hypothèse d'une résiliation avant terme et ce, en application des stipulations de l'article 8 de la convention.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS VILLE – RÉSULTAT DU CALCUL POUR LE PROJET CONCERNÉ

A. Principes de calcul du fonds de concours

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'octroi des fonds de concours par une Commune au profit d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre est autorisé sous réverse de l'accord des assemblées délibérantes concernées.

Par ailleurs et en application de ces dispositions, il est rappelé aux Parties que le montant du fonds de concours accordé par la Ville ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la MEL en tant que bénéficiaire du fonds de concours. De plus, la part que la MEL supporte en tant que maître d'ouvrage, doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

B. Montant du fonds de concours pour le projet de la réalisation d'un Groupe scolaire, sis rue du Parc- 200 rue de Roubaix, ZAC de l'Union- 59 200 Tourcoing

En application des dispositions de l'article L. 5215-20-1, il appartient à la Collectivité en charge de l'opération d'aménagement d'une ZAC de réaliser et de financer les équipements scolaires nécessaires à l'accueil des effectifs générés par ladite opération.

Après analyse du coût du projet (dernière estimation en septembre 2023 SCET/MEL selon une étude de faisabilité du projet réalisée par la SCET (Annexe 2 et 3)), le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à

- 13 778 350 € TTC environ (treize millions sept cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises environ) ;
- Soit, 11 481 958 € HT (onze millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-huit euros hors taxe).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est actuellement décomposé comme suit :

Dépenses totales HT (hors taxes) : (date de septembre 2023 voir annexe 3)

Travaux (GS hors Relais Nature)	9 288 851 €
Tolérances études 2%	185 777 €
Aléas travaux 3%	284 239 €
AMO programmation- concours**	92 889 €
Maitrise d'œuvre	1 121 629 €
Prestataires complémentaires	415 686 €
Frais divers	92 889 €
Total de l'opération	**11 481 958 €**

Recettes :

Métropole Européenne de Lille 90%	10 333 762 €
Fonds de concours Ville 10% (1 200 000 €HT)	1 148 196 €
Subvention Etat/ EU	*non connu à ce jour* €

Subvention Région	*non connu à ce jour* €
Subvention Département	*non connu à ce jour* €
Total de l'opération	**11 481 958 €**

Soit un montant total de 13 778 350 €TTC (en date de valeur sept. 2023)

Suivant la réalisation d'une étude de faisabilité entre la MEL et la SCET réalisée en juin 2021, il est été estimé que la répartition du nombre d'élèves présents au sein du Groupe Scolaire serait réalisée selon les modalités suivantes : 90% des élèves proviendraient des constructions des nouveaux logements de l'Union et 10% de l'effectif restant proviendrait des quartiers existants à Tourcoing.

Pour rappel, les travaux sur le Relais Nature seront intégralement financés par la MEL.

Dès lors, la répartition du financement de l'opération du Groupe Scolaire Union est le suivant (hors dépenses liées aux travaux sur le Relais Nature intégralement financé par la MEL) :

- La MEL financera l'équipement à hauteur de 90% du coût total réel de l'opération ;
- La Ville de Tourcoing financera l'équipement à hauteur de 10% du coût total réel de l'opération.

Par conséquent, la Ville de Tourcoing s'engage à soutenir financièrement la Métropole Européenne de Lille par le versement d'un fonds de concours. Après prise en compte des participations financières extérieures acquises conformément aux règles légales et conformément au Compte-rendu du Comité de Pilotage de l'Union en date du 11 octobre 2022, la participation de la Ville s'élèvera à 10 % d'un coût d'opération global et prévisionnel estimé à 11 124 007 €HT (à Octobre 2022) soit 1 200 000 € HT (un million deux cent mille euros hors taxes).

Ce montant sera actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre et suite aux résultats d'appels d'offres travaux. Le montant définitif sera actualisé par avenant à la présente convention.

Clause de revoyure :
Ce montant de référence, calculé sur la base des montants prévisionnels de l'opération, constitue une cible en deçà de laquelle la Ville souhaite rester. Si jamais, le montant de travaux de référence devait dépasser le montant prévisionnel, base de l'actuelle convention, MEL et Ville étudieront les modalités d'ajustement du projet permettant de définir le montant de participation de la Ville, dans le cadre maximum des 10%. Cette clause, qui prendra la forme d'un avenant, devra être approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing et la MEL.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET CALCUL DU SOLDE

Les demandes de versement font l'objet d'une demande écrite, notamment par courrier, émanant de la MEL. Cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives énumérées au présent article.

La MEL fournit, à chaque demande, une copie de la délibération adoptée pour la demande du présent fond de concours dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A. Modalités de versements

Le coût prévisionnel de la construction du seul Groupe scolaire Union, en construction neuve avec concours de maitrise d'œuvre sur esquisse - en réglementation thermique RE2020 - est évalué par la MEL à :

- 13 778 350 € TTC environ (treize millions sept cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises environ) ;
- soit 11 481 958 € HT (onze millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-huit euros hors taxe).

Ces montants sont calculés sur un montant prévisionnel de travaux de 9 288 851 € HT hors taux de tolérance études, aléas travaux et hors révision de prix (valeur septembre 2023 - Annexe 3)

En termes de calendrier, la MEL poursuivra les études de faisabilité et programmation au cours de l'année 2023, la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée sera lancée au dernier trimestre 2023 et se déroulera sur neuf mois pour prévoir la notification du lauréat en juin 2024.

Les études de conception s'étaleront sur l'année 2024 avec un dépôt des autorisations de construire à mi année et une consultation d'entreprise au premier semestre 2025 pour permettre un engagement des travaux fin 2025, pour une durée de 18 mois.

Il est envisagé une livraison de la construction neuve au 1er trimestre 2027 pour une ouverture du Groupe Scolaire Union à la rentrée 2027/28.

Le paiement du fonds de concours interviendra en trois versements sur appel de fonds de la MEL. Cet appel de fonds de la MEL devra intervenir avant le 30 novembre de chaque année N de versement. Dès lors, il est procédé au versement comme suit :

- Un premier versement forfaitaire de 1/3 du montant du fond de concours, soit 480 000 € TTC (400 000 € HT), sera versé au cours de l'année 2026, étant précisé que le virement de fonds ne pourra intervenir avant le vote effectif du budget de l'année concernée. A la date de sa demande, La MEL devra fournir un état d'avancement des travaux provenant de son maître d'œuvre attestant de l'avancée des travaux d'au moins 30%.

- Un deuxième versement forfaitaire de 1/3 du montant du fond de concours, soit 480 000 € TTC (400 000 € HT), sera versé au cours de l'année 2027, étant précisé que le virement de fonds ne pourra intervenir avant le vote effectif du budget de l'année concernée. A la date de sa demande, la MEL devra fournir un état d'avancement des travaux provenant de son maître d'œuvre attestant de l'avancée des travaux d'au moins 75%.

Pour chacune de ces demandes, La MEL présentera à la Ville, en sus de la demande de versement un justificatif des sommes effectivement payées certifié par son Trésorier ainsi qu'une mise à jour du calendrier des travaux. La Ville se réserve la possibilité de demander toute pièce justificative supplémentaire qui se révélerait nécessaire pour procéder au versement des différents versements.

Dans l'hypothèse où les conditions de versement ne seraient pas remplies à l'année N, la Ville réaffectera les crédits au budget de l'année N+1.

B. Calcul du solde

Le troisième versement et solde du fond de concours, soit 1/3 du montant, soit 480 000 € TTC (400 000 € HT) maximum, sera établi sur la base du montant définitif de l'opération à l'issue des résultats de la consultation de lancement travaux. En sus, le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux établi par le maître d'œuvre, du procès-verbal de réception de l'ouvrage, d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses certifié par le Trésorier de la MEL et d'un décompte général définitif des opérations (hors Relais Nature).

La MEL est dûment informée que la participation financière de la Ville de Tourcoing pourra être revue à la baisse dans les cas suivants :

- Le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel. La participation de la Ville sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées ;
- Dans l'hypothèse d'un retard dans l'avancement du projet, le montant de la participation de la Ville sera alors revu à la baisse en fonction des pénalités que la MEL aura demandé aux entreprises responsables de l'exécution des travaux ;
- Le montant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) versé au profit de la MEL dans le cadre de la construction de ce projet sera déduit du solde final.

Le calcul du solde pourra prendre en compte de façon cumulative l'ensemble des cas ci-avant exposés.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Ville de Tourcoing restera de 10% du montant total de l'opération, plafonné à 480 000 € TTC. Dans l'hypothèse de la contractualisation d'une clause de revoyure selon les stipulations de l'article 3 de la convention, ce montant de 480 000€ TTC pourra être révisé à la hausse.

La Ville se réserve la possibilité de demander toute pièce justificative supplémentaire qui se révélerait nécessaire pour procéder au versement du solde.

Dans l'hypothèse où les conditions de versement ne seraient pas remplies à l'année N, la Ville réaffectera les crédits au budget de l'année N+1.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

A. Réalisation du projet

La MEL, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à ce que l'opération de construction du Groupe Scolaire de l'Union respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables à la construction du projet de sorte que la responsabilité de la Ville de Tourcoing ne pourra être recherchée en aucune façon.

Par ailleurs, la MEL s'engage à respecter, pour la construction, le descriptif de l'opération projetée tel que présentée au sein du programme technique détaillé provisoire (Annexe 6) et ainsi que le tableau des surfaces (Annexe 1).

La MEL s'engage à informer la Ville si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés.

B. Participation et contrôle de la Ville

Par ailleurs, la MEL s'engage à faciliter la participation de la Ville à chaque étape du projet, notamment par l'association des services de la Ville et de ses élus, et sans que cette liste soit exhaustive, au sein :

- Des réunions techniques en rapport avec la maîtrise d'œuvre, le choix des entreprises…
- Les réunions de chantiers ;
- Les comités de suivi et/ou comités techniques en rapport avec le suivi du projet ;
- Des comités de pilotage en rapport avec le suivi du projet.

Par conséquent, la MEL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif poursuivi (la construction du Groupe Scolaire), notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, certificat d'achèvement des travaux, rapport de commissions…).

Un contrôle, organisé en concertation avec les services de la MEL éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

C. Communication

La MEL s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la Ville et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication. Il est précisé que le coût d'installation dudit panneau est à la charge de la Métropole Européenne de Lille et que ce dernier devra être validé par la Ville avant sa pose effective.

La Ville se réserve également le droit de communiquer sur l'opération objet du présent fonds de concours.

La MEL s'engage à associer systématiquement les élus de la Ville de Tourcoing aux actions de communication organisées en rapport avec la construction du Groupe Scolaire.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Les annexes font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

ARTICLE 7 – AVENANT

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. Les crédits non versés dans ce cas sont réaffectés au budget général de la Ville.

Cette résiliation entraînant la fin des relations contractuelles entre les Parties, la MEL s'engage à ne réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à la Ville.

ARTICLE 9 – PHASE PRE-CONTENTIEUSE

Pour toute difficulté quant à l'application et/ou l'interprétation de cette convention, la Ville de Tourcoing et la MEL conviennent de se réunir à la demande de l'un d'entre eux avant toute procédure contentieuse.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Tourcoing, le ……

La Ville de TOURCOING,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux grands projets

Fait à Lille, le ……

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
Le Vice-président délégué à

Besoins théoriques
Construction d'un nouveau groupe scolaire sur la ZAC de l'Union, à Tourcoing

Locaux	SU Théoriques Nb.	SU unit.	SU totale	Observations	Positionnement dans les niveaux
Pôle accueil et encadrement			**161 m²**	Accessible depuis le parvis En continuité avec les espaces de récréation et avec le pôle enseignement de maternelle En proximité avec le pôle enseignement élémentaire	-
Accueil et locaux partagés			**48 m²**		RDC
SAS général	1	-	pm	Retour d'expérience CDG : le bouton de la porte extérieure est à hauteur de PMR mais aussi d'enfant > plutôt prévoir un code	RDC
Hall général	1	40 m²	40 m²	Accueil groupe scolaire Accueil péri-scolaire pour maternelle et élémentaire	RDC
Bloc sanitaire publics / personnels	2	4 m²	8 m²	Adapté PMR	RDC
Administration			**12 m²**		RDC
Bureau direction	1	12 m²	12 m²	Vue sur le hall d'entrée 1 poste	RDC
Infirmerie			**12 m²**		RDC
Infirmerie	1	12 m²	12 m²	Sert aussi de zone d'apaisement Point d'eau Lit Armoire à pharmacie fermée à clé	RDC
Locaux du personnel			**89 m²**		-
Salle des enseignants / salle de réunion	1	48 m²	48 m²	20 personnes en format de réunion 2m²/personne 20 casiers 0,15 m²/casier Kitchenette Servira au centre aéré ; doit donc autant que possible être positionné à proximité des espaces CLAE	-
Salle ATSEM/ALSH	1	13 m²	13 m²	3 personnes 2m²/pers 10 casiers 0,15 m²/casier Kitchenette Ne pas mutualiser maitre/ATSEM pour échanges libérés Retour d'expérience CDG : dissocier la salle des toilettes et de la buanderie	RDC
Reprographie	2	6 m²	12 m²	Pas forcément cloisonnée	1 en RDC 1 en R+1
Bloc sanitaire personnels	2	8 m²	16 m²	2 blocs sanitaires H/F comprenant chacun : 2 WC dont 1 PMR, lavabos et circulations Conforme au code du travail / INRS : 2 WC / 20 femmes + 2 WC / 20 hommes Minimum règlementaire WC PMR : 1/bloc sanitaire	1/niveau avec au moins 1 en RDC
Pôle enseignement			**1 460 m²**	Règlementation relative au Wifi dans les écoles : cf. référentiel Eduscol	-
Enseignement maternelle : 6 classes			**672 m²**	En continuité avec l'accueil/encadrement, avec la cour de récréation et avec les salles d'activité En proximité avec le restaurant scolaire et les locaux de service	RDC
Vestiaires	6	4 m²	24 m²	Privilégier des patères en alcôve depuis la circulation - surlageur de circulation Positionné devant chaque salle de classe avec petit banc	RDC
Salle de classe	6	70 m²	420 m²	Pas d'intérêt à avoir les salles en lien direct avec la cour Vigilance aux vues sur les salles de classe depuis les logements Rangements intégrés type placard Point d'eau adultes et enfants Prévoir 1 PC + 1 RJ45 près du tableau Prévoir 1 PC + 1 RJ45 sur le mur opposé au tableau	RDC
Local de stockage	3	6 m²	18 m²	1 local / 2 salles de classe Local accessible depuis les salles de classe Retour d'expérience CDG : local de stockage mutualisé entre 2 classes apprécié	RDC
Salle DAM	1	65 m²	65 m²	Harmonie de traitement avec les autres classes afin de ne pas stigmatiser la salle par rapport aux autres Dont 5 m² de rangement	RDC
Dortoir	2	44 m²	87 m²	2 dortoirs privilégiés pour garantir le calme Salles contigues et communicantes pour faciliter la surveillance Proches d'un bloc sanitaire et des classes des petits Environnement calme : ne doivent pas donner sur la cour et ne doivent pas être attenants aux sanitaires élémentaires Dimensionnement en lits superposés pour diminution des surfaces : Pour 30% des élèves de maternelles + 30 élèves en cas de fluctuation de enfants dormants en dortoirs en lit superposés, avec 1,3m²/élève => 87 m² au global	RDC
Bloc sanitaire élèves 1	2	10 m²	20 m²	Accessible depuis la cour et hall 1 bloc très petits : 1 urinoir + 6 cuvettes + 3 lavabos + 1 bac de douche surélevé avec barre de maintien 1 bloc petits : 1 urinoir + 5 cuvettes + 6 lavabos Retour d'expérience CDG : - Soucoupe : jet non adapté à l'enfant - Lave-mains maternelle : privilégier l'émail blanc, éviter l'inox - Espace douchette : vigilance à l'intimité de l'enfant par rapport à la porte	RDC
Sanitaire personnels - associé au bloc élève 1	1	4 m²	4 m²	Adapté PMR	RDC
Bloc sanitaire élèves 2	3	10 m²	30 m²	Accessible depuis les dortoirs et salles de classe 1 bloc très petits : 1 urinoir + 6 cuvettes + 4 lavabos 2 blocs petits : 1 urinoir + 5 cuvettes + 6 lavabos	RDC
Sanitaire personnels - associé au bloc élève 2	1	4 m²	4 m²	Adapté PMR	RDC

Besoins théoriques
Construction d'un nouveau groupe scolaire sur la ZAC de l'Union, à Tourcoing

Locaux	SU Théoriques			Observations	Positionnement dans les niveaux
	Nb.	SU unit.	SU totale		
Enseignement élémentaire : 8 classes			**788 m²**	En continuité avec la cour En proximité avec l'accueil/encadrement, avec le restaurant scolaire, avec la BCD et si possible avec l'accueil CLAE	-
Vestiaires	8	4 m²	32 m²	Privilégier des patères en alcôve depuis la circulation - surlageur de circulation Positionné devant chaque salle de classe avec petit banc	-
Salle de classe	8	65 m²	520 m²	Modularité devant être assurée afin de diviser la salle en deux si besoin Vigilance aux vues sur les salles de classe depuis les logements Rangements intégrés type placard Pas de point d'eau Prévoir 1 PC + 1 RJ45 près du tableau Prévoir 1 PC + 1 RJ45 sur le mur opposé au tableau	-
Local de stockage	4	6 m²	24 m²	1 local / 2 salles de classe Local accessible depuis salles de classe Retour d'expérience CDG : local de stockage mutualisé entre 2 classes apprécié	-
Ateliers	2	60 m²	120 m²	2 ateliers soit 1 atelier pour 4 classes Dont 5 m² de rangement Adaptable pour création d'une classe de 60 m² Pas de porteurs	-
Salle de soutien RASED	1	20 m²	20 m²	En lien avec les élémentaires	Selon élem
Bloc sanitaire élèves 1	2	16 m²	32 m²	Accessible depuis la cour Pas de vis à vis entre garçons et filles Si cour élémentaire en étage, ne pas prévoir de sanitaire élémentaire en RDC (sauf pour la restauration) 1 bloc filles : 4 sanitaires + lavabos ; dont 1 PMR 1 bloc garçons : 4 sanitaires + lavabos ; dont 1 PMR A répartir selon le projet architectural Retour d'expérience CDG : - Prévoir des matériaux de meilleure qualité - Eviter les faux plafonds trop démontables dans les toilettes près de la cour	Selon cour
Sanitaire personnels - associé au bloc élève 1	1	4 m²	4 m²	Adapté PMR	Selon cour
Bloc sanitaire élèves 2	4	8 m²	32 m²	Accessible depuis les classes Pas de vis à vis entre garçons et filles 2 bloc filles : 2 sanitaires + lavabos ; dont 1 PMR 2 bloc garçons : 2 sanitaires + lavabos ; dont 1 PMR A répartir selon le projet architectural	-
Sanitaire personnels - associé au bloc élève 2	1	4 m²	4 m²	Adapté PMR	-
Pôle activités			**288 m²**		-
Accueil CLAE			**78 m²**	Accessible hors temps scolaire Proximité avec l'accueil du groupe scolaire Relation visuelle avec le hall général Si possible, en proximité avec le pôle élémentaire et la salle des maîtres	RDC
Salle d'accueil	1	60 m²	60 m²	Prévoir une salle suffisamment grande pour pouvoir dissocier les maternelles et les élémentaires A proximité de sanitaires pour grands et petits Point d'eau Petit frigo Hauteur sous plafond de 3 m	RDC
Bureau direction	1	10 m²	10 m²	Ouvert sur espace d'accueil Attenant à l'accueil CLAE, voir alcôve à la salle	RDC
Local de stockage	1	8 m²	8 m²	Accessible depuis salle de garderie	RDC
Sanitaire d'appoint	1	8 m²	pm	A prévoir s'il n'y a pas de sanitaires à proximité 1 sanitaire pour grands et 1 sanitaire pour petits	RDC
Salle d'activités maternelle			**150 m²**	En continuité avec le pôle maternelle Les activités des élémentaires se feront dans la salle de l'Epidème	RDC
Salle psychomotricité maternelle	1	140 m²	140 m²	Proche de l'entrée En lien avec la cour Proche des sanitaires Hauteur sous plafond de 3 m Retour d'expérience CDG : - Fenêtres sécurisées et oscillo battantes - Point d'eau	RDC
Local de rangement	1	10 m²	10 m²	Accessible depuis salle de motricité (ou placards profonds)	RDC
Bibliothèque Centre Documentaire			**60 m²**		Selon élem
Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	1	60 m²	60 m²	En proximité avec le pôle élémentaire Equipement informatique, mutualisé avec la salle d'art et de musique Rangement Paillasse et évier	Selon élem
Pôle support			**445 m²**		-
Restauration scolaire			**349 m²**	Dimensionnée pour 95% des élèves + 10 personnel cuisine/entretien mangeant à la cantine soit environ 300 cts (repas) ; en 2 rotations pour maternelles et élémentaires 0,8 m²/rationnaire	RDC
Espace sanitaire					RDC
Espace lave-mains	2	10 m²	pm	Espace tampon entre cour ou salle de classe et salle de restauration 1 en lien avec chaque entrée de réfectoire Doit être conçu de manière à pouvoir se laver les mains sans gêner la circulation générale	RDC

Locaux	SU Théoriques			Observations	Positionnement dans les niveaux
	Nb.	SU unit.	SU totale		
Sanitaire d'appoint	1	10 m²	10 m²	Pour les maternelles : 1 urinoir + 1 cuvettes + 1 lavabo Pour les élémentaires : 1 cuvette + 1 lavabo A proximité immédiate du réfectoire Retour CDG : près de la cantine prévoir petits et grands sanitaires	RDC
Salle de restauration				Accès directement depuis les pôles d'enseignements et via les espaces récréatifs/le préau (important d'avoir les deux possibilités) Accès séparés élémentaire et maternelle Prévoir une grande salle de restauration avec cloison mobile au milieu permettant de dissocier les deux salles tout en restant modublable Ne pas devoir traverser l'espace maternelle pour aller en élémentaire	RDC
Salle à manger maternelle	1	86 m²	86 m²	118 repas - 2 taux de rotation soit 59 places assises 1,2m²/places + 15 m² pour faire la distribution (frigo, 1bain-marie, 1 chariot de maintien en température) Service à table	RDC
Salle à manger élémentaire	1	104 m²	104 m²	145 repas - 2 taux de rotation soit 73 places assises 1,2m²/place + 17 m² de self linéaire Self enfant en ligne pour les élémentaires	RDC
Cuisine				Accès direct extérieur proche de la zone de livraison Office mutualisé souhaité avec accès direct aux deux salles de restauration pour faciliter le réapprovisionnement Fonctionnement en armoires froides Cf. le CR pour le détail du fonctionnement de l'office Retour d'expérience CDG : prévoir des portes à hublot dans la cuisine pour éviter les accidents	RDC
SAS de réception	1	18 m²	18 m²	1 AF - (650 litres) 2 AF + (PMS intègre le processus) Stockage sec en placard inox (pas de stock de secours) Livraisons depuis la cuisine centrale	RDC
Office préparation froide	1	15 m²	15 m²	Stockage produits finis dressés en armoire traversante pour les élémentaires et en armoire à chariot pour les maternelles	RDC
Office préparation chaude	1	22 m²	22 m²	Cuissons à la minute intégrées	RDC
Laverie vaisselle/ fruits/bacs inox + stockage vaisselle propre	1	50 m²	50 m²	Local multifonction : laverie vaisselle avec un tri participatif direct pour les enfants, stockage vaisselle propre, fruiterie/plonge batterie pour les fruits à désinfecter et bacs inox Contrôle d'accès entre laverie et office de préparation (pour permettre utilisation de la plonge par le périscolaire sans avoir accès à l'office) Prévoir accès vers réfectoires	RDC
Local déchets	1	30 m²	pm	pm, local dimensionné dans "locaux de service"	RDC
Locaux personnels				Pas de salle de repos : la salle élémentaire sera utilisée pour cette fonction Pas de salle de restauration adultes : si restauration sur place alors utilisation de la salle élémentaire avant ou après le service	RDC
Bureau	1	9 m²	9 m²		RDC
SAS de mise en tenue	2	10 m²	20 m²	Les vestiaires devront avoir un accès autonome pour le personnel qui assure aussi des tâches de ménage afin de ne pas transiter par l'office alimentaire. Retour d'expérience CDG : prévoir des casiers avec trois compartiments pour dissocier les tenues suivantes : pro cuisine + pro entretien + perso	RDC
Sanitaires personnels + douches	2	4 m²	8 m²		RDC
Local ménage	1	8 m²	8 m²	Dédié au pôle restauration	RDC
Locaux de service			**96 m²**	En proximité avec le pôle maternelle	RDC
Buanderie	1	10 m²	10 m²	Traitement des tenues agents, serpière... A positionner proche de la salle ATSEM et de la salle des maitres 1 machines à laver 1 sèche linge Stockage du linge De préférence, prévoir un éclairement naturel de ce local	RDC
Local ménage général	1	8 m²	8 m²	Vidoir / siphon / point d'eau Dont 1 machine à laver des lavettes Autolaveuses 1-2 chariots Porte s'ouvre vers l'extérieur pour préserver l'espace de stockage dans le local	RDC
Local ménage	4	6 m²	24 m²	Au moins 1 local par niveau et par aile ; selon projet architectural 1 local/900m² SP Rangement d'1 chariot Stockage de produits d'entretien Armoire sécurisée Retour d'expérience CDG : vigilance à ne pas les concevoir trop étroits	-
Local stockage - matériel pédagogique et archives	2	12 m²	24 m²	Archives, classe mobile informatique, matériel pédagogique etc...	1 en RDC 1 en R+1
Local déchets/tri sélectif	1	30 m²	30 m²	Local déchet commun à l'ensemble du groupe scolaire Local réfrigéré pour un tri de tous les déchets - prévoir deux zones (froide et sec) La zone froide est plus petite car stocke 1 seul containeur Bio-sceaux pour les déchets organiques A positionner proche de la cuisine Prévoir des accès différents pour le groupe scolaire et la cuisine Accès direct à l'extérieur Retour d'expérience CDG : - Idéal d'avoir un local déchets réfrigéré - Ne pas prévoir de local déchet « temporaire »	RDC
Total en surface utile			**2 354 m² SU**	hors locaux techniques et circulation générale	

Locaux	SU Théoriques Nb.	SU unit.	SU totale	Observations	Positionnement dans les niveaux
Total en surface de plancher (35% de la SU)			**3 178 m² SP**	dont locaux techniques et circulation générale	
Total en surface hors-œuvre nette (10% de la SP)			**3 496 m² SHON**		
Espaces extérieurs du groupe scolaire			**1 780 m²**		-
Espace d'accueil pédagogique			**1 723 m²**	Le sport des élémentaires se fera dans la salle de l'Epidème	-
Parvis de l'école	1	-	pm	Hors opération école - sur domaine public	-
Cour de récréation maternelle	1	620 m²	620 m²	Continuité avec les pôles d'enseignement et avec le pôle accueil et encadrement Proximité avec le pôle de restauration scolaire Accès véhicule entretien cour maternelle : 3 m hauteur libre / largeur 3,5 m Conçue comme une cour oasis	RDC
Jardin pédagogique	1	25 m²	25 m²	Espace de pleine terre potager / verger Permet l'infiltration des eaux de pluies Intégré à la cour maternelle	RDC
Préau maternelle	1	120 m²	120 m²	Espace couvert avec puit de lumière 20 m²/classe	RDC
Cour de récréation élémentaire	1	760 m²	760 m²	Continuité avec les pôles d'enseignement et avec le pôle accueil et encadrement Proximité avec le pôle de restauration scolaire Conçue comme une cour oasis Zone sportive et agitée : enrobé pouvant être remplacé par sol drainant stabilisé (salissant) Zone de jeux : synthétique proscrit ; copaux de bois Zone calme : pelouse / prairie (nécessitant entretien) permettant infiltration des eaux de pluies et terrasse en bois non traité (vieillissement) Retour d'expérience CDG : - Choisir un revêtement qui ne se dégrade pas - Eviter les revêtements de sol qui nécessitent des paillettes antigel très onéreuses - Ne pas prévoir de gardes corps vitrés ni à fil	-
Préau élémentaire	1	160 m²	160 m²	Espace couvert avec puit de lumière 20 m²/classe	RDC
Terrain de sport	1	-	pm	Hors opération Le sport des élémentaires se fera dans la salle de l'Epidème	-
Local rangement jeux extérieur	2	15 m²	30 m²	Ou 1 de 30 m² si les cours sont toutes les deux en RDC	Selon cours
Local poussettes/vélos/trottinettes	1	8 m²	8 m²	Nouvelle règlementation (arrêté du 30 juin 2022) : 1,5 m²/vélo ; 15% des effectifs personnel + élève La MEL souhaite considérer uniquement l'effectif personnel (travailleurs) => 10 pers. entretien + 25 pers. ed = 35 * 15% = 5,25 * 1,5 = 8 m²	RDC
Logistique et parking			**58 m²**		RDC
Espace de livraison	1	38 m²	38 m²	L'accès à la cour logistique depuis le groupe scolaire doit être possible via 2 cheminements différents, depuis l'espace cuisine et depuis le reste du groupe scolaire 3 types de livraisons : - Livraisons pour la cuisine : 2-3 livraisons le matin (J-1 et J pour le surgelé) durant approx 10 min chacune ; camions réfrigérés type Petit Forestier, 8-9m de long, 3,5T - Livraison produits d'entretien - Livraison petit matériel d'animation Configuration permettant le stationnement temporaire du camion sans gêner la circulation ; attention à la logistique des véhicules (charge des chariots...) Pas de quai logistique : livraisons au niveau du sol avec hayon L'accès à l'espace de livraison doit être distinct du Relais Nature pour permettre un accès continu pour livraison du groupe scolaire Retour d'expérience CDG : - Problématique place de livraison : trop éloigné de la porte - Pas d'espace de livraison prévu au programme	RDC
Aire de présentation des déchets	1	20 m²	20 m²	Retour d'expérience CDG : pas d'aire de présentaiton prévue au programme	RDC
Stationnement du personnel	20	-	pm	Sur le domaine public Possibilité de stationnement réservé dans le parking silo Tossée Besoin de 20-25 places de stationnement pour le stationnement du personnel du groupe scolaire	RDC
Stationnement autocar	1	-	pm	Hors opération - sur domaine public Vigilance sur la distance à parcourir entre le groupe scolaire et le stationnement autocar 180 m²/place Précision apportée par la SMVR : Il n'y a pas eu de demande de stationnement de bus scolaire. Cette problématique n'a donc pas été prise en compte. Au moment de la réalisation du groupe scolaire, une possibilité peut être étudiée rue de la Tossée ou rue du Parc en lieu et place des stationnements sur certains créneaux. A noter que les girations n'ont pas pris en compte le passage d'un véhicule de ce type même si une surlargeur existe par rapport aux VL. Des dispositifs type marquage horizontal au sol pourraient être proposés au moment de la réalisation du groupe scolaire. Précision apportée par la VIlle de Tourcoing : les enfants pourront voyager avec le TRAM mais il y aura quand même des trajets en bus	RDC
Dépose minute	4	-	pm	Hors opération - sur domaine public	RDC
Stationnement du public	20	-	pm	Hors opération - sur domaine public	RDC
Relais nature (hors opération)			**763 m²**	Distinct du groupe scolaire	RDC

Besoins théoriques
Construction d'un nouveau groupe scolaire sur la ZAC de l'Union, à Tourcoing

Locaux	SU Théoriques			Observations	Positionnement dans les niveaux
	Nb.	SU unit.	SU totale		
Espaces extérieurs			**623 m²**	Flux véhicules régulier Avec départ des véhicules le matin vers 8h30 et retour vers 12h15 pour le déjeuner ; départ vers 13h15, retour en fin d'après-midi Activité saisonnière : mars > juin => 4 mois d'exploitation partagée avec le groupe scolaire Mention de nuisances olfactives Projet de mare pédagogique : prévoir un aménagement permettant le plus de transparence possible entre la cour et la mare pédagogique ; tout en assurant la sécurisation du groupe scolaire Précision apportée par le Relais Nature : il n'y a pas de projet marre pédagogique en commun avec le relais nature et le groupe scolaire	RDC
Stockage extérieur divers	1	100 m²	100 m²	Dont stockage de déchets "tampon"	RDC
Stationnement vélos	1	55 m²	55 m²	20 places dont 2 vélos cargo d'après les besoins transmis par mail Pour les missions : saisonniers itinérants + animateurs ; inclus 2 vélo-cargos dans le lot Pour déplacement des agents permanents le long du canal... Quelques places sécurisées/abritées pour les vélos persos des gents permanents et saisonniers 2,4 m²/vélo en bataille yc la circulation 6 m²/vélo cargo	RDC
Stationnement VL	11	25 m²	275 m²	11 petits véhicules (de la C1 à la C3 voire kangoo aujourd'hui, selon les dispos du parc auto) 25 m²/place yc voirie et aménagement paysager => Ajout de 5 places VL suite demande MEL	RDC
Stationnement VL adapté PMR	1	30 m²	30 m²	1 VL, place adaptée PMR 30 m² place PMR yc voirie et aménagement paysager	RDC
Stationnement PL	3	dépend	125 m²	1 camion benne type Iveco (actuel) – demande d'un camion équivalent en remplacement avec bras articulé => 60 m² 1 Renault master ou équivalent - le précédent est en panne, en attente d'un nouveau => 40 m² 1 Renault kangoo => 25 m²	RDC
Aire de manœuvre / déchargement	1	38 m²	38 m²	Cour logistique permettant de manœuvrer + charger / décharger les véhicules L'accès à l'espace de livraison doit être distinct du groupe scolaire Une largeur de 2,50 m offre l'avantage d'améliorer la lisibilité de l'aire et de sensibiliser les véhicules particuliers à ne pas stationner sur cet espace le jour. Une longueur de 15 m a l'intérêt de fournir l'espace correspondant exactement à 3 aires de stationnement pour véhicule particulier Prévoir un abaissement de trottoir sur une longueur de 1,40 m pour le passage des palettes.	RDC
Locaux abrités			**40 m²**		RDC
Stockage - bois, barque remorque	1	40 m²	40 m²		RDC
Locaux fermés			**100 m²**		RDC
Atelier maintenance / technique	1	40 m²	40 m²	12 m² isolé + 25 m² chauffés	RDC
Stockage - matériel espaces verts	1	25 m²	25 m²		RDC
Stockage - produits dangereux	1	20 m²	20 m²	Isolé Essence, huile de moteur A bien isoler du groupe scolaire	RDC
Stockage - matériel nautique et tonnelles	1	15 m²	15 m²		RDC

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LA ZAC DE L'UNION

TOURCOING, NORD

ETUDE DE FAISABILITÉ- SYNTHESE AU 11/09/23

27/06/2023 version initiale

12/07/2023 version finale

SOMMAIRE

01 Préambule

02 Rappel des caractéristiques du site

03 Rappel des besoins

04 Scénarios

05 Pistes d'ambition environnementales

06 Calendrier prévisionnel de l'opération

07 Prochaines étapes

08 Suivi des modifications & éléments à arbitrer

01 | PRÉAMBULE

Enjeux du projet et objectifs de l'étude

PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

- **Création d'un groupe scolaire** qui correspond aux attentes de la ville, en cohérence avec les groupes scolaires récents
- **Gestion des interfaces avec le projet du Relais nature**
- **Insertion au sein de la ZAC de l'Union**

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Programmation d'un nouveau groupe scolaire dans la ZAC de l'Union, à Tourcoing

- Mise à jour de l'étude de site, des besoins et de la faisabilité sur la base du scénario en construction neuve
- Dérouler les étapes de programmation et d'organisation du concours

  ⇒ Rédaction du cahier des charges pour le groupement de maitrise d'œuvre

Site d'implantation, vue depuis le parvis rue du Parc

Site d'implantation, vue depuis l'accès rue de la Tossée/rue de Roubaix

01 | PRÉAMBULE

Etat d'avancement de l'étude (1/2)

PHASE 1. ETUDE DE PRÉPROGRAMMATION

Objectifs

- Analyser les données existantes et mettre en évidence les questionnements/points à arbitrer
- Mettre à jour l'analyse de site
- Mettre à jour les besoins
- Mettre à jour d'étude de faisabilité (2 scénarios)

Réunions

- 3 réunions de travail
- 2 réunions de restitution

Livrables

- Rapports de synthèse
- Présentations en réunions
- CR de réunions

PHASE 2. PROGRAMME

Objectifs

- Rédiger le programme fonctionnel
- Rédiger le programme technique
- Rédiger le programme environnemental

Réunions

- 3 réunions de restitution

Livrables

- Programme fonctionnel
- Programme technique
- Programme environnemental
- Présentations en réunions
- CR de réunions

PHASE 3. ORGANISATION DE CONCOURS

Objectifs

- Aider à constituer le dossier de consultation
- Analyser les offres
- Mettre au point le marché MOE

Réunions

- 1 réunion de travail
- 1 présentation du programme aux candidats retenus
- 1 comité technique
- 1 jury

Livrables

- Rédaction des pièces DCE
- Cadres de réponse candidatures
- Tableaux d'analyse des offres
- Rapport d'analyse des offres
- Mise au point du marché de MOE
- CR de réunions

01 | PRÉAMBULE

Etat d’avancement de l’étude (2/2)

PHASE 1. ETUDE DE PRÉPROGRAMMATION

- **01/03/2023 : Réunion de lancement et visite de site**
- 13/03/2023 : Réunion de travail, définition des besoins du Relais nature
- 16/03/2023 : Réunion de travail, définition des besoins pour la restauration scolaire
- 20/03/2021 : Réunion de travail, définition des besoins du groupe scolaire
- 28/03/2023 : Réunion de travail pour l’analyse de site, avec Obras
- **11/04/2023 : Réunion de restitution de la mise à jour des besoins**
- **27/06/2023 : Réunion de restitution de l’étude de faisabilité**

01 | PRÉAMBULE

Objectifs du document

OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

- **Vérifier** que ce qui est préconisé dans les besoins (surfaces programmées, etc.) est faisable dans des conditions acceptables au regard des contraintes du site. Un ajustement des besoins pourra être nécessaire pour que la faisabilité soit avérée.

- **Illustrer** le préprogramme à destination des utilisateurs et du maître d'ouvrage ; sans aller jusqu'aux études de conception (dessin de plans, local par local).

- **Aider** le Maître d'Ouvrage à comprendre en synthèse

Le scenario de référence présenté est une propositions d'implantation, permettant de vérifier la faisabilité du projet. La forme du bâtiment est donnée à titre indicatif. Ce schéma constituent une **approche de l'emprise au sol du bâtiment**.

Ainsi, les maîtres d'œuvre seront libres de proposer d'autres solutions qui devront toutefois **répondre aux besoins et respecter les contraintes du site et du projet**.

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Contexte géographique et urbain (1/2)

LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION

- 200 rue de Roubaix, à **Tourcoing**
- Entre **la rue de la Tossée au nord et la rue de Roubaix/des Retrouvailles à l'est**
- Au sein de la **ZAC de l'Union**, sur le **lot PL9a**
- Dans un **secteur en cours d'aménagement et de commercialisation**
- **Au cœur du système d'espaces publics de la ZAC de l'Union** : à l'articulation des axes principaux de desserte et au contact d'espaces publics majeurs tels que le cœur d'îlot de la Tossée et parc de l'Union.
- **A proximité d'une dizaine de projet en cours** de construction sur la ZAC de l'Union

DESSERTE

- **Routière** : possible depuis la rue de Roubaix, la rue de la Tossée et la rue du Parc (sens unique)
- **Transports en commun** : via un **bus** (arrêt à 50 m sur la rue de Roubaix) ; via la ligne de **métro 2** à 12 minutes à pied. Accessibilité renforcée par l'**arrivée prochaine d'une ligne et arrêt de tramway**
- **Mobilités douces** : **à l'est une voie mode doux** desservira le site depuis la rue de Tossée ; **au sud par le parvis** le long de la rue du Parc faisant la jonction avec le parc de l'Union

Localisation du site de l'opération au sein de la ZAC de l'Union

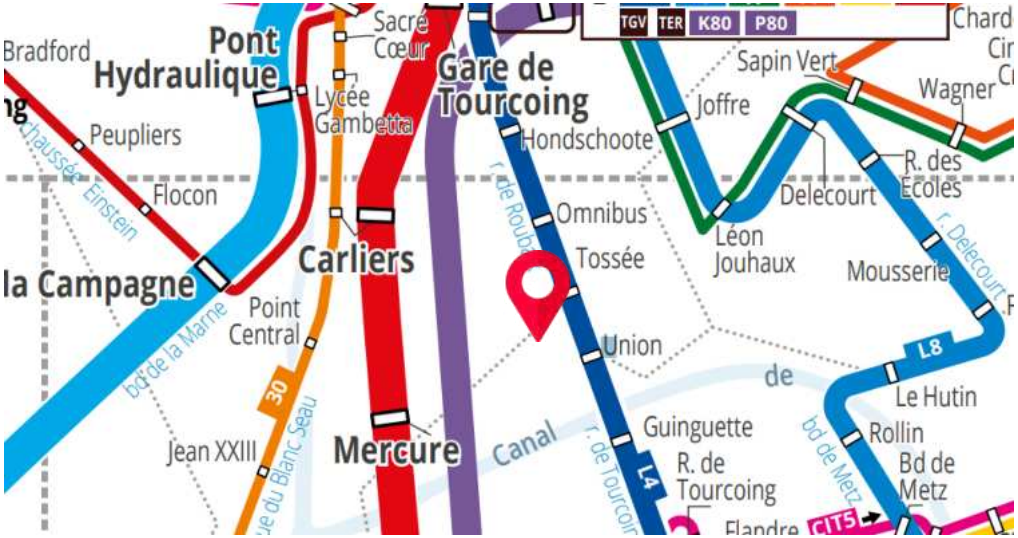

Transport en commun Illevia

Contexte géographique et urbain (2/2)

CONTEXTE HISTORIQUE

- Site qui faisait partie d'un **ensemble industriel de 80 ha**, appelé **quartier de l'Union**
- **1974 : un vaste bâtiment industriel fût partiellement démoli pour accueillir un bâtiment à usage tertiaire** (futur bâtiment de la MELT)

1974 : bâtiment tertiaire entouré de bâtiments industriels

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

- **Plusieurs arbres de grande taille** sont présents sur le site mais ne sont **pas classés remarquables ni d'alignement**
- **Aucun espace protégé** type Natura 2000, ZIEFF, etc. n'est à proximité de la parcelle

Espace végétalisé au sud de la parcelle

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Description et fonctionnement du site (1/2)

CADASTRE ET PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

- **Parcelle** : **n°BI 625**, surface totale de 5239 m² et qui appartient à la **Métropole Européenne de Lille**
- Pour être en cohérence avec le découpage des lots de la ZAC, **l'équipement occupera partiellement cette parcelle, soit 4382m²**
- **Le périmètre de l'étude de programmation correspond aux limites du lot, identifié par des rayures** sur la figure ci-contre, et constitue ainsi le lot PL9a de la ZAC.

NB : le périmètre de l'opération est à revoir selon le périmètre réservé au Relais Nature

Occupation actuelle du site et à proximité

- **Bâtiment de la MELT** : actuellement sur le site

  1960, tertiaire, 2 niveaux (RDC et 1 étage) ; **démoli dans le cadre de l'opération**
- **Bâtiment du Relais nature et ses extérieurs** : limitrophe au site

  Maison de maître du début du 20ème siècle, 3 niveaux (RDC, 1 étage, combles aménageables) ; **bâti conservé, extérieurs modifiés dans le cadre de la ZAC et de l'opération**
- Point de vigilance :
  - Chapelle protégée au titre de monument patrimonial ou historique en bordure du site à l'est

Situation cadastrale et périmètre du site

Relais nature vu depuis la rue de la Tossée/rue de Roubaix, vers le nord

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Description et fonctionnement du site (2/2)

TOPOGRAPHIE

- **Altimétrie relativement homogène**, nivelée dans le cadre du projet de ZAC
- Dénivelé le plus fort : 1 mètre dans la direction sud-ouest/nord-ouest
- Une **déclivité entre la rue de la Tossée/rue de Roubaix et rue du Parc/parvis** est à noter

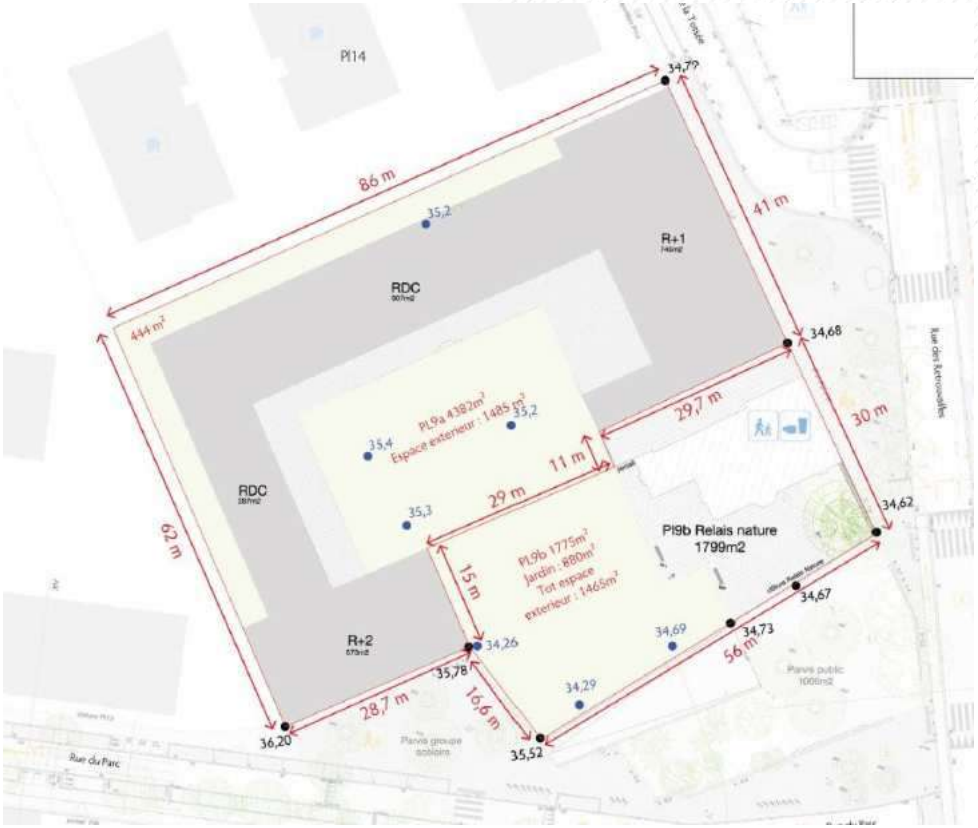

Nivellement prévu dans le cadre du projet de ZAC (source : FDL 05/2022)

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Reportage photographique

Vue depuis la rue de Parc/le parvis vers le site et le Relais nature

Limite entre la MELT et le lot de logement au nord-ouest

Vue vers le parking silo et le lot de logement, au sud-ouest

Vue depuis le site vers le parc de l'Union, au sud

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cadre règlementaire et contraintes : PLUi de la MEL

Zone UZ	Zone concernant le territoire de la ZAC de « L'Union » à Roubaix, Tourcoing, Wattrelos
Espèces locales	Les plantations seront à 95% des plants d'espèces locales, diversifiées et représentatives de la biodiversité régionale.
Pourcentage de Surfaces Végétales	Non règlementé
Coefficient de biotope	Non règlementé
Arbres de haute et moyenne tige	Tout arbre abattu sera remplacé par un arbre de haute tige d'une essence régionale avec une hauteur minimale de 2 mètres. Il sera planté au minimum 1 arbre de haute tige pour 500m² de pleine terre sur chaque unité foncière, et 1 arbre de moyenne tige pour 200m² de pleine terre.

Zone UZ.37.3 (95%)	Zone de développements urbains mixtes (bureaux, logements, activités, équipements, …).
Emprise au sol des constructions	Non règlementé
Hauteurs maximales	21 mètres
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les retraits doivent être cohérents avec l'aménagement des emprises publiques proches.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Implantation à l'alignement autorisée
Implantation des constructions sur une même propriété	Distance d'au moins 4 mètres entre deux bâtiments non contigus si l'un d'eux présente une hauteur supérieure à 7 mètres.
Marge de recul	Non règlementé

Zone UZ.37.5 (5%)	Zone urbaine récréative et d'animation en plein air
Emprise au sol des constructions	Non règlementé
Hauteurs maximales	La hauteur absolue au faîtage ou à l'acrotère d'une toiture-terrasse de toute construction ou installation autre qu'à usage sportif ne peut excéder 13,50 mètres à partir du niveau du terrain naturel de l'unité foncière d'implantation

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cadre règlementaire et contraintes : protections patrimoniales et risques

ESPACE PROTÉGÉ

- **Dans un périmètre de 500 m autour d'un monument historique**

  ⇒ La demande de permis de construire sera donc soumise à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

RISQUES ET NUISANCES

- **Nuisances acoustiques** : **secteur affecté par le bruit en tissu ouvert de catégorie 4** lié à la rue de Roubaix / rue des Retrouvailles

  ⇒ Dans une bande comprise entre 0 et 30 m de la voie, si le bâti est prévu, il devra justifier d'un isolement acoustique conforme aux préconisations de la Direction Départementale de l'Equipement

- **Risques naturels et technologiques** : cf. tableaux ci-contre

Risque	Commune soumise à une réglementation	Site dans une zone de risque
Risques naturels		
Inondations	**Oui** - PPRI Inondation	**Oui** – TRI Site non concerné
Retrait-gonflements des sols argileux	**Non** - PPRN Retrait-gonflements des sols argileux	**Oui –** Aléas moyen
Mouvements de terrain	**Non** - PPRN Mouvements de terrain	**Non** - dans un rayon de 500 m
Cavités souterraines	**Non** - PPRN Cavités souterraines	**Non** - dans un rayon de 500 m
Séismes	**Non** - PPRN Séismes	**Zone 2 – Faible**
Radon	**Non**	**Catégorie 1**

Risque	Commune soumise à une réglementation	Site dans une zone de risque
Risques technologiques		
Pollution des sols	**Oui** – SIS dans un rayon de 1000m	**Oui** – BASOL dans un rayon de 500m **Oui** – BASIAS dans un rayon de 500m **Oui – Zone n du PLU**
Installations industrielles	**Non** – PPRT Installations industrielles	Installations classées recensées dans un rayon de **1000 m : 5 (non-Seveso) et 2000 m : 16 (non-Seveso)** Installations rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m : **37**
Canalisation de matières dangereuses	**/**	**Oui** - dans un rayon de 1000 m
Installations nucléaires	**Non**	**Non**

02 | RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cadre règlementaire et contraintes : fiche de lot

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA FICHE DE LOT

Points à confirmer le 13/09/2023

- Privilégier une disposition en cour
- S'aligner en limite de parcelle en bordure de l'espace public
- Organiser l'entrée principale sur le parvis rue du Parc et l'entrée technique rue de la Tossée
- Se mettre à distance des lots de logements, préconisation à 4 m de recul
- Conserver un espace vert d'un seul tenant pour avoir une continuité des espaces verts entre le lot et le parc de l'Union

Extrait de la fiche de lot 05/2022

Autres préconisations mentionnées :

- Possibilité d'étages en R+1/R+2 sur les limites parcellaires en bordure de l'espace public
- Conserver autant que possible les arbres identifiés
- Conserver au maximum le terrain naturel avec maintien d'un point topographique à 35 en cœur de parcelle
- Rattraper le nivellement depuis la partie sud du lot (celle donnant sur le parvis) ; cf. partie topographie.
- Mettre en place des limites « perméables » visuellement entre le groupe scolaire et le Relais nature
- Dispositions pour limiter les vis-vis :
  - Recul de 4m en RDC côtés logements
  - Ouvrir rue de la Tossée et vers le cœur de parcelle plutôt que côté logements
  - Mise en place de servitudes de vues avec PI13 et PI14
- Privilégier la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, notamment dans les noues issues du recul en limite parcellaire
- Préconisations sur les cours d'école, planches d' « ambiance »

Rappel : la fiche de lot garantit une harmonie à l'échelle de la ZAC en donnant des orientations et préconisations d'aménagement. Celles-ci sont conformes au PLUi en vigueur et parfois même plus contraignantes que le document règlementaire. Néanmoins, la fiche de lot ne constitue pas un document règlementaire : en cas de nécessité, les prescriptions du PLUi prévalent toujours sur la fiche de lot.

03 | RAPPEL DES BESOINS

Présentation de l'établissement : structure pédagogique et effectifs projetés

EFFECTIFS ÉLÈVES

		Nombre de classe	*Capacité théorique*
		14 cl.	***276 cl.***
Ecole maternelle		**6 cl.**	***124 él.***
TPS - PS	24 enfants / classe	2 cl.	*48 él.*
MS - GS	24 enfants / classe	2 cl.	*48 él.*
GS dédoublée REP	14 enfants / classe	2 cl.	*28 él.*
Ecole élémentaire		**8 cl.**	***152 él.***
CP - CE1 dédoublés REP	14 enfants / classe	4 cl.	*56 él.*
CE2 - CM1 - CM2	24 enfants / classe	4 cl.	*96 él.*

		Hypothèses	*Effectif base classes total*	*Effectif base loisirs et périscolaire*
Périscolaire	matin	100% des enfants	276 el.	*276 él.*
	soir	100% des enfants		*276 él.*
Accueil de loisirs (CLAE)		100% des enfants		*276 él.*

	Hypothèses - taux de captation et de rotations	*Capacité théorique*
Restaurant maternelle	95% des enfants mangent à la cantine et 2 rotations	118 el.
Restaurant élémentaire	95% des enfants mangent à la cantine et 2 rotations	145 el.

Extrait du tableau des effectifs SCET

EFFECTIFS PERSONNELS

- Personnel d'entretien : 10 agents
- Personnel éducatif : 25 agents

03 | RAPPEL DES BESOINS

Surfaces programmées

DÉFINITION DES SURFACES ET RATIOS RETENUS

- Surface Utile : surfaces programmées hors locaux techniques et circulation générale
- Surface de Plancher : surfaces programmées dont locaux techniques et circulation générale
- Ratio SP/SU : 35 %
- Ratio SHON/SP : 10%

EVOLUTIONS DES SUPERFICIES

Par rapport aux besoins initiaux (MEL)

- **Légère augmentation des surfaces du groupe scolaire** : **+ 30 m² SU**
  Principalement sur : pôle enseignement et pôle support
- **Forte diminution des surfaces des espaces extérieurs du groupe scolaire** : **- 420 m²**
  Principalement due à la suppression du stationnement personnel et à la diminution des surfaces des espaces d'accueil pédagogique
- **Augmentation de la superficie des espaces du Relais nature** : **+ 138 m²**
  Principalement due au redimensionnement des espaces nécessaires au Relais nature

POINT DE VIGILANCE

- Des **espaces du Relais nature** apparaissent dans la synthèse des surfaces car une partie de cet équipement voisin sera en **interface** avec le groupe scolaire. Cependant il ne sera **pas traité dans le cadre de cette opération.**

Entités fonctionnelles	Surface
Pôle accueil et encadrement	**161 m²**
Accueil et locaux partagés	48 m²
Administration	12 m²
Infirmerie	12 m²
Locaux du personnel	89 m²
Pôle enseignement	**1460 m²**
Enseignement maternelle : 6 classes	672 m²
Enseignement élémentaire : 8 classes	788 m²
Pôle activités	**288 m²**
Accueil CLAE	78 m²
Salles d'activités maternelles	150 m²
Bibliothèque Centre Documentaire	60 m²
Pôle support	**445 m²**
Restauration scolaire	349 m²
Locaux de service	96 m²
Total en surface utile	**2354 m² SU**
Total en surface de plancher (35% de la SU)	**3178 m² SP**
Total en surface hors-œuvre nette (10% de la SP)	**3496 m² SHON**
Espaces extérieurs du groupe scolaire	**1780 m²**
Espace d'accueil pédagogique	1723 m²
Logistique et parking	58 m²
Relais nature (hors opération)	**763 m²**
Espaces extérieurs	623 m²
Locaux abrités	40 m²
Locaux fermés	100 m²

Cf. tableau détaillé des surfaces programmées disponible en annexes pour plus de précisions

03 | RAPPEL DES BESOINS

Grands principes de fonctionnement : groupe scolaire

PRINCIPALES LIAISONS FONCTIONNELLES À RESPECTER

- **Pôle accueil et encadrement** : accessible depuis le parvis ; en continuité avec les espaces de récréation et avec le pôle enseignement de maternelle ; en proximité avec le pôle enseignement élémentaire
- **Accueil CLAE** : en proximité avec l'accueil du groupe scolaire ; si possible, en proximité avec le pôle élémentaire et la salle des maîtres
- **Enseignement maternelle** : en continuité avec l'accueil/encadrement, avec la cour de récréation des maternelles et avec les salles d'activités dédiées ; en proximité avec le restaurant scolaire
- **Enseignement élémentaire** : en continuité avec la cour élémentaire ; en proximité avec l'accueil/encadrement, avec le restaurant scolaire, avec la BCD et si possible avec l'accueil CLAE
- **Cours maternelle et élémentaire** : à proximité des espaces d'enseignements et de la restauration
- **Restauration scolaire** : accès aisé depuis les pôles maternelles et primaire et depuis la cour en RDC ; accès depuis l'aire logistique rue de la Tossée
- **Cour logistique** : dédiée au groupe scolaire ; 1 accès véhicule dédié depuis la rue de la Tossée ; accessible via 2 cheminements différents, depuis l'espace cuisine et depuis le reste du groupe scolaire

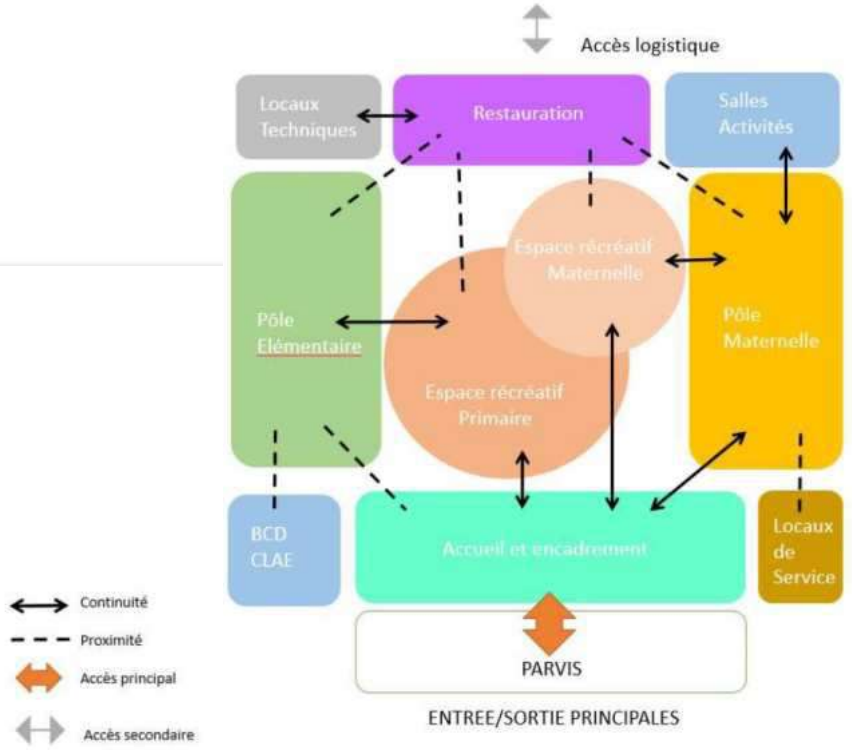

Schéma de fonctionnement du groupe scolaire

ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DANS LES NIVEAUX

- **Locaux pouvant être positionnés en R+1 dans la situation la plus défavorable** :
  - Locaux du personnel : salle des enseignants / salle de réunion, 1 reprographie, 1 bloc sanitaire personnels
  - Pôle enseignement élémentaires
  - Pôle activités : BCD
  - Cour de récréation des élémentaires et local de rangement associé
- **Considérer que les autres locaux doivent impérativement être positionnés au RDC**

Cf. tableau détaillé des surfaces programmées disponible en annexes pour plus de précisions

Grands principes de fonctionnement : Relais nature et interfaces

GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION SPATIALE

- 2 gabarits d'implantation de forme simple, définis par la MEL (cf. ci-contre),
- 1 accès véhicule dédié depuis la rue de la Tossée
- Contournement du bâtiment Relais nature par un véhicule
- Pour l'étude de faisabilité : considérer une superficie globale sans distinction entre espaces bâtis et non bâtis car hors opération

INTERFACES ENTRE LES DEUX ÉQUIPEMENTS

- 2 opérations distinctes, y compris spatialement
- 2 accès distincts depuis la rue de la Tossée
- Pas de mutualisation d'espace avec le groupe scolaire
- Aménagement permettant le plus de transparence possible entre la cour de récréation et la mare pédagogique (si ce projet se confirme) ; tout en assurant la sécurisation du groupe scolaire

- ***Le choix du périmètre dédié au Relais Nature est à confirmer par la MEL***

Cf. tableau détaillé des surfaces programmées disponible en annexes pour plus de précisions

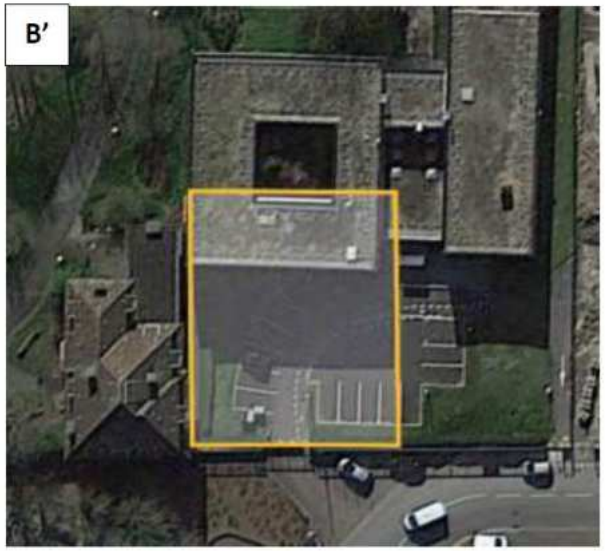

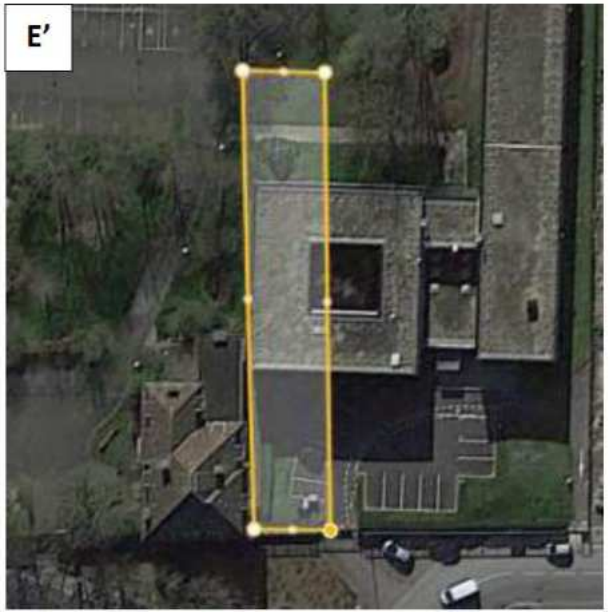

04 | SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Scénarios précédemment explorés

FAISABILITÉ SCET, RÉALISÉE EN MAI 2022

- Construction neuve
- Positionnement en R+1 de : l'enseignement élémentaire, de la cour élémentaire, de la salle d'activité élémentaire (aujourd'hui supprimée), des locaux du personnel et de 15% de végétalisation
- Stationnement et stockage Relais nature couverts
- Respect de la fiche de lot (à date)
- Problématique de surfaces disponible en RDC : très peu de marge, évaluée à 7% (espaces résiduels)

FAISABILITÉ MEL, RÉALISÉE EN JUIN 2022

- Construction neuve
- Positionnement en R+1 de : l'enseignement élémentaire, d'une partie la cour élémentaire, de la salle d'activité élémentaire (aujourd'hui supprimée) et des locaux du personnel
- Stationnement aérien
- Non-respect de l'alignement à la rue au nord-est ; point important de la fiche de lot
- Problématique de surfaces disponibles en RDC : site d'implantation à 4470 m² vs 5016 m² à positionner en RDC

04 | SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE
Invariant

Détail de la répartition des entités dans les niveaux

Entités fonctionnelles	SCENARIOS (SHON) RDC	R+1
Pôle accueil et encadrement	**146 m²**	**92 m²**
Accueil et locaux partagés	71m²	
Administration	18 m²	
Infirmerie	18 m²	
Locaux du personnel	39 m²	92 m²
Pôle enseignement	**998 m²**	**1170 m²**
Enseignement maternelle : 6 classes	998 m²	
Enseignement élémentaire : 8 classes		1170 m²
Pôle activités	**339 m²**	**89 m²**
Accueil CLAE	116 m²	
Salles d'activités maternelles	223 m²	
Bibliothèque Centre Documentaire		89 m²
Pôle support	**626 m²**	**36 m²**
Restauration scolaire	519 m²	
Locaux de service	107 m²	36 m²
Total en surface hors-œuvre nette (10% de la SP)	**2 109 m² SHON**	**1387 m² SHON**
Espaces extérieurs du groupe scolaire	**845 m²**	**935 m²**
Espace d'accueil pédagogique	788 m²	935 m²
Logistique et parking	58 m²	
Relais nature (hors opération)	**763 m²**	**0 m²**
Espaces extérieurs	623 m²	
Locaux abrités	40 m²	
Locaux fermés	100 m²	

NIVEAU	ENTITÉS ET LOCAUX
RDC	Pôle accueil et encadrement Pôle enseignement maternelle Pôle activités : accueil CLAE Cour de récréation des maternelle, local de rangement associé et local vélos Locaux support : restauration scolaire et la plupart des locaux de service
R+1	Locaux du personnel : salle des enseignants / salle de réunion, 1 reprographie, 1 bloc sanitaire personnel Pôle enseignement élémentaire Pôle activités : BCD Cour de récréation des élémentaires et local de rangement associé Locaux support : local ménage, local de stockage

** Les surfaces sont indiquées en SHON*

Certaines fonctionnalités « élémentaire » pourront être étudiées en R+2:
cette hypothèse devra être validée par la Ville

04 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE A CONFIRMER

Plan masse du scénario

Certaines fonctionnalités « élémentaires » pourront être étudiées en R+2; cette hypothèse devra être validée par la Ville

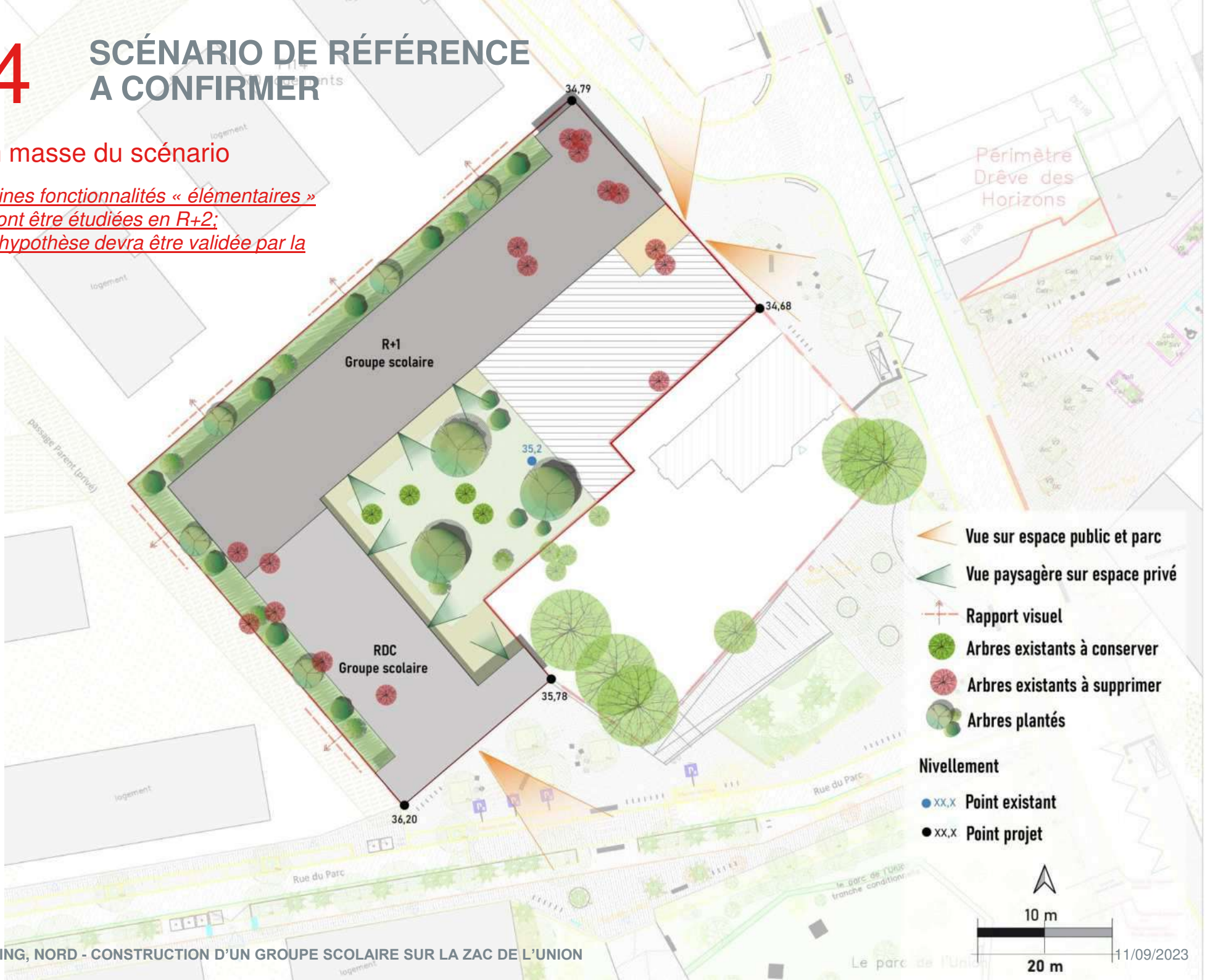

04 | SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE À CONFIRMER

Approche spatiale : schéma directeur

Certaines fonctionnalités « élémentaires » pourront être étudiées en R+2; cette hypothèse devra être validée par la Ville

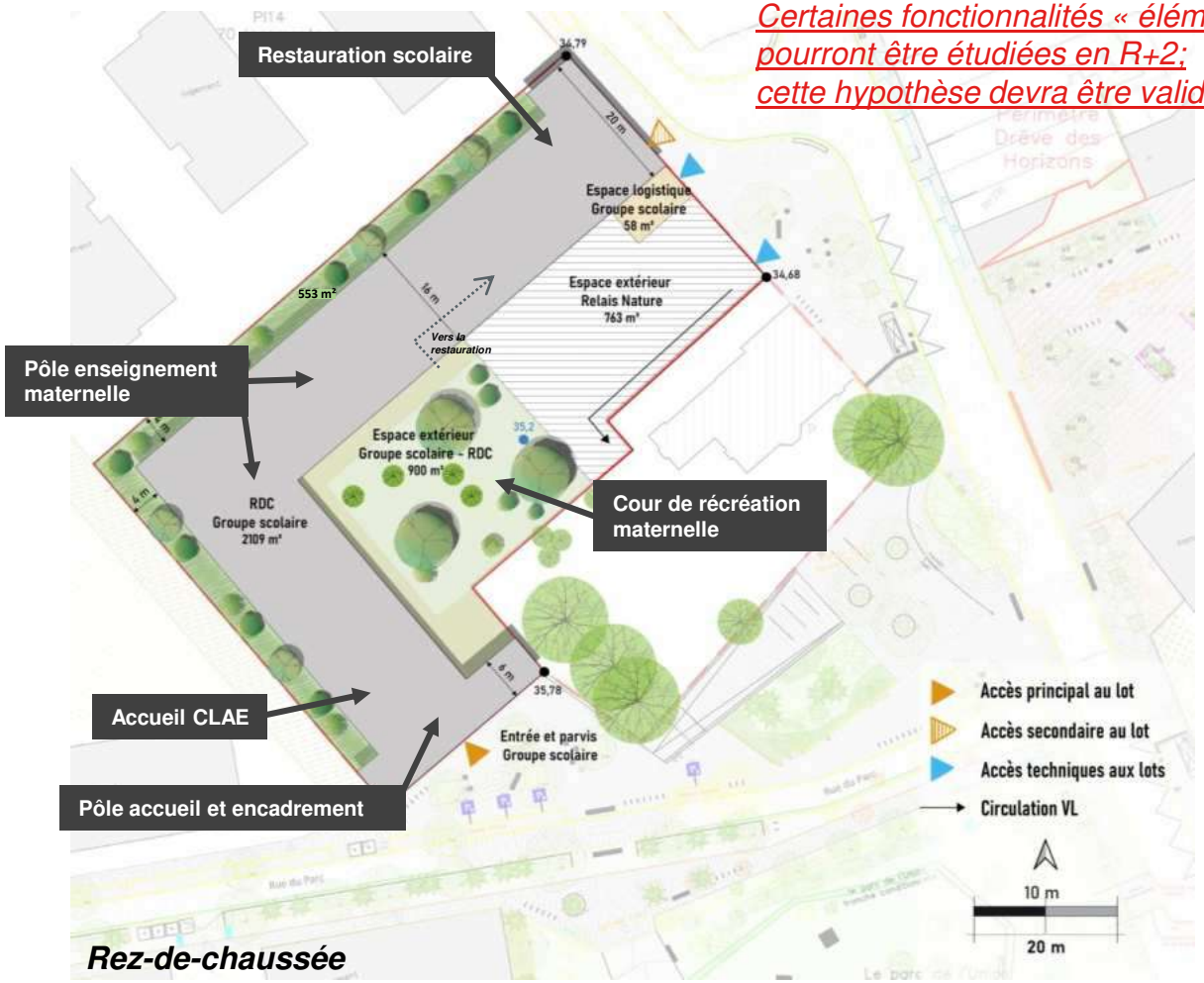

Rez-de-chaussée

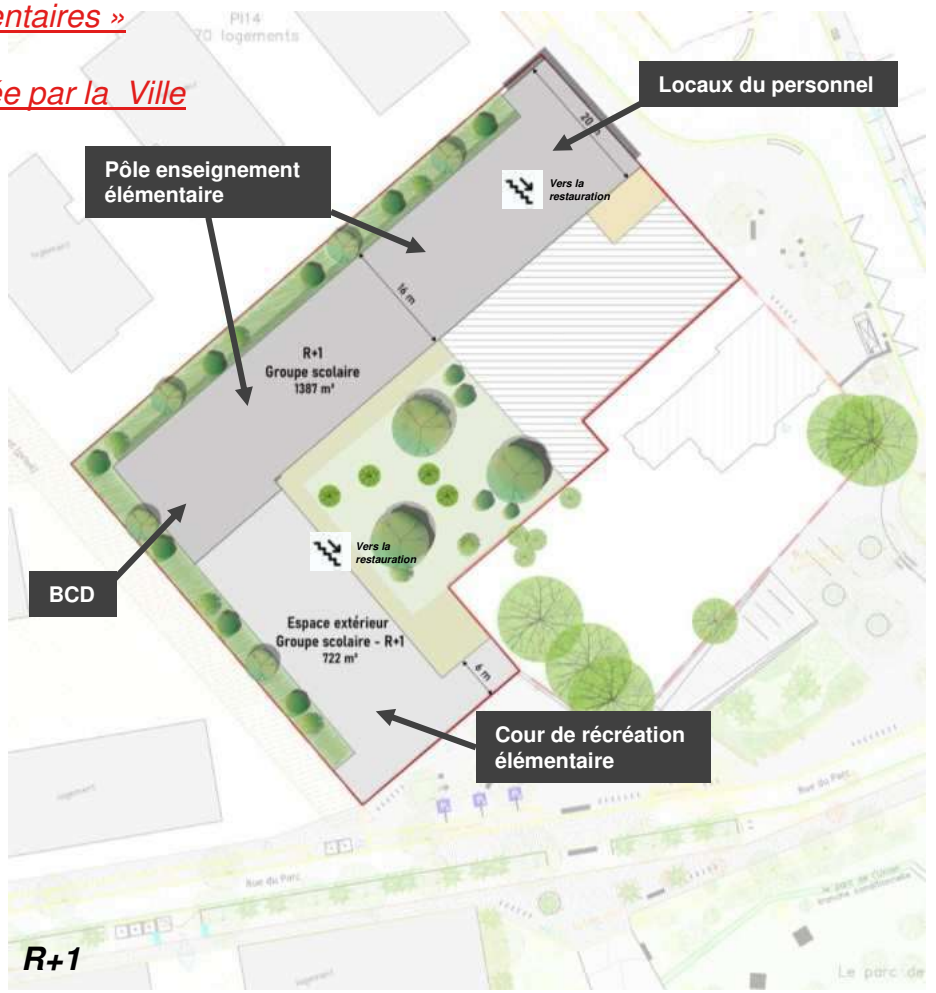

R+1

NIVEAU	ENTITÉS ET LOCAUX
RDC	Pôle accueil et encadrement Pôle enseignement maternelle Pôle activités : accueil CLAE Cour de récréation des maternelles, local de rangement associé et local vélos Locaux support : restauration scolaire et la plupart des locaux de service

NIVEAU	ENTITÉS ET LOCAUX
R+1	Locaux du personnel : salle des enseignants / salle de réunion, 1 reprographie, 1 bloc sanitaire personnel Pôle enseignement élémentaire Pôle activités : BCD Cour de récréation des élémentaires et local de rangement associé Locaux support : local ménage, local de stockage

04 | SCÉNARIO DE REFERENCE

Approche qualitative : analyse fonctionnelle

INSERTION DANS LE SITE ET RELATIONS AVEC LE VOISINAGE

Site

- Bâtiment allongé en L et en R+1 pour répondre aux diverses contraintes d'implantation et de fonctionnement
- Conservation des arbres identifiés dans la fiche de lot, en cœur de parcelle et espace vert d'un seul tenant
- Végétalisation du site via les noues en périphérie, du côté des lots de logement et en cœur de parcelle dans les cours
- Conservation des points topographiques indiqués la fiche de lot même à l'intérieur de la parcelle (terrain naturel et adaptations projet de ZAC)

Espaces publics

- Les accès logistiques du groupe scolaire et du Relais nature impliquent la modification des espaces publics tels que définis par la ZAC actuellement

Relais nature

- Eloignement du gabarit initial en raison des contraintes d'implantation, mais gabarit de forme simple permettant aisément son aménagement/fonctionnement
- Espace extérieur du Relais nature en interface ++ avec la cour de récréation maternelle
- Agencement permettant aisément la mise en place de porosités visuelles et de synergies entre le groupe scolaire et le Relais nature au niveau de la cour en RDC

Lots de logements

- Retrait de 4 m en RDC et en R+1 permettant de limiter les vis-à-vis avec les logements
- Cour maternelle préservée des vues depuis les lots de logement, mais pas depuis le Relais nature
- Cour élémentaire en R+1 visible depuis le lot de logement au sud-ouest

ORGANISATION FONCTIONNELLE DES ESPACES DU GROUPE SCOLAIRE

- Epaisseur du bâtiment permettant de positionner une classe de chaque côté d'un couloir central
- Pôle élémentaire en R+1, l'éloignant de certaines fonctions : pôle accueil et encadrement, accueil CLAE
- La liaison avec la restauration scolaire se fera verticalement via un escalier (liaison à soigner)
- Restauration scolaire difficilement en lien direct avec la cour de récréation des maternelles en RDC
- La volumétrie de la cour en R+1 n'est pas idéale (recoins)

ECARTS AUX PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA FICHE DE LOT

- Alignement partiel rue de Roubaix/rue de la Tossée
- R+1 construit pas uniquement au niveau des limites parcellaires en bordure d'espace public
- Epaisseur du bâtiment RDC et R+1 qui implique des ouvertures vers les lots de logement et pas uniquement vers la rue de la Tossée et le cœur de parcelle

Approche financière (1/2) : estimation € HT travaux

Désignation	Quantité	Unité	Ratio (€ HT)	Sous-total (€ HT) (Avec coef. économique)	Total € HT (Avec coef. économique)
Travaux préparatoires					**- €**
Désamiantage - Déplombage - Dépollution			*Non compris - en attente rapports de repérage avant démolition*		
Dépollution			*Non compris - En attente étude pollution*		
Déconstruction Maison de l'Emploi de Lys Tourcoing			*Non compris - travaux réalisés au préalable*		
Déconstruction des extérieurs - parking			*Non compris - travaux réalisés au préalable*		
Adaptation au site					**- €**
				Non compris	
Adaptation au site					**- €**
Fondations spéciales			*Non compris - en attente études géotechniques*		
Stationnement couvert en RDC					**- €**
Stationnement en RDC (avec façades non pleines type panneaux métalliques) *Stationnement 10 places + parking relais nature 14 places*				*Sans objet*	
Construction neuve RE2020				*Montant travaux du chapitre*	***8 255 096 €***
Fondations spéciales			*Non compris, en attente étude géotechnique*		
Structure	*3 178*	*€/m² SP*	*855,00 €*	*2 717 190,00 €*	
Etanchéité (hors finition Cour de récréation)	*2 109*	*€/m²*	*185,00 €*	*390 165,00 €*	
Façades	*2 860*	*€/m²*	*265,00 €*	*757 953,00 €*	
Menuiseries extérieures (hypothèse façades vitrées 30% de la façade)	*858*	*€/m²*	*870,00 €*	*746 512,20 €*	
Provisions protections solaires/occultation	*858*	*€/m²*	*270,00 €*	*231 676,20 €*	
Lots techniques	*3 178*	*€/m² SP*	*510,00 €*	*1 620 780,00 €*	
Equipements de restauration (suivant étude GSIR)	*1*	*€/ens*	*392 500,00 €*	*392 500,00 €*	
Lots architecturaux	*3 178*	*€/m² SP*	*440,00 €*	*1 398 320,00 €*	
VRD et aménagements extérieurs				*Montant travaux du chapitre*	***759 355 €***
Travaux préparatoires					
Préparation du terrain, nivellement, ...	*4 382*	*€/m²*	*5,00 €*	*21 910,00 €*	
Provisions pour reprise et/ou création des réseaux du site (m² de surface imperméabilisée) y compris provisions pour gestion des EP	*4 382*	*€/m²*	*40,00 €*	*175 280,00 €*	
Espaces d'accueil et pédagogiques					
Espaces d'accueil et pédagogiques en RDC	*900*	*€/m²*	*150,00 €*	*135 000,00 €*	
PV Cour de récréation (en toiture - étanchéité cpis au poste Construction) et terrain sport (équipements sportifs)	*722*	*€/m²*	*90,00 €*	*64 980,00 €*	
Jardin pédagogique	*1*	*€/ens*	*8 500,00 €*	*8 500,00 €*	
Préau maternelle + préau élémentaire	*318*	*€/m²*	*650,00 €*	*206 700,00 €*	
Espaces logistiques					
Logistique et parking	*58*	*€/m²*	*130,00 €*	*7 540,00 €*	
Aménagements espaces verts et espaces résiduels	*553*	*€/m²*	*65,00 €*	*35 945,00 €*	
Espaces verts	*1*	*€/ens*	*25 000,00 €*	*25 000,00 €*	
Provisions pour clôtures et portails	*1*	*€/ens*	*78 500,00 €*	*78 500,00 €*	
Divers VRD & extérieurs : mobilier extérieur, etc				*Non compris*	
			MONTANT TOTAL TRAVAUX (€ HT) **Construction d'un groupe scolaire - Zac de l'union Tourcoing**		**9 014 451 €**
				Soit un ratio €/m² SP	**2 837 €**

Date de valeur : 01/03/2023

Approche financière (2/2) : budget prévisionnel TDC

	BUDGET PREVISIONNEL TDC		TAUX ET COEF.	MONTANTS € HT	TVA	€ TTC	% par rapport au montant
1	ETUDES PREALABLES			180 289 €	36 058 €	216 347 €	
1.1	Etude de sol (G0+G12, puis G0+G3+G4)		1,50%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
1.2	Investigations des réseaux		0,50%	45 072 €	9 014 €	54 087 €	
1.3	Investigations préalables (Diagnostics)		1,50%	135 217 €	27 043 €	162 260 €	
SOUS-TOTAL PHASE MONTAGE				180 289 €	36 058 €	216 347 €	
2	INGENIERIE			1 615 301 €	323 060 €	1 938 362 €	12,32%
2.1	Mandataire		S O		0 €	0 €	0,00%
2.2	Frais divers : Frais de branchements, de plateforme, huissier, de publicité		0,00%		0 €	0 €	0,00%
2.3	Maîtrise d'oeuvre			1 489 099 €	297 820 €	1 786 919 €	11,36%
2.3.1	Concours et jury		2,93%	264 511 €	52 902 €	317 413 €	2,02%
	Réalisation d'un coucours						
	Nombre de candidats 4						
	Taux indicateur sur esquisse						
	Prestation APS	88 170 €					
2.3.1.1	Maquette par unité et production film d'1 minute	Sans objet					
2.3.1.2	- Indemnités des concurrents non retenus			264 511 €	52 902 €	317 413 €	2,02%
2.3.2	Honoraires de conception-réalisation		12,70%	1 224 588 €	244 918 €	1 469 506 €	9,34%
2.3.2.1	- Mission de base		9,60%	925 964 €	185 193 €	1 111 157 €	7,06%
2.3.2.2	- Coefficient de complexité	1,2		204 098 €	40 820 €	244 918 €	1,56%
2.3.2.3	- Missions complémentaires			94 526 €	18 905 €	113 431 €	0,72%
	- SYNTHESE		0,20%	19 291 €	3 858 €	23 149 €	0,15%
	- VISA		0,60%	57 873 €	11 575 €	69 447 €	0,44%
	- Mobilier		0,11%	10 610 €	2 122 €	12 732 €	0,08%
	- Signalétique		0,07%	6 752 €	1 350 €	8 102 €	0,05%
2.4	Autres prestataires			126 202 €	25 240 €	151 443 €	0,96%
2.4.3	Marché de Contrôle Technique		0,60%	54 087 €	10 817 €	64 904 €	0,41%
2.4.4	Marché de Coordination SPS		0,50%	45 072 €	9 014 €	54 087 €	0,34%
2.4.5	Coordonateur SSI		0,30%	27 043 €	5 409 €	32 452 €	0,21%
SOUS-TOTAL PHASE CONCEPTION				1 615 301 €	323 060 €	1 938 362 €	12,32%
3	TRAVAUX			9 645 463 €	1 929 093 €	11 574 556 €	73,55%
3,1	Travaux			9 645 463 €	1 929 093 €	11 574 556 €	73,55%
3,1,1	Marché(s) de Travaux : Coût prévisionnel			9 014 451 €	1 802 890 €	10 817 342 €	68,74%
3,1,2	Tolérance études + Aléas travaux		7,0%	631 012 €	126 202 €	757 214 €	4,81%
4	ASSURANCES			135 217 €	27 043 €	162 260 €	1,03%
4,1	Dommage - Ouvrages		1,50%	135 217 €	27 043 €	162 260 €	
5	REALISATION ŒUVRE ARTISTIQUE (1% TVX)			75 120 €	15 024 €	90 145 €	0,57%
5,1	Construction neuve (oui) ou extension (non)		0,83%	75 120 €	15 024 €	90 145 €	0,57%
SOUS-TOTAL PHASE TRAVAUX				9 855 800 €	1 971 160 €	11 826 960 €	75,16%
	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION			11 651 391 €	2 330 278 €	13 981 669 €	88,85%
	ACTUALISATION PREVISIONNELLE	SUR 4 AI	12,6%	1 462 352 €	292 470 €	1 754 823 €	11,15%
	COUT TOTAL TDC			13 113 743 €	2 622 749 €	15 736 491 €	100,00%
	MONTANT A INDIVIDUALISER					15 737 000 €	
					Soit un coût TDC en €/m²	6 685,22 €	

Date de valeur : 01/03/2023

04 | SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Invariant : considérations techniques

DIAGNOSTICS TECHNIQUES À RÉALISER

Liste non exhaustive

- **Diagnostic amiante** du bâtiment existant
- **Sondages de sol**
- **Relevé géomètre** (notamment pour localiser précisément les arbres)
- **Diagnostic PEMD**

….

RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ PMR

La règlementation accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (Arrêté du 8 décembre 2014) est à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble du groupe scolaire.

RÉGLEMENTATION INCENDIE

Etablissement Recevant du Public de type R (établissement d'enseignement), **de 3ème catégorie** (effectif entre 301 et 700 personnes) : la réglementation relative à la Sécurité Incendie est à mettre en adéquation avec le cadre en vigueur.

04 | SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Invariant : estimation du coût global

Données d'entrée		
SP neuf	3 178	m² SP
SHON	3 655	m² SHON

Hypothèses de consommation		
Chauffage/ ECS : Neuf	50	kwh/m²SHON/an
Electricité (éclairage, ventilation et refroidissement)	45	kwh/m²SHON/an
Eau	530	m3/an

Coûts unitaires

Prix énergie	PU	Unité	Observations
Elec	0,153	€TTC/kWh	
gaz	0,05	€TTC/kWh	
eau potable	2,03	€TTC/m3	*prix 2023*
assainissement	2,06	€TTC/m3	*prix 2023*

Coûts Exploitation-maintenance	PU	Unité	Observations
Gestion contrats de service et contrôles périodiques	5	€TTC/m²SHON/an	
Nettoyage	20	€TTC/m²SHON/an	
Maintenance courante	30	€TTC/m²SHON/an	*Interne*
Sécurité-Sûreté-Ascenseurs	10	€TTC/m²SHON/an	*Interne*

Assurances	PU	Unité	Observations
Assurances	0,8	€TTC/m²SHON/an	

Gros entretien - remplacement	PU	Unité	Observations
Gros entretien - remplacement	10	€HT/m²SHON/an	*10 €HT/m²SHON/an pour les 10 premières année puis 30€HT/m²SHON/an*

Gros entretien - remplacement	PU	Unité	Observations
Gros entretien - remplacement	30	€HT/m²SHON/an	*10 €HT/m²SHON/an pour les 10 premières année puis 30€HT/m²SHON/an*

Norme ISO/DIS 15686-5		
ratio	2,9	
coût annuel de maintenance et de renouvellement	259 174 €HT/an	311 009 €TTC/an

Date de valeur : 01/03/2023

	85	€TTC/m²SHON/an

Estimation coût global

Charges Fluides		
Chauffage ECS (gaz)	9 137	€TTC/an
Electricité	25 163	€TTC/an
Eau	1 080	€TTC/an
Total Fluides	**35 379**	**€TTC/an**

Charges Exploitation-Maintenance		
Gestion	18 274	€TTC/an
Nettoyage	73 094	€TTC/an
Maintenance courante équipement	109 641	€TTC/an
Sécurité-Sûreté-ascenseurs	36 547	€TTC/an
Total EM	**237 556**	**€TTC/an**

Assurances		
Assurances	2 924	€TTC/an
Total Assurances	**2 924**	**€TTC/an**

TOTAL Estimation coût global	**275 859**	**€TTC/an**
(Hors ros entretien - remplacement)	**75**	**€TTC/m²SHON/an**

Provision GER*	**36 547**	**€TTC/an**

* pour les 10 premières années

Provision GER*	**109 641**	**€TTC/an**

* de la 10ème année à la 30 ème année

TOTAL Estimation coût global sur 30 ans	**10 834 047**	**€TTC**
	2 964	**€TTC/m²SHON**

TOTAL Estimation coût global	**361 135**	**€TTC/an**
(Hors ros entretien - remplacement)	**99**	**€TTC/m²SHON/an**

05 | PISTES D'AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Proposition de pistes environnementales

Sobriété énergétique

Approvisionnement en énergie :

- **Raccordement à un réseau de chauffage collectif** à plusieurs bâtiments ou urbain
- Récupération de chaleur fatal des hottes de cuisine
- Mise en place de **panneaux solaire photovoltaïque**
- Réduction des consommations d'**eau potable**
- Récupération des **eaux pluviales**

Démarche bas carbone

Utilisation de bas carbone :

- **Isolation thermique** : fibre de bois, paille
- **Isolation acoustique** : Fibre de chanvre, ouate de cellulose, fibre de bois, coton
- **Menuiseries extérieures/intérieures** : Bois, Bois/Alu, PVC/alu
- **Revêtement intérieur** : bois, peinture biosourcée, marmoleum

Biodiversité

Végétalisation de la parcelle :

- Mise en place d'une **toiture végétalisée**
- Création d'une **oasis de fraîcheur**
- Création d'une **zone d'agriculture urbaine à usage pédagogique**
- Implantation d'espèces locales et non allergènes

Phase chantier

Phase démolition :

- Réalisation d'un **PEMD**

Phase construction :

- Réalisation et respect d'**une charte chantier propre et à faible nuisances**
- Protection des **espaces verts**

Cf. le document complet disponible en annexes pour plus de précisions

05 | PISTES D'AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Estimations des surcoûts liés aux ambitions environnementales

Nota :
Les montants des options estimées ci-dessous sous évalués en plus value des scénario de base.

Désignation	Quantité	Unité	Ratio (€ HT)	Sous-total (€ HT)	Total € HT
Sobriété énergétique					***172 300 €***
Raccordement à un réseau de chauffage collectif	*1*	*€/ENS*	*80 000,00 €*	***80 000,00 €***	
Récupération de chaleur des hottes de cuisine	*1*	*€/ENS*	*31 000,00 €*	***31 000,00 €***	
Panneaux solaires photovoltaique	*100*	*€/M2*	*450,00 €*	***45 000,00 €***	
Récupération EP	*1*	*€/ENS*	*16 300,00 €*	***16 300,00 €***	
Démarche bas carbone					***360 306 €***
Isolation thermique bio sourcée	*1*	*€/ENS*	*75 795,30 €*	***75 795,30 €***	
Isolation acoustique bio sourcée	*1*	*€/ENS*	*55 932,80 €*	***55 932,80 €***	
Menuiseries extérieures Bois, Bois/Alu	*1*	*€/ENS*	*186 628,05 €*	***186 628,05 €***	
Revêtement intérieur bio sourcée	*1*	*€/ENS*	*41 949,60 €*	***41 949,60 €***	
Biodiversité					***135 375 €***
Toiture végétalisée	*2 109*	*€/m²*	*55,00 €*	***115 995,00 €***	
Création d'une oasis de fraicheur	*1*	*€/ENS*	*12 650,00 €*	***12 650,00 €***	
Zone agriculture urbaine à usage pédagogique	*1*	*€/ENS*	*6 730,00 €*	***6 730,00 €***	
Phase chantier					***30 543 €***
PEMD	*1*	*€/ENS*	*3 500,00 €*	***3 500,00 €***	
Chartre chantier propre	*1*	*€/ENS*	*27 043,35 €*	***27 043,35 €***	
Protection des espaces verts				***compris***	
MONTANT TOTAL DES OPTIONS Construction d'un groupe scolaire - Zac de l'union Tourcoing					**698 524 €**

Date de valeur : 01/03/2023

06 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Planning général de l'opération

ETUDE PROGRAMMATION : MARS A SEPTEMBRE 2023

- Fini-juin : rendu de l'étude de faisabilité
- Juin-aout : relecture des pièces marché et constitution des cadres de réponse
- **Fin septembre : rendu du PTD**

CONCOURS

- **Septembre 23 : lancement de l'appel à candidature**
- Mi-novembre : remise des candidatures
- Mi-novembre à mi-janvier : analyse des candidatures
- **Mi-janvier : jury de candidature en présentiel**
- Février à avril 2024 : travail des groupements
- **Début juin : jury final**
- Juin 2024 : MAP
- **Juillet 2024 : notification**

ETUDES MOE : AOUT 2024 À AVRIL 2025

- Janvier 2024 à juillet 2025 : instruction PC (7mois)

CONSULTATION ENTREPRISES : MAI 2025 À SEPTEMBRE 2025

TRAVAUX (18MOIS) : OCTOBRE 2025 À MARS 2027

07 PROCHAINES ÉTAPES

Phase 2. Programme

PHASE 1. ETUDE DE PRÉPROGRAMMATION

Objectifs

- Analyser les données existantes et mettre en évidence les questionnements/points à arbitrer
- Mettre à jour l'analyse de site
- Mettre à jour les besoins
- Mettre à jour d'étude de faisabilité (2 scénarios)

Réunions

- 3 réunions de travail
- 2 réunions de restitution

Livrables

- Rapports de synthèse
- Présentations en réunions
- CR de réunions

PHASE 2. PROGRAMME

Objectifs

- Rédiger le programme fonctionnel
- Rédiger le programme technique
- Rédiger le programme environnemental

Réunions

- 3 réunions de restitution

Livrables

- Programme fonctionnel
- Programme technique
- Programme environnemental
- Présentations en réunions
- CR de réunions

PHASE 3. ORGANISATION DE CONCOURS

Objectifs

- Aider à constituer le dossier de consultation
- Analyser les offres
- Mettre au point le marché MOE

Réunions

- 1 réunion de travail
- 1 présentation du programme aux candidats retenus
- 1 comité technique
- 1 jury

Livrables

- Rédaction des pièces DCE
- Cadres de réponse candidatures
- Tableaux d'analyse des offres
- Rapport d'analyse des offres
- Mise au point du marché de MOE
- CR de réunions

07 | PROCHAINES ÉTAPES

Calendrier

ETUDE PROGRAMMATION : MARS A SEPTEMBRE 2023

- Fini-juin : rendu de l'étude de faisabilité
- Juin-aout : relecture des pièces marché et constitution des cadres de réponse
- **Fin septembre : rendu du PTD**

CONCOURS

- **20 octobre : lancement de l'appel à candidature**
- Mi-novembre : remise des candidatures
- Mi-novembre à mi-janvier : analyse des candidatures
- **Mi-janvier : jury de candidature en présentiel**
- Février à avril 2024 : travail des groupements
- **Début juin : jury final**
- Juin 2024 : MAP
- **Juillet 2024 : notification**

ETUDES MOE : AOUT 2024 À AVRIL 2025

- Janvier 2024 à juillet 2025 : instruction PC (7mois)

CONSULTATION ENTREPRISES : MAI 2025 À SEPTEMBRE 2025

TRAVAUX (18MOIS) : OCTOBRE 2025 À MARS 2027

08 | SUIVI DES MODIFICATIONS & ÉLÉMENTS À ARBITRER

Synthèse

CORRECTIONS ET COMPLÉMENTS RÉALISÉS SUITE AUX REMARQUES SUR LA 1ÈRE VERSION DU DOCUMENT

- **Ajout de l'estimation TDC/TTC pour chacun des scénarios**
- **Ajout de l'estimation en coût global en lien avec les pistes d'ambition environnementales**

A la marge :

- Ajouter les points topo sur le scénario de référence
- Surface* p21
- Vérifier les implantations B' E' dans la présentation des scénarios
- Ajouter la gestion de la pente dans l'analyse comparative
- Indiquer que pour les cours on est dans les ratios existants à CDG
- Sur les estimations, préciser la date de valeur « mars 2023 »
- Adaptation du calendrier prévisionnel de l'opération

SUJETS À CONFIRMER OU ARBITRER, POUVANT IMPLIQUER DES MODIFICATIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Ville

- Construction possible en R+2 et les fonctions associées positionnement de la Ville à ce sujet à confirmer
- Surfaces des cours de recréations et préaux
- Considérations d'implantation par rapport à la fiche de lot

MEL

- Relais nature
  - Validation des besoins extérieurs
  - Représentation graphique des extérieurs à réaliser par la MEL
  - Proposition de découpage parcellaire lot A/B

En attente réunion du 13/09/23

⇒ **ELÉMENTS À TRANSMETTRE POUR DÉBUTER LA PHASE PROGRAMME/CONCOURS**

- Liste des arbitrages suite à l'étude de faisabilité et liste des contraintes à retenir dans le programme
- Délimitation de l'assiette finale du MOE
- Taux d'objectif € affiché dans le RC à la MOE

- **Annexes**
  Tableau des surfaces détaillé
  Proposition de pistes d'ambitions environnementales
  Estimations financières

Construction d'un Groupe scolaire ZAC Union - Tourcoing

Scénario 2 - Construction neuve
Etude de faisabilité SCET 07/2023

Tourcoing

Besoins fonctionnels

Entité/unité	Réhabilitation Neuf	SDP	Coût €HT/m²SDP	Coût €HT
Groupe scolaire	Construction neuve: SCET 07/2023	3 178	2 200	6 991 600 €
Total		**3 178**	**2 200**	**6 991 600 € HT**

Spécifications techniques

Opérations techniques			Prix € ht
Démolition du batiment MELT:			
MELT	Désamiantage/Curage/Démolition	2300 m²	NC
Terrain:			
VRD	Raccordement, réseaux, Rétention eau	5%	349 580 €
Parking	Enrobé, Signalétique	1300 m²	104 000 €
Traitement paysagers	Abords, jardin thérpeutique	2%	139 832 €
Cours de récréation - Préau	Revêtement et jeux	1650 m²	495 000 €
Locaux logistiques groupe scolaire	Rgt matériel, Pousettes, Trotinettes	80 m²	80 000 €
Locaux logistiques relais nature	Ateliers, stockage	80 m²	80 000 €
Technique & Batiment			
Fondations profondes	Provision profondeur 6m	1936 m²	290 400 €
Ascenseur	Création d'un Ascenseur	1 U	40 000 €
Désamiantage/Curage	Menuiseries extérieures	m²	- €
Second Œuvre	Réfection complète: Sol,Mur, Plafond, ITE	m²	- €
Technique	Réfection complète: CVC,PB,CFO,CFA, SSI	m²	- €
Technique	Sous station, raccordement concessionnaires	U	Inclus prix m²
TOTAL Spécifications techniques			**1 578 812 € HT**
Coût Travaux + spécifications techniques € HT			**8 570 412 € HT**
		Cout €ht/m²sdp	2 697 € HT

Estimation SCET Faisabilité Juin 2023			**9 014 451 € HT**
Parking Relai nature	14 places		104 000 €
Locaux logistiques relais nature	Ateliers, stockage		80 000 €
Fondations profondes	Provision profondeur 6m		290 400 €
Coût Travaux SCET 2023			**9 488 851 € HT**
		Cout €ht/m²sdp	2 986 € HT

Coût Travaux annoncé au RC		**8 700 000 € HT**
	Cout €ht/m²sdp	2 738 € HT

Ambitions environnemntales		##########	**698 524 €**
Sobriété energétique			172 300 €
Démarche bas carbonne			360 306 €
Biodiversité			135 375 €
Phase chantier			30 543 €

Coût Travaux SCET 2023 + Ambitions environnementales		**10 187 375 € HT**
	Cout €ht/m²sdp	3 206 € HT

Retour concours Groupe Scolaire Jacques Chirac - Tourcoing/Bourgogne	janv-23	Ratio €/m²
	Projet 1	2 031 €
	Projet 2	2 928 €
	Projet 3	2 647 €

Construction d'un Groupe scolaire ZAC Union - Tourcoing

TABLEAU FINANCIER TOUTES DEPENSES CONFONDUES (T.D.C.) LOI MOP

Scénario 2 - Construction neuve
Etude de faisabilité SCET 07/2023 - Montant de travaux estimation SCET
Marché : Concours de maitrise d'œuvre sur esquisse

POSTES	DESIGNATION DES PRESTATIONS		Montant des Marchés en € H.T.		
			Base 07/2023	Révisions Actualisations	A fin d'opération + 4 ans
1	Coûts des travaux — Surfaces	3 178			
	Montant des travaux		9 488 851 €	13,59%	10 778 386 €
	Taux de tolérance études	2%	189 777 €	5%	199 266 €
	Aléas Travaux	3%	290 359 €	5%	304 877 €
	Sous-total coûts des travaux	**3 137 €**	**9 968 987 €**		**11 282 529 €**
2	**Honoraires des prestataires**	%			
	AMO - Programmation - Concours	1,0%	94 889 €	2%	96 786 €
	Maitrise d'œuvre				
	Mission de base au sens de la loi MOP	10,0%	948 885 €	5%	996 329 €
	Missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre:				
	Synthèse	0,5%	47 444 €	5%	49 816 €
	SSI	1,0%	94 889 €	5%	99 633 €
	Honoraires: Prestations complémentaires	5,0%	54 560,9 €	5%	57 289 €
	Prestataires Complémentaires				
	Ordonnancement - Pilotage - Coordination	1,5%	142 333 €	5%	149 449 €
	Contrôle Technique	0,7%	66 422 €	5%	69 743 €
	Coordination S.P.S.	0,5%	47 444 €	5%	49 816 €
	Etudes géotechniques complémentaires : G1ES, G2 AVP et G2 PRO	forfait	20 000 €		20 000 €
	Géomètre : Topo	forfait	5 554 €		5 554 €
	Assurance Dommage Ouvrage et TRC	1,5%	142 333 €		142 333 €
	Sous-total honoraires des prestataires		**1 664 753 €**		**1 738 750 €**
3	Frais divers				
	Jury de concours - procédure formalisée - 2 indémnités à 80% de l'esquisses	1,0%	94 889 €		94 889 €
	Equipement mobiliers				Non chiffré
	Sous-total frais divers		**94 889 €**		**94 889 €**
	MONTANT TOTAL H.T. TDC de l'OPERATION		**11 728 628 €**		**13 114 167 €**
	MONTANT TOTAL H.T. TDC de l'OPERATION		**11 728 628 €**	**1 385 538 €**	**13 114 167 €**
	Montant T.V.A	20%	2 345 726 €		2 622 833 €
	MONTANT TOTAL T.D.C. TTC de l'OPERATION		**14 074 354 €**	**1 662 646 €**	**15 737 000 €**
				Cout total m² €TDCTTC	4 952 €

		Répartition financement MEL/Ville de Tourcoing			
			€ht		€TTC
	MEL	90%	10 555 766 €		14 163 300 €
	Ville Tourcoing	10%	1 172 863 €		1 573 700 €
	Total	100%	11 728 628 €		15 737 000 €

Construction d'un Groupe scolaire ZAC Union - Tourcoing

TABLEAU FINANCIER TOUTES DEPENSES CONFONDUES (T.D.C.) LOI MOP

Scénario 2 - Construction neuve
Etude de faisabilité SCET 07/2023 - Montant de travaux estimation SCET
Marché : Concours de maitrise d'œuvre sur esquisse
Délibération Tourcoing

POSTES	DESIGNATION DES PRESTATIONS		Montant des Marchés en € H.T.		
			Base 07/2023	Révisions Actualisations	A fin d'opération + 4 ans
1	Coûts des travaux Surfaces	3 178			
	Montant des travaux (suppression Travaux Relai nature - 200 000€ht)		9 288 851 €	13,59%	10 551 206 €
	Taux de tolérance études	2%	185 777 €	5%	195 066 €
	Aléas Travaux	3%	284 239 €	5%	298 451 €
	Sous-total coûts des travaux	**3 071 €**	**9 758 867 €**		**11 044 723 €**
2	**Honoraires des prestataires**	%			
	AMO - Programmation - Concours	1,0%	92 889 €	2%	94 746 €
	Maitrise d'œuvre				
	Mission de base au sens de la loi MOP	10,0%	928 885 €	5%	975 329 €
	Missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre:				
	Synthèse	0,5%	46 444 €	5%	48 766 €
	SSI	1,0%	92 889 €	5%	97 533 €
	Honoraires: Prestations complémentaires	5,0%	53 410,9 €	5%	56 081 €
	Prestataires Complémentaires				
	Ordonnancement - Pilotage - Coordination	1,5%	139 333 €	5%	146 299 €
	Contrôle Technique	0,7%	65 022 €	5%	68 273 €
	Coordination S.P.S.	0,5%	46 444 €	5%	48 766 €
	Etudes géotechniques complémentaires : G1ES, G2 AVP et G2 PRO	forfait	20 000 €		20 000 €
	Géomètre : Topo	forfait	5 554 €		5 554 €
	Assurance Dommage Ouvrage et TRC	1,5%	139 333 €		139 333 €
	Sous-total honoraires des prestataires		**1 630 203 €**		**1 700 682 €**
3	**Frais divers**				
	Jury de concours - procédure formalisée - 2 indémnités à 80% de l'esquisses	1,0%	92 889 €		92 889 €
	Equipement mobiliers				Non chiffré
	Sous-total frais divers		**92 889 €**		**92 889 €**
	MONTANT TOTAL H.T. TDC de l'OPERATION		**11 481 958 €**		**12 838 293 €**
	MONTANT TOTAL H.T. TDC de l'OPERATION		**11 481 958 €**	**1 356 335 €**	**12 838 293 €**
	Montant T.V.A	20%	2 296 392 €		2 567 659 €
	MONTANT TOTAL T.D.C. TTC de l'OPERATION		**13 778 350 €**	**1 627 602 €**	**15 405 952 €**
				Cout total m² €TDCTTC	4 848 €

		Répartition financement MEL/Ville de Tourcoing		
			€ht	€TTC
	MEL	90%	10 333 763 €	13 865 357 €
	Ville Tourcoing	10%	1 148 196 €	1 540 595 €
	Total	100%	11 481 958 €	15 405 952 €

Construction d'un groupe scolaire à Tourcoing - ZAC de L'union

Concours de maitrise d'œuvre

23-mai-23	Indice	V5

PLANNING PREVISIONNEL - Juin 2023 - Phase: Faisabilité

Année		2022												2023												2024												2025												2026		2027										
Mois		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Delai global						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	57	58	59												
Delai contrat MOE																																1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	30	31	32												
Phase 1: Faisabilité/Programmation																																																																				
Faisabilité en interne MEL																																																																				
Copil	11/10/2022																																																																			
AMO : Consultation, analyse, notification	03/03/2023																																																																			
Faisabilité	30/06/2023																																																																			
Rédaction du programme technique détaillé	30/09/2023																																																																			
Phase 2 : Selection de la maitrise d'œuvre																																																																			
Procédure formalisée - Concours sur esquisse 3 Candidats																																																																		
Rédaction des pièces administratives																																																																		
Publication du DC MOE	04/09/2023 - 13/10/2023																																																																		
Analyse des candidatures	14/10/2023 - 11/12/2023																																																																	
Selection des équipes admis à concourir - **Jury de selection Fin 12/2023**	11/12/2023 - 15/12/2023																																																															
Elaboration des offres (Esq+)	06/01/2024 - 04/03/2024																																																															
Analyse des offres - **Jury de concours Debut 05/2024**	04/03/2024 - 30/04/2024																																																														
Mise au point marché	05/2024																																																														
Notification - Signature du marché	06/2024																																																													
Phase 3 : Etudes de conception																																																																		
Consultation des divers prestataires (BC, CSPS, OPC)																																																																		
Phase Esquisse-APS																																																																	
Analyse et Validation APS MOA																																																																	
Phase APD																																																																	
Analyse et Validation APD MOA																																																																	
Permis de construire **(5 mois)** + 2 recours des tiers	12/24 - 06/25																																																																	
Phase PRO/DCE																																																																	
Analyse et Validation PRO/DCE MOA																																																																	
Phase 4: Choix entreprises																																																																	
Consultation des entreprises																																																																	
Consultation Assurances DO & TRC																																																																	
Consultation des entreprises (DCE)	01/01/2024																																																																	
Analyse et notification des marchés, OS démarrage travaux	31/03/2025																																																																	
Phase 5: 18 mois travaux																																																																	
Préparation de chantier (1 mois)	01/09/2025																																																																	
Travaux (16 mois)																																																																	
Réception (1 mois)	31/12/2026																																																																
Année de parfait achévement (12 mois)																																																																	
MELT																																																																		
Bail en cours																																																																	
Prolongation maximum du bail possible																																																																
Désamiantage, démolition MELT, Dépollution terrain ?																																																																	

Légende

- Délai général du projet, tâches et missions liées à la validation de l'étape précedente
- Délai de validation maitre d'ouvrage
- Délai général d'instruction du permis de construire
- Délai de consultation et selection des prestataires intellectuels en temps masqué

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **17**

ACCORD PRÉALABLE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM VILLE RENOUVELÉE DANS UNE SOCIÉTÉ DE PROJET AVEC LA SOCIÉTÉ IDEEL

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la Société d'Economie Mixte (SEM) Ville renouvelée dont le contrat d'achèvera en Mai 2025. Cette opération d'aménagement de 80 ha débutée en 2007 prévoit la création d'un quartier mixte habitat et économie et aux ambitions environnementales fortes (Label Ecoquartier obtenu en 2011), avec une livraison prévue à terme de 1 500 logements.

La SEM Ville Renouvelée envisage de développer avec la société IDEEL, société spécialisée dans le montage immobilier, une opération immobilière sur le secteur Plaine Image 2 de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) de l'Union au travers de la création d'une société de projet dont ils seront actionnaires.

A terme, cette opération vise à développer 28 logements, 32 stationnements et environ 300 m² de surface de plancher de bureaux.

Afin de concrétiser cette opération, la SEM Ville Renouvelée et la société IDEEL envisagent de constituer une société civile de construction vente (SCCV) dotée d'un capital social de 1 000€ (mille euros). La répartition du capital social serait établie selon un ratio de 30% au profit de la SEM Ville Renouvelée et de 70% au profit de la société IDEEL.

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », comporte de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle des collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale sur les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) et les sociétés publiques locales (SPL) dont ils sont actionnaires et leurs filiales.

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi susvisée, prévoit désormais en ces dispositions qu'à peine de nullité, que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Considérant que la Ville de Tourcoing, actionnaire de la SEM Ville Renouvelée, dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de la SEM Ville Renouvelée et doit dès lors donner son accord pour que cette dernière puisse créer toutes filiales ou prendre toute participation au sein d'autres sociétés.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la création de cette filiale par la SEM Ville Renouvelée et de donner

son accord à la prise de participation de la SEM Ville Renouvelée dans cette société de projet.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257500-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **18**

ACCORD PRÉALABLE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DIRECTE DE LA SEM VILLE RENOUVELÉE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Société d'économie mixte (SEM) Ville Renouvelée répond à un appel d'offre de délégation de service public lancé par la Métropole Européenne de Lille. Si elle est attributaire de cette délégation, elle sera dans l'obligation de créer une société ad'hoc au plus tard le 1er janvier 2024. Il s'agira d'une société de projet de type SAS (société par action simplifiée) détenue à 100% par la SEM Ville Renouvelée et dotée d'un capital social de 10 000€ (dix mille euros).

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », comporte de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle des collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale sur les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) et les sociétés publiques locales (SPL) dont ils sont actionnaires et leurs filiales.

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi susvisée, prévoit désormais en ces dispositions qu'à peine de nullité, que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Considérant que la Ville de Tourcoing, actionnaire de la SEM Ville Renouvelée, dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de la SEM Renouvelée et doit dès lors donner son accord pour que cette dernière puisse créer toutes filiales ou prendre toute participation au sein d'autres sociétés.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’approuver la création de cette filiale par la SEM Ville Renouvelée et de donner son accord à la prise de participation de la SEM Ville Renouvelée dans cette société de projet si la SEM est attributaire de l’appel d’offre de délégation de service public.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257501-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **19**

ACCORD PRÉALABLE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM VILLE RENOUVELÉE DANS UNE SOCIÉTÉ DE PROJET AVEC LA SOCIÉTÉ LMH

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », comportent de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les sociétés d'aménagement d'économie mixte et sociétés publique locale (SAEM et SPL) dont ils sont actionnaires et leurs filiales.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais, à peine de nullité, que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

La SAEM Ville Renouvelée envisage de développer avec Lille Métropole Habitat (LMH) une opération immobilière, dénommée « Habiter Demain » sur les lots PL5 et 6 de la zone de l'Union au travers de la création d'une société de projet dont ils seront actionnaires.

Cette opération vise à développer, sur un site localisé entièrement sur le territoire de la commune de Roubaix, 200 logements répartis en 30 % de logements locatifs sociaux au bénéfice de LMH, 30 % de logements locatifs intermédiaires et 40 % d'accession libre.

Il est donc envisagé de constituer une société commune de type Société Civile de Construction Vente (SSCV) associant Ville Renouvelée et LMH à 50/50, et dotée d'un capital social de 1000 €.

Cet accord préalable pour une prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « Habiter Demain » en partenariat avec LMH, a été délibéré en Conseil Métropolitain en date du 30 juin 2023, délibération numéro 23-C-0118.

La Ville de Tourcoing en tant qu'actionnaire de Ville Renouvelée doit donner son accord à cette prise de participation.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la création de cette filiale par la SAEM Ville Renouvelée et de donner son accord à la prise de participation de la SAEM Ville Renouvelée dans cette société de projet.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257503-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **20**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET LA SOCIÉTÉ ARTEMIS TELESURVEILLANCE

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la Ville de Tourcoing a conclu avec la Société DOMOVEIL, le marché de « Télésurveillance des installations de détection intrusion » le 23 décembre 2020 pour une durée d'exécution de 12 mois soit du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant que la société DOMOVEIL, située au 125 rue de Roubaix à Tourcoing, a cédé ses fonds de commerce de télésurveillance à la société DOMOVISION à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant que la société DOMOVISION a changé de nom pour devenir la société ARTEMIS TELESURVEIILLANCE ;

Considérant que la société ARTEMIS TELESURVEILLANCE a réalisé les prestations objet du marché de « Télésurveillance des installations de détection intrusion » du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 bien qu'aucun avenant de transfert n'ait été conclu ;

Considérant que la facture FA8909 du 30/06/2023 référencée sous le numéro Astre 23-13891 n'a toujours pas été réglée par la Ville de TOURCOING, la société réclame le règlement de cette facture ;

Considérant que la Ville de Tourcoing doit régulariser le paiement de la somme de 47 893,48 € TTC pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole ainsi que les documents relatifs à son exécution.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257551-DE-1-1

Tourcoing

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de TOURCOING, dont le siège se situe 10 place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing, représentée par son Maire en exercice, Madame Doriane BECUE, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023.

Ci-après La Ville de TOURCOING

D'une part,

ET

La Société ARTEMIS TELESURVEILLANCE, dont le siège social est situé 125 rue de Tourcoing, 59100 Roubaix, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro SIREN 899 538 342 et représentée par Francesco GUARNACCIA, agissant en qualité de Président.

Ci-après la Société ARTEMIS TELESURVEILLANCE

D'autre part,

Ensemble, « Les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En 2020, la Ville de Tourcoing a conclu avec la Société DOMOVEIL, le marché de « Télésurveillance des installations de détection intrusion » n°300046/202020120. Ce marché a été notifié à l'entreprise le 23 décembre 2020 pour une durée d'exécution de 12 mois soit du 01/01/2021 au 31/12/2021.

ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

- Type de marché : Procédure adaptée
- Date de lancement de la consultation : 30 septembre 2020
- Date limite de remise des offres : 26 octobre 2020
- Notification du marché à la société DOMOVEIL : le 23 décembre 2020
- Montant maximal : 150 000 € HT

Considérant que la société DOMOVEIL situé 125 rue de Roubaix à Tourcoing a cédé ses fonds de commerce de télésurveillance à la société DOMOVISION à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que la société DOMOVISION a changé de nom pour devenir la société ARTEMIS TELESURVEIILLANCE,

Considérant que la société ARTEMIS TELESURVEILLANCE a réalisé les prestations objet du marché n°300046/202020120 du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 bien qu'aucun avenant de transfert n'ait été conclu,

Considérant que la facture FA8909 du 30/06/2023 référencée sous le numéro Astre 23-13891 n'a toujours pas été réglée par la Ville de TOURCOING, la société réclame le règlement de cette facture,

Considérant que la Ville de Tourcoing doit régulariser le paiement de la somme de 47 893,48 € TTC pour la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

2.1.- Engagements de la Ville de Tourcoing

La Ville de Tourcoing accepte de verser, au titre de la période du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021 la somme globale et **forfaitaire** de 39 911.23 € HT correspondant aux prestations réalisées, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent protocole. A défaut, des intérêts moratoires seront dus.

2.2.- Engagements de la Société ARTEMIS TELESURVEILLANCE

En contrepartie de ce règlement, la Société ARTEMIS TELESURVEILLANCE s'engage à renoncer, à titre irrévocable et définitif, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché n°300046/202020120.

ARTICLE 3 : PORTEE DU PROTOCOLE

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et, plus particulièrement, de l'article 2052, aux termes duquel la transaction est définitive et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La transaction est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les parties se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant réglé et apuré entre elles.

Le présent protocole règle ainsi définitivement et sans réserve entre les parties tout litige né ou à naître relatif à l'indemnisation de tout préjudice résultant de l'exécution liée au marché de « Télésurveillance des installations de détection intrusion » n°20.120 et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef, sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing
Madame Le Maire
Doriane BECUE

Pour la Société ARTEMIS TELESUREVILLANCE
Monsieur Le Président
Francesco GUARNACCIA

Lu et approuvé, bon pour transaction

Lu et approuvé, bon pour transaction

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **21**

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS DE PLACE FORAINS

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au principe de non gratuité du domaine public (L2125-1 du CG3P), toute occupation commerciale privative du domaine public est assujettie à redevance.

Le Conseil Municipal est compétent pour arrêter chaque année, les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans le cadre des occupations commerciales du domaine public.

Par délibération n°33 en date du 5 décembre 2022, la Municipalité a fixé les droits de place forains pour l'année 2023.

Toutefois, le Maire peut, dans le cadre d'une délibération, accorder une mesure exceptionnelle d'exonération en raison d'un contexte particulier ou d'un fait exceptionnel survenu.

En raison du contexte national d'émeutes urbaines qui ont eu lieu du 29 juin au 4 juillet 2023, la date d'ouverture de la ducasse des halles, qui aurait dû se tenir du 30 juin au 17 juillet, a été reportée au vendredi 7 juillet. D'une part, par mesure de prévention, afin d'éviter tout acte de vandalisme sur les manèges. Et d'autre part, sur demande des forains qui, ont préféré remiser leurs métiers.

En conséquence, les forains ont été dans l'incapacité d'installer leurs métiers sur le domaine public et d'exercer leur activité professionnelle durant 8 jours consécutifs.

Par conséquent, la Municipalité fait le choix de prendre une mesure exceptionnelle d'exonération des droits de place forains pour une durée de 8 jours équivalente au 8 jours non travaillés.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider la mesure exceptionnelle d'exonération des droits de place forains, équivalente aux 8 jours non travaillés, en raison du préjudice causé par les circonstances rappelées ci-dessus.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257345-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **22**

MODIFICATION RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL ET REHA

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 1er octobre 2016, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un plan commerce visant à renforcer sa politique de soutien en faveur de la création, et du développement du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial et le dispositif REHA.

Le dispositif d'aide à l'immobilier commercial consiste en la prise en charge à hauteur de 50% du montant du loyer mensuel acquitté par le commerçant, sur une durée de 3 ans, avec un plafond maximum de 500 €. Ce plafond a été élevé à 600 € pour toute activité peu ou pas représentée afin de procéder au rééquilibrage du tissu commercial de proximité, et pour toute activité commerciale relevant de l'économie sociale et solidaire. Les activités concernées sont : les métiers de bouche, les librairies-papeteries, l'ameublement-décoration et les activités relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le dispositif REHA, adopté par délibération du 5 mars 2022, est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Devant la nécessité de favoriser des activités qui seraient de nature à générer par elles-mêmes des flux chalands permettant un bénéfice commun à l'ensemble des commerçants, il avait été décidé d'étendre le dispositif aux commerçants franchisés. Cette même logique nous conduit aujourd'hui à promouvoir des activités de remise en forme et à préciser les contours de ces dispositifs.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°4 en date du 18 avril 2015,
Vu la délibération n°8 en date du 1er octobre 2016,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2020,
Vu la délibération n°18 en date du 27 mars 2021,
Vu l'article n° 1 du règlement d'attribution du dispositif d'aide à l'immobilier commercial,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’amender le règlement du dispositif d’aide à l’immobilier commercial ainsi que celui du dispositif REHA afin de retirer de la liste des activités exclues, les activités de type remise en forme.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257634-DE-1-1

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définie ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 : -

Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Étant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Étant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Proposer des activités complémentaires** à celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies et la téléphonie.

ARTICLE 3 - DÉMARCHES À EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ; 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;

Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**

3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;

4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :

a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;

b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ; c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ; d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;

e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales : - Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ; - Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :
- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :
1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :
- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment

perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TÉL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er- Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier

: - Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

Croisement des rues Gand, Yser et Pont de Neuville ;

Rue du Pont de Neuville: du N°60 au 155 inclus côté impair et du N°60 au 144 inclus côté pair ;

Boulevard Gambetta : du N°1 au 321 inclus côté impair et du N°4 au 212 inclus côté pair ;

Rue du Blanc Seau : du croisement de la rue de la Tranquillité au N°101 inclus côté pair et du N°64 au N°108 inclus côté pair

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;

- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ; - L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ; - Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la

subvention L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit

acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé

précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,

- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.
Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des

sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **23**

AIDE AU LOYER-AU CHANTE SLOUBI

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur VANDENBROUCKE Jimmy, gérant du « Au Chante Sloubi», sis au 37 place Charles et Albert ROUSSEL à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 883 818 544 000 16.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 250 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 250€ à la micro entreprise «Au Chante Sloubi» dont la gérance est assumée par Monsieur VANDENBROUCKE Jimmy ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la micro entreprise «Au Chante Sloubi» annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257367-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur VANDENBROUCKE Jimmy, agissant en qualité de gérant de la microentreprise « AU CHANTE SLOUBI», pour l'enseigne commerciale «AU CHANTE SLOUBI» immatriculée sous le SIRET 883 818 544 00016, et domiciliée à Tourcoing (59200), 37 place Charles et Albert Roussel.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 250 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Jimmy VANDENBROUCKE **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **24**

AIDE AU LOYER - LE STUDIO

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur DEBONNET Cédric, gérant du restaurant « Le Studio », sis 7 rue du Haze à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 953 418 563 000 11.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la société « IDEKLICK FOOD SAS » dont la présidence est assumée par Monsieur DEBONNET Cédric ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SAS « IDEKLICK FOOD SAS » annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257359-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur DEBONNET Cédric, agissant en qualité de gérant de la SAS « IDEKLICK FOOD SAS », pour l'Enseigne commerciale «LE STUDIO» immatriculée sous le SIRET 953 418 563 00011, et domiciliée à Tourcoing (59200),7 rue du Haze.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Cédric DEBONNET **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **25**

AIDE AU LOYER - OUSHIZA

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame WANG Qianqian, gérante du « OUSHIZA », sis au 28 place Charles et Albert Roussel à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 952 103 216 000 18.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SAS WANG dont la gérance est assumée par Madame Qianqian WANG ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SAS « SAS WANG » annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257360-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame WANG Qianqian, agissant en qualité de gérante de la SAS « WANG», pour l'enseigne commerciale «OUSHIZA» immatriculée sous le SIRET 952 103 216 00018, et domiciliée à Tourcoing (59200), 28 place Charles et Albert Roussel.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Qianqian WANG **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **26**

AIDE AU LOYER - MAISON MODE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame HOUCHATI Nesserine, gérante de «Maison Mode», sis au 38 place Charles et Albert ROUSSEL à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 953 780 764 000 15.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la société anonyme «Maison Mode» dont la gérance est assumée par Madame HOUCHATI Nesserine ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société anonyme «Maison Mode» annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257363-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame HOUCHATI Nesserine, agissant en qualité de gérante de la SA « MAISON MODE », pour l'Enseigne commerciale « MAISON MODE » immatriculée sous le SIRET 953 780 764 00015, et domiciliée à Tourcoing (59200), 38 place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Nesserine HOUCHATI **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023**

N° **27**

AIDE AU LOYER - J&J SUSHI

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur YANG Guohong, gérant du «J&J Sushi », sis au 6 place de la République à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 948 791 447 000 14.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SASU YANG dont la gérance est assumée par Monsieur Guohong YANG ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SASU « YANG » annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257364-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur YANG Guohong, agissant en qualité de gérant de la SASU « YANG », pour l'Enseigne commerciale « J&J SUSHI» immatriculée sous le SIRET 948 791 447 00014, et domiciliée à Tourcoing (59200),6 place de la République.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Guohong YANG **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **28**

AIDE AU LOYER - GLE PRINTING

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur VOREUX Guillaume, gérant du commerce « GLE Printing », sis Centre de Gaulle, Résidence le Bailly, Bat B, à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 882 632 987 000 13.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 270,83 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 270,83 € à la SARL « GLE PRINTING » dont la présidence est assumée par Monsieur VOREUX Guillaume ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL « GLE PRINTING » annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257365-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur VOREUX Guillaume, agissant en qualité de gérant de la SARL « GLE PRINTING », pour l'Enseigne commerciale « GLE PRINTING » immatriculée sous le SIRET 882 632 987 00013, et domiciliée à Tourcoing (59200), Centre Charles de Gaulle, Résidence Le Bailly, Bat B.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 270,83 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Guillaume VOREUX **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **29**

AIDE AU LOYER - LAK THAI

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame DODRÉ Gwenaelle, gérante du « LAK THAÏ», sis au 70 rue Saint-Jacques à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 844 388 090 000 20.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 04/09/2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la micro entreprise « LAK THAÏ» dont la gérance est assumée par Madame DODRÉ Gwenaelle ;

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la micro entreprise « LAK THAÏ» annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257366-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame DODRÉ Gwenaelle, agissant en qualité de gérante de la micro-entreprise « LAK THAÏ», pour l'enseigne commerciale « LAK THAÏ» immatriculée sous le SIRET 844 388 090 00020, et domiciliée à Tourcoing (59200), 70 rue Saint Jacques.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Gwenaelle DODRÉ	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **30**

AIDE AU LOYER - LES GRAINS DE MIMMA

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Mohamed SOUDANI, gérant du restaurant « Les Grains de Mimma», sis au 11 Avenue Gustave Dron à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 910 990 357 00014. Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 28 février 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés. Le gérant ayant rencontré des difficultés à l'ouverture de son commerce, celle-ci n'a pas pu avoir lieu dans le délai précisé par le règlement. Afin que ce commerçant puisse bénéficier de cette aide, il convient donc de délibérer de nouveau au sujet de sa demande.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération. Ceci exposé, Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville.

Vu la conformité du dossier déposé, Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir : Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SASU« MFSH FACTORY» dont la gérance est assumée par Monsieur Mohamed SOUDANI ; Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SASU « MFSH FACTORY» annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257743-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur SOUDANI Mohamed, agissant en qualité de gérant de la SASU MSFH FACTORY, pour l'enseigne commerciale «LES GRAINS DE MIMMA» immatriculée sous le SIRET 910 990 357 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200),11 avenue Gustave Dron.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Mohamed SOUDANI **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **31**

REHA - LE STUDIO

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Monsieur DEBONNET Cédric, gérant du commerce « LE STUDIO», sis 7 rue du Haze à Tourcoing (59200), a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 29 284,68€, soit une aide de 8 893,22€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 1 811,71€
- travaux d'aménagement intérieur : 6 449,78 €
- Modulation pour travaux de sécurité : 631,73 €

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 8 893,22 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- D’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à la SAS « IDEKLICK FOOD SAS », SIRET n° 953 418 563 000 11, annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257627-DE-1-1

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **32**

REHA - BOUTS DE LAINE & CIE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Madame Juliette VANTOMME, gérante du commerce « Bouts de Laine et Cie», sis 118 rue du Pont de Neuville, SIRET n° 810 755 025 00014, a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 11 801,25€, soit une aide de 3 304,35€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 1 477€
- travaux d'aménagement intérieur : 1 827,35€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 3 304,35€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à l’EURL «BOUTS DE LAINE & CIE» annexée à la présente

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257701-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 09/10/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame VANTOMME Juliette, agissant en qualité de gérant de la SARL « BOUTS DE LAINE & CIE », pour l'Enseigne commerciale BOUTS DE LAINE & CIE immatriculée sous le SIRET 810 755 025 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200), 118 rue du Pont de Neuville,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL BOUTS DE LAINE & CIE se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 3 304,35 €, soit :

- 1 477 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 1 827, 35 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
VANTOMME Juliette	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **33**

REHA - LE SALON D'ANGEL

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Madame Angélique DE MORAIS, gérante du commerce « LE SALON D'ANGEL», sis 229 rue du Brun Pain, a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 4 482,58€, soit une aide de 1 255,12€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 777,84€
- travaux d'aménagement intérieur : 477,28€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 1 255,12€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à l’EURL « EURL ENA», SIRET n° 801 650 276 000 26, annexée à la présente

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257702-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 09/10/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame DE MORAIS Angélique, agissant en qualité de gérant de la SARL « ENA », pour l'Enseigne commerciale LE SALON D'ANGEL immatriculée sous le SIRET 801 650 276 000 26, et domiciliée à Tourcoing (59200), 229 rue du Brun Pain,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL ENA se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 1 255,12 €, soit :

- 777,84 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 477,28 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
DE MORAIS Angélique	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **34**

REHA - MADELEINE & ROGER

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.
Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.
Monsieur HELLMAN Jérôme, gérant du commerce « MADELEINE & ROGER», sis 29 Grand Place à Tourcoing (59200), a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 18 703,26 €, soit une aide de 5 236,85€, détaillée de la façon suivante :
- travaux de devanture et enseigne : 1 934,35€
- travaux d'aménagement intérieur : 3 302,49€
- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 5 236,85€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- D’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à la SAS « MADELEINE & ROGER», SIRET n° 922 074 604 000 13, annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257628-DE-1-1

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 09/10/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur HELLMAN Jérôme, agissant en qualité de gérant de la SAS MADELEINE ET ROGER, pour l'Enseigne commerciale MADELEINE & ROGER immatriculée sous le SIRET 922 074 604 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 29 Grand Place,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS MADELEINE ET ROGER se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 5 236,85€, soit :

- 1 934,35€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 3 302,49€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
HELLMAN Jérôme	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **35**

REHA - LES OLIVIERS

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Madame AIT LARBI Noura, gérante du commerce « Les OLIVIERS», sis 189 Bd Gambetta à Tourcoing (59200), a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 39 950€, soit une aide de 9 312€, détaillée de la façon suivante :
- travaux de devanture et enseigne : 2 800 €
- travaux d'aménagement intérieur : 5 712 €
- Modulation pour travaux de sécurité : 800 €

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 9 312 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à la SARL « SARL LES OLIVIERS», SIRET n° 429 086 127 000 17, annexée à la présente

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257451-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 09/10/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame AIT LARBI Noura, agissant en qualité de gérant de la SARL « LES OLIVIERS », pour l'Enseigne commerciale LES OLIVIERS immatriculée sous le SIRET 429 086 127 000 17, et domiciliée à Tourcoing (59200), 189 Bd Gambetta,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL LES OLIVIERS se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 9 312 €, soit :

- 2 800 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 5 712 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 800 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
AIT LARBI Noura	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **36**

REHA - GLE PRINTING

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.
Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle. Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.
Monsieur VOREUX Guillaume, gérant du commerce « GLE PRINTING», sis au centre de Gaulle à Tourcoing (59200), a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 16 121,27€, soit une aide de 4 513,95€, détaillée de la façon suivante :
- travaux de devanture et enseigne : 2 576,00 €
- travaux d'aménagement intérieur : 1 937,95 €
- Modulation pour travaux de sécurité : 0 €

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 4 513,95 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- D’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à la SARL « EURL ENA», SIRET n° 882 632 987 000 13, annexée à la présente

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257635-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 09/10/2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame VOREUX Guillaume, agissant en qualité de gérant de la SARL « GLE PRINTING », pour l'Enseigne commerciale GLE PRINTING immatriculée sous le SIRET 882 632 987 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), Centre Charles de Gaulle,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL GLE PRINTING se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 4 513, 95 €, soit :

- 2 576 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 1 937,95 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics. Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Guillaume VOREUX **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
    - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
    - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de

laquelle la subvention est sollicitée ;

- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80

MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023** N° **37**

MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES AUTOMOBILES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE TOURCOING

Rapport de **Madame DEBOOSERE Eglantine**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Tourcoing ont mutualisé l'entretien de leurs parcs automobiles ;

Considérant que cette mutualisation a permis de rationaliser les moyens dans le cadre des visites de maintenance obligatoires, les réparations et autre prestations liées à ce domaine ;

Considérant que la convention permettant cette mutualisation a pris fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de la renouveler ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de la prestation d'entretien des véhicules de la Ville et du C.C.A.S de Tourcoing ;

- D’autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre de la présente convention.

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception d’Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257550-DE-1-1

Convention de mutualisation

relative à l'entretien des véhicules automobiles

entre la ville de Tourcoing et le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing

Entre,

la **Ville de Tourcoing**, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

le **Centre communal d'action sociale de Tourcoing**, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2022/55 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2022,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. » d'autre part,

ensemble ci-après dénommés « les parties »

PREAMBULE

L'entretien des véhicules automobiles de la Ville et du C.C.A.S. fait l'objet d'une convention de mutualisation entre les deux parties depuis le 1er janvier 2020. Elle a pris fin le 31 décembre 2022.

Dans un souci de rationalisation de l'entretien de leur parc automobile et au vu de leurs intérêts convergents, il convient de maintenir cette mutualisation.

Elle s'inscrit dans la convention-cadre entre la Ville et le C.C.A.S.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mutualisation de l'entretien des véhicules automobile du C.C.A.S. par le service garage de la Ville.

Article 2 – Principe général de fonctionnement entre les deux services

Les parties conviennent que les dispositions contractuelles détaillées dans la présente convention constituent un cadre général.

Les véhicules du C.C.A.S. seront entretenus par le service garage de la Ville.

L'entretien comprend les visites de maintenances obligatoires, les réparations suite à sinistre, le remplacement des pièces usées (pneumatiques) etc... dans les mêmes conditions que le parc automobile de la Ville, à savoir :

- les contrôles (technique, pollution, mines) ;
- les réparations mécaniques, électriques, de carrosserie, équipements ;
- l'entretien et les révisions : pièces d'usure, moteur, freins, amortisseurs, pneumatiques, éclairages, essuie-glaces etc. ;
- la fourniture des liquides lave glace, boites ampoules si nécessaire, balais.

Le C.C.A.S. reste propriétaire de ses véhicules et garde à sa charge leur assurance.

Article 3 – Prise en charge des dépenses et mode de calcul pour la refacturation

Les dépenses afférentes à l'activité seront prises en charge par la Ville et le CCAS. Ils inscrivent les crédits nécessaires à Ieur budget.

La facturation à Ieur budget est ensuite calculée ä partir du prix des pièces détachées au catalogue des fournisseurs de la Ville. Le taux de main d'œuvre horaire est de 31,72€ nets.

Article 4 – Avenant

En cas d'évolution des modalités techniques prévues aux articles 2 et 3, celles-ci pourront faire l'objet d'un avenant à la convention

Article 5 – Modalités de remboursement

Le remboursement des prestations s'effectuera au moyen d'une facturation trimestrielle reprenant le détail des prestations effectuées en interne (ou externalisées le cas échéant).

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 3 ans. Elle prend fin le 31 décembre 2026.

Article 7 – Résiliation de la convention

Les parties pourront dénoncer de façon express la présente convention en respectant un préavis de 3 mois avant chaque début d'année civile par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Evaluation

Un rapport annuel de l'activité sera établi par la Ville pour le compte du C.C.A.S.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Madame Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing

Monsieur Christophe DESBONNET,
Vice-président du C.C.A.S. de Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Ressources Humaines Le **9 octobre 2023** N° **38**

EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité. .

Par délibération du 19 juin 2023, le tableau des effectifs a été actualisé.

Il est nécessaire de compléter cette délibération en précisant les emplois fonctionnels pouvant être pourvus au sein de la Ville de Tourcoing.

Il s'agit des emplois de direction des collectivités territoriales, pour la gestion desquels il importe de laisser aux autorités locales une marge de manœuvre plus importante sans compromettre à l'excès les garanties de carrière des agents qui les occupent, lorsqu'ils sont déjà fonctionnaires.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité sont limitativement énumérés

Les dispositions réglementaires relatives aux emplois de direction comportent également une définition des fonctions exercées.

C'est ainsi que l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 précise que "le directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation".

Le décret n°90-128 du 9 février 1990 indique que "le directeur des services techniques et le directeur général des services techniques sont chargés de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services ou d'un directeur général adjoint des services".

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il peut être créé un ou plusieurs emplois de directeur général adjoint des services chargé de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

Ainsi, pour la Ville, existent un poste de Directeur Général des Services, un poste de Directeur Général des Services Techniques et 4 postes de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) :

- Services à la population
- Education Familles et Restauration Municipale
- Ressources Internes et Modernisation
- Cohésion Sociale, Sécurité, Prévention et Accompagnement

Les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement.

A la Ville, conformément à la réglementation, seuls les administrateurs territoriaux, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques et les fonctionnaires titulaires d'un emploi ou appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la hors échelle B ainsi que les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs hospitaliers titulaires au moins du grade d'ingénieur hospitalier en chef de 1re catégorie peuvent être détachés dans un emploi administratif de direction.

Seuls les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ainsi que les fonctionnaires titulaires d'un grade relevant d'un corps doté d'un indice brut terminal au moins égal à la hors échelle B peuvent être détachés sur un emploi de directeur général des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.
Le détachement dans ces emplois est réservé à des fonctionnaires issus d'un corps ou d'un cadre d'emplois technique.

Conformément à l'article L343-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois fonctionnels de direction de la Collectivité pourront être pourvus par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la liste des emplois fonctionnels de direction de la Ville de Tourcoing

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257344-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Ressources Humaines Le **9 octobre 2023** N° **39**

EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS CONTRACTUELS ARTICLE L. 332-8-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, la Ville de Tourcoing applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, l'article L.332-8.2 du code général de la fonction publique permet à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégories A, B ou C par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Cette délibération précise le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.

Les motifs pouvant amener la Ville de Tourcoing à recruter des agents contractuels sur des postes sont les suivants :

- Des tensions sur le marché du travail ne permettent pas toujours le recrutement d'agents fonctionnaires pour certains types d'emplois. C'est le cas notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées,

- Certains postes, en raison de spécificité de leurs missions, nécessitent le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Cette délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des emplois contractuels énumérés dans la liste présentée en annexe, sera régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail.

Les agents contractuels percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon occupant le même grade. Ils pourront bénéficier également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant le même groupe de fonctions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver:

- Le recrutement d'agents contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe au sens de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique.

39 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Sarra BENHENNI, qui avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Coralie HUSSENET, Marie-Christine LEJEUNE et Éric DENOEUD qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 CONTRE	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257654-DE-1-1

Intitulé	Chef de service urbanisme et aménagement
Filière	Administrative
Cat. hiérarchique	A
Grades	Attaché, attaché principal, attaché hors classe
Nombre	1
Spécificités du poste	Formation supérieure dans le domaine de l'Urbanisme, Aménagement et/ou expérience significative sur une fonction similaire, maîtrise du cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme, maîtrise des outils de planification, d'aménagement opérationnel, d'action foncière et du droit des sols
Missions	A la tête d'une équipe de 16 agents, il/elle pilote à la fois les volets stratégiques et opérationnels de l'aménagement avec : - la participation à la définition des documents stratégiques de planification - le pilotage d'études prospectives (études urbaines, études thématiques) - l'accompagnement des projets en phase pré-opérationnelle (accompagnement de porteurs de projets, négociation avec les promoteurs et propriétaires fonciers, définition des modes opératoires ...) - l'application de la réglementation en matière d'urbanisme (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, accueil du public, contrôle et contentieux pénal de l'urbanisme) Conseil auprès des élus, il dialogue avec de nombreux partenaires publics et privés. Il veille à la qualité de la relation aux usagers et assure un rôle d'ensemblier entre les différents services et acteurs concernés. Il encadre quatre unités. Le Chef de service a pour mission de : - Organiser et coordonner les activités du service - Conseiller les élus et être force de propositions en matière de programmation urbaine, de construction et d'aménagement - Représenter le service dans les instances techniques, politiques et dans les réunions publiques. Préparer les commissions d'urbanisme hebdomadaires en présence des élus - Travailler en transversalité permanente avec les différents services de la DAHDE (services Habitat - Hygiène - Voirie - Commerce, Entreprise et Emploi) et de la mairie - Piloter la définition et la mise en œuvre du projet urbain communal - Favoriser la qualité urbaine et architecturale par l'accompagnement des porteurs de projet et le développement de relations de partenariats avec les principaux acteurs de l'Aménagement du territoire - Assurer la légalité des actes et des procédures d'urbanisme dans les domaines de l'application du droit des sols, des enquêtes publiques, du droit de préemption urbain, du cadastre - Assurer la qualité de l'accueil et des réponses données aux administrés

Intitulé	Chargé de coopération convention territoriale globale
Filière	Administrative
Cat. hiérarchique	A
Grades	Attaché, attaché principal, attaché hors classe
Nombre	1
Spécificités du poste	Bonnes connaissances des politiques publiques : enfance, jeunesse, famille, action sociale, handicap, maîtrise de la méthodologie de projet : élaboration de diagnostic et de plans d'actions, conduite de démarche évaluative, conduite de projets transversaux et dispositifs partenariaux, grandes qualités relationnelles et rédactionnelles, capacités d'analyse et de synthèse (tableaux de bord et base de données).
Missions	**Piloter et animer de la Convention Territoriale Globale (CTG) :** - Etre un appui à la gouvernance : assistance et conseil auprès des élus et des instances de pilotage, organisation et animation de comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales ; - Animer la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels) : identification et mobilisation des partenaires stratégiques, suivi du lien avec les référents et les chargés de coopération locaux, identification des attentes, organisation de l'information et la communication, développement les échanges d'expériences et d'actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ; - Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet social de territoire inscrit dans la CTG ; - Impulser et s'assurer de la mise des actions petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité, Animation de la Vie Sociale, handicap dans le cadre du plan d'action CTG ; - Elaborer et conduire des programmes d'actions : accompagnement méthodologique des porteurs de projets (diagnostic, définition, outils de suivi, adaptation des projets à l'évolution des contextes), contractualisation des projets, portage d'actions en propre. **Contribuer à l'évaluation de la CTG et des actions mises en œuvre :** - Elaborer le cadre d'évaluation et mettre en place des indicateurs de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ; - Mobiliser des données auprès des partenaires et acteurs ; - Exploiter et communiquer des résultats (analyses quantitatives et qualitatives) ; - Assurer la veille professionnelle - Assurer la veille réglementaire, des outils et méthodes du développement territorial, de l'environnement économique, social, culturel, politique ; - Suivre l'évolution des dispositifs connexes : contrat local de santé, contrat de ville, PRE, etc. ; - Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles ; - Evaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins ; - Animer et suivre les commissions thématiques, en lien avec les chefs de services et Directeurs.

Intitulé	Directeur-trice adjointe aménagement, habitat et développement économique
Filière	Administrative
Cat. hiérarchique	A
Grades	Attaché, attaché principal, attaché hors classe
Nombre	1
Spécificités du poste	Formation supérieure dans le domaine de l'Urbanisme, Aménagement et/ou expérience significative sur une fonction similaire, maîtrise du cadre législatif et réglementaire des domaines liés au poste, excellente compréhension du pilotage de projets, des enjeux de transversalité et de la notion de pilotage par les résultats.
Missions	**MISSIONS** : La définition et la conduite du projet urbain de la Ville de Tourcoing nécessite une action continue qui couvre l'ensemble du champ d'action de l'urbanisme, de l'habitat et du développement économique : - Participation à la définition et à la mise en œuvre de documents stratégiques (PLU3, PLH3, plan commerce, référentiel de la construction durable, …) ; - Pilotage d'études prospectives (études de prospective urbaine, études thématiques) ; - Accompagnement des projets en phase pré-opérationnelle (accompagnement de porteurs de projets, négociation avec les promoteurs et propriétaires fonciers, orientation des choix urbains, définition des modes opératoires ...) ; - Application de la réglementation en matière d'urbanisme (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, accueil du public, contrôle) ; - Suivi des demandes de logement social, coordination de l'accompagnement des relogements dans le cadre du NPRU, suivi de la reconstitution de l'offre et des stratégies patrimoniales des bailleurs ; - Suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, lutte contre l'habitat indigne et sécurité du bâti ; - Gestion des aides et dispositifs de soutien au commerce ; - Gestion en régie des marchés de plein air ; - Expertises thématiques utiles à la définition et au suivi des aménagements contractualisés pilotés par la direction des Grands projets (NPRU Bourgogne, Pôle Gare, Quadrilatère des Piscines, Ecoquartier de l'Union). **ACTIVITES** : - En appui auprès du/de la Directeur/trice à la tête d'une équipe pluridisciplinaire avec des missions variées, le/la Directeur/trice adjoint/e travaille en étroite collaboration avec Mme le Maire et ses adjoints thématiques ; - Il/elle veille au bon déroulement des instances de pilotage des projets (commission d'urbanisme hebdomadaire, commission commerce, Copil divers), aide à la prise de décision des élus, garantit la bonne tenue des délais et développe des outils de pilotage et de suivi ; - A l'externe, il/elle participe à l'animation des partenariats étroits avec une grande variété d'acteurs : acteurs institutionnels (MEL, Etat, Région ...),

	structures para-publiques d'appui (SEM/SPLA...), partenaires privés (promoteurs, investisseurs, bailleurs, entreprises…) ; - Au sein de la Ville, il/elle travaille en transversalité avec un grand nombre de Directions (Grands projets, Architecture, Parcs et jardins, …) ; - Au sein de la DAHDE, un renforcement des liens entre le service Habitat et Peuplement et le service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est actuellement à l'étude. Lors de sa prise de poste, le/la Directeur/trice Adjoint/e devra participer à sa mise en œuvre ; - Le rapprochement fonctionnel, voire structurel, des services Voirie (DAHDE) et Bureau d'étude (Direction des Parcs et Jardins) étant aussi à l'étude, le/la Directeur/trice Adjoint/e y contribuera activement dans le respect des orientations qui seront prises en la matière ; - La qualité du dialogue et de l'accueil Usagers constituent une priorité des élus. Une démarche pilotée par la Direction générale, mobilisant l'ensemble des agents est actuellement en cours. Le/la Directeur/trice Adjoint/e devra s'y impliquer activement, être force de proposition et mettre en œuvre les actions envisagées ; - En fonction de ses domaines d'expertise, le/la Directeur/trice Adjoint/e pourra suivre plus spécifiquement et directement des domaines ou projets spécifiques portés par la Direction.

Intitulé	Directeur/trice de la Sécurité publique, de la Prévention et de l'Accès aux droits
Filière	Administrative
Cat. hiérarchique	A
Grades	Attaché, attaché principal, attaché hors classe
Nombre	1
Spécificités du poste	Expérience et connaissances approfondie en matière de prévention et de sécurité, connaissance en matière de réglementation liées aux missions spécifiques du poste, connaissance en conception et en mise en œuvre des stratégies de prévention et de sécurité
Missions	**Gérer, coordonner et organiser la mise en œuvre de la politique de sécurité par le Maire** : Piloter, proposer, suivre et faire arbitrer en transversalité avec les autres directions et les partenaires institutionnels le déploiement des dispositifs de sécurité inhérents à l'organisation de tous les événements majeurs de voie publique. S'assurer du suivi et de la bonne réalisation des ordres et consignes donnés ; Définir précisément les missions des agents ; Effectuer un suivi et une évaluation précise de l'activité ; Prévoir, répartir et adapter les moyens humains au bon fonctionnement du service. **Veiller au respect de l'application des lois et règlements** : Fixer les priorités ; Contrôler la légalité des actions du personnel ; Mettre en place les règles de fonctionnement ; Veiller à l'application des lois, décrets, codes et arrêtés. **Contrôler les procédures administratives et judiciaires** : Assurer la légalité et la qualité des écrits établis par les différents personnels de sa direction ; Contrôler la transmission des diverses pièces administratives et judiciaires ; Assurer le suivi du budget et l'exécution des marchés publics de la Direction, en relation avec les services dédiés de la collectivité et rechercher des financements **Gérer l'interface avec la population** : Participer aux réunions publiques en qualité de conseiller technique ; Développer le contact avec la population et les divers acteurs sociaux et étatiques. **Préfigurer et mettre en œuvre le projet de police municipale 24h/24h**: Assurer le pilotage et le suivi du projet Décliner la mise en œuvre opérationnelle du projet Piloter le déploiement de la vidéo protection : Piloter l'exécution du marché de vidéo protection de la Ville ; Emettre des propositions quant aux projets d'installations de caméras ; S'assurer de la disponibilité du système par le suivi de la maintenance. **Assurer la transversalité entre les services de prévention, d'accès au droit et de sécurité** : Animer les relations transversales entre les chefs de pôle ; Coordonner l'action des pôles pour offrir une réponse globale aux problèmes soulevés par les usagers.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de la Propreté Le **9 octobre 2023** N° **40**

REP DÉCHETS ABANDONNÉS

Rapport de **Monsieur CABAYE Maxime**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de Tourcoing pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- A finaliser et signer par voie dématérialisée, ladite Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1 novembre 2023 au 31 décembre 2025.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART et Coralie HUSSENET qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257698-DE-1-1

Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien « *Communes et groupements communaux* »

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIALITÉ

Le présent projet de convention est publié uniquement à titre d'information pour donner aux collectivités intéressées la possibilité de l'étudier. Toute autre utilisation du projet de convention est donc strictement interdite, sauf autorisation expresse écrite de Citeo.

Toutes les informations contenues dans le présent projet de convention sont la propriété de Citeo et sont confidentielles. Les informations ne peuvent à aucun moment être diffusées sans l'autorisation expresse de Citeo.

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Entre :

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Collectivité »,

Agissant le cas échéant en tant que mandataire du Groupement,

D'une part,

Et

Citeo,

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la Société agréée »,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

CONFIDENTIEL

Sommaire

Préambule 5

Articles 7

Cadre général de la relation des Parties 7
Article 0 Définitions 7
Article 1 Objet 9
Article 2 Prise d'effet et durée 9
Article 2.1 Prise d'effet 9
Article 2.2 Durée ferme 10
Article 2.3 Reconduction 10
Article 3 Collaboration des Parties 10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence 10
Article 3.2 Intuitu personae 10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs 10
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles 11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation 11
Article 4.2. Communications entre les Parties 11
Article 4.3. Modalités de conventionnement 11

Eligibilité 11
Article 5 Conditions d'éligibilité 11
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité 12
6.1 Pièces justificatives administratives 12
6.2 Pièces justificatives techniques 12

Mise en œuvre des Actions 12
Article 7 Description des engagements applicables 12
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions 13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions 13

Accompagnement fourni par la Société agréée 14
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée 14
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés 14
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés 14
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques 14
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement 15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée 15
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA 15
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA 15
11.2.1 Modalités administratives de versement 15
11.2.2 Calendrier de versement 16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA 16
11.3.1 Suspension des versements 16
11.3.2 Gestion des trop-perçus 16

Précisions juridiques 16
Article 12 Propriété intellectuelle 16
Article 13 Assurance et responsabilité 16
Article 13.1 Assurance 16
Article 13.2 Responsabilité – Garantie 17
Article 14 Données à caractère personnel 17
Article 15 Confidentialité 17
Article 15.1 Principe 17
Article 15.2 Exceptions 18
Article 16 Modification et résiliation de la Convention 18
Article 16.1 Modification de la Convention 18

CONFIDENTIEL

Article 16.2 Modifications statutaires 19
Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés 19
Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément 19
Article 16.5 Conséquence de la résiliation 20
Article 17 Dispositions diverses 20
Article 17.1 Invalidité partielle 20
Article 17.2 Non-renonciation 20
Article 17.3 Force majeure 20
Article 17.4 Règlement des différends 20

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants 23

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants 25

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants 29

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus 32

Annexe 5 Convention de groupement 33

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation 34

Annexe 7 Modèle de délibération 36

Annexe 8 Charte graphique 37

CONFIDENTIEL

Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoiement optimisés des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés font l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge de la salubrité publique.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

CONFIDENTIEL

4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée,** la convention de mandat confié à la Collectivité par les autres Collectivités territoriales, en cas de groupement de la prise en charge de la salubrité de plusieurs Collectivités. Le Mandataire sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI à fiscalité propre compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi ceux en charge de la salubrité publique, un mandataire, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le mandataire sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, …). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge salubrité publique, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du mandataire, avec description de son mandat couvrant la représentation de l'ensemble des personnes publiques concernées auprès de la Société agréée pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière auxdites personnes publiques.

Le Mandataire s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.

☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Mandataire d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

CONFIDENTIEL

Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoiement optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s) : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s) : un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer la salubrité Publique*), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme *« un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur ».*

CONFIDENTIEL

L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels : dans le cadre de la présente Convention, sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de nettoiement.

Espaces urbains : dans le cadre de la présente Convention, sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de nettoiement.

Groupement : dans le cadre de la présente Convention, le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés et signataire, via son mandataire, de la Convention.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoiement.

Mandataire : il s'agit de la Collectivité représentant un Groupement de collectivités territoriales dans le cadre de la présente Convention.

Mandat d'auto-facturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoiement optimisé des déchets diffus : Le nettoiement est le processus organisé de ramassage de déchets issus des produits mentionnés à l'article R. 541-116, abandonnés ou déposés dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets. Le nettoiement dit optimisé est celui visant un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoiement adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoiement et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoiement ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

Périmètre : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée

CONFIDENTIEL

d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA : soutiens relatifs au nettoiement des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer la salubrité publique)* du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

CONFIDENTIEL

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

La Convention entre en vigueur à la date de signature des deux Parties.

Pour une Convention signée au cours de l'année 2023, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2023.

A partir de l'année 2024, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoiement.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.

Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;

CONFIDENTIEL

- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1er clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2ème clic).

Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que la Collectivité de Saint-Martin (97150), en charge de la salubrité (nettoiement/propreté) sur la voirie et les chemins ruraux ainsi que sur les parcs et jardins et espaces urbains et naturels relevant de leurs compétences.

En cas d'un conventionnement avec une seule commune, en charge de la salubrité publique sur son territoire, appartenant à un EPCI à fiscalité propre, la commune concernée s'engage à informer le l'intercommunalité dont elle est membre de la conclusion de la présente Convention.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer la salubrité publique qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agrées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages

CONFIDENTIEL

ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge salubrité publique et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : https ://avis-situation-sirene.insee.fr/) ;
- Coordonnées du Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés » et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : document justificatif du groupement et du mandat donné à la Collectivité.

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoiement des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1er janvier pour les années suivantes.

CONFIDENTIEL

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)* de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

CONFIDENTIEL

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.

Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agrée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés diffus ».

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoiement.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

CONFIDENTIEL

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiementLa Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoiement. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoiement et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 *(Description des engagements applicables),* la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers :

1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)* **Dans le cas d'un groupement :** les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujetti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

CONFIDENTIEL

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;
- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

CONFIDENTIEL

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.

La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

CONFIDENTIEL

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement internes entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

CONFIDENTIEL

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité et le périmètre de la Collectivité ou du groupement.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires**, au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle cette modification est devenue effective pour la Collectivité.

Si la Société agréée est informée avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle intervient la modification statutaire, celle-ci prend effet, aux fins de la présente Convention, selon les modalités ci-après.

En cas de changement de nom ou de structure juridique :

- au 1er janvier de la même année, si le changement statutaire est intervenu un 1er janvier ; ou
- au 1er jour du semestre civil suivant du changement intervenu, dans les autres cas.

En cas de changement de Périmètre (évolution de la liste des communes de la Collectivité ou du groupement) intervenant au cours de l'année, la modification prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

En cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur, la modification prend effet au 1er janvier de l'année suivant la signature de la ou des nouvelles conventions.

Le changement de Périmètre peut entrainer une mise à jour de la Convention de groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités décrit en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, la Collectivité ou le mandataire du groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *prorata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

CONFIDENTIEL

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge

CONFIDENTIEL

compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

Pour la Société agréée	**Pour la Collectivité**
[Madame/ Monsieur ……...]	[Madame/ Monsieur ……...]

CONFIDENTIEL

Annexes

CONFIDENTIEL

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés » ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

☐ **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

CONFIDENTIEL

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de mandataire d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de moins de 5.000 habitants		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). • Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : • 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

CONFIDENTIEL

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés » ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.
En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1ère année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

CONFIDENTIEL

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de mandataire d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de mandataire des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, *avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

CONFIDENTIEL

2.2.2. Engagements à compter de la 2ème année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

☐ 1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de mandataire d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

CONFIDENTIEL

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

CONFIDENTIEL

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable « Lutte contre les déchets abandonnés » ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Mandataire doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans l'**Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

a) Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

☐ 1. Fournir à la Société agréée l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.

CONFIDENTIEL

- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoiement.

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de mandataire d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de mandataire des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'***Annexe D – PLDA niveau 3** *avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ 3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

☐ Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).

☐ Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

CONFIDENTIEL

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoiement

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoiement qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de salubrité, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoiement.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	**Annexe D – PLDA niveau 3**, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 *(éléments finaux)*	**Annexe D – PLDA niveau 3**, onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

CONFIDENTIEL

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

CONFIDENTIEL

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

CONFIDENTIEL

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de […] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulant les sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

CONFIDENTIEL

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

* * *

CONFIDENTIEL

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

CONFIDENTIEL

Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agrée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri – infographie

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

CONFIDENTIEL

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en carton

Emballages en métal

Emballages en plastique

LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune

Guide du tri

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

CONFIDENTIEL

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **9 octobre 2023** N° **41**

LANCEMENT DU PROGRAMME "TERRITOIRE ZÉRO EXCLUSION ENERGÉTIQUE"

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est lauréate, parmi onze territoires au niveau nationale, du programme « Territoire zéro exclusion énergétique » (TZEE), dont l'objectif est de développer une méthodologie innovante d'éradication de la grande précarité énergétique, sur des territoires démonstrateurs.

Le quartier retenu pour cette expérimentation est celui des Phalempins, qui présente des enjeux considérables au regard des caractéristiques du parc de logement (précarité énergétique importante, constructions majoritairement en bande, étroites, en briques, etc.)

A l'échelle nationale et à horizon 2026, le programme TZEE se donne pour objectifs :

- l'accompagnement social, technique et financier global de 3 000 ménages dans leurs travaux de rénovation ;
- la formation de 1 200 acteurs ;
- La création de 14 collectifs d'acteurs.

La méthodologie qui sera ainsi expérimentée passe par la création de nouveaux métiers de l'accompagnement à la rénovation :

- Un « ensemblier territorial », en charge de la coordination du dispositif à l'échelle territoriale et de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux ;
- « ensemblier solidaire », qui assurera un rôle d'assistant à maitrise d'ouvrage privé auprès des ménages, dans une logique partenariale.

Le recrutement de l'ensemblier territorial de Tourcoing par l'association TZEE est en cours. Le déploiement opérationnel du dispositif est prévu début 2024.

La signature d'une charte d'engagement comportant les axes suivants est prévue au second semestre 2023 :

1. Faire de l'exclusion énergétique une grande cause du territoire.
2. Massifier la rénovation globale, performante et écologique de l'habitat des personnes en situation de grande précarité énergétique.
3. S'appuyer sur un portage politique reposant sur une gouvernance locale multi-acteurs.
4. Informer, communiquer et sensibiliser sur l'importance de la lutte contre la précarité énergétique.
5. Encourager la montée en compétence via le déploiement de formations spécifiques à la lutte contre l'exclusion énergétique.
6. Déployer la méthodologie et le parcours d'accompagnement de bout en bout vers la rénovation globale et performante et durable.
7. Être proactif dans la recherche de solutions de financement.
8. Contribuer activement à l'identification des foyers en grande précarité énergétique.

9. S’engager à simplifier les politiques et actions publiques, ainsi que leur accès pour les bénéficiaires.
10. Partager les retours d’expérience, capitaliser sur les acquis et être un ambassadeur de la lutte contre la précarité énergétique.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D’autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la charte d’engagement du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique ;
- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents au programme susmentionné.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Coralie HUSSENET, Christophe BLOMME et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257568-DE-1-1

CHARTE D'ENGAGEMENT

TERRITOIRES ZÉRO EXCLUSION ÉNERGÉTIQUE, un programme innovant d'engagement durable en faveur de l'éradication de l'exclusion énergétique.

Rejoindre le programme, c'est s'engager durablement pour éradiquer la grande précarité énergétique, et en faire une grande cause sur son territoire en mobilisant toutes les ressources possibles.
Grâce à un portage politique fort et une dynamique multi-acteurs ouverte à l'ensemble des publics privés, publics, associatifs du bâtiment, du social, du financement… c'est affirmer ensemble que la massification est possible au bénéfice de tous les foyers précaires.
C'est enfin être convaincu que la pédagogie, la sensibilisation, la formation, la montée en compétence et l'accompagnement de chacun dans la dignité est un gage de réussite collective.

10 ENGAGEMENTS POUR CHANGER LA VIE DES PLUS DÉMUNIS :

Faire de l'exclusion énergétique une grande cause du territoire.

Massifier la rénovation globale, performante et écologique de l'habitat des personnes en situation de grande précarité énergétique.

S'appuyer sur un portage politique reposant sur une gouvernance locale multi-acteurs.

Informer, communiquer et sensibiliser sur l'importance de la lutte contre la précarité énergétique.

Encourager la montée en compétence via le déploiement de formations spécifiques à la lutte contre l'exclusion énergétique.

Déployer la méthodologie et le parcours d'accompagnement de bout en bout vers la rénovation globale, performante et durable.

Être proactif dans la recherche de solutions de financement.

Contribuer activement à l'identification des foyers en grande précarité énergétique.

S'engager à simplifier les politiques et actions publiques, ainsi que leur accès pour les bénéficiaires.

Partager les retours d'expérience, capitaliser sur les acquis et être un ambassadeur de la lutte contre la précarité énergétique.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté Le **9 octobre 2023** N° **42**

PARTICIPATION AU PILOTE 2024 DE L'ENQUÊTE FAMILLE 2025 DE L'INSEE

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1954, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise régulièrement des enquêtes sur les familles adossées au recensement de la population. La dernière édition a eu lieu en 2011 et la prochaine aura lieu en 2025. L'enquête familles a pour objectif « d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit ». L'objectif est de recueillir des informations :

- sur la composition des familles ;
- les évènements familiaux ;
- la fécondité ;
- l'origine sociale et géographique.

A titre d'exemple, en 2011, les statistiques suivantes avaient été publiées :

- *En 2011, les mères de familles monoparentales ayant au moins un enfant mineur sont dans cette situation depuis 5 ans et demi en moyenne. Pour 79 % d'entre elles, c'est la conséquence d'une séparation.*
- *En 2011, un enfant sur dix vit dans une famille recomposée, c'est-à-dire dans une famille où les enfants ne sont pas tous du couple actuel.*

Avant cette enquête principale prévue en 2025, **un test** (pilote) sera adossé à la collecte du recensement de 2024 sur une centaine de communes de France du **18 janvier au 17 février 2024**. L'enquête pilote de 2024 permettra de tester le protocole de l'enquête Familles et de l'ajuster si nécessaire en 2025.
L'Insee propose à la Ville de Tourcoing de participer à ce test. C'est pourquoi la convention n°21-EF-2024-59599, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête famille 2025, a été établie entre l'Insee et la Ville de Tourcoing.
L'Insee divise la ville en secteurs qu'elle appelle IRIS et un seul IRIS sera concerné par le pilote de l'enquête famille.
Le personnel de la commune qui va travailler sur la collecte du pilote 2024 est le même que celui qui va travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2024. Une dotation financière sera versée par l'Insee pour financer cette mission.
L'agent recenseur déposera dans les boites aux lettres une notice concernant l'enquête familles en même temps que la notice internet du recensement. Elle pourra être remplie en format papier ou en ligne.
Dans le cadre de ce pilote, l'Insee transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs).
L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération, la gestion de ses aspects réglementaires et sera également responsable de la collecte, de son contrôle, ainsi que des opérations de formation.

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière

de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2018493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
Vu l'article 37 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;
Vu l'article 30 (paragraphe VI bis) du décret n°2015-1678 qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes.
Vu la convention n°21-EF-2024-59599 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête famille 2025
Considérant la demande de l'INSEE du 22 juin 2023 proposant à la Ville de Tourcoing de bien vouloir participer à la préparation et l'exécution du pilote 2024 de l'enquête famille 2025

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe à la présente délibération, entre L'INSEE et la Ville de Tourcoing, relative aux conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête famille 2025 ;
- Inscrire les recettes constatées au budget de la Ville - nature 7484;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ou tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257378-DE-1-1

DIRECTION REGIONALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

N° Siret : 120 027 016 00365
APE : 84.11Z

Mairie de la commune de

TOURCOING

N° Siret : 215 905 993 00014
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2024-59599 entre la Mairie de TOURCOING et l'INSEE

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 180, avenue John-Fitzgerald Kennedy CS 70769 – 59034 LILLE Cedex

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de TOURCOING, représentée par Madame le Maire Doriane BECUE, située à l'Hôtel de Ville, 10, place Victor Hassebroucq BP80479 – 59208 TOURCOING Cedex

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'article 37 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu l'article 30 (paragraphe VI bis) du décret n°2015-1678 qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule
La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre du pilote 2024 de l'enquête Familles (EF). Elle ne remet en aucun cas en cause le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2024.

Article 1 – Contexte général
La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote est prévue et adossée à la collecte du recensement de 2024 sur une centaine de communes de France.

L'enquête Familles a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle a fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse[1].

La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles aura lieu dans les communes concernées de moins de 10 000 habitants, du 18 janvier au 17 février 2024 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane et celles de 10 000 habitants ou plus, du 18 janvier au 24 février 2024. À La Réunion, elle aura lieu, dans les communes concernées de moins de 10 000 habitants, du 1er février au 2 mars 2024 et dans celles de 10 000 habitants ou plus, du 1er février au 9 mars 2024.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de TOURCOING que cette commune réalisera la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles
La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet.

Pour les logements éligibles au protocole « boite aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boites aux lettres une notice concernant l'enquête Familles en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles et les relances en cas de non-réponse, comme pour les personnes qui déclarent souhaiter répondre à l'enquête annuelle de recensement 2024 sous format papier (feuille de logement et bulletin(s) individuel(s)), l'agent recenseur remettra en plus d'une feuille de logement et des bulletins individuels, la notice de l'enquête Familles et le questionnaire papier de l'enquête Familles. Ces personnes devront en effet répondre aussi au(x) questionnaire(s) du pilote 2024 de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Pour les personnes qui déclarent souhaiter répondre à l'enquête annuelle de recensement 2024 sous format internet (*via* le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur remettra une notice internet du recensement accompagnée de la notice enquête Familles. Ces personnes devront en effet répondre aussi au questionnaire du pilote 2024 de l'enquête Familles sous format internet. L'adresse du site Web de collecte sera envoyée par courrier électronique par l'Insee aux personnes concernées. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer.

La collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles aura lieu dans un seul Iris ou un seul district de la commune. Deux types de zones de collecte sont définis : les femmes majeures sont enquêtées dans certaines zones et les hommes majeurs sont enquêtés dans d'autres zones.

Article 3 – Délégation à la commune
Dans le cadre du pilote 2024 de l'enquête Familles, l'Insee transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee
L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation.
L'Insee a aussi la responsabilité de l'impression et de la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, des supports de formation, ainsi que des documents de suivi de la collecte.
L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.
L'Insee est également responsable de la saisie des questionnaires papier après la collecte.
Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur unique de la commune.

[1] Ces éléments seront connus fin juin 2023.

Article 5 – Rôle de la commune
La commune a la responsabilité de la gestion administrative et des paies des personnels recrutés pour l'enquête annuelle de recensement et le pilote 2024 de l'enquête Familles. La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire du pilote 2024 de l'enquête Familles
Le questionnaire papier du pilote 2024 de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.
Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus recevra un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.
Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus recevra un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.
Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Après la collecte, les questionnaires papier du pilote 2024 de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2024. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee prendront en charge l'envoi des questionnaires du pilote 2024 de l'enquête Familles au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune
Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2024 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel
Le pilote 2024 de l'enquête Familles est soumis aux mêmes règles de confidentialité que l'enquête annuelle de recensement.
Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante

a- Obligations générales
a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)
L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee permet ainsi au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser les mesures nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

◦ Pour l'Insee :

contact-rgpd@insee.fr
INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses
88 Avenue de Verdier – CS 70058
92541 MONTROUGE CEDEX
ou
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr
Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier
Délégation aux Systèmes d'Information
139, rue de Bercy Télédoc 322
75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la CNIL. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;

- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)
b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
b) les finalités du traitement ;
c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens
Les moyens nécessités par l'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2024.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits
Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 *« Statistiques et études économiques.*

Les références budgétaires seront les suivantes :
DF : 0220-08
Code activité : 022000121002
Code PAT : FG400
Centre de coûts DSDS : STAF001075
GM : 10.03.01 TD aux communes.

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent le pilote de 2024 qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention
La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte du pilote 2024 de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard le 31 mars 2024.

Article 12 – Conditions de résiliation
En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications
Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges
Tout litige entre l'établissement régional de l'Insee et la mairie de la commune est arbitré par la directrice des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Insee, responsable nationale du pilote 2024 de l'enquête Familles.
Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité
Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.
On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.
Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure.
Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.
Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire
La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes
La présente convention comprend les deux annexes suivantes :
- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DU PILOTE 2024 DE L'ENQUÊTE FAMILLES.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

Fait en trois exemplaires originaux.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la Directrice régionale de l'Insee des Hauts-de-France	Le Maire de la commune de TOURCOING

ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS

Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 22 juin 2022 n°87 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Familles

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée
Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle
Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 9 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenue pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les évènements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : fratrie et parents de l'enquêté(e), périodes de vie en couple, conjoint(s), enfants de l'enquêté(e), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1954 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88 Avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE CEDEX. Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera relancé par téléphone (avec passation du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 peges format A4. Le questionnaire est auto administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024.
Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les limitations fonctionnelles (GALI) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, la Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (Equipex) en sciences sociales **Lifeobs**, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DU PILOTE 2024 DE L'ENQUÊTE FAMILLES

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 31 août 2023
Livraison des zones d'adresses à enquêter	Novembre 2023
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2023
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2024
Collecte auprès des ménages en métropole et dans les Antilles Guyane	18 janvier – 17 février 2024 dans les petites communes 18 janvier – 24 février 2024 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion	1er février – 2 mars 2024 dans les petites communes 1er février – 9 mars 2024 dans les grandes communes

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté

Le **9 octobre 2023**

N° **43**

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 SUR LA LAÏCITÉ

Rapport de **Monsieur DENOEUD Eric**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Selon le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021, le référent laïcité établit un rapport annuel d'activités qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité, de l'ensemble des actions menées durant l'année et, le cas échéant, des manquements constatés dans les services auprès desquels il est placé.
Il adresse ce rapport à l'autorité territoriale et une synthèse du rapport est transmise aux membres du comité social compétent. De plus, ce rapport annuel est transmis simultanément par l'autorité territoriale à l'organe délibérant et au préfet de département.
Si le référent laïcité a été désigné en 2023 à l'issue du CST du 26 juin, de nombreuses actions ont été menées en 2022 dont il convient de prendre acte. A noter qu'aucun manquement n'a été constaté au sein des services de la Ville de Tourcoing.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;
Vue la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements
émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
Vu l'avis du CST de la ville de Tourcoing en date du 26 juin 2023 relatif à la désignation d'un référent laïcité ;
Vu le rapport d'activités 2022 joint à la présente délibération ;

Considérant l'obligation légale d'établir un rapport annuel d'activités qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité, de l'ensemble des actions menées durant l'année et, le cas échéant, des manquements constatés dans les services auprès desquels il est placé ;

Considérant qu'aucun manquement n'a été rapporté durant l'année 2022 au sein des effectifs de la Ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2022 sur la laïcité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Ville de Tourcoing
Direction des Démarches Administratives et de la Citoyenneté
GK/CR/ED

21 septembre 2023

Rapport d'activités 2022 sur la laïcité

INTRODUCTION

Le principe de laïcité a toujours été au cœur des préoccupations et des actions de la Ville de Tourcoing. Elle n'a d'ailleurs pas attendu que la participation à la journée de la laïcité du 9 décembre soit obligatoire pour proposer un protocole annuel. L'aménagement du parvis de la laïcité et la plantation de l'arbre de la laïcité sont la preuve de l'engagement de la commune.

La loi du 24 août 2021 est venue institutionnaliser la journée de la laïcité du 9 décembre au sein de la fonction publique. Il s'agit de la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, l'un des textes fondateurs de la laïcité en France. Le décret du 23 décembre 2021 est venu quant à lui détailler le rôle du référent laïcité rendu obligatoire dans les communes.

2022 a donc été une année charnière riche de nombreuses actions avec la création par délibération de la Commission de la Laïcité et des Valeurs Républicaines (1), la nomination d'un nouvel adjoint dédié et la désignation de la référente laïcité (2) et l'organisation d'une semaine de la laïcité (3).

1. Création de la Commission de la Laïcité et des Valeurs Républicaine

Le 5 mai 2022, en vertu des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Tourcoing a délibéré pour la « création d'une Commission Extramunicipale de La Laïcité et des Valeurs Républicaines », la CELVR.

Parce que la République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale, vivre de façon fraternelle et solidaire et dans le respect des opinions et des croyances de chacun constitue le fondement même de la République française.

C'est un enjeu qui s'exprime de façon très concrète à l'échelle des villes, toutes confrontées à la nécessité de réussir à appliquer le respect des valeurs de la République, face aux phénomènes d'exclusion, de discrimination, d'intolérance, d'affirmation de particularismes ou de repli communautaire qui fragilisent la cohésion, la liberté d'expression et le respect des valeurs républicaines sur le territoire communal.

C'est pour réussir ces enjeux qu'il a été proposé au Conseil Municipal la création de la CELVR.

La CELVR est composée d'élus locaux, de représentants des principales sensibilités religieuses présentes sur le territoire communal, de représentants des associations

locales dont l'objet porte sur la défense et la promotion du principe de laïcité, des centres sociaux et d'un collège de jeunes Tourquennois.

Elle a vocation à rassembler les analyses et les expertises de chacun de ses membres, autour des enjeux de la laïcité et des valeurs républicaines sur le territoire communal.

La commission a ainsi pour missions d'apporter son éclairage et sa contribution sur la manière de conjuguer les principes de tolérance de la diversité des opinions et des croyances, de la liberté d'expression, et de respect de la singularité de chaque individu, avec la volonté de faire société, de respecter les libertés de tous et de vivre de façon citoyenne, fraternelle et solidaire dans le respect des valeurs, et des lois de notre pays. Par ses analyses et propositions, la commission permet d'éclairer les décisions de la Municipalité, à propos des questions dont elle est saisie par Madame le Maire. La commission a également le pouvoir d'émettre des avis et des recommandations sur les modalités de mise en œuvre du principe républicain de laïcité sur le territoire communal.

La CELVR s'est réunie à deux reprises en 2022. Les compte-rendus sont en annexe.

2. Nomination d'un nouvel adjoint à la Laïcité et désignation de la référente Laïcité

L'année 2022 a été l'occasion de nommer un nouvel élu en charge de la laïcité (voir annexe 2).

Eric DENOEUD
Adjoint au maire
En charge de la sécurité et la prévention, des droits des victimes, de la laïcité, des cultes et de la condition animale.

De plus la désignation de la référente laïcité en 2022, Gaëtane KOSTRZEWA, Directrice des démarches administratives et de la citoyenneté vient conforter cette impulsion politique. L'arrêté de nomination est prévu à la suite du CST du 26 juin 2023.

3. La semaine de la laïcité 2022

Pour aller plus loin qu'une simple journée, la municipalité a travaillé sur une semaine complète de la laïcité. Le programme en a été le suivant.

a. Tout au long de la semaine

- Communication interne par des articles d'informations sur la laïcité et la désignation de la référente laïcité
- Réunion de la Commission de la Laïcité et des valeurs Républicaines
- Installation de la charte de la Laïcité dans le hall de l'Hôtel de Ville

b. Jusqu'au 10 décembre

Exposition à la médiathèque Andrée Chédid – la laïcité en questions : la médiathèque Chedid a proposé une exposition créée par la Bibliothèque nationale de France en plusieurs panneaux pédagogiques. Des ouvrages sur le thème ont été proposés en libre accès et au prêt pour les lecteurs, pour les enfants et les adultes.

c. Le 10 décembre 2022

Pour la cérémonie annuelle de la laïcité, un cortège a traversé la ville à pieds en se donnant rendez-vous en trois lieux emblématiques de Tourcoing sous l'égide d'Eric DENOEUD, Adjoint au Maire en charge de la laïcité. L'ensemble de la CELVR était conviée. Le programme était le suivant :

- 10h00 : dépôt de gerbe à la statue Gustave Dron – parvis de la laïcité (**photo 1**)
- 10h15 : dépôt de gerbe et discours à l'arbre de la laïcité de Thierry DEBUQUOY, Président de la Fédération des Associations Laïques de Tourcoing – place de la Victoire – Tourcoing (**photos 2 et 3**)
- 10h45 : Dévoilement de la charte de la laïcité à la Rotonde de l'Hôtel de Ville par Eric Denoeud, Violette Spillebout, Députée du Nord et les représentants des groupes d'opposition présents. (**photo 4**)

Photo 1.

Photos 2.

3.

Photo 4.

CONCLUSION

L'année 2022 a été une année synonyme d'engagement avec la création de la CELVR, la nomination de Eric DENOEUD comme Adjoint en charge de la laïcité, la désignation de la référente laïcité et l'organisation de la semaine de la laïcité. L'année 2023 sera sans aucun doute tout aussi riche avec notamment la mise en place de formations sur la laïcité par la Ville, des réunions de la CELVR qui permettront la proposition de nouvelles activités en lien avec la laïcité, notamment pour communiquer plus largement et faire preuve de pédagogie sur ce thème et toucher de nouveaux publics.

Annexes

Annexe 1 – Délibération du 5 mai 2022 relative à la création de la Commission de la Laïcité et des valeurs Républicaines.

Annexe 2 – Compte-rendu des réunions CELVR 2022

Annexe 3 – arrêtés de nomination de l'adjoint à la laïcité

Annexe 4 – articles de presse relatifs à la laïcité à Tourcoing en 2022

ANNEXE 1 – DELIBERATION DU 5 MAI 2023 RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION DE LA LAÏCITE ET DES VALEURS REPUBLICAINES.

Tourcoing

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 mars 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 18/02/22

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Madame Eglantine DEBOOSERE

ABSENT(E)S :
Monsieur Rémi MEURIN

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté

Le **5 mars 2022** N° **24**

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS RÉPUBLICAINES

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Parce que la République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale, vivre de façon fraternelle et solidaire et dans le respect des opinions et des croyances de chacun constitue donc le fondement même de la République française.

C'est également un enjeu qui s'exprime de façon très concrète à l'échelle de nos villes, toutes confrontées à la nécessité de réussir à appliquer le respect des valeurs de la République, et ce face aux phénomènes d'exclusion, de discrimination, d'intolérance, d'affirmation de particularismes ou de repli communautaire qui fragilisent la cohésion, la liberté d'expression et le respect des valeurs républicaines sur le territoire communal.

C'est pour réussir cet enjeu qu'il est proposé au Conseil Municipal la création d'une commission extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines.

Cette dernière est créée en vertu des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et composé de représentants des principales sensibilités religieuses présentes sur le territoire communal, de représentants des associations locales dont l'objet porte sur la défense et la promotion du principe de laïcité.

La commission extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines aura vocation à rassembler les analyses et les expertises de chacun de ses membres, autour des enjeux de la laïcité et des valeurs républicaines sur le territoire communal.

La commission aura ainsi pour missions d'apporter son éclairage et sa contribution sur la manière de conjuguer les principes de tolérance de la diversité des opinions et des croyances, de la liberté d'expression, et de respect de la singularité de chaque individu, avec la volonté de faire société, de respecter les libertés de tous et de vivre de façon citoyenne, fraternelle et solidaire dans le respect des valeurs, et des lois de notre pays.

Par ses analyses et propositions, la commission permettra d'éclairer les décisions de la Municipalité, à propos des questions dont elle sera saisie par Madame le Maire.

La commission aura également le pouvoir d'émettre des avis et des recommandations sur les modalités de mise en œuvre du principe républicain de laïcité sur le territoire communal.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer, sur la base de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines dite CELVR

- de valider la composition de la commission et la désignation de ses membres, selon la proposition de Madame le Maire apparaissant dans le projet de règlement intérieur joint.

- de valider le projet de règlement intérieur ci-joint qui fixe les missions, attributions et modalités de fonctionnement de la commission.

Délibération adoptée

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Joao ABRANTES qui avait donné procuration à Peter MAENHOUT, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE et Gérald DARMANIN qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »** à l'exception de Rémi MEURIN qui avait donné procuration à Mélanie D'HONT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Réception au contrôle de légalité : 16/03/2022
Référence technique :

059-215905993-20220305-252819-DE-1-1

ANNEXE 2 – COMPTE-RENDU DES REUNIONS CELVR 2022

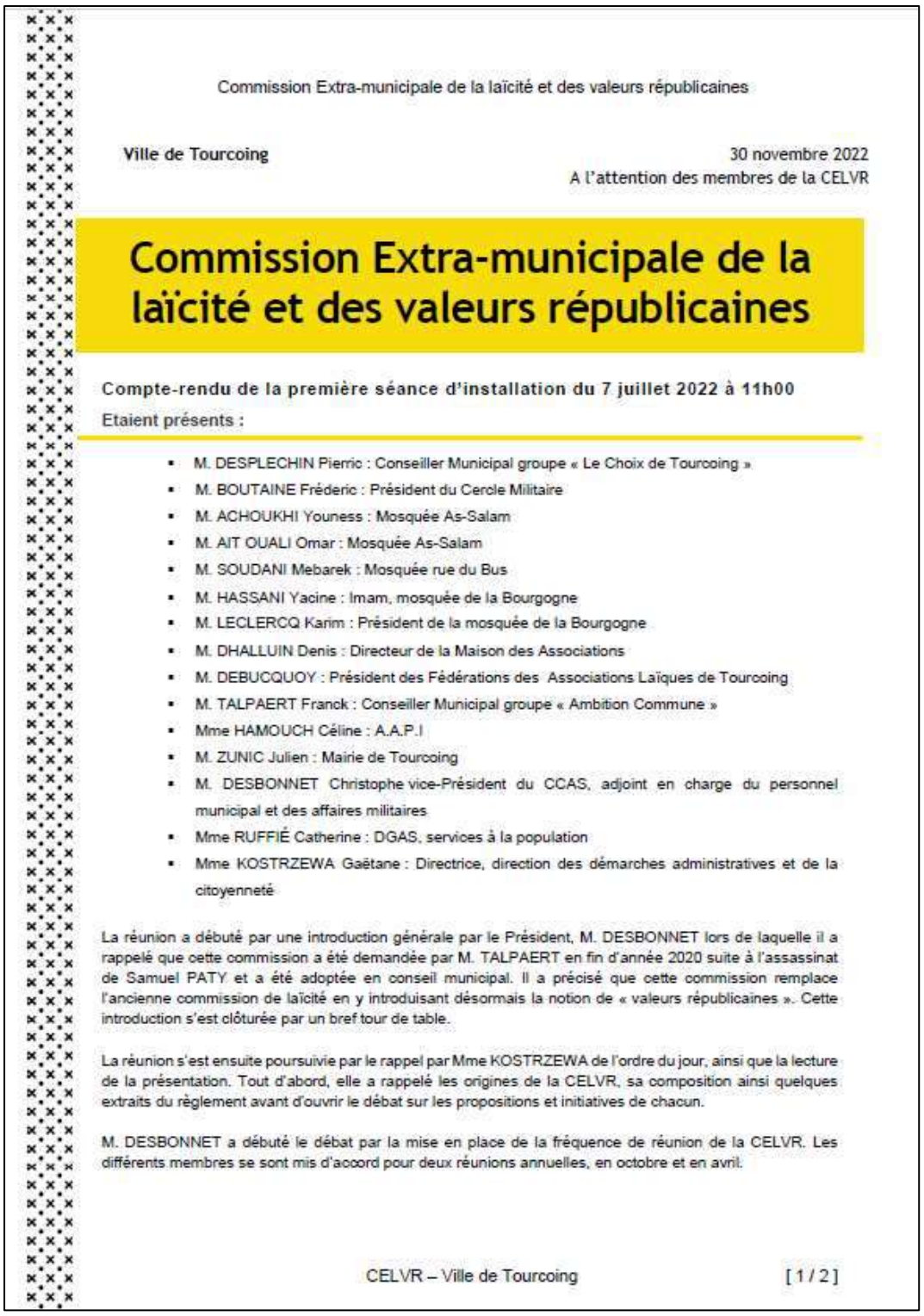

Commission Extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines

Ville de Tourcoing

30 novembre 2022
A l'attention des membres de la CELVR

Commission Extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines

Compte-rendu de la première séance d'installation du 7 juillet 2022 à 11h00

Etaient présents :

- M. DESPLECHIN Pierric : Conseiller Municipal groupe « Le Choix de Tourcoing »
- M. BOUTAINE Fréderic : Président du Cercle Militaire
- M. ACHOUKHI Youness : Mosquée As-Salam
- M. AIT OUALI Omar : Mosquée As-Salam
- M. SOUDANI Mebarek : Mosquée rue du Bus
- M. HASSANI Yacine : Imam, mosquée de la Bourgogne
- M. LECLERCQ Karim : Président de la mosquée de la Bourgogne
- M. DHALLUIN Denis : Directeur de la Maison des Associations
- M. DEBUCQUOY : Président des Fédérations des Associations Laïques de Tourcoing
- M. TALPAERT Franck : Conseiller Municipal groupe « Ambition Commune »
- Mme HAMOUCH Céline : A.A.P.I
- M. ZUNIC Julien : Mairie de Tourcoing
- M. DESBONNET Christophe vice-Président du CCAS, adjoint en charge du personnel municipal et des affaires militaires
- Mme RUFFIÉ Catherine : DGAS, services à la population
- Mme KOSTRZEWA Gaëtane : Directrice, direction des démarches administratives et de la citoyenneté

La réunion a débuté par une introduction générale par le Président, M. DESBONNET lors de laquelle il a rappelé que cette commission a été demandée par M. TALPAERT en fin d'année 2020 suite à l'assassinat de Samuel PATY et a été adoptée en conseil municipal. Il a précisé que cette commission remplace l'ancienne commission de laïcité en y introduisant désormais la notion de « valeurs républicaines ». Cette introduction s'est clôturée par un bref tour de table.

La réunion s'est ensuite poursuivie par le rappel par Mme KOSTRZEWA de l'ordre du jour, ainsi que la lecture de la présentation. Tout d'abord, elle a rappelé les origines de la CELVR, sa composition ainsi quelques extraits du règlement avant d'ouvrir le débat sur les propositions et initiatives de chacun.

M. DESBONNET a débuté le débat par la mise en place de la fréquence de réunion de la CELVR. Les différents membres se sont mis d'accord pour deux réunions annuelles, en octobre et en avril.

CELVR – Ville de Tourcoing [1 / 2]

Commission Extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines

M. DEBUCQUOY est intervenu sur l'importance de la journée de la laïcité, en déplorant le manque de mobilisation autour de celle-ci et en regrettant le faible taux de présence pour cette cérémonie autour de l'arbre de la laïcité.

M. DHALLUIN a ensuite développé l'idée selon laquelle les membres de la Commission pourraient suivre une formation pour sensibiliser aux différentes lois régissant la laïcité en France, formation qui est déjà offerte aux différents agents, associations et acteurs sociaux de Tourcoing et à ses alentours par le biais de la Maison des associations. Le but de cette formation dans le cadre de la CELVR serait d'avoir, pour tous les membres, un langage commun autour de ce terme de laïcité. M. DESBONNET ainsi que Mme HAMOUCH ont ainsi évoqué la possibilité d'ouvrir cette formation aux enfants pour que la notion de laïcité entre dans les consciences dès le plus jeune âge. M. DESBONNET a alors rappelé que la Commission pour le devoir de mémoire a agi principalement par le biais des enfants et de la jeunesse et les résultats sont très positifs.

M. DESBONNET a ensuite laissé la parole à M. BOUTAINE, Président du cercle militaire de Tourcoing pour qu'il explique aux autres membres sa présence. Il explique cela en disant que le cercle militaire de Tourcoing agit énormément pour le devoir de mémoire et transmet à ses sympathisants les valeurs républicaines.

Il y a ensuite eu une intervention de M. DESPLECHIN regrettant la faible participation des membres à cette première réunion de la CELVR. Il faut établir ici le premier axe de travail, c'est-à-dire mobiliser les membres pour que la CELVR ait des résultats concrets par la suite.

M. DESBONNET explique en partie cette faible participation par l'heure de la réunion. Il est convenu de la fixer en fin de journée pour permettre à plus de monde d'y participer. Il est ensuite intervenu pour préciser que les propositions et initiatives présentées en Commission par les différents membres seront ensuite transmises à Madame le Maire pour qu'elle puisse établir les propositions les plus importantes à mettre en place. Ce dernier a insisté sur le fait que les propositions formulées par les membres doivent être davantage qualitatives que quantitatives. Le but est de faire avancer les choses de manière concrète par le biais de mesures fortes.

Il a ensuite poursuivi le débat en reprenant l'idée formulé par M. DEBUCQUOY. En effet, il est nécessaire de mettre en place des actions fortes pour la journée de la laïcité le 9 décembre 2022. Il est impératif de mobiliser la population pour que les citoyens prennent conscience de l'importance de cette journée. Il faut, selon lui, se baser sur cette journée pour marquer les esprits et en agissant concrètement par le biais de la Commission.

M. DESPLECHIN a ensuite demandé à ce que la Commission prenne un premier engagement : que tous les membres de la CELVR soient présents à la cérémonie du 9 décembre 2022.

La réunion s'est clôturée par une intervention de M. LECLERCQ qui a exprimé son regret quant à la seule présence de la communauté musulmane contrairement aux autres cultes. Il a également insisté sur le fait de promouvoir auprès de tous, notamment auprès des membres de la CELVR la notion de laïcité, pour que tous adoptent un langage commun. Ainsi, Mme RUFFIÉ a exprimé le fait que les membres s'appuient sur la formation de la MDA pour que tous puissent avoir la même approche. M. DESBONNET a alors retenu l'idée de la formation pour que la CELVR se fixe un cadre propre.

La prochaine Commission de la laïcité et des valeurs républicaines aura lieu le :

Le Mercredi 7 décembre 2022 à 18h30 Salle des Mariages
Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq

CELVR – Ville de Tourcoing [2 / 2]

Ville de Tourcoing

24 août 2023
A l'attention des membres de la CELVR

Commission Extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines

Compte-rendu de la rencontre officielle du 7 décembre 2022 à 18h30

Etaient présents :

- M. Eric DENOEUD, adjoint au Maire, chargé de la Sécurité Prévention Droit des Victimes Laïcité Cultes et Condition Animale
- Mme VUYLSTEKER Katy, Conseillère Municipal, groupe « Tourcoing Vert Demain »
- M. VINCENT David, collège des jeunes
- M. BOTOMVIA MATAR Godé, Eglise Evangélique « la porte étroite »
- M. Ahmed EL MEZOUAL Amana, Président du Centre social Boilly.
- Mme GHOUL Farida, Centre Economique Environnemental
- Mme DEVOS Flavie, Association Street's Light
- M. HERBY Romain, association Maranatha « Centre Evangélique Concordia »
- M. DUTOUR Samuel, association Maranatha « Centre Evangélique Concordia »
- M. VANDEWYNCKEL Louis, MJC la Fabrique
- M. MBENZA NDEMBE Paulin, Eglise Evangélique « le Roc »
- Mme DA COSTA Elizabeth, présidente la Maison MJCSC
- M. Ioan MERA, Président Eglise Orthodoxe Roumaine saint Jean Baptiste
- M. Loredana MERA, Eglise Orthodoxe Roumaine saint Jean Baptiste
- Mme HAMOUCH Céline : A.A.P.I
- M. ACHOUKHI Youness, mosquée Assalam
- M. DEBUCQUOY : Président des Fédérations des Associations Laïques de Tourcoing
- M. Albert DALLE, curé de la Paroisse Saint Christophe
- Mme RUFFIÉ Catherine : DGAS, services à la population
- Mme KOSTRZEWA Gaëtane : Directrice, direction des démarches administratives et de la citoyenneté
- M. Yvéric DUTEIL, Collaborateur de Cabinet du Maire

Etaient excusés : M NUNES, Président de la MDA et M. DHALLUIN Directeur de la MDA, Mme LEJEUNE, adjointe au Maire, Pasteur MBABOU, Mme SPILLEBOUT, Députée, M. CATTEAU, Président de MJC la Fabrique, M. HENIQUE, conseiller départemental, M. CASSETTE, Président du Centre Economique et Environnemental, M. DESBONNET, vice-Président du CCAS, M. TALPAERT, Conseiller Municipal, M DESPLECHIN conseiller Municipal, M. ACHIBA, Président de l'OMS, M. KALALA étudiant, M. BENKADDOUR, Président de l'AAPI.

Commission Extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines

La réunion débute par un mot de bienvenue de M. DENOEUD qui présente sa nouvelle délégation en remplacement de M. DESBONNET. Il remercie par ailleurs les participants pour leur présence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Présentation des membres de la CELVR ;
2. Mise en place d'une formation sur la laïcité ;
3. Journées de la laïcité du 7 au 10 décembre 2022 ;
4. Tour de table – souhaits d'actions et d'ordre du jour pour la prochaine CELVR

Présentation power point (envoyée par mail).

M. DENOEUD rappelle que la CELVR est une volonté municipale. Sa création a été délibérée ainsi que son règlement. L'idée est d'être constructif et productif et d'avancer intelligemment ensemble.

Mme KOSTRZEWA prend la parole pour présenter la composition officielle des membres de la CELVR et la mise en place d'une formation de laïcité (formation ANCT par exemple).

M. DENOEUD explique que la formation est assez ciblée élus et agents de collectivité. L'idée est de pouvoir la proposer de manière assez ouverte en juin 2023.

Un intervenant informe avoir assisté à une formation sur la laïcité de deux jours. En tant que médiateur il souligne l'importance de savoir ce qu'est la laïcité et où en sont les limites pour éviter tout malentendu ou incompréhension.

Mme GHOUL informe avoir également suivi la formation il y a quelques années dans le cadre de son activité. Elle souligne son importance.

Mme VUYLSTEKER informe que l'IREV met à disposition des formations sur la laïcité et peine parfois à combler ces formations.

Quelques questions posées par les participants :

1. ***Est-ce qu'il y a une tranche d'âge particulière pour la formation ? plusieurs jeunes seraient intéressés.***

M. DENOEUD répond qu'il n'y a pas de tranche d'âge. L'idée de la formation est de passer le message. De bien comprendre la définition de la laïcité qui doit concerner tout le monde.

M. DENOEUD ajoute que pour qu'une formation soit efficace, il faut savoir quelles sont les questions auxquelles il faudra répondre. Le questionnement peut être lié à l'actualité par exemple.

2. ***L'AAPI demande quel sera le format adapté en termes de compréhension auprès des 12-25 ans ?*** Les jeunes éducateurs auraient besoin d'outils pour travailler et avoir un même niveau d'information. Ce serait un outil supplémentaire pour communiquer auprès du jeune public. Il rajoute que ce sujet revient assez souvent.

3. ***Quel est le programme de la semaine de la laïcité 2022 ?***

- réunion de la commission de la laïcité CELVR ;
- installation de la charte de laïcité dans le hall de l'HDV ;
- exposition à la médiathèque Andrée Chedid jusqu'au 10 décembre créé par la bibliothèque de France ;
- ouvrage sur le thème proposés en libre accès pour les lecteurs enfants et adultes ;
- communication en mairie sur l'existence d'un référent laïcité
- Samedi 10 décembre – plusieurs cérémonies de la laïcité à Tourcoing :
  10h : statue Gustave Dron, parvis de la laïcité ;
  10h15 arbre de la laïcité, place de la Victoire ;
  10h45 : inauguration de la charte de la laïcité à la Rotonde de l'Hôtel de Ville.

4. *En quoi consiste la charte de la laïcité ?*

Mme KOSTRZEWA répond qu'elle définit les valeurs de la laïcité d'un point de vu républicain, pour l'agent comme pour l'usager. Elle est nationale. Elle peut être déployée partout.

M. DENOEUD rajoute que c'est un symbole important, qui doit être déployé sur d'autres lieux publics. Une charte pédagogique pour les écoles pourrait être créée. Il faudrait qu'elle soit plus visuelle et illustrée.

M. DUBOCQUOIS prend la parole en expliquant que depuis années, il y a dans les établissements un rappel pour les enfants et les encadrants. Qu'il ne faut pas mélanger les deux. Le mot laïcité veut dire tant de choses. Il n'y a qu'une route pour ce mot c'est de se comprendre avec nos différences. C'est un combat qu'il mène au sein de la Fédération laïque et l'éducation nationale.

M. DENOEUD reprend la parole. L'objectif de la laïcité n'est pas d'opposer les gens. C'est de respecter chacun en fonction de ses croyances ou non, définir les règles du vivre ensemble dans certains lieux. L'objectif est de mettre des barrières pour lutter contre les extrémismes et de rappeler de ne pas stigmatiser une religion par rapport à une autre. Il faut combattre les excès, les abus, la radicalité, le trouble à l'ordre public. L'importance de mettre une chartre aux entrées des écoles peut aussi avoir un intérêt pour les parents : un rappel des règles du vivre ensemble et du respect de chacun.

Mme VUYLSTEKER intervient pour savoir si on n'est pas à contre temps avec la Commission alors que le programme est ficelé. Il y a des personnes qui avaient de bonnes idées. Elle demande d'avoir une réflexion collective et de réunir la CELVR en avril et octobre et au moins d'éviter décembre. Cela permettra à la commission de faire des propositions pour la journée de la laïcité.

M. DENOEUD reprend la parole et précise que le champ n'est pas fermé. Justement cette proposition allait être faite à la fin de la réunion pour la prochaine journée de la laïcité. Il demande aux membres de ramener les idées ou autres propositions pour faire vivre la commission.

Un membre informe que Mme le Maire a reçu un courrier du collectif des centres sociaux pour créer une charte au niveau des centres sociaux.

M. DENOEUD demande des temps d'échanges pragmatiques sur des sujets concrets. Un temps de débat est toujours intéressant et on en ressort enrichi.

Mme RUFFIE informe que le Maire, la Préfète à l'Egalité des chances et la Directrice de la CAF ont reçu un courrier des centres sociaux pour demander qu'il y ait un groupe de travail sur les questions de laïcité. Elle propose aux Présidents et aux membres de faire une restitution des points d'étapes. Mme KOSTRZEWA est associée en tant que référente laïcité.

La réunion est clôturée par l'intervention de M. DENOEUD qui propose aux participants de faire remonter les sujets qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission. Il remercie chaleureusement l'ensemble des membres pour la richesse des échanges.

La commission extra-municipale est prévue de se réunir une fois par semestre. Il n'y a pas de formalisme. Si les sujets permettent de réunir la commission plus tôt (par exemple en mars et en avril) elle sera réunie plus tôt.

ANNEXE 3 – ARRETES DE NOMINATION DE L'ADJOINT A LA LAÏCITE

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric DENOEUD, Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DGA Ressources Internes et Modernisation
Direction de la Commande Publique,
des Affaires Juridiques et Immobilières

DCPAJI_AR2023_0018

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique et respectivement les articles L. 2212-2 et L. 3213-2 relatifs aux mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 en application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire le 13 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2 du 13 septembre 2020 fixant à 19 le nombre des Adjoints et Adjoints de quartiers,

Vu la délibération n° 3 du 13 septembre 2020 portant élection des Adjoints et Adjoints de quartiers ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2022_0090 du 26 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric DENOEUD, Adjoint au Maire ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont par de la loi, officiers d'Etat Civil, et officiers de Police Judiciaire ;

Considérant qu'il convient pour la bonne marche des affaires communales d'attribuer à Monsieur Eric DENOEUD, Adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est attribuée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Monsieur Eric DENOEUD**, Adjoint au Maire **à la Sécurité et la Prévention, aux Droits des Victimes, à la Laïcité et aux Cultes, et à la Condition animale.**

Vita
03 20 233 300

www.tourcoing.fr

ARTICLE 2 : Les champs de la délégation impliquent l'initiative, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des orientations et projets municipaux, la coordination des différents acteurs et intervenants, la participation aux travaux des instances, comités et commissions, et réseaux d'information.

A cet effet, délégation de signature est également consentie pour :

- Toutes correspondances, pièces administratives, dans le champ de cette délégation ;
- Les conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal et conclues avec les différents partenaires de la Commune ;
- Les bons de commandes qui procèdent de l'exécution d'un marché ou accord-cadre, les factures en attestation du service fait, les certificats ;
- Arrêtés et actes administratifs tenant à l'exécution des pouvoirs de police du Maire ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- Toutes les commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT relevant du champ de la délégation Sécurité et la Prévention, Droits des Victimes, Laïcité et Cultes, Condition animale.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur Eric DENOEUD, Adjoint au Maire, est également désigné **correspondant incendie et secours.** Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, **Monsieur Eric DENOEUD, correspondant incendie et secours** peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, délégation de signature est donnée, **à Monsieur Eric DENOEUD**, Adjoint au Maire **à la Sécurité et la Prévention, aux Droits des Victimes, à la Laïcité et aux Cultes, et à la Condition animale** et **correspondant incendie et secours**, pour la signature des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement. Cette délégation ne fait pas obstacle à ce qu'un autre Adjoint soit également désigné délégataire de cette compétence et ce, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire.

ARTICLE 6 : Monsieur Eric DENOEUD exerce effectivement ces attributions d'Adjoint au Maire depuis son élection le 13 septembre 2020. Sa délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées ci-avant prendra effet à la date d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'arrêté DCPAJI_AR2022_0090 du 26 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric DENOEUD est abrogé.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- Inscrit au registre des actes de la Mairie,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts de France,
- Transmis au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours,
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING,
- Notifié à l'intéressé délégataire.

ARTICLE 9 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 11 AVR. 2023

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING
dbecue@ville-tourcoing.fr

VILLE DE TOURCOING
Dépt du Nord

Signature et paraphe de l'Adjoint délégataire :

Accusé réception en Préfecture le : 11 AVR. 2023

Publié sur le site Internet le : 11 AVR. 2023

ANNEXE 4 – ARTICLES DE PRESSE RELATIFS A LA LAÏCITE A TOURCOING EN 2022

Article interne à la Ville de Tourcoing

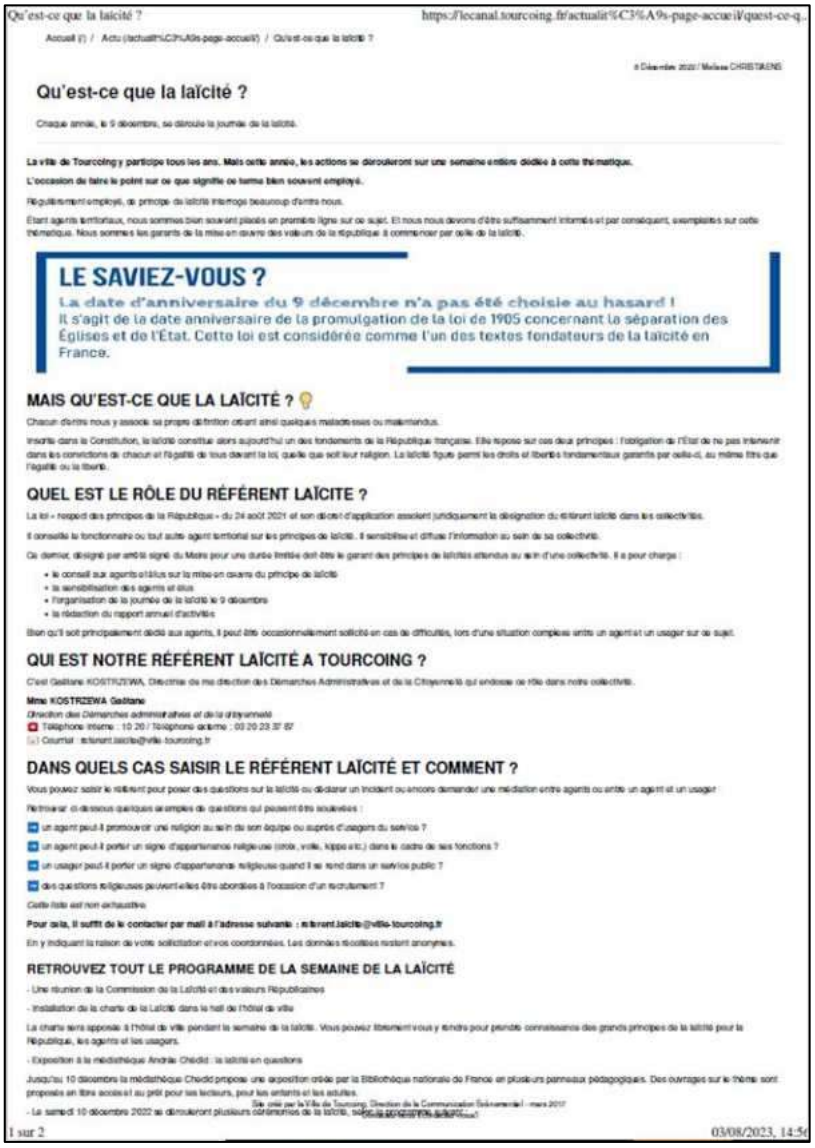

Qu'est-ce que la laïcité ? https://lecanal.tourcoing.fr/actualit%C3%A9s-page-accueil/quest-ce-q...

Accueil (/) / Actu (actualit%C3%A9s-page-accueil/) / Qu'est-ce que la laïcité ?

6 Décembre 2022 / Mélanie CHRISTIAENS

Qu'est-ce que la laïcité ?

Chaque année, le 9 décembre, se déroule la journée de la laïcité.

La ville de Tourcoing y participe tous les ans. Mais cette année, les actions se dérouleront sur une semaine entière dédiée à cette thématique.

L'occasion de faire le point sur ce que signifie ce terme bien souvent employé.

Régulièrement employé, le principe de laïcité interroge beaucoup d'entre nous.

Etant agents territoriaux, nous sommes bien souvent placés en première ligne sur ce sujet. Et nous nous devons d'être suffisamment informés et par conséquent, exemplaires sur cette thématique. Nous sommes les garants de la mise en œuvre des valeurs de la République à commencer par celle de la laïcité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La date d'anniversaire du 9 décembre n'a pas été choisie au hasard !
Il s'agit de la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Cette loi est considérée comme l'un des textes fondateurs de la laïcité en France.

MAIS QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

Chacun d'entre nous y associe sa propre définition créant ainsi quelques malentendus ou malentendus.

Inscrite dans la Constitution, la laïcité constitue alors aujourd'hui un des fondements de la République française. Elle repose sur ces deux principes : l'obligation de l'Etat de ne pas intervenir dans les convictions de chacun et l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit leur religion. La laïcité figure parmi les droits et libertés fondamentaux garantis par celle-ci, au même titre que l'égalité ou la liberté.

QUEL EST LE RÔLE DU RÉFÉRENT LAÏCITE ?

La loi « respect des principes de la République » du 24 août 2021 et son décret d'application assoient juridiquement la désignation du référent laïcité dans les collectivités.

Il conseille le fonctionnaire ou tout autre agent territorial sur les principes de laïcité. Il sensibilise et diffuse l'information au sein de sa collectivité.

Ce dernier, désigné par arrêté signé du Maire pour une durée limitée doit être le garant des principes de laïcités attendus au sein d'une collectivité. Il a pour charge :

- le conseil aux agents et élus sur la mise en œuvre du principe de laïcité
- la sensibilisation des agents et élus
- l'organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre
- la rédaction du rapport annuel d'activités

Bien qu'il soit principalement dédié aux agents, il peut être occasionnellement sollicité en cas de difficultés, lors d'une situation complexe entre un agent et un usager sur ce sujet.

QUI EST NOTRE RÉFÉRENT LAÏCITÉ A TOURCOING ?

C'est Gaëtane KOSTRZEWA, Directrice de la direction des Démarches Administratives et de la Citoyenneté qui endosse ce rôle dans notre collectivité.

Mme KOSTRZEWA Gaëtane
Direction des Démarches administratives et de la citoyenneté
Téléphone interne : 10 20 / Téléphone externe : 03 20 23 37 67
Courriel : referent.laicite@ville-tourcoing.fr

DANS QUELS CAS SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ ET COMMENT ?

Vous pouvez saisir le référent pour poser des questions sur la laïcité ou déclarer un incident ou encore demander une médiation entre agents ou entre un agent et un usager.

Retrouvez ci-dessous quelques exemples de questions qui peuvent être soulevées :

- un agent peut-il promouvoir une religion au sein de son équipe ou auprès d'usagers du service ?
- un agent peut-il porter un signe d'appartenance religieuse (croix, voile, kippa etc.) dans le cadre de ses fonctions ?
- un usager peut-il porter un signe d'appartenance religieuse quand il se rend dans un service public ?
- des questions religieuses peuvent-elles être abordées à l'occasion d'un recrutement ?

Cette liste est non exhaustive.

Pour cela, il suffit de le contacter par mail à l'adresse suivante : referent.laicite@ville-tourcoing.fr

En y indiquant la raison de votre sollicitation et vos coordonnées. Les données récoltées restent anonymes.

RETROUVEZ TOUT LE PROGRAMME DE LA SEMAINE DE LA LAÏCITÉ

- Une réunion de la Commission de la Laïcité et des valeurs Républicaines
- Installation de la charte de la Laïcité dans le hall de l'hôtel de ville

La charte sera apposée à l'hôtel de ville pendant la semaine de la laïcité. Vous pouvez librement vous y rendre pour prendre connaissance des grands principes de la laïcité pour la République, les agents et les usagers.

- Exposition à la médiathèque André Chédid : la laïcité en questions

Jusqu'au 10 décembre la médiathèque Chedid propose une exposition créée par la Bibliothèque nationale de France en plusieurs panneaux pédagogiques. Des ouvrages sur le thème sont proposés en libre accès et au prêt pour les lecteurs, pour les enfants et les adultes.

Site créé par la Ville de Tourcoing, Direction de la Communication Environnementale - mars 2017

- Le samedi 10 décembre 2022 se dérouleront plusieurs cérémonies de la laïcité, selon le programme suivant :

1 sur 2 03/08/2023, 14:56

Qu'est-ce que la laïcité ? https://lecanal.tourcoing.fr/actualit%C3%A9s-page-accueil/quest-ce-q...

- 10h00 : statue Gustave Dron – parvis de la laïcité
- 10h15 : arbre de la laïcité – place de la Victoire
- 10h45 : Dévoilement de la charte de la laïcité – Rotonde Hôtel de ville

Ce sujet vous intéresse ?

Le CNFPT propose de nombreuses ressources pédagogiques pour vous informer sur ce sujet :

Télécharger Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales (/documents/3478/Les_fondamentaux_sur_la_laicit%C3%A9_et_les_collectivit%C3%A9s_territoriales.pdf)

Télécharger La laïcité : territoriaux, nous agissons (/documents/3477/La%C3%AFcit%C3%A9_Territoriaux_nous_agissons.pdf)

Vous retrouverez également plusieurs information sur le site vie-publique en consultant le dossier : « L'Etat et les cultes - Laïcité et loi de 1905 »

« L'Etat et les cultes - Laïcité et loi de 1905 » (https://www.vie-publique.fr/dossier/20199-letat-et-les-cultes-laicite-et-loi-de-1905)

Références

- **Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021** relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- **Article 28 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, qui crée, au 26 août 2021, l'obligation de désigner ce référent laïcité.

‹ Retour

Article externe

NORD ÉCLAIR
MARDI 22 MARS 2022

La ville remet en selle une commission de la laïcité

Adieu le conseil extra-municipal de la laïcité et du vivre ensemble qui avait été créé en 2010, bonjour la commission extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines.

En 2015, un arbre de la laïcité avait été planté square de la Victoire à Tourcoing.

PAR ANNE COURTEL
acourtel@lavoixdunord.fr

TOURCOING. En 2012, le maire socialiste Michel-François Delannoy avait installé le conseil extra-municipal de la laïcité et du vivre ensemble. Le CELVE était composé de représentants des différents cultes (catholique, musulman et protestant), de membres d'associations laïques, de la société civile et d'élus. Le conseil a été saisi sur plusieurs sujets : la gestion du carré confessionnel au cimetière, le halal dans les cantines, l'ouverture d'une nouvelle mosquée, le projet de maison paroissiale à l'Union, l'accompagnement scolaire par des mères voilées... En 2014, Gérald Darmanin (alors UMP) élu maire réitère son attachement à ce conseil qu'il réunit... une fois. Le CELVE est alors entré en léthargie.

Après le meurtre de Samuel Paty, l'enseignant égorgé par un islamiste radicalisé en 2020, les élus d'Ambition commune avaient interpellé la municipalité. « *L'hommage n'avait pas été à la hauteur de notre ville. Et l'émotion ne pouvait suffire. Il ne fallait pas seulement réagir mais agir. Il fallait sortir d'une attitude qui consiste à réfléchir au vivre ensemble quand un événement dramatique survient* », a rappelé Franck Talpaert, élu d'Ambition commune. La municipalité en convient et décide de créer une nouvelle commission. « *Il était clair que l'époque a changé et que nous sommes obligés d'évoluer en fonction de ce qui peut arriver* », admet Christophe Desbonnets, adjoint à la laïcité.

UNE COMPOSITION ÉLARGIE

C'est ainsi qu'a été votée au dernier conseil la création de la commission extra-municipale de la laïcité et des valeurs républicaines. « *La CELVR a vocation à rassembler les analyses et les expertises de chacun de ses membres autour des enjeux de la laïcité et des valeurs républicaines sur notre territoire* », définit Christophe Desbonnet.

Comme le CELVE, la CELVR sera consultée lorsque la ville aura besoin d'un éclairage sur la laïcité. La composition sera beaucoup plus large. On retrouve des représentants de toutes les religions, des associations laïques, des élus... « *Mais on ouvre beaucoup plus avec des représentants des centres sociaux, des associations, des jeunes* », explique la maire. Doriane Bécue (divers droite). Dix jeunes, âgés entre 14 ans et 25 ans, seront ainsi désignés par la maire.

> ***« L'hommage à Samuel Paty n'avait pas été à la hauteur de notre ville. Et l'émotion ne pouvait suffire. »***

Pour Daniel Callewaert, créateur du Cercle Marie et Gustave-Dron, la réactivation d'une commission de la laïcité était indispensable. « *Cela fait longtemps que je sollicite la municipalité pour que le CELVE reprenne force et vigueur. C'est indispensable. Le CELVE avait bien fonctionné et cassé les préjugés religieux et laïcs. Cela avait été apprécié de tous. Je n'ai pas compris pourquoi ensuite, il n'a plus été réuni.* » À la CELVR maintenant de prendre le relais.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Sécurité Publique Prévention Accès aux droits Le **9 octobre 2023** N° **44**

PROTOCOLE LIBÉRATION DES PERSONNES DÉTENUES

Rapport de **Monsieur DENOEUD Eric**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

Le contexte :

Afin de garantir l'information préalable de la victime avant toute libération ou cessation, même temporaire, de l'incarcération d'une personne détenue poursuivie ou condamnée pour des infractions commises au sein du couple et relevant de l'article 132-80 du code pénal et permettre le cas échéant l'évaluation de mesures destinées à prévenir les risques de récidive, il a été établi un protocole permettant de définir les attributions respectives du Parquet, de l'administration pénitentiaire et des associations d'aide aux victimes. Ce protocole fixe les modalités pratiques des échanges d'informations.

Le CADSAV en qualité de Service d'Aide aux Victimes, intervenant sur le parcours judiciaire de la victime, est intégré dans ce protocole.

Les objectifs :

Mettre en place des procédés d'identification et des process de communication des informations nécessaires à garantir une prise en charge efficiente de la victime.

Aviser la victime conformément à l'article D-111-2 du code de procédure pénale, évaluer la nécessité du prononcé d'une interdiction de contact et/ou de paraitre, recourir, si besoin, à des dispositifs de protection, tels que le téléphone grave danger ou le bracelet anti-rapprochement (TGD, BAR)..

Le rôle des services d'aide aux victimes et du CADSAV :

- Après examen par le Parquet des listes d'aide au repérage des sortants de prison, les services d'aide aux victimes peuvent être requis, afin d'évaluer l'opportunité d'attribuer à la victime un dispositif sur le fondement de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale.

- Concernant la libération des personnes poursuivies et placées en détention provisoire qui font l'objet d'une libération avant jugement, les services d'aide aux victimes sont saisis par le magistrat du parquet de permanence au TTR via un mail pré-rédigé pour procéder à un avis téléphonique à victime. Le service d'aide aux victimes rend compte de ses diligences par retour de mail.

- Concernant la libération de personnes condamnées après une mesure de détention provisoire, mais dont la peine couvre la quasi-totalité de la période de détention provisoire, les services d'aide aux victimes sont saisis par le magistrat du parquet de permanence au TTR, via un mail pré-rédigé pour procéder à un avis téléphonique à victime. Le service d'aide aux victimes rend compte de ses diligences par retour de mail.

- Concernant la libération des personnes condamnés après l'exécution d'une peine ferme, le Parquet adresse aux SAV les coordonnées des victimes et la date de libération prévisible de la personne condamnée, afin d'aviser la victime et d'étudier les mesures de protection à mettre en place.

Un bilan du présent protocole sera effectué chaque année et des améliorations pourront être proposées par chaque partie signataire afin de parfaire les dispositifs existants. La nouvelle version, s'il y a lieu, devra être approuvée par l'ensemble des signataires dans

un délai de 2 mois à compter de la révision.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance de ce protocole et le valider,
- autoriser Mme le Maire ou son représentant à le signer.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257234-DE-1-1

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protocole

visant à la coordination entre les services pénitentiaires, des associations d'aide aux victimes et le parquet de Lille en cas de sortie de personnes détenues pour une ou plusieurs infraction(s) commise(s) au sein du couple sans mesure de suivi post-sentencielle

La procureure de la République du tribunal judiciaire de Lille,
le président du tribunal judiciaire de Lille,
le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord,
la directrice du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin,
le directeur du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin,
le directeur de l'association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation,
le centre d'accès au droit service d'aide aux victimes,
le directeur du service intercommunal d'aide aux victimes,
la directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles Nord Territoires,
la directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles Nord Flandres,
soussignés,

Vu le décret n° 2021-1820 du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple ;

Vu le décret n° 2022-656 du 25 avril 2022 renforçant la prise en compte des intérêts des victimes au cours de la procédure pénale ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'application du décret n°2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille et du décret n°2021-1820 du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple ;

Vu le code pénal et notamment les articles 132-43, 132-45, 132-45-1, 132-80 et 227-4-2 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 10-5, 41-3-1, 138, 144-2, 706-50, 706-51, 712- 16-2, D. 1-11-2, D. 46-11-3, D. 49-41, D. 49-66, D. 49-86, D. 77, D. 158 ;

Les signataires sont convenus de mettre en œuvre le protocole suivant :

PREAMBULE :

L'article 1er du décret n° 2021-1820 du 24 décembre 2021 introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article D. 1-11-2 qui prévoit que la victime d'une infraction commise au sein du couple relevant de l'article 132-80 du code pénal est avisée par l'autorité judiciaire avant toute libération ou cessation, même temporaire, de l'incarcération de la personne détenue poursuivie ou condamnée pour ces faits.

L'article 2 du décret n° 2022-656 du 25 avril 2022 modifie l'article D. 1-11-2 et prévoit cet avis également en cas d'infraction définie à l'article 227-4-2 du code pénal.

La circulaire d'application de ce décret en date du 28 février 2022 prévoit en son point 6 les dispositions visant à renforcer la protection de la victime de violences conjugales en cas d'élargissement de l'auteur détenu.

Afin de garantir l'information préalable de la victime et de permettre, le cas échéant, l'évaluation des mesures destinées à prévenir le risque de récidive, **le présent protocole s'attache à définir les attributions respectives du parquet, de l'administration pénitentiaire et des associations d'aide aux victimes et à fixer les modalités pratiques des échanges d'informations.**

Cette coopération passe nécessairement par la mise en place de procédés d'identification et de procédures de communication des informations utiles entre l'administration pénitentiaire et le parquet, afin de mettre l'autorité judiciaire en mesure d'aviser ou de faire aviser la victime de la libération à venir, conformément à l'article D. 1-11-2 du code de procédure pénale et d'évaluer la nécessité du prononcé d'une interdiction de contact et/ou de paraître ainsi que le recours aux dispositifs de protection existants (TGD ou BAR).

ARTICLE 1 : PROCÉDÉS D'IDENTIFICATION ET DISPOSITIFS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A/ L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

1. Rôle et missions dévolus aux établissements pénitentiaires

Afin de permettre à l'autorité judiciaire d'anticiper l'information de la victime en cas de « sortie sèche » de la personne détenue, d'évaluer sa situation et la nécessité d'un renforcement de sa protection, l'établissement pénitentiaire communique au **parquet du lieu de détention** les informations dont il a connaissance quant à la situation pénale des personnes détenues condamnées pour une ou plusieurs infraction(s) commise(s) au sein du couple.

Au-delà de la transmission de ces informations, l'établissement pénitentiaire, par l'intermédiaire du service du greffe pénitentiaire, vérifie avant toute libération que l'auteur d'infraction(s) commise(s) au sein du couple n'est pas détenu pour une autre cause, à quelque titre que ce soit (nouvelle exécution de peine, mandat de dépôt dans le cadre d'une détention provisoire par exemple).

2. Modalités pratiques de mise en œuvre

L'établissement pénitentiaire, par l'intermédiaire du service du greffe pénitentiaire, adresse au parquet du lieu de détention les informations, détaillées ci-après, sur les personnes détenues concernées et **libérables sous six mois.**

Cette liste est transmise chaque mercredi **par voie dématérialisée, sur la messagerie fonctionnelle** cep.ep.pr.tj-lille@justice.fr, et ce afin de garantir en toute hypothèse la bonne prise en compte et le traitement du message.

Ces informations prennent la forme d'une liste d'aide au repérage des personnes détenues condamnées et hébergées au sein de l'établissement pénitentiaire (sont exclus les condamnés faisant l'objet d'un placement extérieur, d'une semi-liberté et d'une détention à domicile sous surveillance électronique) (peine exécutée, en cours d'exécution ou à exécuter) :

- **pour des infractions aggravées par plusieurs circonstances, dont le lien de conjugalité ;**
- **pour des infractions aggravées par le lien de conjugalité.**

Cette transmission comportera ainsi :

- **l'énumération des personnes détenues concernées, condamnées pour ces infractions, avec les précisions suivantes :**
  - ✓ le numéro de l'écrou courant et le code UGC de la personne détenue ;
  - ✓ les nom, prénoms, date et lieu de naissance ;
  - ✓ la catégorie pénale globale ;
  - ✓ la date de libération prévisionnelle ;
  - ✓ les statut et motif d'hébergement ;
  - ✓ la procédure pénale ;
  - ✓ la qualification de l'infraction ;
  - ✓ l'existence ou non d'une interdiction de contact et/ou de paraître (mesures ou consignes et signalement) ;
  - ✓ la date de fin de validité du dernier titre de détention (toute affaire confondue) : qui sera essentiellement utile pour les personnes détenues ayant une catégorie pénale « prévenu » (*à savoir les « condamnés » et « condamnés-prévenus » devenus « prévenus » suite à la l'exécution d'une peine visée par ces infractions*). [1] ;
  - ✓ une alerte figure sur la dernière colonne « *surveillance date lib prévisionnelle* » dès lors que la date de libération prévisionnelle arrive dans les 30 jours : « ***échéance proche*** ».

Ces informations, pour chaque personne détenue, seront triées par défaut par date de libération, de la plus proche à la plus ancienne.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation complètera cette transmission avec les informations suivantes :

- l'indication de l'octroi d'un éventuel aménagement de peine, la mesure et la date d'entrée en vigueur[2] ;
- l'indication d'un suivi en milieu ouvert (MO) : seront ainsi communiqués les éléments sur les personnes détenues faisant l'objet d'une convocation 741-1 et d'un SSJ en lien avec la ou les peine(s) portées à l'écrou[3] ;

---

[1] Idem. Il convient de se référer à la circulaire du 28 février 2022, pour l'identification de l'autorité judiciaire compétente concernant les personnes prévenues, poursuivies et mises en examen.

[2] Pour rappel, il s'agit d'une aide au repérage destinée à favoriser l'identification par le parquet des situations dites de « sortie sèche ». Conformément à ce que précise la circulaire du 28 février 2022, la juridiction de l'application des peines est compétente pour délivrer l'avis à victime lorsque la cessation de l'incarcération est consécutive à sa décision

[3] Idem. Conformément à ce que précise la circulaire du 28 février 2022 , la juridiction de l'application des peines est compétente pour délivrer l'avis à victime lorsque la personne condamnée fait par ailleurs l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert.

- **les fiches pénales synthétiques de l'ensemble des personnes** qui ressortiront sur les listes d'aide au repérage.

Ces fiches pénales synthétiques comprennent l'historique chronologique de l'ensemble des données relatives à la situation pénale des personnes détenues condamnées. Elles ne comportent pas d'indication sur les mouvements d'écrou et levées d'écrou, ni sur les transferts successifs. L'autorité judicaire aura la possibilité de visualiser, au besoin, la fiche pénale intégrale comportant ces informations *via* GENESIS.

- **Toutes informations complémentaires utiles** (à décliner en fonction des spécificités de chaque ressort) pourront, le cas échéant, être communiquées par l'établissement pénitentiaire.

3. Cas particulier de la libération urgente

Les libérations anticipées, à caractère « urgent », qui ne figurent pas, par définition, sur les listes d'aide au repérage établies à J-4 mois renverront notamment aux cas de libération immédiate d'une personne détenue à la suite notamment de l'application des crédits de réduction de peine et/ ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement couvrant la quasi-totalité ou la totalité de la période de détention provisoire.

En cas de libération à effectuer en urgence pour un auteur d'infraction(s) commise(s) au sein du couple, l'établissement pénitentiaire, par l'intermédiaire du service du greffe pénitentiaire, avise immédiatement par téléphone et par voie dématérialisée, le parquet du lieu de détention, avant de procéder aux formalités de levée d'écrou, afin que l'information de la victime puisse être réalisée et qu'un renforcement de sa protection puisse, le cas échéant, être mis en place. En dehors des horaires d'ouverture des services judiciaires, il conviendra d'aviser la permanence du parquet, dont les coordonnées sont jointes en annexe.

B/ L'AUTORITE JUDICIAIRE

1. Les informations communiquées par l'autorité judiciaire à l'établissement pénitentiaire permettant l'identification des personnes détenues condamnées concernées

En application de l'article D. 77 du code de procédure pénale, le parquet près le tribunal judiciaire de Lille ayant prononcé une condamnation à une peine privative de liberté adresse, dans les meilleurs délais, à l'établissement pénitentiaire où le condamné est détenu ou doit être incarcéré :
- l'extrait de jugement ou d'arrêt ;
- la notice individuelle, mentionnant notamment les interdictions de contact ou de paraître prononcées contre le condamné, dont il a connaissance.

Ces éléments transmis permettront ainsi d'identifier qu'il s'agit d'infractions aggravées par le lien de conjugalité au sens de l'article 132-80 du code pénal, en vue de la transmission au parquet territorialement compétent des informations mentionnées au point A.2 du présent protocole, en cas de sortie sèche à l'issue de la période d'incarcération.

2. Les informations communiquées par le parquet sur les mesures susceptibles d'être prises après examen des listes d'aide au repérage des sortants de prison

En cas de libération des personnes condamnées ne faisant l'objet d'aucun suivi, la transmission préalable par l'administration pénitentiaire des informations visées au point A.2 du présent protocole, permet au parquet :

- de vérifier la situation pénale du condamné et de transmettre le cas échéant au greffe pénitentiaire, pour mise à l'écrou, les peines qui n'auraient pas été ramenées à exécution avant sa libération ;

- de saisir le juge de l'application des peines afin qu'il prononce à l'égard du condamné, conformément aux articles 721 et 721-2 II du code de procédure pénale un suivi post-peine, afin qu'il soit soumis après sa libération à l'interdiction de recevoir la victime, de la rencontrer ou d'entrer en relation avec elle de quelque façon que ce soit, pendant une durée qui ne peut excéder le total des réductions de peines dont il a bénéficié ;

- d'évaluer l'opportunité d'attribuer à la victime un dispositif de téléprotection sur le fondement de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, et de requérir au besoin l'association d'aide aux victimes.

Dans le cadre du présent protocole, le parquet peut détailler les axes prioritaires de politique pénale définis localement et les modalités concrètes des échanges d'information nécessaires entre les signataires pour mettre en œuvre les mesures propres à assurer la protection des victimes en cas de « sortie sèche » du condamné.

3. Les modalités pratiques de l'information de la victime

Plusieurs cadres situationnels sont à distinguer :

§ 3.1- La libération des personnes prévenues, poursuivies ou mises en examen

- **La libération des personnes mises en examen**

L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est soit le juge d'instruction soit le juge des libertés et de la détention. Le greffier du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention adresse immédiatement un avis à la victime, dès la décision ordonnant la libération de la personne.

- **La libération des personnes poursuivies**

Ce cas concerne les personnes poursuivies et placées en détention provisoire qui font l'objet d'une libération avant jugement. L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est le parquet.

Si la libération intervient du lundi au vendredi entre 09h00 et 17h00, la victime est avisée le jour-même, le parquetier d'audience adresse un mail sur la boîte structurelle du TTR (ttr.tj-lille@justice.fr) avec le nom et les coordonnées complètes de la victime à aviser (téléphonique et postale). Le magistrat du parquet de permanence au TTR saisit l'association d'aide aux victimes compétente géographiquement via un mail pré-rédigé pour procéder à un avis téléphonique à victime (aiavm59@gmail.com; cadsavtg@ville-tourcoing.fr; siavic@fv-siavic59.fr).

Si la libération intervient du lundi au jeudi après 17h00, la victime est avisée le lendemain selon le même circuit.

Si la libération intervient le vendredi après 17h00, le parquetier d'audience adresse un mail sur la boîte structurelle du TTR (ttr.tj-lille@justice.fr) avec le nom et les coordonnées complètes de la victime à aviser (téléphonique et postale). Le magistrat du parquet de permanence au TTR saisit les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Nord (CIDFF) via un mail pré-rédigé pour procéder à un avis téléphonique à victime (cidff59@gmail.com).

Les CIDFF procèdent à cet avis le samedi matin entre 8h30 et 12h00.

L'association d'aide aux victimes ou les CIDFF envoient en retour un mail au TTR rendant compte des diligences.

§ 3.2- La libération des personnes condamnées

- **La libération des personnes ne faisant l'objet d'aucun suivi en milieu ouvert (sorties sèches)**

L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est le parquet.

- **La libération des personnes condamnées après une mesure de détention provisoire**

Ce cas concerne la libération des personnes condamnées après une mesure de détention provisoire qui n'ont pas fait l'objet d'un maintien en détention ou qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme couvrant la quasi-totalité de la période de détention provisoire. L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est le parquet.

Si la libération intervient du lundi au vendredi entre 09h00 et 17h00, la victime est avisée le jour-même, le parquetier d'audience adresse un mail sur la boîte structurelle du TTR (ttr.tj-lille@justice.fr) avec le nom et les coordonnées complètes de la victime à aviser (téléphonique et postale). Le magistrat du parquet de permanence au TTR saisit l'association d'aide aux victimes compétente géographiquement via un mail pré-rédigé pour procéder à un avis téléphonique à victime (aiavm59@gmail.com; cadsavtg@ville-tourcoing.fr; siavic@fv-siavic59.fr).

Si la libération intervient du lundi au jeudi après 17h00, la victime est avisée le lendemain selon le même circuit.

Si la libération intervient le vendredi après 17h00, le parquetier d'audience adresse un mail sur la boîte structurelle du TTR (ttr.tj-lille@justice.fr) avec le nom et les coordonnées complètes de la victime à aviser (téléphonique et postale). Le magistrat du parquet de permanence au TTR saisit le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Nord (CIDFF) via un mail pré-rédigé pour procéder à un avis téléphonique à victime (cidff59@gmail.com).

Les CIDFF procèdent à cet avis le samedi matin entre 8h30 et 12h00.

L'association d'aide aux victimes ou les CIDFF envoient en retour un mail au TTR rendant compte des diligences.

- **La libération des personnes condamnées après l'exécution d'une peine ferme**

Le parquet adresse par mail les noms et coordonnées des victimes ainsi que la date de libération prévisible de la personne condamnée à l'association d'aide aux victimes compétente géographiquement (aiavm59@gmail.com; cadsavtg@ville-tourcoing.fr; siavic@fv-siavic59.fr). Celle-ci informe la victime dans les meilleurs délais et par tout moyen, notamment téléphoniquement et/ou par courrier, de cette date de libération et, le cas échéant, des mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer sa protection.

Cet avis rappelle à la victime la possibilité de se rapprocher d'une association d'aide aux victimes et/ou du bureau d'aide aux victimes afin d'obtenir des informations sur les droits dont elle dispose pour renforcer sa protection (ajout d'une interdiction de contact et/ou de paraître ainsi que le recours à un TGD ou un BAR).

Le parquet peut en outre saisir l'association d'aide aux victimes ou le bureau d'aide aux victimes du lieu de résidence de la victime quand celui-ci se situe hors du ressort du tribunal judiciaire de Lille, afin qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à une évaluation de sa situation permettant, le cas échéant, de solliciter la mise en œuvre d'un dispositif de protection en sa faveur, ou d'informer sur les modalités de sa prise en charge (hébergement notamment). Le parquet destinataire apprécie les suites à donner.

- **La libération des personnes faisant l'objet d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte**

L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est le juge d'application des peines.

  - **En cas d'aménagement de peine octroyé sur le ressort du tribunal judiciaire de Lille**

Le greffier du milieu fermé remet le dossier après l'enregistrement de l'aménagement de peine au greffier du milieu ouvert compétent, qui adresse l'avis à victime à réception du dossier, en même temps que la demande d'inscription au FPR.

Si l'aménagement de peine est effectif en-deçà d'un délai de 10 jours, le SPIP double l'avis à victime d'un appel téléphonique.

  - **En cas d'aménagement de peine octroyé hors ressort**

Le greffier en charge du milieu fermé adresse l'avis à victime au moment du suivi d'audience, lors de l'envoi de de la demande d'inscription au FPR et avant le dessaisissement au profit du Juge d'application des peines compétent.

- **La libération des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert (sursis probatoire, suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire, suivi post-peine)**

L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est le juge d'application des peines.

La liste transmise par le greffe des établissements pénitentiaires fait l'objet d'un examen hebdomadaire par les adjoints administratifs du Service de l'application des peines, qui identifient les détenus sortants avec un suivi en milieu ouvert.

Quinze jours avant la date de sortie, ils avisent par mail le greffier milieu ouvert compétent géographiquement au regard de la dernière adresse connue du condamné. Ils lui communiquent la date prévisionnelle de levée d'écrou et l'identité de la victime. En cas d'absence d'adresse connue, cette tâche revient au greffier en charge du milieu fermé.

Le greffier avise la victime par lettre simple de la date de libération.

Le contenu de cet avis est le suivant : date de libération, coordonnées du SPIP de Lille, et coordonnées des associations d'aide aux victimes.

- **La libération des personnes faisant l'objet d'une permission de sortir**

L'autorité judiciaire compétente pour informer la victime est le juge d'application des peines.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation avise téléphoniquement la victime en amont de chaque permission de sortir, sauf demande expresse de la part de celle-ci de ne pas être informée.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF DE SUIVI

Les parties signataires au présent protocole veillent à son application. Elles s'assurent de l'harmonisation des pratiques et recensent toute difficulté qui sera portée à la connaissance des signataires du protocole.

Dans chaque ressort et au sein de chaque service, un référent unique et un suppléant sont désignés pour permettre un échange fluide, régulier et fiable de l'information. Les échanges se font prioritairement par des moyens dématérialisés.

Une **liste jointe en annexe** établit le nom et l'adresse structurelle des interlocuteurs compétents. Celle-ci pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une des parties et une liste mise à jour sera adressée par le service concerné par la modification.

Afin de s'assurer de la bonne exécution des dispositions mises en place et de la pertinence des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis, une réunion entre les services du parquet du ressort et de l'administration pénitentiaire a lieu au moins **chaque année**, en présence des signataires du présent protocole. A cette occasion, ces derniers établissent un bilan commun de l'application du protocole, dont il est dressé procès-verbal.

Chaque participant propose, le cas échéant, de **réviser le présent protocole** dans un souci d'amélioration des dispositifs existants.

La nouvelle version doit être approuvée par l'ensemble des signataires dans un délai de deux mois à compter de la demande en révision. En fait de quoi, le présent protocole entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Fait à Lille, le 01 JUIN 2023

La procureure de la République
du tribunal judiciaire de Lille

Carole ETIENNE

Le président
du tribunal judiciaire de Lille

Xavier PUEL

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord

Philippe ARHAN

Le directeur du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

Thierry GUILBERT

La directrice du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

Delphine ROUSSELET

Le directeur de l'association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation (AIAVM)

Gilles DUMEZ

P/ Le centre d'accès au droit service d'aide aux victimes (CAD SAV)

Le directeur du service intercommunal d'aide aux victimes (SIAVIC)

Jean-François MASSELIS

La directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Nord Territoires

Marie PESSEMIER-DEBOUDT

La directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Nord Flandres

Delphine CNUDDE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 octobre 2023** N° **45**

CITÉ EDUCATIVE NORD-EST
PROGRAMMATION

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Nord/Est pour l'année 2023 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Nord/Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre Mendès France,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2023, il est souhaité de retenir 28 projets portés par 19 structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2023.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 145.401,67€ réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2023 de la cité éducative Nord/Est.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.
- D'autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 145.401,67€ conformément à l'annexe jointe.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE et Sarra BENHENNI qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257687-DE-1-1

Thematique	Intitulé de l'action	Dénomination du porteur	Breve description	Bénéficiaires	Public concerné	Montant (euro)
citoyenneté	Parcours citoyenneté	Ville de Tourcoing	Eveil à la citoyenneté à travers un parcours de sensibilisation qui se tiendra sur 4 journées entre septembre et décembre (vote; éveil à la citoyenneté; commémoration du 11 novembre; laïcité)	4 classes de CM2 et 6ème environ 120 enfants	écoles et collèges du centre ville de Tourcoing	463,75 €
développement durable	Ha l'eau	Lycée Sévigné	Contribuer à l'adoption de comportements éco-responsable en lien avec les enjeux de la gestion de l eau	Lycéens de Sévigné 30 lycéens (BTS)	Lycée Sévigné	4 500,00 €
orientation	atelier "accompagnement à l'orientation"	FACEMEL	Favoriser la mise en valeur de l'eleve via des ateliers de pratique langagière autour de la présentation aux entretiens de tout type	240 élèves	Lycée Sévigné, Lycée Le Corbusier	11 990,00 €
parentalité	lecture pour les petits	a livre ouvert	créer une dynamique autour du livre dans chaque crèche et école maternelle de la ville. Un programme de lecture à voix haute pour les crèches et écoles maternelles	Tous les élèves des crèches et écoles concernés	crèche et école maternelles	17 500,00 €
culture	rythmes et percussions	les productions du 90	Dans l'optique de l'ouverture d'une classe CHAM à la rentrée 2024, la classe de CE1 de l'école CDG souhaite travailler avec les productions du 90 sur un projet autour de la mémoire, la concentration, de l'écoute à travers les percussions.	Ecole charles de gaulle classe de CE1 (15 élèves)	Ecole élèmentaire Charles De Gaulle	1 099,32 €

DECROCHAGE SCOLAIRE	BOITE A MOTS	La sauvegarde du nord	La Boîte à Mots représente un espace de liberté d'expression pour des enfants en questionnement ; enfants qui n'ont par ailleurs que peu d'espace pour oser entrer en relation avec le monde extérieur. Par l'échange de lettres personnalisées et réfléchies en fonction de chaque situation personnelle se concrétise un nouveau champ d'expression culturelle favorisant une interaction adulte - enfant et une expérience socialisante.	Les enfants concernés par la Cité Educative : Les enfants de CM1 de l'école Camus et l'école Claudel (CM1 et CM2) et les enfants accueillis dans le cadre de l'étude. + une 3eme école à définir environ 100 enfants	Ecole élèmentaire Albert Camus et Paul Claudel	12 000,00 €
Developpement durable	Regardons la nature	MUBA	Projet de sensibilisation autour des thèmes du paysage et du lien sensible à la nature.	250 jeunes des cités éducatives	collège PMF et lycée colbert	1 750,00 €
DECOUVERTE	Formes	Compagnie improbable	un projet liant ateliers et performances artistiques qui vient aborder la question du changement, de la nouveauté	Tous les élèves concernés 140 enfants	Ecole maternelle Michelet	2 320,00 €
Education aux médias	Developper le sens critique des nouveaux lycéens	les rencontres audiovisuelles	sensibilisation des lycéesn au decryptage des informations et reconnaissane des fake news	une classe de seconde du lycée colbert environ 30 lycéens	Lycée Colbert	2 196,00 €
Education aux médias	le pouvoir des images	les rencontres audiovisuelles	comment se méfier des images et pour les lycéens travail sur l'info ou l'infox	20 classes de lycéens de 15 à 18 ans	Lycées de Tourcoing	2 740,00 €

Sante/bien etre	Atelier TADAM	Les virgine's	Accompagner les jeunes à se découvrir et prendre confiance ; Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'intervention de l'association TADAM qui proposera au collège en septembre 2023, 2 ateliers découvertes et la formation de l'équipe pédagogique (FORPROF) Les Virginie's poursuivront la démarche avec un parcours de 6 ateliers pour : - Accompagner les jeunes à se découvrir et à prendre confiance en leurs forces et leurs talents pour s'épanouir au quotidien et mieux s'orienter - Permettre aux enseignants de réutiliser les outils dans leur quotidien avec leurs élèves	2 classes du Collège: 4ème ; 3ème SEGPA	Collège Pierre Mendes France	8 188,40 €
Sante/bien etre	Sensibilisation santé mentale	Nightline	Sensibilisation des étudiants à la santé mentale et formation spécifique pour les enseignants	Étudiants en BTS « STS » et leurs enseignants du Lycée. 380 étudiants et personnels EN	Lycée Sévigné	5 000,00 €
SPORT	INSERTION RUGBY	IMPACT OVAL	ateliers autour du rugby pour faire connaitre la pratique, motiver par le sport et travailler sur l'orientation et l'insertion professionnelle	60 collégiens	Collège Albert Roussel et Pierre Mendes France	10 000,00 €
apprentissage par le jeu	projet jeu d'echecs	Les échecs vers la réussite	Projet autour du jeu d'echecs pour plusieurs écoles de la cité 1	235 élèves de Grande section au CE2	Ste clotilde rouget de lisle marcel henaux colbert Pierre Mendes France	20 032
citoyenneté	Chorale citoyenne	L'Homme et la Femme debout	Rassemblement de plusieurs classes afin de chanter ensemble sur des enjeux citoyens, travail autour de la citoyennete toute l'année en classe	4 classes de CM2 ET 2 classes de 6ème environ 120 enfants	Ecole Rouget de Lisle, Michelet	9 359
sport	Classe sport échecs	Les echecs vers la reussite	Ouverture d'une classe sport option échecs à la rentrée 23/24	Une trentaine d'élèves	Collège Pierre Mendes France	7 180
Décrochage scolaire	Muba	PMF décrocheurs	19 séances d'ateliers afin de permettre aux jeunes collégiens en situations de décrochage scolaire de retrouver le chemin de l'école	152 jeunes	Collège Pierre Mendes France	600
santé	Muba	La parentalite au Muba	8 ateliers de 1h3 sont programmés par la Maison des parents	240 enfants	Enfants et parents de la Ville de Tourcoing	505

Découverte	Muba	Tous petit au Muba		120 enfants 0/3ans	Crèche Capucine-Simone Veil-RAM	963
arts plastiques	Ludomédiathèque Collette	écrire sur les murs de la Ville	journée du patrimoine, projet composé de 2 ateliers: un atelier graff et un atelier d'écriture pour exprimer ses émotions autour des changements dans le quartier	9 enfants + leurs parents	Publics du quartier de la Bourgogne	1 269
cinématographie	Ludomédiathèque Collette	Inititation au cinéma d'animation	fête de la science: le pôle multimédia proposera un atelier d'initiation au stop motion, une technique d'animation.	une dizaine d'enfants	Publics du quartier de la Bourgogne	420
Informatique	Ludomédiathèque Collette	Création d'un lachinima Minecraft	Fête de la science: le pôle multimédia propose à travers le célébre jeu vidéo Minecraft, un travail sur la rénovation urbaine du quartier de la Bourgogne	une dizaine d'enfants	Publics du quartier de la Bourgogne	3 222
Découverte	Médiathèque	Fête du jeu	Evènement d'une demi-journée pour favoriser les temps sans écran et resserrer les liens familiaux ; les cités éducatives viennent en appuis à la programmation de la fête du jeu pour favoriser la parentalité et la coéducation dans une démarche de promotion du sans écrans. Promouvoir des jeux comme une alternative aux écrans offre de multiples avantages. Ces jeux encouragent l'interaction sociale en réunissant amis et familles autour d'une activité ludique, favorisant ainsi les relations interpersonnelles. De plus, ils stimulent la créativité, la réflexion stratégique et l'apprentissage, contribuant ainsi au développement intellectuel des joueurs. En privilégiant les jeux physiques, on encourage également une vie active et une pause bienvenue par rapport à l'écran, réduisant ainsi le temps passé devant les appareils électroniques. En somme, promouvoir les jeux comme alternative aux écrans offre une approche équilibrée pour divertir, éduquer et renforcer les liens sociaux.		Tous les enfants de la Ville de Tourcoing	8 996
Santé	Rencontres audivisuelles	Sensibilation des enfants et des parents aux écrans	Alerte sur le temps devant les écrans, favoriser un bon usage à la maison		Tous les parents de la ville de Tourcoing	1 363

Santé	Peau easy	Ateliers socio esthétique	Apprendre aux jeunes à se mettre en valeur (maquillage, habillement, etc…) sans outrance, avec les codes pro et sociaux, dans une démarche de développement durable et de moins coût. Atelier de 2h	Certaines classes des lycées concernés	Lycée Sévigné, lycée Gambetta, Lycée Le Corbusier, Lycée Colbert	700
santé	psychologue	sensibilisation des parents aux usages du numérique	2 jours centrés sur une sensibilisation des outils numérique pour les agntes de la Ville, d'une conférence pour les parents et les partenaires de la cité éducative		Tous les parents de la ville de Tourcoing	150
santé	psychologue	Ateliers de bien-être	12 séances pour apprendre aux parents à tenir compte des besoin de l'enfant par le biais d'atelier de bien-être .	Classe Passerelle soit 15 élèves	Ecole Albert Camus	1 200
Découverte	Médiathèque	La nuit des bibliothèques	Faire découvrir les collections et services de façon ludique et conviviale sur un thème: le sport et l'olympisme. Du 13 au 15 octobre		Public de la Ville de Tourcoing	9 515
Santé	signe de sens	Atelier autour du mime	travail autour du handicap d'une petite fille sourde dans la classe des élèves de GS	Grande Section 39 enfants	Ecole Michelet	180

145 401,67 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 octobre 2023** N° **46**

CITÉ ÉDUCATIVE GRAND SUD
PROGRAMMATION

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud pour l'année 2023 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2023, il est souhaité de retenir 13 projets portés par 12 structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2023.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 93.846,75 € réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2023 de la cité éducative Grand-Sud.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.
- D'autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 93.846,75 € conformément à l'annexe jointe.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257559-DE-1-1

Thematique	Intitulé de l'action	Dénomination du porteur	Breve description	Bénéficiaires	Public concerné	Montant (euro)
Découverte	Appui à l'émergence et au développement des collectifs de jeunes	Maison des associations de Tourcoing	Accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours éducatif en les encourageant à entreprendre en faveur de leur territoire.	Tous les jeunes de la cité éducative Grand Sud de 11 à 18 ans	Publics concernés par la bourse à projet ; souhaitant s'engager	5 000,00 €
Citoyenneté	Parcours citoyenneté	Ville de Tourcoing	Eveil à la citoyenneté à travers un parcours de sensibilisation (vote; éveil à la citoyenneté; commémoration du 11 novembre; laïcité)	4 classes de CM2 et 6ème soit environ 120 enfants	écoles et collèges de Tourcoing	463,75 €
Parentalité	Zamizen parentalité	Zamizen	Atelier de sensibilisation des parents aux CPS	Parents d'élèves de l'école Brossolette (8 à 10 parents)	Les parents d'élèves de l'école Brossolette	600 €
Santé	Boilly relaxation	CS Boilly	pratique psycho-corporelle qui favorise un bon équilibre entre le corps, le mental et les émotions	36 enfants âgés de 6 à 11 ans	Les enfants des quartiers Gambetta / Epidème / Blanc Sceau	7 500,00 €
Langage	atelier "accompagnement à l'orientation"	FACEMEL	Favoriser la mise en valeur de l'eleve via des ateliers de pratique langagière autour de la présentation aux entretiens de tout type	240 élèves	Le lycée Gambetta et lycée colbert	11 990,00 €
Lecture	lecture pour les petits	a livre ouvert	créer une dynamique autour du livre dans chaque crèche et ecole maternelle de la ville	crèche et école maternelles	Toutes les crèches et les écoles maternelle de la cité éducative Grand Sud	17 500,00 €
Développement durable	Regardons la nature	MUBA	Projet de sensibilisation autour des thèmes du paysage et du lien sensible à la nature.	250 jeunes des cités éducatives	Les collèges Marie Curie ; Le lycée Colbert	1 750,00 €
Découverte	Formes	Compagnie improbable	un projet liant ateliers et performances artistiques qui vient aborder la question du changement, de la nouveauté	Une école maternelle	Lien en cours avec une école maternelle	2 320,00 €
Santé/Informatique	Developper le sens critique des nouveaux lycéens	les rencontres audiovisuelles	sensibilisation des lycéens au decryptage des informations et reconnaissane des fake news	une classe de seconde du lycée colbert	30 élèves	2 196,00 €
Santé/Informatique	le pouvoir des images	les rencontres audiovisuelles	pour les collègiens, comment se mefier des images et pour les lycéens travail sur l'info ou l'infox	lycéens	Lycées de Tourcoing	2 740,00 €
Santé	Sensibilisation santé mentale	Nightline	Sensibilisation des étudiants à la santé mentale et formation spécifique pour les enseignants	380 étudiants et personnels EN	Étudiants en BTS « STS » et leurs enseignants du Lycée Colbert.	5 000,00 €
Sport	projet jeu d'echecs	Les échecs vers la réussite	Projet autour du jeu d'echecs pour plusieurs écoles de la cité 2+ materiel à acheter	249 élèves de la GS au CE2	st jean condorcet paul bert colbert	27 428
citoyenneté	Chorale citoyenne	L'Homme et la Femme debout	Rassemblement de plusieurs classes afin de chanter ensemble	4 CLASSES DE CM2	Ecoles Jacquart et Herriot	9 359 €
						93 846,75 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 octobre 2023** N° **47**

AIDE AUX REPAS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING met en place, à destination des familles résidant à Tourcoing, une aide aux repas, pour les enfants Tourquennois scolarisés dans les écoles de l'enseignement privé, sous contrat d'association.

Depuis 2008, cette aide aux repas est attribuée en application du quotient CAF des familles, afin de finaliser l'aide municipale, selon les revenus effectifs du foyer.

Les tranches du barème des aides aux repas sont reprises comme suit :

Catégorie		Aide Municipale
I	Moins de 420 €	2,71 €
II	de 420,01€ à 525€	2,10 €
III	de 525,01€ à 625€	1,84 €
IV	de 625,01€ à 730€	1,42 €
V	de 730,01€ à 840€	1,25 €
VI	de 840,01€ à 950€	1,02 €
VII	de 950,01€ à 1070€	0,93 €
VIII	de 1070,01€ à 1190€	0,80 €
Quotient CAF supérieur à 1190,01€		0,00 €

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la présente délibération.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257522-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **48**

RECONDUCTION D'UN POSTE ADULTE RELAIS AU BLANC SEAU

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

– **Eléments de contexte**

Les indicateurs sociaux du quartier du Blanc Seau décrochent ces dernières années. Excentré du centre urbain, ses habitants connaissent une paupérisation progressive notamment en matière d'emploi, de santé, de conditions de vie et de logement. Sur 6000 habitants, 13% des habitants sont retraités, 33% ont moins de 25ans. 15% de la population active connaît une situation de chômage, 57 % de la population active est employée ou ouvrière. Concernant la composition familiale, le Blanc Seau compte 2.7 hab/foyers avec une forte représentation de familles monoparentales, 17%.

De plus, ce quartier, dont plus de la moitié est inscrite en quartier prioritaire politique de la ville, ne connait qu'une très faible dynamique associative, le moins bien doté des 6 quartiers de Tourcoing et une absence d'accompagnement social actuellement. Les établissements scolaires ne se mobilisent pas non plus lors des actions municipales ou celles des partenaires.

Constat partagé par les institutions de la nécessité d'une coordination pour une intervention sociale efficiente ; un plan d'actions est en train de se dessiner, mais tout le monde s'accorde à dire qu'il y a nécessité d'intervenir sur ce quartier en matière d'accompagnement social afin d'éviter qu'il ne décroche. Ceci a notamment été matérialisé par le projet social de la structure de proximité identifiée comme tête de réseau qu'est le Centre Social Boilly, qui vise un maillage territorial plus vaste mais aussi une intervention sur les champs socioculturels et socioéducatifs micro-locaux.

– **Proposition : Reconduction d'un poste d'adulte relais**

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 22 555.73€ pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois. Il est proposé à la ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 3000 **€** pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65, moyennant le fait de prendre part au recrutement des salariés.

Il s'agit donc de poursuivre le déploiement par le Centre Social Boilly d'un médiateur social de proximité via le dispositif adulte relais sur ce quartier, avec pour missions :

- D'aller vers les publics jeunes et adultes, de les identifier et de recueillir les problèmes qu'ils rencontrent.
- De renouer la communication entre des personnes qui sont en difficulté. Il est là pour trouver des solutions, quelle que soit la situation. Grâce à son pouvoir de médiation, il crée un espace d'écoute et joue le rôle d'interface entre des personnes en conflit.
- De mettre en relation ces personnes avec les institutions et les acteurs locaux afin de rendre efficiente l'accompagnement social et de relayer les offres des acteurs locaux vers le public.
- De favoriser la création de lien social et de simplifier les relations entre résidents dans l'optique d'améliorer la qualité de vie des habitants.

En outre, le Centre Social Boilly poursuivra et développera dans son nouveau projet de centre social, agréé par la CAF et validé par la Ville, le Département et l'Etat, son

investissement dans le quartier du Blanc Seau, et cela se traduit entre autres par une programmation dédiée du Contrat de ville pour l'accompagnement social sur ce secteur, mais aussi des sessions d'animations et de permanences.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :
- se prononcer sur la reconduction du poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- se prononcer sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257445-DE-1-1

Tourcoing

VILLE DE TOURCOING REPUBLIQUE FRANCAISE

ADULTES RELAIS

CONVENTION – ANNEES 2023 - 2024 - 2025

Entre les soussignés :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX , à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - / Exposé

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

II - / Convention

ARTICLE 1 :

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement.

ARTICLE 2 :

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

ARTICLE 3

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

ARTICLE 5 :

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1ère année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2ème et 3ème années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

ARTICLE 6 :

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1ère année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

ARTICLE 7 :

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

ARTICLE 8 :

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

ARTICLE 9 :

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

ARTICLE 10 :

FICHE - RESUME DE L'ACTION

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/10/2023
Date de fin prévue :	30/09/2025
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	Ville finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1er janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention. L'Etat finance à hauteur de 22 555,73€, avec revalorisation chaque 1er juillet
Mode de paiement :	1ère année : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 € 2ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8. 3ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.

Fait à Tourcoing, le XXXXXXX

XXXXXXX
Maire de Tourcoing,

Pour l'Association
Le Président,
M.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **49**

CRÉATION ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ADULTE RELAIS PORTÉ PAR LE C.C.A.S

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

1 Eléments de contexte

Le Virolois et la Croix Rouge, de par leurs positions étalées, au carrefour de plusieurs zonages (zone de sécurité prioritaire, portion en quartier prioritaire politique de la ville, portion en quartier de veille active, réseau éducation prioritaire, cité éducative) s'avèrent très hétérogènes, avec des îlots à risque de décrochage.
Ce territoire connait à la fois une forte vivacité en termes d'actions et de souhaits habitants, avec de véritables implications actives par des collectifs, et une dynamique associative variée, avec une forte présence sur des poches micro-locales comme sur le secteur des Piats, et une absence totale sur d'autres zonages, ou cantonnées à des structures ou collectifs mono-publics (des forces vives jeunes sur le Virolois, et des collectifs plutôt à tendance seniors ou familles) sur la Croix Rouge. Malgré tout, il demeure peu de connexions entre les différents sous-acteurs géographiques et entre les forces vives habitantes.

La Ville de Tourcoing, après la liquidation de l'ancienne structure de proximité, MJC/CS La Maison, a ainsi mis en place une version rénovée de l'expérimentation « Utopiats » sur le seul îlot des Piats, très fragilisé. C'est notamment pour appuyer cette démarche sociale innovante que la Ville a opté pour un portage du projet par le CCAS et par la création d'un poste adulte relais de « médiatrice sociale et socioculturelle », afin de permettre le souhait d'une double composante sociale et d'animation, tout en y accolant des acteurs associatifs et institutionnels dans le champ de l'insertion et de l'emploi, et ainsi traduire cet investissement autour de cette thématique. Ainsi, l'intervention sociale doit être maximisée par les professionnels de ces structures, en lien avec les autres structures associatives, tout en la maillant avec certains autres quartiers prioritaires pour favoriser ces passerelles inter-quartiers et ces mobilités inter et extra-quartiers.

2 Proposition : Accompagnement financier pour la création du poste d'adulte relais

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Il est proposé à la Ville, de créer un poste d'adulte relais pour ce projet au profit du C.C.A.S. et d'accompagner financièrement celui-ci, tout en créant le poste sur une période de trois ans.
Ainsi, s'agissant d'une création, il est proposé à la ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 5400 **€** pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65.

Il s'agira de mettre en œuvre le déploiement d'une « médiatrice sociale et socioculturelle » via le dispositif adulte relais sur ce quartier qui aura pour mission :

- De s'insérer dans un maillage territorial préexistant et d'avoir à charge d'identifier les différents acteurs pouvant aider le public en situation de fragilité

- De s'inscrire en complémentarité des dispositifs existants, des professionnels existants (dont les autres médiateurs sociaux) et de favoriser le travail de médiation avec les éducateurs, animateurs et médiateurs des autres structures

- D'orienter les habitants issus des secteurs du Virolois et des Piats Croix Rouge

vers les acteurs locaux ou institutionnels adéquats et professionnels compétents dans les champs d'action requis

- D'aller identifier les publics isolés, invisibles, et notamment les populations féminines et familles monoparentales, très nombreuses sur ce secteur, mais également les nouvelles populations du territoire, et de favoriser la communication, l'échange, la solidarité, voire les projets, avec les autres habitants.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- se prononcer sur la création du poste adulte-relais mentionné ci-dessus au profit du CCAS,
- se prononcer sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

35 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE qui ne pouvait pas prendre part au vote, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Peggy LE DEAUT, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257446-DE-1-1

Tourcoing

VILLE DE TOURCOING REPUBLIQUE FRANCAISE

ADULTES RELAIS

CONVENTION – ANNEES 2023 - 2024 - 2025

Entre les soussignés :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, à TOURCOING, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, son Vice-Président, par délibération n°6 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020.

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - / Exposé

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

II - / Convention

ARTICLE 1 :

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement ainsi qu'aux bilans annuels d'activités.

ARTICLE 2 :

La mise en place de ce poste par le Centre Communal d'Action Sociale devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

ARTICLE 3

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

ARTICLE 5 :

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1ère année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2ème et 3ème années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

ARTICLE 6 :

Pour engager le paiement, le Centre Communal d'Action Sociale devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1ère année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

ARTICLE 7 :

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

ARTICLE 8 :

Pour le versement du solde en fin d'exercice, le Centre Communal d'Action Sociale fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- les démarches d'insertion mises en place
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

ARTICLE 9 :

Le Centre Communal d'Action Sociale assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

ARTICLE 10 :

FICHE - RESUME DE L'ACTION

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/06/2023
Date de fin prévue :	31/05/2025
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	Ville finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1er janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention. L'Etat finance à hauteur de 22 555,73€, avec revalorisation chaque 1er juillet
Mode de paiement :	1ère année : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 € 2ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8. 3ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.

Fait à Tourcoing, le XXXXXXX

Pour la Ville de Tourcoing,
Mme Doriane BECUE
Maire de Tourcoing,

Pour le CCAS
M. Christophe DESBONNET
Vice-Président,

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **50**

CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Les contrats d'adultes relais sont comme pour les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention permet pour la structure employeuse de disposer d'une aide financière de 22 555,73€ par an, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois.

Le Centre Social des Trois Quartiers envisage de recruter un médiateur social de proximité via le dispositif adulte relais, dédié au quartier du Pont Rompu, qui aura pour missions :

- D'effectuer un travail de rue.
- D'identifier les personnes en fragilité ou isolées au sein de ce quartier décentré, fragile et faiblement dense.
- De créer des chaînes de solidarité de voisinage et de favoriser la mise en relation avec les acteurs institutionnels et locaux.
- De favoriser la mise en place d'une nouvelle dynamique sociale, sur la base d'accompagnements de collectifs d'habitants, y compris via des animations régulières de quartier.
- De mettre en place de nouveaux espaces d'échange et de dialogue, voire de constructions d'actions.

En outre, le Centre Social des Trois Quartiers développera dans son nouveau projet de centre social, agréé par la CAF et validé par la Ville, le Département et l'Etat, son investissement dans le quartier du Pont Rompu, et cela se traduit d'ores et déjà entre autres par une programmation dédiée du Contrat de ville pour l'accompagnement social sur ce secteur, mais aussi des sessions d'animations et de permanences.

Dans ce contexte, au regard de l'intérêt du dispositif et du projet du Centre Social des 3 Quartiers, il est proposé de participer au financement du poste d'adulte relais présenté à hauteur de 5 420**€** par an pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la création du nouveau poste adulte-relais mentionné ci-dessus et sur son financement, sous réserve de l'avis des services de l'Etat.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et ses avenants.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Salim ACHIBA et Olivier DESCHUYTTER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257443-DE-1-1

Tourcoing

VILLE DE TOURCOING REPUBLIQUE FRANCAISE

ADULTES RELAIS

CONVENTION – ANNEES 2023 - 2024 - 2025

Entre les soussignés :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX , à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - / Exposé

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

II - / Convention

ARTICLE 1 :

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement ainsi qu'aux bilans annuels d'activités.

ARTICLE 2 :

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

ARTICLE 3

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

ARTICLE 5 :

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1ère année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2ème et 3ème années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

ARTICLE 6 :

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1ère année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

ARTICLE 7 :

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

ARTICLE 8 :

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- les démarches d'insertion mises en place
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

ARTICLE 9 :

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

ARTICLE 10 :

FICHE - RESUME DE L'ACTION

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/06/2023
Date de fin prévue :	31/05/2025
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	Ville finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1er janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention. L'Etat finance à hauteur de 22 555,73€, avec revalorisation chaque 1er juillet
Mode de paiement :	1ère année : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 € 2ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8. 3ème année : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.

Fait à Tourcoing, le XXXXXXX

XXXXXXX
Maire de Tourcoing,

Pour l'Association
Le Président,
M.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **51**

PLAN PISCINE 2 - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Lille a souhaité, en 2003, intervenir sur le réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole, afin de poursuivre deux objectifs :

- Favoriser l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation ;
- Contribuer au rayonnement de la métropole par la construction de piscines capables d'y accueillir des compétitions.

La Métropole Européenne de Lille a récemment missionné un bureau d'études, afin de proposer des stratégies d'actions sur la base d'un diagnostic des piscines publiques recensées sur son territoire et d'une analyse des besoins de la population. Cette étude a souligné à nouveau un accès inégal des scolaires de la Métropole à la natation, ainsi que des temps de déplacements importants. Par ailleurs, deux tiers des piscines ont plus de 30 ans et ne répondent plus aux critères de performance énergétique et de confort modernes.

La MEL a, dans ce cadre, délibéré, lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, la mise en œuvre d'un plan piscine 2, ayant pour objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires. La MEL assurera la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs nouvelles piscines.

Cette action est l'occasion pour les communes intéressées de contribuer à la création de ces nouvelles piscines. Une ou plusieurs communes peuvent se rassembler pour participer à ces projets de piscine selon les modalités suivantes :

- En investissement, les communes financeront 30% des travaux ;
- En fonctionnement, les communes contribueront à 50% du déficit d'exploitation.

Les communes participant à l'initiative métropolitaine en investissement et en déficit d'exploitation bénéficieront de l'accès gratuit pour leurs scolaires.

Pour atteindre ces objectifs, la MEL a lancé un appel à manifestation d'intérêt à travers lequel la ou les communes associées peuvent faire valoir leur intérêt à accueillir un équipement métropolitain et à mutualiser avec la MEL leurs besoins en termes de bassins.

La ville de Tourcoing répond aux critères de la délibération de la MEL pour pouvoir faire acte de candidature, et notamment :

- Elle est située dans une zone en déficit de bassins d'apprentissage,
- Elle accueille dans cette zone un club de haut niveau,
- Un foncier d'implantation maîtrisé par la ville ou la MEL et compatible avec la destination du projet est disponible au niveau des quartiers de l'Union et de l'Epidème.
- Elle s'engagerait financièrement dans le projet selon les conditions présentées

Les communes intéressées peuvent faire part à la MEL de leur intention, confirmée par délibération de leur part, depuis janvier 2023. Sur la base de ces manifestations d'intérêt, et si elles respectent les critères de l'AMI, la MEL portera et financera l'étude de

programmation de l'équipement envisagé. Les résultats de cette étude permettront au Conseil métropolitain et aux communes de se prononcer sur le lancement des opérations et leur plan de financement.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De confirmer la candidature de la ville de Tourcoing pour l'accueil d'une piscine métropolitaine sur son territoire dans la cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Éric BUYSSECHAERT qui était absent et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Jean-Marie VUYLSTEKER qui était absent et avait procuration pour Brigitte LHERBIER
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257442-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **52**

TOURCOING URBAN TRAIL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années l'organisation d' « Urban Trails » se développe dans les grandes villes, ces événements alliant sport, culture, plaisir, loisirs en famille ou entre amis. Ils permettent aux participants de découvrir ou redécouvrir une ville sous un nouvel angle et avec un autre regard, et de s'approprier, le temps d'une course, le patrimoine remarquable et les lieux d'intérêt de celle-ci.
Le concept est de plus en plus prisé et permet de toucher des nouveaux publics (jeunes, femmes, familles).

Dans ce contexte, l'association Urban trail de Tourcoing souhaite promouvoir ce type d'événement sportif en organisant le premier Trail Urbain à Tourcoing le 15 décembre 2023.

Les principaux objectifs de l'association sont :

- D'organiser un événement de qualité
- D'inciter à la pratique sportive et notamment de la course à pied et de la marche
- D'animer la cité et de faire découvrir le patrimoine urbain tourquennois au plus grand nombre

Au regard des objectifs du projet, du rayonnement et de l'animation qu'il apportera à la ville de Tourcoing, il est proposé de soutenir cette manifestation dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération, notamment sur les plans de la communication et de la logistique.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Tourcoing et l'association Urban trail de Tourcoing, et

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Éric BUYSSECHAERT qui était absent et avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Jean-Marie VUYLSTEKER qui était absent et avait procuration pour Brigitte LHERBIER et Stéphanie GLORIEUX qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257567-DE-1-1

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction Jeunesse, Sports et Territoires

Convention de partenariat n°2023.193 avec l'association « Urban Trail de Tourcoing » pour l'organisation de l'Urban Trail à Tourcoing
----

Entre

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

Ci-après dénommée « **la Ville** »
d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION « Urban Trail de Tourcoing », représentée par sa Présidente Madame Corinne DORNY, dont le siège social sis 5 allée des Hérons 59890 Quesnoy-sur-Deûle et dont le numéro Siret est le 92376554900012,

Ci-après dénommée « **l'Association** »
d'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'événement «Tourcoing Urban Trail », en alliant sport, culture et plaisir, octroie à ses participants l'opportunité de découvrir ou redécouvrir la ville de Tourcoing sous un nouvel angle et un autre regard. Les participants s'approprieront ainsi, le temps d'une course, le patrimoine remarquable et les lieux d'intérêt de la ville de Tourcoing.

L'Urban Trail, organisée par l'Association avec l'appui de la Ville participera ainsi au rayonnement culturel et à l'attractivité de la Ville, en accueillant de nombreux coureurs et marcheurs.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'événement dénommé « Tourcoing Urban Trail » se déroulera le vendredi 15 décembre 2023.

La distance parcourue par les coureurs et marcheurs inscrits sera de 12 km. Le point de départ et d'arrivée est sauf décision contraire fixé à Grand' Place à TOURCOING (59200).

La course se déroulera de 19h à 23h, étant précisé que les départs s'effectueront par vagues de 200 participants environ toutes les 8 minutes, entre 19h et 20h15.

Les coureurs, empruntant différentes types de route (bitume, sentier, escaliers…) passeront notamment par ou devant les bâtiments suivants (liste non exhaustive) :

- Le CCAS
- L'Institut du Monde Arabe (IMA)
- Le Lycée Colbert (graff)
- Le Grand Mix
- La Maison des Parents
- L'E.S.A.
- La place de la Victoire
- Le pont hydraulique
- Lycée Gambetta
- Le Théâtre la Virgule
- Canal de Tourcoing
- Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains
- Le Plateau restaurant
- Imaginarium
- La Chaufferie
- Graff histoire de l'Union
- CETI
- Le Parc de l'Union
- Le Phare
- La Maison Folie Hospice d'Havré
- Le Jardin Botanique
- Le MUba
- L'Hôtel de Ville

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'événement sera accessible pour le public et ouvert à tous sur inscription payante en ligne auprès de l'Association, par le biais d'un site internet dédié à partir du 15 octobre 2023. Le nombre maximal de participants est estimé à 2000 inscrits.

L'Association s'engage à programmer et coordonner l'ensemble des partenaires, structures et associations pour l'organisation de l'événement « Tourcoing Urban Trail ». Elle s'engage également à assurer l'organisation générale de l'événement dans les respect des règles définies avec la Ville pour assurer la sécurité des participants sachant que les coureurs devront respecter le code de la route. Elle organisera plusieurs vagues de départ en fonction du nombre d'inscrits et veillera au bon déroulement de l'événement dans l'espace public. L'Association a la possibilité de mettre en place un espace de restauration dans un espace qui sera situé à proximité de la zone d'arrivée.

La Ville apportera quant à elle son concours en fournissant le matériel logistique et technique nécessaire à l'organisation de l'événement et prendra à sa charge la communication pour assurer la promotion de l'événement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 L'Association proposera aux différentes structures et associations le projet et s'assurera de leur présence en continu pendant l'événement (cf. horaires article 1). L'association prendra à sa charge tous les frais liés à leur participation.

3.2 L'Association s'engage à organiser l'événement dans le respect du budget prévisionnel pour un montant de 37 600 euros TTC et à assurer les dépenses correspondant aux prestations suivantes :
- Inscriptions en ligne (création du site et traitement des inscriptions)
- Fourniture d'un kit participants (dossard et goodies éventuels)
- Ravitaillement à l'arrivée
- Un service de premiers secours adapté pour l'ensemble de l'événement
- Une animation de l'événement sur la zone d'arrivée et de départ

3.3 L'Association s'engage à solliciter une aide au financement auprès des partenaires institutionnels et à rechercher des sponsors pour financer en partie l'événement en complément des droits d'inscription qui seront perçus.

3.4 L'Association assurera l'ensemble du balisage des parcours, avec le concours de la Ville (rubalise, panneau d'orientation, signaleurs...) qui devra être suffisant et permettre à tout concurrent de se diriger sur l'épreuve sans hésitation et en toute sécurité. Celui-ci disposera d'un plan avec le parcours et les lieux d'intérêt. Des signaleurs seront présents tout au long du parcours aux différents endroits « dangereux » et en particulier au niveau des traversées de voies et des carrefours.

3.5 L'Association s'engage par ailleurs à diffuser sur le site internet dédié et sur ses réseaux sociaux les informations relatives à l'événement.

3.6 L'Association s'engage à fournir à la Ville 40 dossards dans le cadre de l'organisation d'un jeu concours à destination des agents de la Ville et du CCAS et pour les Tourquennois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4.1 La Ville prendra les mesures administratives définissant les interdictions de circulation et de stationnement nécessaires à l'organisation et notamment sur la zone de départ et d'arrivée, le vendredi 15 décembre 2023 de 17h00 à 24h00.

4.2 La Ville s'engage à fournir les moyens et matériels suivants pour l'organisation de l'événement :
- Des tonnelles 3x3 avec bâches
- Arrivée électrique et distribution électrique complète (rallonges, triplettes, armoires intermédiaires) afin de permettre le bon déroulement de l'événement au point de départ et d'arrivée notamment
- Des barrières Vauban

Ces moyens et matériels seront installés par la Ville avant la course et seront démontés par la Ville à l'issue de la course.

4.3 La Ville s'engage à fournir (création, impression) des visuels de dossards, d'affiches et de support de communication nécessaires à l'événement en mettant en valeur les lieux culturels et les monuments de la ville, à savoir :
- Visuel générique de l'événement
- Charte graphique pour le dossard

- Affiche Decaux (180x120cm) en 20 exemplaires
- Affiche A3 (29,7x42cm) en 150 exemplaires
- Tract A5 (15x21cm) de plusieurs pages en 2500 exemplaires qui comprend :
    - le plan avec lieux et parcours, kilométrage
    - la plaquette présentant les lieux d'intérêt (photo + descriptif) que l'Association mettra en ligne sur le site
- Toutes déclinaisons du visuel générique en vue d'une bonne exploitation et diffusion digitale : réseaux sociaux, sites web, abris de bus (la Mel), presse (conférences, articles).
- Encart dans le Tourcoing Info
- Des panneaux d'orientations dédiés à l'événement

La Ville s'engage par ailleurs à diffuser l'ensemble des documents papier cités ci-dessus sur le territoire tourquennois : réseau Decaux, bâtiments municipaux, panneaux d'affichage libre, Tourcoing Info.

4.4 La Ville s'engage à prendre en charge les moyens et matériels suivants :
- Présence de personnel devant et/ou dans chaque bâtiment faisant partie du parcours, dès lors que le bâtiment est municipal notamment : agents ou bénévoles d'associations tourquennoises
- Présence d'agents de la Police Municipale durant le déroulement de l'épreuve

ARTICLE 5 - ASSURANCES

5.1 La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au soutien apporté à la mise en œuvre de l'événement, à l'utilisation de son matériel et à l'intervention de ses agents.

5.2 L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité des personnes participant à l'organisation (bénévoles, salariés, prestataires) et à l'utilisation de son matériel.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ETAT DES LIEUX

La Ville de Tourcoing garantit qu'elle est parfaitement habilitée à permettre l'utilisation des sites accueillant la manifestation, que cette autorisation est consentie à titre gracieux et n'entrainera pour l'Association aucune participation financière.

L'Association « Urban Trail de Tourcoing », en sa qualité d'organisateur, assurera la mise en œuvre de la manifestation et sera responsable du matériel mis à sa disposition. L'Association « Urban Trail de Tourcoing » s'engage à restituer les espaces et les sites mis à sa disposition dans l'état initial observé avant la manifestation sauf usure normale.

Chacune des parties reste pleinement responsable des dégradations commises par ses préposés, sous-traitants et prestataires.

ARTICLE 7 - ANNULATION / RESILIATION

7.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville de Tourcoing se réserve également le droit de mettre un terme à la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

7.2 Clause particulière concernant la COVID-19

En cas d'annulation liée à la présence d'un risque épidémique, seul sera considéré comme cas de force majeure les annulations décidées aux regards d'un arrêté officiel. Dans ce cas, il sera demandé un report de l'organisation de l'événement sous 12 mois sans pénalités ou indemnités pour l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Fait à TOURCOING, , en deux exemplaires.

Pour la Ville,

Doriane BECUE
Maire

Pour l'Association,

Corinne DORNY
Présidente

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **53**

SUBVENTION OMS AIDE À L'ENCADREMENT POUR LE HAUT NIVEAU 2023

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2023, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 894.694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de ces 894.694 €, afin qu'ils soient dévolus aux frais d'aide à l'encadrement, soit 135.716 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23.000€ par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS,

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Peter MAENHOUT qui était absent au moment du vote et Pour l'association Tourcoing Ville Métropole Volley Ball : Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Jean-Baptiste GLORIEUX, Maxime CABAYE et Adrien PICQUE qui ne pouvaient pas prendre part au vote Pour le reste des subventions OMS : Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257385-DE-1-1

Structure concernée	Montant BP 2023	Observation
CENTRE D'INITIATION A L'ESCRIME DE TOURCOING	**25 851 €**	OMS
LUTTEUR CLUB DE TOURCOING	**12 925 €**	OMS
SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	**25 851 €**	OMS
TOURCOING HANDBALL	**6 463 €**	OMS
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY-BALL ASSOCIATION	**12 925 €**	OMS
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	**12 925 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	**38 776 €**	OMS
TOTAL	**135 716 €**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 octobre 2023** N° **54**

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS MUNICIPAUX DU VIROLOIS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION - COMPLÉMENTS

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°59 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création et l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs au Virolois. Par la même, il a adopté le règlement intérieur définissant le fonctionnement et les conditions d'accès à l'A.C.M.

Ce règlement intérieur prévoyait le paiement intégral de la prestation par la famille lors de l'inscription.

Afin de faciliter l'accès des familles à ce service, il est souhaité faire évoluer les modalités de paiement et proposer un paiement mensuel. Ainsi le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, prévoit qu'une facture sera émise dans le mois suivant chaque prestation dont la famille a bénéficiée.

Ces nouvelles modalités de paiement seront applicables pour les inscriptions aux accueils de loisir à compter des vacances de fin d'année 2023.

En outre, afin de compléter les tarifs de participation des familles aux Accueils Collectifs de Mineurs municipaux du Virolois, votés par le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 60 du 19 juin 2023, il est nécessaire d'adopter :

- Les tarifs spécifiques relatifs aux enfants accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)
  - Des tarifs pour l'accueil sont proposés par demi-journée, journée entière, semaine entière, avec ou sans repas.
  - Des tarifs relatifs à l'accueil en garderie avant et après l'accueil de loisirs.
  - Un tarif spécifique pour la pause méridienne pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
  - Une réduction est prévue pour l'inscription d'un 2ème enfant (moins 10%) et d'un 3ème enfant et plus (moins 15%.).

- La tarification appliquée en cas de reprise tardive d'un enfant pour application du règlement intérieur.
  Une facturation supplémentaire sera appliquée aux familles qui ne respecteraient pas les horaires d'accueil des enfants conformément au règlement intérieur.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ACM, joint à la présente délibération ;
- D'approuver les tarifs relatifs aux A.C.M. conformément à la pièce jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

TARIF MERCREDI												
	1/2 journée avec repas (matin)			1/2 journée sans repas (am ou pm)			journée entière avec repas			journée entière sans repas		
Quotient familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant et +	1er enfant	2e enfant	3e enfant et +	1er enfant	2e enfant	3e enfant et +	1er enfant	2e enfant	3e enfant et +
0 à 369€	4,00 €	3,88 €	3,84 €	1,00 €	0,88 €	0,84 €	5,00 €	4,76 €	4,68 €	2,00 €	1,76 €	1,68 €
370 à 499€	4,68 €	4,52 €	4,44 €	1,68 €	1,52 €	1,44 €	6,36 €	6,04 €	5,88 €	3,36 €	3,04 €	2,88 €
500 à 700 €	5,12 €	4,92 €	4,80 €	2,12 €	1,92 €	1,80 €	7,24 €	6,84 €	6,60 €	4,24 €	3,84 €	3,60 €
701 à 800€	5,80 €	5,52 €	5,40 €	2,80 €	2,52 €	2,40 €	8,60 €	8,04 €	7,80 €	5,60 €	5,04 €	4,80 €
801 à 1000€	6,24 €	5,92 €	5,76 €	3,24 €	2,92 €	2,76 €	9,48 €	8,84 €	8,52 €	6,48 €	5,84 €	5,52 €
1001 à 1500€	6,68 €	6,32 €	6,12 €	3,68 €	3,32 €	3,12 €	10,36 €	9,64 €	9,24 €	7,36 €	6,64 €	6,24 €
1500€ et plus	7,08 €	6,68 €	6,48 €	4,08 €	3,68 €	3,48 €	11,16 €	10,36 €	9,96 €	8,16 €	7,36 €	6,96 €
enfant accueil ASE	5,12 €	4,92 €	4,80 €	2,12 €	1,92 €	1,80 €	7,24 €	6,84 €	6,60 €	4,24 €	3,84 €	3,60 €

TARIF FORFAIT SEMAINE VACANCES SCOLAIRES						
	forfait semaine avec repas			forfait semaine sans repas		
Quotient familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant et +	1er enfant	2e enfant	3e enfant et +
0 à 369€	25,00 €	23,80 €	23,40 €	10,00 €	8,80 €	8,40 €
370 à 499€	31,80 €	30,20 €	29,40 €	16,80 €	15,20 €	14,40 €
500 à 700 €	36,20 €	34,20 €	33,00 €	21,20 €	19,20 €	18,00 €
701 à 800€	43,00 €	40,20 €	39,00 €	28,00 €	25,20 €	24,00 €
801 à 1000€	47,40 €	44,20 €	42,60 €	32,40 €	29,20 €	27,60 €
1001 à 1500€	51,80 €	48,20 €	46,20 €	36,80 €	33,20 €	31,20 €
1500€ et plus	55,80 €	51,80 €	49,80 €	40,80 €	36,80 €	34,80 €
enfant accueil ASE	36,20 €	34,20 €	33,00 €	21,20 €	19,20 €	18,00 €

2 ème enfant : réduction de **10%**
3ème enfant et + : réduction de **15%**

TARIF REPAS : 3,00€

TARIF ALSH ANIMATION MIDI PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)		
Quotient familial	Mercredi	Vacances scolaires
0 à 369€	0,25 €	0,25 €
370 à 499€	0,42 €	0,40 €
500 à 700 €	0,53 €	0,52 €
701 à 800€	0,70 €	0,70 €
801 à 1000€	0,81 €	0,79 €
1001 à 1500€	0,92 €	0,89 €
1500€ et plus	1,02 €	0,97 €
enfant accueil ASE	0,53 €	0,52 €

TARIF GARDERIE		
Quotient familial	Matin	Soir
0 à 525€	1,55 €	1,62 €
526 à 625€	1,73 €	1,80 €
626 à 730€	2,01 €	2,09 €
731 à 840€	2,12 €	2,22 €
841 à 950€	2,41 €	2,52 €
951 à 1070€	2,55 €	2,66 €
1071 à 1190€	2,97 €	3,11 €
1190 et plus	3,14 €	3,30 €
enfant accueil ASE	2,01 €	2,09 €

FACTURATION SUPPLEMENTAIRE EN CAS DE REPRISE EN RETARD D'UN ENFANT
(conformément au règlement intérieur)

5 € *par reprise d'enfant tardive*
applicable pour tout retard de plus de 30 minutes et après un second retard de moins de 30 minutes (le premier retard ayant fait l'objet d'une lettre de rappel)

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**

2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257657-DE-1-1

DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS
ET DES TERRITOIRES

Tourcoing

Centre Isabelle Villez
30, Avenue Millet
59000 Tourcoing

Tél. : 03 59 63 40 80
Mail : acm@ville-tourcoing.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M.)

VILLE DE TOURCOING

SOMMAIRE

Chapitre I : introduction et présentation générale 3

A. Introduction 3

B. Présentation générale 3

Chapitre II : conditions d'accès 3

Chapitre III : inscriptions 4

A. Dossier d'inscription 4

B. Délais et lieux d'inscription 4

C. Annulation et désistement 5

Chapitre IV : Fonctionnement de l'accueil de loisirs 5

A. Horaires de fonctionnement 5

B. Horaires d'accueil et de départ 6

C. Taux d'encadrement minimum 7

D. Restauration 7

Chapitre V : Santé, sécurité et assurance 8

A. Santé des enfants 8

B. Sécurité 9

C. Assurance 10

Chapitre VI : Règles de vie, sanctions et exclusion 10

A. Règles de vie 10

B. Sanctions et exclusion 11

Chapitre VII : Tarifs et modalités de facturation 11

A. Tarifs 11

B. Facturation 12

C. Paiement 12

D. Litige 12

E. Impayés 13

Chapitre VIII : Traitement des données personnelles et droit à l'image 13

A. Données personnelles 13

B. Droit à l'image 13

Chapitre IX : Engagement et modification du règlement 13

A. Engagement 13

B. Modification 13

Chapitre I : introduction et présentation générale

A. Introduction

Le règlement s'applique aux accueils de loisirs gérés par la Ville de Tourcoing :

- Accueil du mercredi (périscolaire) ;
- Accueil pendant les vacances scolaires (extrascolaire).

Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services d'accueil de loisirs qui constituent un service public facultatif que la Ville a choisi d'offrir aux familles. Il définit également les rapports entre usagers et la Ville de Tourcoing ainsi que les droits et obligations des usagers des activités périscolaires et extrascolaires.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants aux services.

La Ville se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant inscrit, si l'enfant ou son représentant légal a contrevenu aux dispositions du présent règlement intérieur ou si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte. L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si le représentant légal de l'enfant n'est pas à jour dans ses règlements.

Le présent règlement est affiché au sein du local d'implantation de l'accueil de loisirs ainsi qu'à la régie municipale.

B. Présentation générale

Les accueils de loisirs sont des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et sont autorisés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord (DSDEN) suivant le Code de l'Action Sociale et des Familles. Les accueils et les activités périscolaires et de loisirs sont encadrés par du personnel qualifié conformément à la réglementation. Le rythme, le repos, l'alimentation et les activités de l'enfant sont organisés de façon à favoriser son épanouissement.

S'agissant d'activités facultatives, la Ville de Tourcoing se réserve le droit de modifier les jours et horaires de fonctionnement des accueils. Des modifications peuvent donc intervenir (lieux et/ou horaires) en cours d'année ou à chaque rentrée scolaire.

Chapitre II : conditions d'accès

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accueil de loisirs est habilité à accueillir des enfants dès leur scolarisation effective jusqu'à l'âge de 12 ans révolus. Les enfants sont répartis en deux groupes selon leur âge : 3-5 ans et 6-11 ans.

Une priorité sera accordée aux enfants résidant sur le territoire de Tourcoing et plus précisément aux enfants résidant dans le quartier du Virolois. En ce sens, il y aura deux phases d'inscription : les inscriptions seront d'abord ouvertes pour les enfants habitant le quartier du Virolois puis seront étendues à tous les enfants tourquennois en fonction des places restantes.

Chapitre III : inscriptions

A. Dossier d'inscription

L'inscription est obligatoire pour accéder aux prestations d'accueils de loisirs proposées par la Ville de Tourcoing. Préalablement à toute inscription, les usagers doivent renseigner un dossier administratif relatif à l'enfant et à la famille, fournissant toutes les indications relatives à l'enfant, les représentants légaux et quotient familial permettant le calcul du tarif.

Ce dossier doit être complet.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription dûment remplie ;
- Copie du livret de famille complet ;
- Copie du carnet de vaccination (vaccins à jour) ;
- Fiche sanitaire de liaison ;
- Attestation Caisse des Allocations Familiales (CAF) indiquant le quotient familial ;
- Autorisation concernant le droit à l'image ;
- Liste des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant ;
- Autorisation de rentrer seul pour les enfants de plus de 9 ans révolus (le cas échéant) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.):

- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants nécessitant un accueil individualisé.

Réservation des repas : les repas sont réservés au moment de l'inscription à l'accueil de loisirs, sur le formulaire d'inscription.

B. Délais et lieux d'inscription

Les inscriptions doivent impérativement être réalisées avant les dates butoirs qui seront communiquées chaque année et par période.

Les inscriptions seront réalisées à la régie municipale.

Accueil de loisirs des mercredis :

L'inscription pour les accueils de loisirs des mercredis est réalisée par trimestre. Pour les mercredis, les inscriptions se font à la session complète.

Les sessions sont les suivantes :

- Entre la rentrée de septembre - le début des vacances de fin d'année ;
- Entre le retour des vacances de fin d'année – le début des vacances de printemps ;
- Entre le retour des vacances de printemps – le début des vacances d'été.

Une session est composée de l'intégralité des mercredis (hors jours fériés) que comporte cette période. Le nombre de mercredis est donc variable en fonction des sessions. Aucun mercredi dans des périodes de vacances n'est comptabilisé dans une session. L'inscription et paiement sont réalisés, par session, pour tous les mercredis de la session.

Accueil de loisirs pendant les vacances :

Pour les petites et grandes vacances scolaires, les inscriptions et paiements des accueils de loisirs se font par semaine complète pour l'intégralité des jours d'ouverture des centres de loisirs (hors samedi, dimanche et jours fériés) que comportent la semaine.

Il n'y a pas d'inscription annuelle pour toutes les vacances scolaires. Les inscriptions se feront par session.

C. Annulation et désistement

En cas d'annulation ou de désistement, un remboursement peut être effectué dans les situations suivantes :

- Maladie avec fourniture d'un certificat médical. Le premier jour d'absence ne donne pas lieu à un remboursement ;
- Déménagement entre le moment de la réservation paiement et la date d'inscription au centre : justificatif changement d'adresse obligatoire (seuls les déménagements Tourcoing/hors Tourcoing sont pris en compte) ;
- Changement de situation familiale (séparation, perte d'emploi) : documents à fournir à l'appui ;
- Annulation de l'accueil de loisirs ou séjours par la Ville pour des raisons impérieuses (premier jour d'absence donne lieu à un remboursement) ;
- Des cas spécifiques identifiés, qui seront étudiés par l'Administration Municipale sur demande écrite argumentée et justifiée.

Les certificats ou attestations justifiant l'annulation doivent être fournis au plus tard dans les 72h suivant le jour d'accueil prévu.

Selon les cas, cette annulation viendra en déduction de la facture ou donnera lieu à un remboursement par virement bancaire sur transmission d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

En cas d'annulation régulière par la famille, (plus de trois annulations dans une année scolaire), un avertissement écrit est adressé à la famille par lettre recommandée. En cas de non réponse de la famille ou d'explications non satisfaisantes, l'annulation définitive de l'inscription aux accueils de loisirs pourra être prononcée et notifiée par lettre recommandée.

Toute journée entamée est due.

Chapitre IV : Fonctionnement de l'accueil de loisirs

A. Horaires de fonctionnement

Les accueils de loisirs comprennent :

- La garderie matin ;

- L'accueil de loisirs matin ;
- La pause méridienne ;
- L'accueil de loisirs après-midi ;
- La garderie soir.

L'accueil de loisirs est ouvert au public selon les horaires des temps d'activité ci-dessous. Toutefois, il n'est pas possible pour les parents d'amener ou récupérer leurs enfants pendant les horaires de fonctionnement, hormis pendant les temps de garderie matin et soir. Il est nécessaire de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture aux parents afin de pouvoir organiser les activités.

Temps d'activité	Horaires de fonctionnement	Horaires d'accueil
Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires	De 7h30 à 18h30.	**De 7h30 à 9h** : garderie matin **De 9h à 11h30** : accueil matin **De 11h30 à 12h** : départ pause méridienne **De 12h à 13h30** : pause méridienne **De 13h à 13h30** : retour pause méridienne **De 13h30 à 17h** : accueil après-midi **De 17h à 18h30** : garderie soir

Les enfants ont la possibilité de fréquenter l'accueil soit à la journée complète (avec ou sans repas), soit en demi-journée le matin (avec ou sans repas) ou l'après-midi (sans repas). Pour les inscriptions à la journée complète sans repas, les représentants légaux devront récupérer leurs enfants entre 11h30 et 12h et les redéposer entre 13h et 13h30. Un goûter est fourni à tous les enfants au cours de l'après-midi. Des activités ludiques, manuelles, artistiques, culturelles, scientifiques, sportives, de plein air et des sorties sont proposées aux enfants accueillis.

B. Horaires d'accueil et de départ

Les parents sont autorisés à déposer et/ou récupérer leurs enfants aux horaires suivants :

- De 7h30 à 9h ;
- De 11h30 à 12h ;
- De 13h à 13h30 ;
- De 17h à 18h30.

Les horaires et lieux précis de l'activité sont communiqués aux familles au moment de l'inscription.

La Ville décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après horaires d'ouverture.

Lors de l'inscription annuelle, la famille indique la liste des personnes autorisées à venir récupérer leur enfant. En cas de changement de coordonnées ou pour tout ajout d'une nouvelle personne, il est nécessaire d'en informer le service gestionnaire des inscriptions. Chaque personne autorisée à venir récupérer l'enfant (en dehors des responsables légaux), devra se présenter avec une pièce d'identité, au moins la première fois, faute de quoi l'enfant sera gardé par l'équipe de direction en l'absence des responsables légaux.

Si l'enfant doit s'absenter de la structure en dehors des horaires de départ habituels, une décharge de responsabilité sera signée auprès de l'équipe de direction du séjour, par la personne habilitée qui récupère l'enfant.

Les enfants de plus de 9 ans peuvent, sur autorisation écrite du responsable légal remise lors de l'inscription, quitter le site seul à heure indiquée par la famille.

Les deux parents disposent de l'autorité parentale. En cas de séparation ou de divorce, et sauf présentation d'une décision judiciaire contraire, les deux parents demeurent autorisés à venir récupérer leur enfant. La direction de l'accueil de loisirs ne peut pas refuser à l'un des deux parents de se présenter pour récupérer son enfant. En vertu de la loi, un mineur de moins de 15 ans ne peut pas récupérer un enfant à la sortie de l'accueil de loisirs, sauf si la famille signe et transmet au préalable une décharge de responsabilité qu'elle remet à la direction de l'accueil.

Si un enfant est présent après l'heure de fermeture, le directeur du centre, après avoir épuisé toutes les possibilités, fera appel, au Commissariat qui lui indiquera la conduite à tenir.

C. Taux d'encadrement minimum

Le mercredi :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 5 ans ;
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Pendant les vacances :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans ;
  1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

D. Restauration

Il sera proposé un menu classique et un menu sans viande. Le planning des menus servis pendant la pause méridienne sera consultable sur le site de la Ville : https://www.tourcoing.fr/

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est demandé aux enfants :

- De se laver les mains avant de prendre leur repas, d'entrer dans le restaurant dans le calme et éventuellement par petits groupes ;

- De se débarrasser de leur manteau avant de s'asseoir ;
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons (hors enfants bénéficiant d'un P.A.I.) ;
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter les aliments, s'exprimer poliment).

En application de la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, l'établissement d'un P.A.I. a pour objet de permettre une meilleure identification des cas d'enfants présentant une allergie alimentaire, une meilleure information de l'ensemble des personnels et donc d'un encadrement adapté.

Considérant l'impossibilité d'adapter et de garantir l'absence d'allergène dans chaque repas, l'enfant souffrant d'une allergie alimentaire doit apporter et consommer un panier repas fourni par ses parents. L'établissement d'un P.A.I. permet d'établir la procédure du panier repas. Sans présence d'un P.A.I., dûment signé par la Ville, aucun panier repas ne sera accepté par les agents.

Toute demande concernant l'apport d'un panier repas est accompagnée d'un certificat médical attestant l'état de santé de l'enfant et justifiant la dérogation au service normal de restauration.

Le P.A.I. est remis en double exemplaire par l'équipe de direction à la demande des parents, et ce en présence d'un responsable de la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Territoires. Il doit comporter les pièces obligatoires. Dès complétude du médecin traitant, le dossier est à remettre au référent P.A.I. par voie postale ou par mail : acm@ville-tourcoing.fr

Le P.A.I. s'accompagne d'un protocole « En cas d'urgence » précisant les mentions suivantes :

- Lieu de stockage du traitement médical d'urgence dont l'actualisation régulière relève de l'unique responsabilité des parents ;
- Signes d'alerte et mesures d'urgence à prendre par le personnel d'encadrement ;
- Référents à contacter (parents, médecin traitant, etc.)

Le P.A.I. devra être renouvelé chaque année.

Toute modification ou évolution de l'allergie ou de l'intolérance alimentaire est portée dans les meilleurs délais à la connaissance de l'ensemble des signataires du P.A.I.

Un tarif spécifique pour la pause méridienne est appliqué aux enfants bénéficiant d'un P.A.I.

Chapitre V : Santé, sécurité et assurance

A. Santé des enfants

Lors de l'inscription, une fiche sanitaire de liaison de moins d'un an, est fournie ou réactualisée par la famille et doit préciser obligatoirement:

- les antécédents médicaux ou chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.

- Les dates précises de vaccinations obligatoires ou le certificat médical de contre-indications.

Pour les enfants en situation de handicap ou souffrant de maladie chronique, les parents devront contractualiser préalablement à l'inscription, un Projet d'Intégration (P.I) avec les responsables des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), pour organiser et garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant.

L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut réaliser aucun acte de médecine (notamment les piqûres).

L'administration de médicaments peut être possible à condition que les parents aient remis à la direction de l'accueil de loisirs une copie récente de l'ordonnance et les médicaments correspondants.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un enfant si l'accueil de celui-ci ne permet pas de garantir sa sécurité physique ou affective ou celle du groupe.

Maladie de l'enfant

Si la maladie se déclare à la maison

- En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai le responsable de la structure. En cas de maladie bénigne, le responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien être que celui des autres enfants ;
- L'enfant ne pourra être admis s'il est porteur d'une maladie contagieuse.

Si la maladie se déclare à la structure

- Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant si la température dépasse 38,5°C ou à défaut mobilisent une des personnes autorisées sur la fiche sanitaire.

Procédure urgence

Si l'enfant subit un accident au cours d'une activité au sein de l'accueil de loisirs, l'équipe le prend immédiatement en charge et réalise, si cela est nécessaire et possible, les premiers soins.

En cas d'urgence médicale, la direction appelle les secours et s'appuie sur les informations de la fiche sanitaire de liaison obligatoire pour prendre les mesures appropriées, en concertation avec les services d'urgence, y compris de demander à ce que l'enfant soit transporté à l'hôpital.

Dans tous les cas, que les secours aient été appelés ou non, le représentant légal est contacté par l'accueil de loisirs afin de l'informer de l'événement et de ses conséquences.

B. Sécurité

La structure s'engage à accueillir les enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (couteaux, briquets, allumettes...).

L'accès aux représentants légaux pendant les horaires de fonctionnement est strictement interdit, sauf autorisation expresse de la Ville.

C. Assurance

Les risques encourus pendant le temps d'accueil de loisirs organisés par la Ville de Tourcoing, sont couverts par l'assurance responsabilité civile, souscrite par la Ville de Tourcoing. Néanmoins, l'assurance de la Ville ne couvre pas les dommages causés par les enfants à autrui et ne pourra pas se substituer à une absence d'assurance.

A cet effet, il est fortement recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance couvrant les temps d'accueil de loisirs afin de couvrir :

- Les risques faisant appel à la responsabilité civile ;
- La protection individuelle.

Chapitre VI : Règles de vie, sanctions et exclusion

A. Règles de vie

Chaque enfant a le droit de bénéficier pleinement des activités de l'accueil de loisirs. Parallèlement, il a le devoir de respecter les règles de vie en collectivité, notamment le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel. En cas de non-respect de ces règles, une rencontre avec la famille sera organisée afin de déterminer les circonstances et les suites à donner.

En cas de comportement irrespectueux de la part des responsables légaux, plusieurs suites à donner pourront être déclenchées selon la nature du comportement reproché, pouvant aller d'une lettre de rappel signée par la Ville à un dépôt de plainte (notamment en cas d'injures, de menaces ou de violences physiques).

Les familles doivent veiller au respect des horaires de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard, il est demandé à la famille de prévenir la direction de l'accueil de loisirs. Lors d'un premier retard au cours de l'année scolaire :

- Si le retard est inférieur à 30 minutes, une lettre de rappel du respect des horaires sera envoyée ;
- Si le retard est supérieur à 30 minutes, une participation financière de 5 € sera appliquée.

Dès le deuxième retard et quelle qu'en soit la durée, une participation financière de 5 € sera systématiquement appliquée à chaque occurrence.

Il est vivement conseillé aux familles de veiller à ce que les enfants n'amènent aucun objet précieux ou fragile. En cas de dégradation, de perte ou de vol, la ville ne pourra pas en être tenue pour responsable. Il est recommandé de marquer les vêtements et les sacs au nom et

prénom de l'enfant. L'enfant devra être vêtu de vêtements adaptés aux conditions climatiques de la journée. En cas de fortes chaleurs, il sera demandé aux familles de fournir une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau à leur enfant. L'usage du téléphone portable n'est pas admis, sauf autorisation expresse de l'encadrant.

B. Sanctions et exclusion

Tout manquement au respect des règles de bonne conduite des accueils de loisirs est constitutif d'une faute pour laquelle pourra correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant ; - Refus d'obéissance ; - Remarques déplacées ou agressives ; - Jeu avec la nourriture.	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération des comportements fautifs précédents	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème courrier d'avertissement pourrait entrainer une exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant ; - Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Avertissement
	Récidive en matière de non-respect des biens et des personnes	Le 2ème courrier d'avertissement entrainera une exclusion temporaire d'une semaine
Menaces vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires de biens, vandalisme ou agressions physiques et/ou verbales	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel ; - Dégradation importante ou vol de matériel	Exclusion temporaire d'une semaine minimum (mais ne pouvant excéder un mois)
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive pour l'année en cours

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents ou responsables légaux de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents ou responsables légaux de l'enfant concerné seront convoqués pour fixer les obligations à respecter tant par l'enfant que par la famille, et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés.

Chapitre VII : Tarifs et modalités de facturation

A. Tarifs

Le tarif appliqué à la famille est déterminé par le quotient familial CAF. Il est valable pour une année scolaire et doit dater de moins de 3 mois. A défaut d'informations permettant le calcul du quotient familial, le tarif maximal de la grille est appliqué, jusqu'à réception des justificatifs et sans rétroactivité. Les tarifs en vigueur font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions qui seraient prises par les équipes pour contacter les services de police en cas d'enfant présent au-delà des heures de fin d'activités, un tarif spécifique s'appliquera en sus, aux familles qui ne respecteraient pas les horaires d'accueil.

Si un changement de situation familiale survient en cours d'année (séparation, divorce, mariage, placement, jugement pour les enfants, etc.) et se traduit par une modification de tranche de quotient familial, les familles sont invitées à demander la révision du quotient pris en compte pour la fréquentation des services d'accueil de loisirs (sans rétroactivité). L'ensemble des documents attestant de la nouvelle situation doit être transmis à la régie municipale.

Cette demande est formulée par écrit ou par mail auprès de la régie municipale et accompagnée de tous les documents justificatifs nécessaires. Le nouveau tarif correspondant sera appliqué pour la facturation suivante. Aucune demande n'est acceptée avec effet rétroactif, le tampon dateur faisant foi pour la version papier ou la date de réception du mail.

Un tarif spécifique pour la pause méridienne est appliqué aux enfants bénéficiant d'un P.A.I.

B. Facturation

La facturation est mensuelle et reprend l'ensemble des prestations d'accueil de loisirs payantes auquel l'enfant était inscrit durant le mois.

La facturation sera émise dans le mois suivant la délivrance de la prestation d'accueil de loisirs.

Paiement

Les paiements sont encaissés par un régisseur des recettes. L'acte constitutif de la régie des recettes est affiché à la régie municipale.

Une fois émise, la famille dispose d'un délai d'un mois pour s'acquitter de la facture. Passée cette date, en cas de non-paiement, un titre de recette sera émis.

La régie municipale accepte les modes de paiement suivant:

- carte bancaire,
- chèques,
- espèces

C. Litige

Si une erreur est constatée sur la facture, l'usager devra adresser à la régie municipale à l'adresse acm@ville-tourcoing.fr dans un délai maximum de 3 mois à compter de la transmission de la facture, l'objet précis de sa contestation. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

D. Impayés

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés, les services de gestions comptables mettent directement en œuvre les procédures de recouvrement.

Un avis de sommes à payer provenant des services de gestions comptables de l'Etat sera adressé et vous permettra de régler cette facture au Trésor Public.

Chapitre VIII : Traitement des données personnelles et droit à l'image

A. Données personnelles

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, la Ville de Tourcoing s'engage à respecter la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ainsi que la disponibilité de vos données personnelles.

B. Droit à l'image

Lors de l'inscription annuelle, il est demandé aux familles leur autorisation pour la prise d'images de leur enfant à des fins de valorisation de l'action de l'accueil de loisirs (diffusion d'images en interne et sur les supports de communication externe de la Ville). Cette autorisation figure sur la fiche d'inscription à l'accueil de loisirs.

Chapitre IX : Engagement et modification du règlement

A. Engagement

L'inscription ou la fréquentation de l'accueil de loisirs vaut adhésion au présent règlement.

B. Modification

La Ville de Tourcoing se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 55

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023**

N° **55**

CONVENTION-CADRE RELATIVE AU MÉCÉNAT

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Les projets des collectivités territoriales sont éligibles au mécénat (loi Aillagon d'août 2003 et instruction fiscale du 13 juillet 2004) s'ils répondent aux critères de l'intérêt général et concernent des domaines précis : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, mise en valeur du patrimoine artistique, défense de l'environnement naturel, diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Afin de faciliter cet engagement local, la Ville souhaite proposer aux entreprises une sélection de projets éligibles au mécénat.

Les mécènes pourront bénéficier d'avantages fiscaux détaillés dans le projet de convention type ci-annexé. Les contreparties offertes par la Ville seront nécessairement limitées et ne dépasseront pas 25 % du montant du don versé par le partenaire. En concertation avec le mécène, un accord de partenariat sera formalisé par une convention. L'administration fiscale confirmera l'éligibilité des projets proposés au mécénat et la capacité de la Ville à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux, au titre des dons à certains organismes d'intérêt général (Cerfa 11580*03).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 13 Septembre 2020, portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler sa recherche de partenariats privés par une démarche de mécénat ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant d'approuver la convention-cadre de mécénat et les éventuels avenants.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257547-DE-1-1

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

VILLE DE TOURCOING
Direction des Finances et
du contrôle de gestion

Convention n°2023.XXX relative au mécénat
[Objet du mécénat] *Ex :Les impressionnistes au MUba Eugène Leroy*

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020, portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et,

L'Organisme XXX, dont le siège est situé XXX à XX, dont le n° Siret est XXX, représentée par XXX**,** en sa qualité de XXX.

Ci-après dénommé « L'Organisme mécène »

d'autre part,

Ensemble désignés « Les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

[Brève présentation du projet].

Exemple : Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes, sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses ainsi que sur la conservation et la présentation de la donation Eugène Leroy réalisée en 2010.

Dans le cadre du partenariat avec le Musée d'Orsay, le MUba Eugène Leroy situé 2 rue Paul Doumer à Tourcoing présente l'exposition « Les Impressionnistes » du 16 mars au 24 juin 2024.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'apport d'un don en numéraire, en nature ou en compétence en vue de la réalisation de l'exposition [XXX] prévue de [XX] à [XX].

La présente convention définit également les contreparties que la Ville s'engage à octroyer à l'organisme dans le cadre du mécénat défini par la loi du n°2003-709 du 1er août 2003.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les deux parties, prend effet à compter du [XX] jusqu'au [XX].

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ORGANISME MECENE

Au vu du budget, des conditions d'organisation et de réalisation du projet présentés et décrits par la Ville en préambule de la présente convention, l'organisme apportera gracieusement un apport en matériel et/ou prestations de service valorisée à de [XXX euros (montant en chiffres)] ou en numéraire à hauteur de [XX] en qualité de mécène du projet.

Le versement du don de [XXX] euros stipulé à l'alinéa précédent sera effectué par virement sur appel de fonds émis par la Ville de Tourcoing au plus tard le [XXX].

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, le versement de l'organisme mécène retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires de cette dernière, ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant.

A réception du don, la Ville s'engage à remettre à l'organisme un reçu fiscal Cerfa.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à utiliser l'aide financière précisée ci-dessus exclusivement en vue de la réalisation du projet et à remettre à l'organisme mécène à la fin du projet, un rapport décrivant l'ensemble des actions entreprises dans ce cadre.

La Ville est seule responsable de l'organisation et de la réalisation de son projet notamment dans les domaines administratifs, techniques et sociaux. A cet égard, elle s'engage à respecter la réglementation et plus particulièrement celle spécifique à son activité et au projet. La Ville représentera dignement le nom et l'image de l'organisme mécène et s'interdit toute déclaration ou comportement en public susceptible de nuire à la réputation de l'organisme mécène.

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi des contreparties par la Ville à ses mécènes, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, il est convenu que la Ville pourra accorder à l'organisme mécène des contreparties matérielles et immatérielles à son action de mécénat valorisées dans la limite des 25 % maximum de son apport, soit dans la limite de [XXX euros (montant en chiffres)].

Les contreparties suivantes pourront être consenties à l'organisme mécène pendant une durée n'excédant pas le [date] et pourront prendre la forme suivante [à préciser selon le projet] :

Exemples :
- Présence de l'Entreprise sur les outils de communication relatifs au projet : sous forme de logotype et/ou de mention texte sur l'ensemble ;
- Visite privée d'évènements ou d'exposition ;
- Fourniture de catalogues de l'évènement ou de l'exposition ;
- Mise à disposition d'espaces de la Ville ;

ARTICLE 5 : COMMUNICATION SUR LE PROJET

5.1 Engagements de la Ville

D'une manière générale, la Ville s'engage à faire mention du soutien de l'organisme mécène en tant que Mécène dans les actions de communication et d'information, publications, supports de toutes natures relatifs à l'exposition objet du partenariat, et à faire figurer le logo. Il pourra s'agir notamment [à préciser selon le projet]. *Exemples :*

- *des affiches de l'exposition,*
- *des flyers,*
- *de l'invitation au vernissage,*
- *du site internet de la ville et du musée*
- *des réseaux sociaux.*

Ces supports seront soumis préalablement à l'organisme mécène pour accord. A défaut de remarque sous 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande, l'accord implicite de l'organisme mécène sera présumé.

5.2 Utilisation du projet dans la communication de l'organisme mécène

L'organisme mécène pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « Mécène Officiel » : La Ville reconnaît à l'organisme mécène le droit de faire mention de son soutien au projet dans les actions de communication et d'information, publications, supports de toutes natures relatifs au projet. Toute mention du projet soutenu par l'organisme mécène devra clairement stipuler la qualité de la Ville.

Sa citation devra se faire dans le respect de sa charte graphique (logo et autres signes distinctifs).

Les supports comportant les signes distinctifs de la Ville devant être diffusés ou publiés seront adressés préalablement pour information à son représentant, au moment du bon à tirer, et, dans tous les cas, avant toute diffusion ou publication. A défaut de remarque sous 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande, l'accord implicite de la Ville sera présumé.

L'utilisation des signes distinctifs de la Ville, du nom et de l'image des représentants de celle-ci est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. En dehors de ce contexte, l'organisme mécène ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des signes distinctifs de la Ville, ou du nom ou de l'image de ses représentants.

5.3 Photographies et films

L'organisme mécène pourra utiliser, sans acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par la Ville et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet. A cet égard, la Ville déclare à l'organisme mécène qu'elle est en droit de concéder de telles autorisations et garantit l'organisme mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou auteurs des œuvres photographiées, dans le cadre des droits accordés par les artistes ou les prêteurs à l'occasion d'une exposition par exemple.

Pour ces utilisations, l'organisme mécène s'engage :
- à préciser les crédits d'images fournis par la Ville,
- à apposer à proximité de chaque visuel utilisé, une mention explicitant le lien entre celui-ci et le partenariat de l'organisme mécène sur le projet.

Toute communication de l'organisme mécène utilisant le nom du projet ou ses photos ou visuels devra toutefois être soumise préalablement à la Ville pour accord.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE OU CO-PARTENARIAT

Le projet pourra être soutenu par d'autres mécènes. Si le nouveau mécène exerce dans le même domaine d'activité que l'organisme mécène objet de la Convention, la Ville doit demander l'accord préalable et écrit de ce dernier. Le refus d'accepter ce nouveau partenaire n'a pas à être justifié.

A défaut de réponse sous un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande, l'accord implicite de l'organisme mécène sera présumé.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville, celle devra restituer à l'organisme mécène les sommes qui lui auront déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par l'organisme mécène.

Dans le cas particulier de l'annulation du fait de la Vile, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à un autre projet d''intérêt général convenu entre les parties.

En cas de résiliation, l'organisme mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du projet, en liaison avec tout ou partie de celle-ci, et réciproquement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME MECENE

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville et ses assureurs auprès de l'organisme mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet objet de la Convention.

ARTICLE 9 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Ville déclare et garantit qu'elle réalisera le présent mécénat en respectant et en appliquant les principes fondamentaux d'éthique et toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, en ce compris et sans que ce soit limitatif, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. A ce titre, la Ville collabore sans réserve avec l'organisme mécène afin de prévenir et détecter tout fait susceptible de constituer un acte de corruption, en acceptant si nécessaire toute mesure d'audit dédié.

En tant que de besoin, toute personne intervenant au titre du présent qui serait confrontée à une telle situation peut solliciter l'organisme bénéficiaire à l'adresse [adresse mail], étant précisé que les informations recueillies seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisme mécène autorise la Ville à utiliser le logo de l'organisme pour les supports de communication évoqués à l'article 5 à l'exclusion de tout autre droit au titre de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

ARTICLE 12 : AVENANT

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 10 jours ouvrés suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

Pour la Ville de TOURCOING, Pour l'organisme mécène,

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **56**

DEMANDE D'ADHÉSION DU CRD À CONSERVATOIRES DE FRANCE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La direction du CRD a eu l'occasion de participer à 2 journées d'études de l'association Conservatoires de France, pour la première fois, en février 2023. Celles-ci furent très enrichissantes et ont permis de partager diverses réflexions sur les métiers de l'enseignement artistique et leur évolution comme la responsabilité sociétale des conservatoires dans leur vie quotidienne (pédagogie, rayonnement, saison artistique…).

Cette association professionnelle et nationale de directeurs d'établissements d'enseignement artistique permet aux équipes de direction de participer aux espaces d'échanges, à des journées professionnelles et débattre sur les évolutions pédagogiques dans le milieu artistique. Elle permet aussi l'accès à une base documentaire d'archives, à des échanges et à des événements organisés par Conservatoires de France. Enfin, elle permet de suivre l'actualité liée à l'enseignement artistique et d'intégrer un réseau professionnel de directeurs d'établissements.

L'adhésion est annuelle et de 175 € (villes < 100.000 ha).

Durant l'année scolaire 2022/2023, les conservatoires ont découvert le travail de refonte du schéma national d'orientation pédagogique actuel, qui date de 2008, et qui est encore aujourd'hui en pleine restructuration par le ministère de la Culture. Le document cadre finalisé devrait être communiqué aux structures d'enseignement au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Le CRD de Tourcoing travaille sur son dossier de renouvellement de classement et, dans ce cadre, l'adhésion à Conservatoires de France permettrait de suivre l'évolution des autres établissements.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le CRD à adhérer à l'association Conservatoires de France à partir de l'année scolaire 2023/2024.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257262-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **57**

DONATION JOËL CUNIN

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Joël CUNIN, artiste peintre autodidacte installé à Tourcoing, anima pendant près de trente années, un atelier de pratiques artistiques au 128 rue du Blanc-Seau, axé sur l'apprentissage des techniques du fusain, du pastel, de la peinture à l'huile, de la gravure.

Depuis 1995, Joël CUNIN expose dans la métropole lilloise où il s'est forgé une renommée tant par son style que les thématiques qu'il explore, essentiellement liées au rapport entre l'humain et son environnement, au temps et à l'universalité ainsi qu'au mystère de la foi.

Du reste, Joël CUNIN a souvent privilégié les églises comme lieu d'exposition, tentant par cela de rapprocher ou de rendre évident les liens qui unissent l'art et le sacré.

Ci-dessous, cette liste non exhaustive d'expositions, auxquelles l'artiste a participé, témoigne en outre de son ancrage ainsi que de l'audience locale dont il bénéficie :

- *Festival d'art sacré contemporain – Cathédrale de Saint-Omer « Regardeur de Lumières »(2014)*
- *Expositions de peintures et de fusain de Joël CUNIN, Eglise Saint-Pierre-de-Calais (Arras)*
- *Exposition de 26 toiles à L'Eglise Saint-Christophe de Tourcoing (2014)*
- *Triptyque de l'Eglise du Sacré –Cœur, place maréchal Foch, Wasquehal (2019)*
- *Fresque de l'Eglise Saint –Baptiste de Tourcoing (2017)*

Suite à son départ de Tourcoing, Joël CUNIN a estimé que la série des 20 tableaux revenait de droit à la Ville de Tourcoing.

En effet, cette série est unique et singulière dans son œuvre et s'inspire des vestiges de l'ancienne brasserie Terken, patrimoine avec lequel la Ville de Tourcoing entretient un lien fort.

Sous un angle artistique, l'ensemble des 20 tableaux intitulé « *Terken post-industriel »* entre en résonnance avec le projet de revalorisation et de requalification urbaine de la vaste friche au croisement Tourcoing-Roubaix-Wattrelos.

Par conséquent, l'intérêt pour les œuvres précitées est significatif d'autant que d'autres objets en rapport, au sein du Centre d'Histoire Locale de Tourcoing, seraient avantageusement complétés par cette nouvelle acquisition.

Elles sont dans un excellent état de conservation et caractérisées par un traitement qui permet d'évoquer le patrimoine industriel sous l'angle de l'art contemporain.

A ce jour, aucune œuvre de Joël CUNIN n'a intégré les collections d'un musée régional, national ou labellisé et l'artiste, à travers une lettre de don manuel, a émis des conditions pour lesquelles, il importe de délibérer.

Il précise en ces termes les clauses qu'il souhaite voir honorer : « (…) *Je serai heureux que ce don soit accepté à condition que la ville s'engage à l'affecter à l'unité du Centre d'Histoire locale de la ville de Tourcoing, à ne pas le disperser, à n'en vendre aucune pièce, à veiller à sa conservation et à mentionner le nom du donateur M.Joël CUNIN, à*

l'occasion de sa présentation au public ou lors de toute action de diffusion(…)».

Conformément à l'article L-2242-1 du Code Général des collectivités territoriales et au vu des exigences formulées par M. Joel CUNIN, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du don.

De plus, afin de respecter la volonté du donateur et tenant compte l'intérêt public des tableaux pour la connaissance de l'histoire de Tourcoing et de l'art local, il est recommandé d'inclure les œuvres concernées dans le domaine public de la commune.

Ce, leur conférant une protection biens culturels inaliénables et imprescriptibles. (cf article L2112-1 du Code Général de la Propriété de la personne publique).

Il importe de souligner qu'il n'existe aucune incompatibilité entre l'utilisation future des biens envisagés par la personne publique et les clauses émises par le donateur.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la donation, selon les conditions exposées ci-dessus.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257386-BF-1-1

CUNIN JOEL

ARTISTE PEINTRE

209, Impasse Porte des Oiseaux

84190 Beaumes de Venise

Beaumes de Venise le 3 juillet 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville de Tourcoing
Place Victor Hassebrouck
59200 Tourcoing

Objet : Don manuel

Madame le Maire,

Veuillez trouver par la présente une demande de donation auprès de la ville de Tourcoing de vingt tableaux (huile sur toile de lin), afin qu'ils entrent dans la collection du Musée d'Histoire Locale.

Ce lot de toiles a pour sujet principal l'ancienne brasserie "Terken", connue également sous le nom de "Grande Brasserie Moderne".
Ce haut lieu situé au croisement de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos avait fermé ses portes en 2004. Devenu pendant plusieurs années un sujet de prédilection pour les photographes et les tagueurs, il continuait de dresser fièrement ses carcasses de béton et de métal au bord du canal de Roubaix. Chaque jour il m'interrogeait, inscrit qu'il était sur la route qui menait mes pas de mon habitation Tourquennoise, à mon atelier de "Chez Rita", à Roubaix.
Fin 2010, début 2011, je lui ai rendu hommage au travers d'une série composée d'une trentaine de toiles.

Après trente années passées à Tourcoing, cette proposition de donation fait suite d'une part, à l'obligation que j'ai de quitter l'Atelier du 128 rue du Blanc Seau, pour tout déménager en Provence et d'autre part, à la conscience que cette œuvre picturale appartient de plein droit à la région du Nord et plus particulièrement à votre ville.
Je serais très heureux que ce don soit accepté à la condition que la ville de Tourcoing s'engage à l'affecter à l'Unité du Centre d'Histoire locale de la ville de Tourcoing, à ne pas le disperser, à n'en vendre aucune pièce, à veiller à sa conservation et à mentionner le nom du donateur "M. Cunin Joël", à l'occasion de sa présentation au public ou lors de toutes autres actions de diffusion.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur Joël Cunin

Port. 06 70 49 13 51

Site. http://cuninjoel.over-blog.com

Courriel. joelcunin@bbox.fr

LISTE DES PEINTURES SUR TOILE DE LA SÉRIE "TERKEN"
DONATION À L'UNITÉ DU CENTRE D'HISTOIRE LOCALE
DE LA VILLE DE TOURCOING

TITRE	FORMAT	TECHNIQUE	ANNEE	
LA CHEMINÉE TERKEN III	100x80	Huile sur Toile	2011	
LE MUR	70x50	//	2010	
CORPS TERKEN I	55x40	//	2010	
CORPS TERKEN VII	60x40	//	2012	
CORPS TERKEN V	74x53	//	2012	
CORPS TERKEN VI	127x100	//	2011	
MUTATION INDUSTRIELLE III	120x90	//	2011/2015	
SILHOUETTE TERKEN I	60x40	//	2010	

TITRE	FORMAT	TECHNIQUE	ANNEE	
SILHOUETTE TERKEN II	60x40	Huile sur Toile	2010	
NU TERKEN I	146x100	//	2010	
ÉVEIL I	40x60	//	2010	
ÉVEIL II	40x60	//	2010	
ÉVEIL III	40x60	//	2010	
MUTATION INDUSTRIELLE II	100x80	//	2011	
MUTATION INDUSTRIELLE I	130x100	//	2010	
BÉANCE POST-INDUSTRIELLE	80x110	//	2012	
COUPLE TERKEN	140x100	//	2010	

TITRE	FORMAT	TECHNIQUE	ANNEE	
DU SEIN AU SÉPULCRE	146x110	Huile sur Toile	2011	
DANSE TERKEN	130x162	//	2012	
CORPS TERKEN IV	130x90	//	2010	

DANSE TERKEN

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **58**

RÉSIDENCE D'ARTISTE SIMON FACHE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Les résidences d'artistes remplissent une double mission : soutien à la création et présence artistique sur les territoires au plus près des publics.

L'expérience des projets pluridisciplinaires de résidences artistiques professionnelles à vocation première pédagogique est l'une des orientations suggérées par la DRAC Hauts-de-France dans le cadre de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, dans un objectif de renouvellement artistique, d'aménagement culturel du territoire, de sensibilisation des publics et de soutien actif à l'éducation artistique et culturelle.

Conformément à la circulaire du ministère de la Culture du 13/01/2006 (circulaire n°2006/001), le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Tourcoing propose, après la résidence d'artiste d'Othman LOUATI, d'initier sa quatrième résidence d'artiste et de création artistique avec le compositeur et instrumentiste Simon FACHE.

La résidence d'artiste vise conjointement à répondre au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer la proposition pédagogique en direction des élèves dans leur parcours d'études au CRD.

Elle vise aussi à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale.

L'idée de faire appel à Simon FACHE, un Tourquennois d'origine, est née du partenariat établi entre le CRD, le Tourcoing jazz festival et l'Atelier Lyrique de Tourcoing. Il apparait évident qu'il fallait profiter de sa venue au CRD pour entamer un travail pédagogique autour de ses œuvres et créations en direction des élèves de l'établissement.

Le travail de l'artiste en résidence est établi selon le cahier des charges ci-dessous. Les dates de restitution annoncées peuvent être amenées à être modifiées en fonction de la disponibilité des salles :

- **workshop / ateliers de composition**
  Un atelier de composition sera proposé à des élèves et étudiants désireux de s'initier ou d'approfondir le travail de création à travers des rudiments d'orchestration, d'arrangements et de production. Ateliers prévus tout au long de la résidence et restitution en fin de résidence.

- **CHAM'S EN SCÈNE**
  Travail autour des thématiques de l'histoire, de la transmission et de l'héritage. Projet de composition pour chœur et orchestre avec texte écrit par les collégiens inscrits en CHAM, sous la direction des intervenants artistiques ou des enseignants. Restitution prévue en avril 2025.

- **Rock psychédélique symphonique**
  Projet de composition pour l'orchestre symphonique partagé des CRD de Tourcoing et Roubaix. Participation des élèves de la classe de chant lyrique, du département jazz et/ou section rock du CRD de Tourcoing. Restitution prévue en avril 2025.

- **Frankenstein**
  Projet de composition de musique de scène pour chœur et ensemble instrumental. Restitutions prévues en mars puis en mai 2024 dans le cadre du Festival de la voix 2024.

- **Concert Big Band**
  Projet de composition pour un Big Band avec le département jazz. Participation d'un soliste accordéoniste. Restitutions prévues en janvier 2025 dans le cadre de la Nuit des Conservatoires et à Neuville-en-Ferrain en février 2025.

- **création d'un Ballet**
  Composition musicale pour un ballet avec orchestre en fosse. Participation de l'Atelier chorégraphique, de la classe de théâtre, des chœurs et de l'Orchestre symphonique du CRD. Restitution prévue dans le cadre du Festival de la voix 2025.

Durée de la résidence d'artiste :

La résidence d'artiste débutera en janvier 2024 pour se terminer en juin 2025.
Les dernières restitutions pourront avoir lieu jusque fin décembre 2025.

Rémunération et frais de l'artiste :
La Ville de Tourcoing, via l'action de son CRD, rémunèrera l'artiste, par le biais d'Octopus Musique, association de production ayant son siège à Tourcoing, pour ses droits d'auteur à hauteur de 10.000 € TTC sur 2 exercices budgétaires : 2024 (6 000 €) et 2025 (4 000 €).

Les frais de déplacement et de repas de l'artiste seront remboursés à hauteur d'un A/R en train 2nde classe et au forfait de 17,50 €/repas, sur présentation des justificatifs.

Le CRD s'acquittera du paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM pour chaque création de spectacle ou concert.

Aucun autre coût de production et de création ne pourra être réclamé pendant la résidence par l'artiste.

Encadrement de la résidence d'artiste :

La résidence d'artiste fera l'objet d'une convention conclue entre Octopus Musique, qui représente Simon FACHE, et le CRD. La production des œuvres est prévue à partir de janvier 2024, les diffusions seront proposées après chaque période de travail avec les élèves du CRD.

L'action de résidence d'artiste est encadrée contractuellement et reprise dans la convention que vous trouverez ci-jointe. Elle est inscrite aux exercices budgétaires 2024 et 2025 du CRD. Elle ne se substitue pas au travail d'éducation artistique du CRD, mais vient en renfort des actions pédagogiques et artistiques de l'établissement.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et imputer la dépense aux budgets 2024 et 2025 du CRD.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257264-DE-1-1

Hôtel de Ville
10, place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tel. : 03.20.23.37.00
Fax : 03 20 23 37 99

Hôtel de Ville
1, place du Général de Gaulle
59960 Neuville-en-Ferrain
Tel. : 03.20.11.67.00
Fax : 03 20 11 67 22

Octopus Musique
9 rue Tiers
59200 Tourcoing
prod@hempirescenelogic.com

Conservatoire à Rayonnement Départemental
6, rue Paul Doumer
59200 Tourcoing
Tél. 03.20.26.60.74

CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTE
Ville de Tourcoing et Octopus Musique

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing et son antenne neuvilloise participent activement au rayonnement et au développement culturel du territoire par un soutien aux artistes, ainsi qu'à la création et à la diffusion d'œuvres artistiques.

Ainsi, conformément à la circulaire du Ministère de la culture du 08 juin 2016 (circulaire MCCD1601967C), le CRD initie sa 4ème résidence de création. Il s'agit de créer une résidence donnant les moyens techniques et financiers à un artiste, d'écrire, d'achever et de produire une œuvre nouvelle, de préparer et conduire un travail original pour les élèves du CRD. Ce travail fera l'objet de représentations publiques.
La nature des œuvres créées par l'artiste-compositeur rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L 112-2 du code de la propriété intellectuelle.

La présente convention a été rédigée dans ce cadre, afin de préciser les conditions d'accueil de l'artiste, M. Simon FACHE, artiste-musicien, compositeur représenté par Octopus Musique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Entre,
La Ville de TOURCOING, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Tourcoing – 10, place Victor Hassebroucq – BP 80479 – 59208 Tourcoing Cedex, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 215 905 993 00014 et représentée par Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire à la culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020

Et
Octopus Musique, ayant son siège 9 rue Tiers - 59200 TOURCOING
Adresse de correspondance : 15 rue de l'Egalité à Marcq en Baroeul (Chargé de Production)
N° SIRET : 491 411 971 90015
Représentée par M. Pierre Lang, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes
Ci-après dénommée « Octopus Musique ».

Communément dénommées « les Parties ».

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre les Parties dans le cadre de la résidence d'artiste de Monsieur Simon FACHE au CRD de Tourcoing, qui aura lieu du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025. Elle pourra être prolongée, au plus tard jusqu'en décembre 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURCOING

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet indiqué ci-dessus, la Ville de Tourcoing via l'action de son CRD s'engage à :

- Présenter sous forme de concerts ouverts au public les œuvres créées par l'artiste (les restitutions feront l'objet d'un avenant indiquant les lieux, heures et dates de représentations) ;
- Assurer la communication relative aux évènements/spectacles produits (affiches, invitations…) ;
- Prendre en charge les frais relatifs à la réalisation des évènements/spectacles produits et des éditions ;
- Déclarer et payer les droits d'auteur correspondant à la présentation des spectacles auprès de la SACEM ;
- Mettre à disposition de l'artiste les locaux nécessaires à chacune de ses venues.

2.2. Rémunération et frais de l'artiste:

La Ville de Tourcoing via l'action de son CRD et conformément à ses engagements, octroie à Octopus Musique une somme globale de 10 000 € (Dix mille euros), à titre de droits d'auteur pour l'ensemble des compositions réalisées, payés par virement bancaire en deux versements : 6 000 € TTC sur l'exercice budgétaire 2024, et 4 000 € TTC sur l'exercice budgétaire 2025.

Cette somme inclut tous les coûts de production et de création au cours de la résidence.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés directement à l'artiste à hauteur d'un A/R en train (tarif 2ème classe) et au forfait de 17,50€/repas, sur présentation des justificatifs.

2.3. Modalités de versement :

Le paiement s'effectuera en deux versements sur les exercices budgétaires 2024 (1er versement à hauteur de 6 000 € TTC à la réception d'une facture) et 2025 (solde : 4 000 € TTC à la réception d'une facture après le vote du budget de la Ville de Tourcoing).

Le versement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture dont le montant correspondra à la somme visée, établie au nom de la Ville de Tourcoing – CRD de Tourcoing – 6 rue Paul Doumer – 59200 Tourcoing.

La facture devra être transmise de façon dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO.

2.4. Moyens matériels :

La Ville de Tourcoing, via l'action de son CRD et conformément à ses engagements, mettra à disposition de l'artiste les moyens matériels dont il aura besoin pour la réussite du projet dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE OCTOPUS MUSIQUE

3.1 Type d'apport :

En qualité d'employeur, Octopus Musique assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de Monsieur Simon FACHE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

4.1 Type d'apport :

Afin de soutenir le projet mentionné dans la présente convention l'artiste s'engage à produire le contenu pédagogique suivant :

- Workshop / ateliers de composition

L'atelier de composition proposé par Simon FACHE consistera à accompagner des élèves et étudiants volontaires désireux de s'initier ou d'approfondir le travail de création à travers des rudiments d'orchestration, d'arrangements et de production. Ateliers prévus tout au long de la résidence et restitution prévue en fin de résidence.

- **CHAM'S EN SCÈNE**

Travail autour des thématiques de l'histoire, de la transmission, de l'héritage. Projet de composition pour chœur et orchestre avec texte écrit par les collégiens sous la direction des intervenants artistiques ou des enseignants. Restitution prévue en avril 2025.

- **Rock psychédélique symphonique**

Projet de composition pour l'Orchestre symphonique partagé des CRD de Tourcoing et Roubaix. Participation des solistes de la classe de chant lyrique, département jazz et/ou section rock du CRD de Tourcoing. Restitution prévue en avril 2025.

- **Frankenstein**

Projet de composition de musique de scène chœur et ensemble instrumental. Restitutions prévues en mars 2024 et mai 2024 dans le cadre du Festival de la voix 2024.

- **Concert Big Band**

Projet de composition pour un Big Band avec le département pédagogique Jazz. Participation éventuelle d'un soliste accordéoniste. Restitutions prévues en janvier 2025 dans le cadre de la Nuit des Conservatoires et à Neuville-en-Ferrain en février 2025.

- **Création d'un Ballet**

Composition musicale pour un ballet avec orchestre en fosse. Participation de l'Atelier chorégraphique, de la classe de théâtre, des chœurs et de l'Orchestre symphonique du CRD. Restitution prévue dans le cadre du Festival de la voix 2025 au TMT.

L'artiste autorise la structure d'accueil à réaliser tout film ou photographie de son travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence.
Pour l'application de l'article 2.1, l'artiste certifie être personnellement titulaire et gestionnaire des droits d'exploitation sur les œuvres présentées et/ou reproduites. Il cède son droit à l'image pour la promotion et la communication de son travail en résidence et de la représentation de ses œuvres au sein de la résidence.

L'artiste autorise la structure à faire mention de son nom et de sa résidence sur le site Internet de la Ville ou tout autre document de communication.

L'artiste s'engage à mentionner sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de la résidence, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil, selon les mentions définies ci-après : *« Avec le soutien de la Ville de Tourcoing et du CRD de Tourcoing-Résidence d'artistes ».*

Le cas échéant, l'artiste prendra en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. Il se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'il passera avec le personnel.

4.2. Moyens matériels :

L'artiste s'engage à ne pas dégrader le matériel et les locaux mis à sa disposition par la collectivité via l'action de son CRD. Il est tenu de signaler dans les plus brefs délais, tout problème et toute dégradation involontaire de ces éléments.

En cas de non-respect de l'une des obligations et garanties ci-dessus stipulées, le présent contrat sera résolu de plein droit.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES ŒUVRES ET REPRODUCTION

5.1. Propriété des œuvres :

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence sont la propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution de la structure d'accueil.

5.2. Représentations :

Il est convenu que les présentations publiques des travaux réalisés au cours de la résidence ne sauraient faire l'objet d'aucune rémunération d'aucune sorte au titre du droit de représentation.

ARTICLE 6 : CLAUSES GENERALES

6.1. Assurances

L'artiste est tenu d'assurer contre tous les risques ses objets personnels et appartenant à ses collaborateurs, ainsi que ceux mis à leur disposition et de garantir le recours des tiers et de la responsabilité civile pour toute la durée de la résidence.
De même, il reconnait avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à sa disposition. Il en fournira une attestation au plus tard à son arrivée en résidence.
Les CRD de Tourcoing est également tenu d'être assuré pour les activités qu'il peut être amené à organiser dans ses locaux dans le cadre de la résidence d'artiste et des évènements/spectacles y afférant.

6.2. Durée de la présente convention

La convention est conclue pour la période de janvier 2024 à juin 2025. Elle pourra être prolongée, en cas de force majeur, au plus tard jusqu'en décembre 2025. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

6.3. Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, le contrat est annulé et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.
Toutefois, et selon leurs disponibilités, les parties pourront convenir du report de la représentation ainsi annulée, y compris au-delà du terme de la résidence.

Annulation des engagements en raison de la situation sanitaire liée au COVID19

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler toute intervention sans préavis, suivant l'état sanitaire sur la commune et le territoire de la MEL, dans le cadre de la pandémie de COVID-19. D'un commun accord entre les parties, la reprogrammation des prestations sera recherchée. A défaut d'accord, le contrat sera résilié.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges, toutes voies amiables de règlement.
Au cas où une solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au tribunal administratif de Lille, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Tourcoing en deux exemplaires originaux, le

Pour Octopus Musique	**Pour la Ville de Tourcoing**
Monsieur Pierre Lang	Monsieur Peter MAENHOUT
Président	Adjoint au Maire à la culture

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **59**

MUBA - ATELIER MARCEL BENCIK

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Marcel Bencik a été Adjoint au Maire à la Culture puis au Patrimoine de 2008 à 2014.

Président d'honneur des Amis du Musée des Beaux-Arts de Tourcoing, il avait créé l'association de la promotion du musée et développé le mécénat. Vice-président de la Fédération Française des Amis des Musées, membre de la Fédération mondiale des Amis des Musées, Président fondateur de l'Office du Tourisme de Tourcoing, Marcel Bencik était un homme passionné.

Pour rendre hommage à cet homme engagé pour sa ville, il est proposé de donner son nom à un des espaces du musée.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination proposée,

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Fanny CLARISSE qui était absente et avait procuration pour Olivier DESCHUYTTER
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257258-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 60

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **60**

MUBA - LILLE ART UP !

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son activité d'organisation et de promotion d'événements, Lille Grand Palais organise la foire d'art contemporain Lille Art up ! du 8 au 11 février 2024. La foire a accueilli en 2022 plus de 30.000 visiteurs, grand public et amateurs d'art, collectionneurs et partenaires.

Lille Grand Palais propose aux musées des beaux-arts métropolitains de se joindre à l'événement afin de promouvoir leur activité auprès des visiteurs de Lille Art up ! Six structures (FRAC Grand Large, LaM, La Piscine, la Manufacture, le Fresnoy et l'Artothèque Lasécu) ont participé en 2022 en proposant des actions culturelles au sein de la foire ou dans leurs murs (visite guidée, ateliers, etc.), ou encore en favorisant le croisement des publics par une tarification privilégiée.

Le MUba Eugène Leroy organise une exposition *Marc Ronet. La main & le geste* du 13 octobre 2023 au 11 février 2024, puis du 16 mars au 24 juin 2024, une exposition exceptionnelle autour des peintres impressionnistes en collaboration avec le musée d'Orsay à l'occasion de l'événement national des 150 ans de la première exposition impressionniste.

Dans le cadre du parcours « hors les murs » de Lille Art up !, le MUba Eugène Leroy souhaite mettre en place un partenariat avec Lille Grand Palais afin de :

- Favoriser les échanges et croisements de publics à l'échelle métropolitaine ;
- Elargir la notoriété du MUba, le rayonnement et la fréquentation de ses expositions ;
- Bénéficier des outils de communication et de la notoriété de Lille Art up ! ;
- Positionner le musée tourquennois comme un équipement majeur en matière d'art moderne et contemporain.

Les détenteurs d'un billet de Lille Art up ! bénéficieront d'un billet d'entrée tarif réduit au MUba Eugène Leroy du 8 février au 30 juin.

Il est ainsi proposé de signer une convention de partenariat avec Lille Grand Palais dans le cadre de l'organisation de l'évènement Lille Art Up ! qui se déroulera du 8 au 11 février 2024.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Tourcoing et Lille Grand Palais,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257491-DE-1-1

CONTRAT DE PARTENARIAT
LILLE GRAND PALAIS / MUba Eugène Leroy – Lille Art Up !
Du 8 au 11 févier 2024 - Lille Grand Palais

Entre les soussignés :

Lille Grand Palais
SAEM au capital social de 2 700 000 euros, ayant son siège social 1 boulevard des Cités Unies 59777 Lille -Euralille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 401 713 920.
Représenté(e) par ***Madame Caroline SOUPPART*,** agissant en qualité de ***Directrice Marketing et Communication***, dûment habilité aux fins des présentes.

Et

Ville de Tourcoing
ayant son siège social, 10 place Victor Hassebroucq – 59200 Tourcoing (ci-après dénommée le « Partenaire »).
Représenté(e) par **Madame le Maire ou son représentant**, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

LILLE GRAND PALAIS a pour activité l'organisation et la promotion d'événements et dans ce cadre, organise la foire d'art contemporain Lille Art Up! du 8 au 11 février 2024.

Le Partenaire souhaite, quant à lui, promouvoir ses expositions temporaires « Marc RONET » et « Les Impressionnistes ».

Les parties ont exprimé leur volonté de collaborer dans le cadre de Lille Art Up !

Dans ces conditions, les parties ont décidé de négocier les conditions de leur partenariat au sein du présent contrat en vue de mettre en œuvre des créneaux de visites guidées et un tarif préférentiel pour permettre aux visiteurs Lille Art Up ! d'accéder à l'exposition temporaire « Marc RONET » et « Les Impressionnistes » au MUba Eugène Leroy et la mise en place d'actions de communication afin de promouvoir les expositions temporaires du MUba Eugène Leroy ainsi que Lille Art Up !.

Les parties ont connaissance du fait que le report ou l'annulation d'un événement est un risque inhérent à l'organisation d'événementiels et acceptent d'assumer ce risque.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - MODALITES DU PARTENARIAT

Les parties conviennent de se rendre réciproquement les prestations suivantes aux conditions définies ci-après :

Le Partenaire s'engage à :

- Proposer un tarif réduit à 4€ pour les détenteurs d'un billet Lille Art Up ! pour accéder aux expositions temporaires « Marc RONET » et « Les Impressionnistes ».

- Proposer 1 créneau de visite guidée dans le cadre de l'exposition « Marc Ronet » et 2 créneaux pendant l'exposition « Les Impressionnistes ».

- Identification au sein du musée d'un parcours d'œuvre dans la thématique de Lille Art Up ! 2024 « dessiner les mondes » et signalétique dédiées (support à déterminer).

- Communiquer sur les Réseaux sociaux, Newsletter…

- Transmettre des données de fréquentation sur les visiteurs munis d'un billet Lille Art Up sur toute la durée du partenariat

En contrepartie, LILLE GRAND PALAIS s'engage à :

Visibilité sur le plan de communication

- 1/2 page dans le catalogue Lille Art Up !
- Une mise en avant toute au long de l'année de vos actualités culturelles via le site internet Lille Art Up! : page hors les murs dédiée.
- Un communiqué de Presse dédié à la programmation Hors les Murs diffusé un mois avant le début de la foire
- Un encart dans la Newsletter spéciale Hors les Murs (envoyée à 28.5 K contacts pour un taux d'ouverture moyen de 27.70%)
- Publication sur les réseaux sociaux (27K abonnés tous réseaux confondus)

Visibilité sur site :

- Diffusion de vos outils de communication à l'entrée de la foire (flyers, programme des expositions etc…)
- Logo sur affichage dynamique et Signalétique possible (kakémono…)

Autres :

- 2 x 5 invitations à faire gagner sur les réseaux sociaux
- 10 invitations pour les équipes

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et se terminera le 24 juin 2024.

Les parties renoncent expressément à sa tacite reconduction.

En tout état de cause et sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus au présent contrat, les Parties conviennent expressément que l'expiration des relations contractuelles ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 3 – TARIF :

Le MUba Eugène Leroy s'engage à proposer :

- 1 créneau de visite guidée de 20 places lors son exposition temporaire Marc RONET [dimanche 11 février - AM].

- 2 créneaux de visite guidée de 20 places lors de l'exposition temporaire « Les Impressionnistes » [date à déterminer entre les partenaires].

- Un tarif préférentiel de 4 euros pour ses expositions temporaires « Marc RONET » du 13 octobre 2023 au 11 février 2024 et « Les Impressionnistes » du 16 mars au 24 juin 2024.

Article 4 - RESPONSABILITE

Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure le présent contrat et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution des présentes.
Chacune des Parties est responsable conformément au droit commun de l'ensemble des prestations mises à sa charge au terme du présent contrat.

Article 5 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'interdit de divulguer toute information de nature technique, commerciale, financière, opérationnelle, administrative ou autre concernant l'autre partie, et obtenu à l'occasion des pourparlers ou des relations contractuelles, et présentée comme confidentielle.
L'obligation de confidentialité se poursuivra après la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée, sauf à ce que l'information confidentielle obtenue à l'occasion du présent contrat soit tombée dans le domaine public, sans faute de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - MESURE D'HYGIENE

L'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux parties Expos / Congrès / Zénith est contenu dans le règlement de sécurité incendie ERP de LILLE GRAND PALAIS.
Le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que la réglementation applicable à son activité et aux différentes catégories de son personnel, [et notamment au Décret n° 2020*663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire]. Un contrôle pourra être effectué par LILLE GRAND PALAIS à tout moment.

Article 7 - ASSURANCE

LILLE GRAND PALAIS et le Partenaire devront être assurés concernant leur responsabilité civile au titre de leurs activités respectives.
Le Partenaire doit être assuré concernant sa responsabilité de tout dommage qui pourrait être causé à LILLE GRAND PALAIS et/ou aux tiers du fait des fautes ou négligences commises par lui dans le cadre de la négociation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat, en ce compris les frais de justice.
De plus, le Partenaire déclare avoir souscrit une assurance la couvrant de l'ensemble des risques liés à son activité et notamment accident de travail pour elle-même et son personnel, dégradation du matériel et des aménagements appartenant à LILLE GRAND PALAIS.
Les Parties s'engagent à en justifier sur simple demande de l'autre partie.

Article 8 - INDEPENDANCE
Chacune des Parties demeure indépendante l'une de l'autre et le présent contrat ne peut être interprété comme définissant de droit ou de fait une société commune entre elles. Chacune des Parties ne peut s'engager à l'égard des tiers que pour elle-même et doit donc assumer les obligations et responsabilités qui en découlent.

Article 9 - RESILIATION
En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, par LRAR, la mettre en demeure de respecter ses engagements. Si la partie défaillante n'a pas apporté de remède à son manquement dans les 15 jours suivant la réception de ladite LRAR, l'autre partie pourra résilier le présent contrat par LRAR en indiquant sa volonté de résilier le contrat.
Lorsqu'il ne pourra être apporté de remède dans le délai de 15 jours susvisé, la partie résiliente pourra se contenter de résilier le contrat par une seule LRAR en constatant le manquement et l'impossibilité ou l'inutilité d'y remédier.
La présente convention pourra être résiliée par LILLE GRAND PALAIS par LRAR avec effet immédiat en cas de manquement par le Partenaire, lorsqu'il s'avère être impossible ou inutile de remédier aux manquements par le Partenaire.

Article 10- CESSATION DU CONTRAT
En cas de résiliation du contrat imputable au Partenaire, LILLE GRAND PALAIS aura le choix entre :
- Poursuivre l'organisation de l'évènement. Dans ce cas, LILLE GRAND PALAIS ne rémunérera pas le Prestataire des échéances non échues.
- Cesser l'organisation de l'évènement et obtenir le cas échéant, réparation de son préjudice en justice.
LILLE GRAND PALAIS fera connaître son choix au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de résiliation du contrat imputable à LILLE GRAND PALAIS, le Partenaire pourra obtenir le cas échéant, réparation de son préjudice en justice.

Article 11 - INTEGRALITE DU CONTRAT
Le présent contrat reflète la totalité de l'accord entre LILLE GRAND PALAIS et le Partenaire dans le cadre de Lille Art Up ! au sein des locaux de LILLE GRAND PALAIS. Ce contrat remplace » et annule toutes conventions antérieures entres les Parties ayant le même objet y compris celles qui ont été conclues pendant les pourparlers.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles à la suite d'une décision de justice d'une juridiction compétente, devenue définitive, les autres stipulations des présentes garderont toute leur force et leur portée.

Article 12 - LANGUE
La langue officielle de la présente convention est la langue française. Toute traduction est donnée à titre indicatif. En cas de divergences entre les différentes versions, c'est la version française qui prévaut.

Article 13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION
Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat sera tranché exclusivement par les tribunaux compétents de Lille, nonobstant toutes conventions contraires, pluralité de défendeurs, appel en garantie ou instance en référé.

Article 14 - FORCE MAJEURE
Chacune des parties se réserve le droit d'annuler les commandes ou de suspendre à son choix les commandes sans indemnité, lorsqu'un cas de force majeure en empêche l'exécution

normale. En cas d'évènement de force majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations par l'une des parties, celle-ci devra en avertir immédiatement l'autre partie en minimiser dans la mesure du possible les conséquences de cet évènement sur la bonne exécution du contrat.
Seront considérés comme cas de force majeure, les événements qui respecteront les conditions de l'Article 1148 du Code Civil ou les événements suivants : confinement ou d'autres mesures restrictives en raison de la crise sanitaire relatifs à une pandémie autre que celle du Covid-19, grève, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, arrêt de force motrice, suspension des télécommunications, réquisition de bâtiments soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, et ce, même si ces événements ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.
Dans le cadre d'un empêchement temporaire lié à l'épidémie de COVID-19, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'événement.
Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informée pour déterminer si l'événement de force majeure peut avoir pour effet d'annuler ou d'empêcher la tenue de l'événement et l'accès du public.
Si l'événement de force majeure dure plus de 8 jours consécutifs, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 15 - DROIT APPLICABLE :

Le présent contrat est régi par le droit français.

FAIT en 2 exemplaires, à Lille, le

Pour Lille Grand Palais,	***Pour la Ville de Tourcoing***
Par délégation,	***Par délégation,***
Madame Caroline SOUPPART,	***Monsieur Peter MAENHOUT***
Directrice Marketing et Communication	***Adjoint délégué à la Culture***
Signature précédée de la date et de la mention	*Signature précédée de la date et de la mention*
« lu et approuvé »	*« lu et approuvé »*

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 61

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **61**

MUBA - BRADERIE CATALOGUES / DÉSHERBAGE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son activité, le MUba Eugène Leroy achète ou co-édite des ouvrages lors de ses expositions temporaires et fait imprimer des affiches. Comme les bibliothèques et les médiathèques, les musées sont amenés à procéder à un bilan des fonds appartenant à la Ville.

Cette opération indispensable à une bonne gestion des fonds entraine dans les médiathèques et les musées, un « désherbage » qui consiste à organiser des ventes « braderie » pour :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les ouvrages anciens liés à une exposition temporaire sans lien avec les œuvres de la collection.

Il est proposé d'organiser des ventes « braderie » des documents aux particuliers, en bon état mais exclus des collections, lors de :
- braderie organisée au musée lors de journées exceptionnelles ;
- vente, tout au long de l'année, dans le coin librairie du musée ;
- vente lors de la braderie de la médiathèque.

Dans ce cadre, il est proposé de vendre :
- les catalogues à 50% de leur prix d'origine ;
- les affiches au prix de 1 € les 5 exemplaires.

Les ouvrages très abimés et sales, au contenu périmé, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, sont détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont confiés à une filière de recyclage de papier.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de décider :

- que les livres et affiches constituant les collections du musée, nécessitant une opération de « désherbage » soient sortis de l'inventaire et réservés pour des ventes « braderie » ;

- que le prix pour les catalogues sera de 50% de leur valeur initiale et le prix des affiches sera de 1€ pour 5 affiches ;

- que le produit des ventes sera affecté en recette au chapitre 70.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Peggy LE DEAUT qui était absente et avait procuration pour Marie-Pierre NONY
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257454-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 62

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **62**

MUBA - MÉCÉNAT FONDATION CRÉDIT MUTUEL - EXPOSITION IMPRESSIONNISTES

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing proposera au printemps 2024 (de mars à juin), une exposition-évènement autour des peintres impressionnistes au MUba Eugène Leroy, ceci en partenariat étroit avec le musée d'Orsay à Paris.

Cette exposition fera partie d'une « saison impressionniste » orchestrée par le musée d'Orsay à l'occasion des 150 ans de la première exposition impressionniste de 1874. Des expositions et événements, autour de ce courant majeur de l'art français, auront ainsi lieu au musée d'Orsay et dans différents musées français. Cet anniversaire est une véritable opportunité pour l'exposition tourquennoise et en renforcera le rayonnement régional et national.

A Tourcoing, cette exposition, exceptionnelle et inédite, explorera le thème du paysage, un genre artistique à la place singulière pour les artistes impressionnistes. Les artistes de renom du courant y seront présentés comme Claude Monet, Alfred Sisley, Camille Pissarro ou encore Auguste Renoir. Elle comportera une soixantaine d'œuvres, essentiellement des peintures, suggérant la diversité et la modernité de ce courant artistique en lien avec l'art du 20ème siècle et d'aujourd'hui.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Tourcoing s'inscrit dans une démarche de recherche de partenariats privés.

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe a souhaité devenir le « grand mécène » de cette exposition exceptionnelle, et pour cela apportera un mécénat de 150.000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe et la Ville,

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et les éventuels avenants.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257252-DE-1-1

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

VILLE DE TOURCOING
Direction des Finances et
du contrôle de gestion

Convention n°2023.XXX relative au mécénat
Exposition « Les impressionnistes » au MUba Eugène Leroy

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020, portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et,

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe,
Ayant son siège social : 4 place Richebé 59000 Lille, représentée par Monsieur Christian Sergheraert**,** en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « L'Organisme mécène »

d'autre part,

Et ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes, sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses ainsi que sur la conservation et la présentation de la donation Eugène Leroy réalisée en 2010.

Après les succès des expositions *Chrétiens d'Orient* (2018) et *Picasso Illustrateur* (2019), la Ville de Tourcoing organise, du 16 mars au 24 juin 2024, une exposition au MUba Eugène Leroy autour des impressionnistes, en partenariat étroit avec le musée d'Orsay.

Cette exposition inédite présentera une soixantaine d'œuvres exceptionnelles du Musée d'Orsay, avec un commissariat partagé MUba Eugène Leroy / musée d'Orsay. Cet événement fera partie d'une « saison impressionniste » orchestrée au niveau national par le musée d'Orsay à l'occasion des 150 ans de la première exposition impressionniste de 1874.

L'exposition explorera le thème du paysage, un genre artistique à la place singulière pour les artistes impressionnistes. Les artistes de renom du courant y seront présentés comme Claude Monet, Alfred Sisley, Camille Pissarro ou encore Auguste Renoir.

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe particulièrement réceptive au Projet, souhaite être le « Grand Mécène » de cette exposition en participant par le biais d'une action de mécénat.

En fonction de ce qui précède, la Ville et l'Organisme mécène conviennent de l'accord de mécénat suivant (ci-après la « Convention ») :
.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'apport d'un don financier en vue de la réalisation de l'exposition « Les Impressionnistes » prévue du 16 mars au 24 juin 2024.

La présente convention définit également les contreparties que la Ville s'engage à octroyer à l'organisme dans le cadre du mécénat défini par la loi du n°2003-709 du 1er août 2003.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin le 31/12/2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENT DE L'ORGANISME MECENE

3.1.1 Soutien financier

Le soutien financier de l'organisme mécène au projet sera de 150 000 € nets (cent cinquante mille euros nets) versés à la Ville, en sa qualité de Grand Mécène du projet.

Ce don n'est pas assujetti à la TVA.

3.1.2 Modalités de versement

Le versement du don de 150 000 euros stipulé à l'alinéa précédent sera effectué par virement sur appel de fonds émis par la Ville de Tourcoing à partir de janvier 2024 et au plus tard le 15/02/2024.

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, le versement de l'organisme mécène retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires de cette dernière, ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant.

A réception du don, la Ville s'engage à remettre à l'organisme un reçu fiscal Cerfa.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à utiliser l'aide financière précisée ci-dessus exclusivement en vue de la réalisation du projet et à remettre à l'organisme mécène à la fin du projet, un rapport décrivant l'ensemble des actions entreprises dans ce cadre.

La Ville est seule responsable de l'organisation et de la réalisation de son projet notamment dans les domaines administratifs, techniques et sociaux. A cet égard, elle s'engage à respecter la réglementation et plus particulièrement celle spécifique à son activité et au projet. La Ville représentera dignement le nom et l'image de l'organisme mécène et s'interdit toute déclaration ou comportement en public susceptible de nuire à la réputation de l'organisme mécène.

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi des contreparties par la Ville à ses mécènes, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, il est convenu que la Ville pourra accorder à l'organisme mécène des contreparties matérielles et immatérielles à son action de mécénat valorisées dans la limite des 25 % maximum de son apport, soit dans la limite de 37 500 euros dont 15 000 € correspondent à la visibilité rendue.

Les contreparties suivantes pourront être consenties à l'organisme mécène pendant une durée n'excédant pas le 24/06/2024 et pourront prendre la forme suivante :

- Labellisation de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe comme « Grand Mécène » de l'exposition « Impressionnistes » ;
- Présence de la Fondation sur les outils de communication relatifs au projet (logotype sur les affiches, catalogues, dossiers de presse, site internet…) ;
- Pose d'un kakémono de remerciement dans l'entrée du musée,mentionnant l'ensemble des mécènes ;
- Remise de 30 catalogues de l'exposition ;
- 10 invitations à l'inauguration de l'exposition ;
- 100 entrées gratuites pour le personnel du Crédit Mutuel ;
- 3 visites guidées de l'exposition (groupe de 25 personnes maximum) ;
- Visite / atelier de pratique artistique pour le personnel du Crédit Mutuel et /ou pour des groupes de leur choix ;
- Mise à disposition du MUba Eugène Leroy pour une soirée privée avec guides conférenciers et personnel de surveillance (100 personnes maximum).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION SUR LE PROJET

5.1 Engagements de la Ville

D'une manière générale, la Ville s'engage à faire mention du soutien de l'organisme mécène en tant que « Grand Mécène », à l'emplacement réservé aux mécènes, dans les actions de communication et d'information, publications, supports de toutes natures relatifs à l'exposition objet du partenariat, et à faire figurer le logo. Il pourra s'agir notamment :

- *des affiches de l'exposition ;*
- *des flyers ;*

- *de l'invitation au vernissage ;*
- *du dossier de presse ;*
- *du site internet de la ville et du musée ;*
- *des réseaux sociaux.*

Ces supports seront soumis préalablement à l'organisme mécène pour accord. A défaut de remarque sous 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande, l'accord implicite de l'organisme mécène sera présumé.

5.2 Utilisation du projet dans la communication de l'organisme mécène

L'organisme mécène pourra se prévaloir de la dénomination « Grand Mécène » : La Ville reconnaît à l'organisme mécène le droit de faire mention de son soutien au projet dans les actions de communication et d'information, publications, supports de toutes natures relatifs au projet. Toute mention du projet soutenu par l'organisme mécène devra clairement stipuler la qualité de la Ville.

Sa citation devra se faire dans le respect de sa charte graphique (logo et autres signes distinctifs).

Les supports comportant les signes distinctifs de la Ville devant être diffusés ou publiés seront adressés préalablement pour information à son représentant, au moment du bon à tirer, et, dans tous les cas, avant toute diffusion ou publication. A défaut de remarque sous 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande, l'accord implicite de la Ville sera présumé.

L'utilisation des signes distinctifs de la Ville, du nom et de l'image des représentants de celle-ci est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. En dehors de ce contexte, l'organisme mécène ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des signes distinctifs de la Ville, ou du nom ou de l'image de ses représentants.

5.3 Photographies et films

L'organisme mécène pourra utiliser, sans acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par la Ville et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet. A cet égard, la Ville déclare à l'organisme mécène qu'elle est en droit de concéder de telles autorisations et garantit l'organisme mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou auteurs des œuvres photographiées, dans le cadre des droits accordés par les artistes ou les prêteurs à l'occasion d'une exposition par exemple.

Pour ces utilisations, l'organisme mécène s'engage :
- à préciser les crédits d'images fournis par la Ville,
- à apposer à proximité de chaque visuel utilisé, une mention explicitant le lien entre celui-ci et le partenariat de l'organisme mécène sur le projet.

Toute communication de l'organisme mécène utilisant le nom du projet ou ses photos ou visuels devra toutefois être soumise préalablement à la Ville pour accord.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE OU CO-MECENAT

Le projet pourra être soutenu par d'autres mécènes. Si le nouveau mécène exerce dans le même domaine d'activité que l'organisme mécène objet de la Convention, la Ville doit demander l'accord préalable et écrit de ce dernier. Le refus d'accepter ce nouveau partenaire n'a pas à être justifié.

A défaut de réponse sous un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception

de la demande, l'accord implicite de l'organisme mécène sera présumé.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

7.1. Résiliation pour cas de force majeure

Dans le cas où le Bénéficiaire se trouverait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser ou de poursuivre tout ou partie du Projet, la Convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, avec effet quinze (15) jours après notification par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, la somme qui aura été versée par le Mécène restera acquise au Bénéficiaire.

7.2. Résiliation pour manquement grave

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Dans le cas particulier de l'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation, soit réaffecté à un autre projet d''intérêt général convenu entre les parties.
En cas de résiliation, l'organisme mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du projet, en liaison avec tout ou partie de celle-ci, et réciproquement.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE DE L'ORGANISME MECENE

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville et ses assureurs auprès de l'organisme mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet objet de la Convention.

ARTICLE 9 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Ville déclare et garantit qu'elle réalisera le présent mécénat en respectant et en appliquant les principes fondamentaux d'éthique et toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, en ce compris et sans que ce soit limitatif, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. A ce titre, la Ville collabore sans réserve avec l'organisme mécène afin de prévenir et détecter tout fait susceptible de constituer un acte de corruption, en acceptant si nécessaire toute mesure d'audit dédié.

En tant que de besoin, toute personne intervenant au titre du présent qui serait confrontée à une telle situation peut solliciter l'organisme mécène en utilisant le dispositif d'alerte dédié à l'adresse suivante : alerte17@creditmutuel.fr, étant précisé que les informations recueillies seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

D'une manière générale, les éléments de propriété intellectuelle visés par la Convention sont et restent la propriété exclusive des Parties qui en sont respectivement les titulaires (ou en ont l'usage), qui détiennent ainsi respectivement l'intégralité des droits les concernant et qui en garantissent l'autre Partie.
La Convention ne confère ainsi à chacune des Parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les dénominations, les marques, les logos ou sur tout autre signe

distinctif ou élément de propriété intellectuelle de l'autre Partie (ou mis à disposition par elle), et ne saurait, en aucune façon, entraîner une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle par l'une à l'autre des Parties.
Chaque Partie garantit ainsi l'autre de leur utilisation pleine, entière et paisible éventuelle, et contre tous recours, action ou réclamation que pourrait lui intenter à un titre quelconque dans le cadre de la Convention toute personne physique ou morale estimant avoir des droits à faire valoir sur ceux-ci.
Chaque Partie s'engage à obtenir l'accord préalable écrit de l'autre Partie avant la réalisation de toute communication ou de tout support réalisé dans le cadre de la présente Convention et nécessitant l'utilisation des marques, dessins et modèles, logos, expression graphique et/ou tout autre signe distinctif appartenant à chacune des Parties.
L'utilisation des marques, logos et/ou signes distinctifs, et plus largement des éléments de propriété intellectuelle de chaque Partie (ou mis à disposition par elle) est strictement limitée à l'exécution de la Convention et ne pourra en aucun cas être étendue unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports sans l'accord préalable écrit de la Partie concernée.
A l'issue de la Convention, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à cesser d'utiliser, de reproduire et de représenter les marques, logos, signes distinctifs, liens hypertextes, et plus largement tout élément communiqué par l'autre Partie, et à détruire tout document en portant mention dans un délai de six (6) mois maximum, sauf en ce qui concerne les éléments communiqués par les Parties dont elles auront autorisé la diffusion sur les réseaux sociaux, que chaque Partie s'engage alors à retirer à l'issue de la Convention seulement dans l'hypothèse où l'autre Partie lui en ferait la demande expresse et des supports conservés à des fins historiques et documentaires internes par les Parties..

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison.

Article 12 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

ARTICLE 13 : AVENANT

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 10 jours ouvrés suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

Pour la Ville de TOURCOING, Pour l'organisme mécène,

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 63

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **63**

MUBA - PARTENARIATS MÉDIATION

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, lors de visites guidées et d'ateliers. Le rapport direct à l'art, la pratique artistique, l'expression du ressenti face à une œuvre sont des moments intenses qui permettent de développer la sensibilité, la créativité et l'esprit critique de chacun. Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'égal accès de tous à la culture fait partie des grandes missions éducatives et sociales d'un musée bénéficiant de l'appellation « Musée de France » (Code du patrimoine, Livre IV).

Au-delà des publics individuels, les publics accueillis en groupes, à tous les âges de la vie, constituent une part importante du public du MUba (40% environ). Afin de favoriser la venue de ces groupes et de répondre au plus près à leurs besoins, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

L'objectif de ces partenariats est de toucher un large public, qui ne viendrait pas de manière individuelle. Ces publics sont souvent éloignés de l'offre culturelle, pour des raisons sociales, économiques ou encore de santé. Certains partenariats établissent une relation étroite avec une structure et aboutissent à des projets spécifiques co-construits qui permettent au groupe d'approfondir sa connaissance du musée, des œuvres, de la collection.

Le MUba Eugène Leroy mène par ailleurs certaines actions « hors les murs », afin de rayonner sur le territoire et de toucher des publics peu ou pas mobiles. Ces actions permettent de mieux faire connaitre le musée, d'attiser la curiosité, de faire tomber les préjugés et favoriser la venue sur site *in fine* lorsque cela est possible.

I – PARTENARIATS RECONDUITS OU INSTAURES EN 2023-2024

Ci-dessous est établie la liste des partenariats du MUba Eugène Leroy par typologie de structures touchées :

1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Chaque année, des visites et de visites-ateliers avec un médiateur culturel sont proposées aux établissements scolaires, écoles maternelles et élémentaires, ainsi que collèges et lycées, en lien avec la programmation du MUba Eugène Leroy.
Ces visites sont gratuites pour les établissements scolaires tourquennois et payantes pour les établissements des villes extérieures.

Certains établissements bénéficient également d'un prêt d'œuvres du MUba Eugène Leroy. 4 à 8 expositions de 3 à 8 œuvres sont montées chaque année au sein des établissements. La classe qui pilote le projet, réalise un travail de commissariat d'exposition, du choix des œuvres à l'accrochage, sans oublier la médiation à destination de tous les élèves de l'établissement. Ces projets sont suivis par l'enseignant détaché du MUba Eugène Leroy.

Faisant l'objet d'une convention, certains projets sont spécifiquement créés « sur

mesure » sur plusieurs séances et adaptés à un projet singulier d'un établissement ou d'un professeur :

-**Collège Pierre Mendès France, Tourcoing** : travail spécifique avec des classes de 6e sur 15 séances.
Nouveauté 2023 : mise en place d'un projet à destination des « élèves décrocheurs » de l'établissement, groupe de 10 élèves bénéficiant d'un cycle de 5 séances de visites et ateliers.

-**Collège Marie Curie et Collège Charles Péguy, Tourcoing** : participation au projet national « La Classe L'Œuvre » (une classe de 5e et une classe de 6e) ;

-**Collège Charles Péguy, Tourcoing** :
Nouveauté 2023 : ouverture d'une classe CHAAP (classe à horaires aménagés en arts plastiques) à la rentrée 2023 et mise en place d'un cycle de 6 actions au MUba.

-**Collège Miriam Makeba, Lille** : cycle de 6 rencontres avec la classe CHAAP Convention jusqu'en juillet 2025.

-Université de Lille :
Nouveauté 2023 : mise en place de visites pour des étudiants ambassadeurs et le personnel de l'université

2 - CENTRES SOCIAUX

Comme les établissements scolaires, les centres sociaux tourquennois bénéficient gratuitement de visites ou de visites-ateliers au MUba Eugène Leroy.
Les partenaires veillent à diversifier les publics afin de proposer à tout un chacun les actions éducatives proposées par le musée, en lien avec l'actualité des expositions.

3 - ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS

-DAME le Roitelet : les enfants et les jeunes jusque 23 ans sont accueillis par groupe d'âge tout au long de l'année (entre 7 et 14 visites-ateliers). Ce cycle se conclut par une exposition au sein des locaux de l'IMPro.

-ESAT du Roitelet :
Nouveauté 2023 : 7 visites-ateliers proposées. Objectifs pour le public porteur de handicap : se familiariser avec une structure culturelle, aller à la rencontre des œuvres et pouvoir exprimer ses émotions, mettre en place des compétences spécifiques (verbalisation, écoute, autonomie, etc.).

-**E.P.S.M. (Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole**) : mise à disposition d'un atelier de pratique artistique pour les ateliers d'art thérapie à destination des adolescents, séance nourrie par 4 visites des expositions du musée.

4 - ASSOCIATIONS

-**La Croix Rouge,Tourcoing** :
Nouveauté 2023 : 4 séances dans et hors les murs avec un groupe adultes-enfants constitué de personnes accueillies au centre d'hébergement d'urgence, venant notamment d'Ukraine.

5 - AUTRES STRUCTURES

-**Maison des parents de Tourcoing (service départemental)** : programme d'éveil aux arts visuels pour des enfants accompagnés de leurs parents visant à renforcer le lien parents-enfants.

-**Pôle emploi :** dispositif « L'art d'accéder à l'emploi » mis en place depuis 2022 consistant à un job dating fondé sur la découverte des œuvres exposées.

6 - SERVICES MUNICIPAUX ET CCAS DE LA VILLE DE TOURCOING

-Service petite enfance : actions développées avec le RAM, la crèche Simone Veil et la Crèche Capucine ;

-Service Culture : temps de présentation des expositions et ateliers proposés aux publics des différentes médiathèques de Tourcoing ;

-Service Réussite éducative : visites-ateliers pour des collégiens encadrés dans le cadre de ce dispositif ;

-CCAS : séances hors les murs dans les EPAHD (Acacias, Hortensias, Roseraie et Flandres) et à l'accueil de jour Alzheimer Les Feuillantines. Accueil de l'atelier bimensuel « mémoire » destiné aux seniors au musée. Proposition de visites-ateliers aux bénéficiaires du RSA dans ou hors les murs (Utopia, restaurant convivial, etc.).

II – LA CITE EDUCATIVE

Tous les ans, sur des quartiers prioritaires de Tourcoing (Bourgogne, Marlière, Croix-Rouge et Virolois), le MUba Eugène Leroy s'inscrit dans le dispositif « La Cité éducative » et met en place des actions en partenariat avec différents établissements partenaires : établissements scolaires et structures médico-sociales, autres équipements culturels. Ce dispositif fait ainsi émerger des projets coordonnés et innovants autour, notamment, de la notion de continuité éducative.

III – PROJETS EXCEPTIONNELS AUTOUR DE L'EXPOSITION DES PEINTRES IMPRESSIONNISTES EN 2023-2024

Des partenariats sont établis pour mener des actions avec différents publics, notamment :

-Une action intitulée « Regardons la nature ! » démarrera dès l'automne 2023 pour se terminer au printemps 2024 avec plusieurs établissements (collège Marie Curie, collège Pierre Mendès France, lycée Le Corbusier, DAME le Roitelet, association Fraternative, association Arcane, la Maison des Parents, centre social Boilly) : interventions d'artistes dans ces établissements (4 séances) pour sensibiliser à l'observation et à la représentation du paysage urbain, puis visite-atelier de l'exposition au musée ;

-Les 8 crèches municipales bénéficieront chacune d'une visite-atelier de l'exposition ;

-Le CCAS proposera de nouvelles visites-ateliers intergénérationnelles.

Ceci étant exposé, il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE :

- Les nouveaux partenariats avec :
    - Collège Charles Péguy de Tourcoing, classe CHAAP
    - Université de Lille
    - Croix-Rouge de Tourcoing
    - A l'occasion du projet « Regardons la nature ! » en amont de l'exposition autour des peintres impressionnistes : collège Marie Curie, collège Pierre Mendès France, lycée Le Corbusier, DAME le Roitelet, association Fraternative, association Arcane, Maison des Parents de la Métropole Roubaix-Tourcoing, centre social Boilly

- Le renouvellement des partenariats avec :
    - des établissements scolaires :
        - Collège Pierre Mendès France
        - Collège Charles Péguy et collège Marie Curie de Tourcoing, dispositif « La classe, l'œuvre ! »
    - des établissements médico-éducatifs :
        - DAME le Roitelet
        - ESAT du Roitelet
        - EPSM
    - des associations et autres :
        - CCAS
        - Maison des Parents de la Métropole Roubaix-Tourcoing

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes et les éventuels avenants.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257455-DE-1-1

Convention Ville de Tourcoing – Association ARCANE
2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et
D'autre part,
L'association ARCANE Action Insertion culture, dont le siège est sis 226 boulevard DESCAT 59200 Tourcoing, représenté par Monsieur Patrick DALLONGEVILLE, directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « ARCANE »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

L'association ARCANE a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté et de contribuer au développement culturel de ces personnes.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et l'association ARCANE qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Convention Ville de Tourcoing – Association ARCANE
2023 - 2024

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entourent ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme s'adresse à 1 groupe de 15 personnes maximum.

Il se déroule en 4 temps :

- 1 réunion en début d'année avec les responsables de l'association et les artistes afin de découvrir le profil des participants et ainsi permettre un lien plus facile entre le groupe ;

- 4 rencontres - ateliers (1H30) avec les artistes dans les locaux de l'association ou dans des locaux qui lui sont prêtés. Ces temps de rencontre permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage ;

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy ;

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 - OBLIGATION DES PARTENAIRES
L'association ARCANE s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, l'association ARCANE s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra l'association ARCANE au moins 48h à l'avance.

Article 5 - SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Ludovic Houttemane (ludoharcane@gmail.com) pour l'association ARCANE Action Insertion Culture ;
- Anne-Maya Guérin (amguerin@ville-tourcoing.fr), Responsable du Service des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers », cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour l'association ARCANE dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 - RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
L'association ARCANE garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**	Pour l'**Association ARCANE**
#signature#	
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	Le Directeur Patrick DALLONGEVILLE

Convention Ville de Tourcoing – CCAS de Tourcoing
2023 – 2026

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET
D'autre part,
Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCA**S) de Tourcoing, représenté par son Vice-président, Christophe Desbonnet, Adjoint au Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2019 du 1er mars 2019, faisant élection de domicile au 26, rue de la Bienfaisance à TOURCOING,

Ci-après dénommé « CCAS »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le CCAS de la Ville de Tourcoing anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Plus particulièrement, le Service Animations Seniors du CCAS propose de nombreux loisirs en direction de tous les seniors : activités régulières (activités conviviales de quartier, ateliers mémoire, animations sportives, activités dansantes…), mais aussi des sorties ponctuelles.

Ainsi dans le cadre du programme de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy s'associe au CCAS pour organiser des ateliers « hors les murs » et des visites du musée à destination des seniors résidant en EPHA, EPHAD et des seniors participant aux activités du Service Animations Seniors.
Des ateliers mémoires sont également proposés par le CCAS au musée.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Service Animations Seniors du CCAS de Tourcoing.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS

Les objectifs du programme culturel entre le CCAS et la Ville de Tourcoing sont les suivants :
- la découverte et la discussion autour de démarches artistiques, de techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art lors d'ateliers « hors les murs » au sein des résidences les Flandres, la Roseraie, les Acacias et les Hortensias, et l'accueil de jour les Feuillantines ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel du territoire lors d'une visite guidée ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES

Le programme est constitué de :

- 22 séances annuelles (1h30) « hors les murs »
  - 5 ateliers dans les résidences Les Hortensias et La Roseraie (EHPA)
    Ces ateliers accueilleront également des seniors hors résidences, dans la limite des places disponibles.
  - 5 ateliers dans les résidences Les Flandres et Les Acacias (EHPAD).
  - 2 ateliers pour l'accueil de jour Les Feuillantines

- 2 visites guidées annuelles (1h) au MUba Eugène Leroy pour les résidents des EHPA, EHPAD et des seniors de la ville de Tourcoing dans le cadre des activités proposées par le Service Animations Seniors du CCAS. Ces visites et ateliers seront menés par des conférenciers du MUba.

La programmation des ateliers sera fixée en lien direct avec les animateurs et animatrices des différentes EHPA et EHPAD.

Le MUba Eugène Leroy accueillera aussi tous les 15 jours les ateliers mémoires que le CCAS propose aux seniors tourquennois. Il s'agit de temps d'échanges et d'exercices pratiques afin de mobiliser leur mémoire (groupe de 12 personnes). Le groupe bénéficiera d'une présentation de chaque nouvelle exposition.

Un calendrier est établi en début d'année.

Article 4 - OBLIGATION DES PARTENAIRES

Le CCAS s'engage à accueillir les conférenciers du musée dans les structures et à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, il s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, il s'engage à prévenir le CCAS au moins 48h à l'avance.

Article 5 - SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :
- Rosina FRAGALE (rosina.fragale@ccas-tourcoing.fr), Responsable du Service Animations Seniors du CCAS de Tourcoing et Virginie Chicot (virginie.chicot@ccas-tourcoing.fr), Animatrice senior au Service Animations seniors ;
- Anne-Maya Guérin (amguerin@ville-tourcoing.fr), Responsable du Service des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations. Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le CCAS dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 - RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le CCAS garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 31 juillet 2026.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Pour **Le CCAS**

L'Adjoint au Maire,
Chargé du CCAS, du personnel municipal et des affaires militaires
Christophe DESBONNET

Convention Ville de Tourcoing – Centre Social Boilly de Tourcoing
2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET
D'autre part,
L'association **Centre d'animation Social Boilly**, dont le siège est sis, 1 rue de l'Epidème B.P. 90237, 59334 Tourcoing, représenté par son directeur Monsieur Abdel HASSAINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Centre Social Boilly »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Centre Social Boilly a pour but de promouvoir le développement de la vie sociale du quartier de l'Epidème, par l'organisation de multiples actions à destination de tous les âges. Il est organisé en différents pôles : petite enfance, enfance, jeunesse et famille.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Centre Social Boilly qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entoure ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme s'adresse à 1 groupe de 15 personnes maximum.

Il se déroule en 4 temps :

- 1 réunion en début d'année avec les responsables de l'association et les artistes afin de découvrir le profil des jeunes et ainsi permettre un lien plus facile entre le groupe ;

- 4 rencontres - ateliers (1H30) avec les artistes dans les locaux de l'association ou dans des locaux qui lui sont prêtés. Ces temps de rencontre, permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage ;

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy ;

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Centre Social Boilly s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, le Centre Social Boilly s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le Centre Social Boilly au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :
- Laurent LANDA, Responsable ACM du Centre Social Boilly, csboilly.acmg@gmail.com ;
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing, amguerin@ville-tourcoing.fr.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers », cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Centre Social Boilly dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le Centre Social Boilly garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**	Pour le **Centre Social Boilly**
#signature#	
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	Le Directeur Abdel HASSAINI

Convention Ville de Tourcoing – Collège Charles Péguy
Octobre 2023 à juillet 2024

Entre
D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET
D'autre part,
Le **Collège Charles Péguy**, dont le siège est sis 15 place du Théâtre 59200 Tourcoing, représenté par son chef d'établissement Madame Delphine DELOFFRE dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le Collège Charles Péguy »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Charles Péguy de Tourcoing est situé dans le quartier Flocon – Blanche Porte, à proximité du centre-ville. L'établissement porte des valeurs de travail, de tolérance, de solidarité, de valorisation des compétences, d'autonomie… Cet établissement réserve une place particulière à la pratique artistique, notamment en proposant aux élèves une formation en Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) expérimentale en 2023-2024.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Charles Péguy.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à une classe CHAAP du Collège Charles Péguy afin de sensibiliser ce public à une démarche de découverte artistique et culturelle autour des accrochages des collections permanentes et des expositions temporaires.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs du programme culturel proposés au Collège Charles Péguy sont :
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte des métiers du musée.

Article 3 – MODALITÉS PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à la classe de 6e CHAAP expérimentale du Collège Charles Péguy.

La classe bénéficie chaque année scolaire de :

- 6 visites/ateliers (1H30) au MUba Eugène Leroy, entre les mois de septembre et juin.
La classe y découvre une œuvre, une technique, une démarche artistique au cours d'une visite dans les salles du MUba Eugène Leroy, puis le conférencier propose un atelier afin de mettre en pratique les notions abordées lors de la visite.

- de rencontres privilégiées avec la responsable des publics, pour des échanges autour des métiers du musée, de la conception et mise en place d'une exposition, ou de la découverte des coulisses du musée.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Collège Charles Péguy s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le Collège Charles Péguy s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le Collège Charles Péguy au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Virginie APERS (vapers@collegecharlespeguy.fr) pour le Collège Charles Péguy ;
- Anne-Maya GUÉRIN (amguerin@ville-tourcoing.fr) Responsable du Service des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites, ateliers et rencontres ». Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Charles Péguy dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le Collège Charles Péguy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE
La présente convention prend effet à la date de la signature par chacune des parties, et se terminera au plus tard en juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DU CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Pour le **Collège Charles Péguy,**

Le Chef d'établissement
Delphine DELOFFRE

Convention Ville de Tourcoing – Collège Charles Péguy

2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
Le **Collège Charles Péguy**, dont le siège est sis 15 place du Théâtre 59200 Tourcoing, représenté par son Chef d'établissement, Madame Delphine DELOFFRE, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé «le Collège Charles Péguy»,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Charles Péguy de Tourcoing est situé dans le quartier Flocon – Blanche Porte, à proximité du centre-ville. L'établissement porte des valeurs de travail, de tolérance, de solidarité, de valorisation des compétences, d'autonomie…

Initiée par les Ministères de la Culture et de l'Education nationale, l'opération « La classe, l'œuvre ! » offre à des classes et leurs enseignants la possibilité de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art issues des collections des musées de France. La Nuit européenne des musées, organisée chaque année au mois de mai, est l'événement qui permet aux acteurs des projets de valoriser et partager l'aventure menée au cours de l'année.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à une classe de 6e du Collège Charles Péguy afin de participer à l'opération nationale « La classe, l'œuvre ! ».

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Charles Péguy dans le cadre de l'opération « La classe, l'œuvre ! ».

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et le Collège Charles Péguy sont :
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la proposition de la part des élèves de médiations originales autour d'une œuvre à l'occasion de la Nuit européenne des musées et du dispositif « La classe, l'œuvre ! ».

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à une classe de 6e du Collège Charles Péguy.
Il se déroule en 4 temps, 3 visites au MUba Eugène Leroy avec un médiateur culturel du musée et un temps pendant la Nuit européenne des Musées :

- Une 1ère visite de découverte des collections, au cours de laquelle est faite la sélection de l'œuvre (ou des œuvres) que la classe souhaite étudier. Le MUba Eugène Leroy met ensuite à disposition de la classe la documentation nécessaire sur l'œuvre.

- Un 2e temps de travail au musée, où les élèves, accompagnés par un médiateur du musée, réalisent un travail d'étude, d'analyse et d'expérimentation autour de la médiation qui sera développée sur l'œuvre choisie.

- Un 3e temps de mise en place de la médiation au sein du musée (organisation, test/répétition, ajustement…).

- Le 4e temps se déroule durant la Nuit européenne des musées : ce moment privilégié est celui de la présentation de la médiation imaginée par les élèves au public.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Collège Charles Péguy s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par la Ville de Tourcoing. En cas d'empêchement, le Collège Charles Péguy s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir au musée le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, elle préviendra le Collège Charles Péguy au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Virginie APERS, pour le Collège Charles Péguy (vapers@collegecharlespeguy.fr)
- Anne-Maya GUERIN, pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le médiateur culturel. Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Charles Péguy dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le Collège Charles Péguy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 8 juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
Le contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, le contrat est annulé et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Pour le **Collège Charles PEGUY,**

Le Chef d'établissement
Delphine DELOFFRE

Convention Ville de Tourcoing – Collège Marie Curie
2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
Le Collège Marie Curie, dont le siège est sis 70 rue des Ursulines 59200 Tourcoing, représenté par son Principal Monsieur Philippe LAURIER, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé «Le Collège Marie Curie »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Marie Curie est un établissement public du centre-ville de Tourcoing. Les élèves de l'établissement bénéficient de nombreux dispositifs pédagogiques ambitieux portés par des professeurs investis et des partenariats solides.

Initiée par les Ministères de la Culture et de l'Education nationale, l'opération « La classe, l'œuvre ! » offre à des classes et leurs enseignants la possibilité de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art issues des collections des musées de France. La Nuit européenne des musées est l'événement qui permet aux acteurs des projets de valoriser et partager l'aventure menée au cours de l'année.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à une classe de 5e du Collège Marie Curie afin de participer à l'opération nationale « La classe, l'œuvre ! ».

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Marie Curie dans le cadre de l'opération « La classe, l'œuvre ! ».

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Marie Curie sont les suivants :
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la proposition de la part des élèves de médiations originales autour d'une œuvre à l'occasion de la Nuit européenne des musées et du dispositif « La classe, l'œuvre ! ».

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à une classe de 5e du Collège Marie Curie.
Il se déroule en 4 temps, 3 visites au MUba Eugène Leroy avec un médiateur culturel du musée et un temps pendant la Nuit européenne des Musées :

- Une 1ère visite de découverte des collections, au cours de laquelle est faite la sélection de l'œuvre (ou des œuvres) que la classe souhaite étudier. Le MUba Eugène Leroy met ensuite à disposition de la classe la documentation nécessaire sur l'œuvre.

- Un temps de travail au musée, où les élèves, accompagnés par un médiateur du musée, réalisent un travail d'étude, d'analyse et d'expérimentation autour de la médiation que sera développée autour de l'œuvre choisie.

- Un 3e temps de mise en place de la médiation au sein du musée (organisation, test/répétition, ajustement…).

- Le 4e temps se déroule durant la Nuit européenne des musées : ce moment privilégié est celui de la présentation de la médiation imaginée par les élèves au public.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Collège Marie Curie s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par la Ville de Tourcoing. En cas d'empêchement, le Collège Marie Curie s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing en préviendra le Collège Marie Curie au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Olivier MANIDREN, pour le Collège Marie Curie (olivier.manidren@ac-lille.fr)
- Anne-Maya GUERIN, pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le médiateur culturel. C&ette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Marie Curie dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le Collège Marie Curie garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 8 juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la Ville de TOURCOING,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Pour le **Collège Marie CURIE**

Le Principal
Philippe LAURIER

Convention Ville de Tourcoing – Collège Marie Curie
2023-2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et
D'autre part,
Le Collège Marie Curie, dont le siège est sis 70 rue des Ursulines 59200 Tourcoing,
représenté par son Principal, Monsieur LAURIER, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé «le Collège Marie Curie »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Marie Curie est un établissement public du centre-ville de Tourcoing. Les élèves de l'établissement bénéficient de nombreux dispositifs pédagogiques ambitieux portés par des professeurs investis et des partenariats solides.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition. Les classes de 6e du Collège Marie Curie participeront à ce projet.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Collège Marie Curie qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entourent ;

- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse aux 6 classes de 6e du Collège Marie Curie.

Le projet est composé pour chaque groupe (chaque classe est divisée en 2 groupes) de :

- 1 réunion en début d'année avec les artistes ;

- 4 rencontres, temps d'échanges et d'ateliers (1H30) avec les artistes, au Collège Marie Curie. Ces temps de rencontre permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage.

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy.

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Collège Marie Curie s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le Collège Marie Curie s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le Collège Marie Curie au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Olivier MANIDREN, pour le Collège Marie Curie, olivier.manidren@ac-lille.fr ;
- Anne-Maya GUERIN, pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy, amguerin@ville-tourcoing.fr.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers ». Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Marie Curie dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le Collège Marie Curie garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la **Ville de TOURCOING**	Pour le **Collège Marie CURIE**
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	Le Principal Monsieur LAURIER

Convention Ville de Tourcoing – Collège Pierre Mendès France
2023 - 2026

Entre

D'une part
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
Le **collège Pierre Mendès France,** 19 rue de Soissons, 59200 Tourcoing, représenté par son Principal, Monsieur Stéphane YAMENDJEU

Ci-après dénommé « le Collège Mendès France »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Collège Mendès France est un établissement situé en Réseau d'Education prioritaire à vocation pédagogique et éducative.

Afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte artistique et culturelle, le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir des groupes constitués par le Collège Mendès France pour un programme d'éveil aux arts visuels autour des accrochages des collections permanentes et des expositions temporaires.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le collège Mendès France qui vise à permettre aux élèves de l'établissement de s'investir dans une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et le collège Mendès France sont :
- la mise en place des conditions nécessaires pour l'expérience culturelle ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à des groupes du Collège Mendès France :

- des groupes constitués d'élèves décrocheurs (8 à 10 élèves) ; 4 cycles de 5 séances pour un groupe, soit 20 séances de 1h30 au MUba Eugène Leroy ;

- 5 classes de 6e (chaque classe est divisée en 2 groupes de 15 élèves) ; 1 visite/atelier par exposition (2 par an), soit 20 séances de 1H30.

Les groupes sont accompagnés d'un enseignant ou d'un accompagnateur.

En début d'année scolaire, le calendrier sera établi conjointement.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Collège Mendès France s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le Collège Pierre Mendès France s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le Collège Pierre Mendès France au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Kamel Fares, pour les groupes d'élèves décrocheurs, Kamel.Fares@ac-lille.fr ;
- Dominique François, pour les 6e, dominique.francois1@ac-lille.fr ;
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy, amguerin@ville-tourcoing.fr.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
Le MUba Eugène Leroy prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par les médiateurs culturels, cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Collège Mendès France dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le collège Mendès France garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2026.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING**,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour le **Collège Pierre Mendès France**
Selon l'acte n° CA 102 du 06/06/2023

Le Principal,
Stéphane YAMEUNDJEU

Convention Ville de Tourcoing – Collège Pierre Mendès France

2023 / 2024

Entre
D'une part
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
Le collège Pierre Mendès France, 19 rue de Soissons 59200 Tourcoing, représenté par son Principal, Stéphane YAMENDJEU, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le collège Mendès France »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le collège Mendès France est un établissement situé en Réseau d'Education prioritaire à vocation pédagogique et éducative.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le collège Pierre Mendès France qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entourent ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à 5 classes du collège Mendès France.

Le projet est composé pour chaque groupe (chaque classe est divisée en 2 groupes) de :

- 1 réunion en début d'année avec les artistes ;

- 4 rencontres, temps d'échanges et d'ateliers (1H30) avec les artistes, au collège Pierre Mendès France. Ces temps de rencontre permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage.

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy.

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le collège Mendès France s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le Collège Pierre Mendès France s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le Collège Pierre Mendès France au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Aurélia K'Bidy, Principale adjointe du Collège Pierre Mendès France, aurelia-marie-j.k-bidy@ac-lille.fr ;
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy, amguerin@ville-tourcoing.fr.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers ». Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le collège Pierre Mendès France dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le collège Mendès France garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING**,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour le **Collège Pierre Mendès France**
Selon l'acte n° CA 102 du 06/06/2023

Le Principal,
Stéphane YAMEUNDJEU

Convention Ville de Tourcoing – Croix-Rouge Française de Tourcoing
2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de TOURCOING**, représentée par le Maire ou son représentant, en application de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET
D'autre part,
La **Croix-Rouge française**, dont le siège est sis, 15 place du Théâtre 59200 Tourcoing, représentée par Madame Léonie Petit, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Croix-Rouge française »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

La Croix-Rouge française, et plus particulièrement le Centre d'Hébergement d'Urgence Croix-Rouge de Tourcoing, accueille entre autre des personnes déplacées d'Ukraine depuis mars 2022. L'objectif est de proposer aux personnes accompagnées des activités « hors les murs » qui leur permettent de découvrir le territoire tourquennois et de s'y insérer progressivement.

Ainsi dans le cadre du programme de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy s'associe à la Croix-Rouge française pour organiser des ateliers « hors les murs » et des visites du musée à destination de leurs publics.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et la Croix-Rouge française.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et de la Croix-Rouge française sont :
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire, notamment du vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte des métiers du musée.

Article 3 – MODALITÉS PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à un groupe de 15 personnes maximum de la Croix-Rouge française.

Le groupe bénéficie, entre les mois d'octobre 2023 et juin 2024 de :
- 2 séances au CHU Croix-Rouge ;
- 6 séances au MUba Eugène Leroy.

Dans le cadre de l'exposition « *Marc Ronet* » :
- 1 séance « hors les murs », présentation de l'exposition puis atelier, afin de prendre contact avec le public du CHU ;
- 1 visite / atelier au MUba Eugène Leroy à destination du jeune public (mercredi après-midi) ;
- 2 visites-ateliers au MUba Eugène Leroy à destination des adultes et des enfants (samedi après-midi).

Dans le cadre de l'exposition « *Impressionnistes* » :
- 1 séance « hors les murs », présentation de l'exposition puis atelier, afin de prendre contact avec le public du CHU ;
- 1 visite / atelier au MUba Eugène Leroy à destination du jeune public (mercredi après-midi) ;
- 2 visites-ateliers au MUba Eugène Leroy à destination des adultes et des enfants (samedi après-midi).

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
La Croix-Rouge française s'engage à accueillir les médiateurs du musée dans leurs locaux et à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, la Croix-Rouge française s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

Le MUba Eugène Leroy s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba en préviendra la Croix-Rouge française au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Léonie Petit (leonie.petit@croix-rouge.fr) et Alice Labenne (alice.labenne@croix-rouge.fr), pour la Croix-Rouge française ;
- Anne-Maya GUÉRIN (amguerin@ville-tourcoing.fr), pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « visites et ateliers » réalisées par les médiateurs culturels du musée. Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour la Croix-Rouge française dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCE
Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
La Croix-Rouge française garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE
La présente convention prend effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**	Pour la **Croix-Rouge française**,
#signature#	
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	La coordinatrice tiers-lieux dispositif Ukraine Léonie PETIT

Convention Ville de Tourcoing – DAME du Roitelet de Tourcoing
2023 - 2026

Entre

D'une part,
La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 00014 NAF 8411Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET

D'autre part,
Le dispositif d'accompagnement médico-éducatif du Roitelet (DAME), 105 rue du Roitelet 59200 Tourcoing, représenté par Monsieur Olivier DEGOBERT, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le DAME du Roitelet »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le DAME du Roitelet est un dispositif d'accompagnement médico-éducatif, qui a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés, atteints de déficience intellectuelle. L'objectif des DAME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés, prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte artistique et culturelle, le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir des groupes constitués par le DAME du Roitelet, pour un programme d'éveil aux arts visuels autour des accrochages des collections permanentes et des expositions temporaires.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le DAME du Roitelet qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et le DAME le Roitelet sont :
- la découverte et appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte d'un monde professionnel spécifique ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques.

Le Service des Publics du MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing propose à quatre groupes de jeunes du DAME du Roitelet à Tourcoing un programme d'éveil aux arts visuels autour de l'œuvre de l'artiste Eugène Leroy, des expositions temporaires et des collections permanentes. Chaque adolescent du DAME du Roitelet, à un moment de son parcours, peut profiter de ce programme.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel, en rapport avec la programmation du musée, s'adresse à 3 groupes (5 à 10 jeunes) du DAME du Roitelet (3/12ans - 12/16 ans - 16/23 ans) :

- 1 réunion a lieu en début d'année avec les médiateurs culturels du musée afin de découvrir le profil des jeunes et ainsi permettre un lien plus facile entre le groupe et son médiateur ;

- 7 visites-ateliers pour les pôles « 3/12ans » et « 12/16 ans » et 14 visites-ateliers pour les 16/23 ans. Chaque groupe a un médiateur culturel du musée attitré qui le suit tout au long de l'année ;

- A la fin de l'année, ce programme est mis en valeur au travers d'une exposition dans l'espace Ronny Coutteure du DAME du Roitelet, où les jeunes peuvent partager leur expérience avec leurs éducateurs, leurs parents et leurs camarades. Les médiateurs culturels du musée participent au montage de l'exposition du groupe qu'ils ont suivi.

- Une réunion bilan aura lieu afin de définir si les objectifs posés en début d'année ont été remplis et si l'année s'est correctement déroulée.

En début d'année scolaire, le calendrier sera établi conjointement.

Article 4 - OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le DAME du Roitelet s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, le DAME du Roitelet s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba Eugène Leroy préviendra le DAME du Roitelet au moins 48h à l'avance.

Article 5 - SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Virginie Boitte, pour le DAME du Roitelet (VBoitte@papillonsblancs-rxtg.org) ;
- Anne-Maya Guérin, pour le MUba Eugène Leroy Tourcoing (amguerin@ville-tourcoing.fr).

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « visites et ateliers » réalisées par les médiateurs culturels du musée. Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le DAME du Roitelet dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 - RESPONSABILITE & ASSURANCE
Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptible d'être causés aux tiers et imputable à son activité.
Le DAME du Roitelet garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle se terminera le 30 juin 2026.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, le contrat est annulé et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la Ville de TOURCOING,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Pour le DAME du Roitelet,

Olivier DEGOBERT
Directeur

Convention Ville de Tourcoing – DAME du Roitelet de Tourcoing
2023 – 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET

D'autre part,
Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) du Roitelet, 105 rue du Roitelet 59200 Tourcoing, représenté par Monsieur Olivier DEGOBERT, directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le DAME du Roitelet »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le DAME du Roitelet est un dispositif d'accompagnement médico-éducatif, qui a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés, atteints de déficience intellectuelle. L'objectif des DAME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés, prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition. Le DAME du Roitelet participera à ce projet.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le DAME du Roitelet qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entoure ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme s'adresse à 3 groupes de 5 à 10 jeunes (3/12ans, 12/16 ans, et 16/23 ans).

Il se déroule en 5 temps :

- 1 réunion en début d'année avec les responsables de l'association et les artistes afin de découvrir le profil des jeunes et ainsi permettre un lien plus facile entre le groupe ;

- 4 rencontres - ateliers (1H30) avec les artistes dans les locaux de l'association ou dans des locaux qui lui sont prêtés. Ces temps de rencontre permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage ;

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy ;

- A la fin de l'année, ce programme est mis en valeur grâce à une exposition dans l'espace Ronny Coutteure du DAME du Roitelet, où les jeunes peuvent partager leur expérience avec leurs éducateurs, leurs parents et leurs camarades ;

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 - OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le DAME du Roitelet s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, le DAME du Roitelet s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le DAME du Roitelet au moins 48h à l'avance.

Article 5 - SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Virginie Boitte, pour le DAME du Roitelet, VBoitte@papillonsblancs-rxtg.org
- Anne-Maya Guérin, Responsable du Service des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing, amguerin@ville-tourcoing.fr

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers », cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le DAME du Roitelet dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 - RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le DAME du Roitelet garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING**,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture
Peter MAENHOUT

Pour le **DAME du Roitelet**

Le Directeur
Olivier DEGOBERT

Convention Ville de Tourcoing – EPSM Lille-Métropole

2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de TOURCOING**, représentée par le Maire ou son représentant, en application de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET
D'autre part,
L'**EPSM Lille-Métropole**, dont le siège est sis, XXX, représenté par XXX, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Le Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole (Secteur 59 I 03) représenté par le XXX, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'EPSM Lille-Métropole »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole assure, dans le cadre de ses missions, des soins à médiation, dont l'atelier Exprim'art avec des adolescents de 12 à 18 ans, non hospitalisés, fait partie.

Ainsi dans le cadre des ateliers Exprim'art, le MUba Eugène Leroy s'associe à l'EPSM Lille-Métropole pour l'aider matériellement dans l'organisation de ces ateliers, en mettant à disposition un des ateliers du musée, une fois par semaine (mardi de 9H30-11H30 – hors vacances scolaires) quand il est disponible.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et l'EPSM Lille-Métropole.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs de cette convention entre la Ville de Tourcoing et de l'EPSM Lille-Métropole sont :
- soutenir le travail ambulatoire avec les adolescents grâce à une sensibilisation à l'œuvre d'art par le biais de visites d'expositions et d'expérimentations plastiques réalisées par des professionnels en arts plastiques ;
- faciliter l'accès aux manifestations artistiques et à la culture.

Article 3 – MODALITÉS PRATIQUES
La mise à disposition d'un atelier du musée à l'EPSM Lille-Métropole est encadrée comme suit :

Créneaux :
- chaque mardi de 9H30 à 11H30, sauf pendant les vacances scolaires ;
- dans le cadre de ses activités, le musée peut annuler des créneaux sans justification, il s'engage à prévenir l'EPSM Lille-Métropole le plus tôt possible ;

Encadrement :
- les ateliers sont encadrés et animés par 2 professionnels du Pôle de psychiatrie pour enfants et adolescents de l'EPSM Lille-Métropole, dont une plasticienne référente ;
- le personnel et les groupes de l'EPSM Lille-Métropole s'engagent à respecter les consignes données par le MUba Eugène Leroy ;
- un médiateur de la Ville de Tourcoing accompagne les professionnels de l'EPSM Lille-Métropole, 1 heure par cycle, soit 4 heures durant l'année scolaire ;

Matériel :
- l'ensemble du matériel pour les ateliers est fourni par l'EPSM Lille-Métropole ;
- l'EPSM Lille-Métropole a l'autorisation, durant la durée de la présente convention, de laisser une armoire dans l'atelier pour entreposer son matériel d'art plastique (aucun produit dangereux ne peut y être entreposé), ainsi que l'ensemble des travaux réalisés lors des ateliers ;
- Une clé de l'armoire sera fournie au MUba Eugène Leroy pour une question de sécurité.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
L'EPSM Lille-Métropole s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées dans la convention. En cas d'empêchement, l'EPSM Lille-Métropole française s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

Le MUba Eugène Leroy s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. En cas d'empêchement, le MUba Eugène Leroy s'engage à prévenir le plus rapidement possible.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Maxime Sukrieh, pour l'EPSM Lille-Métropole française, maxime.sukrieh@ghtpsy-npdc.fr ;
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy, amguerin@ville-tourcoing.fr.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les frais de locaux et le médiateur culturel du musée (4h par an). Cette mise à disposition sera donc consentie à titre gracieux pour l'EPSM Lille-Métropole dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCE
Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
L'ESPM Lille-Métropole garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE
La présente convention prend effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**	Pour l'**EPSM Lille-Métropole**,
#signature#	
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	La XXX XXXX

Convention Ville de Tourcoing – Centre Social Boilly de Tourcoing
2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

ET
D'autre part,
L'association **Centre d'animation Social Boilly**, dont le siège est sis, 1 rue de l'Epidème B.P. 90237, 59334 Tourcoing, représenté par son directeur Monsieur Abdel HASSAINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Centre Social Boilly »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Centre Social Boilly a pour but de promouvoir le développement de la vie sociale du quartier de l'Epidème, par l'organisation de multiples actions à destination de tous les âges. Il est organisé en différents pôles : petite enfance, enfance, jeunesse et famille.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Centre Social Boilly qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entoure ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme s'adresse à 1 groupe de 15 personnes maximum.

Il se déroule en 4 temps :

- 1 réunion en début d'année avec les responsables de l'association et les artistes afin de découvrir le profil des jeunes et ainsi permettre un lien plus facile entre le groupe ;

- 4 rencontres - ateliers (1H30) avec les artistes dans les locaux de l'association ou dans des locaux qui lui sont prêtés. Ces temps de rencontre, permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage ;

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy ;

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le Centre Social Boilly s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, le Centre Social Boilly s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le Centre Social Boilly au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION

L'action est suivie par :
- Laurent LANDA, Responsable ACM du Centre Social Boilly, csboilly.acmg@gmail.com ;
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing, amguerin@ville-tourcoing.fr.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers », cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le Centre Social Boilly dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le Centre Social Boilly garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING,**	Pour le **Centre Social Boilly**
#signature#	
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	Le Directeur Abdel HASSAINI

Convention Ville de Tourcoing – Maison des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing
2023 - 2024

Entre
D'une part
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023,
SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir Accompagner Eduquer (E.P.D.S.A.E.), 60 rue Abélard 59800 Lille, représenté par son Directeur Monsieur Paul FLAD donnant délégation à Madame DELBERGHE, Directrice du Pôle Prévention Parentalité, pour la **Maison Des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing** 49 rue de Lille 59200 TOURCOING,

Ci-après dénommée « la Maison Des Parents »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

La Maison Des Parents est un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour les familles, les parents et professionnels. Elle propose à la fois des aides aux familles et un appui aux acteurs du soutien à la parentalité. Elle inscrit ses activités dans une démarche de complémentarité avec l'offre existante et de ressource pour les acteurs du territoire.

Afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte artistique et culturelle, le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir des groupes constitués par la Maison Des Parents pour un programme d'éveil aux arts visuels. Ce partenariat permettra à des parents de (re)créer du lien avec leur(s) enfant(s) par le support culturel, d'amener les familles à découvrir un musée pour pouvoir par la suite l'investir, de valoriser les enfants par l'imaginaire et la créativité.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et la Maison Des Parents qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et la Maison Des Parents sont :
- le renforcement du lien parent-enfant à travers une expérience culturelle ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à des groupes, adultes et/ou enfants (maximum 15 personnes) constitués par la Maison Des Parents.

La Maison Des Parents bénéficie de 4 séances par exposition, soit 8 séances, réparties sur l'année scolaire.

Ce programme se déroule en 2 temps :

- 1 séance à la Maison des Parents : 1 médiateur culturel du musée se déplacera dans la structure pour un atelier (1H30) autour d'un thème choisi préalablement ;
- 3 visites-ateliers (1H30) au MUba Eugène Leroy pour découvrir une œuvre, une technique, une démarche artistique : le groupe sera encadré par le personnel de la Maison Des Parents,

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
La Maison Des Parents s'engage à accueillir le médiateur culturel du musée dans ses locaux et à se présenter au MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, la Maison Des Parents s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing s'engage à ce que le médiateur culturel dédié à cette action se présente aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation et à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba Eugène Leroy préviendra la Maison Des Parents au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Veronick Bernard, Responsable Coordinatrice de la Maison Des Parents (vebernard@epdsae.fr)
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels, et à partir de questionnaires de satisfaction des participants.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
Le MUba Eugène Leroy prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le conférencier. Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour la Maison Des Parents dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
La Maison Des Parents garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, le contrat est annulé et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING**,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour l'**E.P.D.S.A.E.,**

La Directrice du Pôle Prévention-Parentalité,
Nadine DELBERGHE

Convention Ville de Tourcoing – Maison des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing
2023 - 2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023,
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir Accompagner Eduquer (E.P.D.S.A.E.), 60 rue Abélard 59800 Lille, représenté par son Directeur Monsieur Paul FLAD donnant délégation à Madame DELBERGHE, Directrice du Pôle Prévention Parentalité pour la **Maison des Parents de la Métropole Roubaix Tourcoing** 49 rue de Lille 59200 TOURCOING,

Ci-après dénommé « la Maison des Parents »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

La Maison des Parents est un lieu d'information, d'écoute et d'orientation pour les familles, les parents et professionnels. Elle propose à la fois des aides aux familles et un appui aux acteurs du soutien à la parentalité. Elle inscrit ses activités dans une démarche de complémentarité avec l'offre existante et de ressource pour les acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et la Maison des Parents qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entoure ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme s'adresse à un groupe de 5 à 10 personnes maximum.

Il se déroule en 4 temps :

- 1 réunion en début d'année avec les responsables de l'association et les artistes afin de découvrir le profil des jeunes et ainsi permettre un lien plus facile entre le groupe ;

- 4 rencontres - ateliers (1H30) avec les artistes dans les locaux de l'association ou dans des locaux qui lui sont prêtés. Ces temps de rencontre, permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage ;

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy ;

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
La Maison des Parents s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, la Maison des Parents s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra la Maison des Parents au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Veronick Bernard, Responsable Coordinatrice de la Maison des Parents, vebernard@epdsae.fr et Tourcoing Karine DEQUEKER, kdequeker@epdsae.fr
- Anne-Maya GUERIN, Responsable des publics du MUba Eugène Leroy, amguerin@ville-tourcoing.fr

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels, et à partir de questionnaires de satisfaction des participants.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers », cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour la Maison des Parents dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
La Maison des Parents garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.
Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING**,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour l'**E.P.D.S.A.E.,**

La Directrice du Pôle Prévention-Parentalité,
Nadine DELBERGHE

Convention Ville de Tourcoing – Lycée Le Corbusier
2023-2024

Entre

D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et
D'autre part,
Le lycée professionnel Le Corbusier, dont le siège est sis 80 rue des piats 59200 Tourcoing, représenté par son Proviseur, Nathalie Delprat, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé «Le Lycée professionnel Le Corbusier »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

Le Lycée professionnel Le Corbusier est un établissement public du centre-ville de Tourcoing. Les élèves de l'établissement bénéficient de plusieurs formations : graphiste, verrier décorateur, vitrailliste, sérigraphiste, etc.

Dans le cadre de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) programmée du 16 mars au 24 juin 2024, le MUba Eugène Leroy organise un projet « Regardons la nature ! ». Des rencontres avec des artistes seront organisées dans différents lieux pour sensibiliser les jeunes, les publics éloignés de la culture au paysage et à la nature qui les entourent. Cette action est proposée en amont de l'exposition et se clôture par une visite de l'exposition.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Lycée professionnel Le Corbusier qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs éducatifs de ce projet « Regardons la nature ! » sont les suivants :
- la rencontre avec des artistes contemporains, permettant de développer un regard sensible sur les paysages et la nature qui nous entoure ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à 3 classes du Lycée professionnel Le Corbusier.

Le projet est composé pour chaque groupe (chaque classe est divisée en 2 groupes) de :

- 1 réunion en début d'année avec les artistes ;

- 4 rencontres, temps d'échanges et d'ateliers (1H30) avec les artistes, au Lycée professionnel Le Corbusier. Ces temps de rencontre permettent de mettre en place des expérimentations plastiques sur le thème de la nature et du paysage.

- 1 visite/atelier (1H30) de l'exposition « Impressionnistes » (titre provisoire) au MUba Eugène Leroy.

- 1 réunion bilan afin de définir si les objectifs posés ont été remplis et si le projet s'est correctement déroulé.

Un calendrier est établi en début d'année scolaire.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
Le lycée professionnel Le Corbusier s'engage à accueillir les artistes aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le lycée professionnel Le Corbusier s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir les groupes aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra le lycée professionnel Le Corbusier au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Stéphanie Bagarila (stephanie.bagarila@ac-lille.fr) et Sophie Gheysen (sophie.gheysen@ac-lille.fr), référentes culture au lycée professionnel Le Corbudier ;
- Anne-Maya GUERIN (amguerin@ville-tourcoing.fr), responsable des publics pour la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
La Ville de Tourcoing prendra en charge les différentes prestations « interventions des artistes, visites et ateliers ». Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour le lycée professionnel Le Corbusier dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.
Le Lycée professionnel Le Corbusier garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard le 21 juin 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.
Dans les autres cas, en cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 3, 4 et 5, la convention est annulée et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de TOURCOING,	Pour le lycée professionnel Le Corbusier
#signature#	
L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT	Le Proviseur Nathalie DELPRAT

Convention Ville de Tourcoing – ESAT du Roitelet

2023 - 2024

Entre
D'une part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing »,

Et

D'autre part,
ESAT du Roitelet, 105 rue du Roitelet, 59200 Tourcoing, représenté par sa Directrice, Madame Valérie Thiault, dûment habilitée à l'effet des présentes.
SIRET : 775 627 037 000 69

Ci-après dénommé « l'ESAT du Roitelet »,

PREAMBULE

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.
Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale.

L'ESAT du Roitelet est un établissement de service d'aide par le travail qui accueille des personnes en situation de handicap. Il leur permet d'exercer une activité à caractère professionnelle et socialisante tout en bénéficiant d'un suivi médico-éducatif dans un milieu protégé.

Afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte artistique et culturelle, le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir des groupes constitués par l'ESAT du Roitelet pour un programme d'éveil aux arts visuels autour des accrochages des collections permanentes et des expositions temporaires. Ce partenariat permettra aux travailleurs handicapés de l'ESAT du Roitelet de s'investir dans une démarche d'accès à la culture.

Article 1 – OBJET
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et l'ESAT du Roitelet qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – OBJECTIFS
Les objectifs du partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la ville de Tourcoing et l'ESAT du Roitelet sont les suivants :
- la mise en place des conditions nécessaires pour une expérience culturelle ;
- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastiques.

Article 3 – MODALITES PRATIQUES
Ce programme culturel s'adresse à des groupes (maximum 10 personnes) constitués par l'ESAT du Roitelet.

L'ensemble des groupes bénéficiera au total :

- de 7 séances de 1h30 au MUba Eugène Leroy sur l'année ;
- les groupes seront encadrés par le personnel de l'ESAT du Roitelet ;
- les visites/ateliers seront animés par un médiateur culturel du MUba Eugène Leroy.

Un calendrier des séances sera établi conjointement.

Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES
L'ESAT du Roitelet s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing. En cas d'empêchement, l'ESAT du Roitelet s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance la Ville de Tourcoing.

La Ville de Tourcoing s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, la Ville de Tourcoing préviendra l'ESAT du Roitelet au moins 48h à l'avance.

Article 5 – SUIVI & EVALUATION
L'action est suivie par :
- Emilie Petrich, pour l'ESAT du Roitelet (EPetrich@papillonsblancs-rxtg.org)
- Anne-Maya GUERIN, pour le MUba Eugène Leroy (amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels, et à partir de questionnaires de satisfaction des participants.

Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES
Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing prendra en charge les prestations « visites et ateliers » réalisées par le médiateur culturel. Cette action sera donc réalisée à titre gracieux pour l'ESAT du Roitelet dans le cadre de ce partenariat de sensibilisation aux arts visuels.

Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE
Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

L'ESAT du Roitelet garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle se terminera au plus tard en juillet 2024.

Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le #date#

Pour la **Ville de TOURCOING**,

#signature#

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour l'**ESAT du Roitelet**

La Directrice,
Valérie THIAULT

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DISPOSITIF « ATOUT CULTURE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part
Ville de Tourcoing
10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
Tél. : 03 20 28 91 60
Mail : museebeauxarts@ville-tourcoing.fr
SIRET : 215 905 993 001 39 - code APE : 9103 Z
Représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

Ci-après dénommée " MUba Eugène Leroy ",

Et
D'autre part
Université de Lille - Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental
42 rue Paul Duez 59000 Lille
Tel : 03-20-96-43-43
N° Siret : 130 029 754 00012 – Code APE : 8542Z
Représentée par le Professeur Régis BORDET, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée " Université de Lille ",

Préambule

Le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers. Au-delà des publics individuels, les publics accueillis en groupes, à tous les âges de la vie, constituent une part importante du public du musée.

Le dispositif *Atout Culture* de l'Université de Lille permet aux étudiants et aux personnels, sur simple présentation de la carte multiservices de l'Université de Lille, de bénéficier d'avantages divers auprès des structures culturelles de la région : réductions, entrées gratuites, avant-premières ou rencontres artistiques, visites guidées, accès à des espaces de répétition ou d'exposition…

Le MUba Eugène Leroy adhère à ce dispositif selon les modalités développées dans la présente convention.

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de présenter les modalités du dispositif mis en place pour l'Université de Lille.

Article 2 : Obligations des parties

Dans le cadre de la présente convention, le MUba Eugène Leroy s'engage à :

1) Proposer aux étudiants et personnels de l'Université de Lille une visite ambassadeur, à l'occasion de chaque exposition temporaire, pour 3 groupes de 25 personnes maximum chacun, en semaine entre 18h00 et 19h30.
   Les dates de ces visites seront définies après le début de la saison.
2) Proposer aux étudiants et personnels de l'Université de Lille une visite décalée à l'occasion de chaque exposition temporaire. Ces visites se feront autour de thématiques telles que : « les métiers du musée », « une collection, qu'est-ce que c'est ? » ou encore « transport et accrochage des œuvres ».
   Elles pourront se tenir le samedi après-midi de 15h30 à 16h30.
   Les dates de ces visites seront définies après le début de la saison.

L'Université de Lille s'engage à :

1) Diffuser les éléments de communication transmis par le MUba Eugène Leroy (programme de saison, affiches, tracts) en interne.
2) Communiquer sur les avantages offerts par le MUba Eugène Leroy via son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.
3) Permettre au partenaire de tenir un stand lors de « Campus en Fête ».
4) Etre force de proposition sur les opérations de médiation culturelle à mettre en œuvre

Article 3 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023/2024, soit de la date de sa signature au 31 août 2024.

Article 4 : Dénonciation et résiliation du contrat

La présente convention pourra être rompue de plein droit par l'une des parties si l'autre manque à tout ou à une partie de ses engagements.
La partie responsable du manquement sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera de 10 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à l'expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Article 5 : Compétences juridiques

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les signataires conviennent de faire appel aux tribunaux de Lille mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Modifications

Toute modification de ce contrat fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des deux parties en présence.

Fait à Lille, le #date#
(en deux exemplaires)

Pour l'**Université de Lille** Le Président Régis BORDET	Pour la **Ville de TOURCOING,** #signature# L'Adjoint Délégué à la Culture Peter MAENHOUT

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 64

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **64**

MUBA - CITY PASS

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, les Offices de Tourisme et les structures touristiques de la métropole lilloise mettent en marché l'offre locale par le biais d'un sésame permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire. Le City Pass touristique permet ainsi au MUba Eugène Leroy d'élargir son public.

L'objectif du City Pass est de favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du territoire de la métropole lilloise (versions 24H et 48H), mais également quelques-uns du Nord et du Pas-de-Calais (version 72H), associant la richesse de l'offre et la facilité de déplacement des transports en commun grâce à l'intégration de titres de transports urbains (métro, bus, tram), ainsi qu'un pass TER 24h pour la version 72H. Les sites qu'il inclut ont été retenus en concertation avec les Offices de Tourisme du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, le MUba Eugène Leroy accueille les personnes munies d'un City Pass. Sur justification des entrées encaissées, le MUba Eugène Leroy facture à l'Office de Tourisme de Lille les entrées selon le tarif réduit en vigueur.

La convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et l'Office de Tourisme de Lille, validée par la délibération n°57 du 5 décembre 2022, mentionne les aspects financiers.

Suite à la modification de la grille tarifaire du musée prise par délibération n°64 du 19 juin 2023, le tarif réduit a été modifié, il convient donc de modifier les termes de la convention avec l'Office de Tourisme de Lille.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'application du nouveau tarif réduit du MUba Eugène Leroy pour les détenteurs du City Pass ;

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l’avenant de la Convention de partenariat « City Pass 2023 ».

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257260-DE-1-1

Convention Ville de Tourcoing – Office de Tourisme de Lille 2023/2025
Avenant n°1

Entre
D'une part
L'Office de Tourisme de Lille, Palais Rihour, place Rihour 59000 Lille, représenté par sa Directrice Générale, Christine Barbange, dûment habilitée.
SIRET 783 681 687 00027,

Ci-après dénommée « l'OTL »

Et

D'autre part,
La **Ville de Tourcoing**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.
SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et l'OTL validée par la délibération n°57 du 5 décembre 2022.

En effet, suite à la modification de la grille tarifaire du musée prise par délibération n°64 du 19 juin 2023, il convient de modifier les termes de la convention avec l'OTL.

Article 2 – Modification de l'article 4

L'article 4 « Aspects financiers » est modifié comme suit :

Le Partenaire accorde à l'OTL un tarif préférentiel, inférieur ou *a minima* égal à son tarif réduit en vigueur.

Le Partenaire précise ici les tarifs qu'il consent à l'OTL :
4,00 € de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTL pour l'entrée « site et/ou collections permanentes » au lieu de 6,00 € en tarif normal et 4,00 € en tarif réduit.

Le Partenaire appliquera ses conditions tarifaires concernant l'accueil du jeune public.

Un état récapitulatif des ventes sera adressé mensuellement par l'OTL au Partenaire, qui lui permettra l'émission de la facture correspondante, dont le règlement s'effectuera à 30 jours fin de mois.

Grâce à la nouvelle plateforme de gestion, le Partenaire dispose notamment d'un outil de statistiques lui permettant de vérifier l'état de ses ventes que l'OTL lui aura adressé.

Fait à Tourcoing, le

Pour la **Ville de Tourcoing**,

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour l'**Office de Tourisme de Lille,**

La Directrice Générale,
Christine BARBANGE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 65

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **65**

MUBA - CONVENTION MUSÉE D'ORSAY - EXPOSITION IMPRESSIONNISTES

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, le musée s'est engagé dans une politique d'expositions ambitieuses en partenariat avec de grandes institutions nationales : les expositions *Chrétiens d'Orient* (2018) conçues avec l'Institut du monde arabe, et *Picasso illustrateur* (2019) avec le Musée Picasso Paris, ont ainsi remporté un franc succès public, participant à la démocratisation culturelle autant qu'à l'attractivité du territoire tourquennois.

Au printemps 2024 (mars-juin), la Ville de Tourcoing organise une exposition au MUba Eugène Leroy autour des impressionnistes, en s'appuyant sur un partenariat étroit avec le musée d'Orsay, un commissariat partagé MUba-musée d'Orsay, ainsi que le prêt d'une soixantaine d'œuvres exceptionnelles.

L'exposition au MUba Eugène Leroy explorera le thème du paysage, un genre artistique à la place singulière pour les artistes impressionnistes. Les artistes de renom du courant y seront présentés comme Claude Monet, Alfred Sisley, Camille Pissarro ou encore Auguste Renoir.

Cet événement est organisé dans le cadre de l'opération « Les 150 ans de l'impressionnisme avec le musée d'Orsay » célébrant l'anniversaire de la première exposition du courant en 1874. Des expositions et événements, autour de ce courant majeur de l'art français, auront ainsi lieu au musée d'Orsay et sur tout le territoire national au printemps 2024. Cet anniversaire est une véritable opportunité pour l'exposition tourquennoise et en renforcera le rayonnement.

Une convention d'organisation de l'exposition fixe les termes du partenariat entre la Ville de Tourcoing et le musée d'Orsay.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'organisation entre la Ville de Tourcoing et l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing,

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Peggy LE DEAUT qui était absente et avait procuration pour Marie-Pierre NONY
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

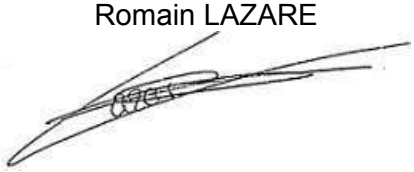

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257250-DE-1-1

Convention d'organisation de l'exposition « Impressionnisme et Paysage »
Musée des Beaux-Arts Eugène Leroy, Tourcoing, du 16 mars 2024 au 25 juin 2024
N°2023-387

ENTRE

L'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing,
Établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié, inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10, N° TVA intracommunautaire FR60180092447, dont le siège est sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07,
Représenté par son Président, Monsieur Christophe Leribault.
Ci-après dénommé « **l'EPMO** »

D'UNE PART,

ET

La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant,
en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 9 octobre 2023,
10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
SIRET : 215 905 993 001 39 - Code APE : 9103 Z

Ci-après dénommé le « **MUba Eugène Leroy** »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés ensemble les **« Parties »** et séparément la **« Partie ».**

PRÉAMBULE :

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPMO coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Le MUba Eugène Leroy souhaite présenter une exposition (ci-après désignée « l'Exposition ») intitulée « Impressionnisme et Paysage » (titre provisoire) du 16 mars 2024 au 25 juin 2024.

Cette Exposition est organisée dans le cadre de l'opération « Les 150 ans de l'impressionnisme avec le musée d'Orsay » mise en place par le musée d'Orsay sur l'ensemble du territoire national à l'occasion du 150ème anniversaire de l'impressionnisme et en complément de l'exposition que celui-ci co-organise avec la National Gallery de Washington en ses murs à partir du XX mars 2024 « Paris 1874. Inventer l'impressionnisme ».
L'Exposition qui sera présentée au MUba Eugène Leroy prolonge l'engagement en région du Musée d'Orsay.

PROJET

Depuis 2018, le MUba Eugène Leroy s'est engagé dans une politique d'expositions ambitieuses en partenariat avec de grandes institutions nationales : les expositions *Chrétiens d'Orient* (2018) conçu avec l'Institut du monde arabe, et *Picasso illustrateur* (2019) avec le Musée Picasso Paris, ont ainsi remporté un franc succès public, participant à la démocratisation culturelle autant qu'à l'attractivité du territoire tourquennois.

Cette exposition en partenariat avec le Musée d'Orsay explorera le thème du paysage, un genre artistique à la place singulière pour les artistes impressionnistes. Les artistes de renom du courant y seront présentés comme Claude Monet, Alfred Sisley, Camille Pissarro ou encore Auguste Renoir. Leurs propos, écrits et correspondances, sur le paysage et la nature seront évoqués et pourront résonner avec nos considérations actuelles

Les Parties se sont donc rapprochées afin d'encadrer les conditions aux termes desquelles les prêts seront effectués.

L'EPMO et le MUba Eugène Leroy se sont engagés à favoriser la réalisation de l'Exposition, sous la responsabilité de XXX, titre et de XXX, titre.

La présente convention (ci-après désignée la « Convention ») a donc pour objet de fixer l'organisation scientifique de l'Exposition et les modalités techniques, financières et administratives du prêt des œuvres appartenant à l'EPMO.

CECI EXPOSÉ, IL A AINSI ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

1.1 La présente Convention a pour objet de fixer les termes et conditions de la réalisation de l'Exposition suivante organisée par et sous la responsabilité du MUba Eugène Leroy :

- **Titre** : Exposition intitulée *«* Impressionnisme et Paysage *» (titre provisoire).*

- **Liste des œuvres** : la liste des œuvres prêtées par l'EPMO (ci-après les « œuvres ») est jointe en annexe 1 et précise les conditions de prêt de chaque œuvre ainsi que leur valeur d'assurance. Une ou plusieurs de ces œuvres peuvent se trouver dans l'impossibilité d'être prêtées pour des raisons de conservation ou de restauration. Le cas échéant, l'EPMO s'engage à en informer le MUba Eugène Leroy au plus tard 4 (quatre) mois avant l'ouverture de l'Exposition.

- **Dates et lieu** : l'Exposition se tiendra au MUba Eugène Leroy, du 16 mars 2024 au 25 juin 2024 (vernissage le samedi 16/03/2024).

1.2 Conditions générales

1.2.1 La présente Convention étant conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que la MUba Eugène Leroy ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable de l'EPMO, mettre les œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente Convention.

1.2.2 Il est expressément rappelé que les œuvres font partie des collections nationales de l'EPMO, sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable, imprescriptible et insaisissable de l'État français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français

PROJET

s'appliquant aux collections de l'État, sous réserve le cas échéant des dispositions spécifiques applicables aux œuvres provenant de la récupération artistique (MNR, AR, etc.).

1.2.3 L'EPMO s'engage à prêter les œuvres aux conditions et dates prévues à l'article 1.1 de la présente Convention, sous réserve de l'approbation de la commission des prêts et dépôts de la Direction générale des patrimoines – Service des musées de France. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'Exposition ou de tout autre élément se rapportant à l'Exposition doit être signalée par écrit à l'EPMO et faire l'objet d'un accord préalable écrit de ce dernier.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Organisation scientifique

L'Exposition est placée sous la responsabilité scientifique des 2 co-commissaires, Mélanie LERAT, directrice-conservatrice du MUba Eugène Leroy et de Paul PERRIN, directeur de la conservation et des collections du musée d'Orsay.

2.2 Approbation officielle et conjointe des Parties

L'approbation des deux Parties est requise pour :

- la validation du projet scientifique de l'Exposition ;
- les listes définitives de l'ensemble des œuvres prêtées par l'EPMO ;
- le titre officiel et définitif de l'Exposition, et ce, au moins 3 (trois) mois avant l'inauguration de l'Exposition au MUba Eugène Leroy ;
- l'ensemble des éléments liés à la conception de l'Exposition, et notamment la muséographie;
- les visuels de l'affiche et du carton d'invitation de l'Exposition ;
- le choix des mécènes ou partenaires de l'Exposition au titre des présentes ;
- le contenu des cartels, panneaux didactiques, cartes, chronologies, audioguides et tout autre support de médiation inclus dans l'Exposition et matériel pédagogique élaborés en lien avec l'Exposition.

Les Parties s'engagent à réagir en moins de 10 (dix) jours ouvrés aux propositions qui leur sont faites.

2.3 Engagements du MUba Eugène Leroy

La MUba Eugène Leroy s'engage à prendre à sa charge matériellement et financièrement les opérations suivantes :

- L'administration des demandes de prêts adressées à l'EPMO ;
- La totalité des coûts de l'Exposition ;
- La scénographie de l'Exposition ;
- L'installation, la présentation des œuvres ;
- La sécurité des œuvres et des lieux ;
- L'assurance des œuvres en « clou à clou » et tous risques (séjours et transports intermédiaires compris) ;
- Le conditionnement des œuvres, incluant la fabrication de nouvelles caisses si nécessaire ;
- L'emballage de l'ensemble des œuvres de l'EPMO ;
- Le transport aller entre l'EPMO et le MUba Eugène Leroy de l'ensemble des œuvres prêtées par l'EPMO; le transport retour de l'ensemble des œuvres prêtées à l'EPMO, à la clôture de l'Exposition ;
- Le stockage des caisses vides pendant la durée de l'Exposition ;

PROJET

- L'hébergement, les transports aller et retour et les per diem (65 € - soixante-cinq euros) par personne) des convoyeurs de l'EPMO (maximum 3 convoyeurs). Les per diem seront remis aux convoyeurs par le prestataire chargé du transport de l'Exposition ;
- Le voyage et l'hébergement de quatre (4) personnes maximum représentant l'EPMO invitées pour l'inauguration de l'Exposition, conformément à l'article 7 des présentes ;
- Le voyage (sur la base d'un billet de train 2nd classe), l'hébergement (sur la base d'un hôtel 2*) et les per diem (65 € soixante-cinq euros par personne) des collaborateurs de l'EPMO pendant la durée du montage de l'Exposition;
- La publicité et la promotion de l'Exposition ;
- L'envoi à l'EPMO dans les 6 (six) mois suivant la date de clôture de l'Exposition, à ses frais, des éléments détaillés suivants relatifs à l'Exposition : revues de presse, fréquentation et accueil du public, événements réalisés directement ou indirectement en lien avec l'Exposition.

2.4 Engagements de l'EPMO

L'EPMO s'engage à :

- Collaborer à la conception et à la réalisation de l'Exposition. A cet effet, il prêtera des œuvres pour la durée de l'Exposition sous réserve de l'accord du Service des Musées de France, selon la liste des œuvres jointe en annexe 1 des présentes ;
- Livrer une sélection de quinze (15) visuels utilisables librement par la presse et pour tous les supports de communication et de médiation au plus tard 3 (trois) mois avant l'ouverture ;

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRÊT DES ŒUVRES DE L'EPMO

L'ensemble des frais relatifs au transport, au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage/déballage, au stockage des emballages, à l'assurance « clou à clou », (séjours et transports intermédiaires compris), à l'accrochage/décrochage des œuvres, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive du MUba Eugène Leroy.

3.1 Convoiement

3.1.1 Toutes les œuvres prêtées par l'EPMO sont accompagnées, pour chacun des transports, par au moins un convoyeur par expédition et, le cas échéant, un responsable d'installation de l'EPMO, choisis ou agréés par ledit établissement. L'EPMO essaiera toutefois de limiter, dans la mesure du possible, le nombre de convoyeurs lors de chaque opération de transport ainsi que la présence du responsable d'installation de l'EPMO lors de l'accrochage.

3.1.2 La durée du séjour des convoyeurs comprend l'ensemble de la durée de l'installation des œuvres, et peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'Exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation sont versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation par le MUba Eugène Leroy ou le transporteur mandaté par celle-ci le jour de la décision de prolongation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2.3 ci-dessus.

3.1.3 Les convoyeurs de l'EPMO vérifient à l'arrivée et au départ des œuvres leur état de conservation. Ils assistent à toutes les manipulations des œuvres, à partir de leur décrochage et jusqu'à leur mise en place. Ils représentent l'EPMO et peuvent prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres) qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des œuvres et doivent veiller à l'exécution des mesures demandées. Ils signent les constats d'état avec un représentant qualifié du MUba Eugène Leroy.

PROJET

3.1.4 Sauf en cas de force majeure, l'accord écrit doit impérativement être demandé et obtenu de l'EPMO avant toute manipulation des œuvres en l'absence du convoyeur ou du d'un collaborateur de l'EPMO.

3.2 Transport et emballage

L'emballage et le transport sont organisés, sauf obtention d'une dispense d'assurance, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur après accord exprès de l'EPMO, au plus tard 2 (deux) mois avant le départ des œuvres.

Si jamais la dispense d'assurance était obtenue auprès du SMF en aucun cas elle ne peut être accordée en transport, une assurance devra donc être prise pour les transports.
La police d'assurance doit être approuvée par la cheffe de la régie des œuvres de l'EPMO, Odile Michel (odile.michel@musee-orsay.fr)

3.2.1 L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par l'EPMO au plus tard 1 (un) mois avant le départ des œuvres, y compris, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des œuvres.

3.2.2 Les préconisations d'emballage sont spécifiées par la cheffe de la régie des œuvres de l'EPMO, Odile Michel (odile.michel@musee-orsay.fr) ou son représentant. Le même emballage est utilisé pour le retour des œuvres prêtées. Pendant la durée de l'Exposition, les caisses des œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats expressément agrées par l'EPMO.

3.2.3 La sous-traitance pour l'emballage, le transport et les manipulations des œuvres prêtées est interdite, sauf accord préalable exprès de l'EPMO.

3.2.4 Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès de l'EPMO. Le marquage des caisses ne doit jamais faire apparaître le nom de l'EPMO ou celui du Musée d'Orsay, ni celui du destinataire ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.

3.2.5 A l'arrivée comme au départ, les convoyeurs vérifient l'état des œuvres prêtées. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en leur présence.

3.2.6 Le déballage des œuvres est effectué après 24 (vingt-quatre) heures d'acclimatation en présence des convoyeurs sauf mention contraire spécifié en amont en accord avec le service de la régie des oeuvres.

3.2.7 Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des œuvres et/ou de leur remballage, et ce pour seul usage de l'EPMO.

3.2.8 A l'occasion de chaque opération de transport, il sera fait en sorte que la valeur d'assurance des œuvres transportées dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible et qu'une répartition soit opérée en fonction de la nature des œuvres, selon les recommandations du service de la régie des œuvres de l'EPMO.

3.2.9 Il est formellement interdit de gerber les caisses contenant des œuvres pendant les opérations de transport et de stockages éventuels.

PROJET

3.2.10 Les camions transportant les œuvres doivent obligatoirement être climatisés et équipés de suspensions pneumatiques, d'une fermeture centralisée, d'un extincteur et d'un GPS. Un double équipage (deux chauffeurs) et un convoyeur doivent être prévus pour chaque véhicule. Le colisage doit être soumis et expressément approuvé par l'EPMO.

Dans la mesure du possible, les véhicules contenant des œuvres ne doivent pas circuler la nuit, sauf accord préalable exprès de l'EPMO. S'il est impossible d'éviter une étape nocturne, il convient qu'elle se fasse dans des lieux fermés, sécurisés et gardés, préalablement approuvé par l'EPMO.

3.2.11 La livraison des caisses transportant les œuvres, à l'arrivée comme au départ des locaux de l'emprunteur, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des œuvres.

3.3 Mise en place / installation / montage

La mise en place des œuvres est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation de l'EPMO et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

3.3.1 L'installation doit être effectuée selon les indications préalables de l'EPMO. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec l'EPMO.

3.3.2 Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

3.3.3 Les œuvres sont prêtées avec leur dispositif d'accrochage (attelles, pattes plates, Lock 6 et Lock 8 ™). Tout dispositif spécifique réalisé pour les besoins du prêt nécessite l'accord préalable exprès de l'EPMO. L'emprunteur doit prévoir les systèmes d'accroches muraux adéquats.

3.3.4 Les œuvres le nécessitant sont encadrées exclusivement par l'EPMO. Il est formellement interdit de désencadrer les œuvres ou de modifier l'état des encadrements.

3.4 Constat d'état

Chaque œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi par l'EPMO au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par les Parties. L'original du constat reste à tout moment la propriété de l'EPMO ; il demeure sur place pendant la durée de l'Exposition et doit être remis dans les caisses correspondantes lors du transport retour des œuvres.

Le cas échéant, le MUba Eugène Leroy prendra à sa charge le coût des restaurateurs qui feront les constats avant le départ des œuvres de l'EPMO.

3.5 Conditions d'exposition

3.5.1 Le MUba Eugène Leroy est tenu de veiller à la garde et à la conservation des œuvres à ses frais exclusifs.

3.5.2 Pour cette Exposition, le MUba Eugène Leroy, sous alarme, s'engage à renforcer le gardiennage de jour et à mettre en place un gardiennage permanent de nuit et à se conformer à toute demande émise par la MISSA (Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Mission Sécurité Sûreté Accessibilité).

PROJET

3.5.3 Le MUba Eugène Leroy s'engage à faire respecter les conditions de conservation selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer à l'EPMO toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit l'EPMO que les œuvres sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les œuvres seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes, sauf mentions contraires fixées dans les conditions particulières visées ci-après :

- Température : 20° Celsius (+2°/-2°)
- Hygrométrie : 50 % (+10%/-10%)
- Lumière : 180 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les arts graphiques

3.5.4 Le MUba Eugène Leroy s'engage à faire assurer une stabilité climatique dans les espaces d'exposition du MUba Eugène Leroy.

3.5.5 Les œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.) sauf accord préalable exprès de l'EPMO.

3.5.6 Les œuvres justifiant de précautions particulières doivent être exposées conformément aux directives de l'EPMO ; et doivent, le cas échéant, être exposées dans des vitrines stables, fermées et mises sous alarme, et installées en présence du convoyeur. Le MUba Eugène Leroy doit avant toute installation obtenir l'accord préalable écrit de l'EPMO. Le MUba Eugène Leroy doit communiquer ces informations à l'EPMO dans des délais utiles.

3.6 Conditions de conservation

3.6.1 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord écrit de l'EPMO, excepté en cas d'extrême urgence.

3.6.2 Le MUba Eugène Leroy s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement l'EPMO et convient avec lui des mesures à prendre.

3.6.3 Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés et approuvés par l'EPMO.

3.6.4 Toute étiquette collée sur une œuvre ou sur son cadre et qui se décollerait, doit être remise au convoyeur.

3.6.5 Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposées ou exposées les œuvres.

3.7 Contrôle et inspection

3.7.1 En cas de problèmes ou de difficultés majeurs, le MUba Eugène Leroy accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par l'EPMO, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des œuvres. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par le MUba Eugène Leroy. La Direction générale des patrimoines – Service des musées de France MISSA (Mission Sécurité Sureté Audit) peut inspecter à tout moment – avant et pendant la période de prêt – le bâtiment qui accueille l'exposition, sa

PROJET

configuration, la maintenance des installations, le chauffage, la climatisation, l'éclairage, la sécurité incendie / la protection contre le vol, le gardiennage, les accès, les systèmes électroniques de sécurité, les alarmes, la vidéo-surveillance, les réserves, les espaces d'expositions temporaires, les conditions de conservation et de présentation des œuvres, la qualification du personnel etc. Les frais de voyage et de séjour pour deux inspecteurs sont à la charge du MUba Eugène Leroy.

3.7.2 Le MUba Eugène Leroy s'engage à laisser libre accès aux œuvres à la personne désignée par l'EPMO, dans les espaces du MUba Eugène Leroy, et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

3.7.3 Le MUba Eugène Leroy doit respecter et mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

3.8 Assurance

L'EPMO demande au MUba Eugène Leroy de souscrire une assurance auprès du courtier de l'EPMO représenté par :
Béatrice BONGIOVI – Référente technique - Gras Savoye / WTW.

3.9 Disparition, détérioration

3.9.1 Le MUba Eugène Leroy informe sans délai par écrit l'EPMO en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des œuvres.

3.9.2 Le MUba Eugène Leroy prend en charge l'intégralité des frais de restauration afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée, le cas échéant, par les autorités de tutelle de l'EPMO et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des œuvres fixées, pour chaque œuvre, dans l'annexe 1 des présentes.

3.9.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collectivités appartenant à l'État.

3.9.4 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par l'EPMO, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur doit être désigné en accord avec l'EPMO.

3.10 Prolongation

3.10.1 Toute demande visant une prolongation de prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée à l'EPMO au plus tard 1 (un) mois avant la date de clôture initialement prévue. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge du MUba Eugène Leroy.

3.10.2 Si l'EPMO accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les œuvres prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

3.11 Restitution

PROJET

3.11.1 Les œuvres prêtées par l'EPMO lui seront restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard 3 (trois) semaines après la clôture de l'Exposition.

3.11.2 L'EPMO se réserve le droit de reprendre les œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans la présente Convention ne sont pas respectées.

3.12 Reproduction, dont photographies

3.12.1 Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des œuvres au public par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, films, ou vidéos, à caractère commercial ou public, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'EPMO (à l'exception des 15 œuvres prévues à l'article 2.4).

3.12.2 Les prises de vue réalisées au MUba Eugène Leroy pour des photographies, films et vidéos à caractère commercial ou public doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'EPMO et paiement, le cas échéant, des taxes de prise de vues selon les tarifs en vigueur à l'EPMO.

ARTICLE 4. CATALOGUE

Le MUba Eugène Leroy publiera un catalogue en édition à l'occasion de l'Exposition dont la direction d'ouvrage est confiée à Mélanie Lerat, directrice-conservatrice du MUba Eugène Leroy, en concertation avec l'équipe scientifique de l'EPMO dont le co-commissaire Paul Perrin. L'ensemble des frais liés à l'édition de cet ouvrage sera à la charge du MUba Eugène Leroy.

Le MUba Eugène Leroy recevra l'accord de l'EPMO sur le BAT avant l'envoi du catalogue à l'impression. Afin de respecter la date butoir de validation du BAT, le MUba Eugène Leroy proposera à l'EPMO, un calendrier de validations intermédiaires (validation de la prémaquette, validation de la maquette et validation du BAT).

Le MUba Eugène Leroy s'engage à reproduire sur les pages de titre du catalogue de l'Exposition, la mention « L'exposition est organisée par le MUba Eugène Leroy dans le cadre de l'opération « Les 150 ans de l'impressionnisme avec le musée d'Orsay » et à insérer une préface du Président de l'EPMO.

L'EPMO s'engage à collaborer à l'orientation éditoriale de l'ouvrage, au choix des auteurs, du thème des essais et à transmettre au MUba Eugène Leroy un essai du co-commissaire de l'exposition.

35 exemplaires sont à envoyer à : XXXX Musée d'Orsay

ARTICLE 5. EXPLOITATIONS HORS CATALOGUE

Les Textes et Visuels remis au MUba Eugène Leroy pourront être utilisés par ce dernier pour les seules exploitations non commerciales, dès lors qu'elles sont strictement liées à la médiation et à la promotion de l'Exposition et ce, sur tous supports de communication et notamment dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, affiches, dépliants, bannières et petit journal, à l'exclusion du coût du support pour la communication des photographies et dessins (DVD).

Toute autre exploitation desdits Textes ou Visuels doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'EPMO en cas d'exploitation commerciale.

Quinze (15) reproductions d'œuvres choisies par l'EPMO seront à disposition du MUba Eugène Leroy et de la presse pendant la durée de l'Exposition pour assurer la promotion de celle-ci et la médiation. Une mention de crédits, communiqués par l'EPMO, devra cependant accompagner toute publication.

PROJET

Produits dérivés
Pour toute édition ou commercialisation de produits dérivés reproduisant des œuvres de l'EPMO, le MUba Eugène Leroy s'acquittera du paiement des droits de reproduction directement auprès de la l'EPMO selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 6. MENTIONS

6.1 <u>Mentions accompagnant les œuvres</u>

Sur tous les supports liés à l'Exposition et notamment sur les cartels, la mention doit être la suivante : Paris, Musée d'Orsay, ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par l'EPMO, relative notamment aux donateurs ou modalités d'acquisition des œuvres.

6.2 <u>Mention du Musée d'Orsay</u>

Un kit de communication sera remis à l'automne 2023 par le Musée d'Orsay. Celui-ci sera composé des logo et mentions de l'opération « Les 150 ans de l'impressionnisme avec le musée d'Orsay ». Ceux-ci devront figurés sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition et notamment sur :

- La signalétique annonçant l'Exposition (bannières, panneaux, etc.) ;
- Les éditions papier ou électroniques ;
- L'affichage ;
- Les cartons d'invitation ;
- Les dossiers de presse ;
- Le site internet du MUba Eugène Leroy et de la Ville de Tourcoing ;
- Les pages Facebook et Instagram officielles du MUba Eugène Leroy et de la Ville de Tourcoing.

Concernant l'utilisation de ces logo et mentions, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée de l'Exposition et sur les seuls supports mentionnés ci-dessus. Il est convenu que l'EPMO conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes distinguant le Musée d'Orsay.

Les éléments graphiques devront être envoyés dans un délai d'1 (un) mois précédant l'inauguration au Service de la Communication de l'EPMO (amelie.hardivillier@musee-orsay.fr). Ce dernier devra répondre au MUba Eugène Leroy, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

L'affiche sera conçue par le MUba Eugène Leroy et soumise pour accord préalable écrit de l'EPMO, au moins 3 (trois) mois avant l'ouverture au public de l'Exposition.

ARTICLE 7. INVITATIONS A L'INAUGURATION

Le MUba Eugène Leroy adresse à l'EPMO, à ses frais exclusifs, au plus tard 2 (deux) semaines avant l'inauguration de l'Exposition 50 (cinquante) cartons d'invitation à l'inauguration de l'Exposition.

Le MUBA s'engage à transmettre deux mois à l'avance le déroulé précis des inaugurations y compris les inaugurations presse

Les frais de voyage en train (sur la base d'un billet de train de 2nd classe), les per diem de 65 euros / jour, l'hébergement en hôtel de catégorie supérieure (dans la limite de 150€ la nuitée), de 4 (quatre)

PROJET

représentants maximum de l'EPMO invités à l'inauguration de l'Exposition sont à la charge du MUba Eugène Leroy.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est entendu que la présent Convention ne donnera lieu à aucun échange financier entre les Parties.

Il est toutefois entendu que chacune des Parties prend en charge l'ensemble des frais afférents à ses obligations telles qu'elles sont définies aux présentes.

ARTICLE 9. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des Parties, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres à l'EPMO.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties d'une quelconque de ses obligations définies dans la Convention, et 5 (cinq) jours ouvrés après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts, étant précisé que si la sécurité et la conservation des œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 (vingt-quatre) heures.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure (étant indiqué que la force majeure doit être extérieure aux Parties, imprévisible et irrésistible), les Parties conviennent que chacun des engagements souscrits au titre de la présente Convention pourront être exécutés à une date ultérieure, convenue d'un commun accord entre les Parties.
Dans cette hypothèse, aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque.

ARTICLE 12. JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant les tribunaux de Paris, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la présente Convention ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français.

Fait à Paris, en 2 (deux) exemplaires originaux, le….

PROJET

_____	_____
Pour l'EPMO	**Pour le MUba Eugène Leroy**
Monsieur Christophe LERIBAULT	Madame Doriane BECUE
Président de l'EPMO	Maire de Tourcoing

PROJET

ANNEXE 1 : LISTE DES ŒUVRES PRETÉES PAR L'EPMO

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 66

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **66**

LE GRAND MIX - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Inauguré en septembre 1997, Le Grand Mix est issu d'un engagement municipal fort en réponse aux aspirations culturelles de la jeunesse et de la volonté d'accompagner l'émergence de nouvelles pratiques culturelles.

Les missions développées par l'association La Passerelle répondent aux critères définis dans la circulaire SMAC (Scènes de Musiques Actuelles) et notamment au principe suivant : "un lieu, un projet, une équipe".

Depuis sa création et avec sa réouverture le 26 septembre 2019, le Grand Mix s'est affirmé comme une scène de musiques actuelles reconnue, concourant au rayonnement métropolitain et régional de la Ville, mais également à sa politique culturelle à travers ses actions en faveur de l'accompagnement des pratiques amateurs et l'éducation artistique et culturelle.

La précédente convention d'objectifs a fait l'objet d'une évaluation réalisée avec l'ensemble des partenaires et il a été unanimement décidé de rédiger une nouvelle convention d'objectifs triennale 2023-2026.

La convention proposée résulte d'un travail conjoint de l'ensemble des partenaires autour de son nouveau projet artistique et culturel.

La convention pluriannuelle décrit précisément les objectifs généraux et spécifiques assignés à l'association La Passerelle pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Grand Mix.

Le projet artistique et culturel du Grand Mix repose sur les grands axes suivants :

- La diffusion artistique, au cœur du projet : une programmation nationale et internationale exigeante, le développement des coopérations avec les acteurs locaux pour travailler la diversité des propositions, la définition de nouveaux formats d'événements, à destination de tous les publics ;

- Une action culturelle forte et de proximité : sensibiliser les publics aux musiques actuelles, favoriser la recherche, le partage, la créativité des publics, notamment scolaires, autour de la pratique musicale et encourager l'implication, la participation des populations par le soutien à la vie culturelle et événementielle locale.

- Le Grand Mix, pôle de création : accompagner la création et les pratiques musicales professionnelles et en amateur, valoriser la scène locale, participer à la création artistique ;

- Un lieu ouvert sur la ville : espace de rencontre et d'innovation culturelle, lieu de vie collectif, notamment grâce au Club, le Grand Mix participe à une dynamique associative locale, à l'écoute du public de proximité et à l'identification de la commune comme une ville musicale, dans un lieu au rayonnement national.

La subvention versée à la Passerelle, au titre de la Ville dans le cadre de cette convention, est identique à celle précédemment versée (240.130 €), sous réserve du vote du budget annuel.

Ladite convention triennale d'objectifs 2023-2026 de l'association La Passerelle est jointe à cette délibération.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de cette convention et les modalités du partenariat avec l'association la Passerelle, la Ville de Tourcoing, la Région Hauts de France et l'Etat ;

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2023-2026 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257270-DE-1-1

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ASSOCIATION LE GRAND MIX LA PASSERELLE

ANNÉES 2023-2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « scène de musiques actuelles -SMAC » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, pour l'ordonnancement secondaire du budget de L'État ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;
Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération N° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération N°20170049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération N°20171933 du conseil régional des 14-15 décembre 2017, concernant les axes d'intervention et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la Région Hauts-de-France ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président HOOVER, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° 202101139 de la commission permanente du 2 juillet 2021, ci-après désignée sous le terme « la région » ;

La Ville de Tourcoing, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°9 du 02 avril 2022 ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

D'autre part,

L'association la Passerelle dont le siège social est situé 5 place Notre Dame BP406 59337 Tourcoing Cedex dont le n° de siret est 417 665 130 000015 représentée par son président François DEBRUYNE et par madame Elise VANDERHAEGEN, directrice.

et ci-après désigné « l'association » ou « le bénéficiaire »,

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène de musique actuelle-SMAC »;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par la structure, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'Etat d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que la région Hauts-de-France entend se positionner comme un **accélérateur du développement culturel,** et ainsi être identifiée comme « **région inventive »** ;

Considérant que la Région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « **région créative »,** accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « **région équilibrée »** et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « **région participative » ;**

Considérant l'accompagnement et le soutien de la région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que la région Hauts-de-France veillera au regard du projet artistique et culturel de « l'association la Passerelle », au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques des musiques actuelles ;
- développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région.

Considérant que la ville de Tourcoing

- est engagée dans une dynamique urbaine dans laquelle la culture est envisagée comme un levier majeur de développement urbain et d'attractivité,
- se positionne autour de champs disciplinaires faisant légitimité au regard des ressources sur le territoire incarnent le projet culturel tourquennois dans un environnement métropolitain foisonnant : la musique, le livre et la lecture, le patrimoine,
- développe, dans le champ de la musique, une politique forte reposant sur : le soutien à un réseau dense d'artistes et d'acteurs dans le domaine de la musique, dans toute sa diversité (lyrique, jazz, actuelles, urbaines, classique, expérimentales) ; l'enseignement musical et notamment du jazz au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental avec un volontarisme fort du dispositif d'éducation musicale « Musique à l'école » et une action d'éducation artistique et culturelle associée,
- Souhaite rendre accessible à tous les tourquennois l'excellence culturelle, volonté qui se décline par le soutien à des enseignements artistiques diversifiés, l'encouragement des pratiques amateurs et l'accompagnement des publics,.

L'association La Passerelle – Le Grand Mix est un acteur majeur du territoire tourquennois et de son rayonnement.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène de musiques actuelles-SMAC » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

-la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
-les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
-les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment au titre du label « scène de musiques actuelles » attribué par le ministère de la culture, en particulier par une politique de diffusion artistique pluridisciplinaire de qualité, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle, tout en veillant à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centres-villes.
A ce titre, la structure s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux, au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années civiles et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour L'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 6 349 570 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la Ville de Tourcoing, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 6 349 570 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

La valeur locative annuelle de l'immeuble mis à disposition par la Ville de Tourcoing au bénéfice de l'association La Passerelle est estimée à 143 515€ (Convention de mise à disposition de locaux communaux du 20 septembre 2019).

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

-sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
-sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
-sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
-sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
-sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
-sont dépensés par la structure ;
-sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

-les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient sur les quatre années de la convention à hauteur de :

-de 175 000 € pour l'État
-de 142 500 € pour la région
-de 240 130 € pour la ville.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 2 230 520 €, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 35,13 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	**Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)**	**Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)**	**Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)**
L'État	700 000 €	700 000 €	6 349 570 €,
La Région	570 000 €	570 000 €	6 349 570 €,
La ville	960 520 €	960 520 €	6 349 570 €,
Total (prévisionnel)	2 230 520 €	2 230 520 €	6 349 570 €,

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
Pour l'année 2023 : 557 630€ HT, soit 35,63 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
Pour l'année 2024 : 557 630€ HT, soit 34,55 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
Pour l'année 2025 : 557 630€ HT, soit 35,28 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT.

Pour l'année 2026 : 557 630€ HT, soit 35,08 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

-l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;

-le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;

-le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 10 ;

-le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :
La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.
Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :
Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.
Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour la Ville :
La Ville de Tourcoing s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le Conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

La structure s'engage à fournir un plan de trésorerie actualisé pour le versement des acomptes et dans les six mois de la clôture de l'exercice en cours les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il retracera de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et sera signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action. Ce document sera signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

-les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
-le rapport moral et le rapport d'activité approuvés le maire ou toute personne habilitée ;
-le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le maire ou toute personne habilitée ;
-un compte de résultat analytique;
-les comptes annuels de la régie directe
-une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
-un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
-le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
-un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
-les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) **au plus tard le 31 mai** de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

-les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
-le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le maire ou toute personne habilitée ;
-le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le maire ou toute personne habilitée ;
-un compte de résultat analytique ;
-une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
-un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (fonctionnaires, CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
-le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;

-les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) **au plus tard le 30 novembre** de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que le label « scène de musique actuelles-SMAC » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

-se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
-former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
-sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
-créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
-mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

-la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
-la maitrise des consommations d'énergie et de fluides,
-l'alimentation responsable,
-la gestion responsable des déchets,
-les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
-le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),
-les impacts économiques et sociaux,
-le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
-la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;

-s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

-la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
-l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
-la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
-le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par année civile, à l'initiative de l'association.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces documents sont remis aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région Hauts-de-France, la ville de Tourcoing , de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention**,** notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'ils souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire devra informer les partenaires des modifications intervenues dans la composition de ses statuts et/ou ses instances.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par madame Elise Vanderhaegen directrice et programmatrice de l'association Le Grand Mix – La Passerelle, elle est réputée suspendue au départ au départ de celle-ci. En cas de départ de madame Elise VANDERHAEGEN de son poste de directrice, les partenaires et la structure devront se réunir pour examiner l'évolution future du projet.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un comité de suivi extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de fermeture de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, en cinq exemplaires,
le

Pour le bénéficiaire la ville de,
Le Président

Monsieur François DEBRUYNE

Pour le bénéficiaire,
La directrice artistique

Madame Elise VANDERHAEGEN

Pour la Ville de Tourcoing,
Le Maire

Madame Doriane BECUE

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

Pour l'État,

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Monsieur Georges-François LECLERC

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023 – 2026

A l'écriture de ce projet artistique et culturel, l'association est économiquement impactée par les actualités suivantes (% observés en comparaison avec 2021) :

- Inflation généralisée, et ce particulièrement concernant :
    - l'énergie : gaz +118%, électricité +42% : la crise de l'énergie nous a obligé à quitter notre partenaire Enercoop (électricité verte) afin de limiter l'impact économique ;
    - les denrées alimentaires : +10% à fin 2022, chiffre très impactant sur nos dépenses liées à la restauration à destination des équipes artistiques et du public ;
    - les transports : train, essence, avion : impact direct sur nos frais de déplacements professionnels, et indirectement sur le budget artistique ;
    - les cessions artistiques : les syndicats professionnels des musiques actuelles estiment cette augmentation dans le secteur à 30% pour les têtes d'affiche. Ce chiffre est difficilement estimable à notre échelle car cela nécessiterait d'être analysé au regard des remplissages, ce que ne permettent pas les cinq précédentes années du lieu.
- Augmentation du budget des ressources humaines suite aux négociations obligatoires et directement reliées au contexte d'inflation (+3%).

Les recettes propres du Grand Mix s'élèvent à 45% de son budget. Les deux premières sources de revenus sont la billetterie et la vente de marchandises au bar et au restaurant. Ces chiffres sont basés sur la moyenne de la fréquentation du second semestre 2022.

Lors de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs, la direction estimait le besoin en financement à 90 000€ en 2020, puis 105 000€ pour 2021 à 2023. L'année 2022 a permis d'avoir une idée plus précise des coûts réels du nouvel équipement, au regard du contexte économique. Le besoin en financement est moindre en 2023, estimé à 65,000€, notamment grâce à des aides non-pérennes (aide à l'énergie, Fonpeps). A partir de 2024, le besoin en financement identifié est de 102 000€ - montant en-deçà du résultat d'exploitation qui s'explique par une reprise de provision pour risque. Puis, le besoin en financement est de 132 000€ sur les années qui suivent.

La recherche de fonds privés (mécénat, privatisation, partenariat, sponsoring) est un axe de développement pour équilibrer le modèle économique du Grand Mix. Cet axe va être travaillé à partir de 2023 avec un binôme direction / administration / communication mobilisé sur le sujet, c'est pourquoi l'apport de fonds privés est en augmentation prévisionnelle dans ce budget. Néanmoins nous observons dans le secteur une limite au développement de cette ressource : le mécénat et le sponsoring s'intéressent peu aux musiques actuelles, ou alors sur des événements du type festivals, du fait du nombre de spectateurs touchés sur un temps court. Les privatisations sont un axe à développer grâce au nouvel équipement, mais resteront ponctuelles au vu de l'offre et afin de ne pas déformer l'activité de l'association.
Les projets européens ont toujours fait partie de l'équilibre économique de l'association, c'est pourquoi nous travaillons dès aujourd'hui à la construction d'un projet INTERREG avec le réseau de partenaires 4x4 et à un projet Europe Créative avec cinq salles européennes. Comme on peut le lire dans le budget prévisionnel, ces deux projets démarreront en 2024 et pourront être pleinement développés grâce à l'arrivée d'une personne à l'accompagnement.
Au regard de ces éléments, le soutien des financeurs publics est essentiel pour le maintien de l'activité du Grand Mix à la hauteur du nouvel équipement.

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023 – 2026

Les investissements techniques à venir n'apparaissent pas dans cette projection budgétaire, ceux-ci pourront faire l'objet d'un cofinancement et seront amortis sur cinq ans. Les investissements techniques identifiés pour les quatre prochaines années concernent le parc de matériel son (retours et consoles) et lumière (console et projecteur) de la grande salle. L'investissement financier est estimé à 375,000 euros.

CHARGES	2023	2024	2025	2026
60 ACHATS	**396 400 €**	**401 400 €**	**403 400 €**	**406 400 €**
Achat de spectacles	190 000 €	195 000 €	197 000 €	200 000 €
Achat marchandises	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Coproductions	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Matériel Technique	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Fourniture bureau - petit équipement	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Eau / Gaz / Électricité	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €
61 SERVICES EXTERNES	**100 440 €**	**100 440 €**	**100 980 €**	**100 980 €**
Sécurité et alarmes	29 330 €	29 330 €	29 500 €	29 500 €
Location technique + backline	8 900 €	8 900 €	9 000 €	9 000 €
Locations diverses	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €
Nettoyage	22 730 €	22 730 €	23 000 €	23 000 €
Maintenance, entretien et réparation	14 810 €	14 810 €	14 810 €	14 810 €
Logiciels (Supersoniks, Sage, GHS)	10 540 €	10 540 €	10 540 €	10 540 €
Assurance	11 550 €	11 550 €	11 550 €	11 550 €
Documentation / Etudes	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
62 AUTRES SERVICES EXT.	**142 520 €**	**142 520 €**	**142 520 €**	**142 520 €**
Publicité - communication	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Honoraires artistiques	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Honoraires comptable	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Honoraires technique	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Déplacements + missions + réceptions équipe	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Déplacements + catering + hébergements activités	44 500 €	44 500 €	44 500 €	44 500 €
Frais postaux - Téléphone - Internet	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Hebergement Web	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Frais bancaires	8 800 €	8 800 €	8 800 €	8 800 €
Cotisations / adhésions	3 720 €	3 720 €	3 720 €	3 720 €
63 IMPOTS ET TAXES	**42 850 €**	**42 850 €**	**42 850 €**	**42 850 €**
Taxe sur les salaires	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
Taxe d'apprentissage	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €
Formation professionnelle	7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €

Cotisation foncière des entreprises	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €
Taxe sur les spectacles CNM	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
64a FRAIS DE PERS. ACTIVITÉ	**166 120 €**	**167 530 €**	**167 030 €**	**167 970 €**
Personnel artistique	39 620 €	40 000 €	39 500 €	39 500 €
Personnel technique + vacataires	66 000 €	66 660 €	66 660 €	67 000 €
Cotisations patronales activités	59 000 €	59 370 €	59 370 €	59 970 €
Défraiements	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
64b FRAIS DE PERS. PERMANENTS	**617 550 €**	**668 050 €**	**673 550 €**	**680 260 €**
Salaires bruts	428 300 €	459 690 €	464 300 €	469 000 €
Cotisations patronales permanents	153 400 €	172 010 €	173 000 €	175 000 €
Stagiaires et services civiques	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €
CSE	8 850 €	8 850 €	8 750 €	8 760 €
Primes + indemnités conventionnelles	9 500 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €
Ticket restaurant + Forfait mobilité durable	11 800 €	12 200 €	12 200 €	12 200 €
65 CHARGES GESTION COUR.	**25 720 €**	**25 720 €**	**25 720 €**	**25 720 €**
Sacem	25 600 €	25 600 €	25 600 €	25 600 €
Autres charges	120 €	120 €	120 €	120 €
66 CHARGES FINANCIERES				
Intérêts				
67 CHARGES EXCEPTION.				
Autres charges exceptionnelles				
68 DOTATIONS	**73 490 €**	**65 500 €**	**24 650 €**	**23 070 €**
Dotations aux amortissements	67 990 €	55 000 €	8 650 €	1 570 €
Dotations pour risques et charges	5 500 €	10 500 €	16 000 €	21 500 €
TOTAL CHARGES	**1 565 090 €**	**1 614 010 €**	**1 580 700 €**	**1 589 770 €**

PRODUITS	2023	2024	2025	2026
70 REMUNERATION DES SERV.	**611 600 €**	**623 600 €**	**639 600 €**	**644 100 €**
Vente de billets	215 000 €	216 000 €	217 000 €	218 000 €
Abonnement + DL + adhésion	30 000 €	30 500 €	31 500 €	32 000 €
Vente de marchandises	260 000 €	263 000 €	268 000 €	270 000 €
Coprod et Location	70 000 €	72 000 €	75 000 €	75 000 €
Vente Concerts + Refacturations	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Partenariats	17 500 €	18 000 €	19 000 €	20 000 €
Mecénat	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €
Sous location bureaux - ACT	12 600 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €
SUBVENT. DE FONCTIONNEMENT	**623 130 €**	**610 130 €**	**610 130 €**	**610 130 €**
Etat - DRAC - Fonctionnement	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
Etat - DRAC - Energie (22-23)	13 000 €			
Région Hauts-de-France	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €
Département du Nord	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €
Ville de Tourcoing	240 130 €	240 130 €	240 130 €	240 130 €
AIDES AUX PROJETS	**143 220 €**	**173 040 €**	**168 040 €**	**170 040 €**
Projets européeens		50 000 €	55 000 €	55 000 €
DRAC	19 250 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €
Région - Création + Haute Fréquence	14 640 €	14 640 €	14 640 €	14 640 €
MEL - Hello Music	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
SACEM - Aide à la diffusion + Fabrique à Musique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CNM - Aide à la diffusion, droit de tirage et projets	76 830 €	71 500 €	61 500 €	63 500 €
FONPEPS - Aide première partie	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
75 AUTRES PRODUITS				
Produits de gestion courant				
76 PRODUITS FINANCIERS	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Produits financiers				
Intérêts et produits assimilés				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**96 860 €**	**85 240 €**	**20 930 €**	**23 500 €**
Reprise de sub d'investissement	51 770 €	40 740 €	3 330 €	
Reprises sur provision pour risque	45 090 €	44 500 €	17 600 €	23 500 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	**25 280 €**	**20 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
Alternance	5 280 €			
Fonpeps - Aide à l'embauche	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
BESOIN EN FINANCEMENT	**65 000 €**	**102 000 €**	**132 000 €**	**132 000 €**
TOTAL PRODUITS	**1 565 090 €**	**1 614 010 €**	**1 580 700 €**	**1 589 770 €**

INDICATEURS - LABEL LOI LCAP // LE GRAND MIX

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	2023	2024	2025	2026	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique ***Une région Hauts-de-France territoire de créativité***								
Soutien à la création artistique Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence pour : - résidence scénique - temps de création en studio - enregistrement dont artistes HdF pour chaque type de résidence	Objectif / an	Résidence : 10 / 7HdF Studio : 15 / 15 HdF Enregistrement : 3 / 3 HdF Total : 15 groupes différents	identique	identique	identique	I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction) et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison - résidence scénique - temps de création en studio - enregistrement dont artistes HdF	Objectif / an	Résidence : 50 jrs/40 HdF Studio : 100jrs/100HdF Enregistrement : 10 jrs/10HdF Total : 160 jours / an	identique	identique	identique	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	Valeur chaque année	35%	identique	identique	identique	
		06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales	pas de création en coproduction (différence d'usage? absence de marge artistique)	0	identique	identique	identique	
		Nombre de concerts produits ou organisés par la structure	Valeur chaque année	85	identique	identique	identique	
		Nombre de concerts produits organisés par un producteur autre	Valeur chaque année	5	identique	identique	identique	
		Ouverture européenne et internationale : - part des groupes européens / ensemble des groupes programmés - part des groupes inter (hors EU) / ensemble des groupes programmés	Valeur chaque année ; objectif de diversité d'une façon générale	France : 45% Europe hors Fr : 35% Inter hors Europe : 20%	France : 40% Europe hors Fr : 35% Inter hors Europe : 25%	identique	identique	
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	**07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :** **- artistes régionaux** - discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label Esthétiques : reprendre les items du CNM 1 = Chanson ; 2 = Jazz et musiques improvisées3 – Pop-Rock et assimilés ;4 = Rap, Hip-Hop, Reggae et assimilés5 = Musiques électroniques ;6 = Musiques traditionnelles 7 = Musique du monde	Valeur chaque année ; objectif de diversité d'une façon générale	Artistes régionaux : 30 1-Chanson : 5 2-Jazz : 12 3-Pop-rock : 45 4-Rap : 10 5-Electro : 10 6-Trad : 3 7-Musique du monde : 5	identique	identique	identique	II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	Objectif / an	20	identique	identique	identique	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
		09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels	Objectif / an	3	- »		5	
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc. (n'ayant jamais été accompagné par une SMAC)	Objectif / an	3	identique	identique	identique	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation
		Nombre de groupes régionaux programmés (coplateau ou 1ère partie)	Objectif / an	30	identique	identique	identique	
Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres ***Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants*** ***Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie*** ***Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants***								
n artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	**11- Fréquentation :** **Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison** Fréquentation tout public : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de l'année civile - - dont abonnés (hors gratuits abonnés) - dont places Pass culture Nombre de places gratuites - dont gratuits abonnés - dont exonérées Nombre de spectateurs sur les représentations hors les murs Nos abonnés : > Nombre d'abonnements	Valeurs chaque année pour info	Nb de places (vendues, gratuites et exonérées) : 24000 - dont abonnés (hors gratuits abonnés) : 3500 - dont places Pass culture : 500 Nombre de places gratuites : 4000 - dont gratuits abonnés : 600 - dont concerts gratuits : 600 - dont exonérées :2 800 Nombre de spectateurs représentations hors les murs : 500 Nos abonnés : > Nombre d'abonnements = 1500	- »		Nb de places (vendues, gratuites et exonérées) : 25000 - dont abonnés (hors gratuits abonnés) : 4000 - dont places Pass culture : 800 Nombre de places gratuites : 4000 - dont gratuits abonnés : 600 - dont concerts gratuits : 600 - dont exonérées :2 800 Nombre de spectateurs représentations hors les murs : 500 Nos abonnés : > Nombre d'abonnements = 2000	V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (seuil du « moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout
		12- Nombre de jours d'ouverture au public > Taux d'occupation de la salle sur 365 jours > Nombres de jours d'ouverture au public	Valeurs chaque année pour info	> Taux d'occupation : 50% > Jours d'ouverture public : 180 (incluant point accueil)	identique	identique	identique	VI - Présenter la stratégie d'accès aux oeuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
		13- Nombre de représentations en temps scolaire / total des représentations	Valeurs chaque année pour info	1	identique	identique	identique	
		14- Nombre de représentations à destination du jeune public et adolescents / total des représentations	Valeurs chaque année pour info	5 / 85	5 / 85	5 / 85	5 / 85	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimental on et de projets coconstruits le cas échéant nombre de séances	Objectif / an	11 projets d'action culturelle (incluant EAC) + 25 actions de médiation/sensibilisation Total : 150 séances	identique	identique	identique	VIII - Détailler la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en oeuvres et le public ciblé
		Nombre de projets d'action culturelle	Objectif / an	6	identique	identique	identique	
		Nombre d'actions d'éducation artistique	Objectif / an	5	identique	identique	identique	

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducatio	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie *Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés*	18- Nombre de structures partenaires dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires Nombre de classes d'établissements scolaires et universitaires partenaires : - collèges - lycées - écoles primaires - établissements apprentissage - universités	Objectif / an	Nb structures partenaires : 40 Dont hors champ culturel et éducatif : 10 Nombre de classes Collège : 8 Lycée : 12 Primaire : 4 Apprentissage : 1 Etablissement supérieur : 10	identique	identique	identique	IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions: durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions
		19- Nombre de participants - actions de médiation/sensibilisation - projets d'action culturelle - actions d'éducation artistique	Objectif / an	Médiation/sensibilisation : 400 Action culturelle : 200 EAC : 600	identique	identique	identique	
	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs : - Tourcoing (dont projets de diffusion) - MEL (dont projets de diffusion) - Région (dont projets de diffusion) - Hors région (dont projets de diffusion) - Etranger (dont projets de diffusion)	Valeurs chaque année pour info	Tourcoing : 5 MEL : 1	→		Tourcoing : 5 MEL : 2	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux) Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats sur des projets de diffusion hors les murs : - Tourcoing - MEL - Région - Hors région - Etranger	Valeurs chaque année pour info	Tourcoing : 2 MEL : 1	identique	identique	identique	XI - Détailler les modalités d'accompagnement
		22-Nombre de partenariats hors projets de diffusion dont nombre de partenariats hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) + loisirs	Valeurs chaque année pour info	10 dont 4 hors champ culturel et éducatif	identique	identique	identique	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison H/F/Mixte en lead - tête d'affiche - 1ère partie - groupe accompagné	Objectif / an	Tête d'affiche : F:15%/H:75%/Mixte:10% 1ère partie : F:25%/H:65%/Mixte:10% Groupes accompagnés : F:33%/H:33%/Mixte:33%	→		Tête d'affiche : F:30%/H:60%/Mixte:10% 1ère partie : F:35%/H:50%/Mixte:15% Groupes accompagnés Identique	
		Nombre d' H ou F sur scène Artiste - Tête d'affiche - 1ère partie - groupe accompagné (accomp long)	Valeurs chaque année pour info	Têtes d'affiches : 15% ; 1ère partie 20%, objectif 40% groupes accompagnés : 30% objectif 40%				
		24- Nombre de technicien H / F des équipes artistiques accueillies - Tête d'affiche - 1ère partie - groupe accompagné (accomp long)	Valeurs chaque année pour info					

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe Hors artistes dans le cas présent %ge du personnel formé avec objectifs à se donner Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure ? Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionalisation = actions envers l'accueil des stagiaires, apprentissage et professionnalisation Questions de parité dans les équipes : - équipe complète - cadres - bénévoles - extras - intermittents technique Processus de recrutement	Bilan qualitatif	*Bilan qualitatif*				XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	Valeur chaque année pour info / comptes de 70 à 75	40%	→		45%	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement structure en ordre de marche / budget global	Valeur chaque année pour info	57,00%	identique	identique	identique	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, diffusion, accompagnement) / budget global	Valeur chaque année pour info	30%	identique	identique	identique	
		28- Budget Action culturelle / budget global	Valeur chaque année pour info	3,00%	identique	identique	identique	

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culturel		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement dont réseaux régionaux dont réseaux nationaux dont réseaux internationaux	Valeur chaque année pour info Valeur chaque année pour info Valeur chaque année pour info Valeur chaque année pour info	5 2 2 1	identique	identique	identique	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequels artistes et structure	Valeur chaque année pour info	2	identique	identique	identique	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement
		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	Valeur chaque année pour info	Ville : 15% / département : 60% Région : 90% Hors région : 10%	identique	identique	identique	
Prévention des risques VHSS		33-Nomination d'un/une référent·e sur les questions de prévention des VHSS se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences par la formation des employés et principaux cadres de la structure sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques	Obligation protocole CNM / bilan qualitatif	N/A				

Po der		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de harcèlement			
		mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les discriminations			
Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants	mobilité douce et actives naturelle, covoiturage, transport en commun,	Bilan qualitatif	N/A	
		maîtrise des consommations d'énergie et de fluides			
		alimentation responsable			
		gestion responsable des déchets			
		achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, sélection de produits verts			
		respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité			
		le mieux vivre ensemble,accueil,accessibilité,inclusion,solidarité,egalité,diversité			
		impacts economiques et sociaux			
		management responsable, référentiels de développement durable,formation des dirigeants et salariés à une responsabilité,communication vers partenaires fournisseurs et habitants			

Structure : ASSOCIATION LA PASSERELLE LE GRAND MIX

	Indicateurs cahier des charges	2023	2024	2025	2026
Nombre d'emplois permanents	15	15	15,5	16	16
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	2	2	2	2	2
Nombre d'ETP d'emplois permanents	14	14	14,5	15	15
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	2	2	2	2	2
Nombre d'emplois non permanents	110	120	120	120	120
dont nombre d'artistes	70	70	75	80	80
dont nombre d'emplois techniques	40	40	40	40	40
Nombre d'ETP d'emplois non permanents	4,5	4,5	4,5	4,7	4,7
dont nombre d'artistes	1	1	1	1,2	1,2
dont nombre d'emplois techniques	2	2	2	2	2
Nombre d'emplois aidés	2	3	2	2	2
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s	5	5	6	6	6
Nombre de salariés formés au titre du plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.	15	12	13	14	15

Glossaire

Acteurs démultiplicateur : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. mobilisés dans le processus d'action culturelle ou d'EAC

Action de formation : elles impliquent un programme préétabli, des objectifs déterminés, l'identification du niveau de connaissance requis pour suivre la formation, l'identification des moyens pédagogiques mis en œuvre et un processus de suivi et d'appréciation des résultats. Elles peuvent prendre la forme d'un cycle.

Actions innovantes menées avec les habitants : toute action apportant quelque chose d'inédit et de pertinent aussi bien sur le format des propositions artistiques (décloisonnement des disciplines, formats courts, lieux investis...) ou les processus d'interaction, d'implication et de participation des habitants

Artiste - équipe émergente : artistes, créateurs, équipes artistique n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production/co-production dans un lieu professionnel, suivi par un label, publication à compte d'auteur d'au moins 3 ouvrages...)

Artistes – Equipe artistique : individu ou groupe d'individus concourant dans un cadre professionnel à la création, diffusion d'une ou plusieurs œuvres (par exemple : acteurs, plasticiens, auteurs, photographes, danseurs, compagnies...)

Discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label :

Education Artistique et Culturelle (EAC) : l'apport, dès l'enfance et tout au long de la vie, d'un socle commun de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture qui s'inscrit un parcours progressif et interactif. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au supérieur.

Filières : Théâtre / Danse / Arts du cirque et de la rue / Marionnette / Musiques Actuelles / Musiques hors musiques actuelles / Livre & Lecture / Cinéma & Audiovisuel / Arts Visuels / Culture Scientifique Technique et Industrielle / Patrimoine)

Médiation culturelle : regroupe l'ensemble des processus et modes d'action visant à associer des publics (habitants, citoyens...) dans la conception et la mise en œuvre d'actions culturelles. La médiation culturelle s'inscrit dans une double perspective de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle. Elle est fondée sur un principe d'interaction et implique la conception et la mise en œuvre de stratégies et de moyens concrets permettant de favoriser les échanges, de partager des réflexions, de créer du lien et de favoriser le développement de l'esprit critique.

Recettes propres : Proposition de définition dans une acception large de la notion de recettes propres : Recettes propres= recettes hors subventions allouées par les partenaires publics signataires/"usuels"

Recherche et expérimentation artistique : propositions artistiques s'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteurs de secteurs et d'horizons différents et/ou donnant une place centrale au rapport innovant de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, au citoyen et au territoire.

Résidence : projet co-construit par l'artiste accueilli et le partenaire d'accueil, avec, de la part de la structure, un engagement financier significatif, une mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils, de savoir-faire des équipes du lieu, une mise en visibilité durant le séjour, et de la part des artistes, une présence effective, un dialogue sur le projet et, le cas échéant, le partage et la mise en relation avec son réseau de partenaires, ainsi que rencontrer les publics

ASSOCIATION LA PASSERELLE - LE GRAND MIX

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2023 - 2026

Sommaire

Introduction

Présentation du Grand Mix et regard sur les 10 dernières années

Contexte territorial et sectoriel

Grandes orientations du Grand Mix pour les quatre prochaines années

1. **La diffusion artistique, au cœur du projet du Grand Mix et à l'aune des enjeux de développement des publics**
    - Proposer une programmation nationale et internationale exigeante
    - Développer la coopération avec les acteurs locaux pour travailler la diversité
    - Imaginer des nouveaux formats d'événements, à destination de tous les publics

2. **Action Culturelle : sensibilisation à l'écoute et à la création musicale, et développement des pratiques artistiques**
    - Sensibiliser les publics aux musiques actuelles, notamment par la découverte de genres ou d'artistes ;
    - Favoriser la recherche, le partage, la créativité des publics autour de l'éducation artistique et culturelle ;
    - Encourager l'implication, la participation des populations par le soutien à la vie culturelle et événementielle locale.

3. **Pôle de création : Accompagnement de la création et des pratiques musicales professionnelles et en amateur**
    - Participer à la création artistique en lien avec les professionnels
    - Valoriser la scène locale et favoriser l'interconnaissance et la diversité
    - Outiller les artistes et leur entourage pour aider au développement de carrière

4. **Coopération territoriale et sectorielle : le Grand Mix comme espace de rencontre et d'innovation culturelle à plusieurs échelles**
    - Positionner le Grand Mix comme un lieu de vie collectif
    - Engager le Grand Mix dans les réflexions sectorielles au niveau national et européen

5. **Moyens de mise en œuvre du projet artistique et culturel du Grand Mix**
    - Moyens humains : organigramme, gouvernance et évolution des ressources humaines
    - Communication
    - Moyens financiers et enjeux économiques
    - Ecosystème du Grand Mix : schéma des parties prenantes

Présentation du Grand Mix et regard sur les 10 dernières années

Le Grand Mix est un lieu dédié aux musiques actuelles géré par l'association de loi 1901 la Passerelle. L'équipement, mis à disposition par la Ville de Tourcoing, est situé en centre-ville, 5 place Notre Dame. Le Grand Mix est doté des espaces suivants :

- un espace de diffusion de 650 places : la grande salle

Depuis 2019 :

- un espace de diffusion de 300 places : le club
- un espace de restauration en journée : la Cantine du Grand Mix
- un studio de répétition et d'enregistrement
- des bureaux administratifs

Le Grand Mix a su s'imposer depuis 25 ans dans le paysage culturel de la métropole lilloise, de l'eurorégion et de la France.

Si l'on regarde une dizaine d'années en arrière, après une année moins active en 2014 suite à des retraits de subvention, la salle propose depuis 2015 entre 80 et 90 concerts à destination de plus de 25,000 personnes, et une ligne artistique tournée vers la scène internationale. Des événements forts ont marqué l'association. Tout d'abord l'accueil de nombreux festivals nationaux : les Inrocks Festival, Europavox, les Femmes s'en mêlent, Fair le Tour. Nous pouvons observer en 2022 qu'une majorité de ces événements qui participaient à la promotion des découvertes nationales n'existent plus car trop onéreux pour les structures organisatrices. Des événements hors les murs ont également marqué l'histoire du Grand Mix, et sa visibilité métropolitaine : la Voix du Rock, jusqu'en 2014, financé par la Voix du Nord et la Ville de Tourcoing, puis le Heartbeats Festival en 2015.

Durant deux ans, de 2017 à 2019, l'équipement a connu des travaux d'agrandissement. L'équipe a dû uniquement travailler hors les murs, baissant son activité et se glissant dans les agendas d'autres salles de Tourcoing et de la métropole : Théâtre de l'Idéal, Maison Folie Hospice d'Havré, la Condition Publique… La réouverture en septembre 2019 fût très encourageante mais rapidement stoppée par la crise sanitaire. En 2020 et 2021, les activités d'action culturelle et d'accompagnement ont été renforcées, slalomant entre les autorisations. La chorale Séniors fête alors ses 10 ans et marque le coup avec une vidéo "La Chorale Zoom Zoom". L'activité de diffusion est la plus impactée du fait de son incompatibilité avec les mesures sanitaires. Pour toute l'équipe, la crise sanitaire a retardé de deux ans la découverte et la mise en route du nouvel équipement, le travail de réidentification du lieu auprès du public, et le lancement de nouvelles activités : restauration, vie du club et travail sur de nouveaux formats.
2022 a marqué l'arrivée d'une nouvelle directrice, après treize ans de direction par Boris Colin. Ce ne fût pas le seul mouvement sur cette période : la moitié de l'équipe permanente a connu des changements entre 2020 et 2022 suite à des évolutions professionnelles et personnelles. L'association reprend donc une activité stable en 2022 avec de nouveaux regards, accompagnés par une partie de l'équipe historique, mais redécouvrant ensemble le quotidien au sein de ce nouvel équipement.

La fréquentation, en augmentation continue avant la période de travaux, a montré que le projet répondait à une demande. La reprise d'activité nous le confirme, même si les comportements des publics ont évolué et nécessitent de toujours rester à leur écoute. Au lendemain d'une longue période de suspens, le Grand Mix relève donc l'enjeu de (re)connecter avec tous les publics et d'augmenter sa mission de salle de concerts en lieu protéiforme de musiques actuelles, à la fois tourné vers l'action de proximité et acteur majeur de réflexion au niveau national et transfrontalier.

Contexte territorial et sectoriel

Ce projet associatif artistique et culturel s'écrit à l'aune d'un contexte général et culturel troublé. Les structures culturelles observent des changements tangibles dans le comportement des publics, sans avoir le recul à ce jour pour cerner si ces évolutions s'inscrivent dans une conjoncture post-pandémique et d'inflation ou si elles s'installent plus structurellement comme modification profonde des modes de consommation culturelle.

D'un public pilier vers des publics multiples

Les lieux de spectacle vivant connaissent un vieillissement des publics, déjà amorcé avant la crise sanitaire. Notre équipement proposant plutôt des artistes découvertes, du fait de sa jauge et dans le cadre de son label SMAC, nous nous adressons ponctuellement à tous les publics, mais de façon régulière à un public plutôt mélomane. Le public pilier des scènes de musiques actuelles correspond à la génération née dans les années 70 / 90 : il a participé à la structuration du secteur et a travaillé sa culture musicale par l'expérience concert à une époque où son coût équivalait à celui des disques. Les programmations artistiques des scènes de musiques actuelles se sont longtemps concentrées sur des propositions qui lui correspondaient.

Pour toute cette génération, qui a aujourd'hui entre 30 et 50 ans, le concert est le lien le plus direct qu'il peut avoir avec les artistes qu'il suit. En 2022, ce public continue de fréquenter les salles mais le rythme des sorties est ralenti par l'adéquation vie nocturne, vie professionnelle et vie de famille[1]. La nouvelle génération, identifiée comme génération Z, née après 1995, ne systématise pas le lien avec l'artiste au travers du concert. Ce lien se fait parfois plus intimement en ligne, via les réseaux sociaux et les contenus numériques audiovisuels, à moindre coût. Cette tendance s'est accentuée lors des périodes de confinement et de fermeture de lieux culturels. Aussi, au sein de cette génération, l'écart s'est accentué entre les nouveaux mélomanes, qui chinent autant sur le web que dans les lieux culturels, et ceux et celles pour qui la musique est moins importante, laissant l'algorithme animer leur playlist. Enfin, du fait de la crise sanitaire, début 2022, c'est toute une génération qui a décalé de deux ans sa première expérience live. Pour autant, l'étude du Ministère de la Culture sur les pratiques culturelles montre que chaque génération se distingue de la précédente par un taux d'écoute systématiquement supérieur, confirmant l'importance de la musique pour toutes et tous. Les lieux de musiques actuelles ne pouvant avoir la force de frappe numérique face aux géants du web, la conquête de nouveaux publics passe avant tout par le lien de proximité. Le travail de relations aux publics et d'action culturelle n'a jamais été si primordial.

Le concert, une sortie comme une autre

On observe une seconde tendance qui s'installe : le public dans nos lieux est désormais bien plus imprévisible, réservant sa place quelques jours avant, souvent le jour-même, avec un pourcentage de taux de chute[2] bien plus important qu'auparavant. Ce comportement très récent laisse à penser que la période de pandémie nous a permis de nous autoriser plus de liberté dans nos sorties. Les sorties en salle de concert semblent également moins singularisées face à d'autres pratiques, et peuvent susciter encore des inquiétudes sanitaires[3]. Un nouveau comportement déstabilisant pour les organisateurs d'événements et les services de communication.

La musique comme lien social

Cette mobilisation pour retrouver ou créer le lien avec les publics a pleinement son sens au vu de l'actualité. Les articles pointant du doigt les problématiques de santé mentale chez les jeunes sont nombreux et inquiétants. Ce phénomène s'explique à la fois par un fort sentiment d'isolement malgré l'hyperconnexion numérique et un contexte général très anxiogène (crise climatique, conflits

[1] Cf. données du Ministère de la Culture : "Cinquante ans de pratiques culturelles en France"

[2] Le taux de chute correspond aux personnes détentrices d'un billet qui ne se présentent pas au concert.

[3] "Les sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19", Jörg Müller, Amandine Schreiber, Ministère de la Culture - 2022-6

internationaux) accentué par la surinformation. Les rencontres, la fête, la créativité, à l'échelle locale, nous semblent faire partie des réponses face à des défis qui nous dépassent. L'équipe du Grand Mix est convaincue de l'importance d'aller à la rencontre des publics, sans se laisser déboussoler par une reprise d'activité parfois déconcertante. A nous en revanche de travailler l'attractivité de nos propositions artistiques et culturelles, en phase avec les esthétiques actuelles, les intérêts de toutes et tous et le lien entre live et numérique.

Un secteur en tension au lendemain de la pandémie

Sous le prisme plus sectoriel, le monde culturel subit des bouleversements internes également. En termes de ressources humaines, les musiques actuelles connaissent une crise des recrutements : les départs sont nombreux, en quête de sens ou de qualité de vie au travail (rémunération, horaires), avec peu de candidats pour les remplacer, quels que soient les postes et niveaux de responsabilité. En parallèle, les profils juniors n'ont pas eu l'occasion de se former sur le terrain ces deux dernières années (stages, alternance…) et cela se fait ressentir pour des démarrages de carrière. En termes de relations commerciales, le contexte concurrentiel et l'inflation impacte fortement les montants de cession : les syndicats d'employeurs (SMA, Prodiss) s'accordent sur +30% en moyenne en 2022, les festivals et les têtes d'affiche sont plus concernés, préservant un peu le Grand Mix. En revanche les artistes anglais, des habitués de notre lieu, répercutent les conséquences du Brexit sur les cachets, du fait des frais administratifs (visas, carnet ATA) et de la location de backline. En parallèle, le nombre d'événements culturels a explosé à la sortie de crise sanitaire, chacun souhaitant retrouver une place, créant une escalade des prix sur les postes artistes et techniques, tout en perdant parfois le public. Ce climat crée un contexte de concurrence fort, qui profite aux sociétés de production ayant d'importants moyens d'investissement.

Un territoire culturellement riche et propice aux coopérations

Cette tension économique nous conforte dans la nécessité de travailler en collaboration avec les acteurs de proximité et alliés sectoriels, afin de ne pas reproduire des comportements hyper-concurrentiels à notre niveau local et associatif. Le Grand Mix évolue dans un territoire très riche culturellement, que ce soit à l'échelle métropolitaine, régionale et transfrontalière. Nous travaillons de concert avec toutes les salles de musiques actuelles alentours : les 4Ecluses, partenaire européen historique avec les 4AD et Wilde Westen, l'Aéronef et la Cave aux Poètes au sein de *Hello Music!*, la Lune des Pirates et la Grange à Musique sur des projets plus ponctuels, comme récemment un contrat de filière, et bien d'autres.

Une population jeune au cœur d'un territoire dense

L'analyse du contexte territorial démographique nous donne également des indicateurs sur l'offre culturelle à travailler sur le territoire. La métropole européenne de Lille, dont provient en grande majorité le public de l'activité de concerts, est la deuxième agglomération française en densité de population, avec près d'1,2 millions d'habitants. Tourcoing et Roubaix en sont les villes les plus peuplées après Lille avec près de 100,000 habitants. A Tourcoing et dans la métropole plus généralement, on observe une population plus jeune que la moyenne, mais également moins diplômée et plus précaire (revenus et taux de chômage). Cela confirme le besoin de maintenir une grande accessibilité tarifaire, que ce soit dans le prix des places ou dans l'offre bar et restauration, afin de s'adresser à toutes et tous sur un territoire plus touché par la précarité que la moyenne nationale. A Tourcoing, près de la moitié de la population a moins de 30 ans et 45% des habitants ont un ou plusieurs enfants[4] (couple ou famille monoparentale). Du fait de sa bonne situation géographique, les transports en commun et l'augmentation du prix de l'immobilier dans le centre de la métropole, le nombre d'habitants est en hausse. En revanche, seulement 30% des habitants travaillent dans la commune. Ce dynamisme communal rejoint le défi d'animer le territoire avec une proposition artistique variée, adaptée aux jeunes et aux familles, afin de participer à l'attractivité de la métropole et de motiver la participation des habitants à une vie culturelle locale.

[4] "Analyse des besoins sociaux 2021" - Ville de Tourcoing

Grandes orientations du Grand Mix pour les quatre prochaines années

Le projet associatif, artistique et culturel de l'association la Passerelle sera mis en œuvre de 2023 à 2026 selon les orientations suivantes :

- Le Grand Mix affirmera sa nouvelle position de **lieu ouvert : lieu de musiques actuelles,** mais également **lieu de vie associative et d'innovation culturelle**. Les activités proposées en journée et l'évolution des formats de diffusion participeront à renforcer cette ouverture.

- Les enjeux **écologiques** et l'**inclusion des minorités de genre** seront spécifiquement pris en compte dans toute la chaîne de valeurs du Grand Mix : de la réflexion à la réalisation des actions, dans le cadre d'une démarche RSO globale.

- Le **développement et le renouvellement des publics** seront au cœur des considérations dans la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

- L'équipe du Grand Mix intégrera dans sa méthodologie de travail **la transversalité des missions et la coopération avec les parties prenantes**, afin de s'appuyer sur l'intelligence collective et la synergie des compétences.

- Le Grand Mix consolidera une **proposition artistique musicale exigeante, accessible et multiple**, par la diversité des esthétiques et des nationalités représentées, avec plus de 90 événements par an sous des formats pluriels.

- A l'écoute du territoire, la mission d'action culturelle sera tournée vers tous les publics, dans une volonté d'**accessibilité** et d'**inclusion**, et portera une attention particulière vers **les jeunes**, public de demain.

- La mission d'accompagnement prendra une forme plus large : le Grand Mix soutiendra les artistes régionaux en collaboration avec la filière et développera les rencontres pour **créer de nouvelles dynamiques et favoriser l'innovation artistique** dans des espaces multiples. Avec près de 200 jours par an de répétition et résidence, l'équipement s'affirmera comme lieu de création.

- Le Grand Mix sera pleinement actif dans les réflexions structurantes du secteur. En lien avec les acteurs communaux, régionaux, nationaux et transfrontaliers, l'équipe participera à **dynamiser des espaces de concertation** sur diverses thématiques.

Ces orientations s'appuient sur le projet historique du Grand Mix qui propose depuis vingt-cinq ans une programmation audacieuse et inspirée et des projets culturels participatifs pour toutes et tous, dans une démarche responsable précurseuse. Elles s'intègrent dans un projet renouvelé, se déploient dans les nouveaux espaces du Grand Mix et visent à répondre aux enjeux actuels.

Ces orientations et les axes stratégiques qui en découlent s'inscrivent en cohérence avec le cahier des charges d'une salle de musiques actuelles et les attentes des partenaires financiers. Le Grand Mix travaillera conjointement avec la Ville de Tourcoing pour participer à une dynamique associative locale, à l'écoute du public de proximité et à l'identification de la commune comme une ville musicale, dans un lieu au rayonnement national. Dans une logique de filière, l'accompagnement de la scène musicale régionale par le Grand Mix s'inscriront en coopération et en complémentarité avec les acteurs de la région Hauts-de-France. Le Grand Mix travaillera en cohérence avec la politique du Ministère de la Culture, en tant que lieu de création et d'innovation artistique et dans les actions d'éducation artistique et culturelle.

Complémentarité des actions et transversalité des enjeux

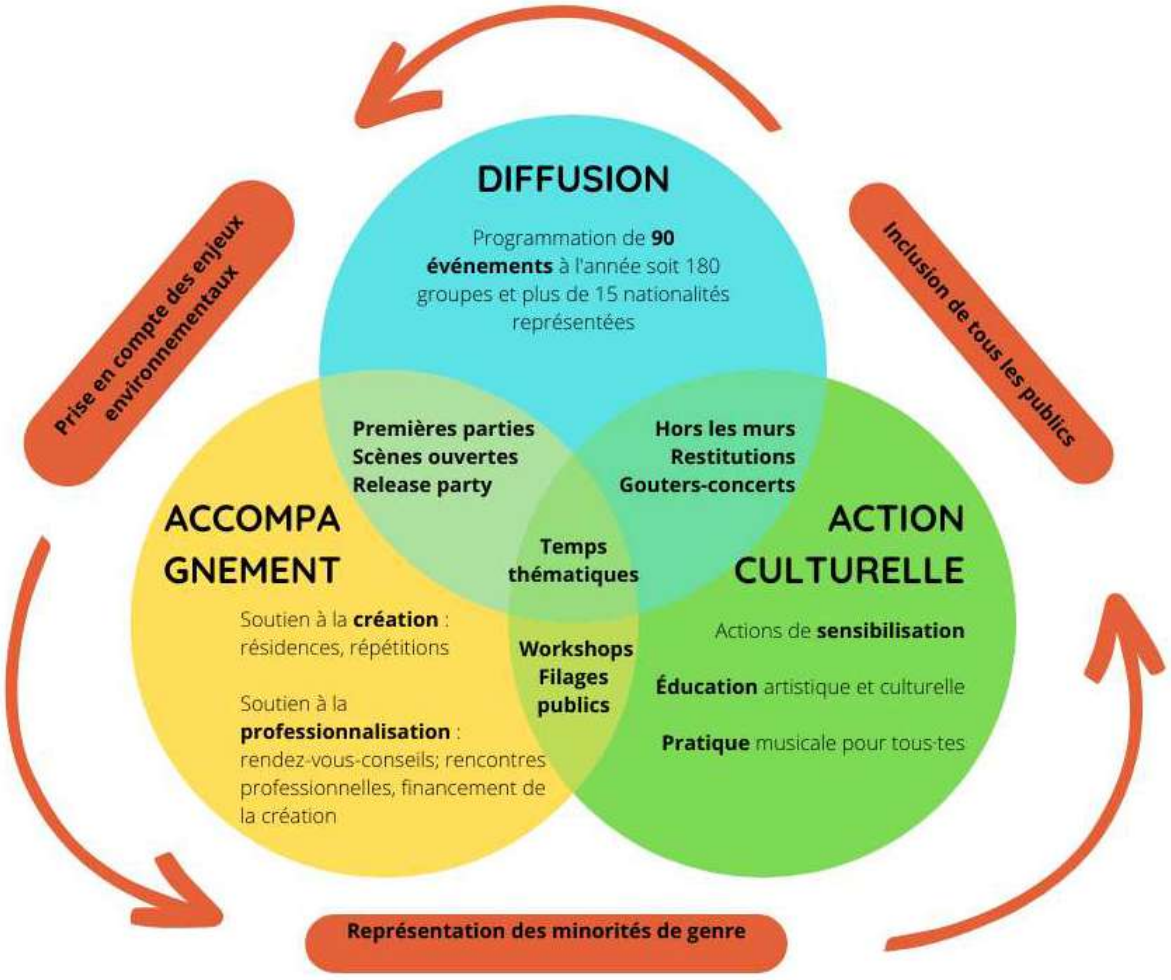

La diffusion artistique, au cœur du projet du Grand Mix à l'aune des enjeux de développement des publics

Le Grand Mix est historiquement identifié sur le territoire et au niveau national pour la qualité de ses propositions artistiques, souvent pointues et rares mais toujours accessibles. L'enjeu de l'activité de diffusion du Grand Mix ces prochaines années sera de répondre aux envies musicales de tous les publics, du public identifié comme pilier aux nouvelles générations. Après cinq années de quasi-fermeture, cela nécessite de se concentrer pleinement sur l'identification du nouveau Grand Mix et de diversifier les propositions par les choix artistiques et les formats des événements. Le nouvel équipement permet désormais cette diversification, pour mieux s'adapter aux 18/25 ans, aux familles, au public de proximité. L'année 2022 nous indique que cette nouvelle dynamique commence à porter ses fruits : malgré un premier semestre inégal, les publics répondent aux rendez-vous et les propositions variées permettent de toucher des nouveaux spectateurs.
Notre projet artistique s'appuie sur ce redémarrage et cette attention portée à toutes et tous. Le parti pris est de **consolider une programmation internationale exigeante**, **maintenir une identité indie pop-rock-folk** tout en **développant d'autres esthétiques musicales**. Le projet artistique s'appuie également sur l'**élargissement des formats** pour une meilleure accessibilité : temps forts, scènes ouvertes, concerts gratuits, diversification des horaires de diffusion et événements hors-les-murs.

En s'appuyant sur ces constats et en continuité avec la ligne artistique historique du lieu, le programme de diffusion s'appuiera sur les axes stratégiques suivants :

- **Proposer une programmation nationale et internationale exigeante et alternative**
- **Développer la coopération avec les acteurs locaux pour travailler la diversité**
- **Imaginer des nouveaux formats d'événements, à destination de tous les publics**

Dans toutes les actions de diffusion, une attention particulière sera portée à la parité et l'impact écologique. Nous veillons à promouvoir la diversité des genres dans les équipes artistiques, et plus particulièrement les leads, le line-up complet n'étant pas toujours connu au moment des confirmations. Afin de limiter l'empreinte carbone des artistes accueillis, nous éviterons les concerts uniques (transports pour une seule date) et refuserons les groupes se déplaçant en avion sur des trajets nationaux et frontaliers.

Proposer une programmation nationale et internationale exigeante

Valeurs portées dans le projet artistique
Le projet artistique du Grand Mix repose sur un socle de valeurs qui guide les choix de programmation, qu'on ne peut déconnecter d'un territoire et d'une évolution sectorielle. En réaction à la marchandisation grandissante du secteur musical et aux prises de position hégémonique de multinationales de l'industrie de la musique, le Grand Mix privilégie les voies alternatives et indépendantes de la création et de la diffusion musicale. Nous faisons cohabiter dans le projet artistique du Grand Mix la qualité, la diversité et l'accessibilité des propositions, en restant à l'écoute des publics qui façonnent et amplifient les tendances contemporaines, tout en promouvant l'ouverture et la découverte.
Ce positionnement autour de l'émergence et des projets alternatifs ne peut être réalisé qu'en complémentarité avec les programmations nombreuses des autres équipements culturels de l'agglomération et de la région.

La scène internationale, mise à l'honneur
La position géographique de l'agglomération lilloise, au croisement de quatre capitales européennes, offre la possibilité d'une programmation internationale forte et d'une représentation de la culture musicale anglo-saxonne importante. Du fait de cet emplacement et de l'identité artistique historique du Grand Mix, la scène internationale représente deux tiers des têtes d'affiches. Si la culture anglo-saxonne y a la part

belle, ce n'est pas uniquement du fait de sa richesse musicale et de sa notoriété internationale, c'est aussi parce que les avant-gardes des musiques actuelles en France, en Europe, en Amérique du Nord, comme en Afrique de l'Ouest et de l'Est, ne cessent de réinventer ce patrimoine musical transnational. Chaque année, c'est néanmoins à minima une quinzaine de nationalités qui seront représentées dans notre programme.

Consolidation et évolution des propositions artistiques

La programmation continuera de réserver une large place à l'indie pop-rock-folk. L'esthétique chanson, souvent à cheval avec la pop francophone ou la pop urbaine, sera également très présente dans les propositions artistiques. D'une façon générale, le Grand Mix cherchera à promouvoir une grande variété de styles musicaux : une attention particulière sera portée à la diffusion des esthétiques jazz sous toutes ses transversalités, et hip-hop, largement écouté par le public jeune. Au-delà des questions esthétiques, le Grand Mix s'attachera à intégrer les innovations numériques dans la question de la diffusion. Cela pourra passer par des formes innovantes de programmation, la démocratisation d'outils et les éléments de communication autour de l'événement en lien avec la proposition musicale.

Développer la coopération avec les acteurs locaux pour travailler la diversité

Les coproductions et partenariats, comme outil de diversité artistique

Le positionnement du Grand Mix concernant son activité de diffusion repose sur une grande coopération avec les acteurs locaux. Les coproductions ont toujours été nombreuses, ces partenariats se développeront sur ces prochaines années (environ vingt par an) afin de travailler en synergie avec une dynamique sectoriel du territoire. Tout en étant garant d'une ligne artistique, d'un projet culturel, nous souhaitons désacraliser le rôle de programmation / direction artistique reposant historiquement sur un nombre très réduit de personnes, à l'heure où la diversité artistique et l'indépendance culturelle est à préserver et travailler. En s'appuyant sur d'autres regards, d'autres expertises musicales, la programmation artistique du Grand Mix n'en sortira qu'enrichie. Par cette méthode de travail, nous répondons aussi au besoin de lieux de diffusion pour des organisateurs indépendants, alors que le nombre de lieux culturels alternatifs dans l'agglomération est en baisse. C'est également un moyen de diffusion pour limiter le risque financier et de faire profiter à plusieurs les éventuels bénéfices, à une période où l'activité de diffusion est plus instable.

Les partenaires artistiques du lieu

Nous continuerons de travailler avec des partenaires historiques (À Gauche de la Lune en partie sur l'esthétique hip-hop, Cerbère Coryphée plus spécialisé dans le métal) et développer de nouvelles collaborations. Le partenariat avec l'association ACT, producteur du Tourcoing Jazz Festival, sera conforté afin d'accroître la proposition jazz, peu présente sur le territoire, en la croisant avec d'autres esthétiques : musiques du monde, électro, hip-hop, soul… De nombreuses esthétiques étant empreintes de la culture jazz, nous souhaitons mettre en exergue ces influences et transversalités. De nouvelles collaborations pourront être considérées, afin de permettre à des collectifs d'imaginer des temps de diffusion dans un cadre et un équipement professionnel, et pour le Grand Mix de rester à l'écoute des innovations locales tout en accompagnant la professionnalisation des nouveaux acteurs.
Enfin, l'équipement pourra être mis à disposition gracieusement (les charges directes étant facturées) à des organisateurs indépendants.

Imaginer des nouveaux formats d'événements, à destination de tous les publics

La diversité des propositions passera également par l'innovation dans les formats. La grande salle accueillera les formats classiques première partie / tête d'affiche. Les concerts gratuits pour les abonnés seront également en grande salle, pour avoir une proposition forte et travailler le lien avec nos publics. Le club, de par son ouverture vers la ville et son intimité conviviale, accueillera les formats plus atypiques.

Les différentes typologies d'événements dans l'espace du club

Les afterworks (9 par an) : un concert gratuit, à 19h : l'occasion de découvrir des artistes nationaux ou internationaux émergents, auxquels nous croyons, mais qui n'ont pas encore un public pour être sur une billetterie payante. Ces temps s'adressent plus spécifiquement au public local (vivant et/ou travaillant à Tourcoing), aux mélomanes, ou aux étudiants ou public ayant moins de revenus.

Les temps de diffusion ouverts (3 par an) : scènes ouvertes à la pratique locale amateur (développé dans l'activité accompagnement de la création artistique)

Les temps forts (3 par an) : nous avons repensé nos formats de temps forts. Les temps festivals sur deux ou trois jours, en salle, ont quasi-systématiquement connu une inégalité dans les remplissages entre les soirées. Pour autant, le format temps fort est un très bon outil pour mettre en lumière des artistes, une thématique, et donner du relief à une programmation annuelle. C'est pourquoi nous souhaitons nous concentrer sur des événements d'une journée / soirée, mettant à l'honneur une esthétique, un mouvement artistique et pouvant croiser la musique à une autre proposition culturelle (documentaire, conférence, danse). Ces temps permettront d'intégrer les enjeux d'accompagnement, d'action culturelle et de diffusion au sein d'un même événement. A cheval entre la journée et la soirée, en configuration assise et/ou debout, ces propositions s'adressent à des publics tout aussi passionnés que variés.

Il résulte du développement de ces formats hybrides, en parallèle d'une programmation dans les deux espaces selon le niveau de notoriété des projets, un nombre prévisionnel d'événement plus important au club qu'en grande salle.

Conforter les actions de diffusions hors les murs

Un lieu culturel est une identité, souvent liée à un lieu physique, mais c'est aussi un projet humain, une équipe, des moyens, des compétences, qu'il est bon de faire voyager sur un territoire. L'objectif est alors autant de faire connaître les actions de la structure que de partager la qualité des projets accueillis dans d'autres configurations et conditions. La volonté du Grand Mix est de poursuivre des actions de diffusion tout terrain, comme le permet la tournée tourquennoise réalisée dans le cadre du festival Haute Fréquence.

A partir de 2024, des concerts hors-les-murs (3 par an) seront développés, en lien avec le pôle action culturelle. Deux concerts hors-les-murs auront lieu dans d'autres quartiers ou des communes proches de petite taille, en collaboration avec des associations locales, et un concert sera en lien avec une structure culturelle dédiée à une autre discipline : musée, danse… Par ce type d'action, nous souhaitons croiser les publics, proposer d'autres scènes aux artistes avec qui nous travaillons et créer d'autres espaces de diffusion à plusieurs.

Perspective : rendre le lieu toujours plus accessible à toutes et tous

Actions à destination des personnes en situation de handicap

Le nouvel équipement du Grand Mix offre deux espaces de diffusion, la grande salle et le club, dans un bâtiment conforme aux normes en vigueur. Nous menons de nombreuses actions pour rendre l'accès aux événements et finalisons en 2022 l'obtention du label Tourisme & Handicap. Nous prévoyons systématiquement un accueil individualisé et adapté aux personnes nous faisant part d'une situation de handicap. Nos perspectives d'évolution sur le sujet concernent nos outils d'informations et l'aménagement intérieur. Les outils d'information développés seront la transmission d'information en FALC (Facile à lire et à comprendre), et l'adaptation de certains contenus web aux personnes malvoyantes. Au sein du bâtiment, nous aménagerons l'intérieur pour une meilleure circulation (marquages au sol, pictogrammes) et développerons les outils sensoriels pour les concerts, en lien avec des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité pour les minorités de genre

Les lieux festifs sont confrontés depuis toujours aux violences sexistes et sexuelles, exacerbées par la foule, l'obscurité, le bruit et la consommation d'alcool. Nous avons pour défi de rendre nos lieux entièrement sûrs. Nous avons finalisé en 2022 les formations à destination des équipes permanentes, de sécurité et bénévole, ainsi que le protocole de prévention des violences sexistes et sexuelles, en conformité avec les engagements du CNM. Ce travail continuera sur les prochaines années avec des temps d'échange avec les équipes techniques et artistiques, une communication spécifique au Grand Mix pour une meilleure compréhension de ces enjeux par le public et les équipes artistiques reçues dans nos murs. Situé à Tourcoing et s'adressant à un public de toute l'agglomération, nous développerons en 2024 des départs piétons groupés à la fin des concerts afin de sécuriser le trajet individuel en s'appuyant sur le collectif, et d'inciter aux transports verts.

Action Culturelle : sensibilisation à l'écoute et à la création musicale, et développement des pratiques artistiques

Le Grand Mix est un lieu culturel qui participe à la dynamisation de son territoire par son rayonnement national, mais également pour ses actions de proximité. La rencontre avec tous les publics, la découverte de l'expérience de concert, de la musique, que ce soit l'écoute ou la pratique, est notre acte de résistance locale face aux complexités du monde.

Le postulat, qui soutient l'ensemble des projets d'actions culturelles, est que la matière artistique proposée et défendue par le Grand Mix peut être vécue, partagée par toutes et tous, quel que soit son âge, son statut social, son parcours.

La seconde spécificité des actions culturelles développées par le Grand Mix réside dans leur rapport à la scène et à la jeune création, afin de tisser le fil entre les activités de diffusion et d'accompagnement. Dans chaque projet mis en place par le Grand Mix, à un moment ou à un autre, on retrouve le rapport à la scène, la découverte, la rencontre d'artistes sur scène.

Le programme d'action culturelle est développé avec trois objectifs principaux :

- **Sensibiliser les publics aux musiques actuelles, notamment par la découverte de genres ou d'artistes ;**
- **Favoriser la recherche, le partage, la créativité des publics, autour de l'éducation artistique et culturelle ;**
- **Encourager l'implication, la participation des populations par le soutien à la vie culturelle et événementielle locale.**

En continuité avec les actions initiées ces dernières années, nous allons consolider les actions à destination des scolaires, du milieu carcéral, et les projets phares du Grand Mix tels que les chorales.
L'axe principal de développement est la transversalité avec les activités de diffusion et d'accompagnement. Cela passera notamment par :

- l'augmentation de temps de diffusion hors les murs, pour aller à la rencontre des publics ;
- l'amélioration continue de l'accueil de tous les publics, en lien avec les actions d'accessibilité développées plus haut ;
- la proposition de cycle d'ateliers, notamment sur le travail d'action culturelle en tant qu'artiste intervenant, développée dans la partie accompagnement ci-dessous.

La volonté de développement futur, dans un second temps, est l'initiation d'actions spécifiques pour l'inclusion des publics les plus empêchés.

Les actions ci-dessous partent d'une intention travaillée entre le Grand Mix, les artistes et les structures partenaires, mais dépendent néanmoins des dispositifs et appels à projet.

Sensibiliser les publics aux musiques actuelles, notamment par la découverte de genres ou d'artistes

Les « goûters-concerts » : 5 événements par an

Suite au succès rencontré dès 2008, Le Grand Mix poursuit l'organisation des « goûters-concerts » (dispositif inventé dans ses murs), en direction des enfants et de leurs parents afin de leur faire découvrir l'expérience concert dès le plus jeune âge. Il s'agit d'organiser des concerts pour les 3-12 ans dans le cadre de notre programmation à 16h, avec une configuration spécifique pour ce public (durée du set, niveau sonore, jauge). L'entrée est à 5€ par enfant, gratuite pour 1 ou 2 accompagnants, permettant une réelle accessibilité. Après le concert, un goûter est distribué. A noter, le partenariat mis en place avec le collège Mendès-France (hors période de vacances scolaires) : une classe SEGPA assure la confection et la distribution des goûters afin de travailler à la professionnalisation tout en faisant découvrir aux jeunes l'organisation d'un concert de façon immersive.

Action en milieu carcéral : 1 projet par an

Suite à la volonté de l'équipe dédiée et des artistes intervenants, le Grand Mix développe des actions culturelles en milieu carcéral grâce au dispositif de la DRAC - "Culture Justice". Nous souhaitons continuer une action par an dédiée à ce public empêché afin d'utiliser la culture et la création comme vecteur d'ouverture, de connaissance et d'insertion sociale.

Action d'insertion avec des structures dédiées - 3 partenariats par an

Le Grand Mix travaille en étroite collaboration avec l'association Arcane pour la sensibilisation des publics en difficulté, notamment pour des personnes bénéficiaires du RSA, afin de favoriser l'accès aux spectacles par des offres de billetterie. Arcane fait le lien entre les propositions du Grand Mix et son public. Plus généralement, nous mettons en place des rencontres régulières avec des animateurs "référents musique" dans les Centres Sociaux et les MJC de la Ville afin de leur présenter la programmation du Grand Mix chaque trimestre, et sensibiliser les publics jeunes.

Perspective : Nous souhaitons développer l'accueil de public les plus précaires et la mixité sociale de nos lieux en augmentant nos partenariats avec des structures d'insertion ainsi que des structures d'accueil.

Ces partenariats sont alimentés principalement par la gratuité ou presque de billets. En parallèle, peuvent s'organiser des rencontres avec les artistes ou les équipes et des visites du lieu, afin de rendre plus immersive l'expérience.

Action locale de diffusion musicale - 4 événements par an

Le Grand Mix propose des formats de concerts adaptés à différents publics, dans différents lieux afin de diffuser localement largement l'expérience concert. Ces événements peuvent croiser des temps de sensibilisation plus particulier, avec l'accueil de concerts à destination des scolaires tels que *Peace & Lobe*, sur la santé auditive, et l'*Après-midi du Zapping*, proposé par Solidarité Sida. Cela peut également être sous la forme de concerts en crèche ou en foyer, grâce au dispositif Haute Fréquence.

Ces temps offrent une occasion de diffusion privilégiée : le public n'est pas acteur du projet, comme c'est le cas dans nos ateliers, néanmoins un concert lui est spécifiquement dédié et une rencontre permet à la fin d'échanger sur la pratique de la musique et l'expérience live.

Encourager les projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire

EAC - 5 actions par an

Les projets dits d'EAC (éducation artistique et culturelle) intègrent la notion de participation des enfants et des jeunes à la vie artistique, notamment dans un rapport direct aux œuvres et aux artistes. La dynamique de notre lieu, le travail tout le long de l'année avec les artistes accompagnés et la venue hebdomadaire de groupes, permet d'intégrer pleinement cette notion de rencontre et de participation.

Le Grand Mix propose aux **collégiens et lycéens de Tourcoing** des parcours artistiques autour de la musique, financés par différents dispositifs[5]. Ces parcours s'organisent en accompagnements personnalisés pour chaque groupe (environ 20 élèves), et au travers des temps périphériques mêlant les classes pour des projets qui favorisent l'acquisition des savoirs et les compétences pratiques. Cela passe par un travail rédactionnel, des rencontres avec le milieu professionnel de la culture, des interviews d'artistes... Sur certains projets plus connectés à la création, le Grand Mix propose des temps collectifs de composition, des résidences, des restitutions par et/ou pour les élèves.

Ces parcours permettent de travailler la transversalité des pratiques artistiques : écriture, vidéo… Si le fil rouge de nos actions est la musique, nous le cousons en multidisciplinarité.
Nous développons des temps d'éducation artistique et culturelle plus courts grâce au dispositif Pass Culture, en proposant des actions sur mesure, composées avec les équipes pédagogiques : rencontre, création, diffusion.
Dans un but de passerelle, ces parcours ont lieu dans les classes et au Grand Mix.

Qu'il s'agisse d'établissements extérieurs ou situés au sein de la ville de Tourcoing (dont les moins de 25 ans représentent 38% de la population), il nous paraît essentiel d'avoir une action dédiée aux publics scolaires, d'autant plus qu'il s'agit souvent de créer les conditions de la première expérience culturelle de l'élève. De plus, nous travaillons en étroite collaboration avec les services municipaux et de l'éducation nationale pour réaliser ces actions en concertation, telles que pour la candidature au label "100% EAC".

Favoriser la recherche, le partage, la créativité des publics, autour de la pratique et de la rencontre musicale

Projets de pratique amateur - 2 actions à l'année

Deux projets, désormais historiques dans l'histoire du Grand Mix, sont pleinement à l'image du partage de la musique autour de la pratique en amateur : les chorales Seniors et Kids.

La Grand Mix Academy Seniors est composée d'une cinquantaine de chanteurs·ses amateurs de plus de 50 ans. Les répétitions hebdomadaires sont au centre social Boilly. Cette chorale, pleinement portée par le Grand Mix et en lien avec l'association Arcane, est une action forte d'insertion, qui lutte l'isolement des personnes plus âgées. La Grand Mix Academy Kids, coorganisée avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing (CRD) et la MJC du Virolois, est composée de quinze à vingt enfants de 7 à 11 ans.

Nous mêlons un répertoire français et anglo-saxon et mettrons l'accent sur des artistes déterminants pour le patrimoine musical que nous partageons avec notre public (Brigitte Fontaine, Dominique A, PJ Harvey, Beastie Boys…). Le but est donc de traverser 50 ans d'histoire de la musique grâce à un large choix

[5] en 2023 : DRAC-DDAC, Resac, Fabrique Rap Sacem

d'artistes. Les deux chorales croiseront quelques morceaux, et donc des répétitions, afin de tisser le lien intergénérationnel.

Perspective : Action à destination du secteur médico-social - 1 parcours culturel par an

Le Grand Mix souhaite développer les actions culturelles à destination du secteur médico-social, et plus particulièrement à la santé mentale. Nous observons au quotidien les bienfaits de l'expérience collective du concert et du partage de l'écoute de la musique. L'écriture et la composition permettent de tisser un fil qui connecte aux autres, qui anime les sens et l'âme. Nous souhaitons travailler à l'année avec des structures spécialisées afin de créer avec elles, et de façon adaptée au public spécifique, ces temps de pratique et de création. Nous développons un partenariat récent avec l'EPSM - l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, avec le démarrage du projet *Musique Emoi* qui proposera une résidence artistique musicale engageant l'équipe et les patients afin de découvrir la création musicale dans toute sa chaîne de production : création, enregistrement, diffusion.

A travers ces multiples projets, le Grand Mix propose de nombreux croisements et rencontres, entre les publics et les artistes, en coopération avec les structures locales et dédiées. Les actions culturelles se construisent sur la durée, permettant une connaissance, un apprentissage réciproque, entre une structure culturelle et des populations. Nous souhaitons à travers ces actions encourager l'implication et la participation des populations à la vie culturelle, associative et événementielle locale.

Accompagnement de la création et des pratiques musicales professionnelles et en amateur

L'état de santé de la création artistique est l'un des signes de la vitalité culturelle d'un territoire. Un équipement culturel comme Le Grand Mix, grâce à la qualité, la cohérence et le succès de sa programmation, a la capacité de promouvoir les jeunes talents. Ses moyens matériels et humains lui permettent également de contribuer à la qualification et à la professionnalisation des créations, tant locales que nationales. La mission d'accompagnement du Grand Mix vient croiser l'action culturelle, qui promeut la pratique et l'écoute musicale et met à l'honneur la scène artistique locale.

Dans sa mission d'accompagnement, le Grand Mix fait le choix de s'adresser en priorité aux artistes professionnels[6] ou en voie de professionnalisation. Ce critère s'explique d'une part du fait de l'équipement (taille de la scène, studio disponible en semaine) et du profil des personnes dédiés à l'accompagnement, issues de la pratique professionnelle. Cela vient en complémentarité d'autres dispositifs alentour qui s'adressent plus aux démarrages de carrières.

De plus en plus, lors du passage à la professionnalisation, les artistes se doivent d'avoir une posture d'entrepreneuriat : de nombreux musiciens de la scène locale sont actuellement professionnels, régime intermittent, mais sans entourage professionnel complet[7]. Monter son propre label, sa tournée et gérer ses droits devient une nécessité. Ce développement de carrière demande des compétences multiples, du juridique au commercial et éloignent ponctuellement les artistes de la création.

Afin de répondre aux besoins identifiés auprès des artistes et en complémentarité avec les actions régionales, les axes de travail suivants seront développés :

[6] Sont définis comme artistes professionnels les artistes vivant de leur musique et pouvant s'y destiner à temps plein.

[7] 'entourage complet dans un schéma classique étant tourneur / label / éditeur voire management

- **Participer à la création artistique en lien avec les professionnels**
- **Valoriser la scène locale et favoriser l'interconnaissance et la diversité**
- **Outiller les artistes et leur entourage pour aider au développement de carrière**

La création d'un poste de chargé·e d'accompagnement au sein de l'équipe permanente permettra de développer pleinement ces axes de travail. Nous prévoyons cette création de poste pour l'année 2024, afin d'avoir le recul économique et opérationnel de deux saisons dans le nouvel équipement. La personne en poste assumera les missions ci-dessous, toujours en lien étroit avec la diffusion et l'action culturelle, et en coordination avec la direction :

- coordination de l'accueil du studio et des résidences ;
- organisation d'ateliers et rencontres métiers ;
- repérage de la scène locale et rendez-vous conseils.

Ce programme d'accompagnement sera au préalable développé par le trinôme direction / diffusion / programmation au sein de l'équipe permanente.

Dans toutes les actions d'accompagnement, une attention particulière sera portée à la transmission des informations aux artistes tourquennois et à la parité des intervenants et participants.

Participer à la création artistique en lien avec les professionnels

Répétition en studio : 15 groupes

Le nouvel outil d'espace de répétition est ouvert gratuitement aux groupes dans les conditions suivantes : en journée et en semaine, pour un minimum de deux jours consécutifs.
Doté d'une cabine d'enregistrement et d'une console, l'espace permet aux groupes d'enregistrer pour un travail de préproduction phonographique.

Répétition en condition de scène : 10 groupes

Le Grand Mix accueille des groupes en répétition pour les aider à structurer l'aspect scénique de leur création, dans la continuité du travail de studio. Face à une demande croissante et afin d'optimiser leur travail, Le Grand Mix les accueille dans des conditions précises. Les besoins doivent être motivés (tournée, showcase professionnel à venir), le groupe doit être accompagné d'une personne minimum à la technique.

Les embauches techniques nécessaires à l'accueil en studio d'enregistrement et en résidence seront à la charge du groupe accueilli et dans le cas de création lumière, un forfait fluide sera mis en place.

Soutien à la pratique professionnelle : 3 groupes

En s'appuyant sur les dispositifs existants, le Grand Mix accompagnera 3 projets artistiques par an sur les volets suivant :

- *Création* : mise à disposition des espaces de résidence, de répétition et d'enregistrement. A minima : deux jours de résidence.
- *Diffusion* : programmation au Grand Mix à l'occasion d'une release party ou en première partie.
- *Financier* : prise en charge des salaires artistiques et techniques et des prestations (coaching, management, technique) lors des temps de création.
- *Professionnel* : mise en réseau avec des professionnels de la musique afin de participer à l'exposition nationale du projet : lieux de diffusion, potentiels partenaires professionnels, institution.
- *Administratif* : accompagnement dans la recherche de financements complémentaires ou pour la bonne poursuite du projet, aide à la compréhension de l'administration du spectacle vivant (intermittence, contrats commerciaux).

- *Sectoriel* : accompagnement dans la compréhension de l'écosystème des musiques actuelles : partenaires et usages.

Ces accompagnements se feront dans le cadre des dispositifs suivants, selon l'adéquation du projet artistique au dispositif d'aide.

- *Hello Music* ! : depuis 2015, ce dispositif (initialement nommé PAM!) mutualise les différents accompagnements professionnels de structures métropolitaines : l'Aéronef, La Cave aux poètes et le Grand Mix, rejoints depuis 2019 par Dynamo et la BIC. En cohérence avec les enjeux de la MEL de se positionner au carrefour de l'Europe, Hello Music ! permet à 5 groupes métropolitains de disposer de l'ensemble des technicités, des expériences et des compétences de 5 acteurs métropolitains majeurs des musiques actuelles et de se produire dans des événements d'envergure internationale
- *Fonds de soutien à la création* : Région Hauts-de-France
- *Résidence-tremplin* : Direction régionale des affaires culturelles
- *Aide à la création, production et diffusion ; aide à la résidence :* CNM

Perspective : Lancement d'un dispositif d'accompagnement

Afin de travailler en plus grande ouverture envers la scène artistique locale et d'être à l'écoute de toutes les propositions, nous souhaitons lancer un appel à candidature à partir de 2024 pour l'accompagnement de deux projets artistiques, en complément du dispositif Hello Music!. L'accompagnement pourra s'organiser sous cette forme à condition de créer un poste dédié et de dégager une enveloppe financière fléchée vers ce dispositif.

Les critères pour postuler seront d'être professionnel ou en voie de professionnalisation et d'avoir déjà eu une sortie digitale ou physique (single / EP / album). Selon les besoins identifiés ensemble, l'offre d'accompagnement pourra couvrir un temps de résidence, d'enregistrement, des rendez-vous conseils et de la formation. Les temps de création seront rémunérés et les artistes seront intégrés à des actions culturelles et rencontres avec les publics.

Le jury sera composé des permanents amenés à travailler directement avec les artistes sélectionnés (à minima direction, programmation, action culturelle), d'un ou une artiste précédemment accompagnée par Le Grand Mix et d'un membre du Conseil d'Administration. Les critères d'appréciation du jury seront notamment la diversité esthétique, la parité et la proximité géographique.

Valoriser la scène locale et favoriser l'interconnaissance et la diversité

Programmation de co-plateau et première partie locale : 30 groupes

Le Grand Mix valorise la scène locale (régionale et transfrontalière) à travers la programmation en première partie de tête d'affiche, dans le but de favoriser la diffusion des groupes en développement de carrière dans des conditions professionnelles (rémunération, accueil technique) et de leur donner la possibilité de jouer devant un public. Une attention particulière sera portée sur les groupes accueillis en résidence, en répétition ou accompagnés par des structures locales, notamment les développeurs d'artistes, dans un but de coopération sectorielle.

Perspective : Diffusion ouverte de la scène locale : 3 soirées par an

Grâce au nouvel équipement du Grand Mix, nous souhaitons ouvrir les portes plus régulièrement à la pratique en amateur et aux artistes de grande proximité. Les artistes pourront jouer dans des conditions techniques professionnelles. Des temps ouverts permettent de désacraliser la scission qui peut être faite dans l'imaginaire collectif entre les lieux de diffusion de pratiques amateurs (café-concert, MJC) et les salles de concert professionnelles, de créer des échanges plus perméables. Ces temps se feront sous forme de scène ouverte, de jam session ou via l'accueil d'un tremplin local. Nous travaillerons en collaboration avec les acteurs de proximité tels que la MJC La Maison ou l'ARA.

Outiller les artistes et leur entourage pour aider au développement de carrière

Rendez-vous conseils : 15 artistes par an
En tant que structure d'accompagnement, nous accueillons en rendez-vous les artistes qui nous sollicitent afin d'échanger sur leur projet artistique, de les renseigner sur les dispositifs d'accompagnement existants, au Grand Mix ou autour, sur les usages et partenaires de l'écosystème des musiques actuelles et de les conseiller sur le développement de leur projet artistique.

Perspective : Propositions de workshops et rencontres professionnelles : 5 par an
L'artiste ou le groupe peut être au quotidien isolé dans le développement de son projet. Les temps de rencontres sont essentiels pour échanger sur des problématiques communes, des succès ou des processus créatifs. Le nouvel équipement amène d'ores et déjà des rencontres entre artistes répétant au studio, en résidence en grande salle, le lieu est animé en journée et par le biais de La Cantine. Nous souhaitons renforcer plus formellement ces temps d'interconnaissance qui participent à l'effervescence d'une scène régionale et la rende visible au niveau national. Dans ce but, à partir de 2023, cinq temps sous format workshops seront mis en place avec comme fil conducteur la question de l'autoproduction, étape par laquelle passe la grande majorité des artistes. Les thématiques des workshops seront variées, et toujours connectées aux besoins identifiés avec les artistes locaux. Les premières pistes de thématiques sont :

- Action culturelle : comment intervenir auprès de publics spécifiques (milieu carcéral, public adolescent…)
- Sortir son EP : stratégie marketing et digitale
- Comment monter une tournée
- Réparer soi-même ses instruments

Ces temps pourront ponctuellement être en mixité choisie (2 par an maximum, hors projet spécifique) lorsqu'un besoin sera identifié par des musiciennes.
Selon les premiers retours du cycle d'ateliers et selon les besoins identifiés, nous travaillerons à accentuer la proposition de formation autour de l'intervention en action culturelle, afin d'outiller les artistes face à la multiplicité des publics.

Par ce programme d'accompagnement, le Grand Mix veille à répondre aux besoins du plus grand nombre, dans une démarche de parité et de diversité des esthétiques, avec une priorité portée aux artistes de la commune et, à échelle régionale, aux artistes en voie de professionnalisation. A travers l'accueil de temps de création, de répétition et d'enregistrement, l'appui des rendez-vous conseil, et les temps de formation outillant et favorisant l'interconnaissance, le Grand Mix souhaite proposer une complémentarité d'actions permettant le développement de carrière d'artiste.

Coopération territoriale et sectorielle : le Grand Mix comme espace de rencontre et d'innovation culturelle à plusieurs échelles

Les fils conducteurs de ce projet associatif sont la coopération et la transversalité. Engagé dans les fédérations locales et nationales, précurseurs dans le montage de projet européen, Le Grand Mix est un partenaire historique de projets à échelle locale, nationale et européenne. Nous souhaitons renforcer cette position grâce au nouvel équipement mais aussi du fait de la volonté de l'équipe et de la nouvelle direction. Ces ambitions à plusieurs échelles seront travaillées sur les axes suivants :

- **Positionner le Grand Mix comme un lieu de vie collectif**
- **Engager le Grand Mix dans les réflexions sectorielles au niveau national et européen**

Axe 1 : positionner le Grand Mix comme un lieu de vie collectif

Le Grand Mix s'inscrit dans la métropole comme une scène de musiques actuelles, mais plus globalement comme un lieu de convivialité où les activités se croisent. L'accueil d'autres activités permet de décloisonner l'activité culturelle à un moment où l'enjeu de développement et renouvellement des publics est majeur, et de s'inscrire dans une dynamique associative locale.

Les actions autour de l'alimentation durable

- La Cantine : nouvelle activité phare du Grand Mix depuis les travaux, l'espace du club propose une activité de restauration durable, en partie végétarienne et locale, le midi en semaine. L'inflation, les charges fixes et la stratégie d'accessibilité des prix ne permettent pas que cette activité soit un levier de financement en direction de l'activité culturelle. En revanche, c'est une plus-value considérable en termes de vie de quartier et de dynamique d'accueil des équipes artistiques, des partenaires et artistes locaux, des habitants.
- Le Miam-Miam : tous les soirs d'événements, nous proposons une petite restauration. Le public vient souvent directement après le travail et il n'y a pas d'équivalent à proximité, cette proposition était donc essentielle et permet un revenu complémentaire. A l'image de la Cantine, l'offre culinaire est locale et faite maison.
- Le Court-Circuit : le hall est le point d'accueil hebdomadaire de Tourcoing pour le Court-Circuit, un drive des producteurs locaux

Ces offres de restauration, croisées avec le service de catering, permettent une mutualisation du personnel dédié et une politique anti-gaspillage forte, les produits pouvant être réutilisés pour l'une ou l'autre activité.

Les actions locales et partenariales

Le Grand Mix ouvre ses portes à de nombreuses occasions :

- ***Visites (20 par an)*** : Visite d'une heure environ pour montrer les lieux en journée, les coulisses, l'activité de salle de concert, suivie d'un échange avec l'équipe et/ou des artistes selon l'agenda
- **Filages (5 par an)** : nous proposons systématiquement aux artistes en résidence de terminer le temps de travail par un filage, auquel nous convions le public de partenaires de proximité (lycée, mission locale, foyer), soit entre 30 et 50 personnes généralement. Ces filages permettent pour les artistes de tester leur set et pour les publics, d'avoir un temps de diffusion privilégié, de mieux comprendre les étapes de travail. Ces filages sont suivis d'un temps d'échange entre le public et le groupe.
- ***Temps associatifs (5 par an)*** : assemblées générales, réunions, rencontres
- ***Activités en journée (3 par an)*** : accueil d'activités en coopération avec des structures locales type médiathèque, ludothèque
- ***Temps associatifs en journée du Grand Mix (3 par an)***
- ***Point accueil*** : permanence du chargé de billetterie, ouvert du mercredi au vendredi, de 14h à 18h toutes les semaines

C'est plus de dix rendez-vous dans l'année qui s'adresseront au public de proximité et aux structures locales dans un équipement ouvert quasi-quotidiennement.

La dynamique associative et bénévole

L'activité de diffusion ne fonctionnerait pas sans l'équipe de bénévoles du Grand Mix. 90 personnes participent au bon déroulement chaque année, en soutenant l'équipe salariée permanente sur l'accueil du public, le bar et la petite restauration. Nous faisons évoluer cette dynamique en intégrant les bénévoles

sur des temps en journée, pour aider l'association à pérenniser les actions liées au développement durable, issues du projet européen DEMO (2017-2021) : végétalisation des espaces, apiculture, upcycling.

Engager le Grand Mix dans les réflexions sectorielles au niveau national et européen

S'engager pour agir

Le Grand Mix est un adhérent très actif dans différents réseaux du secteur des musiques actuelles : plusieurs salariés sont impliqués dans les groupes de travail de Haute Fidélité[8] et la Fédélima[9], d'ECHO, réseau régional autour du développement durable dans le spectacle vivant en région Hauts-de-France, la responsable de l'action culturelle est proche de RéCIT (Réseau Culture Inclusif des Territoires) et la directrice représente l'association dans les instances suivantes :

- Collège – association ECHO
- Conseil d'Administration - Les Formations d'Issoudun
- Commission "Égalité" du CNM[10] - représentante SMA[11]
- Commission "Contrat de Filière" - représentante Région Hauts-de-France

Ces engagements permettent à l'association d'être intégrée à des réflexions sur les évolutions du secteur : comportement des publics, évolutions économiques, échanges de pratiques. Ce sont aussi les espaces pour amener de nouvelles réflexions sur des sujets que nous observons à échelle locale, dans notre quotidien. Les thématiques qui nous tiennent à cœur croisent les actions menées : manque de représentation des minorités de genre dans les équipes artistiques, inquiétude concernant la santé mentale de la nouvelle génération, mais également des professionnels du secteur (intermittent et permanent), engagement écologique. Chaque année, une ou plusieurs personnes de l'équipe permanente interviennent sur ces sujets à l'occasion de temps d'échanges nationaux et régionaux : table-ronde, conférence, atelier.

Le rayonnement international de l'association à travers les projets européens

Rejoignant ces thématiques de travail, le Grand Mix a été chef de file de *DEMO*, projet européen majeur sur les questions du développement durable, et 2022 a vu se clôturer le projet *Scenergies*, qui a réuni des salles de concerts de taille petite et moyenne de toute l'Europe pour échanger sur les bonnes pratiques expérimentées. Dans la continuité de ces engagements, nous allons avancer en 2023 avec les partenaires européens du réseau 4x4 afin de construire ensemble un projet transfrontalier autour d'une meilleure inclusion de tous les publics, rejoignant l'enjeu majeur de ce nouveau cycle.

[8] Haute Fidélité : pôle des musiques actuelles en Hauts-de-France
[9] Fédélima : Fédération des lieux de musiques actuelles
[10] CNM : Centre National de la Musique
[11] SMA : Syndicat des Musiques Actuelles

Moyens de mise en œuvre du projet associatif artistique et culturel

Moyens humains : organigramme, gouvernance et évolution des ressources humaines

Organigramme de l'équipe permanente (CDI)

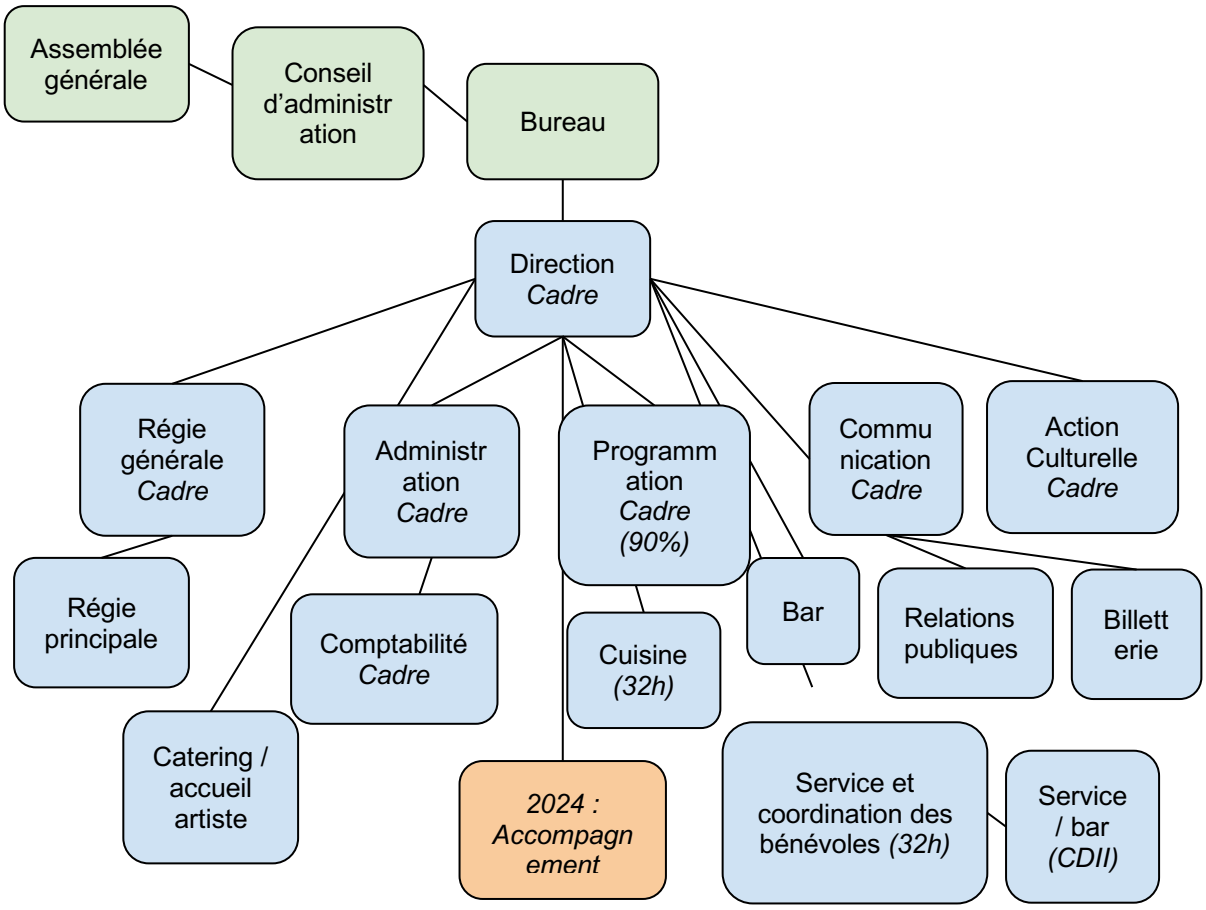

L'équipe du Grand Mix est composée de 7 cadres sur 14 personnes. On peut analyser plusieurs spécificités en comparaison avec d'autres scènes de musiques actuelles :

- **Des métiers de bar / restauration internalisé** : cette spécificité permet une approche plus durable et une qualité de service reconnue par les équipes artistiques et les professionnels du secteur. Un salarié en CDII vient compléter ce pôle restauration / bar, pour remplacer le personnel permanent lors des pics d'activité, temps de récupération ou de congés. Cette organisation interne évite une précarisation des contrats, est un gain de temps certain et assure une fluidité dans le fonctionnement.
- **Un pôle communication en phase avec les enjeux du projet** : avec un trio direction de la communication / relations publiques / billetterie, le pôle communication peut travailler pleinement à l'enjeu phare de la période concernant le développement des publics et l'évolution des outils de communication.
- **Un pôle régie / technique sous-équipé** : là où de nombreuses structures ont trois, quatre personnes sur le pôle technique (technicien son ou lumière internalisé), deux personnes en régie compose le pôle technique du Grand Mix, appuyé par la chargée d'accueil artiste. Si cette dimension s'adaptait avant les travaux d'agrandissement, l'augmentation du bâtiment, de son entretien, et l'ajout d'un studio et d'un espace de diffusion équipé, rend le pôle sous-dimensionné.

La période de crise sanitaire puis de reprise n'a pas permis de travailler le modèle économique pour amorcer un changement. Le projet d'embauche sur la mission d'accompagnement permettra de faire évoluer le pôle.

- **L'absence de personnel entièrement dédié à l'accompagnement** : la mission d'accompagnement du Grand Mix a historiquement été assurée par la direction, en lien avec la diffusion et l'action culturelle. Une des nouvelles orientations de l'association est le développement de l'accompagnement de la scène locale par l'organisation de temps collectifs (formation, interconnaissance) et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement, nécessitant une création de poste.

Évolution des moyens humains

Nous prévoyons la création d'un poste de chargé·e d'accompagnement à janvier 2024, avec des missions qui répondront aux deux manques internes identifiés. La personne sera en charge, avec la direction, des rendez-vous conseil, de l'identification de la scène artistique locale et de l'accompagnement au développement de carrière. Les salariés des pôles de direction, programmation et action culturelle resteront pleinement connectés à cette mission, dans cette logique de transversalité. La personne chargée de l'accompagnement s'occupera de la préparation et l'accueil des résidences et du studio, déchargeant en partie le pôle technique et permettant de limiter les embauches intermittentes sur les résidences. Enfin, elle pourra développer les actions collectives et mettre en œuvre pleinement la création d'un dispositif d'accompagnement.

Personnel non-permanent

L'équipe permanente est complétée par le personnel suivant :

- Personnel intermittent technique : 40 personnes représentant 2 ETP, en majorité pour l'accueil de concerts
- Personnel intermittent artiste : 70 personnes représentant 1 ETP : premières parties, groupes accompagnés et interventions dans le cadre d'actions culturelles
- Vacataires : employé de bar, aide catering (0,10 ETP)

L'engagement sur l'insertion professionnelle

Le Grand Mix accueille des personnes en formation, dans le cadre de stage, d'apprentissage, ou des services civiques, sur les pôles technique, restauration, action culturelle et programmation.
Consciente des spécificités du secteur culturel, et de l'importance des expériences pour la professionnalisation, l'équipe a à cœur d'accueillir des jeunes sur des temps courts ou longs pour participer à leur formation et leur insertion dans le milieu musical. Cet accueil offre également de nouveaux regards sur nos pratiques. En 2022, le Grand Mix a accueilli 4 stagiaires, 2 alternants et 1 service civique.

Communication

L'enjeu de la communication du Grand Mix est de rendre aussi visible que lisible la multiplicité de nos actions, qui concernent le public mais également les professionnels, les partenaires et les artistes. Le site internet, qui a fait l'objet d'une refonte ergonomique et graphique en 2022, est la première entrée en termes de compréhension de nos activités et de transmission de l'information. Le blog de l'action culturelle permet de faire un zoom plus particulier sur cette mission.
Autour de ce site, le Grand Mix assure une présence dynamique sur **les réseaux sociaux** :

- Facebook, dont la plus-value principale actuelle est les événements
- Instagram, le réseau à ce jour le plus intergénérationnel, et donc correspondant le mieux au croisement de nos publics
- Twitter, pour ses "leaders d'opinions" et les fans de rap qui l'utilisent beaucoup. C'est également un outil de veille pertinent

- Tik-tok, réseau sur lequel notre présence est en démarrage, et dont la dynamique se fait principalement via les publications de la jeune génération dans notre salle

Les événements sont annoncés au fur et à mesure, et les activités moins visibles par le public (action culturelle, accompagnement) font également l'objet d'une promotion afin de valoriser tous les métiers autour de la musique ainsi que nos partenaires sociaux, culturels et institutionnels.
En parallèle de cette communication sur les réseaux, notre programme est communiqué mensuellement via notre **newsletter** à environ 14,000 personnes.

Dans le cadre de sa politique écologique, le Grand Mix a décidé d'ajuster la **communication papier** ces dernières années. En dehors d'événements spécifiques, la politique de communication a été de supprimer la distribution de tract et l'affichage artiste, qui correspond à une diffusion de masse. Le programme est trimestriel, sous forme de livret, et fait l'objet d'une impression à tirage limité (5,000 exemplaires) en ajustement avec notre prévision de diffusion.

Le Grand Mix développe depuis plusieurs années une **communication de proximité** bianuellement : la Lettre de Voisins, une double page inspirée des fanzines qui narre quelques actions et met à l'honneur une structure du quartier. Cette gazette permet un lien de proximité et vient en contre pied de la fracture numérique qui peut exister dans nos nouveaux modes de communication.

Dans une volonté d'indépendance commerciale, le Grand Mix a fait le choix il y a plusieurs années d'être entièrement autonome dans son **outil de commercialisation de billets** en passant par la solution Supersoniks. Par ce biais, nous sommes en relation directe avec nos spectateurs pour la transmission des informations pratiques, le remboursement en cas d'annulation et la communication autour de nos événements.

L'axe de développement de la communication du Grand Mix est l'intégration en 2023 d'un **outil de gestion de la relation spectateur** (logiciel CRM - Customer Relationship Management), afin d'optimiser le parcours spectateur dans l'identification de notre programme et de nos activités, à travers l'outil numérique. Cette politique s'adresse plus particulièrement à nos abonnés, qui sont nombreux et qui sont notre cible première. Bien que notre abonnement n'engage pas à plusieurs concerts, nos abonnés sont les plus à même de réitérer leur venue, de s'abonner à nos réseaux et notre newsletter, et d'être ambassadeur de nos propositions artistiques.

Moyens financiers et enjeux économiques

Grille tarifaire

Abonnement **:** 12 euros en tarif plein ; 1 euro pour les tourquennois, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, des minima sociaux et étudiants.
Places Plein tarif : entre 10 euros et 30 euros
Tarif abonné : - 4 euros de réduction sur le plein tarif sur tous les concerts
Tarif moins de 18 ans : - 8 euros de réduction sur le plein tarif sur tous les concerts (limité à 50 places par concert).
Goûters-concerts : 5 euros pour les enfants, gratuit pour les parents
Conférences, workshops, projection : 3 à 5 euros
Afterwork : gratuit

Le modèle économique du Grand Mix au lendemain de la crise sanitaire

A l'écriture de ce projet artistique et culturel, l'association est économiquement impactée par les actualités suivantes (% observés en comparaison avec 2021) :

- Inflation généralisée, et ce particulièrement concernant :
    - l'énergie : gaz +118%, électricité +42% : la crise de l'énergie nous a obligé à quitter notre partenaire Enercoop (électricité verte) afin de limiter l'impact économique ;
    - les denrées alimentaires : +10% à fin 2022, chiffre très impactant sur nos dépenses liées à la restauration à destination des équipes artistiques et du public ;
    - les transports : train, essence, avion : impact direct sur nos frais de déplacements professionnels, et indirectement sur le budget artistique ;
    - les cessions artistiques : les syndicats professionnels des musiques actuelles estiment cette augmentation dans le secteur à 30% pour les têtes d'affiche. Ce chiffre est difficilement estimable à notre échelle car cela nécessiterait d'être analysé au regard des remplissages, ce que ne permettent pas les cinq précédentes années du lieu.
- Augmentation du budget des ressources humaines suite aux négociations obligatoires et directement reliées au contexte d'inflation (+3%).

Les recettes propres du Grand Mix s'élèvent à 45% de son budget. Les deux premières sources de revenus sont la billetterie et la vente de marchandises au bar et au restaurant. Ces chiffres sont basés sur la moyenne de la fréquentation du second semestre 2022.

Lors de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs, la direction estimait le besoin en financement à 90 000€ en 2020, puis 105 000€ pour 2021 à 2023. L'année 2022 a permis d'avoir une idée plus précise des coûts réels du nouvel équipement, au regard du contexte économique. Le besoin en financement est moindre en 2023, estimé à 65,000€, notamment grâce à des aides non-pérennes (aide à l'énergie, Fonpeps). A partir de 2024, le besoin en financement identifié est de 102 000€ - montant en-deçà du résultat d'exploitation qui s'explique par une reprise de provision pour risque. Puis, le besoin en financement est de 132 000€ sur les années qui suivent.

La recherche de fonds privés (mécénat, privatisation, partenariat, sponsoring) est un axe de développement pour équilibrer le modèle économique du Grand Mix. Cet axe va être travaillé à partir de 2023 avec un binôme direction / administration / communication mobilisé sur le sujet, c'est pourquoi l'apport de fonds privés est en augmentation prévisionnelle dans ce budget. Néanmoins nous observons dans le secteur une limite au développement de cette ressource : le mécénat et le sponsoring s'intéressent peu aux musiques actuelles, ou alors sur des événements du type festivals, du fait du nombre de spectateurs touchés sur un temps court. Les privatisations sont un axe à développer grâce au nouvel équipement, mais resteront ponctuelles au vu de l'offre et afin de ne pas déformer l'activité de l'association. Les projets européens ont toujours fait partie de l'équilibre économique de l'association, c'est pourquoi nous travaillons dès aujourd'hui à la construction d'un projet INTERREG avec le réseau de partenaires 4x4 et à un projet Europe Créative avec cinq salles européennes. Comme on peut le lire dans le budget prévisionnel, ces deux projets démarreront en 2024 et pourront être pleinement développés grâce à l'arrivée d'une personne à l'accompagnement.
Au regard de ces éléments, le soutien des financeurs publics est essentiel pour le maintien de l'activité du Grand Mix à la hauteur du nouvel équipement.

• Ecosystème du Grand Mix : schéma des parties prenantes

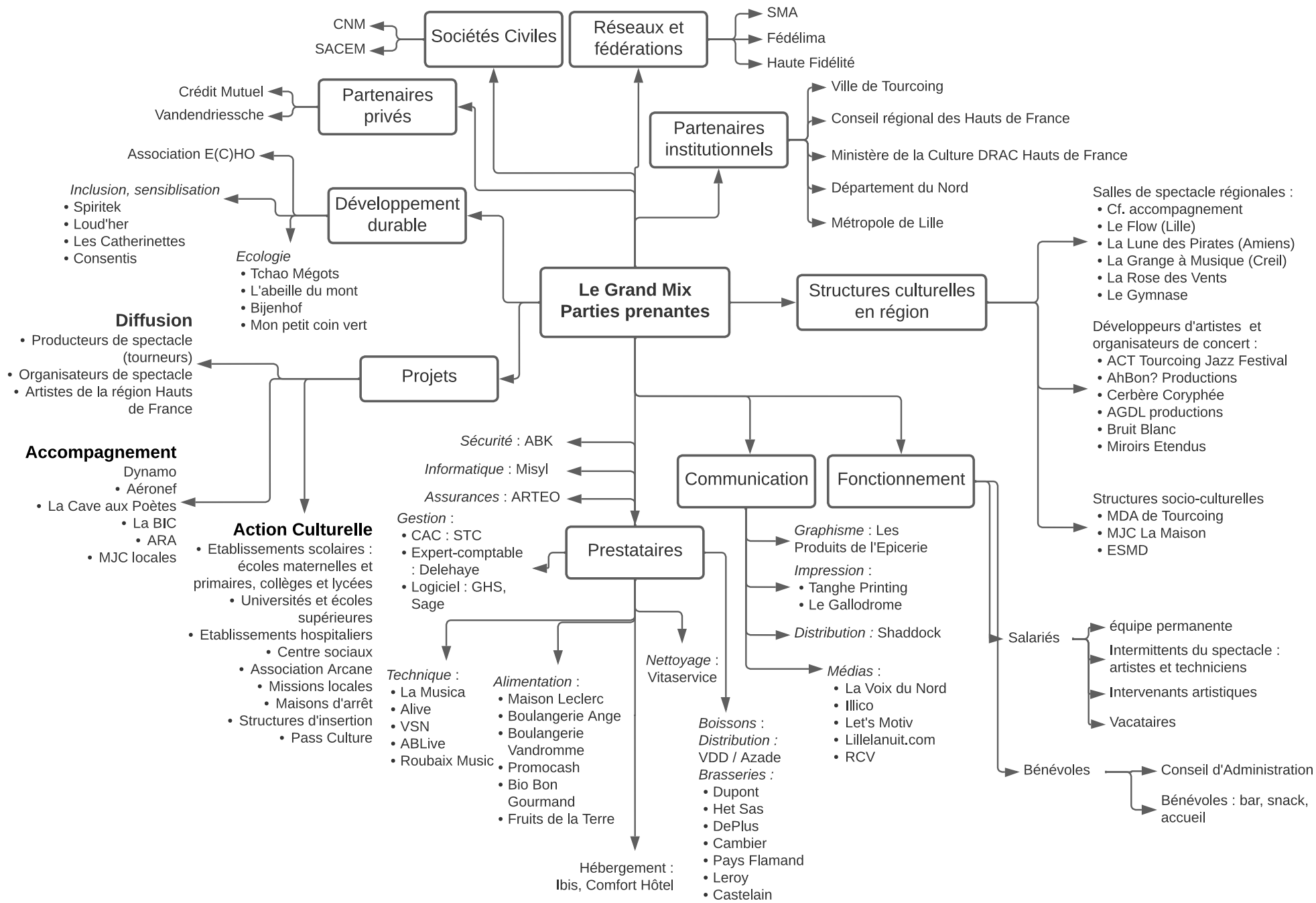

Commentaire :

Cette délibération a déjà été présentée lors du CM du 19 juin 2023.

Cependant, une modification ayant été apportée au corps de la Convention Pluriannuelle d'objectifs, la Direction des Affaires Juridiques a conseillé de présenter à nouveau cette délibération et ses annexes.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 67

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 octobre 2023** N° **67**

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE LA MANIVELLE THÉÂTRE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

En 2016, pour ouvrir son département « art dramatique », le CRD a conventionné avec la Manivelle Théâtre afin de proposer une partie du cursus obligatoire en 1er cycle, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et d'organiser des spectacles scolaires et tous publics. Ce partenariat permet d'offrir un volet artistique et culturel pour les élèves inscrits en théâtre en initiation, en éveil et en 1er cycle au CRD, des stages de qualité sur des thématiques théâtrales et des actions de sensibilisation aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la ville.

1- Bilan :

La deuxième convention actuellement en vigueur (2019/2023) a été établie selon le cahier des charges suivant :

- 2 stages de 15 heures encadrés par 2 intervenants artistiques de la compagnie,
- 6 h de sensibilisation, minimum, dans les écoles par spectacle,
- 2 représentations scolaires d'un spectacle tout public,
- 2 représentations d'un spectacle tout public de la compagnie,

Le CRD rémunère les stages, la sensibilisation dans les écoles et les spectacles. La Direction du Rayonnement Culturel prend en charge le coût des représentations scolaires dans l'auditorium du conservatoire.

Le bilan du partenariat avec la compagnie La Manivelle Théâtre demeure très positif. La Manivelle a su faire évoluer les objectifs pédagogiques fixés par le Conservatoire. Les stages proposés aux élèves remportent un vif succès et sont toujours complets. Le travail des intervenants est de qualité. Chaque stage fait l'objet d'une restitution devant les parents en fin de session. Les retours des familles régulièrement interrogées après les stages sont très positifs.

Enfin, les relations sont excellentes et le travail évolue constamment. Les élèves en cycle 2 et cycle 3 ont par exemple eu l'occasion de profiter également de séances de travail et de restitutions avec la compagnie ces dernières années.

2- Renouvellement :

Le travail avec la compagnie La Manivelle Théâtre étant une source de propositions et de conseils, il est souhaité le renouvellement des modalités de travail engagé avec elle pour une nouvelle période de 3 années selon le cahier des charges ci-dessous :

- 1 stage annuel minimum de 15 heures pour les usagers du cycle 1,
- 1 stage annuel minimum de 15 heures pour tous les usagers des cursus théâtre du CRD (sauf cycle 3 spécialisé et CPES),
- 1 stage annuel de 10 heures sur le répertoire du théâtre jeune public pour les usagers du cycle 3 spécialisé, du cursus CPES ou en parcours artistique perfectionnement,
- 2 spectacles tout public (prise en charge CRD + DRC),
- Sensibilisation en amont de chaque spectacle tout public dans les écoles : 6 heures en moyenne par spectacle.

La convention actuellement en vigueur prenant fin le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat pédagogique ci-jointe et ses éventuels avenants.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257472-DE-1-1

Tourcoing

Hôtel de Ville

10, place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tel. 03.20.23.37.00

CONSERVATOIRE
Rayonnement Départemental
de Tourcoing

6, rue Paul Doumer
59200 Tourcoing
Tél. 03.20.26.60.74

La Manivelle Théâtre
18, rue Louis Lejeune
59290 Wasquehal
Tél : 03.20.28.14.28

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

Entre

La Ville de Tourcoing, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Tourcoing – 10, place Victor Hassebroucq – BP 80479 – 59208 Tourcoing Cedex, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 215 905 993 00014 et représentée par Madame Doriane Bécue, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 et de la délibération XXXXX (après vote du CM de la nouvelle délibération),

Ci-dessous dénommée « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

et

La Compagnie La Manivelle Théâtre, ayant son siège social 18, rue Louis Lejeune – 59290 Wasquehal, immatriculée sous le numéro SIRET 328 835 053 00039 – Code NAF : 9001Z et N° licence entrepreneur de spectacles : 2020-001872 / 1873, représentée par sa présidente, Madame Arlette Veyssière,

Ci-dessous dénommée « LA COMPAGNIE »

d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « Les parties »,

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Établissement d'enseignement artistique public structurant du territoire, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing est un acteur de la vie culturelle et artistique. Le CRD de la Ville de Tourcoing est un équipement culturel ouvert à des publics diversifiés, par leur âge, leur origine socioculturelle et géographique. Il exerce ses missions en défendant l'idée d'un service public de qualité au service de tous les publics. Il inscrit son évolution dans le respect des textes cadres régissant l'enseignement et l'éducation artistiques depuis 1992.

Il est labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental, selon les termes du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement artistique public de la musique, de la danse et du théâtre. A ce titre, il se doit de dispenser l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus, le troisième cycle de formation des amateurs et assurer ou garantir le cycle d'enseignement spécialisé.
Afin de répondre aux critères de classement énoncés à l'article 5 de l'arrêté de classement du 26 décembre 2006, le CRD assure l'enseignement spécialisé en musique, danse et théâtre.

Afin d'équilibrer l'offre d'enseignement du théâtre, un conventionnement est proposé avec la Manivelle Théâtre située à Wasquehal (59). Ce conventionnement s'inscrit en conformité avec les textes réglementaires, en application des dispositions des articles 3 et 7 de l'arrêté de classement du 26 décembre 2006 sus évoqué : « *les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement reconnus ou tout autre personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une activité d'enseignement, de création ou de diffusion* ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la COMPAGNIE à l'élaboration du dispositif de l'enseignement du théâtre proposé par l'équipe pédagogique du CRD de la Ville de Tourcoing ainsi qu'au rayonnement artistique, éducatif et culturel de l'établissement et ce, sous l'égide de la direction du CRD de la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

La présente convention fixe les règles du partenariat entre le CRD de la Ville de Tourcoing et la compagnie La Manivelle Théâtre avec pour objet la mise en place d'un complément pédagogique à l'enseignement du théâtre proposé par l'équipe pédagogique du CRD de la Ville de Tourcoing répondant au Schéma national d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre de 2006 du ministère de la Culture, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Au-delà des projets et actions pédagogiques et artistiques décrits ci-après, d'autres dispositifs artistiques et de diffusions peuvent émerger au cours des différents exercices universitaires ; ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11.

De même, des évolutions pédagogiques sensibles pouvant intervenir, celles-ci feront également l'objet d'un avenant à la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11.

Le partenariat pédagogique et artistique consiste en la proposition et la réalisation de plusieurs stages et de diffusion de spectacles autour de la thématique du théâtre, notamment jeune public, à destination des usagers des classes de théâtre du CRD de la Ville de Tourcoing, sous la responsabilité du directeur artistique de la compagnie La Manivelle Théâtre, en accord avec l'équipe pédagogique de la section théâtre du CRD de la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention pédagogique est conclue pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024 sous réverse de sa signature par les cocontractants. Elle pourra être renouvelée une seule fois par tacite reconduction de sorte que la durée maximale de la convention n'excèdera pas six années consécutives.

ARTICLE 3 : DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES

La formation en théâtre du CRD de la Ville de Tourcoing comprend un cursus d'éveil et de découverte du théâtre ainsi que trois cycles d'études. Le cursus complet est validé soit par la délivrance d'un Certificat d'études théâtrales (CET), soit par la délivrance d'un Diplôme d'études théâtrales (DET), selon l'orientation choisie par l'usager (CYCLE 3 à orientation amateur ou CYCLE 3 spécialisé).

La compagnie La Manivelle Théâtre est sollicitée pour la réalisation de :

- un stage (18 places maximum) de 15 heures à l'attention des usagers du CYCLE 1 des classes de théâtre du CRD de la Ville de Tourcoing, encadrés par 2 artistes de la compagnie La Manivelle Théâtre, sur une période de vacances scolaires (automne ou printemps), de préférence dans les locaux du CRD ;
- un stage (18 places maximum) de 15 heures à l'attention des usagers du cursus éveil théâtre, du cursus découverte théâtre, du CYCLE 1, du CYCLE 2 et du CYCLE 3 à orientation amateur des classes d'art dramatique du CRD de la Ville de Tourcoing, encadrés par 2 artistes de la compagnie La Manivelle Théâtre, sur une période de vacances scolaires (congés d'été), de préférence dans les locaux du CRD ;
- un stage (10 places maximum) de 10 heures autour du répertoire du théâtre jeune public à l'attention des usagers du CYCLE 3 à orientation amateur, du CYCLE 3 spécialisé, du Parcours artistique perfectionnement et du cursus CPES des classes de théâtre du CRD de la Ville de Tourcoing, encadrés par 1 artiste au moins de la compagnie La Manivelle Théâtre, sur un week-end, de préférence dans les locaux de la compagnie La Manivelle Théâtre.

Le choix des intervenants artistiques et des thématiques est proposé et effectué par la compagnie La Manivelle Théâtre, en accord avec l'équipe pédagogique théâtre et~~,~~ sur validation de la direction du CRD de la Ville de Tourcoing.

Les locaux prévus pour les stages sont les suivants :

- Auditorium du CRD de la Ville de Tourcoing situé 6 rue Paul Doumer à Tourcoing
- Studio théâtre du CRD de la Ville de Tourcoing situé 10 bis rue du Moulin Tonton à Tourcoing
- Locaux de la compagnie La Manivelle Théâtre situé 18 rue Louis Lejeune à Wasquehal
- Tout autre lieu adapté à la pratique théâtrale de la Ville de Tourcoing ou d'un partenaire du CRD de la Ville de Tourcoing (Hospice d'Havré, théâtre municipal…)

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS ARTISTIQUES

Afin de garantir la cohérence du partenariat pédagogique entre transmission culturelle et projet artistique, la Ville de Tourcoing, par le biais du CRD et de la direction du rayonnement culturel, s'engage à diffuser et programmer dans sa saison culturelle au minimum 2 représentations (spectacle, petite forme scénique, lecture publique, etc.) à destination du jeune public :

- représentation(s) scolaire(s) avec un dispositif de sensibilisation artistique dans le cadre du parcours du spectateur pour chacun des spectacles sélectionnés, construit en partenariat avec le Département pédagogique Education Artistique et Culturelle du CRD ;

- représentation(s) tous publics accessibles aux familles.

Les locaux prévus pour les représentations sont les suivants :

- Auditorium du CRD de la Ville de Tourcoing situé 6, rue Paul Doumer à Tourcoing
- Salle de spectacles Hospice d'Havré, 100 rue de Tournai, à Tourcoing
- Une des médiathèques de la Ville de Tourcoing
- Tout autre lieu adapté à la pratique théâtrale de la Ville de Tourcoing ou d'un partenaire du CRD de la Ville de Tourcoing (Hospice d'Havré, théâtre municipal…)

ARTICLE 5 : **MODALITÉS FINANCIÈRES RELATIVES AUX USAGERS INSCRITS EN THEATRE ET RESPONSABILITÉS DU CRD DE LA VILLE DE TOURCOING**

Les usagers du CRD font acte d'inscription au/x stage/s auprès de l'administration du CRD qui assure la pleine responsabilité de ceux-ci, y compris en matière d'assurance. Les usagers ou les parents d'élèves acquittent le tarif délibéré auprès de l'administration du CRD.

ARTICLE 6 : STATUT DES USAGERS

Les usagers inscrits en classes de théâtre sont *de facto* élèves ou étudiants·es du CRD de la Ville de Tourcoing. Ce dernier valide les parcours de formation et délivre notamment les certificats et diplômes conformément au Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture. Le CRD délivre également les attestations éventuellement nécessaires aux étudiants·es du cursus de Classe préparant à l'enseignement supérieur (CPES).

Le CRD de la Ville de Tourcoing veille à l'assiduité des usagers sous la coresponsabilité pédagogique de la COMPAGNIE et de la direction de l'établissement d'enseignement artistique tourquennois.

Le suivi administratif et pédagogique des usagers est garanti par le CRD de la Ville de Tourcoing, à charge pour la COMPAGNIE d'en attester la fiabilité. Il lui incombera de tenir à disposition de l'administration du CRD les documents s'y rapportant.

Aucun échange financier n'est autorisé entre LA COMPAGNIE et les usagers ou les parents d'élèves.

Nonobstant, pour la cohérence de la démarche, les usagers pourront prendre utilement un abonnement auprès de la compagnie La Manivelle Théâtre afin d'assister aux spectacles de ses saisons à un tarif préférentiel (tarif élève / étudiant en vigueur).

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS PARENTALES, DROIT A L'IMAGE

7-1 Autorisations de participation d'usagers aux projets artistiques

La participation des usagers du CRD de la Ville de Tourcoing à toute représentation scénique publique d'un spectacle proposé par la compagnie La Manivelle Théâtre s'effectue en accord avec les parents d'élèves ou les personnes désignées comme ayant la charge un enfant inscrit au CRD lorsque celui-ci est mineur ou en accord avec l'élève / l'étudiant·e lui-même s'il/elle est majeur·e.

Le CRD de la Ville de Tourcoing s'engage à obtenir toutes les autorisations écrites nécessaires des usagers concernés, à savoir l'autorisation de participation des usagers :

- soit décharge parentale
- soit engagement de l'élève / étudiant·e majeur·e

7-2 Droit à l'image

Le CRD de la Ville de Tourcoing s'engage à recueillir auprès des usagers et toute~~s~~ personne~~s~~ concernée~~s~~ leur autorisation de fixer, d'enregistrer, de capter et de reproduire par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, en tous formats, les interprétations et prestations publiques effectuées par les usagers concernées par le projet artistique et de les communiquer au public, tout ou en partie, dans le monde entier, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports (notamment pellicule, vidéo etc.) en tous formats.

7-3 Fixation du spectacle par LA COMPAGNIE

Pour ce qui la concerne, LA COMPAGNIE s'interdit expressément de procéder à toute exploitation et reproduction, des séquences fixées sous quelle que forme que ce soit, ou de l'œuvre audiovisuelle, sonore, objets de la présente, dans un cadre qui pourrait porter atteinte à la dignité, la vie privée ou la réputation des usagers et des personnes concernées.

ARTICLE 8 : PERSONNELS

La COMPAGNIE, employeur, assume les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à la mise en œuvre des opérations décrites, notamment l'/les artiste/s pédagogue/s responsable/s de l'enseignement et des éventuels intervenants artistiques qu'il a désignés.

LA COMPAGNIE déclare avoir fait son affaire en matière d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités et à celles qui lui sont confiées par la présente convention pédagogique. Il lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires, en termes de sécurité des biens et du personnel nécessaire placé sous sa responsabilité, y compris les tiers intéressés, sur la période de réalisation de la présente convention pédagogique et de contracter les assurances nécessaires notamment en matière de responsabilité civile.

De son côté, LA COLLECTIVITÉ, employeur de ses personnels pédagogiques, administratifs ou techniques assume les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à la mise en œuvre des opérations décrites~~,~~ et fait son affaire des assurances liées à la couverture de ses activités.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication sur les activités pédagogiques et artistiques des classes de théâtre est assurée conjointement par la COMPAGNIE et le CRD de la Ville de Tourcoing (selon les dispositions municipales en vigueur pour ce qui concerne ce dernier).

Obligations de LA COLLECTIVITÉ en matière de communication

LA COLLECTIVITÉ s'engage à mentionner sur tous les supports (plaquettes, sites internet, documents vidéo, articles de presse, dossiers institutionnels et demandes de subvention) la contribution de LA COMPAGNIE.
Il lui incombe également de prendre en charge la campagne de recrutement des usagers par tous moyens.

Pour ce faire, les contenus pédagogiques proposés sont validés conjointement par LA COMPAGNIE et LA COLLECTIVITÉ par le biais de l'équipe pédagogique et la direction du CRD de la Ville de Tourcoing. Celle-ci, s'agissant de présenter la ligne artistique de la compagnie La Manivelle Théâtre, s'engage à respecter l'esprit général de la documentation artistique fournie relatant son travail.

Obligations de LA COMPAGNIE en matière de communication

La COMPAGNIE s'engage à respecter le Règlement intérieur du CRD de la Ville de Tourcoing et à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations reçues à l'occasion des activités artistiques et pédagogiques conventionnées. L'artiste ou intervenant de LA COMPAGNIE s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les informations confidentielles qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses travaux lors de sa présence dans l'organisme d'accueil. Les éventuels rapports, communications ou publications ne peuvent être diffusées sans l'accord préalable de LA COLLECTIVITÉ.

Afin d'éviter les redondances ou les oublis, un plan de communication est, chaque année scolaire, élaboré en même temps que les projets pédagogiques et de diffusion.

ARTICLE 10 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE, RÉMUNERATION DE LA COMPAGNIE

LA COLLECTIVITÉ s'acquitte des paiements suivants, sur présentation d'une facture à l'issue de chaque action (stage ou diffusion), et des émargements des usagers inscrits.

10-1 Coût des stages pédagogiques

- forfait pour le stage Cycle 1 :
  15 heures x 2 intervenants x 75€ = 2250€ + forfait frais de déplacement 50€ = 2300€ HT, soit 2426.50€ TTC
- forfait pour le stage ouvert au département théâtre :
  15 heures x 2 intervenants x 75 € = 2250€ + forfait frais de déplacement 50€ = 2300€ HT, soit 2426.50€ TTC
- forfait pour le stage théâtre CYCLE 3 :
  10 heures x 1 intervenant x75€ = 750€ + forfait frais de déplacement 25€ + forfait repas 38.80€ = 813.80€ HT, soit 858.56€ TTC

10-2 Coût de diffusion

- coût pour les représentation(s) professionnelles (spectacle(s) tout public : 6069.69€ TTC
  (dont frais de transport décor et comédiens, repas et hébergement, hors droit d'auteur),
  incluant 3 700 € TTC de participation de la DRC au titre de la diffusion de spectacles jeune public (sous forme de virement au CRD)
- sensibilisations à ces représentations professionnelles 6h x 75€ = 450€, soit 474.75€ TTC

10-3 Modalités de versement

La COMPAGNIE est informée que le règlement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'association, sur présentation d'une facture dont le montant correspondra à la somme convenue, établie au nom du CRD de la Ville de Tourcoing, 6 rue Paul Doumer, 59200 Tourcoing.

Conformément à la réglementation en vigueur, la facture est à transmettre via la plateforme CHORUS PRO / https://communaute.chorus-pro.gouv.fr.

Elle devra mentionner :
- le numéro d'engagement qui sera fourni au moment du paiement par le correspondant financier du CRD de la Ville de Tourcoing (X et 6 chiffres)
- le numéro SIRET de l'Organisateur - Ville Tourcoing (215 905 999 00014)
- le code service du CRD de Tourcoing (34600)

La COMPAGNIE est informée que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

ARTICLE 11 : AVENANT

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie pourra y faire droit dans un délai d'un mois suivant la réception de ladite lettre. Toute demande de modification substantielle de la présente convention sera soumise à l'accord du Conseil Municipal.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la Ville de Tourcoing aux fins de gestion. Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, l'Association dispose d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Tourcoing en envoyant un mail à : dpo@ville-tourcoing.fr.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La Ville de Tourcoing se réserve également le droit de mettre un terme à la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La présente convention pédagogique se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de son exécution.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de celle ci relève de la loi française et de la compétence des juridictions compétentes, en l'occurrence le tribunal administratif de Lille après épuisement des recours amiables.

En foi de quoi, les parties ont signé deux exemplaires originaux de la convention pédagogique.

Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing
Monsieur Peter MAENHOUT
Adjoint au Maire

Pour La Manivelle Théâtre
Madame Arlette Veyssière
Présidente

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 68

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 octobre 2023**

N° **68**

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code de l'éducation, un conseil d'école est présent dans chaque établissement scolaire.

En effet, les conseils des écoles comprennent, en application de l'article D411-1 du code de l'éducation, la Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal élu par le conseil municipal.

Parmi les matières relevant de la compétence du conseil d'école figurent notamment :

- le vote du règlement intérieur de l'école ;

- l'établissement du projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

- la formulation d'avis ou de recommandation sur les questions intéressant la vie de l'école ;

- l'adoption du projet d'école.

Compte-tenu de la place de l'école, l'engagement des élus locaux au sein des conseils d'école est primordial afin d'assurer le prise en compte des intérêts des élèves tourquennois dans la constitution des projets pédagogiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés) et d'enseignement supérieur,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner les représentants du Conseil municipal au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur suivant le tableau ci-annexé.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 13/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257760-DE-1-1

						NOUVEAU (2023-2026)	
Type	**École**	**Circonscription**	**Adresse**	**Nom du Directeur**	**Téléphone**	**Représentant du Maire**	**Représentant du Conseil Municipal**
MATERNELLE	**BALZAC**	**Est**	21, rue de l'Epidème	**Mme DESCAMPS**	03/20/26/74/71	**Claire MARAS**	**Sarra BENHENNI**
ELEMENTAIRE	**BALZAC/HUGO**	**Est**	2, rue des Cinq Voies	**Mme BOUCHAFA**	03/20/26/47/90	**Arnaud LE BLAN**	**Martine FOURNIE**
MATERNELLE	**BERNARD**	**Est**	3, rue des Villas	**Mme ALBRECHT**	03/20/70/97/24	**Marie-Pierre NONY**	**Anne-sophie BRANQUART**
ELEMENTAIRE	**BERT**	**Est**	41, rue Jourdan	**M. BELMAHDI**	03/20/26/26/61	**Marie-Christine LEJEUNE**	**Jean-Marc VANGILVIN**
MATERNELLE	**BERT**	**Est**	41, rue Jourdan	**Mme VASSEUR**	03/20/26/26/73	**Marie-Christine LEJEUNE**	**Adrien PICQUE**
GROUPE SCOLAIRE	**BONNOT**	**Est**	10, rue d'Austerlitz	**Mme DEVENOT**	03/20/26/10/83	**Jean-Marie VUYLSTEKER**	**Christophe BLOMME**
MATERNELLE	**BRANLY**	**Est**	Allée des Herbes Folles	**Mme TERASCONI**	03/20/94/62/02	**Joao ABRANTES ALMEIDA**	**Marjane ROUSMANS**
ELEMENTAIRE	**BROSSOLETTE**	**Est**	2 rue Anatole France	**M. NEHLIL**	03/20/94/44/03	**Salim ACHIBA**	**Olivier DESCHUYTTER**
MATERNELLE	**BROSSOLETTE**	**Est**	rue Anatole France	**Mme WAROQUIER**	03/20/94/23/43	**Olivier CANDELIER**	**Anne-sophie BRANQUART**
ELEMENTAIRE	**CAMUS**	**Ouest**	221 rue Robert Schuman	**Mme PRODEO**	03/20/25/19/66	**Jean-Marie VUYLSTEKER**	**Dominique VANDAELE**
MATERNELLE	**CAMUS**	**Ouest**	215 rue Robert Schuman	**Mme GENSANE**	03/20/25/19/37	**Dominique VANDAELE**	**Zina DAHMANI**
GROUPE SCOLAIRE	**CHARLES DE GAULLE**	**Ouest**	13 Promenade des Justes	**Mr DELOFFRE**	03/59/63/40/70	**Fabienne CHANTELOUP**	**Florence TAVERNIER**
MATERNELLE	**CLAUDEL**	**Ouest**	251 rue du Pont de Neuville	**Mme WILLEMETZ**	03/20/94/23/59	**Romain LAZARE**	**Peggy LE DEAUT**
ELEMENTAIRE	**CLAUDEL**	**Ouest**	8 rue du Roitelet	**Mme FOUTRY**	03/20/94/29/95	**Romain LAZARE**	**Peggy LE DEAUT**
GROUPE SCOLAIRE	**CONDORCET**	**Est**	226, rue de la Latte	**Mme DABEZIES**	03/20/94/71/05	**Marjane ROUSMANS**	**Christophe DESBONNET**
MATERNELLE	**CORNEILLE**	**Est**	19, rue P. Corneille	**Mme CURTI**	03/20/25/11/37	**Isabelle MARIAGE**	**Laura LEPLA**
MATERNELLE	**DESCARTES**	**Ouest**	rue Eugène Delacroix	**Mme GEUJON**	03/20/76/89/02	**Dalila ZERYOUH**	**Romain LAZARE**
ELEMENTAIRE	**DESCARTES**	**Ouest**	1 rue Eugène Delacroix	**Mr GAVOIS**	03/20/76/89/21	**Martine KLEIN**	**Coralie HUSSENET**
MATERNELLE	**DRON**	**Est**	121, rue du Flocon	**Mme VANDECAVAYE**	03/20/26/28/37	**Olivier CANDELIER**	**Claire MARAS**
ELEMENTAIRE	**FERRY**	**Ouest**	6 rue de la Potente	**Mr LEPERS**	03/20/76/41/91	**Zina DAHMANI**	**Arnaud LE BLAN**
MATERNELLE	**HENAUX**	**Ouest**	264 bd de l'Egalité	**Mme VERRAEST**	03/20/01/69/13	**Pierric DESPLECHIN**	**Peggy LE DEAUT**
MATERNELLE	**HERRIOT**	**Est**	207, chaussée Watt	**Mme MORANT**	03/20/26/65/93	**Églantine DEBOOSERE**	**Eric BUYSSECHAERT**
ELEMENTAIRE	**HERRIOT**	**Est**	207, chaussée Watt	**Mme LEVERT**	03/20/26/89/93	**Eric BUYSSECHAERT**	**Églantine DEBOOSERE**
ELEMENTAIRE	**JACQUARD**	**Est**	33, rue d'Anvers	**Mme FREDERIC**	03/20/76/98/28	**Pierre DESSAUVAGES**	**Jean-Baptiste GLORIEUX**
MATERNELLE	**JACQUARD**	**Est**	33, rue d'Anvers	**M. LIGOREAU**	03/20/76/98/27	**Jean-Baptiste GLORIEUX**	**Pierre DESSAUVAGES**
ELEMENTAIRE	**JAURES**	**Est**	57, rue des Champs	**M. CHATELAIN**	03/20/94/35/34	**Sarra BENHENNI**	**Stéphanie GLORIEUX**
MATERNELLE	**KERGOMARD**	**Ouest**	place Albert Thomas	**Mme DHALLUIN**	03/20/01/69/61	**Coralie HUSSENET**	**Dalila ZERYOUH**
MATERNELLE	**LA FONTAINE**	**Est**	2, rue Kellerman	**Mme DESPATURES**	03/20/01/33/64	**Jean-Marc VANGILVIN**	**Marie-Christine LEJEUNE**
ELEMENTAIRE	**LA FONTAINE**	**Est**	101, rue Houchard	**M. VANHOORDE**	03/20/76/67/74	**Adrien PICQUE**	**Martine FOURNIE**
ELEMENTAIRE	**LAMARTINE**	**Ouest**	335 rue de la Croix-Rouge	**Mr TOURATIER**	03/20/76/31/91	**Anaïs DAKHIA**	**Eric LATACZ**
MATERNELLE	**LAMARTINE**	**Ouest**	19 place de la Croix-Rouge	**Mme LEJEUNE**	03/20/76/47/34	**Eric LATACZ**	**Anaïs DAKHIA**
ELEMENTAIRE	**LAVOISIER**	**Ouest**	9 rue Guy Mocquet	**Mr GRIMONPONT**	03/20/25/21/97	**Peter MAENHOUT**	**Fanny CLARISSE**
ELEMENTAIRE	**LECOCQ**	**Est**	107, rue Claude Bernard	**Mme CHATELAIN**	03/20/24/02/80	**Maxime CABAYE**	**Marie-Pierre NONY**
ELEMENTAIRE	**MACE**	**Est**	62, rue du Flocon	**Mme PINTO**	03/20/26/46/76	**Isabelle MARIAGE**	**Eric DENOEUD**
MATERNELLE	**MICHELET**	**Ouest**	24 rue Pasteur	**Mme TRAPANI**	03/20/76/69/29	**Laura LEPLA**	**Salim ACHIBA**
ELEMENTAIRE	**MICHELET**	**Ouest**	34 rue Pasteur	**Mr DUEE**	03/20/76/69/41	**Christophe BLOMME**	**Bérengère DURET**
MATERNELLE	**PASTEUR**	**Ouest**	19 rue du Virolois	**Mme CAMBIER**	03/20/25/23/06	**Peter MAENHOUT**	**Fanny CLARISSE**
ELEMENTAIRE	**PASTEUR**	**Ouest**	17 rue du Virolois	**Mme GOMET**	03/20/25/22/89	**Peter MAENHOUT**	**Fanny CLARISSE**
MATERNELLE	**PREVERT**	**Est**	26, rue du Halot	**Mme COINTREL**	03/20/26/18/36	**Fabienne CHANTELOUP**	**Martine KLEIN**
ELEMENTAIRE	**PREVERT**	**Est**	18, rue du Halot	**Mme MARECAUX**	03/20/26/73/13	**Fabienne CHANTELOUP**	**Maxime CABAYE**
MATERNELLE	**RACINE**	**Est**	107, rue Fin de la Guerre	**Mme GENTY**	03/20/94/27/45	**Eric BUYSSECHAERT**	**Joao ABRANTES ALMEIDA**
ELEMENTAIRE	**RACINE**	**Est**	107, rue Fin de la Guerre	**Mme FLAMENT**	03/20/94/43/02	**Bérengère DURET**	**Eric DENOEUD**
ELEMENTAIRE	**ROUGET DE LISLE**	**Ouest**	70 rue de Courtrai	**Mme LEBLANC**	03/20/76/69/59	**Stéphanie GLORIEUX**	**Aymeric PACO**
MATERNELLE	**ROUGET DE LISLE**	**Ouest**	70 rue de Courtrai	**Mme PALMIERI**	03/20/01/38/44	**Aymeric PACO**	**Pierric DESPLECHIN**
MATERNELLE	**VOLTAIRE**	**Est**	421, rue du Clinquet	**Mme BOUCHAREB**	03/20/94/42/10	**Christophe DESBONNET**	**Anaïs DAKHIA**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 69

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **69**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : SOLIDARITÉ AVEC LE MAROC

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Le terrible séisme qui a ébranlé le Maroc a fait un nombre très élevé de victimes et d'énormes dégâts, suscitant une émotion considérable et plongeant certains de nos concitoyens dans la peine et la détresse.

Tourcoing entretient depuis longtemps de liens solides avec le Maroc, ces liens font partie de notre histoire et de notre identité collective. De nombreux marocains sont venus contribuer à l'expansion et à la richesse de notre commune, à l'époque où l'industrie textile avait besoin de leur force de travail.

En son temps, la majorité avait rejeté notre vœu d'aider les Syriens et Arméniens, victimes eux aussi d'un tremblement de terre. Nous n'oublions pas non plus les 4000 morts libyens.

Des initiatives ont été prises par des tourquennois et des associations locales. Nous formons le vœu qu'à son tour le Conseil municipal sache faire preuve de la solidarité de la Ville, en consacrant 0,10 € par tourquennois à ces aides (soit 10.000€) et en impulsant et coordonnant les initiatives des habitants.

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE
1 ABSTENTION	Sarra BENHENNI qui s'est abstenue
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Rejeté

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 70

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **70**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN: "POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DANS LE QUARTIER ORIONS PONT-ROMPU"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Collecte des biodéchets et compostage, généralisation du tri à tous les emballages, écoconception, territoire zéro déchet … toutes ces initiatives nous montrent que la transition est à portée de main pour réduire drastiquement nos déchets afin de protéger nos finances publiques et de lutter contre le dérèglement climatique.

Les expérimentations en cours dans la Métropole Européenne de Lille d'installations de Points d'Apport Volontaire (PAV) peuvent parfaitement s'inscrire dans un objectif de réduction des déchets mais encore faut-il qu'elles bénéficient de moyens suffisants pour obtenir l'adhésion des métropolitaines et métropolitains et se dérouler sans encombre. C'est la condition sine qua non pour pouvoir procéder à leur évaluation.

Aujourd'hui, le quartier des Orions - Pont Rompu, quartier politique de la ville où se concentrent déjà les difficultés, est le seul quartier de la MEL à être passé aux PAV pour l'ensemble de ses déchets sans maintien d'une double collecte contrairement aux expérimentations en cours à Faches-Thumesnil ou Croix par exemple. Dans ce contexte d'expérimentation subite, radicale et d'un accompagnement insuffisant, les dysfonctionnements se sont multipliés provoquant un ras-le-bol des habitantes et habitants et les éloignant d'un changement de pratiques pourtant essentiel. Parmi les problèmes rencontrés, on peut notamment citer :

● Un manque de concertation avec les habitants : La mise en place des PAV s'est effectuée sans une véritable implication des résidents. Si je n'ignore pas la difficulté de mobiliser, leur expertise d'usage aurait pu apporter une perspective précieuse sur les besoins spécifiques du quartier et faciliter l'appropriation du dispositif par toutes et tous.
● L'emplacement et l'espacement des PAV : L'emplacement actuel des PAV semble inadapté à la réalité des résidents de ce quartier, et l'espacement entre les points ajoute des contraintes supplémentaires en particulier pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
● Des dégradations et problèmes de sécurité : Les actes de vandalisme et de dégradation, principalement pendant les événements de juin dernier, laissent les habitants avec des équipement calcinés, véritables verrues dans la paysage urbain. Les QR codes ont également été endommagés alors que leur usage était déjà peu adapté pour un certain nombre d'habitants du quartier, peu à l'aise avec les outils numériques. Enfin, on me remonte des gestes dangereux avec notamment des personnes qui tentent de fouiller à l'intérieur des containers.
● Des ramassages insuffisamment fréquents : La fréquence actuelle de collecte des PAV, qui s'est renforcée, ne semble toujours pas suffisante pour éviter les débordements et les désagréments, ce qui aggrave une situation déjà précaire.
● La fermeture de la déchetterie de Tourcoing : La fermeture de la déchetterie de Tourcoing pour une durée de six mois alors que nous essuyons encore les plâtres de cette expérimentation risque d'aggraver la situation en encourageant les dépôts sauvages déjà nombreux aux abords des PAV. En outre, j'ai constaté que des entreprises de la zone commerciale Promenade de Flandre utilisent également les abords des PAV pour se débarrasser de leurs nombreux déchets.
En somme, cette expérimentation a été mal pensée, inadaptée et mal accompagnée.
Elle devra pourtant nécessairement faire l'objet d'une évaluation dont on peut d'ores et déjà craindre les conclusions. Pour toutes ces raisons, il apparaît essentiel de donner toutes ses chances à ce dispositif de fonctionner.

Réuni le 9 octobre, le Conseil municipal de Tourcoing :

● Mandate la MEL afin de procéder à une première évaluation du projet sur le quartier Orions - Pont Rompu qui intègre des données quantitatives (évolution du volume des déchets, taux d'adhésions des habitantes et habitants…) et qualitative ;
● N'exclut pas de demander, pour un temps et dans les zones les plus tendues, le redéploiement d'un double ramassage pour les déchets recyclables et ménagers tout en conservant impérativement les seuls Points d'Apport Volontaire pour les déchets verre, de manière à se conformer à la loi ;
● Initie une nouvelle campagne de sensibilisation dans le quartier ;
● Propose un travail de concertation au sein de chaque conseil de quartier sur les mesures à prendre pour réduire le volume de nos déchets de tous types ;
● S'engage à accompagner de façon renforcée et à co-construire les politiques de transition dans les quartiers politique de la ville.
● Décide de relancer le dispositif Territoire Zéro Déchet de façon à accompagner les Tourquennoises et Tourquennois dans leurs changements de pratique et de candidater aux appels à projet concernant la réduction des déchets (composteurs collectifs, actions de sensibilisation, etc.)

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Claire MARAS qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Rejeté

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 71

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **71**

MOTION AU NOM DES GROUPES AMBITION COMMUNE ET TOURCOING VERT DEMAIN: "PROPOSITION DE VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Le 23 juin 2023, Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publique annonçait un assortiment de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et en particulier une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 euros brut. Si l'État finance cette prime pour les agents de la fonction publique d'État ou de la fonction publique hospitalière, elle renvoie aux collectivités le choix de la verser à leurs agents et de la financer.

Considérant les prévisions de l'INSEE qui estime que l'inflation qui frappe notre pays sera de 5% en 2023 ;
Considérant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % au 1er juillet dernier ;
Considérant le besoin de prendre en compte l'inflation et la situation économique actuelle dans la décision de verser cette prime, tout en reconnaissant l'importance de maintenir le pouvoir d'achat de nos agents ;
Considérant les principes de libre administration des collectivités mais aussi de parité de traitement dans la fonction publique ;
Considérant les échanges précédents au sein de notre collectivité concernant les conditions de travail et la valorisation de l'engagement de nos agents, ainsi que notre engagement à envisager des actions concrètes et des solutions pérennes pour répondre à ces préoccupations ;
Considérant enfin, le projet de décret qui ouvre la possibilité de verser la prime "en une ou plusieurs fractions," ce qui pourrait permettre de répartir la charge budgétaire sur le prochain exercice financier, notamment en reportant une partie du versements à janvier 2024 afin de l'inscrire au prochain budget.

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal de Tourcoing, réuni le 9 octobre 2023 s'engage :

● À examiner la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale de notre collectivité dès lors que le décret portant les dispositions relatives à cette mesure sera adopté ;
● À créer un cadre de discussions afin que la proposition soit élaborée en étroite collaboration avec les organisations syndicales de la Ville afin de garantir une prise de décision éclairée et consensuelle ;
● À mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil une délibération en ce sens

● Et exprime sa volonté de travailler collectivement pour garantir le bien-être de nos agents.

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Coralie HUSSENET qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Rejetée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 72

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **72**

MOTION AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN: "TOURCOING, VILLE ACCESSIBLE"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing, soucieuse de garantir l'accès aux droits et l'égalité réelle pour les personnes en situation de handicap s'est toujours illustrée par des actions en faveur de ces publics. Si le cadre législatif en la matière constitue indubitablement un défi technique et financier pour les collectivités, il représente également une opportunité à saisir pour bâtir la ville inclusive de demain. En effet, en matière d'accessibilité, ce qui s'avère indispensable à 10 % de personnes, est en réalité utile pour 40 % et confortable pour 100 %.

Considérant l'importance fondamentale de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a marqué un jalon essentiel dans l'histoire de la France en matière de droits des personnes en situation de handicap.
Considérant le décret de 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne qui est venu la renforcer ;
Considérant l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confirme l'application de cette disposition, rappelant que la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA), présidée par la ou le Maire de la Commune, ou son ou sa représentante, est composée d'élues, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des représentants et représentantes du monde économique et des usagères et usagers de la Ville ;
Considérant que selon les termes de ce même article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCA a pour compétences de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'établir en ce sens un rapport annuel, présenté en Conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
Considérant que pour établir ce rapport annuel, la CCA est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad 'AP) prévus par le code de la construction et de l'habitation, des documents de suivi et d'achèvement liés à ces agendas concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal ;
Considérant qu'actuellement aucun rapport annuel de la CCA n'est adressé au Conseil municipal ou présenté en séance ;
Considérant la mobilisation des associations œuvrant dans le champ du handicap, tant pour partager leur expertise au sein des instances dédiées que pour sensibiliser ou former les collectivités, gracieusement ou pour un coût marginal ;
Considérant le dispositif d'aide au commerce REHA voté le 5 mars 2022 et la nécessité de mener une politique volontariste en matière d'accessibilité des commerces tourquennois
Considérant que les normes d'accessibilité et les listes des lieux accessibles sont essentielles pour les personnes en situation de handicap pour circuler dans leur quotidien de la façon la plus autonome possible sans limitation d'activité ou de restriction de vie en société ;
Considérant qu'il est essentiel pour la Ville de Tourcoing de sensibiliser l'ensemble des Tourquennoises et Tourquennois aux thématiques du handicap et d'en faire une ville inclusive ;
Considérant que la Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé chargée de l'Autonomie a rappelé, lors des universités d'été du conseil national consultatif

des personnes handicapées 2020, le rôle important des commissions «locales » d'accessibilité ;

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal de Tourcoing, réuni le 9 octobre 2023 s'engage à :

● Mettre en accessibilité le site internet de la ville de Tourcoing et ses réseaux sociaux, afin de garantir une information accessible à tous les citoyens, y compris ceux en situation de handicap.
● Renforcer les liens entre la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes en Situation de Handicap (CCAPH) et la Commission Intercommunale d'Accessibilité Métropolitaine, en veillant à solliciter l'avis de la commission intercommunale sur tous les aménagements liés à l'accessibilité.
● Rédiger un rapport annuel en matière d'accessibilité au sein de la CCAPH, mettant en lumière les avancées réalisées, les obstacles restants, et à présenter ce rapport en Conseil municipal.
● Intégrer au sein de la CCAPH des représentants des associations agissant au sujet des divers types de handicap : moteur, sensoriel (auditif et visuel), mental, cognitif et psychique, pour garantir une représentativité et une prise en compte adéquate des besoins dans toute leur diversité.
● Faire former les personnels municipaux et les élus volontaires par des associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
● Rendre public le plan pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux personnes porteuses de handicap cognitif (y compris les dispositifs tels que les bandes de guidage, etc.).
● Éditer un guide de l'accessibilité de la Ville de Tourcoing en version papier, en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et en format numérique accessible aux liseuses, pour fournir des informations pratiques et accessibles aux habitants.

● Réviser le règlement d'attribution des aides au commerce REHA afin de prévoir des bonifications d'aides lorsque les opérations concernent des travaux de mise en accessibilité, encourageant ainsi les commerçants à rendre leurs établissements plus accessibles.

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Marie-Christine LEJEUNE, Églantine DEBOOSERE qui avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Coralie HUSSENET qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Rejetée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 73

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **73**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : LES ESPACES PUBLICS SONT-ILS DÉSORMAIS PRIVATISABLES ?

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Une association a bénéficié de la mise à disposition exclusive d'un jardin public. C'est une première. Nous le savons, le coût de cette location pour les finances communales est bien supérieur au coût de la location.

Est-ce que désormais les associations tourquennoises pourront aussi bénéficier d'une telle largesse, au détriment de l'usage de ces espaces pour les habitants et avec le financement par les deniers publics, c'est-à-dire par le contribuable tourquennois ?

Réponse apportée par Madame le Maire à Franck TALPAERT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 74

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **74**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

La manière dont un vice-président de Conseil de Quartier a été exclu brutalement pose question sur le fond et sur la forme :

- Sur le fond, être membre de conseil de quartier interdit-il toute expression critique publique ? Ces conseils sont supposés être un lieu de représentation des habitants du quartier où s'expriment leurs besoins et où s'élaborent des projets les concernant. L'expression d'un membre sur son étonnement qu'un espace public puisse être privatisé par un conseiller municipal au profit d'un rassemblement politique doit-elle être censurée ? C'est pourtant bien sa fonction que de défendre l'usage des espaces du quartier pour ses habitants. Certes, il a fait l'erreur de citer son appartenance politique. Ça n'est en aucune façon qualifiable de prosélytisme. Si nous attendons effectivement de la neutralité dans la fonction, il faut aussi garantir la liberté dans l'expression.

- Sur la forme, ce sont donc les élus municipaux et non les membres du conseil de quartier, qui décident de toute sanction. Dans toute instance démocratique, les personnes mises en cause ont droit à leur défense et les décisions de sanction sont prises après débat contradictoire. Dans les sociétés autoritaires, le fait du prince prévaut. Nous y sommes.

Avez-vous l'intention de réintégrer ce vice-président dans le conseil de quartier ? Si non, comment le justifiez-vous ?

Réponse apportée par Maxime CABAYE à Aurélie AITOUCHE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

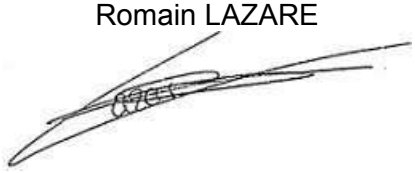

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 75

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **75**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : MJC LA FABRIQUE

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

La situation financière de la MJC-CS la Fabrique suscite l'inquiétude de ses usagers, de son équipe, de son conseil d'administration et la nôtre. Nous gardons en mémoire le sort funeste de la MJC du Virolois, même si les circonstances sont partiellement différentes. Nous étions plusieurs fois intervenus pour alerter sur la situation de cette MJC, vous nous aviez assuré, ici même, que tout allait bien, elle fermait quelques mois après.

Nous nous préoccupons donc de l'engagement de la Ville et de sa volonté de soutien pour aider la MJC la Fabrique à passer ce cap et à garantir, sans renoncement, la pérennité de cette structure. La qualité de son fonctionnement et son utilité ne peuvent être mis en cause. En responsabilité, les dirigeants ont pris des dispositions pour améliorer sa situation financière, mais, en supprimant des postes et en réduisant hélas des services à la population.

Face à cette nouvelle situation, pouvez-vous nous confirmer que la Ville sera aux côtés de la MJC et avec quels moyens, pour lui permettre de conduire pleinement le projet ambitieux qu'elle défend au service des habitants ?

Réponse apportée par Zina DAHMANI à Guy VERNEZ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 76

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **76**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : UST FOOTBALL, QUELLES SUITES ?

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Dans un communiqué récemment publié, Madame la Maire et Monsieur l'Adjoint aux sports demandaient la démission du Président de l'UST football. Nous avons depuis 2020 en Conseil municipal rappelé notre opposition aux traitements de faveur et la nécessité de l'exemplarité que devrait incarner, porter, transmettre le football et le grand club qu'est l'UST auquel nous restons indéfectiblement attachés. Exemplarité que devrait aussi incarner les élus en cessant un mélange des genres débouchant sur des situations qui ne font ni honneur au sport, ni à la politique.

Pour l'image du club et de la Ville et dans le respect des licenciés et bénévoles, si les faits sont avérés, pouvez-vous nous préciser les suites concrètes, qu'en responsabilité, vous pensez donner à cette désolante situation ?

Réponse apportée par Salim ACHIBA à Franck TALPAERT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 77

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **77**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN: “CRISE AU CLUB UST FOOTBALL”

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Question concernant les suites qui seront données à la situation délicate que traverse l’association sportive UST Football et aux faits reprochés à son président

Réponse apportée par Salim ACHIBA à Franck TALPAERT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 78

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **78**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN: "ÉVÉNEMENTS DE JUIN"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Tourcoing a été fortement touchée par des dégradations en juin.
Quels enseignements en tirez-vous ?
Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre avec les structures de terrain pour répondre aux besoins et aux attentes de l'ensemble des personnes concernées ?

Réponse apportée par Éric DENOEUD à Katy VUYLSTEKER

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 79

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **79**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : "MISE EN PLACE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Question concernant les modalités de saisine des référents déontologues désignés en juin sans qu'aucune information complémentaire n'ait été mise à disposition des élus.

Réponse apportée par Madame le Maire par mail le 10 octobre 2023 aux 4 Présidents de Groupe

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 80

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **80**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING:"BILAN SUITE AUX ÉMEUTES DE JUIN 2023"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

Fin juin 2023 notre Ville comme beaucoup de communes de France a connu des émeutes urbaines qui ont entrainé de multiples dégradations.

Pouvez-vous nous présenter un bilan chiffré des dommages subis par notre cité et nous indiquer les poursuites judicaires pénales et civiles qui ont été initiées par la municipalité à l'encontre des auteurs de ces destructions ?

Réponse apportée par Éric DENOEUD à Jean-Claude GUELL

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 81

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction de l'Administration Générale Le **9 octobre 2023** N° **81**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING: "UNIFORMISATION DE LA TENUE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale a relancé le projet d'uniformisation de la tenue dans les écoles publiques (uniforme ou blouse), il a invité des communes à se porter volontaires pour une expérimentation.

La majorité municipale envisage-t-elle une participation à ce projet ?

Réponse apportée par Madame le Maire par mail le 10 octobre 2023 aux 4 Présidents de Groupe

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **9 octobre 2023** N° **3**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à une modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville de Tourcoing ;

Vu la délibération n°10 du 19 juin 2023 portant modification du budget primitif ;

Considérant que des dépenses nouvelles sont apparues notamment en matière de ressources humaines suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice, du SMIC, … ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative (DM) numéro 2 du Budget Principal 2023 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à mettre en exécution la présente décision modificative.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 16/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257421A-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 35
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	52

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-62 494,00	-62 494,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-62 494,00	-62 494,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-604 289,00	-604 289,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	-604 289,00	-604 289,00

TOTAL DU BUDGET (4)	-666 783,00	-666 783,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 729 932,33	0,00	-14 240,07	0,00	2 715 692,26
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	5 323 681,35	0,00	-273 000,00	0,00	5 050 681,35
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	25 406 988,17	0,00	-570 852,93	0,00	24 836 135,24
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	474 822,71	0,00	0,00	0,00	474 822,71
Total des dépenses d'équipement		**33 935 424,56**	**0,00**	**-858 093,00**	**0,00**	**33 077 331,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	8 168,61	0,00	8 168,61
16	Emprunts et dettes assimilées	18 200 660,20	0,00	0,00	0,00	18 200 660,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	22 520,00	0,00	0,00	0,00	22 520,00
Total des dépenses financières		**18 223 180,20**	**0,00**	**8 168,61**	**0,00**	**18 231 348,81**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	76 140,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**52 234 744,76**	**0,00**	**-849 924,39**	**0,00**	**51 384 820,37**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*328 900,00*		*15 906,00*	*0,00*	*344 806,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*771 524,39*	*0,00*	*771 524,39*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***328 900,00***		***787 430,39***	***0,00***	***1 116 330,39***
TOTAL		**52 563 644,76**	**0,00**	**-62 494,00**	**0,00**	**52 501 150,76**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 941 542,24**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 442 693,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	10 796 954,00	0,00	0,00	0,00	10 796 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	14 922 985,20	0,00	2 119 413,61	0,00	17 042 398,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**25 719 939,20**	**0,00**	**2 119 413,61**	**0,00**	**27 839 352,81**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	8 233 357,80	0,00	0,00	0,00	8 233 357,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 036,00	0,00	0,00	0,00	6 036,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		**18 219 393,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 219 393,80**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	76 140,00
Total des recettes réelles d'investissement		**44 015 473,00**	**0,00**	**2 119 413,61**	**0,00**	**46 134 886,61**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*5 674 486,00*		*-2 953 432,00*	*0,00*	*2 721 054,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*771 524,39*	*0,00*	*771 524,39*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***11 489 714,00***		***-2 181 907,61***	***0,00***	***9 307 806,39***

TOTAL	**55 505 187,00**	**0,00**	**-62 494,00**	**0,00**	**55 442 693,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**55 442 693,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**8 191 476,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	23 209 867,58	0,00	349 096,01	0,00	23 558 963,59
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 691 894,00	0,00	1 971 031,00	0,00	73 662 925,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 968 633,42	0,00	54 215,99	0,00	23 022 849,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**117 870 395,00**	**0,00**	**2 374 343,00**	**0,00**	**120 244 738,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00	0,00	0,00	3 340 000,00
67	Charges spécifiques (4)	70 200,00	0,00	-200,00	0,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		-25 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**121 310 595,00**	**0,00**	**2 349 143,00**	**0,00**	**123 659 738,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 674 486,00*		*-2 953 432,00*	*0,00*	*2 721 054,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 489 714,00***		***-2 953 432,00***	***0,00***	***8 536 282,00***
TOTAL		**132 800 309,00**	**0,00**	**-604 289,00**	**0,00**	**132 196 020,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 196 020,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	0,00	0,00	0,00	4 584 669,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	18 789 479,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	0,00	0,00	0,00	50 190 299,34
74	Dotations et participations (4)	52 106 867,00	0,00	-620 195,00	0,00	51 486 672,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	440 992,00	0,00	0,00	0,00	440 992,00
Total des recettes de gestion courante		**126 312 306,34**	**0,00**	**-620 195,00**	**0,00**	**125 692 111,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**126 332 306,34**	**0,00**	**-620 195,00**	**0,00**	**125 712 111,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*328 900,00*		*15 906,00*	*0,00*	*344 806,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***328 900,00***		***15 906,00***	***0,00***	***344 806,00***
TOTAL		**126 661 206,34**	**0,00**	**-604 289,00**	**0,00**	**126 056 917,34**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 139 102,66**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 196 020,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**8 191 476,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		8 168,61	*15 906,00*	24 074,61
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		6 783,92		6 783,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-58 023,99	*0,00*	-58 023,99
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		-273 000,00	*0,00*	*-273 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-533 852,93	*771 524,39*	237 671,46
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-849 924,39**	***787 430,39***	**-62 494,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-62 494,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	349 096,01		349 096,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 971 031,00		1 971 031,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	54 215,99	*0,00*	54 215,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	-200,00	*0,00*	-200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	-25 000,00	*0,00*	-25 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-2 953 432,00*	-2 953 432,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**2 349 143,00**	***-2 953 432,00***	**-604 289,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-604 289,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*14 200,00*	14 200,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		2 119 413,61	*0,00*	2 119 413,61
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*757 324,39*	757 324,39
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-2 953 432,00*	-2 953 432,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**2 119 413,61**	***-2 181 907,61***	**-62 494,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-62 494,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-620 195,00		-620 195,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*15 906,00*	15 906,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**-620 195,00**	***15 906,00***	**-604 289,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-604 289,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 563 644,76**	**0,00**	**0,00**	**-62 494,00**	**0,00**	**-34 216,08**	**-28 277,92**	**-62 494,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 287 940,84	0,00	0,00	-58 023,99	0,00	0,00	-58 023,99	-58 023,99
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 781 655,35	0,00	0,00	-273 000,00	0,00	0,00	-273 000,00	-273 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 206 794,84	0,00	0,00	-533 852,93	0,00	0,00	-533 852,93	-533 852,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 191 033,53	0,00	0,00	6 783,92	0,00	-34 216,08	41 000,00	6 783,92
Total des dépenses d'équipement		**33 935 424,56**	**0,00**	**0,00**	**-858 093,00**	**0,00**	**-34 216,08**	**-823 876,92**	**-858 093,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		8 168,61	0,00		8 168,61	8 168,61
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 223 180,20**	**0,00**	**0,00**	**8 168,61**	**0,00**	**0,00**	**8 168,61**	**8 168,61**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**52 234 744,76**	**0,00**	**0,00**	**-849 924,39**	**0,00**	**-34 216,08**	**-815 708,31**	**-849 924,39**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*328 900,00*			*15 906,00*	*0,00*		*15 906,00*	*15 906,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*771 524,39*	*0,00*		*771 524,39*	*771 524,39*
Total des dépenses d'ordre		**328 900,00**			**787 430,39**	**0,00**		**787 430,39**	**787 430,39**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**-62 494,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**47 271 829,20**	**0,00**	**-62 494,00**	**0,00**	**-62 494,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 796 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	14 922 985,20	0,00	2 119 413,61	0,00	2 119 413,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**25 719 939,20**	**0,00**	**2 119 413,61**	**0,00**	**2 119 413,61**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**9 986 036,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**35 782 115,20**	**0,00**	**2 119 413,61**	**0,00**	**2 119 413,61**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 674 486,00*		*-2 953 432,00*	*0,00*	*-2 953 432,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*771 524,39*	*0,00*	*771 524,39*
Total des recettes d'ordre		***11 489 714,00***		***-2 181 907,61***	***0,00***	***-2 181 907,61***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-62 494,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 563 644,76**	**0,00**	**0,00**	**-62 494,00**	**0,00**	**-34 216,08**	**-28 277,92**	**-62 494,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 287 940,84	0,00	0,00	-58 023,99	0,00	0,00	-58 023,99	-58 023,99
2031	Frais d'études	1 948 529,50	0,00		-82 523,99	0,00	0,00	-82 523,99	-82 523,99
2051	Concessions, droits similaires	339 411,34	0,00		24 500,00	0,00	0,00	24 500,00	24 500,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 781 655,35	0,00	0,00	-273 000,00	0,00	0,00	-273 000,00	-273 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	387 000,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	273 000,00	0,00		-273 000,00	0,00	0,00	-273 000,00	-273 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	46 268,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 945 387,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 206 794,84	0,00	0,00	-533 852,93	0,00	0,00	-533 852,93	-533 852,93
2111	Terrains nus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	137 554,60	0,00		113 302,07	0,00	0,00	113 302,07	113 302,07
2115	Terrains bâtis	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	517 020,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	799 735,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	73 326,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	953 512,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	8 971 865,83	0,00		-168,00	0,00	0,00	-168,00	-168,00
21316	Equipements du cimetière	148 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 434 911,80	0,00		-423 511,00	0,00	0,00	-423 511,00	-423 511,00
2138	Autres constructions	836 594,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 291 493,22	0,00		-77 976,00	0,00	0,00	-77 976,00	-77 976,00
21533	Réseaux câblés	186 747,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	44 318,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	50 052,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 946 476,88	0,00		-105 000,00	0,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00
21611	Biens sous-jacents	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	**35 865,20**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21828	Autres matériels de transport	964 553,90	0,00		-15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
21838	Autre matériel informatique	56 772,00	0,00		-3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	109 322,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	105 627,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	206 217,29	0,00		-7 500,00	0,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 299 626,41	0,00		-15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	468 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 191 033,53	0,00	0,00	6 783,92	0,00	-34 216,08	41 000,00	6 783,92
Total des dépenses d'équipement		**33 935 424,56**	**0,00**	**0,00**	**-858 093,00**	**0,00**	**-34 216,08**	**-823 876,92**	**-858 093,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		8 168,61	0,00		8 168,61	8 168,61
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		8 168,61	0,00		8 168,61	8 168,61
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 400 000,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	22 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**18 223 180,20**	**0,00**	**0,00**	**8 168,61**	**0,00**	**0,00**	**8 168,61**	**8 168,61**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	76 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**52 234 744,76**	**0,00**	**0,00**	**-849 924,39**	**0,00**	**-34 216,08**	**-815 708,31**	**-849 924,39**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*328 900,00*			*15 906,00*	*0,00*		*15 906,00*	*15 906,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*28 900,00*			*15 906,00*	*0,00*		*15 906,00*	*15 906,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*2 300,00*			*2 406,00*	*0,00*		*2 406,00*	*2 406,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*26 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*0,00*			*13 500,00*	*0,00*		*13 500,00*	*13 500,00*
	Charges transférées (8)	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*771 524,39*	*0,00*		*771 524,39*	*771 524,39*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*33 150,31*	*0,00*		*33 150,31*	*33 150,31*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*717 850,08*	*0,00*		*717 850,08*	*717 850,08*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*6 324,00*	*0,00*		*6 324,00*	*6 324,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*0,00*			*14 200,00*	*0,00*		*14 200,00*	*14 200,00*
Total des dépenses d'ordre		**328 900,00**			**787 430,39**	**0,00**		**787 430,39**	**787 430,39**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		9 460 861,75	0,00	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	7 402 917,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200401	PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE		16 651 246,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201302	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	D 13-PAT.CUL 2013/1	2 861 440,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	342 105,84	0,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	0,00	-4 216,08	0,00	-4 216,08	0,00
201505	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20	D 15-CULT-20 2015/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	12 603 899,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**65 790 176,31**	**0,00**	**6 783,92**	**0,00**	**-34 216,08**	**41 000,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**7 402 917,23**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**113 039,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	113 039,40	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**7 289 877,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	6 975 895,93	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-PAT.CUL 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 861 440,04	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	83 440,92	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	83 440,92	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 777 999,12	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 777 999,12	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**342 105,84**	**a 0,00**	**-30 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 283,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**316 822,48**	**0,00**	**-30 000,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	203 359,86	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	-30 000,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	30 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 0,00	-4 216,08	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	-4 216,08	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	-4 216,08	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	4 216,08

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-CULT-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	12 603 899,07	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	39 992,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	39 992,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	12 563 906,08	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	12 563 906,08	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 302 664,85**	**a 0,00**	**41 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 086 824,92**	**0,00**	**48 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 051 396,67	0,00	48 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 215 839,93**	**0,00**	**-7 000,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	815 332,10	0,00	-7 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-41 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 136 442,05**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**51 512,67**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**16 081 379,32**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 311 503,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 295 423,84	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 080,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**14 769 875,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	2 586 912,72	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	981 712,22	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 435 423,11	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	851 200,14	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 768 646,28	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	8 761,63	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 464,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 485,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	134 270,02	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**11 434 217,15**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**10 691 143,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 573 381,70	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 758 371,34	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 357 753,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 984 135,97	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**716 006,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	716 006,75	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**27 067,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 278,89	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	788,30	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**47 271 829,20**	**0,00**	**-62 494,00**	**0,00**	**-62 494,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 796 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 957 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	3 921 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	820 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 241 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	2 854 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	14 922 985,20	0,00	2 119 413,61	0,00	2 119 413,61
1641	Emprunts en euros	14 922 985,20	0,00	2 119 413,61	0,00	2 119 413,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**25 719 939,20**	**0,00**	**2 119 413,61**	**0,00**	**2 119 413,61**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	6 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**9 986 036,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	76 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**35 782 115,20**	**0,00**	**2 119 413,61**	**0,00**	**2 119 413,61**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	***5 674 486,00***		***-2 953 432,00***	***0,00***	***-2 953 432,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 815 228,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 070 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2816	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*8 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*532 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 888,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*771 524,39*	*0,00*	*771 524,39*
10251	*Dons et legs en capital*	*0,00*		*14 200,00*	*0,00*	*14 200,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*757 324,39*	*0,00*	*757 324,39*
Total des recettes d'ordre		***11 489 714,00***		***-2 181 907,61***	***0,00***	***-2 181 907,61***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**132 800 309,00**	**0,00**	**0,00**	**-604 289,00**	**0,00**	**0,00**	**-604 289,00**	**-604 289,00**
011	Charges à caractère général (4)	23 209 867,58	0,00	0,00	349 096,01	0,00	0,00	349 096,01	349 096,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 691 894,00	0,00		1 971 031,00	0,00		1 971 031,00	1 971 031,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 968 633,42	0,00	0,00	54 215,99	0,00	0,00	54 215,99	54 215,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**117 870 395,00**	**0,00**	**0,00**	**2 374 343,00**	**0,00**	**0,00**	**2 374 343,00**	**2 374 343,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	70 200,00	0,00		-200,00	0,00		-200,00	-200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00			-25 000,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 440 200,00**	**0,00**	**0,00**	**-25 200,00**	**0,00**		**-25 200,00**	**-25 200,00**
Total des dépenses réelles		**121 310 595,00**	**0,00**	**0,00**	**2 349 143,00**	**0,00**	**0,00**	**2 349 143,00**	**2 349 143,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 674 486,00*			*-2 953 432,00*	*0,00*		*-2 953 432,00*	*-2 953 432,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*5 815 228,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 489 714,00**			**-2 953 432,00**	**0,00**		**-2 953 432,00**	**-2 953 432,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**-604 289,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**126 661 206,34**	**0,00**	**-604 289,00**	**0,00**	**-604 289,00**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	52 106 867,00	0,00	-620 195,00	0,00	-620 195,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	440 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**126 312 306,34**	**0,00**	**-620 195,00**	**0,00**	**-620 195,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**126 332 306,34**	**0,00**	**-620 195,00**	**0,00**	**-620 195,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*328 900,00*		*15 906,00*	*0,00*	*15 906,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**328 900,00**		**15 906,00**	**0,00**	**15 906,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**-604 289,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**132 800 309,00**	**0,00**	**0,00**	**-604 289,00**	**0,00**	**0,00**	**-604 289,00**	**-604 289,00**
011	Charges à caractère général (5)	23 209 867,58	0,00	0,00	349 096,01	0,00	0,00	349 096,01	349 096,01
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 734 399,00	0,00		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 325 520,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	41 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	273 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	407 660,00	0,00		-800,00	0,00	0,00	-800,00	-800,00
60633	Fournitures de voirie	7 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	169 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	121 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	162 177,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	259 704,00	0,00		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	799 880,00	0,00		-10 316,00	0,00	0,00	-10 316,00	-10 316,00
611	Contrats de prestations de services	2 825 920,00	0,00		61 100,00	0,00	0,00	61 100,00	61 100,00
6132	Locations immobilières	54 852,00	0,00		-3 250,00	0,00	0,00	-3 250,00	-3 250,00
61358	Autres	298 712,00	0,00		2 570,00	0,00	0,00	2 570,00	2 570,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 525,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	256 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	460 000,00	0,00		-6 702,00	0,00	0,00	-6 702,00	-6 702,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	96 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	462 465,00	0,00		5 225,00	0,00	0,00	5 225,00	5 225,00
6156	Maintenance	1 773 474,58	0,00		227 701,00	0,00	0,00	227 701,00	227 701,00
6161	Multirisques	493 342,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	172 734,00	0,00		-21 000,00	0,00	0,00	-21 000,00	-21 000,00
6182	Documentation générale et technique	21 424,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	151 925,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	49 510,00	0,00		-1 500,00	0,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	320 875,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	24 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	251 100,00	0,00		-110,99	0,00	0,00	-110,99	-110,99
6238	Divers	1 058 899,00	0,00		7 249,00	0,00	0,00	7 249,00	7 249,00
6241	Transports de biens	30 000,00	0,00		-15 500,00	0,00	0,00	-15 500,00	-15 500,00
6247	Transports collectifs	81 211,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	32 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	120 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	142 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 800,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6281	Concours divers (cotisations)	29 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	101 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	23 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 299 550,00	0,00		-10 770,00	0,00	0,00	-10 770,00	-10 770,00
63512	Taxes foncières	151 431,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	71 691 894,00	0,00		1 971 031,00	0,00		1 971 031,00	1 971 031,00
6218	Autre personnel extérieur	180 000,00	0,00		391,00	0,00		391,00	391,00
6331	Versement mobilité	823 627,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	205 913,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	452 294,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	35 341 518,00	0,00		1 960 000,00	0,00		1 960 000,00	1 960 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 568 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 960 675,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	7 880 656,00	0,00		4 140,00	0,00		4 140,00	4 140,00
64168	Autres emplois aidés	20 344,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	76 804,00	0,00		6 500,00	0,00		6 500,00	6 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 247 789,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 321 719,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	245 356,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	137 599,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	22 968 633,42	0,00	0,00	54 215,99	0,00	0,00	54 215,99	54 215,99
65131	Bourses	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	181 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	40 000,00	0,00		750,00	0,00	0,00	750,00	750,00
65311	Indemnités de fonction	543 672,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	28 738,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	102 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	265 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 843 261,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 446 831,00	0,00		-6 275,00	0,00	0,00	-6 275,00	-6 275,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	79 460,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	24 163,00	0,00		-1 635,01	0,00	0,00	-1 635,01	-1 635,01
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 811 401,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		1 702,00	0,00	0,00	1 702,00	1 702,00
65888	Autres	31 312,00	0,00		59 674,00	0,00	0,00	59 674,00	59 674,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**117 870 395,00**	**0,00**	**0,00**	**2 374 343,00**	**0,00**	**0,00**	**2 374 343,00**	**2 374 343,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	70 200,00	0,00		-200,00	0,00		-200,00	-200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70 200,00	0,00		-200,00	0,00		-200,00	-200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	30 000,00			-25 000,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	30 000,00			-25 000,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 440 200,00**	**0,00**	**0,00**	**-25 200,00**	**0,00**		**-25 200,00**	**-25 200,00**
Total des dépenses réelles		**121 310 595,00**	**0,00**	**0,00**	**2 349 143,00**	**0,00**	**0,00**	**2 349 143,00**	**2 349 143,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 674 486,00*			*-2 953 432,00*	*0,00*		*-2 953 432,00*	*-2 953 432,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 815 228,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*5 708 300,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*67 888,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 489 714,00**			**-2 953 432,00**	**0,00**		**-2 953 432,00**	**-2 953 432,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	873 436,25
Montant des ICNE de l'exercice N-1	923 436,25
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**126 661 206,34**	**0,00**	**-604 289,00**	**0,00**	**-604 289,00**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	622 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 298 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	242 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	581 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	23 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 211 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	45 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 399 999,34	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	52 106 867,00	0,00	-620 195,00	0,00	-620 195,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 610 000,00	0,00	59 465,00	0,00	59 465,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	22 000 000,00	0,00	227 440,00	0,00	227 440,00
741127	DNP des communes	3 551 000,00	0,00	-981 586,00	0,00	-981 586,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 350 259,00	0,00	6 872,00	0,00	6 872,00
7472	Participation régions	137 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	513 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	3 451 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 200 000,00	0,00	67 614,00	0,00	67 614,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	440 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	339 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	101 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**126 312 306,34**	**0,00**	**-620 195,00**	**0,00**	**-620 195,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**126 332 306,34**	**0,00**	**-620 195,00**	**0,00**	**-620 195,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*328 900,00*		*15 906,00*	*0,00*	*15 906,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*28 900,00*		*15 906,00*	*0,00*	*15 906,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**328 900,00**		**15 906,00**	**0,00**	**15 906,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 octobre 2023
à 18h05
CONVOCATION DU 03/10/23

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jonathan JANSSENS, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Anne-Sophie BRANQUART par Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Anaïs DAKHIA, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENT(E)S :
Madame Laura LEPLA

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 octobre 2023**

N° **4**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2023 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 7 en date du 11 avril 2023 adoptant le budget annexe 2023 Restauration Municipale ;

Considérant que des compléments d'amortissement de matériels doivent être pris en compte.

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative (DM) numéro 2 du Budget Annexe Restauration Municipale conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/10/2023
Réception au contrôle de légalité : 16/10/2023
Référence technique :

059-215905993-20231009-257423A-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING RESTAURATION MUNICIPALE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	5 380,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	5 380,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 380,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	5 380,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	5 380,00	5 380,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	108 051,00	0,00	0,00	0,00	108 051,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**108 051,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**108 051,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**108 051,00**
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**108 051,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*58 967,82*		*0,00*	*0,00*	*58 967,82*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*11 400,00*		*5 380,00*	*0,00*	*16 780,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***70 367,82***		***5 380,00***	***0,00***	***75 747,82***

TOTAL	**70 367,82**	**0,00**	**5 380,00**	**0,00**	**75 747,82**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**37 683,18**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**113 431,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**75 747,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	120 300,00	0,00	0,00	0,00	120 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	101,05	0,00	0,00	0,00	101,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*58 967,82*		*0,00*	*0,00*	*58 967,82*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*11 400,00*		*5 380,00*	*0,00*	*16 780,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***70 367,82***		***5 380,00***	***0,00***	***75 747,82***
TOTAL		**190 768,87**	**0,00**	**5 380,00**	**0,00**	**196 148,87**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**52 686,13**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**248 835,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	0,00	0,00	87 001,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	156 454,00	0,00	0,00	0,00	156 454,00
Total des recettes de gestion courante		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 455,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 455,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 455,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**243 455,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**75 747,82**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*5 380,00*	5 380,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***5 380,00***	**5 380,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 380,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*5 380,00*	5 380,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***5 380,00***	**5 380,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 380,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	108 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**70 367,82**	**0,00**	**5 380,00**	**0,00**	**5 380,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*58 967,82*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*11 400,00*		*5 380,00*	*0,00*	*5 380,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***70 367,82***		***5 380,00***	***0,00***	***5 380,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**5 380,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	108 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 074,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	95 976,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**108 051,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**70 367,82**	**0,00**	**5 380,00**	**0,00**	**5 380,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*58 967,82*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*11 400,00*		*5 380,00*	*0,00*	*5 380,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 400,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*6 800,00*		*5 380,00*	*0,00*	*5 380,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***70 367,82***		***5 380,00***	***0,00***	***5 380,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**190 768,87**	**0,00**	**0,00**	**5 380,00**	**0,00**	**0,00**	**5 380,00**	**5 380,00**
011	Charges à caractère général (4)	120 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	101,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*58 967,82*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*11 400,00*			*5 380,00*	*0,00*		*5 380,00*	*5 380,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**70 367,82**			**5 380,00**	**0,00**		**5 380,00**	**5 380,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**5 380,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	156 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**190 768,87**	**0,00**	**0,00**	**5 380,00**	**0,00**	**0,00**	**5 380,00**	**5 380,00**
011	Charges à caractère général (5)	120 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	111 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	101,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	101,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*58 967,82*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*11 400,00*			*5 380,00*	*0,00*		*5 380,00*	*5 380,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*11 400,00*			*5 380,00*	*0,00*		*5 380,00*	*5 380,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**70 367,82**			**5 380,00**	**0,00**		**5 380,00**	**5 380,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	156 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	156 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**243 455,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.